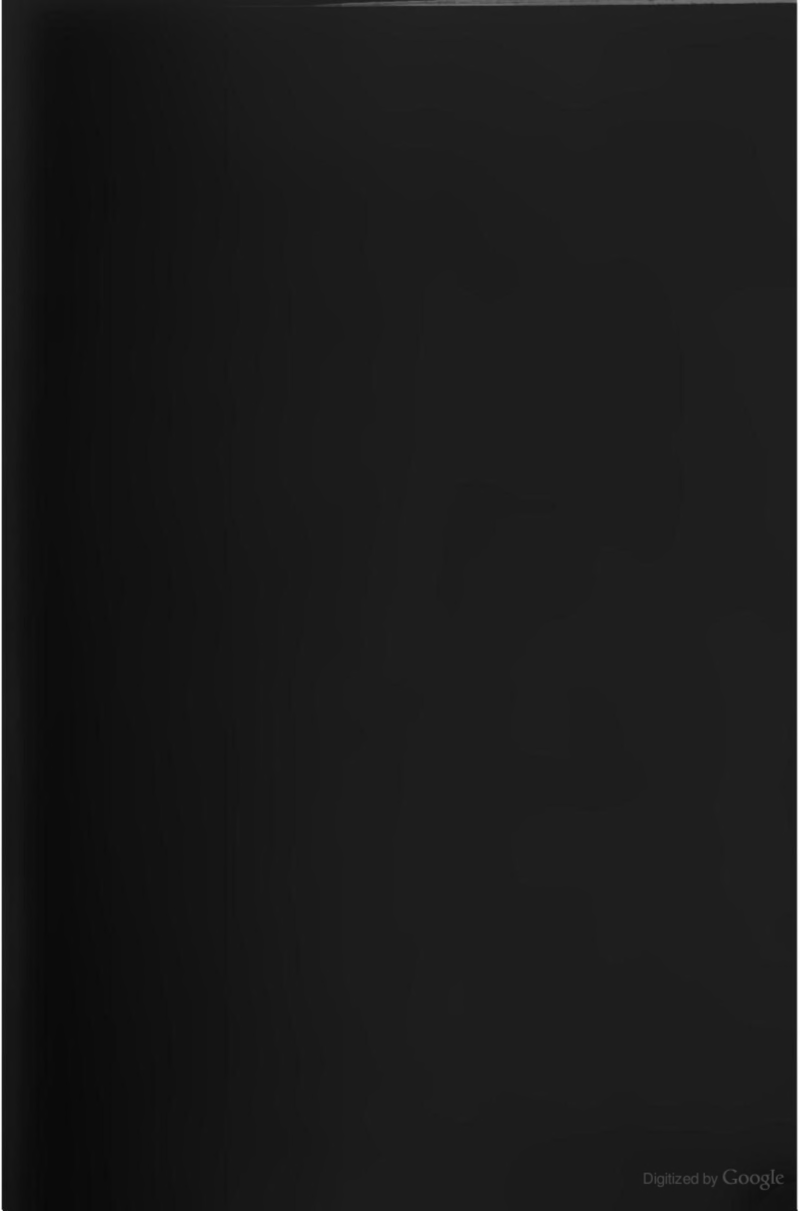
Revue d'Alsace

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie ...


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





REVUE D'ALSACE

REVUE D'ALSACE

NOUVELLE SÉRIE

TOME 6e

TOME XLIIIe DE LA COLLECTION



PARIS

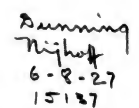
LIBRAIRIE FISCHBACHER

Société anonyme

33, RUE DE SEINE, 33

—

1892



LA SUCCESSION
DE JEAN THIERRY DE VENISE
ET LA BRANCHE ALSACIENNE DES THIERRY.

(57 millions en 1676.)

(*Suite*[1].)

CHAPITRE III.

Pierre Thierry de Taintrux et ses enfants.

Pierre Thierry est le seul des fils de Robert dont la vie ne nous soit pas entièrement inconnue. Nous ne savons rien de sa jeunesse; mais en 1569 nous le trouvons châtelain à Taintrux, près de Saint-Dié, et marié à Charlotte Jolivet, dont il a déjà plusieurs enfants. Nous savons de plus qu'il a adopté la religion calviniste et que ses trois derniers enfants ont été baptisés à l'église réformée de Badonviller.

La seigneurie de Taintrux était une des plus anciennes et des plus vastes seigneuries des Vosges; elle avait été possédée en 1310 par Mathieu, fils de Thiébaut II, duc de Lorraine, et pour l'instant elle dépendait de celle de Château-Bréhain et appartenait par moitié aux Bayer de Boppart et aux seigneurs de Créhange (en allemand Crichingen). Elle comprenait un grand nombre de communes, dont les principales étaient Taintrux, Lannoy, Latour, Albe, Ban-de-Sapt, Colroy, Laveline, Lacroix, etc.

[1] Voy. livraison juillet-août-septembre 1891, pag. 313-368.

Pierre Thierry, qui se qualifie tantôt d'administrateur, tantôt de receveur amodiateur, d'officier ou de châtelain, recevait les tailles et représentait le seigneur ; il était le gouverneur à la fois militaire, civil, judiciaire et financier de la seigneurie[1]. Il rendait ses comptes en audition à Nancy, en présence du duc de Lorraine (?), à Messeigneurs les tuteurs d'honoré seigneur M. de Château-Bréhain, seigneur de Taintrux, Lannoy, Latour, Albe, etc. Tel est en effet l'intitulé de plusieurs de ces comptes qui existent encore dans les archives de la préfecture à Nancy, ou dans celles du château de Taintrux, appartenant aujourd'hui à M. de Lesseux, descendant d'un des anciens châtelains et successeurs de Pierre Thierry. Ils sont écrits d'une belle et correcte écriture gothique et signés de même. Il suffit de les voir pour se rendre compte que Pierre Thierry n'était pas seulement un homme d'épée, mais aussi un clerc, c'est-à-dire qu'il avait fait des études littéraires et juridiques. L'un de ces comptes est de 1577 ; il est fait pour six ans, c'est-à-dire depuis 1571. Le dernier compte de sa main est du 20 mars 1586. Le suivant, allant de la fête de Saint-Georges 1586 à la même fête de 1587,

[1] Voir Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II, p. 1372.

Les souverains et les seigneurs subalternes ne pouvant par eux-mêmes veiller à toutes choses et se trouver partout, pour prendre connaissance des différends qui s'élevaient entre leurs sujets, députaient dans chaque terre ou *Chatellenie* quelque *officier* pour juger en leur nom. On nommait ces officiers différemment selon les lieux, ici châtelains ou prévôts, là capitaines ou gouverneurs. Ils étaient chefs de leur district, commandaient aux peuples qui leur étaient soumis soit en paix ou en guerre, et les jugeaient suivant les coutumes du pays. Au-dessus de ces juges on établit des baillifs auxquels on rapportait en seconde instance les procès et les jugements dont il y avait appel. Il y avait sept bailliages dans toute la Lorraine : Saint-Mihiel, Bar-le-Duc, La Mothe ou Bourmont-en-Bassigny, Clermont-en-Argonne, Châtel-sur-Moselle, Hatton-Châtel, Apremont. Les appels de tous ces bailliages allaient aux grands jours de Saint-Mihiel qui jugeaient souverainement et décidaient en dernier ressort.

est fait par son fils Grégoire, et dame Charlotte Jolivet figure le 22 septembre 1587 dans un baptême à Sainte-Marie-aux-Mines, comme veuve de feu Pierre Thierry. Nous pouvons donc en conclure, la fête de Saint-Georges étant le 23 avril, que Pierre Thierry est mort au commencement de l'année 1586, par conséquent à l'âge de 60 ans. Divoux, l'un des prétendants de Sainte-Marie-aux-Mines, produisait à la commission de 1782 « le procès-verbal du Plaid annal et du renouvellement des officiers en la justice de Plainfaing, tenu et fait le 17 mars 1569, d'une part par noble homme Sixte de Gueisberg au nom du seigneur de Ribeaupierre, et de l'autre, par noble homme Pierre Thierry, châtelain de Taintrux, pour M. de Château-Bréhain ». (Plainfaing appartenait en effet mi-partie aux seigneurs de Ribeaupierre et à ceux de Château Bréhain.) Il présentait également un contrat d'achat de quelques terres, célébré à Clairegoutte, le 13 décembre 1580, et dans lequel on disait que «le tout a été adjugé à Pierre Thierry, châtelain à Taintrux».

Voici l'intitulé d'un de ses comptes :

«1584. Compte de Pierre Thierry, recepveur de Taintrux, ses appartenances et deppendances, appartenant à honoré seigneur Mgr de Chateau-Bréhain, seigneur audit lieu, Lannoy, Latour, Albe, et dudit Taintrux, lequel compte iceluy recepveur, rend à Messeigneurs les tuteurs dudit Sgr de Taintrux pour une année qui a commencé au jour Saint-Georges le Martyr mil cinq cent octante quatre... etc. En marge : Compte présenté en audition par susnommé Pierre Thierry, officier, à Nancy, ce dixième jour de décembre 1585, et oüy exabminé et arrêté par les auditeurs soussignés...» Il signe P. Thierry, officier.

— Dans le compte de 1594, présenté par son gendre, Adrien Gardon, nous lisons que :

«Les hoirs de feu Pierre Thierry doivent par chaque an

vingt francs, payables au jour Saint-Martin d'hiver, pour la chaulme[1] du Rudelin, laissée au dit feu Pierre Thierry à perpétuité.»

Dans ce même compte de 1594 on voit que le seigneur de Château-Bréhain a changé; c'est cette fois le très honoré seigneur Georges Bayer, baron de Boppart, seigneur desdits lieux, et du ban de Fraize[2], ce dernier lui appartenant avec le seigneur de Ribeaupierre pour la moitié.

Qu'avait fait Pierre Thierry jusqu'en 1569, année où nous le trouvons à l'âge de 43 ans châtelain à Taintrux?

Il avait 17 ans lorsque nous trouvons en 1543 son père Robert fixé à la Croisette du Val d'Ajol, où probablement il habitait alors avec lui. Mais les registres de cette commune ne nous donnent aucune indication sur lui, ni sur ses deux frères, qui n'y sont jamais cités, ni comme pères de famille ni comme parrains. Si donc ils y ont habité avant leur mariage, ce qui est possible, il est bien certain qu'ils n'y ont pas habité après.

D'après le nombre et l'âge de ses enfants, Pierre Thierry a dû se marier entre 1550 et 1560, mais où? Je n'ai pas vu en Lorraine le nom de Jolivet. On trouve un Robert Jolivet, comme abbé du Mont Saint-Michel en Normandie en 1425, un Jolivet est licencié ès lois vers 1664 à Laon en Champagne. Ce nom existe aussi en Touraine, dans l'Orléanais et le Blésois.

Des Jolivet protestants se réfugièrent à Genève vers 1600. Ils venaient de Savoie, où probablement ils avaient immigré du centre de la France.

De ces faits je suis porté à conclure que Pierre Thierry passa la plus grande partie de sa jeunesse en France et qu'il

[1] On appelle chaume, en Lorraine, une propriété où l'on fait paître des bestiaux.

[2] Du côté de Fraize le sommet de la montagne qui fait face à Taintrux porte encore aujourd'hui le nom de Rudelin.

s'y maria ; peut-être à Château-Thierry où son père semble avoir eu des propriétés, peut-être à Tonnerre, où nous trouvons plus tard deux de ses petits-fils, peut-être dans une ville de Champagne. C'est sans doute en France qu'il adopta la religion calviniste, et c'est probablement à la suite des guerres de religion et des persécutions qui les accompagnèrent[1] qu'il se retira à Badonviller en Lorraine, chef-lieu et résidence des comtes de Salm, qui étaient protestants et protégeaient leurs coreligionnaires au moment où on les persécutait tout autour d'eux. Dandelot, frère de Coligny, avait épousé Anne de Salm, et plusieurs grandes familles de Lorraine avaient passé au protestantisme. On voit figurer dans le registre des baptêmes de l'église réformée de Badonviller, François d'Haraucourt, Marguerite d'Haussonville, Antoine du Chatelet, le baron d'Aspremont, Anne de Nassau, comtesse du Rhin, Marie de Malberg, femme à M. de Château-Bréhain.

Badonviller était devenu la résidence ou au moins le centre où se réunissaient les châtelains des environs, tous protestants, comme nous pouvons le voir par le même registre et aussi un lieu de refuge pour les protestants de la Lorraine et de la Champagne. Grâce à eux, l'industrie s'y était développée rapidement. On y trouvait de célèbres arquebusiers : les Wirion, les Galée, les Hugo (Victor Hugo est un de leurs descendants), originaires de Metz, les Schneider; des maîtres forgeurs de canons, comme les Mathis, et surtout des tanneurs, comme les Courtinat ou les Courrier, qui avaient une réputation européenne et exportaient leurs produits au loin souvent par l'intermédiaire de Chéron de Strasbourg, huguenot réfugié. Chacun d'eux habitait sa propre maison dont le luxe et l'aisance ne laissaient rien à désirer pour l'époque et qui était séparée de l'usine par des jardins. Mais cette prospérité ne devait pas durer longtemps, et les persécu-

[1] Le massacre de Vassy?

tions religieuses devaient bientôt forcer les protestants de Badonviller à chercher ailleurs un ciel plus clément.

Ils se réfugièrent en masse, à deux reprises, à Sainte-Marie-aux-Mines et y apportèrent leur registre de baptême. Plus tard ils fusionnèrent avec l'église d'Echery qui existe encore.

Dans le village d'Eschery on voit encore des maisons anciennes et bien bâties, quelquefois munies de tourelles, et sur les portes des dates de cette époque. De même à Sainte-Marie.

Pendant les dix-sept années qu'il fut châtelain de la seigneurie de Taintrux, Pierre Thierry a sans doute habité le château de Taintrux, au moins une partie du temps. Celui-ci se composait d'un grand bâtiment à deux étages qui subsiste encore et est transformé aujourd'hui en ferme ; ce bâtiment était flanqué de deux tours, et trois autres tours défendaient le rempart, entouré d'un large fossé d'eau courante. Cet ensemble était encore en bon état au commencement de ce siècle, et c'est récemment qu'on a démoli les remparts et une partie des tours.

De ce château fort ou de celui de Plainfaing, qui dépendait du ban de Fraize, Pierre et Grégoire Thierry, ainsi qu'Adrien Gardon ont pu souvent offrir un asile aux huguenots qui s'enfuyaient de France ou de Lorraine et passaient forcément par là pour se réfugier à Sainte-Marie.

Nous n'avons les actes de baptême que des trois derniers enfants de Pierre Thierry, Pierre, Judith et Paul. Les voici, tels que nous les trouvons dans le registre des baptêmes de Badonviller, conservé à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines.

— « 1575. Ce samedi 18 mars fut baptizé Pierre fils à Pierre Thierry, tesmoins Nicolas Jacob, chastellain de Mr le comte de Salm, et Alizon femme à Jan Saffroy »[1].

[1] Gruyer et commis chastellain à la part de Monseigneur le comte du Rhin et Salm (1569).

— «1578. Le mercredi 19 novembre fut baptizée Judith fille à Pierre Thierry de Teintru, tesmoins Herman Rheine, chastellain de Monseigneur le comte Reingraff, et Elisabeth, femme au capitaine Mouron[1].»

— «1581. Le dimanche 22 octobre fut baptizé Paul fils à Pierre Thierry, chastellain à Taintru, tesmoins Jacob Liébault[2] et Sibylle femme à Didier Gonthier.»

Faut-il compter comme un de ses fils un Nicolas Thierry qui figure en 1575 comme parrain de Judith, fille de Claude Georges, dont le baptême est célébré à Monthureux-sur-Saône, en même temps que celui de cinq autres enfants, par un pasteur envoyé de Sainte-Marie et relaté dans le registre de cette église? — Je ne puis qu'émettre à cet égard une hypothèse, sans preuve.

Combien a-t-il eu d'autres enfants? Divoux, l'un des prétendants de 1782, dont le savant plaidoyer m'a guidé au début de mes recherches, malgré certaines erreurs, n'en compte que cinq en tout: Grégoire, Aaron, Pierre, Judith et Paul. En effet il trouve réunis dans le contrat de mariage de Judith Thierry avec André Le Maire, célébré à Sainte-Marie-aux-Mines le 10 décembre 1598, et qu'il présente en 1782 à la commission royale, dame Charlotte Jolivette (féminin de Jolivet), veuve de feu noble homme Pierre Thierry, *bourgeois* de Sainte-Marie-aux-Mines, et ses fils Grégoire, Aaron et Pierre, dont le premier signe comme tuteur de sa sœur mineure et les deux autres comme témoins. Paul n'y figure pas. Peut-être faisait-il ses études à Metz, car il devint plus tard pharmacien à Sainte-Marie. On trouve en effet, en 1604, un Paul Thierry, de Metz, comme parrain à Badonviller. Une étude attentive des registres de baptême de Badonviller, de Sainte-Marie et de Bâle, m'a démontré que Pierre Thierry

[1] V. Metz, seigneur de Thonville ou Xonville.
[2] Clerc juré de la justice de Badonviller (1577).

a eu encore d'autres enfants; mais qu'ils n'ont pas tous habité Sainte-Marie. Ce dernier détail semble constaté pour Aaron, dont le nom ne figure que dans deux baptêmes à Sainte-Marie en 1596 (et encore, une fois, il a un remplaçant), ainsi que pour Grégoire, qui n'y paraît jamais.

En outre, dans un baptême à Sainte-Marie où Judith, non encore mariée, est marraine, on parle de son beau-frère. Elle a donc au moins une sœur mariée.

Voici ce baptême :

«Le 18 janvier 1596, fut baptisé David fils à François Chardin, témoins Monsieur Robert (ministre à Sainte-Marie) au lieu de Aaron Thierry, Dimanche Didier[1] de Strasbourg duquel Jean Maillefer tenait place, et Judith Thierry, sa belle-sœur.»

Le beau-frère en question est François Chardin, dont plusieurs enfants figurent dans le registre de Sainte-Marie, avec des parrains et marraines appartenant presque tous à la famille Thierry, preuve certaine de parenté. Sa femme est-elle Anne Thierry, qui paraît dans le registre de Sainte-Marie le 23 janvier 1590 comme marraine? Ou bien s'appelait-elle Anne-Marie? ou bien Pierre Thierry a-t-il eu deux filles, l'une nommée Anne et l'autre Marie[2]? En tout cas les frères

[1] Dimanche (ou Dominique) Didier est sans doute l'ancêtre de la famille de Dietrich, de Niederbronn, qui passe pour avoir germanisé son nom et avoir changé Didier en Dietrich en arrivant à Strasbourg. Cependant on voit en 1563, dans le registre de Metz, figurer Jean, fils de Didier Thierry, de Saint-Nicolas. Or St-Nicolas est le lieu d'origine de la famille de Dietrich. On peut donc se demander si son vrai nom ne serait pas Thierry, dont Dietrich est la traduction allemande ; dans ce cas Didier serait un prénom. On sait que c'est dans une soirée chez M. de Dietrich, maire de Strasbourg, que Rouget de Lisle improvisa la *Marseillaise*.

[2] Dans le registre de Sainte-Marie nous trouvons le 6 novembre 1616 le baptême de Pierre, fils de Pierre Chardin ; parrains Paulle Thierry et Jacques Domballe, marraine *Marie, veuve de feu François Chardin*, et Orzelle Kienzer.

Haag[1] ont lu dans le registre du temple de Charenton, avant qu'il ne disparût dans les incendies de la Commune, que Daniel Chardin, fils de François Chardin, marchand de Sainte-Marie, et de Marie Thierry, épousa en mai 1535 Jeanne Guiselin, fille de Jean Guiselin, marchand à Rouen, et de Marie Dressant. Ce Daniel devint un riche orfèvre à Paris et fut père du fameux voyageur Jean Chardin, né à Paris en novembre 1643, qui, à peine âgé de vingt-deux ans, entreprit un voyage aux Indes orientales pour les opérations commerciales de son père.

Après un court séjour à Surate, il passa en Perse, où il s'arrêta pendant six ans, et y obtint la faveur du monarque Chah Abbas II. Revenu en France en 1670, et témoin des persécutions qui sévissaient contre ses coreligionnaires, il préféra continuer ses périlleux voyages et repartit en 1671. Il séjourna en Perse jusqu'en 1677, passa aux Indes et ne revint en Europe qu'en 1681. Arrivé à Londres, il reçut du roi Charles II le titre de chevalier et épousa une protestante de Rouen, réfugiée en Angleterre. Peu après, il fut nommé plénipotentiaire de la Grande-Bretagne auprès des États de Hollande et agent de la Compagnie anglaise des Indes orientales auprès de la République. Il mourut en 1712 et fut enterré à Westminster. Il publia en 1686, à Londres, le *Journal des voyages du chevalier Chardin en Perse et aux Indes orientales par la mer Noire et la Colchide*, ouvrage qui a eu un grand nombre d'éditions. On voit que Jean Thierry de Venise ne devait pas être le dernier esprit aventureux de sa race.

Dans son second voyage en 1671, il passa par Venise, où il avait sans doute déjà passé auparavant ; mais il ne parle pas de Jean Thierry, son cousin, quoique celui-ci vécût encore jusqu'en 1676. Il est probable cependant qu'il le connais-

[1] *La France protestante*, par Haag.

sait et alla le voir, et il est sans doute l'un des parents auxquels Jean Thierry cache sa fortune, comme il le dit dans son testament.

Le registre de Badonviller nous fait connaître encore d'autres enfants de Pierre Thierry, que Divoux, uniquement préoccupé de sa propre généalogie (il descend d'Hélène, fille de Pierre Thierry II et femme de Benjamin Corvisier), n'avait pas découverts.

En premier lieu une fille, Philippe Thierry, qui est désignée comme femme d'Adrien Gardon (maire de Pexonne, puis châtelain à Taintrux, de 1594 à 1615), dans l'acte de baptême d'un de ses enfants le 14 juin 1592. Elle baptise en 1581 un fils nommé Abraham, qui est probablement son premier enfant, ce qui fait penser qu'elle a dû naître vers 1560 et être la fille aînée. Je lui ai trouvé onze enfants, dont cinq fils et six filles ; deux de ces dernières baptisées à Sainte-Marie en 1589 et 1596 ; tous les autres à Badonviller.

Puis vient Élisabeth Thierry, qui, le 25 août 1591, rend raison de sa foi à Sainte-Marie, c'est-à-dire est confirmée, et fait sa première communion, et qui le 2 janvier 1594 est marraine de Marie, fille de sa sœur Philippe et d'Adrien Gardon. Elle épousa avant 1598 Jean Liébaut (dit Jean de Serres parce que son père avait été châtelain à Serres), clerc juré, puis, en 1602, tabellion général au comté de Salm pour Monseigneur de Vaudemont ; elle en est veuve en 1614, et nous retrouvons plus tard la famille Liébaut, réfugiée à Bâle avec les Thierry et toujours très liée avec eux.

Enfin un Jean Thierry, qui est certainement aussi un fils de Pierre Thierry, à juger par la similitude des relations que révèlent les baptêmes de ses trois enfants : Anne, née en 1597, Jean en 1601, et Suzanne en 1603, dont les parrains et marraines sont aussi les châtelains des environs, par exemple

Alizon Berman, femme du châtelain Guillaume Gilles, de Verdun, dont le frère Nicolas Gilles était maître de forges à Fontenoy en Vosges; Madeleine Mouron, femme du sieur Jean-Philippe Betz, châtelain de Fénétrange et haut officier pour Monseigneur le comte Sauvage du Rhin et de Salm à Badonviller; Daniel Sainte-Marie, mayeur de la justice de Monseignenr de Vaudemont; puis d'autres amis de la famille Thierry, alors établie à Sainte-Marie-aux-Mines. Ce Jean Thierry avait épousé Élisabeth de Wallay, fille de Jean Humbert de Wallay, maire de Monseigneur le comte de Salm, et émigré de Metz; elle était née le 27 janvier 1576, et Jean, son mari, probablement vers 1570. Sa fille Suzanne figure encore comme marraine à Badonviller en 1621 et 1623; puis je n'ai plus aucune indication sur eux.

Une étude, plus attentive que je n'ai pu la faire, permettrait peut-être de trouver encore d'autres liens de parenté avec diverses familles[1] qui paraissent très liées avec les Thierry, soit à Sainte-Marie, soit à Bâle, et de découvrir quel est le mari d'Anne Thierry, en admettant que ce ne soit pas François Chardin. Le registre de Sainte-Marie nous parle en 1624 (4 avril) d'un Adam Thierry, mais l'étude du contexte montre qu'on aurait dû écrire Adam Thiériot, personnage qui figure plusieurs fois dans le registre et qu'on retrouve plus tard à Mulhouse.

De Paul Thierry, né en 1581, le plus jeune fils de Pierre, le livre de baptême de l'église luthérienne allemande de Sainte-Marie nous apprend qu'il avait épousé une veuve nommée dame Ursule et ayant déjà une fille nommée aussi

[1] Les Fattet, les Dauphin ou Goudelance (même famille que les Chapeau-Rouge de Genève), les Jenin ou Génin, les Vibert, les Kœnig ou Cuny, les Didier, les Mida, les Vat, les Wiart, les Aubert, les Bégin, les Gilles, les Courrier, les Wirion, les Wuillaumé, les Jacob, etc., etc.

Ursule, et qui épousa Michel Fontelin (ou Fundele), marchand à Sainte-Marie.

Quant à lui-même, il semble ne pas avoir eu d'enfants. En effet, il figure très souvent dans le livre de baptême comme parrain, mais jamais comme père. Les registres nous apprennent aussi qu'il était pharmacien. Après l'exode de 1635 on ne le retrouve plus ni à Sainte-Marie ni à Bâle, ce qui fait présumer sa mort.

Sa sœur Judith se réfugia à Bâle en 1635 avec son mari André Le Maire (ce nom est devenu plus tard Mayer ou Meyer) et le reste de la famille. Ils eurent de nombreux descendants.

Dans une lettre qui figure aux archives nationales, M. Cordier de Launay considère comme authentique (vu son ancienneté) un acte de mariage de Simon Thierry avec Bartholine de Sailly, présenté par Edme Dorez, un des prétendants champenois de 1782, et qui constate que Simon Thierry, né le 13 juin 1557, est fils de Pierre Thierry et petit-fils d'honorable homme Robert Thierry, gendarme du roi. Je ne sais où a eu lieu cette naissance, qui ne figure pas sur les registres de Château-Thierry, à ce que m'a écrit l'archiviste de cette ville.

Quoique pour Edme Dorez le vrai Pierre Thierry soit celui de Château-Thierry qui a épousé Geneviève Boisson, parcequ'il n'en connaît pas d'autre, il n'en reste pas moins certain que si cette pièce est authentique, elle ne peut s'appliquer qu'à Pierre Thierry de Taintrux qui, comme je l'ai dit plus haut, a probablement habité la Champagne avant 1569. Ce Simon Thierry, qui serait son fils, est-il celui dont il est question dans le reçu suivant qui figure à la Bibliothèque nationale ?

(Pièces originales, vol. 2826, consacré aux Thierry).

« En la présence de moy, notaire secrétaire du roy, Simon « Thierry, secrétaire ordinaire de la chambre de sa majesté,

François ép. **Françoise Bricot**
né 10 juillet
1529
meurt à
Château-Thierry

Jean Thierry
testateur

«a confessé avoir eu et reçu comptant du sieur François «Hotman, conseiller dudit Seigneur, et trésorier de son «espargne, la somme de deux cents escus soleil, à lui or- «donnés pour un voyage qu'il est venu faire de Suisse en «ce lieu, de la part du sieur de Sillery, ambassadeur de Sa «Majesté audit païs pour affaires important son service, «comprins son retour, de laquelle somme de deux cents «escus le susdit Thierry s'est tenu pour content, et a quitté «et quitte ledit sieur Hotman, trésorier de l'espargne susdit, «et tous autres tesmoins, mon seing cy mis à sa requête le sus- «dit février de l'an mille cinq cent quatrevingtquatorze. «Signé) Phélypeaux.»

Si l'on songe que Simon Thierry était sans doute protestant, comme son père, comme Hotman, comme Phélypeaux, on ne s'étonnera pas qu'il ait pu être secrétaire du roi Henri IV, car plusieurs de ses ancêtres avaient déjà été secrétaires du roi au XIVe et au XVe siècles, ainsi que nous le verrons plus loin; comme en outre, par suite de sa jeunesse passée en Lorraine, il avait dû apprendre l'allemand, on trouvera naturel qu'il ait été envoyé en Suisse, ce qui lui procurait, en outre, l'avantage de voir sa famille en passant.

Grégoire Thierry doit avoir été le fils aîné de Pierre; car il lui succéda à sa mort, en 1586, comme châtelain et admodiateur à Taintrux; il était en même temps châtelain de Fraize, seigneurie appartenant par moitié aux seigneurs de Ribeaupierre et aux seigneurs de Château-Bréhain. Comme son père, Grégoire n'est pas un personnage imaginaire; et l'on trouve dans les archives de M. de Lesseux le compte de sa première année d'admodiation, du 23 avril 1586 au 23 avril 1587, et dans celles de Nancy son compte de 1588. En voici l'intitulé :

« COMPTE DE L'EXTRAORDINAIRE. . . . . que rend Grégoire Thierry, chastelain et admodiateur de Taintrux à

Messieurs de Bassompierre et Port-sur-Seille, tuteurs de M. de Château-Bréhain, seigneur dudit Taintrux, des extraordinaires comme amendes, espaves, mortesmains, aulbennes et confiscations advenues ès terres et seigneuries de Taintrux, Ban-de-Sapt, Colroy, Laveline, Lautrux, Lacroix, et Ban de Fraize, en ce qui peut excéder cinq francs qui est la somme à laquelle le rendant compte a droit de prendre, et de ce qui excède lesdits cinq francs. . . . . et ce pour l'année 1586 et 1587, commençant au jour de la fête Saint-Georges au dit an et finissant à pareil jour en l'année 1587, qui est la première année de son admodiation.

Présenté en audition par le chastelain admodiateur de Taintrux, Grégoire Thierry, au lieu de Nancy, au sieur de Bassompierre. »

Voici l'entête de celui de 1588:

« Compte de Grégoire Thierry, chastelain admodiateur de Taintrux. Dénombrement des terres labourées, ensemencées, prés, vignes, etc., possédés par les sujets du seigneur de Château-Bréhain en la seigneurie de Taintrux. »

Grégoire Thierry fut châtelain de Taintrux de 1586 à 1594, époque où il eut pour successeur Adrien Gardon, qui avait épousé sa sœur Philippe Thierry, qui était maire de Pexonne depuis 1585 et qui était probablement frère de Claude Gardon, chirurgien à Badonviller.

Qu'est devenu Grégoire Thierry après 1594? Est-il resté dans les environs de Taintrux ou de Fraize, comme le dit la tradition? Mais jamais son nom ne figure, ni dans le registre de Badonviller, ni dans celui de Sainte-Marie. Pourtant il n'est pas mort, car il assiste en 1598 au mariage de sa sœur Judith, à Sainte-Marie. A-t-il émigré? Peut-être à Tonnerre, où, comme nous le verrons plus tard, on trouve avant 1630 des descendants de Pierre Thierry, qui pourraient être ses fils ou ses petits-fils? Je n'ai pu le savoir. Son seul fils

authentique, Renault, figure de 1625 à 1632 comme tanneur à Bréhagoutte, faubourg de Sainte-Marie, puis on le trouve à Bâle de 1641 à 1644, et il meurt à Mulhouse en 1647. Sa femme Sarah Guitard étant née en 1604 (fille de Claude Guitard, à Sainte-Marie), il a dû naître lui-même vers 1600; ce qui fait supposer que Grégoire a eu d'autres enfants avant lui, mais lesquels? Je reviendrai sur ce sujet plus loin. Du reste je n'ai l'acte de baptême d'aucun de ses enfants et ne sais où ils ont été baptisés.

Pour pouvoir être châtelain en 1586, Grégoire Thierry doit être né peu après 1550, et il y a là une présomption de plus pour admettre que son père a dû se marier vers 1550, année où il avait 24 ans. Grégoire, portant un prénom catholique, et son frère Aaron un prénom biblique, usité par les protestants de l'époque, c'est sans doute entre la naissance de ces deux fils, c'est-à-dire aux environs de 1560, que leur père adopta la foi calviniste, et l'on conçoit facilement alors qu'on n'ait pu trouver les actes de baptême de ses enfants dans les registres catholiques qu'on a visités dans ce but, ni dans les registres protestants, qui pour la plupart ont disparu.

Peut-être un jour le hasard les fera-t-il trouver, comme on a découvert celui de Badonviller, qui longtemps passa pour perdu, jusqu'à ce qu'il fut retrouvé par M. le docteur Muhlenbeck, maire de Sainte-Marie-aux-Mines, dans la poussière des greniers de la mairie.

Beaucoup de prétendants ont cité un acte de baptême de l'église Saint-Crépin de Château-Thierry, du 28 décembre 1569, dans lequel on trouverait comme parrain Pierre Thierry, dit le Lorrain, fils de Robert Thierry, dit le Lorrain, d'où on concluait que Pierre Thierry habitait Château-Thierry à cette époque-là.

Vérification faite, cet acte est ainsi conçu : «Pierre Lorin, fils de Robert Lorin, dit Thierry.»

Il n'y a donc rien de certain à en conclure, d'autant plus

que Lorin est aussi un nom de famille, et non pas seulement un nom de province mal orthographié (Lorin pour Lorrain).

De même Mme Cotton cite un testament trouvé chez Me Delang, notaire à Remiremont, dans lequel «Barbe Thierry de la Croisette du Val d'Ajol, descendante de Claude, ordonne à ses héritiers de faire dire douze messes pour le repos de l'âme de Pierre Thierry, de la Croiset, son grand-oncle, *inhumé à Bâle.* Ce testament a été fait par devant François Gravel, tabellion général du comté de Bourgogne, le 25 avril 1693, et est signé, entre autres témoins, par Claude et Joseph Bricot.»

Pierre Thierry, que ses fonctions obligeaient à voyager, qui rendait, par exemple, ses comptes à Nancy, est-il réellement mort à Bâle, et y a-t-il été inhumé? ou bien Barbe Thierry l'a-t-elle seulement supposé, *après* avoir eu connaissance du testament de Jean Thierry de Venise?

Après examen, j'ai des doutes sérieux sur l'authenticité de ce testament; car Me Raulin, notaire, successeur de Me Delang, et qui a en sa possession les minutes de Me François Gravel, m'a fait voir ces dernières. Elles sont écrites sur un cahier cousu comme un cahier d'écolier et se suivent sans interruption. Or, non seulement la pièce en question ne s'y trouve pas, mais en outre une pièce du 1er avril 1693 est suivie sans interruption, séparée seulement par deux ou trois lignes vides et par un trait, d'une autre pièce du 13 mai 1693.

J'ai vérifié une vingtaine d'années, se suivant avant et après celle indiquée, et n'ai pu trouver la minute de ce testament; de plus, je n'ai vu figurer nulle part le nom de Bricot, mais au contraire celui de Picot. Le *P*, il est vrai, si on n'a pas l'habitude de l'écriture de l'époque, ressemble à *Br*, mais un examen attentif dissipe toute espèce de doute; c'est bien Picot. Du reste Françoise Bricot, d'après le testa-

ment de Jean Thierry, était d'Amance et non du Val d'Ajol. De cette pièce, qui, par conséquent, me paraît fausse, on ne peut conclure que Pierre Thierry ait habité le Val d'Ajol, ni qu'il soit mort à Bâle, ni que Barbe Thierry soit sa parente.

CHAPITRE IV.

Les Thierry de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bâle.

Nous avons laissé la famille de Pierre Thierry à Sainte-Marie où elle s'était réfugiée à la suite des édits du duc de Lorraine qui interdisaient le culte protestant dans ses États avec plus de sévérité qu'auparavant. Même Adrien Gardon, qui était châtelain à Taintrux, se trouve remplacé à partir de 1615 par Laurent Tantherin, probablement catholique, qui présente en 1628 son douzième compte à monseigneur le baron de Créhange et de Pittange, et la famille Gardon se retrouve dorénavant à côté des Thierry dans leur séjour à Sainte-Marie.

Sainte-Marie-aux-Mines, ville moitié lorraine, moitié alsacienne, était devenue le refuge des émigrants lorrains. Les seigneurs de Ribaupierre, à qui elle ressortissait, penchaient vers le protestantisme, et, tout en conservant une certaine prudence, pour ne pas trop heurter l'Empereur et les Autrichiens dont ils dépendaient, ils accordaient aux protestants une liberté relative. Aussi vit-on accourir dans cette ville des fugitifs du massacre de Vassy et de la Saint-Barthélemy, des victimes des guerres de religion, les Humbert, les Dauphins, les Lachenal, les Fattet, les Viard, les Claude et quantité de Lorrains et de Français, attirés, à la fois par la sécurité religieuse dont on jouissait et par des facilités d'existence exceptionnelles.

Les mines d'argent étaient exploitées depuis peu de temps et occupaient des bras de plus en plus nombreux.

Les industries les plus variées se développaient avec l'arrivée des réfugiés, et l'on trouvait des drapiers, des orfèvres, des passementiers, des boutonniers, des fabricants de bonnets, de toques, de galons d'or et d'argent, d'éventails, de fleurs artificielles, des tanneurs qui avaient apporté avec eux les procédés les plus perfectionnés et les habitudes de la grande industrie.

D'autres réfugiés faisaient le commerce de transit, et envoyaient à leurs coreligionnaires, réfugiés à Strasbourg, à Frankenthal, à Francfort, des marchandises françaises et notamment des marchandises de Paris que ceux-ci importaient en Allemagne et vendaient au loin. Parmi ces villes de transit, échelonnées entre la France alors pacifiée et l'Allemagne, en proie à des guerres religieuses qui nuisaient à son industrie, Sainte-Marie jouait un rôle important, et formait l'un des premiers échelons.

La famille Thierry séjourna à Sainte-Marie jusque vers 1635. Elle y vivait dans l'aisance et la considération et s'était alliée avec les familles les plus importantes, lorsque les suites néfastes de la guerre de Trente ans forcèrent les habitants de Sainte-Marie de se réfugier ailleurs. Cette malheureuse ville, sans cesse parcourue par des troupes ennemies, fut encore décimée par la peste en 1635, et le registre des mariages, le 16 février 1637, contient la mention suivante: « Soit notoire à nos successeurs que l'an 1635, à cause des guerres et divers logements de soldats dont toute l'Allemagne et la Lorraine ont été travaillées, la plus grande, la plus riche et la meilleure partie des bourgeois de ce lieu furent contraints d'absenter le lieu et se retirer pour éviter la cruauté, inhumanité, barbarie des gens de guerre, à raison de quoi nos ministres les sieurs Perrochet et Fattet furent contraints d'absenter le lieu. . . . . En telle manière que les chefs de famille qui avaient des enfants à baptiser, furent contraints de faire baptiser en l'église allemande sur le Pré; d'autres ont

été baptisés à Strasbourg, Bâle, Bienne et Ribeauvillé, au château.

Bâle était de longue date une ville de refuge pour les protestants. Calvin, Farel, Pierre Ramus, Ulrich de Hutten y avaient résidé. De nombreux réformés italiens et surtout vénitiens s'y étaient établis; les Socin, les Paravicini, les Fatio, les Tito, les Joby ou Zoby, les Pellizari, les Annoni, les Socin.

Les Français y arrivèrent en grand nombre après la Saint-Barthélemy, entre autres plusieurs membres de la famille Coligny. Les uns et les autres s'y réunirent pour créer une communauté française qui, en 1591, comptait déjà 300 membres et à laquelle on accorda, en 1614, l'ancienne église des Dominicains, pour y célébrer son culte.

Peu aprés, l'interdiction du culte protestant en Lorraine amena de nombreuses familles de cette province, les Passavant, les Battier, les Sarrasin, les du Fay, les Raillard, les Legrand, les Dauphin, les Lachenal, les Thierry. La plupart d'entre elles s'étaient d'abord réfugiées à Sainte-Marie, mais ne se trouvaient plus en sûreté, et, en 1636, à la suite de la guerre et de la peste, cette ville malheureuse vit partir pour Bâle quantité de ses bourgeois les plus riches. Bienne, Genève, Zurich, Berne et d'autres villes suisses reçurent aussi de nombreux réfugiés français.

A part la question de charité chrétienne, il ne faudrait pas croire cependant que les nouveaux venus fussent accueillis avec joie. Partout les corps de métiers protestaient contre l'arrivée de ces commerçants expérimentés, de ces ouvriers habiles, dont ils redoutaient la concurrence. On cherchait á en diriger vers l'Allemagne la plus grande partie et on n'accordait en général le droit de s'établir en Suisse, qu'à ceux qui introduisaient des industries nouvelles, non exploitées dans le pays, ou qui apportaient des capitaux importants. Mais ceux-là même étaient accusés tantôt de lésinerie et

d'avarice, lorsqu'ils étaient sobres et économes, tantôt, au contraire, de répandre des habitudes de luxe, de se promener en vêtements magnifiques, d'enlever le meilleur du marché, au détriment des anciens habitants, et de donner des repas somptueux qui contrastaient avec les habitudes simples de ceux-ci, et le Conseil de Bâle chargea les pasteurs français d'exhorter leurs paroissiens à éviter d'encourir ces reproches.

La question de la nationalité jouait aussi un rôle dans cette hostilité. Déjà en 1546 le même Conseil avait décidé de ne plus accorder le droit de bourgeoisie à aucun Français, et même de ne plus leur permettre la résidence. Il avait interdit aux veuves et aux filles de les épouser, sous peine de bannissement.

En 1561 il avait décidé que : « D'ici un an, on n'admettra plus que 1° les nobles ou d'autres personnes honorables, honnêtes et pieuses qui vivent de leur bien, ou qui n'ont pas besoin d'un métier pour vivre ; 2° celles qui sont assez habiles et expérimentées dans leur art pour procurer à la ville et à la bourgeoisie de l'honneur et des avantages financiers. »

Conformément à ces principes, Bâle devint le refuge des protestants riches, et de ceux qui pouvaient avec leurs propres capitaux introduire des industries nouvelles ou l'illustrer par leur science ou leurs écrits. Des savants comme Erasme, Ramus, Calvin, y trouvèrent asile. La noblesse protestante s'y donna rendez-vous et se livra au commerce et à l'industrie, pour pouvoir vivre honorablement sans être à la charge de ses hôtes. D'ailleurs, pas plus en Suisse qu'à Strasbourg, à Francfort et ailleurs, elle ne répugnait au travail manuel et au négoce. Certaines carrières étaient parfois compatibles avec la noblesse, l'industrie ou le commerce en gros, la magistrature, la pharmacie, la médecine, l'orfèvrerie, le travail des métaux. L'empereur François Ier y avait

ajouté le commerce de la soie et quelques autres spécialités. Grâce à cette bonne volonté, à ce bon sens, à cette absence de préjugés, l'industrie et le commerce firent à Bâle des progrès rapides, aussi bien que les sciences et les arts. C'est à ces circonstances que Bâle, dans les siècles suivants, doit ses plus grands savants, ses plus grands industriels et son patriciat.

Qu'on examine la liste des maisons de commerce actuelles, on en verra plus de la moitié qui portent encore des noms français ou des noms qui, quoique germanisés, révèlent une origine française.

Mais ces réfugiés n'eurent pas la vie facile. Constamment en lutte avec la bourgeoisie de Bâle et ses préjugés, avec l'opposition des industries locales auxquelles ils faisaient ombrage, ils ne réussirent qu'à force de patience, de persévérance, de travail à travers des persécutions de toute espèce. Leurs succès ne faisaient qu'exciter la jalousie, et lorsque les anciens bourgeois les voyaient réussir, s'enrichir, s'acheter les plus belles maisons et les plus belles propriétés de Bâle, il les attaquaient avec d'autant plus d'acharnement.

Et cependant c'est à eux, à leurs efforts ininterrompus, à leur initiative longtemps contrariée, plus tard appréciée et imitée par les familles indigènes, qui finirent par les comprendre et, marcher sur leurs traces, que Bâle doit sa grande industrie actuelle.

Ce sont eux qui ouvrirent la voie et défrichèrent le terrain ; beaucoup succombèrent à la tâche ; mais les survivants réussirent à faire admettre leurs principes et leur manière de faire aux anciens habitants de Bâle, et quand la moisson vint, ils y prirent leur part.

Au fond, la lutte des réfugiés protestants contre les corporations de Bâle n'est pas autre chose que le commencement de la lutte de la grande industrie moderne contre la petite industrie manuelle de l'ancien régime.

D'un côté, ces réfugiés, appartenant presque tous à des familles nobles et distinguées, étaient des hommes intelligents, instruits, énergiques; de l'autre, ils avaient voyagé et venaient de divers pays où l'industrie était plus avancée qu'en Suisse. Déjà au XVIe siècle, les Italiens étaient habitués aux grands ateliers et à l'industrie enrégimentée, opérant avec de grands capitaux et des ouvriers nombreux; et l'on voyait à Gênes des fabriques hautes de six étages. Les réfugiés vénitiens, qui étaient nombreux à Bâle, y introduisirent le tissage des velours de soie, des brocarts et des riches étoffes qui avaient jusque-là fait la réputation de leur patrie. Pellizari de Chiavenna, podestat de Plurs, et ses descendants essayèrent de créer à Bâle de grandes manufactures sur le modèle de celles d'Italie, mais ils se heurtèrent contre la mauvaise volonté et l'esprit étroit des corporations bâloises. Pendant tout le XVIIe siècle, la lutte continua, se portant successivement sur tous les genres de commerce et d'industrie. En vain les réfugiés faisaient venir de France ou d'Italie des ouvriers habiles, ou appliquaient leurs capitaux à de grandes installations; on leur multipliait les entraves, et plus d'un se découragea ou se ruina dans cette lutte inégale. Ou bien, on s'en débarrassait en les envoyant ailleurs, surtout en Allemagne, et notamment en Prusse où ils étaient bien accueillis. «Car, dit un factum de «l'époque, aussi longtemps qu'il séjournera ici des réfugiés «français faisant le commerce, aussi longtemps notre propre «commerce en sera molesté; car ils sont industrieux, éco«nomes, et n'ont à supporter aucune des charges de la «bourgeoisie. On sait d'ailleurs que les Français sont mal«honnêtes par nature, et que s'ils refusent de se soumettre «à nos règlements allemands, dont le temps a prouvé la «sagesse, c'est pour pouvoir spéculer et pêcher en eau «trouble.»

Les choses en vinrent au point que le consistoire de Ge-

nève se crut obligé d'intervenir et de faire des représentations aux habitants de Bâle; il disait entre autres que, «à Genève aussi, on avait dû lutter à mainte reprise contre «des marchands, artisans et gens de métiers, qui, par amour «du gain, eussent voulu que les proscrits fûssent repoussés; «mais que la charité chrétienne, jointe à l'assistance des «hautes autorités, avait tout surmonté et était restée maîtresse «du terrain.»[1]

Dans cette lutte ardente, nous voyons figurer tous nos réfugiés de Sainte-Marie. Comme tous les Français, ils avaient l'habitude de travailler librement; à Badonviller et à Sainte-Marie ils n'avaient pas été soumis à des règlements corporatifs, et ils se trouvaient mal à l'aise au milieu des règlements bâlois. Aussi sont-ils en butte aux tracasseries des corporations qui les citent tour à tour devant le Conseil de Bâle, pour les faire punir, et y réussissent souvent.

Tantôt on accuse les marchands de drap en gros d'avoir coupé une aune sur une pièce et d'avoir vendu ainsi en détail, tantôt on les exclut de leur corporation pour une infraction de ce genre, tantôt on les force de s'y faire recevoir pour leur ôter leur liberté d'action. Bien souvent ils nient le méfait dont on les accuse, mais on en trouve bientôt, ou on en invente un autre. Il arrive aussi qu'ils s'entêtent quand ils se croient dans leur droit; alors la lutte devient d'autant plus acharnée, et ils finissent par être accablés sous le nombre de leurs ennemis.

Il existait à Bâle une vingtaine de corporations comprenant la plupart des professions connues. Et dès qu'un étranger entreprenait un commerce ayant quelque rapport avec une des spécialités enrégimentées, on exigeait qu'il se fît recevoir du syndicat qui le concernait, et alors qu'il se soumît à ses règlements.

[1] V. Mœrikofer, histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse.

Ces corporations n'avaient pas toutes le même rang social. Quatre d'entre elles étaient des corporations aristocratiques, comprenant notamment les nobles et les patriciens, et dirigées non par un maître (*Meister*), mais par un seigneur (*Herr*). C'étaient celles des marchands de drap (à la Clé), des propriétaires (à l'Ours), des marchands de vin (au Broc), et des marchands d'étoffes diverses (soie, coton, etc.) ou merciers (au Safran). Puis suivaient les autres corporations d'après un ordre officiel réglé par les lois.

Les réfugiés, au début, vendaient surtout des articles et étoffes de Paris; mais quand on s'aperçut que ces articles de mode et ces étoffes nouvelles faisaient concurrence aux anciens produits de Bâle, on les força d'acheter le droit d'entrée à la corporation de la Clé. En 1645 et 1646 on incorpora ainsi de force Daniel Legrand (habitant la maison appelée «à la Danse»), Th. Fourcart et son fils Jacques, Pierre Thierry l'aîné («au Hirzbourg»), Pierre Thierry le jeune (son cousin), François Thierry, Jean Dauphin le plumassier, Pierre Sarasin, Isaac Val, Tilman Fuchs, Jean Milot, Jacques Millet, fils de Mathieu; puis Pierre Fattet, Pierre Raillard, Jacques de Lachenal, Justin de Beyer. Peu après ils sont punis tous à la fois pour avoir contrevenu aux règlements qu'on leur avait imposés.

Les Thierry arrivèrent à Bâle en 1635, formant une quinzaine de ménages avec de nombreux enfants. Ils ne tardèrent pas à obtenir le droit de bourgeoisie, qu'on refusait à beaucoup d'autres. Mais les registres des corporations portent encore la trace des luttes répétées qu'ils soutinrent contre les règlements bâlois. On les accuse de travailler avec des capitaux plus considérables que leurs concurrents indigènes, de se commanditer les uns les autres, quoiqu'ils appartiennent à des corporations différentes, d'employer plus d'ouvriers qu'il n'est permis, de dépasser le maximum d'affaires autorisé, d'acheter leurs matières premières au loin, et par

conséquent meilleur marché qu'à Bâle, et en un mot de travailler à la française. Tantôt on les exclut d'une corporation à cause de leur esprit d'indépendance, tantôt on les force de s'y faire recevoir de peur que, n'ayant pas d'entraves, ils ne réussissent trop bien. Ils finissent cependant par avoir des partisans et par leur faire comprendre que la liberté industrielle est préférable à des restrictions trop multipliées, et «il se forme dans la corporation du Safran un système complet de liberté commerciale dû principalement, dit un auteur bâlois, le docteur Geering, à l'influence de la famille Thierry».

Mais je ne puis mieux faire que de laisser parler le docteur Geering (*Handel und Industrie der Stadt Basel*):

«Parmi les familles réfugiées à Bâle pendant le XVIIe siècle les Thierry forment, sans contredit, la plus puissante, et c'est aussi chez eux qu'on remarque au plus haut degré les lumières et les ombres du caractère français. Ils dépassent tous les autres par leur grand nombre d'abord, puis par leur indomptable esprit d'entreprise. Leur mépris pour l'ordre des choses existant, et pour les vieilles coutumes, leur attire des difficultés sans nombre, des punitions de toute espèce, la malveillance et la haine des familles bourgeoises de vieille roche. Mais rien ne peut les intimider ni les abattre.

«Les entraves que le système des corporations imposait à la libre initiative des citoyens n'étaient à leurs yeux que des obstacles au bien-être général. Ils s'étaient exilés de leur pays pour protester contre l'ancienne Église ; maintenant ils protestaient contre l'ancien ordre social, comme s'ils voulaient devenir les martyrs du progrès économique. Et, en réalité, ils se sont brisés contre l'organisation corporative de Bâle. Pour des étrangers, à peine tolérés, ils avaient entrepris une lutte trop inégale, et ils devaient succomber sous le nombre et la force de leurs adversaires. Néanmoins, ces nouveaux germes qu'ils semèrent pour le développement

économique ont été si nombreux et si féconds, leur attitude si assurée, si intelligente et si hardie, qu'il est difficile de ne pas leur donner raison et de ne pas se laisser entraîner à l'admiration pour ces précurseurs de l'ère nouvelle.»

Comme exemple de ces luttes, que la plupart des réfugiés soutinrent à tour de rôle, nous raconterons d'après Geering l'histoire de Pierre et de Jacques Thierry.

1° Pierre, le jeune, fils de Pierre et d'Anne Bitner, créa d'abord au centre des affaires une grande maison de soieries dans l'ancien hôtel des Monnaies à l'enseigne de «la monnaie d'or». Il faisait habituellement travailler les teinturiers de Bâle; mais ceux-ci ne pouvant lui faire du noir solide, il se vit forcé d'envoyer chaque année des quantités de filés de soie à Zurich pour les y faire teindre.

Bientôt il se décida à créer lui-même une teinturerie. Il soumit ses plans à la maîtrise de la corporation et obtint son autorisation. Il acheta alors l'hôtel d'Andlau[1] et y fit bâtir, avec le consentement du Comité des constructions, une usine dont il donna la direction à un ancien maître teinturier bâlois. Mais, lorsque l'établissement fut en marche, il quitta le syndicat pour être indépendant et mener ses affaires à son gré. Grâce à leur importance, il put rendre le travail continu, baisser les façons et les réduire de 8 schellings à 7. — Grand émoi dans la corporation. On l'accuse de gâcher le métier, de sacrifier l'intérêt public au sien propre, de donner un exemple dangereux. Le Conseil de la ville lui impose une amende de 50 florins et lui ordonne de supprimer ses cuves à teinture, sous prétexte qu'il ne travaillait pas lui-même et se bornait à diriger, sans avoir fait un apprentissage en règle du métier. — De pareils procédés avaient découragé

[1] D'après l'acte de vente que j'ai eu entre les mains, cet hôtel aurait été acheté non par lui, mais par son père qui, sans doute, lui fournit les capitaux nécessaires pour s'établir.

précédemment les Vibert et d'autres industriels qui avaient créé des entreprises analogues.

Mais Pierre Thierry ne se laissa pas intimider. Il s'associa avec son beau-frère Antoine Winkelblech (qui avait épousé sa sœur Élisabeth), et pour ne pas être en concurrence avec les teinturiers de Bâle, il monta une teinturerie en gros, travaillant pour l'exportation ; il s'agissait de nouveau principalement de teindre en noir solide des fils de trame, au lieu de le faire faire à l'étranger.

Son exemple fut suivi par Isaac Watt, et la prospérité des deux établissements excita de nouveau la jalousie des teinturiers syndiqués. Ils attaquèrent Thierry devant la corporation des tisseurs, et le Conseil le condamna à liquider ses affaires. Toutes ces contrariétés avaient altéré sa santé, et il mourut en 1675, à l'âge de trente-six ans, deux ans après son père.

2° Les tanneurs refusaient le droit de faire le commerce des cuirs à ceux qui n'étaient pas tanneurs et ne faisaient pas partie de leur syndicat; celui-ci achetait solidairement pour tous ses membres. Aussi ne tardèrent-ils pas à attaquer Jacques Thierry, qui dépassait le maximum du travail permis (350 peaux par an), qui occupait plus que les deux ouvriers autorisés par le règlement et qui achetait pour son propre compte avec de l'argent étranger (c'est-à-dire avec celui de ses frères qui ne faisaient pas partie du syndicat) des écorces (tan), qu'il faisait travailler au dehors, et qui, de plus, spéculait avec le tan. Comme il refusait de se soumettre à la corporation, le Conseil, le 14 janvier 1643, le condamna à rester dans les limites de la production permise, disant que pour 350 peaux on n'avait pas besoin d'acheter plus de 875 sacs d'écorce. On lui défendit de s'associer avec des non-tanneurs et d'acheter, pour son propre compte, des écorces en deçà d'un cercle de 2 milles autour de la ville. Dans l'intérieur de ce rayon, toutes les écorces devaient appartenir en commun à la corporation.

Quatre ans plus tard, en 1647, les plaintes recommencent. On l'accuse d'avoir accaparé presque tout le stock d'écorces du Margraviat et de le revendre à ses confrères avec 25 °/ₒ de bénéfice. Un pareil procédé est d'autant plus intolérable, qu'il vient d'un Français et que les Français sont des révolutionnaires qui devraient se trouver trop heureux d'être tolérés dans une ville dont les lois sont si sages. Thierry répondit d'un air narquois «qu'il reconnaissait bien la sagesse des règlements bâlois, mais qu'il ne lui convenait pas de s'y soumettre».

Là-dessus ses adversaires bondirent de fureur. Thierry, voyant que cela devenait sérieux, essaya vainement de rejeter l'opposition sur la jalousie et la malveillance personnelle de ses ennemis. Il soutint qu'il s'entendait très bien avec les chefs de la corporation; mais le syndicat tout entier s'éleva contre lui, le fit punir et lui imposa la soumission aux règlements corporatifs.

Donnons maintenant quelques détails sur les différents membres de la famille.

Pierre Thierry, fils du châtelain de Taintrux, épousa, le 16 mars 1599, au temple d'Eschery, Sarah Raillard, appartenant à une riche famille venue d'Épinal, mais originaire probablement de Champagne, car ce nom ne figure pas à cette époque-là en Lorraine, tandis qu'on trouve dans le registre des décès de Mulhouse, le 27 août 1691, la mort de Marie Raillard, de Vitry, avec la mention : *obiit in exilio* (elle mourut en exil). C'était très-probablement la même famille.

J'ai trouvé, il est vrai, dans les archives d'Épinal la pièce suivante : «Dépensé 1550 fr. pour achat d'une grange située au grand bourg dans la rue près de la Maison de ville, Jean Sergeant, hôtelier, d'une part, et les murailles de la ville de l'autre, de Georges Aubry et Pierre Thierry, marchands de Sainte-Marie-aux-Mines, comme héritiers de Marie Raillard, en vertu d'un acte passé le 10 octobre 1608.» Mais elle prouve

seulement que les Raillard avaient séjourné à Épinal pendant un certain temps. Tandis qu'on trouve à la même époque des Raillard dans le centre et l'ouest de la France et même en Bretagne, Catherin Raillard, seigneur de la Touche, qui épousa en 1550 Jeanne de Chastillon.

Les persécutions religieuses dispersèrent cette famille, car en 1684 on trouve une Élisabeth Raillard à Essex, en Angleterre. Ulrich et Jean Raillard étaient venus d'Épinal vers 1568. Plus tard leur famille se fixa à Bâle, où elle acquit une fortune et un rang social importants. Leurs armoiries y figurent dans le cloître de la cathédrale.

En se mariant, Pierre Thierry acheta une maison avec une grange et un vaste terrain pour y établir une tannerie sur le modèle de celles de Badonviller.

Il eut neuf enfants qui figurent tous sur le registre de baptême de Sainte-Marie, à l'exception des deux derniers, dont j'ai trouvé les dates de naissance dans un arbre généalogique qui existe à la *Vaterländische Bibliothek* à Bâle, mais sans savoir où ils ont été baptisés.

Il mourut en 1617, probablement à Sainte-Marie, à moins que dans les dernières années il n'ait quitté cette ville, ce qui expliquerait que ses deux derniers enfants n'y aient pas été baptisés. Quant à sa veuve, Sarah Raillard, elle alla habiter Bâle avec ses enfants, en 1635, et y mourut le 16 avril 1652. Elle fut enterrée à l'église française (*Predigerkirche* ou église des Dominicains) avec l'épitaphe suivante : « Ici repose l'honorable et vertueuse dame Sarah Raillard, femme du sieur Pierre Thierry, autrefois bourgeois de Sainte-Marie. Elle mourut en état de grâce le 16 avril 1652 à l'âge de soixante-quatorze ans. Que Dieu leur accorde une joyeuse résurrection[1]. »

[1] Hier ruhet die Ehren- und Tugendreiche Frau Sara Raillardin, Herren Peter Thierry gewesen Bürgers zu Markirch eheliche Hausfrau. Starb seliglich den 16. April 1652 ihres Alters 74 Jahr, Gott verleihe ihnen eine fröhliche Auferstandniss (V. Toniola, *Basilea sepulta*).

Pierre Thierry et Sarah Raillard eurent neuf enfants :

1° Jacques, né le 21 janvier 1601, épousa Suzanne Mathis, appartenant sans doute à la famille des forgeurs de canons de Badonviller. Il fut tanneur comme son père et semble avoir été très entreprenant, hardi en affaires et d'un caractère fort indépendant et frondeur. Nous le trouvons constamment en lutte avec la corporation des tanneurs de Bâle. Voyez plus haut page 27. Il semble avoir acquis une certaine fortune, à juger par l'éducation qu'il donna à ses enfants et par l'étendue de ses entreprises commerciales. Plusieurs de ses enfants se fixèrent à Mulhouse, comme nous le verrons plus loin ;

2° Sarah, née le 6 avril 1603, épousa Benjamin Bouchard, de Strasbourg, et mourut en 1668 ;

3° Pierre, né le 13 mars 1605, et sans doute mort peu après ;

4° Hélène, née le 17 août 1606, épousa Benjamin Corvisier et resta à Sainte-Marie. C'est d'elle que descend Divoux, l'un des prétendants de 1782 ;

5° Pierre, né le 19 août 1608 et mort à Bâle le 4 janvier 1673, épousa, le 2 octobre 1630, Anna Bitner ou Pitner. (Nous trouvons, vers 1570, à Strasbourg un professeur Bitner (v. *la France Protestante*) ; pourtant les actes de Bâle écrivent presque toujours Pitner, et ce nom existe en Autriche ; en ce moment même, juillet 1891, l'amiral du port de Pola s'appelle Pitner). Elle mourut en 1650, et il se remaria le 18 octobre 1652 avec Anne-Marie Battier, veuve de Jean Tito (Titot), réfugié italien (cette famille existe encore à Colmar). Il figure à Bâle comme boutonnier en 1636 et s'inscrit comme tel à la tribu du Safran. Sa maison est connue sous le nom de Hirzburg. Il acheta pour son fils l'hôtel d'Andlau (*Andlauerhof*) afin d'y créer une teinturerie de soie en noir bon teint, comme nous l'avons vu plus haut (p. 26). Sa fille Élisabeth

épousa en 1667 Antoine Winkelblech, et en secondes noces en 1679 André Burckard, qui devint bourgmestre de Bâle;

6° Paul, né le 25 mars 1610, se fixa à Strasbourg et y mourut. Il avait épousé Judith Lamblin et laissa plusieurs enfants;

7° Daniel, né le 7 février 1613, épousa à Bâle, en 1639, Élisabeth Adrian, dont il eut quatre enfants, et mourut en 1644, à 31 ans. Il était habile orfèvre et artiste remarquable, comme le dit l'épitaphe de son tombeau qui se trouvait dans l'église française [1] et est cité comme un des plus beaux monuments de Bâle [2];

8° Antoine, né le 28 avril 1614, sur lequel je n'ai aucun autre détail; il figure comme parrain à Sainte-Marie, le 7 avril et le 19 mai 1630;

9° François, né le 1er juin 1616 (de même que pour son frère Antoine, je n'ai pu trouver son acte de baptême). Il épousa, à Bâle, en 1639, Suzanne Milot, qui, après sa mort arrivée en 1668, se remaria, en 1672, avec Philippe Denais (Dienast), d'une famille flamande et dont le fils (probablement) Philippe Dienast, mourut à Mulhouse, en 1685, à l'âge de vingt-huit ans.

François Thierry devint, en 1657, ancien de l'église française de Bâle. Il faisait le commerce des soies, à l'enseigne du *Vieux Safran*, et arriva à une certaine fortune; car nous le voyons, en 1654, s'acheter une belle maison, avec un jardin et une vigne, et l'acte de vente l'appelle le très honorable et très distingué Monsieur François Thierry, marchand de soies. Quelques années plus tard, il bâtit pour l'agrandir.

Il eut douze enfants.

L'un de ses fils, Jean-François, né en 1650, se fixa à

[1] Hier ruhet in Christo der Ehrbare und Kunstreiche Herr Daniel Thierry. Starb seliglich den 7. Hornung anno 1644 seines Alters im 31. Jahr. Gott verleihe ihm und uns allen ein fröhliches Auferstandeniss.

[2] V. *Basilea sepulta retecta continuata opera Joh. Tonjolæ: templi dominicarum monumenta.*

Mulhouse et y épousa, en 1680, Marguerite Abt, qui, après sa mort arrivée en 1687, se remaria, en 1691, avec Jean-Philippe Lauterburger, de Bâle. L'un de ses descendants, Jean-Michel, fit ses études à l'université de Bâle, où il fut immatriculé en 1724.

Sa fille Suzanne née 1659 épousa Théodore Burckard en 1679 et en eut une fille Sybille qui épousa Jacques Thurneissen et en eut une fille, Suzanne Thurneissen, dont le mari, Jean-Rodolphe Heilmann, de Bienne, l'un des prétendants de 1782, s'intitulait chef de la branche de Bâle.

Nous trouvons ensuite Georges Thierry, qui, en 1622, à Sainte-Marie, épouse Sarah Boulay, fille de Claude Boulay, dont il a huit enfants à Sainte-Marie et deux à Bâle.

Le 6 novembre 1625, il figure à Bâle comme parrain de Samuel Gros, preuve que dès lors les Thierry de Sainte-Marie étaient en rapports avec Bâle, probablement pour leurs affaires de commerce, et qu'ils avaient l'habitude de voyager. Son père n'étant indiqué nulle part, on est réduit aux suppositions. Est-il fils d'Aaron, de Paul? Le plus probable est qu'il est fils de Grégoire. En effet, lui et sa femme sont souvent parrain et marraine des enfants de Renaud et réciproquement; seulement Georges Thierry étant né peu avant 1600 (d'après la date de son mariage) et Grégoire devant être né avant 1560 pour pouvoir être châtelain en 1586 et ayant, par conséquent, dû avoir des enfants déjà avant 1590, on est étonné de n'en pas découvrir et de trouver, au contraire, des enfants beaucoup plus jeunes et qui semblent être les siens.

Le fils aîné de Georges, Claude, né en 1623, épousa Agnès Menzinger, dont il eut 10 enfants.

Son second fils, Pierre, né à Sainte-Marie le 24 juin 1626, resta célibataire. Des papiers de Bâle le désignent soit comme receveur du bailliage de Landser, soit comme marchand. Ce qui est certain, c'est qu'il arriva à une belle

fortune, car son testament, qui figure dans les archives de Bâle, lui attribue deux maisons en ville. Il avait, en outre, acheté la plus belle propriété des environs de Bâle, le château féodal de Gundoldingen et la terre appelée Mont Saint-Jacques, qui l'entourait; et le pasteur du village voisin, de Binningen, qui fit son oraison funèbre, lui donne le titre de seigneur châtelain (*Schlossherr*). Son testament, qu'il changea plusieurs fois, donna lieu à des procès interminables pour lesquels on alla consulter la faculté de droit de Nuremberg et celle de Tubingue, parce qu'il léguait sa fortune entière, sauf un certain nombre de legs, aux enfants de son frère Claude et que les tuteurs des autres héritiers, également mineurs, voulurent s'y opposer.

Il léguait en outre des sommes variables à ses nombreux filleuls et filleules (une vingtaine), à ses fermiers et autres domestiques, à l'église française de Bâle et à son pasteur, M. de Tournes, son ami. Enfin un legs qu'il fit à l'église de Binningen contribue aujourd'hui encore à assurer une partie du traitement du pasteur.

La sœur de ce Pierre Thierry, Élisabeth, née en 1631, épousa Isaac Pierre de Bréhagoutte, dont elle eut, en 1657, un fils du même nom qui épousa, en 1696, Marguerite Birr (originaire de Colmar); elle se remaria plus tard avec M. de Limbourg (sans doute propriétaire de la seigneurie de Limbourg, près de Benfeld, au bord du Rhin?).

Une autre de ses sœurs, Sarah, née en 1632, épousa Georges Schneider (sans doute le célèbre arquebusier de Badonviller), puis en 1660 Jean Panno, pharmacien de Sainte-Marie-aux-Mines (peut-être successeur de Paul Thierry), dont elle eut six enfants. Quelques-uns eurent des marraines haut placées; ainsi nous lisons :

1661. Jean Panno, fils à Jean Panno, baptisé le 10 février 1661. Parrain Daniel, fils de Georges Thierry, marraine : la

jeune princesse Henriette de Horbourg et Élisabeth Thierry, veuve de Isaac Pierre.

1662. Pierre, fils à Jean Panno, apothicaire à Ste-Marie, fut baptisé le 17 septembre 1662: parrains Pierre Thierry, fils de feu Georges Thierry, de Basle, et Philippe Hoffmann le jeune, de Ste-Marie; pour marraines, son Altesse sérénissime Madame la duchesse de Wurtemberg, née de Coligny, et Sarah Bardoul, femme à Jean Jenin de Ste-Marie.

1673. Le dimange 8 juin 1673 a été baptisée Henriette, fille au sieur Jean Panno, apothiquer à Ste-Marie: pour parein sont Monsieur Andréz Teiner, chirurgien, et juré de justice à Riqueville (Riquewyhr) et le sieur Mathieu Genin qui le représente, pour mareine, c'est Madame Henriette, princesse de Montbéliard, et Madame Élisabeth Thierry, femme à Monsieur de Limbourg, représentée par Anne Pierre, femme à Daniel Corvisier. [1]

Jean Panno était-il fournisseur des princesses de Montbéliard, qui passaient l'été dans leur château de Riquewihr (ou Riqueville), à quelques lieues de Sainte-Marie, et qui habitaient souvent Sainte-Marie où elles avaient un hôtel? Ou bien Pierre Thierry avait-il été l'un des capitalistes bâlois qui prêtèrent des sommes considérables au duc Georges de Wurtemberg, endetté et ruiné, au point d'avoir dû engager à Bâle son argenterie et ses pierreries, et qui finit par se réfugier à Bâle pendant plusieurs années, de 1676 à 1679, lors de l'occupation de sa principauté de Montbéliard par les

[1] Ces marraines princières ne portèrent pas bonheur aux enfants Pannos, car nous lisons dans le protocole du consistoire de Bâle en 1709 les lignes suivantes: La veuve Panno s'est retirée en cette ville plusieurs années avant la persécution en France, avec sa famille qui consiste en cinq enfants, savoir un fils et quatre filles. La fille aînée Esther, qui désiré se marier avec Pierre Catrefages est de bon sens; le fils et une fille sont infirmes, une autre fille sourde, et la derniere muette. Ces enfants ont fait un petit héritage de feu par Pierre Thierry de Gondeldingen, leur oncle.

troupes de Louis XIV? (On montre encore l'hôtel qu'il habita à Bâle, le *Wurtembergerhof,* sur le fossé Saint-Alban.) En tout cas, on voit que les deux familles se connaissaient.

Une dernière fille de Georges Thierry, Suzanne, née en 1637, épousa David Bégin, qui habitait Sainte-Marie, et en eut un fils et une fille qui épousa Nicolas Lorentz, tisseur de laine, à Mulhouse. Elle-même y mourut en 1708.

Le registre de baptême de Bâle nous parle encore d'une Judith, sœur de Georges Thierry. C'est sans doute elle qui figure à Sainte-Marie comme femme de Cofflé, de Bischwiller, puis de Boulanger, de Sainte-Marie.

Enfin nous trouvons à Bâle une Ursule Thierry, femme de Claude Thévenin. C'est probablement aussi une sœur de Georges.

Mais le problème qui m'a le plus préoccupé, a été de savoir qui étaient Claude et Pierre Thierry, de Tonnerre, qui à première vue semblent appartenir à une autre famille.

Claude Thierry, venu de Tonnerre, en Champagne, dit le registre de Bâle, apparaît dans cette ville dès 1631 comme jeune employé de commerce de Jacques Battier, l'un des plus importants marchands de soie de Bâle, à l'enseigne de l'*Or* (il occupait 16 fabricants [1]).

La même année il est reçu bourgeois de Bâle et achète le droit de faire partie de la corporation du Safran; mais on lui fait la condition de ne vendre que des marchandises de Paris.

En 1634 (le 20 octobre), il épouse Dorothée Lutzelmann, sœur d'un sénateur bâlois [2], qui lui donne une fille.

En 1637, il se fait recevoir en outre dans la corporation des tisseurs pour avoir le droit de faire teindre les soies.

[1] Voir Geering, pag. 504.

[2] Le sénateur Lutzelmann fut chargé par le sénat de Bâle d'accompagner et d'escorter Agrippa d'Aubigné lorsqu'il vint visiter les fortifications de la ville (V. les mémoires d'Agrippa d'Aubigné).

Puis il meurt en 1638, et sa veuve se fait recevoir à sa place à la corporation du Safran, puis elle se remarie vers 1641 avec le docteur Pierre-Jacques Falkisen (famille réfugiée de Colmar), médecin et professeur de mathématiques. (Dans des notes sur les Falkisen on lit que déjà à cette époque on envoyait les jeunes gens de cette famille passer un ou deux ans à Montbéliard pour y apprendre le français). Mais elle reste liée avec les Thierry et figure comme marraine de plusieurs de leurs enfants.

En 1638, nous voyons figurer dans les registres Pierre Thierry, de Tonnerre, de France, ou de Mélisey (sans doute le bourg de Mélisey près de Tonnerre), probablement frère de Claude, qui est reçu bourgeois de Bâle 1638 et membre de de la corporation du Safran 1639.

Il épouse le 18 octobre 1641, à l'église de Saint-Pierre, Esther Renaudot, de Sainte-Marie, dont il a cinq enfants: Marguerite, née en 1642; Marguerite, née en 1644 (sa sœur était sans doute morte); Suzanne, née en 1646; Esther, née en 1648, et Jean-Pierre, né en 1649. Puis on n'entend plus parler de lui à Bâle. Mais un sieur «Pierre Thierry, bourgeois de Bâle, habitant présentement Guebwiller» épouse à Mulhouse, le 27 octobre 1662, Suzanne Claude, née à Colmar d'une famille lorraine, réfugiée précédemment à Sainte-Marie.

En 1664, le même personnage fait baptiser à Mulhouse (il n'y avait pas d'église protestante à Guebwiller) une fille nommée Marguerite, et dont la marraine est «Jeanne-Marie Satler, fille de Wolfgang Satler, greffier de la justice de Bâle».

En 1666, il fait baptiser une autre fille, nommée Suzanne, et en 1668 une troisième, appelée Judith, dont la marraine est Esther Thierry; et le 16 avril 1671, un fils nommé Pierre.

Supposons que ce Pierre Thierry de Guebwiller soit le même personnage que Pierre Thierry de Tonnerre et qu'il ait perdu

sa femme Esther Renaudot, ainsi que quatre de ses cinq enfants de Bâle, nous trouverons tout naturel que, suivant l'usage de l'époque, il ait voulu rappeler par les noms des enfants de son second mariage ceux de ses enfants morts à Bâle, Marguerite, Suzanne et Pierre. Le seul de ses enfants survivant de Bâle, Esther, née en 1648, devient en 1668, c'est-à-dire à l'âge de vingt ans, marraine de sa sœur Judith. Quant à Jeanne-Marie Satler, marraine en 1664 de la troisième Marguerite, elle est sa cousine, car sa mère, femme de Wolfgang Satler, n'est autre que Suzanne Renaudot, sœur d'Esther Renaudot, et son père, Wolfgang Satler, a été parrain à Bâle, en 1642, de la première Marguerite, fille de Pierre Thierry de Tonnerre et d'Esther Renaudot. Ces arguments me paraissent d'autant plus péremptoires qu'aucun des autres Pierre Thierry, bourgeois de Bâle, vivant à cette époque, ne peut être Pierre de Guebwiller ; les détails et les dates ne correspondraient pas.

Cette qualification de Pierre Thierry de Tonnerre ou de France que lui donne le registre des baptêmes, a pour unique but de le distinguer de son cousin et homonyme, qu'on appelle après son arrivée Pierre Thierry de Sainte-Marie, tandis qu'auparavant il s'appelle « Pierre Thierry » tout court. Souvent on les appelle aussi « l'aîné » et « le jeune ».

Du reste, dans les baptêmes, on voit entre lui et les Thierry de Sainte-Marie les mêmes relations de réciprocité que j'ai déjà citées comme preuve de parenté ; ils sont toujours parrains les uns chez les autres.

Pierre Thierry, de Tonnerre ou de Guebwiller, est d'ailleurs incontestablement parent des Thierry de Sainte-Marie. Dans le registre de la corporation de la Clé en 1645 ; il est dit en toutes lettres, que Pierre Thierry *le jeune* (cad. celui de Tonnerre) est cousin de Pierre Thierry *l'aîné* (de Sainte-Marie), car à cette époque-là il n'y a pas d'autre Pierre Thierry qu'eux deux. Mais mieux encore, le bourgmestre de Mulhouse,

Engelmann, dans sa chronique, parle de son mariage et dit : Le lundi 27 octobre (1662) j'ai amené à Mr Pierre Thuri[1] de Ste-Marie, mais qui habite Guebwilleren ce moment, sa fiancée nommée Suzanne Claude (je ne sais pas ce que signifie cet usage dont Engelmann parle souvent. Avait-il été chargé de faire la demande en mariage et venait-il rendre la réponse? Probablement).

Donc, pour lui qui savait que la famille Thierry venait de Sainte-Marie, pour lui qui la connaissait parce qu'il avait à Bâle de nombreuses relations de famille, et qu'il y avait même fait ses études de médecine, pour lui Pierre Thierry de Tonnerre fait partie de la famille de Sainte-Marie. Faut-il en conclure que Claude et Pierre Thierry de Tonnerre sont nés à Sainte-Marie. Je n'irai pas jusque-là! Sans doute, on pourrait l'admettre; ils auraient pu même y avoir été élevés et avoir passé ensuite un certain nombre d'années à Tonnerre; mais le registre des bourgeois leur donnant Tonnerre et Mélisey comme lieu d'origine, il faut plutôt admettre qu'ils y sont nés. Pour plus de sûreté il faudrait vérifier les protocolles originaux à Bâle, ce que je n'ai pas eu l'occasion de faire.

Rien d'impossible, ni même d'improbable à ce que l'un des nombreux fils de Pierre Thierry de Taintrux se soit fixé à Tonnerre.

Mais lequel? Aaron? Grégoire? Claude et Pierre, s'étant mariés, le premier en 1634, le second en 1641, doivent être nés entre 1605 et 1615. Si donc Grégoire est né vers 1660 ou plus tard, ils pourraient être ses fils. S'il est né plus tôt, ils pourraient même être ses petits-fils; car enfin nous ne connaissons jusqu'à présent comme fils de Grégoire que Renaud et peut-être Georges, qui semble né avant 1600.

J'ai parcouru les deux registres de baptême de Tonnerre, l'un de 1588 à 1619, l'autre, plus récent, de 1610 à 1620,

[1] L'« u » dans le dialecte mulhousien se prononce « ié ».

sans y voir figurer une seule fois le nom de Thierry; mais ce sont des registres catholiques.

Y avait-il autrefois un registre protestant? Ou baptisait-on les enfants protestants à Is-sur-Tille? Le registre de cette dernière ville indique un grand nombre de Renaudot; mais quant aux Thierry on n'en voit qu'un seul, Victor Thierry de Grandchamp et ses descendants.

Il y avait pourtant à Mélisey des Thierry: les Thierry de la Rotate, descendants des Thierry de la Mothe et de la Cour en Champagne, dont j'ai déjà parlé[1], en observant que la Mothe, leur lieu d'origine n'est qu'à quelques kilomètres de Saint-Thomas-les-Vienne. Mais cette branche était catholique et leurs actes de baptême se trouvaient non seulement à Mélisey, mais encore à Nicey, Vaudron et autres villages des environs de Tonnerre.

Dans cette famille on trouve des Robert, des Claude, des Pierre et des François. Il y a même un Robert, contemporain du nôtre, qui épouse, en 1506, Marguerite Ménin et qu'on pourrait prendre pour le véritable (car il a eu un fils nommé Pierre), s'il n'était constaté qu'il a eu un autre fils appelé Nicolas. Je pense que cette famille avait une parenté très rapprochée avec la nôtre, et comme elle habitait Mélisey, j'y vois une raison pour que l'un des fils de Pierre Thierry de Taintrux se fixât aussi à Mélisey, où il trouvait des parents qui pouvaient le protéger, qui peut-être l'y avaient appelé. Il serait en effet singulier que le hasard eût réuni dans une petite localité comme Mélisey deux familles Thierry étrangères l'une à l'autre. Il y avait d'ailleurs une industrie assez développée à Tonnerre, notammant des tanneries, des tissages et teintureries de drap de laine.

(*A suivre.*) CHARLES THIERRY-MIEG.

[1] V. chapitre II, page 41.

FÉLIX-HENRI-JOSEPH CHAUFFOUR

dit le Syndic.

Territoire, limites, revenus, droits, impositions, charges, matricule de la ville de Colmar

avant la Révolution.

Diètes auxquelles cette ville a envoyé des députés.

(*Suite* [1].)

7° Les maisons publiques qui servent de magasins et de logements aux officiers de cette ville ; la maison sous les arcades, apellée *Neübaw*, et apartenante à la ville, reservée pour le chapelain de l'hopital et deux autres maisons sous lesdittes arcades, pareillement reservées pour les Ministres de la confession d'Augsbourg ; les halles et leurs greniers ; les quatre maisons apellées *Jäger-Häusslein*, où logent les valets de ville. Les loyers des autres maisons, apartenantes à la ville, seront au profit de l'adjudicatair, suivant les baux que les Magistrats en ont passés ou en passeront.

8° Les revenus qui sont en contestation et litispendance notament la rente de 39 *Crones*, seize *Schillings*, dix *Rappes* et demy, dubs par les ducs de Wirtemberg-Montbeliard.

9° L'Hopital et ses dependances.

10° Les revenus de la confrairie apellée *Gesellschaft zum Wagkeller*, destinés pour la rejouissance de ladilte confrairie.

[1] Voy. pp. 450-466 de la livraison octobre-novembre-décembre 1891.

11° La maisons des tireurs et ses revenus.

12° Les revenus des dix tribus avec leurs privileges, notament celui de mettre les contrevenants à leurs statuts, à l'amande jusqu'a 40 sols, destinés à l'entretien desdittes tribus.

13° Les revenus de la Fabrique de St Martin.

14° Les revenus des écoles apellés *Schulambt*, provenant de fondations pieuses.

15° Les remparts, fossés et petits jardins au pied des murailles.

16° Le chateau de Ste Croix avec ses dependances, terres, préts, jardins, vignes, situés dans le ban de Ste Croix.

Les droits de confiscation, desherence et autres semblables dans la seigneurie de Hohenlandsberg, les biens et forets du chateau et la chasse desdittes seigneuries.

18° La rente deùb a la ville par le thrésor royal.

19° Les biens vaccants affermés, attendu les changements qui peuvent y survenir.

Conditions des baux.

1° Le fermier ne peut exiger aucune corvée des habitants.

2° Aucune amande, autre que celles à lui adjugées par le Magistrat et Conseil et le bailli de Hohenlandsberg.

3° Ne peut faire aucun changement à la perception des rentes en poulles et chapons.

4° Ne peut se rendre cessionair d'aucune pretention sur la ville, pour la donner en payement de son canon.

5° Ne peut changer les baux passés par le Magistrat.

6° Il payera à la famille de Rothberg, 50 rezeaux de seigle et 50 d'avoine, des revenus de Landeg ; un contre-cens de 9 boisseaux d'orge, dub du fief de Rathsamhausen au prieuré de St Pierre de cette ville ; 19 rezeaux de seigle et 19 d'orge et 11 mesures 1/2 de vin, pour quelques terres labourables du *Ruestisch-Lehn*.

7° L'adjudicair payera les gages en grains aux employés de la ville, quartier par quartier, en mouture ou en argent, au prix du marché, à l'option des employés, suivant l'état ; comme aussi 2 sacs de meteil et 2 d'orge au valet de ville de Ste Croix ; la competence ordinaire en vin, aux curés de Wintzenheim, Wettolsheim et celle en vin et grains au curé de l'hopital ; les gages en grains, au bangarde à Wintzenheim ; 36 mesures au Syndic de Colmar ou au moins 4 livres par mesure ; à Mr le prêteur 60 sacs d'avoine ; au greffier de Hohenlandsberg 100 livres accordés le 9 novembre 1762 par Mr Roullin, pour indemnité d'apointements et autres peines.

8° Le fermier aura un commis principal, agréable au Magistrat et des commis qui connoissent les habitants du voisinage, exempts du pontenage et, au cas qu'ils ne les connoissent pas, ils les doivent laisser passer, sur le temoignage d'un bourgeois. Les exemptions de pontenage des prieurs de St Antoine des maisons de trois Epis et d'Isenheim, n'existent plus.

9° Exempts de pontenage. Les monasteres des religieux et religieuses et le chapelain de l'hopital.

10° Les quatre anciens avocats et les quatre anciens procureurs, comme aussi les avocat et procureur de la ville, jouiront personellement de l'exemption pour l'entrée et sortie des denrées destinées à leur usage particulier. Mrs les présidents, Conseillers, avocats et procureurs-generaux, le Magistrat, syndic greffier et 6 conseillers assesseurs, ainsi que les deux médecins jurés de la ville, jouiront de la franchise de touts droits, de quelque nature et espece que ce puisse etre, et ce que la ville achettera ou vendra, sera pareillement exempt.

11° L'adjudicatair ne fera aucune innovation dans la levée et perception des droits et revenus de la ville, et tiendra un registre des cens dubs, dans lequel il marquera les changements survenus, pendant la durée de son bail.

12° Le fermier est tenu des reparations locatives des batiments qu'il occupe et de l'entretien de la romaine.

13° En cas de fraude ou de contravention aux droits de la ferme, le fermier se pourvoira au Magistrat et, en cas de recours ultérieur, par devant l'intendant.

14° L'adjudicatair payera le prix de son baill, quartier par quartier, au receveur en or et en argent, sans pouvoir l'obliger de recevoir au delà d'un dixieme en billon et donnera caution bourgeoise.

15° Il ne pourra prétendre, ny diminution, ny indemnité pour quelque cause que ce puisse etre.

Je prie M. Düring de me faire l'amitié de remplir les sommes, suivant le compte qu'il rendra pour 1788, seulement en tottaux[1].

Recette :

	Livres	sols	deniers
Prix du baill	94 000	—	—
Parties non comprises au baill .	10 431	5	9
Octrois.	5 431	5	—
Impositions	88 609	10	4

Dépense :

	Livres	sols	deniers
Charges ordinaires	41 299	13	4
Rentes et interets d'emprunts . .	6 365	7	10
Entretiens, reparations, depences	32 111	7	7
Vingtiemes	10 294	1	4
Dons gratuits.	7 048	2	3
Nouveaux sols pour livre . . .	6 897	9	4
Impositions	88 525	8	10

[1] Ces totaux sont ajoutés par une main différente. Düring, Emmanuel, était receveur de la ville de Colmar de 1781 à 1789.

	Livres	sols	deniers
Dépenses extraordinaires et imprevùes	2 678	4	7
Pour la taille Seigneuriale au fermier	6 000	—	—
Recette . . .	198 472	1	1
Dépense . . .	201 219	15	1
Deficit. . . .	2 747	14	—

Mais il est à observer que M. Birckel, qui étoit chargé de la taille Seigneuriale, n'a pas payé que 3600 livres au lieu de 6000 livres en 1788.

Ville. — Recette:

	Livres	sols	deniers
Prix du baill	94 000	—	—
Partie de la réserve	10 431	5	9
	104 431	5	9

Depence:

	Livres	sols	deniers
Charges ordinaires	41 299	13	4
Rentes et interêts	6 365	7	10
Entretiens et reparations . . .	32 111	7	7
Depences extraordinaires . . .	2 671	4	7
	82 454	13	4
Vingtiemes . .	10 294	1	4
	92 748	14	8

Pour le Roy:

	Livres	sols	deniers
Payé pour vingtiemes	10 294	1	4
Dons gratuits.	7 048	2	3
Nouveaux sols par livre . . .	6 897	9	4
Impositions	88 525	8	10
	112 765	1	9

	Livres	sols	den.			
Reçû des octroys	5 431	5	—			
» des bourgeois	83 609	10	4			
	94 040	15	4	94 040	15	4
				18 724	6	5
				10 294	1	4
				8 430	5	1

La ville a depensée, en 1788, pour son compte.	102 748	14	8
et a payé a la decharge de la bourgeoisie.	8 430	5	1
1788 { Le Roi ou l'Etat tirent de la bourgeoisie	112 765	1	9
1788 { La ville en tire pour son compte	104 431		9
	217 196	7	6

Mais des 104 431 livres, 5 sols, 9 deniers, que la ville perçoit, il y en a 82 454 l., 13 s. qui retournent dans la poche des bourgeois et 8 430 l. qui sont payés au Roy à leur decharge.

	Livres	sols	deniers
Les impositions que la ville paye au Roy en 1789, et depuis la subsistance du don gratuit. .	15 750	—	—
Pour nouveaux sols par livre. .	8 437	10	—
Vingtièmes sur les revenus patrimoniaux	10 169	10	10
Le nouvel octroi sur les vins et bierre a produit en 1786 :			
4 663¾ mesures de vin à 1 livre . 4663 l. 15 s. ; 897¾ mesures de bierre à 1 l. . 897 l. 15 s.	5 561	—	—

Les memes quantités à 10 sols .	2 780	10	—
La viande de bœuf, 467 802 l. a 3 d.	5 847	10	—
Chandelles, 37 669 livres $^3/_4$ à 1 sol par livre	1 883	9	9
	16 072	10	3

La ville est obligée de suppléer de ses revenus patrimoniaux, pour l'acquit des dons gratuits et nouveaux sols pour livres, 8715 l. 17 s. 10 d.

Il y a longues années, que le Magistrat a voullu solliciter des nouveaux octrois pour suppléer à l'insuffisance des anciens. Je l'en ay dissuadé par deux motifs : le 1er que l'insuffisance du produit des octrois sur le vin et la bierre ne provient que des fraudes, de meme que celle du produit de viande de boucherie ; la 2e, qu'il vaut mieux que les revenus patrimoniaux souffrent pendant un temps, que la bourgeoisie pour toujours. Car, un octroi, une fois etably, ne cesse plus ; s'il est accordé perpetuel il subsiste par lui-meme ; s'il est pour un certain nombre d'années, il se renouvelle d'une expiration à l'autre, et il en coutte encore de nouvelles lettres patentes.

Entretiens.

Entretiens de chevaux, chariots, charettes, carosse pour le service de la ville.

Soixante dix [batiments], tant palais, hotel de ville, maison du commandant, prison, baraques, magasins, écuries, latrines ; 16 puids ; 4 glacieres ; murs d'enceinte de la ville ; fours de munitions ; 25 ponts de pierre, 32 de bois, 50 de simples madriers ; trois portes de ville, ponts-levis et dormants ; le pavé ; huit écluses ; deux battardeaux ; deux acquedus ; des vignes ; un moulin à chevaux ; bords de l'Ill, de la Fecht, de la Lauch, de la Thurr, du Muhlbach ; chateau

de Ste Croix ; logement du portier, de la porte d'en bas de laditte ville ; de la porte et de ses ponts ; de la fourniture des bois et chandelles aux corps de garde.

Depences extraordinaires depuis 1723.

Depuis cette année jusqu'en 1743, la ville a payée annuellement 6000 livres de la caisse des revenus patrimoniaux, à la decharge des impositions de la bourgeoisie, cela fait. . . . . 120 000 livres

En 1727, on fait batir des fours pour le service du Roi, qui coutent . . . . 1 358 livres

En 1728, le regiment de Lamarck est employé a tirer les pierres de l'ancienne fortification, il en coutte a la ville . . . . 14 862 livres

et en la meme année, pour la Fecht . 2 260 livres

En 1730, la ville fait reconstruire le moulin à aiguiserie, depence de . . . . . 3 600 livres

En 1731, on repare le pont de la boucherie et le mur de la ville, derriere le couvent Ste Catherine. . . . . 1 000 livres

En 1732, reparations de la maison curialle de Logelheim. . . . . 1 333 livres

Le grand pont de la Thurr, sur le chemin de Ste Croix, coutte a la ville . . . . 16 633 livres

En 1734, on paye le bien-vivre a deux battaillons du regiment de Pons . . . . . . 10 200 livres

et on repare le moulin de St Guy . . 2 290 livres

En 1735, on paye le bien-vivre au regiment de Noailles . . . . 15 300 livres

Ecuries pour la cavallerie	13 168	»	33 830
Pour l'hopital royal.	795	»	
Retablissement des ponts vers le port	3 555	»	
Pour une romaine	1 012	»	

En 1736, le bien-vivre du regiment de Gondrin 10 200 l.

En 1737, on donne aux incendiés de la ville, et on paye pour ordonnances de chevaux de poste. . . . . 2825 l.
En 1742, la ville paye pour vingtiemes . . . . 2881 l.

Jusqu'à présent, la ville avoit toujours des fonds d'avance, si vrai que son compte de 1743 prouve, qu'en cette année, sa recette excedoit sa depence de 65 709 livres; mais il fallut, en cette année, liquider et solder pleinement toutte la depence de la reconstruction de l'hopital bourgeois, commencée en 1730 et qui a fait une depence de . . . . 111 647 l.

Par ce payement, la ville au lieu de continuer d'avoir 65 709 livres de fonds d'avances, se trouva debitrice de 19 158 livres et chargée d'un vingtieme de 3216 livres en 1743 et 1744.

En cette derniere année, il y eût trois nouveaux sujets a depence extraordinaires : 1° L'esperance de voir le Roi, a couttée à la ville 6379 livres; les dégats de la Fecht 14 365 et les redouttes du Rhin 2358; ainsi l'année a couttée, en extraordinaire, 23 104 livres.

En 1745 et deux precedentes, les reparations des ports, grand pont de Horbourg, digues de Turckeim, gardes du Rhin, pionniers sur la Loutter, corps de gardes, redouttes, baraques du Rhin, ont couttés à la ville, 10 346 livres et la ville a payé, à la decharge de la bourgeoisie, dans les trois ans, 18 000 livres d'impositions.

En 1746, l'arrivée de M. de la Brunie, commandant, pour son logement et ustencils a couttée 6000 livres; la digue de Turckeim, 2000; les conducteurs, gardes et pionniers sur le Rhin, 2000 livres.

En 1747, le passage de Madame la Dauphine et une diminution et indemnité accordée par Mr de Vanolles aux fermiers, couttent a la ville, 28 686 livres.

En 1748, les reparations de la maison du commandant[1]

[1] Plus tard maison Macker, actuellement Kreisdirection.

forment une depence de 11 369 livres; l'abonement des droits sur la poudre 9177 ; les degats de la Fecht 1360 livres.

En 1749, la publication de la paix, 4882 livres ; les degats de l'Ill et de la Fecht, 1000; les reparations de la maison curialle de Holtzwihr, 894 livres.

En 1750, on repaye le vingtieme.

En 1751, l'arrivée du Sr de Monconseil[1] coutte à la ville, tant pour ustencils, reparations et changements en sa maison, 20 327 livres.

En 1752, le renouvellement du Riedt et la naissance de Mr le duc de Bourgogne couttent à la ville 4982 livres ; on oblige la ville de faire la depense de la construction du Magasin à grains et etuves qui, outre les emplacements de l'arsenal, de l'école des filles lutheriennes, des bois, coutte a la ville en argent deboursé 90 960 livres, outre 2400 livres de gratification, accordés par Mr l'intendant à M. Marechal, le constructeur, payés en 1755[2].

On a fait, en la meme année 1755, une salle d'anatomie, qui a couttée à la ville 790 livres.

En 1756, l'abornement du *Teinheim-Haag* a couté 1473 livres et le Magasin à foin et manege, construits sur le Thannenplatz, ont couttées 4500 livres.

En 1757, le pont de Horbourg a couttć 1907 livres de reparations.

En 1759, le grand aqueduc du Muhlbach a coutté 2710 livres.

En 1760 et 1761, la maison du bourreau a couttée 6440 livres de reconstruction.

[1] M. de Monconseil, lieutenant général, commandant pour le roi à Colmar de 1751 à 1782.

[2] Après la Révolution et jusqu'en 1876, le magasin à grains servit de caserne d'infanterie. En 1881 la ville fit vendre aux enchères le batiment qui, depuis, est propriété particulière.

En 1760, la ville a payée, pour impositions sur ses revenus patrimoniaux, pour l'abonnement des 2 vingtièmes, un 3e vingtième avec les 2es, pour . . . 15055 L. 16 s. 4 d.

En 1761 la ville a payée pour vingtièmes	8743 » 3 » 4 »
Pour une année et 3 quartiers de don gratuit.	18375 » — » — »
Pour l'abonnement des droits reunis d'une année et un quartier	1875 » — » — »
	28983 » 3 » — »
En 1762, on a touché du 1er octroi	10136 » 7 » 8 »
» » 2e octroi	9683 » 10 » — »
	19819 L. 17 s. 8 d.

	Livres	sols
On a payé pour don gratuit	10852	8
pour droits reunis	1747	15
	12600	3

Ainsy on avoit de benefice 7219 livres, 14 s. 8 d., au lieu qu'on perd aujourd'huy au delà de 8000 livres.

Charges de la ville de Colmar.

Le Commandant pour le Roi, devoit avoir suivant l'arest de liquidation, tant pour apointements que ustancils, 3100 livres en argent, 80 cordes de bois, 400 fagots, 15 milliers de foin ; il jouissoit outre cela de son logement, de la menagerie, des fossés et remparts de la ville, d'une vigne, du chemin de ronde entre la porte de Brisac et le jardin de l'hopital, d'une glaciere, d'un pré sur le chemin de Ste Croix, de quelques champs. Mr de Monconseil avait obtenu, en 1754, du ministre, une augmentation de 1000 livres ; on lui fournissoit des ustancils. Par l'ordonnance de 1776, le poste de Commandant de Colmar ayant été converti en place de

simple Major-commandant, il luy a été fixé, pour touts apointements et emoluments quelconques, une somme de 5000 livres ; le Roi lui a depuis laissé le logement dans la maison du commandant et menagerie, que le Roy a reservé pour ses officiers-generaux et inspecteurs, passants à Colmar, et le jardin de la porte de Basle.

Major. L'arret de liquidation n'en faisoit pas mention ; cependant M. de La Sabliere[1] est parvenu a se faire payer 600 livres et 15 cordes de bois ; le chevalier d'Agay a porté le poste à 1400 livres et 25 cordes de bois ; les 600 livres ont étés accordés par Mrs. les intendants en 1727 ; 400, en 1734 et 400 autres depuis. Cette charge a cessée depuis que la majorité a eté reunie au commandemant, en 1785.

Commissaire des guerres. L'arest de liquidation lui attribuoit 300 livres et 10 cordes de bois pour ustancils et un logement ; on paye à Mr Marechal 300 livres pour ustancils, 600 livres pour logement ; on lui fournit 30 cordes de bois et une glaciere, tandis qu'il ne fait aucun service à Colmar, sa residence etante à Schlestat.

Preteur royal doit avoir, suivant l'arest de liquidation, 2000 livres pour apointements ; 400 livres pour logement ; 60 cordes de bois ; 300 fagots ; 15 milliers de foin. M. Müller a obtenu en 1758, 300 livres d'augmentation, en qualité d'inspecteur des forets de la ville, que l'intendant lui a conféré ; il jouit en outre du chateau de Ste Croix, de la bergerie et de ses dependances, qui doivent faire un objet d'un millier d'ecus ; l'entretien du chateau de Ste Croix doit etre à sa charge. Suivant la concession du Magistrat, le preteur a outre cela, double droit de gobelet, scavoir 120 livres.

Les six Stettmaistres et le sindic ont, en argent, 5880 livres, **84** cordes de bois, 2100 fagots. Le sindic a de plus

[1] Major de la ville de Colmar de 1754 à 1763.

8 cordes de bois pour le chauffage de la chancellerie, 24 rezeaux de grains, 36 mesures de vin, 10 milliers de foin et le logement. Les stettmaistres et le sindic ont eûs depuis 4 cordes d'augmentation en 1734 ; 4 autres, en 1743, pour indemnité du bois de corde et 1200 petits fagots, au lieu de 600 grands, pour indemnité ; le sindic a eu 200 livres d'augmentation pour la redaction du rolle general des impositions ; lui et les stettmaistres chacun 60 livres par an pour droit de gobelet. Les stettmaistres partagent encore ensemble le produit de la *Schultzenmass* ; ils ont chacun 6 chariots de foin du Ried ; chacun, 12 livres de la chasse de Hohenlandsberg ; de la peche, 9 livres ; des repas du *Meistertag*, du Niderwaldt, du *Hirtenambt*, une cinquantaine de livres.

Vingt Conseillers de ville ont eus, par l'arest de liquidation, 2000 livres ; en 1743, l'intendant leur a accordé 1000 livres de plus, ce qui a porté leur depense à 3000 livres ; on y a ajoutté depuis, 600 livres pour les six Conseillers-assesseurs. L'arest de liquidation donnoit 40 cordes de bois aux 20 Conseillers de ville, ce qui faisoit 2 cordes par tete ; on y a ajoutté une troisieme corde, pour les 14 plus jeunes et deux cordes à chacun des six anciens ; ce qui fait 120 cordes en tout, au lieu de 40.

Greffier criminel et de la chambre des tutelles, est fixé par l'arest de liquidation a 400 livres en argent, 6 cordes de bois, 200 fagots ; il a eté augmenté en bois jusqu'à concurrence de 14 cordes de bois, en qualité de greffier, et de deux cordes, comme receveur de l'aumonerie. On luy fait egalement payer les 60 livres de gobelet par an, parce qu'il est evident que, dans l'arest de liquidation, l'intention etoit qu'il eût un gobelet comme les autres.

Au receveur des revenus patrimoniaux, l'arest de 1721 accorde 300 livres et 4 cordes de bois, et à celui des deniers royaux, 100 livres et 4 cordes de bois. Ces deux recettes ont étées jusqu'à present reunies, et on passe au receveur au

delà des 400 livres, 24 livres de gratification et 20 livres de frais de bureau par an et, sur la recette des deniers royaux, il a des deniers par livres.

L'archivair, suivant l'arest de liquidation, doit avoir 300 livres, 6 cordes de bois et 200 fagots.

L'huissier-audiancier a, suivant l'arest de liquidation, 100 livres en argent, 2 cordes de bois et 150 fagots ; on lui a ajoutté deux cordes de bois.

Chacun des deux medecins, l'un françois, l'autre allemand, 300 livres et 6 cordes de bois ; pour les deux 600 livres et 12 cordes.

Au *Baumeistre* ou inspecteur des batiments, 200 livres en argent, 8 cordes de bois, 300 fagots, 6 milliers de foin ; a obtenu 200 livres d'augmentation, en qualité d'inspecteur des forets, suivant l'arest.

Au sergent des gardes, 162 livres, 4 cordes de bois, 200 fagots, 10 rezeaux de grains. En 1759, les apointements en argent ont été portés à 300 livres et sous Kleinknecht[1] on lui a fait faire un uniforme.

Suivant l'arest de liquidation, il ne devoit y avoir qu'un quartier-maitre à 250 livres et 4 cordes de bois ; il y en a deux ; M. Dangervillier[2] a accordé, en 1727, au quartier-maitre, 300 livres, que les deux partagent ensemble ; on y a ajoutté un expeditionair des routes à 100 livres ; chacun des deux a 4 cordes de bois et l'expeditionair, deux de plus.

Le sergent du bureau du logement doit avoir 200 livres et 2 cordes de bois ; il a trois cordes.

Les gardes, messagers, quatre sergents de ville, 900 livres, 12 cordes de bois, 600 fagots, 36 rezeaux de grains ; au garde du preteur, 25 livres pour bottes et manteau. Il y a

[1] Geolier des prisons de la ville, à l'époque où écrivait le Syndic.
[2] Intendant d'Alsace de 1716 et 1724.

eû un *Soldner*[1] d'augmentation, en 1729, au mois de novembre, ce qui a porté les apointements à 1050 livres.

Les inspecteurs-visiteurs aux halles aux grains, des pains et boulangeries, poids, balances et moulins 106 livres, 13 sols et 4 deniers.

A 6 forestiers 216 livres, 12 cordes de bois, 24 rezeaux de grains ; les forestiers du Niderwald tirent . . 200 livres.

Hohenlandsberg . .	120	»
Illheuseren, 2 en 1749	120	»
Ste Croix	60	»
Neuland, 2 en 1724 à 114 livres. . . .	128	»
	588 livres.	

encore la forest n'en est-elle pas mieux gardée.

A trois portiers de la ville et au garde des grilles, chacun des portiers 52 livres, fait 156 et un garde des grilles, 32 livres ; ont encore le meme traittement avec un logement à la porte et un jardinet dans le fossé de la ville.

Au concierge de l'hotel de ville, 20 livres ; en 1727 il luy en a eté accordé 40 livres d'augmentation ; il jouit de 60 livres du logement.

A deux gardes-clocher, 300 livres ; ont restés sur le meme pied. 4 cordes de bois.

A l'horloger de la ville, 50 livres, 2 cordes de bois, 200 fagots.

Au chapelain de l'hopital, 300 livres. Au sacristain de l'hopital, 70 livres ; le chapelain de l'hopital a, outre l'argent et le logement, 12 cordes de bois, 200 fagots, 12 rezeaux de grains et 12 mesures de vin ; le sacristain, outre l'argent, 2 cordes de bois et 100 fagots.

[1] Les *Soldners* étaient des gardes à la suite du Prêteur royal.

Le maitre des ecoles catoliques et leurs substituts ont 670 livres en argent, 22 cordes de bois, 600 fagots, 30 rezeaux de grains et deux maisons pour leur logement. Leurs gages ont eté portés en 1733, pour l'instruction gratuite des enfants des pauvres, à 805 livres et la ville leur paye 8 sols, par quartier, par enfant de pauvres.

Au College Royal, cy devant des Jesuittes, l'arest de liquidation regloit 1800 livres en argent, pour l'entretien des regents et 12 cordes de bois, pour les classes. En 1724 on a augmenté le payement en argent de 500 livres, pour un predicateur françois. Les sommes continuent d'etre payées, 1800 livres au College et 500 livres au predicateur françois qu'on fit venir.

Aux peres capucins on fait une charité de 150 livres en argent et 30 cordes de bois.

Aux ministres et maitres d'école lutheriens, l'arest de liquidation leurs fixoit 1979 livres en argent, qui ont été portés en 1733 à 2105 livres, pour l'instruction gratuite des enfants des pauvres. Les ministres tirent, en argent, 1590 livres, en bois, 32 cordes ; les recteur, conrecteur et maitres d'école, chacun huit cordes.

Les matrones jurées ont 120 livres.

Les geoliers des prisons 80 livres en argent, 4 cordes de bois.

Le sonneur de la retraitte, l'arest de 1721 lui donne 30 livres par an ; en 1728, on a chargé le receveur de la fabrique de toutte la sonnerie, moyennant 66 livres.

Aux quatre chasse-mendiants, l'arest de liquidation ne leurs accordoit que 120 livres ; en 1730 ils ont eté portés à 220 ; en 1745 à 320 ; en 1759 à 600 ; 4 cordes de bois.

Au Maitre des hautes-œuvres, 66 livres.

Au curé de Ste Croix, 250 livres.

Au chapelain de Ste Croix, 200 livres, suivant l'arest de

liquidation ; mais on lui devoit 12 mesures de vin, qui ont eté evaluées, en 1723, de l'agrement de M. Dangervillier, a 48 livres ; au moyen de quoi on lui paye 248 livres.

Au forestier de Ste Croix, 60 livres.

Au portier d'en bas de Ste Croix, 20 livres.

Au valet de ville de Ste Croix, 10 livres.

Au bailli de Hohenlandsberg, l'arest de liquidation lui fixait 150 livres. Mr Dangervillier a doublé la somme, en 1723, suivant l'apostille au compte de cette année et il touche depuis 300 livres.

Au forestier de Hohenlandsberg, il n'y en avoit qu'un suivant l'arest à 60 livres de gages ; en 1757 on en a etabli un second, ce qui porte les gages à 120 livres.

Au medecin de l'hopital, 200 livres. Au chirurgien-major 150 livres, suivant l'arest de liquidation. M. Dangervillier a accordé 50 livres d'augmentation à feu Mr Dubois personellement; cela porte cet article à 200. Au chirurgien ordinair, 60 livres. A l'entrepreneur de l'hopital, 140. — Ces articles de l'hopital royal ont cessés, depuis la reforme des hopitaux royaux en 1788.

A M. l'intendant pour l'areté des comptes, 1000 livres.

Pour frais de renouvellement du Magistrat, 600 livres.

Pour livrées et casaques des messagers et sergents, 200 livres.

Pour entretien du pavé, 1000 livres.

La dépense fixée par l'arest de 1721, n'etoit que de 28 382 livres ; on y a ajoutté depuis :

Un major, auquel il a eté accordé en 1727 sur les revenus patrimoniaux, 600 livres, augmentés de 400 livres en 1734 ; d'autres 400 livres en....? Aujourd'hui ce major tire 5000 livres, mais on ne paye plus ce qu'on payoit au commandant.

Un expeditionair de routtes pour les trouppes à 100 livres ;

porté en 1762 à 200 livres, mais pendant la guerre seulement.

Deux chasseurs de la ville, retablis en 1729, l'un à Colmar, l'autre à Ste Croix à 150 livres ; il y a aujourd'hui 60 livres d'augmentation, parce que on a conservé au vieux Fels, aveugle, les apointements, sa vie durande.

Aux inspecteurs des marchés etablis en 1729, 120 livres.

A des gardes aux portes de la ville, etablis en 1748, pour empecher l'entrée des mandiants, convertis en 1759 en inspecteurs de la propreté des rues, 400 livres.

Aux boueurs, etablis en 1730, 60 livres.

Au greffier de Hohenlandsberg, pour apointements a lui accordés en 1721, de l'agrement de M. Dangervillier, rapellé au compte de 1723, 150 livres.

Au fiscal, du meme agrement, 100 livres.

A l'inspecteur des hopitaux, chirurgiens et matrones depuis 1721, 250 livres.

Au lieutenant d'artillerie, 200 livres.

Au commissaire d'artillerie depuis 1758, 50 livres.

Au lieutenant de marechaussée, depuis 1721, 150 livres, aujourd'hui 250.

A l'exempt, etabli en 1757, 100 livres.

Aux cavaliers de marechaussée, depuis 1722, 165 livres, aujourd'hui 220.

Au Sr Fauvelet, sous-lieutenant, au lieu de l'exempt, 150 livres.

Au controlleur de l'hopital, pour logement accordé en 1759, 150 livres.

A l'apotiquair, pour meme cause, 40 livres en 1739.

Au demonstrateur d'anatomie, en 1756, pour logement, 200 livres.

Au garde magasin d'artillerie, depuis que l'arsenal est converti en magasin à grains, 120 livres.

Au grand-voyer, depuis 1721, 6 livres.

Pour etrennes usitées depuis 1721, 1743 livres; aujourd'hui 2505 livres, dont 1880 à l'intendance et 627 au commandement.

Pour expedition du compte de la ville, depuis 1732, 102 livres.

A Mr Marechal, commissaire des guerres, depuis 17[illegible], 100 livres, qui ont cessés.

A la Dme Morphy, depuis 1736, 120 livres. A la Dme Müller, greffier, pour l'entretien de son mari, 300 livres. — Ces charges ont cessées.

Au Sr Chassain, archytecte depuis Mr de Lucé[1] 600 livres.

Au pecheur de la ville, 32 livres.

	Livres	sols	deniers
Au maitre valet au Wergkoff . .	240	—	—
Au second valet	196	—	—
Au cocher	166	—	—
Au troisieme valet.	150	—	—
Au postillon.	150	—	—
A l'inspecteur des pompes à feu .	24	—	—
Au maitre de poste aux chevaux .	120	—	—
Au tapissier pour la marechaussée.	120	—	—
A Mr le grand prefet	1 264	13	4
A l'inspecteur des hopitaux . . .	250	—	—
A l'avocat de la ville	100	—	—
Au secretaire du 1er president . .	24	—	—
Etrennes en ville	81	—	—
En 1721, la depense etoit de . .	28 382	—	—
En 1760, de	38 841	—	—
En 1789, de	40 909	13	4

Par lettres du Ministre du 15 janvier 1788, la ville a eté chargée de 2000 livres de pension pour Madame Müller,

[1] Jacques Pineau, baron de Lucé, intendant d'Alsace de 1753 à 2764.

veuve du preteur et de 600 livres pour ses trois filles, dont etoit chargé Mr Sommervogel[1].

La ville doit annuellement :

	Livres	sols	deniers
A la baronie de Hattstatt. . . .	252	—	—
Au grand chapitre de Strasbourg .	25	6	8
A l'hopital bourgeois	3 298	6	8
A son aumonerie	250	16	8
Au monastere de Ste Catherine . .	159	12	—
A la Fabrique de St Martin . . .	810	2	—
A la grande prevoté de Constance .	200	—	—
A la ville de Rosheim, de 20 000 livres à 4 pour 100	800	—	—
A la Fabrique d'Ingersheim. . .	8	10	—
A celle de Wettolsheim	2	14	—
A la communauté de ce lieu . .	—	15	4
Au PP. dominicains	—	13	4
Total d'interets	5 808	16	8
Vingtiemes.	9 962	—	—
Charges ordinaires . . .	40 909	13	2
Frais d'entretien et repartion	30 000	—	—
Supplement aux octrois . .	8 060	—	—
	94 680	10	—
Pension des dame et demoiselless Müller	2 600	—	—
	97 280	10	—

[1] Dernier prêteur royal de la ville de Colmar, avait succédé dans sa charge à Chrys. François Xavier Müller.

(*A suivre.*) A. WALTZ.

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

FRAGMENT 49. — *Von den Hussen in Behemen.*

Husz ist ein bemesch wort und heisset in tütsche gans. Wie nü Johanns gans in behemscher sprache genant husz, der von Wickelesis bösen kunst zu vil gelert was, grossen unglouben und unrate in Behemen geschafft hatt — dodurch sint die genant worden hussen, die durch sin valsche lere an in gegloubt hant —; wie nü desselben hussen valscheit verhört wart in dem consilio zu Costantze und wie sich darnach des selben Hussen junger einer genant Jherominus zü Costantze liesz in sinem unglouben verbrynnen und wie sich darnach der selbe ungloube grös zlich witerte und swerlich merete mit vil valschen leren durch Johannen Rockenzan iren übersten prelaten und sin anhanger, das do durch grosz sammenungen in Behem frevelich uffstundent, den allmehtigen gott unereten, sin lieben heiligen und ir heiltüm schendetent, bilde der heilikeit smehelichen zerbrochen und verbranten, göttliche dienst abebrochen, vil thümkyrchen, pfarrekyrchen, clöstere und capellen dem ertrich glich leiten, vil cristenmenschen erslugent, vil frommer lüte verbrantent, ettliche swerlich marteltent, ettliche gevangen herteklich geistlich und weltlich aller irer habe

[1] Voy. pp. 433-449 de la livraison d'octobre-novembre-décembre 1890.

beroubten und vil andere uncristliche schande und schade begingent, und wie die frommen cristen in der statt Tachöwe, prager bystums, und ander erben cristenblut gröszlich anrüfften Gott im hymel und die höupter der cristenheit uff dem ertriche umb hilff und entwerunge, und wie künig Sygmont als ein frommer cristenlicher künig die selbe zyt römscher künig und ouch ein künig zu Ungern und zu Behem mit sinem libe und allem sinem vermögen darzu dett und vil frommer lüte von Tütschen, Behemen, Ungern, Merhern und andern sinen landen verlor und ouch wie er mit den Turcken, mit den bösen ketzern genant Paterini und mit andern unglöubigen kryege und grosz zu schaffen hette und daruff grossen kosten und swere derlegungen tun müste, und wie er dannach den Behemschen ketzern nit wolte abeston, sunder die zu tilcken underston, mit sinem dohterman hertzog Albreht von Osterich und marggrafen von Merhern auslüg uff sanct Johannstag zü Süngihten MCCCCXXIII jor velt leger zu nemmen, und, so er das velt von frost und ungewitter rumen muste, tegelichen kryeg zu triben wider die Behemen, so lange und so verer als es yemer möhte, und wie er die kurfürsten, ander fürstenterren und stette des heiligen richs ermante ouch darzu zu tün und wie ettliche jore treffenliche anslege geschohent, und wie zu togelichen kryege geordent wurdent vier tusent pferde bitze dem grossen zuge lant were zu tun, mit namen in hertzog Albrehts von Österrich lant tusent pferde, in des hertzogen von Sahssen lande in Missen tusent pferde, in das lant zu Slesien tusent pferde und hie usz für den Behemschen walt den peygerschen hertzogen zu hilffe ouch tusent pferde; und wie ouch angeslagen wart das jedes mensche das fünffzehen ior alt were oder darüber es wer mannes oder wiplichbilde geben solt einen blaphart, und wer zwey hundert guldin wert gutz hette oder darüber doch under tusent guldin uber schulde das solte geben ein halben gultin, und wer tusent guldin wert oder darüber hette, der solte geben ein guldin; und wie darnach ein grosser zug furgenommen und mit Macht in Beheim gezogen wart, in dem summer MCCCCXXXI und wie do grosz fluht geschach one not, sunder von sehen ettlicher Behemer, und wie donach hertzog Wilhelm von Peygern des Consily zu Basel beschirmer und statthalter künig Sigmonts der beheymer trefflich bottschafft uff zwey hundert pferde

gen Basel hat lossen kommen zu verhörunge irer sachen kurtze vor wynahten MCCCCXXXII und wie ir artickele verhört und gelitten sigent und wie es sich also vor und nach gehandelt hatt, ist leider alles unvervenglich ouch der lenge und vil wort halp gar verdrieszlich, doch uff das man ettlicher mossen vermercken möge das treffliche here züge und grosse anslege vorhanden worent, so stont des ettliche verzeychungen hienach begryffen.

Auslag mit Maht wider die Hussen.

Züm ersten alle die in die here komend, die söllent vor bihten und Gottes lichnam enpfahen und sich göttlich halten. Item der Byschoff von Mentze, der Byschoff von Cölne, der Byschoff von Triere und der pfaltzgrafe uff dem Rine söllent ein here und ein Wagenburg haben und iren strite bestellen. Item der hertzog von Sahssen, der lantgrafe von Thüringen und der lantgrafe von Hessen söllent ouch ein here und ein Wagenburg haben und iren stritt bestellen. Item der marggrafe von Brandenburg, der byschoff von Wurtzburg, der byschoff von Bobenberg, die hertzogen von Peygern, der von Würtemberg, die grafen und ritterschaft von Swoben und was usz dem lande zu Francken kommet, söllent ouch ein her und ein wagenburg haben und iren strite bestellen. Item der byschoff von Megdeburg, der byschoff von Hildenszheim, der byschoff von Halberstatt, die hertzogen von Brunszwig, die fursten an der see als Stetten, u s w. und der junge marggrafe von Brandenburg von der Marcke wegen söllent ein here und ein wagenburg haben und iren stritt bestellen. Item die richstette söllent ein here und ein wagenburg haben und iren strite bestellen und sich mit irem volcke zu einem fürsten zu welchem sü wöllent slahen und tün also das ein bestalt sig. Item die Slesienfürsten und herren, das lant zu Lusitz und die sehsz stett, der hohe meister von Prüssen söllent ein here und ein wagenburg haben und iren strite bestellen. Item alle hertzogen von Osterich söllent ein here und ein wagenburg haben und ouch iren strite bestellen. Und wanne die fursten und herren und ouch die stette zusammen komend mit iren heren in das lant zu Behem, so söllent sü dann iren strite und wagen-

burg bestellen uff das beste wie sü dann eins werdent. Item was ein jegliche, fürst, herre oder statt fuszgonden mit in bringent, die söllent glich halb bühssen und armbrust haben mit pfylen, bly, pulver und was darzu gehöret. Item ouch sol man über zehen füszgonden ein houptman haben und über hundert einen und über tusent einen setzen und uszrichten. Item were ouch ob jemant übel tete, wer der were, der von dem strite fliehende würde oder usz dem lande zu Behem ritte, ginge oder füre on siner houptlüte wissen oder willen, der oder die und ir wiber und kinder söllent ewigkliche vertriben sin und alle ir gut und habe verloren haben. Ouch sol[1] ein jeglicher der in die here füret spyse, trancke, kouffmanschatze welcherley das ist, zü und abe von den herren sicher und felig sin vor allermengliche niemant uszgenommen one geverde; und wer do wider dete und die beroubte oder verhinderte, der oder die söllent iren lip verloren haben und sol kein gnade helffen. Ouch söllent die fürsten und herren ein fryen merckt bestellen in dem here als das gewönliche ist; und wer do wider were der sol sinen lip verloren haben. Ouch sol ein jeglicher wagen den man in das here bringet starcke und gut sin und sol ein yserin ketten haben, fünfftzehen schuhe lang und zwen tylen, und jeglich wagenkneht sol einen pflegel haben, grabeschufel und solche notturft. Ouch sol sich kein fürste, herre oder statt für kein statt oder burg legen, die nötigen mit sturme lenger danne ein naht, es sig danne mit wissen und willen aller fürsten herren und stette. Ouch sol man bestellen, wann die here züsammen komment, das ein here einen tag vorziehe, das ander nach, und darnach alle tage ein here vor, das ander nach, als danne das redelich und bekeme ist und als man des dann eins wurt. Ouch soll ein jegliche here sin rennparer bestellen; welcher vor der paner herritet oder vert one des amptmans willen, dem oder den sol man sin pferde und wagen nemmen und sol die büten, und do sol niemants umbreden uff das man deste gewarsammer bliebe by der paner. Item so sol niemant in den heren spilen, und wer das dete, dem sol man ein hant abehöwen. Item so sol niemant kein gemeine fröwen in den heren haben, und wer das tüt den soll man brynnen. Item wer

[1] Le ms. porte so.

ein messer gewynnet und einen wundet, dem sol man ein hant abehöwen. Ist es ouch ein verch wunde oder tötet einen, über den sol man richten nach reht. Ouch soll man in den heren nit busunen, sunder wann man busunet, so sol ein jeglicher gereit werden und an die statt kommen dohin er geschicket wurt. Wer do stilet oder jemant das sin nymmet, es sig in dem here, vor dem here oder wo das geschiht, es wer harnasch oder pferde oder welcherley das were, den sol man hencken und den sol kein geleit helffen. Ouch söllent ein jeglige, furst, herre oder statt in iren heren ir sunderlich schöffen darzü haben und bestellen, ob deheinerley klage fur sü keme, das sü daruber erteilen und vinden söllent was reht ist und iren straffer doby haben dovon zu rihten ob es not were. Wer es ouch ob jemant in den herren mit dem andern zweytrehtig were, der sol das dem andern nit uffrucken noch gedencken in keinem argen, sunder er sol es güttlich halten und beston lassen bitze in sin behusunge. Ouchsol man bestellen, ob dehein ufflouff in den heren wurde, das sich niemant darzü wopenen sol und ouch nieman darzü louffen, sunder die die darzü geschickt werden als jeglich fürst, herre oder statt zwen darzü schicken, und als vil darzu als man eins wurt; die solche ufflöuffe machen söllent herteklich gestraffet werden als sich dann gebürt. Item sol ouch ein jeglich here vier oder fünff wolgelerter priester mit in bringen, die dem volcke predigen und leren wie man sich halten und umb des heiligen glouben willen stritten sol. Item sich sol ouch kein fürste, herre oder statt oder sust jemant keiner stette, merckt, dörffe oder anderley annemen die zu versprechen oder zu vertedingen, es sig danne mit wissen und willen der houplüte. Ouch sol ein jeglicher dem houptman gehorsam sin und ob solche gehorsamme von jemant, wer der were, gebrochen wurde, den oder die sol der houptman straffen nach dem der bruch des ungehorsammen geschehen were, und des sol sich niemant annehmen in keine wise.[1]

[1] En corrigeant nos épreuves, nous nous sommes aperçu que cette pièce était publiée dans les *Deutsche Reichstagsakten*, t. VII, p. 537 et ss. Nous maintenons pourtant notre texte, qui présente quelque variantes curieuses.

Les Hussites en Bohême.

Huss est un nom tchèque et veut dire en allemand oie [1]. Ce Jean *Gans*, appelé [2] en langue tchèque Huss, avait trop appris la funeste doctrine de Wiclef et il répandit une grande incrédulité et beaucoup de méchanceté en Bohême. De son nom on a appelé Hussites tous ceux qui, égarés par sa fausse doctrine, ont cru en lui. Les erreurs de ce Huss ont été exposées au concile de Constance, et l'un de ses disciples, nommé Jérôme [3], fut brûlé dans cette ville, sans avoir renoncé à son incrédulité; plus tard cette incrédulité fit de grands progrès et beaucoup d'autres faux enseignements furent répandus par Jean Rokysana [4], leur premier prélat et son partisan, de sorte qu'il y eut en Bohême de grands et criminels soulèvements, que les rebelles déshonorèrent le Dieu tout-puissant, qu'ils couvrirent d'opprobre ses saints et leurs sanctuaires, qu'ils brisèrent et brûlèrent d'une façon honteuse les saintes images, qu'ils abolirent le service divin, qu'ils nivelèrent jusqu'au sol beaucoup d'églises cathédrales et paroissiales, de couvents et de chapelles, qu'ils égorgèrent beaucoup de chrétiens, qu'ils brûlèrent beaucoup d'honnêtes gens, qu'ils martyrisèrent quelques-uns cruellement, qu'ils jetèrent d'autres dans de durs cachots et les dépouillèrent de tous leurs biens temporels et spirituels et qu'ils commirent encore mille autres actions honteuses et contraires au christianisme. Alors les pieux chrétiens dans la ville de Tachov [5], au diocèse de Prague et d'autres encore, invoquèrent Dieu au ciel et les princes de la chrétienté sur la terre, pour être protégés et défendus; le roi Sigismond, qui était en ce temps roi des Romains et aussi roi de Hongrie et de Bohême,

[1] Huss traduit lui-même souvent son nom en latin par *auca*.

[2] Ici commence une très-longue phrase allemande que nous avons été obligé de couper dans la traduction en plusieurs tronçons.

[3] Jérôme de Prague fut brûlé moins d'un an après son maître, le 30 mai 1416.

[4] Rokysana, archevêque de Prague, se mettra plus tard à la tête du parti modéré des calixtins. Sur son rôle, voir E. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 361.

[5] Tachov ou Tachau, dans le district de Pilsen.

prince très chrétien, exposa sa vie et tous ses biens pour rétablir l'ordre et perdit beaucoup de braves gens d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie, de Moravie et de ses autres États; il eut au même moment à mener d'autres guerres quotidiennes contre les Turcs, contre les méchants hérétiques appelés patarins et contre d'autres incrédules; il eut, par suite, beaucoup d'affaires sur les bras et fut obligé de faire beaucoup de dépenses et d'imposer de nombreuses contributions; plus tard, il ne voulut jamais traiter avec les hérétiques bohêmes, mais chercha à les écraser, et avec son gendre, le duc Albert d'Autriche, margrave de Moravie, il tint la campagne à la Saint-Jean, lors du solstice d'été, en 1423; mais le froid et les intempéries l'obligèrent d'abandonner la partie[1]; néanmoins il continua de guerroyer chaque jour aux chèques, aussi longtemps et avec autant d'énergie qu'il était possible; et il invita les électeurs, les autres princes et les villes du saint empire à participer à cette guerre, et pendant quelques années d'importantes levées furent faites, et pour ces expéditions journalières on leva quatre mille chevaux, avant la grande expédition militaire.

On leva nommément dans les États du duc Albert d'Autriche mille chevaux; dans ceux du duc de Saxe en Misnie mille chevaux; en Silésie mille autres et d'ici on envoya mille chevaux pour aller au secours des ducs de Bavière dans la forêt de Bohême. Il fut aussi décidé que tout citoyen âgé de quinze ans et plus — soit mâle soit femme — devait donner un plappert; et quiconque avait pour fortune 200 écus et au delà jusqu'à concurrence de mille écus devait donner un demi-écu; et quiconque possédait mille écus et au delà devait donner un écu On entreprit alors une grande expédition et on pénétra en force en Bohême, dans l'été de 1431; mais cette armée prit la fuite sans y être contrainte, et seulement après avoir vu quelques Bohêmes[2]. Plus tard le duc Guillaume de

[1] Les événements ne sont pas relatés ici avec une grande netteté. Trois croisades avaient eu successivement lieu contre les Tchèques; celle de 1422, à la tête de laquelle était Fréderic de Brandebourg, avait échoué comme les précédentes. A ce moment, Sigismond résolut d'agir contre eux avec vigueur.

[2] Le 14 avril 1431, non loin de Tousz, une folle panique s'empara des croisés qui prirent honteusement la fuite; de 4000 voitures, on en sauva seulement 300; les vainqueurs firent un butin immense.

Bavière, protecteur du concile de Bâle et administrateur du roi Sigismond, permit à une grande ambassade des tchèques se montant à environ 200 chevaux de venir à Bâle, pour exposer leurs affaires, peu de temps avant Noël 1432. On écouta et on approuva leurs articles [1]. Mais tout ce qui se passa alors, tout ce qui précéda et suivit ces négociations ne saurait être exposé en détail et exigerait des développements trop longs et trop ennuyeux. Mais pour qu'on pût au moins observer quelle grande armée on leva et quelle grande expédition l'on projeta, on indique ici quelques-unes des dispositions qui furent prises [2].

Appel contre les Hussites.

Avant tout ceux qui arrivent à l'armée doivent se confesser et recevoir le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ et se conduire saintement. L'évêque de Mayence, l'évêque de Cologne et l'évêque de Trèves, le comte palatin du Rhin sont priés de réunir une armée, d'avoir avec eux des chariots pour former la barricade et de se préparer au combat. Les mêmes dispositions doivent être prises d'un côté par le duc de Saxe, le landgrave de Thuringe et le landgrave de Hesse, de l'autre côté par le margrave de Brandebourg, l'évêque de Würtzbourg, l'évêque de Bamberg, les ducs de Bavière, le comte de Würtemberg, les comtes et seigneurs de Souabe, et tous ceux qui arrivent de Franconie. De même l'évêque de Magdebourg, l'évêque de Hildesheim, l'évêque de Halberstadt, les ducs de Brunswick, les princes le long de la mer Baltique, comme celui de Stettin, etc., et le récent margrave de Brandebourg à cause de la possession de la Marche [3], sont tenus de

[1] En réalité les ambassadeurs hussites, partis à la fin de décembre, ne vinrent à Bâle que le 4 janvier 1433; ils furent introduits au concile et, à la suite de longues négociations, on signa les fameux *Compactats* qui permettaient aux Hussites la communion sous les deux espèces.

[2] Lors de la croisade de 1431, à une diète solennelle réunie à Nüremberg au mois de mars.

[3] Fréderic VI burgrave de Nüremberg, figure pour ses possessions de Franconie dans l'un des précédents contingents; nous le trouvons ici pour la marche de Brandebourg qu'il venait d'acquérir définitivement en 1417. A cause de cette acquisition récente, il s'appelle ici *der junge marggrafe von Brandenburg.*

réunir une quatrième armée, avec tous les appareils nécessaires. Les villes d'Empire de même doivent lever une armée et avoir leur matériel pour attaquer et combattre ; elles enverront leurs troupes à un prince qu'elle désigneront et elles tâcheront de lever un corps considérable. De même, les princes et les seigneurs de Silésie, le pays de Lusace et les six villes, le grand maître de Prusse doivent lever une armée et se préparer au combat. Il en était de même de tous les ducs d'Autriche. Et lorsque les princes et les seigneurs et les villes se seront réunis avec leurs armées dans le pays de Bohême, ils devront prendre pour la bataille les meilleures dispositions sur lesquelles ils tomberont d'accord. Tous les fantassins que les princes, seigneurs ou villes emmènent avec eux doivent apporter des arquebuses et des arbalètes avec des traits, du plomb et de la poudre et tout ce qui est nécessaire. Un capitaine doit être préposé à chaque groupe de dix fantassins, un autre chef doit commander à chaque groupe de cent, un autre à chaque groupe de mille. S'il se trouve dans l'armée un malfaiteur, quel qu'il soit, s'enfuyant du combat ou bien quittant à pied, à cheval ou en voiture le pays de Bohême, sans la permission de ses capitaines ou sans qu'ils en soient informés, il devra être expulsé à jamais, lui, sa femme et ses enfants et tous ses biens seront confisqués. Quiconque amènera à l'armée de la nourriture, de la boisson ou n'importe quelle marchandise, doit être en sûreté et préservé tant à l'aller qu'au retour et ceci sans nulle exception et en toute loyauté. Celui qui viole cette prescription et dépouille les marchands ou leur cause quelque empêchement sera mis à mort et on ne lui fera aucune grâce. Les princes et seigneurs organiseront dans l'armée, suivant l'usage, un marché libre et quiconque s'y opposera, sera puni de mort. Chaque voiture qu'on amène à l'armée doit être en bon état, être pourvue d'une chaîne de fer, de 15 pieds de long, et de deux planches; chaque conducteur doit avoir un fléau, une pelle et autres ustensiles analogues. Les princes, seigneurs et villes ne camperont pas plus d'une nuit devant une ville ou un bourg; ils ne prendront aucun château d'assaut, sinon du consentement de tous. Quand les armées se réuniront, elles se suivront à une journée de marche d'intervalle : ce qui

est juste et commode; l'ordre de marche sera réglé, suivant le consentement unanime. Chaque armée aura sa bannière de marche. Quiconque soit à cheval, soit en voiture la précédera sans la permission du capitaine, perdra ou son cheval ou sa voiture comme punition, et personne ne doit intervenir en faveur du coupable, pour qu'on reste avec plus de soin autour de la bannière. Personne dans l'armée ne doit jouer et on coupera l'une des mains à celui qui jouera. Personne ne doit amener dans l'armée de femme de mauvaise vie et celui qui violera cet ordre sera brûlé. De même on tranchera une main à celui qui prend un couteau et blesse un de ses compagnons. Si la blessure est grave et suivie de mort, on exécutera le coupable selon le droit. On ne doit pas non plus jouer de la trompette dans l'armée à tout propos; mais toutes les fois que la trompette résonne, chacun doit se tenir prêt et se rendre au poste qui lui est assigné. Celui qui vole ou dérobe le bien d'autrui — que ce soit dans l'armée ou ailleurs, que ce soit un cheval, un harnais ou tout autre objet, doit être pendu et aucune lettre de sauvegarde ne le pourra préserver. Chaque prince, seigneur ou ville aura dans son armée ses échevins particuliers afin que, quelque plaintes qui leur soient adressées, il les examinent et cherchent ce qui est juste et prononcent la peine, ils doivent aussi avoir un bourreau, pour exécuter la sentence, si cela est nécessaire. Si dans l'armée l'on a un dissentiment avec un autre, on ne doit point lui en vouloir pour cela ni lui être hostile; mais bien rester en bons termes avec lui et laisser reposer le différend jusqu'au retour dans le pays. On posera aussi comme règle, que, s'il se produit une rixe dans l'armée, personne ne doit s'armer ni accourir Seuls doivent venir à la rixe ceux qui y sont envoyés par les princes, seigneurs et villes, au nombre de deux ou en tel nombre qu'on décidera d'envoyer d'un commun accord; ceux qui font de telles rixes, doivent être punis avec sévérité, comme il convient. En outre, chaque armée aura quatre ou cinq prêtres bien instruits, qui prêcheront aux soldats et leur apprendront comment on doit se battre pour la foi. Aucun prince, seigneur ou ville ni personne ne prendra sous sa protection une ville, un village, un marché et ne leur promettra aide ou protection, sinon au su et avec la

permission des capitaines. Et chacun doit obéissance à son capitaine et le capitaine devra punir quiconque lui manquera d'obéissance, selon la gravité du cas, et personne ne devra prendre le parti du coupable de n'importe quelle façon.

Bien que ce fragment sur la Bohême soit un peu long, nous avons tenu à le publier. On voit par lui quelle impression a faite, en Alsace, la révolte des Hussites et l'on connaît les prescriptions minutieuses qui furent sans doute proclamées dans le pays. Ces prescriptions furent d'ailleurs bien inutiles, puisque l'armée des croisés, saisie d'une sotte panique, se dispersa aussitôt.

Suit la liste du nombre d'hommes d'armes que fournirent les différents seigneurs et villes de l'Allemagne pour l'expédition contre la Bohême. A la fin de l'énumération on lit :

Fragment 50.

Item do man zalt von der Geburt cristi MCCCCXXXI jor umb sanct Margredentag, do rittent von der statt Straszburg fünfftzehen mit glenen jeglicher selb vierd zu dem zuge gen Behem und was Cün von Kölblotzheim ir houptmann und mit der statt Straszburg uffgetanen venlin und gezüge, der leste in der fluht und der nehste by den vyenden. Und komend wider gen Straszburg umb sanct Franciscustag des vorgenanten jores.

En l'année de Notre Seigneur 1431, le jour de la Sainte-Marguerite (20 juillet) quinze hommes d'armes, chaque homme d'armes comprenant quatre personnes, s'éloignèrent de Strasbourg, pour se rendre à l'expédition de Bohême, et Conrad de Kolblotzheim était leur capitaine. Il tenait déployée la bannière de la ville de Strasbourg et emmenait son artillerie. Il fut le premier à combattre et le dernier à fuir. Et ces guerriers revinrent de nouveau à Strasbourg, le jour de la Saint-François (4 octobre) de l'année précitée.

Le chapitre suivant: *Das Consilium zu Costanze und wie öbern Baden die statt und slosz zum heiligen Crütze gewunnent worent*, se trouve en termes analogues dans *l'Archiv-Chronick*, p. 139.

FRAGMENT 51. — *Ein Urteil zu Nüremberg zwüschent Hertzog Heinrich von Landzhut und Hertzog Ludewig von Ingelstatt.*

Do man zalt von Gottes geburt MCCCCXXXI jor uff unser fröwen obend in der vasten genant *Annunciationis*, do hatte kunig Sigmont zu Nüremberg als man den anslag dat wider die Hussen zu ziehen verhört in Rehte mit den fürsten die Sache als Hertzog Heinrich von Landshut, Hertzog Ludewig von Ingolstatt zu Costanz do das consilium do selbs was wunt gestochen hette und do durch der heiligen kyrchen und des heiligen richs fryheit und geleit gebrochen, das heilige consilium und den römschen kunig gesmehet und beleidiget, und umb solchen hohen frevel wart zu Nürenberg durch die fürsten mit reht hertogen heinrich besserunge erkant und usz getragen das er Hertzogen ludewig bitten solt ime die geschiht zu Costanz ergangen zu verzyhen durch gott und durch unser lieben fröwen willen und das ime danne hertzog Ludewig verzyhen solt; item ein vart zum heiligen Grabe mit sins selbs libe oder mit einem grafen oder fryen und mit zweyen zu ime, und desglichen gon Rom, gon Oche, zum heiligen blut, zu den einsiedeln; item drig avige messen jegliche mit fünfftzig guldin geltz, die eine zu Costanz in welcher kyrchen hertzog Ludewig wolt, und die andern zwo in hertzog Ludewigs slossen wo er wolte; und solt hertzog Ludewig die zu lyhen haben; und hundert mit gleven an die hussen drig Monat; item den kosten den hertzog ludewig zu Costantz gehebt hette nach dem er gewundet wart bitze er genasz.

Sentence rendue à Nuremberg entre le duc Henri de Landshut et le duc Louis d'Ingolstadt.

En l'année de Notre Seigneur 1431, la veille de l'Annonciation (24 mars), à la diète de Nuremberg où l'on prit la résolution de marcher contre les Hussites, le roi Sigismond, avec les princes,

prononça le jugement dans l'affaire du duc Henri de Landshut; on sait qu'au concile de Constance il avait gravement blessé le duc Louis d'Ingolstadt, qu'il avait de la sorte violé la liberté de la sainte église et le sauf-conduit du saint empire, outragé et blessé le saint concile et le roi des Romains. Les princes réunis à Nuremberg voulurent bien accepter les satisfactions offertes par le duc Henri pour ce grand crime; il fut décidé qu'il prierait le duc Louis de de lui pardonner, pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge, l'action commise à Constance, que le duc Louis devait lui accorder ce pardon. Henri était tenu ensuite, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un comte ou d'un baron, et avec deux compagnons de faire un pèlerinage au Saint-Sépulcre, à Rome, à Aix-la-Chapelle, à Einsiedeln et au saint sang (à Wilsnack dans la Marche); il devait de plus fonder trois messes perpétuelles (chacune coutant cinquante florins), la première à Constance dans une Eglise au choix du duc Louis, et les deux autres dans deux chateaux du duc Louis, au choix de celui-ci, et le duc Louis devait avoir ces messes en fief. Enfin Henri devait envoyer à ses frais pendant trois mois cent hommes d'armes contre les Hussites, et payer tous les frais qu'avait eus le duc Louis à Constance jusqu'au jour de sa guérison.

Henri de Landshut et Louis d'Ingolstadt, de la maison de Wittelsbach, se disputaient quelques domaines. Le 19 octobre 1417, la diète réunie à Constance donna tort au second. Il alla se jeter aux pieds du roi des Romains; mais Henri, à cette nouvelle, vint à son tour prier Sigismond de maintenir la sentence. Une querelle violente eut lieu: puis, le même soir, Henri tendit une embûche à son adversaire et le blessa; Louis guérit; mais entre les deux adversaires ce fut dès lors une lutte acharnée. L'accord de 1431 mit fin à quatorze années d'hostilités. Il est question de cet accord dans la relation envoyée au Magistrat par les délégués de Strasbourg à Nüremberg. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, t. IX, 594; C. Rieszler, *Geschichte Baierns*, t. III, 297.

FRAGMENT 52. — *Ein Leger von Metze und wie viel Ritterschafft gon Frankreich zohe.*

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCXXIX jor vor der Ernen zohe Hertzog karle von lothringen mit grosser macht von walhen und tütschen und ouch hertzog Steffan von peygern mit drühundert pferden für Metze, brantent vil dörffere und lere slosse, hiewent die reben abe und verwüstent die fruht im velde und herschetent also vor der statt Metze wol viertzehen tage. Und als man hinweg ziehen wolte, do zugent vil durch ritterschaft und obentüre willen furbasz in frankenrich zü den grossen geschichten, die durch regierunge einer jungfröwen die reyzig was worden uff die zyt in Frankenrich gescholhent, zu helff kunig karolen in frankenriche der in siner jugent durch die engelschen vertrieben was in die telphinat und wart ime mit der hilff gottes durch die jungfröwe wider geholffen gon Paris und in andere grosse stette und slosse zu siner tronen gehörig und welches tages sü und ir volcke soltent gewynnen oder verlieren, das seite sü vorhir. Durch solcher zeychen willen zohe vil volckes hinzu und zu leste nach allen iren geschihten, sprach sü morn vor dem Slosse das su nante sollent wir mit den vyenden treffen und do sol ich gevangen und getötet werden. Das geschah ouch von iren vyenden den engelschen, als sü selbst geseit hatte als davor geschriben stot.

Le siège de Metz et comment beaucoup de chevaliers se rendirent en France.

En l'an du Seigneur 1429, avant la moisson, le duc Charles de Lorraine, avec une grande armée de Français et d'Allemands, et le duc Etienne de Bavière avec 300 chevaux s'en allèrent devant Metz, brulèrent beaucoup de villages et de chateaux qui étaient vides, coupèrent les vignes, devastèrent les blés dans les champs et restèrent ainsi devant la ville de Metz pendant quinze jours. Et quand on voulut s'en aller, beaucoup, par gout des exploits et des aventures, s'en allèrent plus loin jusqu'en France, pour assister aux grands événements qui se passaient en ce pays, grâce à une jeune vierge, qui était devenue très-célèbre. Ils vinrent au secours

du roi Charles qui, dans son enfance, avait été chassé par les Anglois dans son apanage et, avec l'aide de Dieu, grâce à la pucelle, il put de nouveau venir à Paris, entrer dans d'autres grandes villes et chateaux qui appartenaient à sa couronne; et la Pucelle disait d'avance quel jour l'on gagnerait ou l'on perdrait la bataille. A cause de ces prodiges beaucoup de guerriers accoururent. Et à la fin, d'après toutes ses histoires, elle dit: Demain, devant ce chateau (elle le nomma), nous devons combattre devant les ennemis: et là je dois être prise et tuée. Et il en fut ainsi, et elle fut tuée par les Anglois ses ennemis, comme elle l'avait dit, selon que nous l'avons rapporté plus haut.

Le duc de Lorraine était à ce moment Charles II. Le siège de Metz commença le 1er juin et dura à peu près tout le mois de juillet. Voir dom Calmet, *Histoire de Lorraine* (2e édition), t. III, col. 543 et ss. La paix entre Metz et le duc fut conclue à la fin de l'année et proclamée à Notre-Dame-la-Ronde, le 1er janvier 1430 (n. s.). Il est inutile d'insister sur l'intérêt de ce passage où il est question de l'enthousiasme soulevé par Jeanne d'Arc; il est inutile aussi de montrer que notre chroniqueur se trompe, en affirmant que Jeanne périt au siège d'un château fort.

(*A suivre.*) CH. PFISTER.

SARRALBE

pendant les années 1792 et 1793.

On ne doit pas s'attendre à de grands événements arrivés dans cette petite ville pendant des années néfastes, entre toutes, pour tant de personnes. La période la plus digne de la Révolution se passa dans un état de tranquillité relatif. Il ne fut de nouveau troublé que par des élections municipales, qui seules paraissent avoir intéressé la population. Les magistrats municipaux étaient de nouveau électifs ; les libertés des communes, supprimées par le zèle inquiet du gouvernement de Stanislas, avaient été rendues aux Lorrains en 1789. Le premier maire à Sarralbe fut Joseph de Bexon d'Ormescheville[1], libre baron du Saint Empire Romain, ancien lieutenant-colonel du régiment des Chasseurs à Cheval des Pyrénées, né à Volmunster, président de la nouvelle municipalité[2], mais il dut céder sa place vers le mois d'octobre 1790 à d'autres citoyens. L'honneur d'être maire était un peu, comme partout, le but ardent de trois à quatre ambitieux qui ne cessaient de vanter, avant les élections, leur zèle démocratique et qui, une fois nommés, — la foule aime le changement, — s'empressaient de suivre les errements de leurs prédécesseurs. A Sarralbe les officiers municipaux furent toujours attachés aux principes de l'Église catholique, apostolique et romaine; c'est-à-dire qu'ils tenaient en maigre

[1] Il fut le premier préfet français à Trèves. La place de la Cathédrale porta son nom jusqu'en 1814.

[2] La mairie royale était ainsi composée en 1790: M. Plassiard maire royal, chef de police, Lauer et N. échevins, Egles, receveur ; Collinot procureur du roi, Grandjean greffier.

estime les prêtres constitutionnels. Les rares dénonciations les faisaient seules agir et les obligeaient à changer un moment l'égoïsme niais du petit citadin ignorant sur toutes les grandes questions politiques et sociales. Au fond, ces notables, ces commissaires, ces délégués, etc. étaient de braves gens, incapables de faire du mal à quelqu'un. La petite ville de Sarralbe[1] était donc une petite cité toute bourgeoise, n'ayant pas de commerce et ne vivant que de la culture des terres de son ban, qui est assez étendu. Il comprend 2734 hectares, dont 608 en forêt communale et 671 en bonnes prairies. Située près de l'embouchure de l'Albe dans la Sarre, sur la vie gauche de cette rivière ; la route impériale de Strasbourg à Saarbrück la traverse. De bonnes routes font communiquer actuellement avec Herbitzheim, Insmingen et Puttelange. Trois ponts sont sur la Sarre, un au nord pour la route impériale, un autre pour aller à la station, le troisième pour le chemin de fer. Au sud et au levant se trouvent des villages de la Basse-Alsace, Keskastel et Herbitzheim, jadis du comté de Nassau-Saarwerden, terre d'empire ; au nord le village de Willerwald, dont il existe un dicton peu flatteur pour ses jeunes filles, et au couchant les hameaux du Holvingen-Thal. Sarralbe était le siège d'une prévôté royale[2] relevant du bailliage de Sarreguemines, coutume de Lorraine. Elle fut remplacée par une justice de paix. Au point de vue religieux, la ville était en 1789 une bonne paroisse du diocèse de Metz, archidiaconé de Sarrebourg, archiprêté de Saint-Arnewald près de Saarbruck ; les communiants étaient au nombre de 860 ; le revenu de la fabrique des deux églises se montait à 1800 livres. La première, la mère église, était dédiée à saint Martin ; elle est située sur un coteau dominant le pays et que le cimetière entoure

[1] Avec les hameaux de Rech, de Salzbronn et du Haras.

[2] Il en dépendait Willerwald. En 1790, Marin, prévôt; Pierron, procureur du roi, et Grandjean, greffier.

avec ses sapins. La difficulté d'y accéder pendant l'hiver avait fait transporter les cérémonies du culte à la vaste chapelle de la ville, placée sous l'invocation de saint Pancrace. C'est aujourd'hui l'église paroissiale, que décorent un somptueux maître-autel sculpté et l'ancien chemin de la croix de la cathédrale de Metz, dont les tableaux sont trop grands pour l'église. Une ancienne porte de la ville (haute tour carrée), bâtie à côté, sert de clocher.

L'église de la Montagne, malgré la petitesse de ses proportions, est autrement remarquable. On y faisait encore l'office paroissial quelques dimanches de l'année. D'après feu l'abbé Ledain, membre de l'Académie de Metz, la croix byzantine de la porte et quelques fragments de sculpture peuvent faire supposer une haute antiquité. Une pierre du chœur donne la date du maître-autel.

Anno, dni, m. CCC . XXIII, fundatum, est, istud Altare, in, honore, sanctæ, trinitatis, ac, gloriosæ, virginis, marie, per, henricum, dictum, chamat, orem, pratum, schuttetum, in, Alba. eju, anima, requiescat, in, pace.

Sous la grille du chœur, un fragment de tombe montre l'armure d'un chevalier de Bayer de Boppart (XVIe s.) ancien seigneur de la ville[1].

L'évêque de Metz, en remplacement du chapitre de Hombourg supprimé, nommait le curé, dont la prébende était de 1500 francs. Le séminaire Saint-Simon à Metz, aux droits du même chapitre, percevait la moitié des dîmes, dont l'autre moitié se partageait entre le roi et le duc de Polignac, comme seigneur de Fénétrange[2].

On prétend qu'il y avait un poste romain sur l'emplacement du cimetière. Dans tous les cas, un étang était à sa

[1] Dans une salle basse, une danse macabre. Un couple habillé à la mode du premier empire fait des entrechats aux accords d'un violon.

[2] Pouillé manuscrit de la Bibliothèque de Metz.

base. Le jour de la Sainte Trinité est l'époque d'un grand rapport et le pèlerin allait jadis un peu plus loin, au Nord-Ouest dans un petit vallon, prier à une fontaine, dont la croix brisée à la Révolution avait à sa base une inscription portant qu'elle avait été érigée, en l'honneur de Dieu, fontaine d'eau vive qui donnait à la source la vertu de guérir, etc.

Il y avait en outre un prémissaire dont le revenu était de 300 livres. François Ménager était le titulaire et il avait été élu, le 19 juin 1791, président de l'Assemblée pour les élections pour le Département et pour les districts. Ils se retira pour ne pas prêter le serment civique, de même que le curé.

Sa sœur offrit plus tard de payer le loyer de la maison qu'il habitait et qui appartenait à la ville.

Ce fut le 14 février 1791 que se présenta le curé constitutionnel, François Rodé. Il fut reçu assez froidement, et le 26 juin suivant, comme il réclamait un réglement pour la procession de la Fête Dieu, les officiers municipaux lui dirent qu'il laissât la liberté à tous ; que pour eux ainsi que pour les échevins d'église, ils n'assisteraient pas à la cérémonie ; le maire Jean Pierre Fossen, un boucher, vu sans doute ses fonctions, promit cependant d'y être. Les échevins d'église tinrent toujours à distance le curé constitutionnel et comme il ne pouvait vaincre leur résistance, il fut obligé de prier la municipalité de les remplacer. Ses vicaires Jean Bouché et Warhouver avaient quitté depuis longtemps, ne voulant plus rester dans une localité où ils ne cessaient de recevoir des lettres d'injures, ainsi que leur chef. Quatre jours après l'arrivée du curé, une femme ayant traité d'hérétique une fille qui venait d'assister aux vêpres, fut condamnée à tenir prison pendant vingt-quatre heures et plus tard, le 1er septembre, la même peine fut infligée au garçon boulanger Michel Killian fils du procureur de la commune, qui avait renversé la lampe qui brûlait devant le maitre autel. Un

hussard de Saxe avait dénoncé l'imprudente et la municipalité avait été forcée d'agir, bien à contre cœur. Elle prit sa revanche le 1er avril 1792, en refusant de recevoir un jeune prêtre, Barthelemy Meyer, natif de Spickeren, nouvellement ordonné par l'évêque de la Moselle, intrus Francin. Elle déclara que le curé n'ayant presque rien à faire, il était inutile d'introduire un prêtre comme vicaire à la charge de l'état. Elle dut cependant assister à la prestation de serment du nouveau venu.

Deux religieux, enfants de la paroisse, vinrent habiter Sarralbe, le R. P. Jean-Jacques Simon, capucin, vicaire de la maison de Remiremont entré au couvent de S. Mihiel en 1762 à l'âge de 18 ans. La municipalité l'avait appelé au secours de son père, ancien échevin, et pour le récompenser de sa piété filiale, elle lui donna gratuitement un logement et la survivance de la place de l'ermite gardien de l'église de la montagne, devenu infirme. Le P. Simon devint plus tard aumônier de la garde nationale. Le second religieux, le R. P. François Hector, avait été sous-prieur de la maison des dominicains de Blainville sur l'Eau ; il accepta une place de receveur des biens de la fabrique du hameau de Rech. L'un et l'autre prêtèrent le serment civique les 1er et 8 mai 1791.

Malgré son peu d'étendue, la ville avait cependant six boulangers et trois bouchers. Ces sept personnages étaient presque les premiers de la ville, ils étaient toujours à réclamer. Le 9 avril 1792, les premiers avaient été taxés à livrer à un sol denier la livre de pain bis-blanc, ce qui faisait la miche de six livres six sols ; ils étaient obligés de payer la quarte de blé pesant 80 livres, en assignats trois livres plus cher qu'en espèces sonnantes, vu la rareté du numéraire. Le lendemain, sur une dénonciation, on visita les boutiques ; on trouva chez un boulanger un pain bis-blanc de six livres ; 9 pains de même qualité et 11 pains blancs chez un second ; six pains bis-blanc et treize pains blancs chez un

troisième, etc. Tous enfournaient ou allaient enfourner. Le 21 novembre, le Magistrat admit la taxe de Sarreguemines, 2 sols 1 denier la livre de pain bis-blanc faisant 12 sols 6 deniers la miche de 6 livres, 3 sols la livre de pain fleur de farine. Il y avait augmentation comme on voit.

Les bouchers étaient aussi mécontents bien souvent. Le magistrat, vu le prix du bétail et l'offre du boucher Jean Buchelberg, avait mis le 14 janvier 1792 la livre de bœuf gras à 6 sols, la vache, le petit bœuf à 4 sols; le lard à 6 et les cotelettes à 5. Il n'y avait pas d'opposition pour ces prix sauf pour le veau que la ville mettait à 3 sols et que les bouchers déclaraient ne pouvoir vendre que 4. Le boucher Jean-Pierre Schuller était le beau-frère de Nicolas Beuck[1], notaire à Hellimer, administrateur du district de Sarreguemines, et du capitaine de hussards Claude-François Marula, dont le fils devint général de division et baron de l'empire[2]. J. P. Schuller fut commandant la garde nationale en 1792.

Les immenses prairies qui entourent la ville et la proximité de la frontière, devaient faire mettre à Sarralbe une garnison de cavalerie plus ou moins forte. Les soldats, à cette époque troublée, étaient un peu les maîtres et il y avait souvent des rixes avec les bourgeois.

Le 10 juillet 1790, on annonça un escadron de Royal-Allemand. Ce malheureux régiment était mal vu depuis la journée du 12 juillet 1789 à Paris; la moitié de l'escadron devait loger au chateau du Haras, l'autre chez l'habitant. Les Hussards de Saxe vinrent après. Le 2 juillet 1791, au moment où les cavaliers allaient prêter le serment devant le commissaire, un ancien échevin, le tanneur François Lauer,

[1] Né à Richling, 23 mai 1796; officier judiciaire des seigneurs de Puttelange, de Hellimer et de l'évêque de Metz à Albestroff. Il mourut à Hellimer où il était juge de paix le 9 mai 1793. Il a laissé postérité.

[2] V. s. biographie ci après.

traita à haute voix les officiers municipaux de j... f..... Les chefs de la cité, peu satisfaits de l'épithète, le mirent 24 heures en prison. C'était pour rien. Le 7 décembre de la même année, le 23e régiment de cavalerie (ex Royal-Guyenne) passait la Revue et son colonel le vicomte Gaspard-Paulin de Clermont-Tonnerre[1] obtenait un certificat de civisme «scellé aux armes de la ville». Ses soldats se conduisirent assez mal.

Il nous reste à parler des armoiries de Sarralbe. Les plus anciennes se voient sur un écu représentant un roc d'échiquier. Un bourgeois de la ville le porte lors de l'entrée du duc Henri à Nancy en 1608.

Au musée de Saverne, on voit un moulage en plâtre du sceau rond de la ville S. OPPIDI, SARALBENSIS. Dans le champ les armoiries pleines de Lorraine surmontées de la couronne ducale (0m,500).

Outre ces deux blasons, la ville en eut le 12 novembre 1742 un définitif «d'argent au sautoir d'azur cantonné de quatre croix de Lorraine de gueules». Les valets de la ville portaient les trois couleurs bleu, blanc et rouge sur leurs vêtements ainsi que sur les boutons, les galons et les baudriers.

En donnant le texte des principaux arrêtés municipaux pendant les années 1792 et 1793, on verra que si on adoptait les principes de 1789 dans le Saargau, on avait au moins le bon sens de les faire observer sans employer le triste cortège des menaces et de la force, comme cela a eu lieu dans tant d'endroits. Cette conduite modérée, tout en respectant les principes, sera toujours l'honneur de la petite contrée qu'arrose la Sarre.

ARTH. BENOÎT.

[1] Il émigra, fit la campagne des Princes et rentra en 1801.

Extraits du registre des Délibérations du Conseil municipal de Sarralbe.

Année 1792[1].

1. Cejourd'hui 19 janvier 1792, les officiers municipaux assemblés pour délibérer sur les plaintes à eux faites contre les semestriers de cette ville nommés Schmidt et Feilen, cavaliers du régiment Royal-Allemand, que ces derniers faisaient du désordre, contrefaisant le son de la trompette du garde de nuit par des hurlemens épouvantables, cherchant dispute aux cavaliers de Royal-Guyenne cavalerie en garnison ici, jusqu'à se battre en pleine rue comme il est encore arrivé la nuit dernière entre 11 heures et minuit, que lesdits semestriers et un hussard du régiment de Lauzun se sont battus avec les cavaliers et que ledit hussard a été maltraité et comme ces désordres sont si souvent réitérés et surtout pour led. Schmidt; avons, après avoir oui le procureur, délibéré que MM. les administrateurs du directoire en seroient instruits et faire rentrer au régiment lesd. Schmidt et Feilen et ce pour le bon ordre et leur propre bien.

Fait et délibéré, etc. Pierre Prince, maire, André Wilt, Jean Baré, Didier Thiriet, Léonard Kilian, procureur de la Commune, etc.

2. Cejourd'hui 21 janvier 1792. Les maire et officiers municipaux, ayant pris en considération que la plupart des

[1] Les gardes de nuit ne disparurent pas de sitôt dans le Saarland. Il n'y a que quelques années que la ville de Fénétrange a renoncé au sien. Armé d'un baton, dans lequel était une bayonnette et muni de sa trompe, il allait la nuit par les rues répétant les heures. Vers 1868, l'évêque de Nancy, aujourd'hui le cardinal Foulon, couchait au petit séminaire de Fénétrange et comme le matin, on lui demandait comment il avait passé la nuit: J'ai fort bien dormi, répondit-il, mais il y a ici à côté des bœufs qui m'ont quelquefois réveillé. — Il voulut parler des heures que répétait le *Nachtwächter*.

citoyens n'envoyoient leurs enfans à l'école auprès de François Pastor, chantre et marguilier et maitre d'école provisoire de cette ville, faute de confiance en lui et ayant d'ailleurs en vue de prendre des arrangemens plus favorables et avantageux pour la commune, ont, après avoir ouï le procureur, délibéré qu'ils feront signifier par un acte audit Pastor qu'ils ne sont plus intentionnés de le garder après la Saint George prochaine pour faire lesd. fonctions et pour qu'il puisse de son côté prendre ses arrangemens en conséquence. Fait et délibéré en la Chambre du Conseil, etc.

3. Cejourd'hui 28 février 1792, a comparu par devant la Municipalité convoquée extraordinairement sur le réquisitoire de Moyse Cahen, juif régisseur du domaine du haras[1] aux fins et aux offres par ce dernier de prêter son serment civique, lequel a à l'instant juré d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du Royaume décrêtée par l'Assemblée Nationale Constituante; le tout conformément à l'art. 5 du titre 2 de la Constitution française, etc.

4. Cejourd'hui le 1er avril 1792, à l'issue de la messe paroissiale, a prêté purement et simplement le serment civique le Sr Barthelémy Mayer conformément à sa déclaration du 23 du mois dernier en présence du Conseil général de la Commune et des fidèles. F. Prince, Maire.

5. Cejourd'hui 7 avril 1792, 10 heures du matin, la Municipalité assemblée, sur l'arrivée du 2e Bataillon des

[1] Le haras avait été construit en 1717 par ordre de Léopold duc de Lorraine. Son domaine rapportait 50 000 livres.

Le 5 novembre 1790, la ville proteste comme droit supprimé par l'Assemblée nationale contre la réclamation du juif Cerf Beer, fermier du domaine du Haras aux habitants de payer une grosse rente montant à une paire de quarte (blé et avoine) d'une petite rente de 28 sols argent et le tiers deniers des revenus des biens municipaux, le tout dû à la St Martin et payable au Haras.

Volontaires de Saône et Loire, en quartier en notre ville. Cejourd'hui, délibère que s'être concerté de maintenir la tranquillité et le repos public; elle a, après avoir ouï le procureur de la commune, délibéré qu'il serait fait défense aux aubergistes et cabaretiers de cette ville, de donner à boire au dits volontaires ainsi qu'aux citoyens de cette ville, chez eux après la retraite, à peine de 50 livres d'amende.

6. Cejourd'hui 8 avril 1792, 4 heures du relevée, la municipalité assemblée, pour, sur l'arrivée des Volontaires de Saône-et-Loire, se concerter sur les moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, et Vu qu'il est notoire qu'il y a des malveillans qui cherchent à soulever le soldat contre les citoyens les plus paisibles, et après avoir ouï le procureur de la commune. Délibéré, qu'il serait réitéré et fait défense à tous les citoyens ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfans et à son de caisse par le tambour, de faire des complots ou attroupemens nocturnes ainsi que de jour, et de chanter des chansons offensantes à peine de 8 jours de prison. Fait et délibéré en la chambre de Conseil les jour et an avant dits.

7. La Municipalité, après avoir ouï le procureur de la commune, a délibéré que M. Sandent, ci devant commandant la garde nationale serait requis de représenter ou faire représenter les armes à lui confiées sur son reçu, en bon état et ce dans ce jour, à l'hotel de ville pour être passées en revue, et ensuite être remis à ceux qui sont requis d'être de garde et qui feront le service, sinon et faute de sa part de satisfaire à ces présentes, la garde ne peut être montée, led. Sr Sandent serait responsable de tous les cas qui pourraient en résulter.

Fait en la chambre du conseil assemblé, le 10 mai 1792.

8. Le conseil municipal assemblé pour délibérer au sujet du choix d'un chantre et marguiller. Ouï le procureur de la commune, a arrêté que les fonctions de chantre et de marguiller seront séparées avec celles de maitre d'école ; parce-

que cette union de fonctions presque incompatible dans une paroisse aussi grande que Sarralbe est la cause qu'aucune n'est bien remplie et d'ailleurs parceque la presque totalité des citoyens ne veut pas envoyer ses enfans chez un maitre desservant les prêtres assermentés. Il est donc inutile d'engager et de payer un homme pour une fonction qu'il ne pourrait point remplir. Le Conseil se borne donc à faire le choix d'un sujet pour les fonctions de chantre et marguiller, se réservant à un autre moment le choix d'un maitre d'école s'il est nécessaire.

Fait et délibéré à la participation des fabriciens le 21 avril 1792. L. KILIAN. P. PRINCE, maire, etc.

9. Cejourd'hui 6 juin 1792, après midi est comparu au greffe le S[r] François Rodé, curé de cette paroisse qui invite et requiert autant que besoin serait pour l'exécution de la constitution de faire maintenir le culte de la religion catholique, apostolique et romaine, de faire faire toutes les préparations nécessaires pour tenir la procession solennelle de la fête Dieu que nous tiendrons demain jeudi 7 du présent mois à 9 heures du matin. A l'effet de quoi, le corps municipal est invité à y assister avec la justice de paix de cette ville, la garde nationale et les échevins, invite de plus lad. municipalité de faire garnir les rues et établir les reposoirs comme du passé et pour l'union et la paix de donner l'exemple en conformité de l'intention du Roi nouvellement envoyé aux tribunaux et corps administratifs, sinon il proteste de se pouvoir comme au cas il appartiendra, dont il a requis acte à Sarralbe les jour et an avant dits.

RODÉ, curé de Sarralbe.
J. A. SIEBERT.

10. Cejourd'hui 8 juillet 1792, devers les 7 heures $^1/_2$ du matin, heure à laquelle les prêtres non assermentés disent leurs messes ainsi que de coutume, Messieurs les cavaliers

au 2e régiment en cantonnement en cette ville depuis hier se sont attroupés devant l'église paroissiale avec menace de ne laisser sonner, ont insultés les citoyens et citoyennes qui entroient et sortaient de l'église, les traitant d'aristocrates avec d'autres injures, les maire et officiers municipaux instruits se sont transportés en écharpe sur la même place dans l'intention d'y mettre le calme, où ils ont été environnés des d. cavaliers, où ils ont été fortement insultés par lesd. cavaliers disant qu'ils ne méritaient pas de porter ces écharpes ; l'un d'eux ayant même tiré de dessous sa veste une corde et disait que le maire méritait d'être pendu, et voulant jeter la corde au col d'un officier municipal, qui par vitesse lui ayant paré le coup avec la main, leur ont fait défense de ne plus sonner, demain sans quoi ils verraient ce qui arriverait, disant que c'était défendu par les decrêts de sonner ces messes; sur ce le maire leur ayant expliqué qu'il n'existait aucun decrêt qui portait cette défense; mais en vain de sorte qu'il s'est vu obligé de crier à haute voix à la garde qui quoique légalement requise par écrit en la personne de M. le colonel de leur régiment, commandant en cette ville, s'est approché à pas lents de la place du désordre et comme ils se voient à la veille d'un grand trouble; ils ont, ouï le procureur de la commune, délibéré que la présente seroit envoyée à M. Kellermann général et notifiée à M. le Colonel dud. régiment, commandant en cette ville ; aux fins d'espérer du premier la justice qu'ils avaient lieu d'être due ; et à M. le Colonel les moyens qu'il jugera convenables pour le maintien de l'ordre et la tranquillité publique par des ordres très sévères à ses cavaliers pour qu'ils ne se portent plus à de pareils excès.

Fait et délibéré en la chambre du Conseil, etc. J. P. Prenie, maire, L. Kilian, etc.

11. Cejourd'hui 9 juillet 1792, est comparu en ce greffe le Sr Jean-Pierre Schouler, commandant des Bataillons des Gardes Nationales de cette ville et du canton, lequel a déclaré

qu'en conséquence de l'extrait du registre du directoire du département de la Moselle du 3 juin dernier à lui communiqué par les Maire et officiers municipaux de cette ville cejourd'huy, il avait fait battre le tambour de la garde nationale par deux différentes fois pour rassembler ces derniers aux fins de choisir les hommes prescrits par ledit Extrait, pour se transporter le 14 du courant au chef-lieu du district aux fins de renouveler le serment fédératif, et comme ils ne sont comparus que 26 hommes, quoique déjà 8 heures du soir, où tout le monde devrait être à la maison, et qu'entre autres François Schaille le jeune a répondu lorsque son lieutenant lui a dit de se trouver à ce rassemblement qu'il n'avait rien à lui commander et qu'il s'y trouverait quand il lui plairait et comme cette désobéissance a déjà été réitérée si souvent de la part desdits gardes nationales ; ledit s^r^ comparant a cru de son devoir d'en dresser le présent pour servir et valoir comme au cas il appartiendra. Sarralbe les an et jour susdits. P. Schuller, J. A. Siebert.

12. Cejourd'hui 26 août 1792, l'an 4e de la Liberté, deux heures de relevée. Le conseil de la Municipalité de Sarralbe en permanence. Pour aviser aux moyens de faire les fonds nécessaires pour la gratification à accorder aux 14 volontaires qui ont fait leurs soumissions de marcher à la défense de la patrie au nom des citoyens de la commune. Après avoir ouvert une souscription pour engager les citoyens à voler au secours des mêmes volontaires, laquelle souscription n'ayant eu aucun effet, les délibérans n'ayant aucun fond dedans la caisse pour remplir cette gratification ; ouï le procureur de la commune, ont unaniment consenti d'authoriser le receveur de la commune à emprunter la somme de 2000 livres à laquelle monte la gratification promise, d'en payer les intérêts jusqu'au moment ou les délibérans seront à même de rembourser ladite somme ; consentant qu'il en passe obligation envers la personne qui en fera les avances, promettant d'avoir

le tout pour agréable à charge que la présente délibération sera présentée à MM. les Administrateurs du Département pour être par eux authorisée, fait et délibérée les jour et an avant dits. — Suivent les signatures.

13. Le Conseil général de la Commune de Sarralbe assemblé pour délibérer sur le choix d'un maître d'école en état de tenir l'école publique des Garçons et d'instruire la jeunesse dans la lecture et écriture française, allemande et latine, et ouï le Procureur de la commune, a, après avoir conféré sur le choix de plusieurs sujets, ainsi que sur leur capacité, déliberé, d'engager le Cit. Claude Mottin, résidant à Rech, qui, ayant rempli les fonctions de maître d'école à Phalsbourg et en dernier à Bourdonnay à la satisfaction des municipalités et citoyens, ainsi qu'il apert par ses certificats en bonne forme.

Fait et délibéré en présence des cit. curé et échevins sinodaux, en séance publique de la Commune le 29 octobre 1792; l'an premier de la République. L. KILIAN, THIRIET, P. PRINCE, maire, J. A. SIEBERT, etc.

14. Cejourd'huy, 29 octobre 1792, de la République le premier, à 7 heures du soir.

Les citoyens soussignés, après s'être assemblés au logement des cit. maire et officiers municipaux de la commune de Sarralbe, instruits que par une déliberation de ce jour 29 octobre, le conseil général qui a été formé par l'instigation des prêtres fanatiques, devait conclure un traité avec le nommé N. Mottin, citoyen de Rech pour l'instruction des jeunes garçons de la commune, devoir, sans entrer dans les mesures qu'il aurait du prendre ou qu'il a prises, a été au moins illusoire, puisqu'il est de fait, que depuis six mois les Garçons ne sont entrés dans aucune Ecole, malgré les représentations réitérées des pères et mères; cette partie si essentielle aurait encore continuée d'être abandonnée sans l'époque prochaine du renouvellement des municipalités et si

celle-ci n'avait pas à cœur en faisant ce choix de laisser après elle, quelqu'un qui puisse transmettre à nos enfans que nous désirons si ardemment voir élever dans le patriotisme le plus pur; les principes pervers que les prêtres factieux leur ont fait adopter. D'après ces observations, les citoyens soussignés, vu que la Convention nationale a annoncé comme très prochain son decrêt sur l'instruction primaire, demandent, 1° qu'il ne soit fait qu'un traité de trois mois en trois mois, afin que la commune ne soit pas grevée d'un dédommagement envers un sujet qui pourrait ne point avoir les qualités nécessaires pour remplir ce plan d'éducation, 2° que cette place dès l'instant même soit annoncé par tous les moyens d'usage, être mise au concours pour n'être accordée qu'au sujet qui aura été reconnu avoir le plus de talent et surtout de civisme.

Invitons la Municipalité à ajouter copie collationnée de ces observations au dos du traité qu'elle soumettra à l'approbation du département. JEAN BARTELS, LABICHE, P. SCHULLER, NICOLAS JOSEPH, WILL, COLLINOT.

15. Cejourd'hui 30 octobre 1792, l'an 1er de la République, Est comparu le cit. Claude Mottin, citoyen de Rech, et a déclaré que vu le mécontentement de plusieurs citoyens de cette ville, à ce qu'il fasse les fonctions de maitre d'école en cette paroisse, ainsi qu'il était intentionné le jour d'hier, s'en remercie, priant les Cit. Maire et officiers municipaux de faire le choix d'un autre.

Et a signé C. MOTTIN, J. A. SIEBERT.

16. Cejourd'hui 2e décembre 1792 et de la République le premier.

Les citoyens actifs du canton de Sarralbe rassemblés à la participation des cit. maire et officiers municipaux, après avoir pris communication du decrêt de la Convention nationale du 19 octobre dernier qui ordonne le renouvellement des corps admi-

nistratifs et judiciaires et avoir vu que l'esprit de ce decrêt était de faire sortir les membres gangrenés d'aristocratie et qui pour le malheur de la République, avaient cherché jusqu'à présent à faire aller les choses en sens contraire du bien, pour les remplacer par de bons patriotes uniquement occupés à réparer le mal et à travailler aux progrès de la chose publique, avons unanimement déclaré pour entrer dans les vues bienfaisantes de la Convention de protester contre la nomination du juge de paix, de son greffier, des maires, officiers municipaux, notables et leurs greffiers, si elles portaient sur des citoyens qui auraient refusé à l'instigation des prêtres factieux d'assister à l'assemblée primaire du canton pour l'élection des électeurs des députés à la Convention, dans l'espoir que les armées combinées qu'ils appelaient leurs liberateurs seraient arrivés à Paris avant la formation de la Convention, et ci joint à cette marque d'incivisme, 6 citoyens protestent contre le patriotisme du sujet qui aura été nommé. Requérons à cet effet le greffier de rapporter sur le bureau l'état nominatif de tous les citoyens qui se sont présentés, à l'assemblée primaire pour la formation de la Convention. A cet effet, les présentes ont été transcrites dans le registre des délibérations pour que les cit. Maire et membres municipaux ne puissent prétendre cause d'ignorance. Fait audit Sarralbe, etc. LAUER, COLLINOT, P. SCHULLER, Jean BARTELS, Nicolas JOSEPH, D. J. CUNY, N. DERAUSSE, HENRY, S. WELSCH, PROFF, etc.

17. Vu par nous procureur de la commune, l'article I du titre 4 de la loi du 15 septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. En Conséquence, Nous requérons que le cit. Maire se transporte avec le secrétaire greffier aux dépôts des registres de tous les actes pour y dresser un inventaire de tous les registres existants entre les mains du cit. curé et autres dépositaires pour être clos et arrêtés et remis à l'officier public. A Sarralbe le 14 dé-

cembre 1792, l'an 1er de la République française. JACQUIER.

Vu par nous officiers municipaux de la commune, le réquisitoire du procureur de la commune, avons arrêté que le cit. maire se transporterait au lieu des Dépôts de tous les Cultes pour y dresser un inventaire de tous les registres existants entre les mains du cit. curé et autres dépositaires et arrêté par lui et de suite remis à l'officier public commis à cet effet. Fait en séance cejourd'hui le 14 décembre 1792, l'an 1er de la République française. LAUER, N. DEROUSSE, ANDRÉ KREMMER, J. GARGE, NICOLAS JOSEPH, etc.

18. Vu par nous procureur de la Commune, l'article 4 de la loi du 19 août dernier, par lequel il est ordonné que les administrateurs des fabriques seront tenus de rendre dans le mois aux municipalités le compte de leur gestion, d'en payer le reliquat, nous requèrons que le receveur de la fabrique de Rech sera tenu de rendre dans le mois le compte de sa gestion et d'en payer le reliquat; fait à Sarralbe le 13 décembre 1792, etc. Vu par nous officiers municipaux, la réquisition du procureur de la commune ci dessus, avons arrêté que le cit. Joseph Hector receveur de la fabríque de Rech sera tenu dans le mois de rendre compte de sa gestion et administration pour être par nous arrêtée et le reliquat remis au trésorier de la commune, arrête en outre que le sergent de police signifiera la présente déclaration audit Hector. A Sarralbe, le 16 décembre 1792. Henri REIFF, maire, etc.

Année 1793.

19. Extrait du registre des Délibérations du directoire du département de la Moselle du 10 février 1793, an 2 de la République. Sur le rapport fait des pétitions du cit. Jean Frédéric Seebach cidevant chanoine de l'église cathédrale d'Usez, département du Gard, et de la cit. Jeanne Seebach sa sœur, résident à Sarralbe, tendante à ce que pour les

causes y nommées, la Municipalité du dit lieu, soit tenu de leur délivrer un certificat de résidence du tems qu'ils ont résidé dans cette municipalité à qui le tout a été communiqué, des différentes pièces jointes, de l'avis du Conseil du district de Sarreguemines du 6 de ce mois, motivé sur ce que les pétitionnaires depuis leur résidence dans la ville de Sarralbe, prouvent par les pièces jointes qu'ils ont été toujours connus sous le nom de Seebach, que c'est sous ce nom qu'ils sont compris sur la liste des pensions, et leur refuser le certificat qu'ils demandent, serait leur enlever les bienfaits que la République leur a accordés que d'ailleurs cette famille étant étrangère, il n'y avait nulle difficulté à ce sujet, ce qui serait différent si Seebach était le nom d'une terre titrée ; toutes ces vaines dénominations de l'orgueil et de la vanité ayant été proscrites par la loi.

Le Directoire du département, ouï le Procureur général sindic, se conformant à l'avis du Conseil du district et d'après les motifs y rappelés, arrête que la municipalité de Sarralbe, sera tenue de délivrer aux exposants le certificat demandé selon la forme voulue par la loi et ce sous le nom qu'ils ont toujours porté depuis leur résidence en France[1]. Collationné.

La Jeunesse.

20. Au haras de Sarralbe le 6 mars 1793, l'an 2e etc. Citoyen maire, vu l'ordre du général de Landremont[2], je viens de recevoir 30 hommes et 98 chevaux, il me faut aussi 10 lits garnis, 4 marmites et ustensiles de cuisine, de même que le bois pour 53 hommes, au plus tard demain avant midi.

J'ai l'honneur d'être, citoyen maire, etc.

Le Capitaine du 4e régiment de cavalerie, commandant au Haras. Martin.

[1] Seebach est le nom d'un hameau près Dürckheim (Bavière rhénane). Il a donné le nom à une famille équestrale. Un Seebach était maître d'hôtel du palatin de Veldenz en 1580.

[2] Général éphémère de l'armée du Rhin, né à Fénétrange.

21. Il est ordonné aux Brigades de Gendarmerie nationale à la résidence de Sarreguemines de se transporter dans toutes les communes de son arrondissement pour s'informer s'il se trouve des prêtres réfractaires, des émigrés et des soldats sans congé et en retard de joindre. (Volontaires et autres) et afin de pouvoir assurer cette opération, ils prendront de chaque municipalité, le conseil général réuni, un certificat en forme de délibération, lequel constatera qu'il s'en trouve ou non dans le lieu et au cas qu'il y en aurait, ordonnons à nos gendarmes de les arrêter sur le champ, requérir main forte, s'il est nécessaire et nous rendre compte par procès-verbal, afin de pouvoir mettre de suite sous les yeux des commisaires de la Convention nationale et du département le résultat de cette opération.

Sarreguemines, le 7 mars 1793. DE L'ORME.

22. Le conseil général de la Commune, après avoir eu communication de l'ordre expédié par le cit. de l'Orme capitaine de la Gendarmerie nationale à nous remis par un cavalier de la brigade, certifions avoir connaissance que dans notre ville, villages de notre canton et dans ceux du Nassau voisin de Sarralbe, notamment dans celui d'Herbitzeim et Harskirchen, dans ce dernier lieu, se trouve un prêtre réfractaire qui confesse publiquement. Ces prêtres perturbateurs, travestis, y ont un asile caché, qui par la faveur de la nuit, battent la campagne, entretiennent le fanatisme et excitent le peuple à la révolte et malgré les précautions que nous avons prises à cet égard; nous n'avons pu encore arrêter leurs funestes manœuvres, parceque le peuple égaré leur adhérent qui est très nombreux, emploie tous les artifices imaginables pour anéantir notre surveillance, qui devient par ce moyen infructueuse, il est instant de remédier à des inconvenients aussi funestes qu'une municipalité active ne peut parer. A l'égard des émigrés, nous n'avons aucune connais-

sance jusqu'à présent qu'ils tiennent résidence en cette ville (à moins qu'elle ne soit cachée), ni de soldat, à l'exception d'un volontaire nommé Arnould du bataillon de la Meurthe qui nous a assuré avoir quitté son bataillon et ne vouloir plus y retourner.

A Sarralbe ce 15 mars 1793, Reiff, maire, etc.

22. Aujourd'hui 15 mars 1793, an second de la République française.

Le conseil général de la Commune assemblée et en permanence, considérant l'ancien usage concernant le sonnage des cloches établi en cette ville, duquel il résultoit que lorsqu'il mouroit un citoyen du culte catholique, le public en était averti par le sonnage des cloches, qu'il est essentiel de renouveller les anciens réglements; après avoir ouï le procureur de la commune, a arrêté que les cloches ne seroient sonnées que pour les personnes qui fréquentent les prêtres du culte catholique; les autres citoyens ne devront participer a cet honneur, vu leur rebellion à reconnaître les prêtres qui sont restés fidèles à la République, en se conformant aux decrêts de la Convention.

23. Cejourd'hui 20e mars 1793, etc.

Le conseil général de la Commune assemblée en permanence pour déliberer sur le Répartement des volontaires nationaux a fournir en exécution de la loi du 24 février dernier, et de l'arrêté du directoire du district qui porte le contingent des volontaires à fournir pour la commune de Sarralbe à 57 hommes, a arrêté qu'il serait représenté aux citoyens administrateurs du département que le contingent ne pouvait être dans le moment fourni, attendu que du nombre de ceux inscrits par la municipalité, il y en aurait 39 engagés volontairement dans divers régiments, que la plupart des habitants étaient des laboureurs et qu'en forçant leurs domestiques de quitter leurs maîtres, les agriculteurs souf-

friraient considérablement, qu'en conséquence ils représentent le danger qu'il y aurait à forcer ces particuliers à s'enrôler, qu'ils pensent que les citoyens qui se sont engagés volontairement depuis la proclamation de la loi doivent compter en décharge des citoyens inscrits pour le contingent, d'autant plus que la municipalité ne compte que 2000 âmes. En conséquence, ils nomment délégué le cit. Jacques, procureur de la commune pour faire les remontrances nécessaires avec instance aux citoyens administrateurs d'avoir égard aux représentations portées en la présente délibération, et que copie de la même loi serait remise pour lui servir de pouvoir concernant tout ce qu'il fera à ce sujet.

(*A suivre.*)

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Suite*[1].)

II.

Ce jourd'hui 7 janvier 1791 est comparu au secrétariat de la Mairie M. Jean Benoit Clairier, prêtre et curé honoraire de Clerey, disant, que quoi qu'en vertu des décrets de l'Assemblée nationale il ne soit pas tenu de prêter le serment civique prescrit par la loi du 26 décembre 1790, puisqu'il n'exerce aucune fonction publique; cependant désirant donner des preuves non équivoques de sa parfaite et respectueuse adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et se distinguer de la foule des rebelles à la loi, il désirait être admis à prêter le susdit serment de la manière, dans la forme et le tems qui sera jugé convenable par MM. les Maire et Officiers municipaux chargés de l'exécution de la loi: Requérant acte de sa déclaration. Fait à Strasbourg à la maison commune les jours, mois et an que dessus.

Signé J. B. Clairier, Prêtre et curé honoraire de Clerey.
Signé Albert, secrétaire de la Mairie.

[1] Voy. pp. 539-563 de la livraison octobre-novembre-décembre 1891.

Nous le Maire de Strasbourg donnons acte au déclarant du contenu ci-dessus, nous réservant d'en référer au Corps municipal, pour être délibéré par lui sur le tems et le lieu où le serment de Jean Benoit Clairier sera reçu. Fait à Strasbourg, le 7 janvier 1791. Signé Dietrich, maire. Albert, secrétaire de la Mairie.

Pour copie
ALBERT, secrétaire de la Mairie.

LXXXVII. *Lettre du Comité ecclésiastique à MM. les Maire et officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, 16 janvier 1791.

Messieurs les Maire et officiers municipaux de Strasbourg ont donné trop de preuves de leur attachement à la Constitution pour que le Comité n'ait pas lieu d'attendre qu'ils tiendront encore, dans la circonstance critique où ils se trouvent, la conduite la plus convenable.

L'Assemblée Nationale n'a entendu gêner la conscience de personne. S'il existe des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui pensent ne devoir pas prêter le serment prescrit par le decret du 27 novembre dernier, ils sont maîtres de ne pas le prêter. Ils seront dans ce cas réputés avoir donné leur démission et la Nation pourvoira au remplacement de fonctionnaires dont la conscience répugne à l'exécution de la constitution française: rien de plus simple que cette marche. Le decret du 27 novembre porte qu'après les délais expirés les officiers municipaux dénommeront soit au procureur syndic du district, soit au procureur général syndic du département les fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté le serment. Ces procureurs syndics convoqueront les corps électoraux qui nommeront aux titres vacans, c'est à dire à ceux dont les pourvus n'auront pas prêté le serment.

Il est sensible que suivant les circonstances l'on peut hâter plus ou moins l'éxécution de ces dispositions; ainsi le Maire peut attendre le dernier jour du délai qui lui est donné pour faire sa dénonciation aux procureurs sindics et ceux-ci peuvent plus ou moins précipiter la convocation des corps électoraux pour les nominations. Sur ce point le Comité ecclésiastique ne peut que s'en rapporter à la prudence de MM. les administrateurs.

Cependant jusqu'à ce remplacement, les fonctionnaires actuels pourraient continuer leurs fonctions; mais il est bien sensible que s'ils abusaient en attendant de leur ministère pour déclamer en chaire contre les decrets de l'assemblée nationale, il conviendrait de les dénoncer au comité de recherches, et les tribunaux seraient nécessités de les poursuivre comme perturbateurs du repos public.

Il y a lieu de penser que presque dans tous les départemens le decret de l'assemblée nationale sera exécuté sans aucune espèce de trouble, parce qu'il est très evident que la Constitution ne touche ni au dogme ni au spirituel. Plusieurs bons ouvrages qui ont été faits sur cette matière, éclaireront les personnes de bonne foi; celles de mauvaise foi seront bientôt demasquées, et enfin l'exemple de tous les autres départemens entrainera, selon toutes les apparences, les esprits de tous les ecclésiastiques d'Alsace.

Le Comité espère que la Municipalité de Strasbourg ne manquera pas de l'instruire exactement de tout ce qui pourra mériter quelqu'attention, et le comité se fera un devoir de répondre avec promptitude aux questions qui lui seront faites.

Au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

GASSENDI, Ex-président

GERLE, secrétaire.

LXXXVIII. *Lettre de M. Blessig, notable, à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.* [1]

J'ai l'honneur d'envoyer à M. le Maire quelques exemplaires de la traduction française d'une adresse que les citoiens protestans de Strasbourg se glorifient d'avoir voté et signé conjointement avec le chef de la ville.

Il en est parti ce moment même des exemplaires pour Paris, et je me propose d'en envoyer encore quelques autres à M. l'abbé Grégoire, mon ancien ami, actuellement Président de l'assemblée nationale.

Il paroit convenable à M. Müller [2] et moi d'adresser quelques exemplaires aux chefs du Département et du District. (MM. Mathieu en reçoivent dans ce moment). Nous espérons que vous approuverez cette démarche, etc.

J. L. Blessig.

LXXXIX. *Adresse des communautés protestantes de Strasbourg à leurs chefs et à leurs concitoyens.*

Invités par l'Assemblée de nos Ministres à présenter à la Municipalité une adresse, comme un monument public des sentiments des citoyens de notre confession, nous nous réunissons pour exprimer notre aversion pour tout propos, écrit et procédé qui tendroient à irriter nos frères catholiques. Nous déclarons, et nous le déclarons en face de tous nos concitoyens, que, conformément au serment que nous avons prêté, nous adhérons sans réserve à la Constitution, et que, grâce aux idées que nous nous formons du pouvoir

[1] Jean-Laurent Blessig, célèbre prédicateur et professeur en théologie de l'ancienne Université de Strasbourg, l'un des chefs du parti constitutionnel à Strasbourg, proscrit et emprisonné durant la Terreur.

[2] M. Müller, professeur à l'Université et président du Convent ecclésiastique ou Synode de Strasbourg.

spirituel et du temporel, nos consciences ne se trouvent pas en perplexité relativement aux loix, qui ont trait à l'un ou à l'autre. D'après nos principes le pouvoir spirituel consiste dans le droit ou dans le devoir d'employer librement tous les moyens que nous fournissent la raison et l'Evangile, pour nous convaincre des vérités du Christianisme, pour nous porter à la pratique de la vertu chrétienne, pour faire naître en nous le respect dû à Dieu et à la Loi, et pour nous affermir dans l'espérance de la félicité éternelle. Mais c'est d'après ces mêmes principes que nous sommes persuadés que même la conscience erronée a des droits à notre estime et à notre indulgence, et qu'elle ne peut être redressée que par le doux empire de la persuasion. La *sévérité* ne peut rien sur l'esprit, quel empire exerceroit donc sur le cœur la *dérision?* Guidés par ces considérations nous sommes convaincus que la raillerie n'accroîtra jamais le nombre des vrais amis de la liberté et de la vérité. Nous improuvons donc hautement toute espèce de sarcasmes et de discours insultants, que des membres inconsidérés de notre confession se permettroient contre les partisans d'un culte différent, en quelque lieu et en quelque manière que ce fût. Nous les citons au tribunal de leur conscience et nous les rendons seuls responsables de tous les maux qu'ils prépareroient à la patrie par des aigreurs dont les effets rejailliroient sur les citoyens paisibles. Nous ne cesserons de prouver par nos actions que nous sommes bien éloignés de seconder des intentions ou des démarches qui puissent affliger nos concitoyens ou alimenter le mécontentement des ennemis du bien public. Cette disposition nous oblige à désavouer publiquement les soupçons qu'on a affecté de répandre que nous avons des vues secrètes sur des édifices consacrés au culte paroissial ou à d'autres usages religieux de nos frères catholiques. Dieu nous est témoin que non seulement nous n'avons jamais formé un pareil projet, mais

que plutôt tous ceux d'entre nous, qui chérissent leurs frères, désirent vivement que par le maintien de la dignité du culte, par la proximité des églises paroissiales, par tout ce qui peut faciliter le service divin, l'instruction et l'édification de tous les fidèles de cette ville prennent un nouveau lustre sous la sauvegarde de la Constitution, et que tous les sentiments qui méritent des égards et des ménagements en faveur de leur motif, obtiennent aussi des égards et des ménagements de toute part et qu'ils deviennent le principe de la véritable charité. Nous saisissons cette occasion pour donner à nos concitoyens catholiques de nouvelles assurances de notre amitié en priant le Seigneur de nous faire partager les bienfaits de la Révolution Françoise. Tout ce qui est propre à prouver à nos frères la sincérité de nos sentiments, nous le mettrons en usage avec autant de zèle que de satisfaction, et nous nous applaudirons d'avoir satisfait à nos devoirs de chrétiens et de citoyens. C'est ainsi que nous croyons mériter notre propre estime et celle de nos concitoyens.

Tel est le vœu des citoyens actifs des sept paroisses protestantes de Strasbourg, attesté par leurs acclamations et par leurs signatures.

Strasbourg, le 16 janvier 1791.

LXXXX. *Lettre de M. Thomassin, delégué du commerce strasbourgeois, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 13 janvier 1791.

MESSIEURS,

Je crois devoir vous instruire des démarches que je viens de faire relativement à la demande du conseil général de la commune sur l'*Umgelt*. M. l'abbé de Longpré a été nommé rapporteur; j'ai eu hier une très longue conférence avec lui

au Comité des finances; nous avons traité l'affaire sous tous ses rapports.

Il est constant, messieurs, que l'omgueldt est supprimé et qu'en demander le rétablissement ou la conservation, ce serait agir diamétralement contre les decrêts de l'Assemblée nationale; mais comme d'un autre côté il n'est pas moins certain qu'il faut des secours à la commune pour subvenir à ses charges ordinaires, nous sommes parvenus à convaincre M. le rapporteur, qu'il était indispensable que notre commune fût provisoirement étayée et soutenue, que l'intéret public exigeait cette mesure, soit sous le rapport des charges auxquelles il fallait subvenir, soit sous celle de l'autorité qu'il fallait fortifier dans les mains de ceux qui en étaient depositaires. Sous ce point de vue M. le rapporteur a consenti de proposer un decrêt qui autorisera la commune de faire payer les droits sur les boissons, comme octroi ou comme supplément aux octrois; cette perception qui ne sera que provisoire, sera modifiée à la moitié du droit. Si j'osais, messieurs, me permettre de vous faire quelques réflexions à ce sujet, ce serait de ne pas vous rendre difficiles pour les permissions de vendre du vin et de liquider tous les arrérages sur le pied de la mesure qui va être proposée à l'Assemblée; il me semble que cette mesure, si elle eut été adoptée, vous eut épargné bien des sollicitudes. Croyez que je ne prends la liberté de vous exposer cette idée, que par le vif intéret qui m'anime constamment pour maintenir le calme et l'union dans votre ville. M. le rapporteur a bien voulu me confier toutes les pièces, pour lui mettre sous les yeux quelques observations que je lui avais faites, mais que la rapidité de la conférence ne lui aurait pas permis de retenir; je m'occupe de ce travail aujourd'hui et j'espère pouvoir le lui remettre ce soir.

Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que votre estimable deputé, M. Schwendt, était de moitié dans cette

conférence et qu'il y a déployé sa dextérité et le vrai patriotisme strasbourgeois qui le dirige. Ce député vient de me communiquer le compte des dépenses dont il est chargé pour la commune; il est presqu'au pair; il désirerait que vous voulussiez lui faire parvenir de nouveaux fonds, qu'il imputera sur le traitement particulier que la commune lui continue. J'ose vous prier, messieurs, de lui faire cette avance indispensable, qui ne sera qu'une anticipation, qui ne fera pas un grand vuide dans la caisse communale.

Tout est ici dans la plus grande tranquillité, chaque jour la confiance renait, les payemens se font avec exactitude et ce sont les prémisses des avantages qui nous sont promis par la constitution, qui augmentent les efforts de ses ennemis pour faire crouler ce bel édifice. Votre conduite, messieurs, dans le mouvement qui s'est fait à St.-Pierre-le-Vieux a été vivement applaudi et votre proclamation vous fait le plus grand honneur; c'est à votre fermeté et à votre modération que l'on doit le maintien de la tranquillité publique dans vos contrées.

Je suis avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur THOMASSIN.

LXXXXI. *Procès-verbaux de dépositions relatives à l'Assemblée des Catholiques de Strasbourg.* [1]

I.

L'an 1791, lundi 17 janvier à 9 heures du matin sont comparus.... [2] au secrétariat de la Mairie, lesquels ont

[1] Cette pièce et la suivante se rapportent aux tentatives que firent les citoyens catholiques militants de Strasbourg de se grouper, pour protester d'une façon plus efficace, contre la politique ecclésiastique de l'Assemblée nationale. Voy. sur ces tentatives mon *Histoire de la Cathédrale*, p. 115.

[2] Les noms sont restés en blanc dans l'original, soit par un pur oubli, soit plutôt que les dénonciateurs aient craint de figurer publiquement dans une procédure de ce genre.

déclaré qu'hier dimanche, vers les trois heures, ils avoient suivi après les vêpres la foule qui se transportoit au Séminaire[3], dans une salle où ils ont vu que l'on passoit à une élection; mais comme ils n'entendoient point la langue allemande dans laquelle on a traité cette affaire, ils avoient demandé à un homme qui étoit à côté d'eux de quoi il s'agissoit; sur quoi celui-ci leur a expliqué en françois qu'on est à l'élection d'un président qui sera chargé de la rédaction d'une adresse à l'Assemblée nationale, par laquelle ils insisteront de leur laisser les églises, les prêtres et le culte sur le même pied comme tout étoit jusqu'à présent. Ledit homme, qui leur est inconnu, a exposé en même tems aux déclarans que ce sont les luthériens qui veulent prendre aux catholiques trois églises; mais qu'il n'y a que vingt deux mille luthériens contre trente deux mille catholiques[4], qui ne souffriront jamais que leur prêtres prêtassent le serment, et qu'ils les soutiendront jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Après avoir fait lecture de la présente aux déclarans, ils l'ont reconnue véritable et ont signé.

Strasbourg, l'an et le jour que cidessus.

Pour copie
ALBERT, secrétaire de la mairie.

II.

Ce jourd'hui 17 janvier 1791, à trois heures de relevée, sont comparu au secrétariat de la Mairie Messieurs Louis et François Chouard, fils d'un citoyen de cette ville, et Claude Champy, de Vitau au département de la Côte d'Or, déclarant qu'ils viennent en ce moment d'une assemblée très nombreuse de citoyens au séminaire, où la curiosité les avoit

[3] Au Grand-Séminaire épiscopal.

[4] Notons en passant que l'une et l'autre de ces affirmations étaient également erronées.

conduits, et qu'ils y ont entendu dire en langue allemande à M. Wilhelm[1], en chaire, «tout est renversé, les membres de «l'Assemblée nationale s'érigent en juges dans des choses «qui ne sont pas de leur compétence ; nous ne devons en «tout ceci qu'écouter notre Saint-Père le pape» et des propos semblables; que M. Louis Chouard, n'ayant pu écouter plus long-tems ces discours incendiaires, a dit avec quelque vivacité aux deux autres déclarans: *Allons nous en*, et qu'un citoyen qui les a entendus leur a fait des menaces, en leur disant de sortir, les conduisant jusqu'à la porte. Lecture faite, les déclarans ont signé: fait à la maison commune les jours, mois et an que dessus.

Signé Louis Chouard, François Chouard, Champy, Albert, secrétaire de la mairie.

Pour copie
ALBERT, secrétaire de la mairie.

LXXXXII. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 19 janvier 1791.

MESSIEURS,

J'ai a vous faire part que hier a la séance du soir M. Martineau fit une motion tendant a faire reconnaitre les juifs pourvus de lettres patentes de naturalisation capables et habiles à toutes les fonctions et à tous les droits de citoyens actifs, sans rien préjuger a l'egard des autres juifs.

Cette motion dont l'adoption eut conféré au sieur Cerf et

[1] Ce Wilhelm, homme de loi et meneur populaire très actif, fut un des principaux agents du cardinal de Rohan et émigra plus tard dans le pays de Bade, par échapper aux poursuites dirigées contre lui.

à sa famille[1] ces droits à Strasbourg, m'a déterminé à m'y opposer, et à en demander le renvoi au Comité de constitution; l'Assemblée en a ainsi ordonné, malgré les réclamations puissantes en faveur de la motion. Je me suis particulièrement fondé sur l'allarme que cette reconnaissance donnerait aux deux départemens du Rhin, et au trouble que cela pourait faire naître dans votre ville, surtout dans un temps ou l'on agite violement les esprits, et où l'on se sert de tous les moyens pour contrarier l'execution des decrêts.

Mais je ne dois pas vous laisser ignorer qu'en même tems que l'assemblée n'a pas jugé le moment favorable pour statuer sur cette question, elle l'a regardé non seulement comme une suite naturelle de ses principes, mais encore comme un acte de justice; les débats l'ont prouvé et sans les circonstances, j'aurais perdu mon procès, quoique bien secondé par M. de Broglie.

Je crois donc, messieurs, qu'il sera prudent d'y préparer les esprits, parce que je ne doute pas qu'avant la fin de notre session la demande faite par M. Martineau ne soit reproduite et accueillie, et je vous observerai d'après l'esprit de l'Assemblée, que les lettres patentes de naturalisation sont un titre dont il me parait difficile de ne pas laisser jouir celui qui les a obtenu, puisque par leur effet il est mis au rang et aux droits de tous les citoyens, que cela a été formellement décidé en faveur des juifs portugais, avignonais et espagnols, et qu'enfin même le sieur Berr et sa famille ayant eu un domicile autorisé et toléré à Strasbourg, il n'en résulte pour ainsi dire rien de nouveau pour cette ville.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur SCHWENDT.

[1] Il s'agit du célèbre munitionnaire Cerf-Beer, imposé au Magistrat de Strasbourg, avec sa famille, par les ministres de Louis XV, contrairement aux statuts locaux.

LXXXXIII. *Lettre des députés d'Alsace aux Maire et officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 21 janvier 1791.

MESSIEURS,

A peine nous avons appris les circonstances difficiles dans lesquelles les ennemis de la chose publique, les efforts des mal-intentionnés, les ruses du fanatisme et les préjugés de la superstition religieuse vous avoient successivement entrainés, que nous nous sommes empressés, mes collègues et moi, de vous procurer toutes les ressources, de vous renforcer de tous les moyens qui sont à la disposition de l'Assemblée nationale, et qu'elle employe si volontiers pour seconder le zèle et les efforts des citoyens aussi patriotes, aussi courageux et aussi dévoués à la chose publique que vous l'avez été jusqu'à présent.

Nous avons senti que pour résister à cette réunion dangereuse des entreprises perfides des ennemis, tant cachés que découverts, de notre sainte Constitution et de la paix publique, il vous falloit le secours de citoyens qui, étrangers à la contrée que vous habitez, partant du centre commun de cet empire, investis de la confiance publique, recommandables par leurs qualités éprouvées, par leur courage et par leur civisme, enfin revêtus d'une partie de la puissance du corps législatif et spécialement chargés de ne négliger aucun moyen pour procurer l'exécution des décrets acceptés et sanctionnés par le Roy, pour prémunir le peuple contre les erreurs dans lesquelles on cherche à l'entraîner, et pour requérir au besoin la force publique, tant des troupes réglées que des gardes nationales mêmes des départemens voisins, pussent en vertu de leur auguste caractère en imposer aux mal-intentionnés et vous fournir un appui puissant qui vous est devenu nécessaire.

C'est d'après ces considérations, qu'ayant reçu la lettre de M. Dietrich hier à deux heures après midi, nous nous sommes déterminés de proposer le soir même à l'Assemblée d'envoyer sur le champ trois commissaires à Strasbourg. Cette proposition que nous avions concertée d'avance avec Messieurs Duportail et Duport du Tertre, ministres patriotes et aussi zélés que nous pour le succès de la constitution, cette proposition a été accueillie par l'Assemblée nationale. Le décret a été porté sur le champ à la sanction du Roy et il vous parviendra officiellement par le courrier qui vous remettra cette lettre. Les trois commissaires ne sont pas encore nommés, mais ils seront sans doute aussi recommandables par leur civisme que par leur courage et leur capacité; ils partiront dès demain pour Strasbourg, et lorsqu'ils seront parvenus, en se concertant avec les différents pouvoirs administratifs, à rétablir dans votre ville la paix et l'harmonie si désirables à tous égards, ils parcourront les divers points des deux départemens du Haut- et du Bas-Rhin, où leur présence sera nécessaire; ils se rendront à Colmar et continueront à faire ainsi, sur leur route, le rôle si doux et si utile d'anges de paix et d'amis de l'ordre; ils présenteront partout aux bons citoyens un appui puissant, utile et sûrement désiré par eux.

Nous n'avons que le temps de vous indiquer très rapidement le résultat de nos efforts pour vous seconder, et l'intention utile qui a déterminé la nomination des trois commissaires. Nous ne doutons pas de l'empressement avec lequel vous accueillerez ces magistrats, et nous nous flattons que vous voudrez bien, en nous instruisant régulièrement du résultat de leurs travaux et des vôtres, nous mettre à même de concourir avec vous au succès prompt et si désirable de leur mission, et à l'établissement inébranlable des bases de la constitution.

Nous avons l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, messieurs, vos très humbles et très obeïssans serviteurs

PFLIEGER, KAUFFMANN, ALBERT LANÉ,
GUITTARD, L'EVÊQUE de LYDDA,
REUBELL, MEYER.

LXXXXIV. *Lettre de M. Thomassin à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.*

Paris, le 29 janvier 1791.

MONSIEUR LE MAIRE,

Si la patrie est en danger, nous croyons que ce sera au moment où l'on apprendra que M. de Mirabeau a pris partie contre nous dans l'affaire du tabac. L'Assemblée a été séduite par ses plans d'indemnité. Dans l'embarras où nous nous trouvons, après avoir épuisé tous nos moyens, nous désirons que deux nouveaux députés partent sur le champ pour venir nous joindre ici.

Il convient, monsieur le Maire, que la municipalité prenne une délibération, qu'elle arrête une pétition à l'Assemblée nationale, courte, pour qu'elle soit lue: « qu'elle y « expose le danger qu'éprouvera la tranquillité publique ;

« les succès que cela procurera aux ennemis de la Révo- « lution ;

« la perte totale de notre commerce lié avec les manufac- « tures du tabac;

« l'impossibilité d'indemniser le commerce, la perte de « notre navigation du Rhin, appuiée principalement sur les « fabriques de tabac ;

« le désespoir des fabricans, négocians et des mariniers « du Rhin. »

Mais il faut que le tableau soit rapide, pressant et appuié

par MM. les commissaires du Roi, qui doivent sentir l'importance de soutenir notre fabrication.

Je crains des malheurs pour notre patrie ; il faut une réponse dans le jour et que nos députés arrivent ici dans la nuit du jeudy au vendredy.

J'ai commis une grande imprudence en acceptant ma mission, elle me donne de cruelles inquiétudes; si l'Assemblée nationale ne rebrousse pas chemin, elle perdra la Constitution dans nos contrées. A quant à moi, je n'aiderai pas au malheur de mes concitoiens, je quitterai très certainement le timon des affaires publiques.

J'ai l'honneur d'être, etc. THOMASSIN.

LXXXXV. *Lettre adressée au Comité du commerce de la ville de Strasbourg par MM. les Députés extraordinaires dudit commerce.*

Paris, le 29 janvier 1791.

MESSIEURS,

Nous avons été bien déçus à la séance d'hier sur la question du tabac, puisque M. de Mirabeau s'est déclaré notre adversaire et que par le poids de son éloquence il a entrainé presque tous les suffrages ; heureusement dans cette facheuse extrémité que l'on a senti la nécessité d'ajourner la question à vendredi et nous espérons qu'elle ira jusqu'à lundi prochain ; nous allons vous donner le précis des opinions et de la séance.

M. Rœderer a ouvert la discussion pour le projet du decrêt du comité ; il l'a appuyé de toutes les raisons que nous aurions dites nous mêmes; nous n'aurions rien pu y ajouter. Il a été suivi par M. Dedelai, ce même membre que nous avions cru converti ; celui-ci a combattu l'avis du comité et a proposé d'indemniser les cultivateurs et les fabricans d'Alsace ; il n'a pas été entendu avec beaucoup d'attention ;

mais quand M. de Mirabeau s'est présenté à la tribune, toute l'attention s'est fixée. Quel a été notre étonnement de l'entendre adopter le plan de M. Dedelai, de proposer la suppression de la culture; il ne s'est point dissimulé qu'il ne nous fût dû une indemnité; il a proposé de restreindre la culture d'un sixième chaque année, pour qu'elle n'eut plus lieu en 1796, en indemnisant les cultivateurs; d'établir à Strasbourg des fabriques nationales pour occuper les ouvriers, d'acheter tous les tabacs en provision à un prix utile aux propriétaires, et enfin de s'aboucher avec la députation d'Alsace pour régler les indemnités qui pourront nous être dues. Nous avons été accablés par ce coup imprévu. M. Reubell a fait sentir à M. de Mirabeau à quoi il nous exposoit; ce député a loué hautement notre patriotisme et convenu qu'il falloit y avoir égard; c'est sur tous ces différens débats que l'ajournement a été rendu. M. Le Chapelier a prétendu que le plan de M. de Mirabeau étoit impraticable avec notre constitution; il a demandé que ce plan fût accompagné du projet des loix pénales, parce qu'il s'efforceroit de démontrer que la prohibition du tabac ne pourroit jamais se concilier avec la liberté. Demain les députations des divers départemens s'assemblent; nous assisterons à la conférence; nous sommes désolés; nous avons épuisé toutes les voyes de la persuasion et de la démonstration. Hier nous avions déjà été frappés désagréablement de la distribution d'un ouvrage d'un soi-disant patriote, qui a fait la plus grande sensation. C'est une trame perfide; nous y avons répondu en faisant imprimer cette nuit. Nous joignons ici les ouvrages et quelques exemplaires de nos réponses. Dans cette cruelle perplexité nous avons cru devoir faire partir un courrier extraordinaire. Nous espérons qu'il arrivera dans la nuit de lundi à mardi.

Il faut que la municipalité fasse une déliberation; l'intérêt public la dictera.

Il faut une lettre de MM. les commissaires à M. de Mirabeau ou aux comités diplomatiques et des impositions.

Il faut que dans la journée de mardi deux de MM. les fabricants partent pour venir nous joindre et nous assister de leurs conseils. Vous sentez bien quel est notre embarras ; nous ne pouvons vous l'exprimer.

Nous avons remis douze louis au courrier, qui après s'être reposé pourra revenir par la diligence. Vous voudrez bien lui remettre les fonds qui lui seront nécessaires et taxer sa récompense ; c'est notre domestique, garçon intelligent et de bonne volonté.

THOMASSIN, MANNBERGER.

LXXXXVI. *Lettre de MM. Dumas, Hérault de Séchelles et Foissey, commissaires royaux en Alsace aux maire et officiers municipaux de Strasbourg.*

Strasbourg, le 3 février 1791, l'an deux de la liberté.

MESSIEURS,

Informés que des écrits incendiaires, dont nous faisons rechercher les auteurs pour les livrer à la vengeance des loix, sont répandus dans les campagnes, et particulièrement adressés à MM. les curés, nous nous empressons d'exciter votre vigilance contre ces manœuvres qui tendent à allarmer les consciences des prêtres pour les entraîner à la désobéissance à la loi.

On a adressé circulairement à MM. les curés une lettre supposée du Pape, et un avis supposé donné à M. le cardinal de Rohan ci-devant evêque de Strasbourg. Il est de votre devoir, messieurs, d'éclairer les pasteurs de votre commune et d'avertir tous vos concitoyens que la prétendue réponse du Pape est controuvée.

Si sa Sainteté avait cru devoir s'expliquer sur le serment éxigé

par la Constitution française dans laquelle son silence prouve assés qu'elle n'a rien trouvé qui portât atteinte à la pureté de la Foi et de la communion romaine, le Roy ferait connaître par nous ce qui pourrait intéresser, à cet égard, les habitants des départements du Haut- et Bas-Rhin.

Rassurez donc, messieurs, tous vos concitoyens contre ces dernières et vaines instigations et empressez-vous d'éclairer le peuple, afin d'assurer son repos et son bonheur.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération, messieurs, vos très humbles et très obeïssants serviteurs. DUMAS, HÉRAULT, FOISSEY.

LXXXXVII. *Lettre de MM. les Officiers municipaux de la ville de Strasbourg à MM. les Officiers municipaux de Lyon.*

Strasbourg, le 10 février 1791.

Nous avons été pénétrés de l'énergie avec laquelle vous nous exprimez votre attachement à la constitution en nous offrant des secours; nous nous sommes hâtés de rendre votre lettre du 28 janvier publique, par la voie de l'impression. Tous les citoyens ont donné les témoignages les plus éclatans de leur reconnaissance envers vous, messieurs, et votre brave garde nationale.

Jusqu'à présent les efforts de nos ennemis communs ont été inutiles. Leurs trames sont innombrables, on doit les redouter, parce que le fanatisme est le principal agent dont ils se servent; comptez sur notre vigilance et soyez assurés que si nous prévoyions quelque péril imminent, nous réclamerions votre appui avec autant de confiance que de franchise. Soyez, nous vous en supplions, l'interprête de nos sentimens auprès de nos frères de Lyon, et assurez que nous

sommes déterminés à périr avec eux pour la cause de la liberté, dans quelqu'endroit de l'empire où elle pourroit être en danger.

Pour copie:
ALBERT, secrétaire de la Mairie.

LXXXVIII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 12 février 1791.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous annoncer que l'Assemblée vient de décréter la liberté de la culture et de la fabrication du tabac. Nous sortons d'une séance orageuse, qui n'a fini qu'à cinq heures, par un appel nominal. Demain l'Assemblée fixera la quotité des droits d'entrée à percevoir sur le tabac étranger en feuilles et des droits de licence.

Cette décision d'une question aussi importante pour la ville de Strasbourg et l'Alsace vous donnera sans doute autant de satisfaction que j'en ai à vous l'annoncer, et à vous faire part du zèle particulier de M. de Broglie pour son succès.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

LXXXIX. *Le Maire et les officiers municipaux de Nancy au maire et aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Nancy, le 12 février 1791.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nous vous félicitons de vos succès pour le maintien de l'ordre et la défense de notre constitution. Nous vous féli-

citons de posséder dans votre sein des hommes dont le vaste pouvoir égale le patriotisme, dont les lumières supérieures égalent la vertu. Votre courage, votre civisme etayés de ceux de MM. les commissaires du Roy surmonteront, nous n'en doutons pas, tous les obstacles que l'egoïsme, la haine de notre révolution et l'attachement aux abus, multiplient autour de vous; mais si le fanatisme osait jamais allumer parmi vous le feu de la révolte, si vous aviez besoin de quelque secours pour réduire les ennemis du bien public, que votre patriotisme, chers concitoyens, accepte les offres du nôtre; disposez de tout ce qui est en notre pouvoir; appelez notre garde nationale, vous éprouverez tout ce que l'amour de la liberté, le devoir de secourir des fréres, des amis, de défendre la constitution, la patrie sont capables d'entreprendre et d'opérer.

Ces offres sont aussi loyales, aussi franches que notre estime sans borne et notre attachement pour vous, chers concitoyens, sont vivement sentis, que notre dévouement au maintien de notre sainte constitution est inébranlable.

Les Maire et Officiers municipaux de la commune de Nancy.

MOLLEVAU, maire, LA BAUTZ, JOBART,
DES BOURBES, SALADIN.

C. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 16 février 1791.

MESSIEURS,

La question sur les patentes, lors de la discussion de l'impôt sur le tabac, ayant été ajournée, le Comité d'imposition fit distribuer avant-hier son raport sur les patentes en général; je fus bien étonné de voir qu'il renfermât la propo-

sition de la supression des maîtrises et jurandes, objet qui était réellement du ressort du Comité de constitution; mais comme l'Assemblée avait manifesté son intention d'assujettir chaque profession à un droit de patente, il était nécessaire qu'elle déclarât que toute profession serait libre (conséquence naturelle de tous ses principes). Ces déterminations étaient encore provoquées par les vives réclamations contre les droits d'entrée et octrois des villes, dont on avait fait le rapport, et dont l'examen fut ajourné après celui des patentes pour juger si le produit de celles-cy permettrait de supprimer entièrement ces barrières intérieures et affranchir les consommateurs de tous droits.

J'ai pris la parole et j'ai observé d'une part que les relations de la ville de Strasbourg et des principales villes de l'Alsace avec l'Allemagne, sous le rapport des maîtrises, exigeaient un examen particulier, et que de l'autre les dispositions des art. 4. 5. 6. et 7 étaient inapplicables aux corporations et maîtrises de la ville de Strasbourg, où l'édit d'aoust 1776 n'a eu aucune exécution, où les privilèges par brevet n'ont eu lieu qu'en faveur de quelques perruquiers, où le droit de débit et d'enseigne est attaché aux maisons, ce qui en a considerablement augmenté la valeur, où enfin les droits de réception aux maîtrises étaient accordés par les officiers municipaux et perçus au profit des corporations, qui toutes ont des propriétés dont la nation ne saurait s'emparer; mais qu'il était juste de régler des indemnités ou des remboursemens en faveur des brasseurs, huiliers, boulangers, bouchers, etc. qui auraient droit à en réclamer. J'ai ajouté que le Comité n'ayant pris ni pu prendre cet objet en considération parce qu'il lui était inconnu, et ne voulant pas arrêter l'assemblée dans le cours de sa déliberation, je demandais qu'elle chargeât son Comité de lui rendre un compte particulier des dispositions applicables à l'état des maîtrises de la ville de Strasbourg et autres villes d'Alsace; et cet amende-

ment aux art. 4. 5. 6. et 7. du projet de decrèt, que vous trouverez cy-joint, a été *adopté*. C'est tout ce qu'il a été en mon pouvoir de faire. Par là nous gagnons le temps nécessaire pour concerter avec le Comité les mesures qui pourront être le moins désavantageuses aux corporations de votre ville. J'aménerai avec moi au comité M. Mathieu pour y défendre leurs intérêts.

Je ne puis pas vous dissimuler que ce serait en vain qu'on tenterait de les faire excepter de la loi générale de la supression; mais il serait bon que vous nous adressiez, messieurs, sans retard, un projet de dispositions pour tenir lieu de celles portées dans les art. 4. 5. 6. et 7 avec des notes relatives à votre localité; je vous observe que cela ne peut éprouver aucun retard, parce que le decrèt doit avoir son effet pour le 1er avril prochain, et vous sentirez facilement que les propositions à faire doivent avoir la justice et la modération pour bornes.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur SCHWENDT.

CI. *Lettre de dix citoyens actifs catholiques à messieurs les Maire et officiers municipaux de Strasbourg.*

MESSIEURS,

En conséquence de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen qui dit, Art. 5, que tout ce qui n'est pas deffendu par la Loi ne peut être empêché;

Du Decret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, sanctionné par le Roy le même mois, qui donne, Art. 62, aux citoyens actifs le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particuliéres pour rédiger des adresses et pétitions soit aux corps municipaux, administratifs ou legislatif, soit au Roy, sous les conditions de donner avis aux officiers municipaux du tems et du lieu de leurs assemblées;

De la Loi du 19 novembre dernier, qui déclare que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui regissent tous les citoyens.

Les dix citoyens actifs de cette ville soussignés, ont, au nom de 150 de leurs concitoyens, l'honneur de vous prévenir, messieurs, qu'ils se rassembleront dimanche treizième jour de ce mois de fevrier au Poële des Charpentiers, pour la première fois, et les mercredy à une heure de relevée pour jouir sous tous les rapports exprimés par les loix, des droits qu'elles leur garantissent et leur assurent.

(Suivent les signatures.)[1]

CII. *Ordre de Messieurs les Commissaires du Roi en Alsace à la Municipalité de Strasbourg.*

Vu l'extrait des régistres du Corps municipal de la ville de Strasbourg du 12 Février, renfermant la délibération relative à la déclaration signée par cent soixante quinze citoyens; ensemble ladite pétition tendante à ce qu'il soit permis auxdits citoyens de se rassembler pour former une société libre, conformement aux décrets de l'Assemblée nationale;

Nous commissaires du Roi, envoyés près les départemens du Rhin pour y rétablir et maintenir la tranquillité publique, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la loi du 21 Janvier dernier, requerrons Monsieur le Maire et Messieurs

[1] A la suite des délibérations *contre-révolutionnaires* qui avaient eu lieu au Séminaire épiscopal, la municipalité avait interdit les réunions des citoyens catholiques hostiles à la Constitution civile du clergé. La pièce que nous venons de reproduire est une dernière tentative faite par eux pour obtenir la libre jouissance des droits politiques reconnus à tous les citoyens français. Les commissaires du Roi en Alsace jugèrent l'existence d'une société *protestataire* de ce genre incompatible avec le maintien de l'ordre public, et défendirent provisoirement ses séances, ainsi qu'il appert de la pièce suivante.

les Officiers municipaux de la ville de Strasbourg de défendre la formation de toute assemblée et société nouvelle jusqu'à ce que l'Assemblée nationale et le Roi aient statué sur le compte que nous leur avons rendu.

A Strasbourg le 12 Février 1791

DUMAS, HÉRAULT, FOISSEY.

CIII. *Lettre de M. Schwendt, député, à MM. les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 21 février 1791.

MESSIEURS,

L'Assemblée s'étant décidée a délibérer sur le droit de patentes ou licences, avant de prendre aucun parti sur les octrois et droits d'entrée des villes, et ayant adopté le projet du Comité de l'imposition sur les patentes, a considéré d'une part qu'elle ne pouvait assujettir les professions et l'industrie a un droit annuel de permission et les imposer doublement par des droits sur les objets de consommation et de débit; et de l'autre part qu'ayant porté les barriéres aux frontières elle ne pouvait en laisser subsister d'intérieures aussi multipliées; elle a en conséquence supprimé les octrois des villes à compter du 1. mai; mais voulant pourvoir au remplacement de leur produit pour le trésor public, et aux moyens de faire face aux charges particuliéres des villes, elle a chargé son Comité d'imposition de lui présenter dans la huitaine ses vues a cet égard.

Il se pourrait qu'elle autorisera les villes à imposer des sols additionnels à la contribution mobiliaire pour leurs dépenses particuliéres; il est donc instant que vous m'adressiez l'état de vos *charges et revenus*. D'un autre coté il est à croire que la nation se chargera des dettes légitimes des villes, causées

pour le service public et celui de l'état; vous voyez combien il est intéressant que vous m'envoyez l'état de vos dettes avec leurs causes, en y comprenant la perte résultante de la supression de votre douane.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 au sujet de la fabrique de la cathédrale, et le rapport qui y était joint. Je ne négligerai rien pour faire valoir les motifs qui y sont développés.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obeïssant serviteur

SCHWENDT.

CIV. *Lettre de M. de Klinglin à M. le Maire de Strasbourg.*

Strasbourg, le 1er mars 1791.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier en m'envoyant l'arrêté de la Municipalité, qui a été pris sur la demande du conseil d'administration de la Garde nationale qui désire que je fasse placer deux pièces de canon à la Maison commune.

Je regrête infiniment, monsieur, de ne pouvoir accueillir la demande que vous me faites au moment de la plus grande tranquillité, attendu que je ne puis disposer de pareilles armes que par l'autorité du Roi.

Le Corps municipal ainsi que la Garde nationale ont pu voir avec quel empressement les troupes de ligne se sont empressées de répondre aux réquisitions qui m'ont été faites, de se porter partout où besoin a été dans le peu de moments d'inquiétude publique.

Le régiment d'artillerie sera toujours prêt à porter du canon où besoin sera, quand on croira devoir s'en servir, mais il ne parait pas utile de placer deux pièces de canon à la Maison commune, en ayant deux à la Place d'armes, prêtes à être conduites où besoin peut être.

Si le conseil d'administration de la Garde nationale croit devoir demander deux pièces de canon pour lui être directement confiées, cette demande doit être faite au Ministre sans l'approbation duquel je ne puis en disposer; j'ai lieu de croire qu'elle reconnaîtra dans mon refus l'exactitude de mes devoirs, et ne doutera pas du plaisir que j'aurais à lui voir tous les agrets militaires, dont elle remplit si bien les fonctions.

J'ai l'honneur d'être etc. KLINGLIN.[1]

CV. *Lettre de M. Jacques Mathieu, procureur général-syndic provisoire du département du Bas-Rhin, à M. le Maire de Strasbourg.*

Strasbourg, le 2 mars 1791.

L'assemblée électorale du Bas-Rhin étant indiquée, Monsieur, à samedi prochain, dix heures du matin, il reste à fixer le local pour sa tenue. La grande salle de l'Evêché y convient parfaitement. Vous voudrez donc bien donner les ordres nécessaires pour que cette salle soit chauffée et préparée pour cette époque.

[1] La demande à laquelle répondait cette lettre de M. de Klinglin, commandant de la garnison de Strasbourg et futur émigré, était motivée par les bruits, vrais ou faux, répandus dans la ville et menaçant les *constitutionnels* strasbourgeois d'une invasion des paysans catholiques des alentours, ameutés contre la Constitution civile du clergé. (Voy. mon *Histoire de la Cathédrale*, p. 112.)

L'élection de l'Evêque devant se faire le lendemain en l'Eglise cathédrale, à l'issue de la Messe paroissiale et en présence du peuple, il conviendra de faire disposer le chœur à l'effet de pouvoir contenir tous les électeurs; en faisant poser un plancher sur les marches du chœur, ce qui s'est déjà pratiqué en d'autres occasions, la place deviendra suffisante.

Le recensement du scrutin pouvant être fort long, et étant néanmoins important de terminer l'élection sans aucune interruption, j'ose vous prier, monsieur, d'engager M. Jæglé, faisant les fonctions de curé en l'église cathédrale, à célébrer la grand'Messe à huit heures au lieu de neuf.

Je dois encore vous prévenir qu'on m'assure que le trône épiscopal dans le chœur est encore chargé des armoiries des cidevant princes de Rohan, Evêques de Strasbourg. Vous voudrez bien, monsieur, faire vérifier ce fait, et, s'il est prouvé, donner les ordres les plus précis et plus prompts pour faire disparaître une décoration aussi féodale et aussi profane.

Il est à prévoir que la foule dans l'église sera grande. Il faut empêcher que d'autres que les électeurs n'entrent au chœur et que les électeurs y puissent arriver sans obstacle. Il est donc nécessaire que dans la nef, et non pas dans le chœur où personne n'entrera que les électeurs, il y ait une compagnie de grenadiers et une des gardes nationales pour maintenir la décence et le bon ordre.

Je m'en repose à cet égard sur la vigilance de votre zèle dont l'activité soutenue nous a déjà épargné tant de troubles et d'inquiétudes.

Jacques Mathieu,
procureur général, syndic provisoire.

CVI. *Lettre de M. Jæglé, curé de St. Laurent à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.*

MONSIEUR,

Les motifs que j'ai eu l'honneur de vous alléguer pour justifier mon refus à la prestation du serment et mon attachement inviolable à mon légitime évêque, Monseigneur le Cardinal de Rohan, que je reconnaîtrai toujours et jusqu'au dernier soupir de ma vie, pour mon seul et vrai pasteur, m'engagent à me refuser à tout ce qui pourrait faire soupçonner ma soumission à l'évêque que l'Assemblée nationale vient de créer. En conséquence j'ai l'honneur de vous dire, M., que je ne puis prendre aucunes mesures à l'égard de la cérémonie qui doit se faire après vêpres.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Pour copie :
DIETRICH, maire[1].

[1] Cette lettre répond à la demande adressée au curé de Saint-Laurent par M. de Dietrich, conformément à la réquisition du procureur général du département, Mathieu. Jæglé, l'un des plus énergiques adversaires du futur évêque constitutionnel Brendel, se refusa naturellement à fonctionner le jour de l'élection sacrilège d'un intrus.

(*A suivre.*) ROD. REUSS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Trois Empereurs d'Allemagne — *Guillaume Ier — Frédéric III — Guillaume II* — par Ernest Lavisse, professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Paris, Armand Colin et Cie, libraires éditeurs, 5 rue de Mézières. — 1 vol. in-8° de 295 pages.

Ce volume a été écrit pendant les «cent jours» durant lesquels le décès de l'empereur d'Allemagne, Guillaume Ier, l'avènement et la mort de son fils, Frédéric III, et l'avènement de son petit-fils, Guillaume II, fixèrent l'attention des gouvernants et des gouvernés de toute l'Europe. Ces «cent-jours» furent pour la cour de Berlin une période d'affliction succédant aux périodes de bonheur et de triomphe chèrement acquises au préjudice ou au profit — comme l'on voudra — des peuples qui durent en faire les frais.

Il semble que, dans des circonstances aussi délicates, l'esquisse politico-biographique de la trilogie couronnée dont il s'agit ne pouvait être abordée par une plume française, sans que la haine et la partialité se missent de la partie. Or, c'est le contraire qui est arrivé. Nous estimons même que nombre de lecteurs ont d'abord accusé ou accuseront le professeur, M. Ernest Lavisse, d'avoir fait ressortir avec trop de complaisance les bonnes qualités des vainqueurs de 1870 et d'avoir ainsi contribué au rabaissement complémentaire des vaincus. Sans doute, rien ne serait plus contraire à la vérité que de soupçonner l'auteur d'avoir obéi à un sentiment de ce genre ; mais la situation du vaincu le rend ombrageux et s'il renonce à mal parler du vainqueur, il

n'aime pas à en entendre dire assez ou trop de bien. En un mot, il est des circonstances et des situations où le silence et le recueillement paraissent s'imposer. — Mais ces considérations, — il faut le répéter, — ne sont pas de mise avec M. Lavisse, et quand on aura lu son excellent travail, on lui saura gré d'en avoir communiqué les chapitres au grand public, par la voie du *Journal des Débats* et celle de la *Revue Bleue*, avant de les réunir dans le volume que nous voulons signaler.

A vrai dire, ce travail est moins un livre qu'une composition artistique, divisée en trois compartiments dans chacun desquels est encadrée la personnalité de l'un des trois souverains. Un coup de brosse, hardiment exécuté, résume la situation des différents États de la vieille Germanie jusqu'à l'avènement de Guillaume I[er] et forme le fond de la toile sur laquelle l'écrivain fera apparaître, successivement, les trois figures principales, en compagnie de leurs proches et de leurs lieutenants de service. «*L'Allemagne est une manifes-« tation de la nature; elle est parce qu'elle est. La Prusse est «le produit de la raison et de la volonté; elle est parce qu'on «l'a faite*». Voilà le thème développé avec beaucoup d'art et étendu sur toutes les parties de la toile pour faire ressortir vigoureusement les trois sujets de la conception.

Malheureusement, d'aucuns diront tout d'abord que cette antinomie est un point de départ fantaisiste ; qu'en y regardant de plus près, les événements qui ont fait de la Prusse et des autres États de l'Allemagne ce qu'ils sont aujourd'hui ne s'écartent pas des lois générales qui président à la vie des peuples ; que le fort n'a pas cessé de dominer le faible; que, pour se soustraire aux rigueurs du *Faustrecht*, celui-ci continue à courber la tête devant celui-là, sauf à la relever à la première occasion favorable; d'aucuns diront cela et beaucoup d'autres choses encore, qui excluent des régions de la politique toutes générations spontanées, tous faits inex-

plicables ou inexpliqués, desquels on ne peut pas dire *qu'ils sont parce qu'ils sont,* mais qu'ils existent parce que la clairvoyance des uns aura toujours raison de l'aveuglement des autres. Ces observations sont d'ailleurs à peine recevables, par la raison que l'auteur ne cesse pas d'en démontrer la virtualité dans le cours de son œuvre.

Le fils de la clairvoyance réfléchie et patiente, «celui qui plus tard devait s'appeler Guillaume Ier, Roi de Prusse et Empereur d'Allemagne», est naturellement la figure qui occupe la place d'honneur dans le tableau de l'artiste français. Il nous le fait connaître, âgé de 17 ans, dans le cortège des princes qui entrèrent triomphalement dans Paris, en 1814, puis, pendant de longues années, dans la famille militaire de la Prusse dont il méditait la forte organisation que l'on sait, puis dans les circonstances agitées qui lui valurent quelques mois d'exil, puis enfin au moment où «devenu Roi, il exécuta, «en dépit de son parlement, au péril de sa couronne et de «sa vie, son plan de réforme qui allait jusqu'à doubler les «forces militaires de son pays». C'est pour cela, selon M. Lavisse, «qu'il y a aujourd'hui un Empire d'Allemagne». C'est pour cela, pourrait-on dire, avec autant de raison, que tous les hommes valides des divers États du continent sont aujourd'hui tenus armés jusqu'aux dents.

Le rôle secondaire de la Prusse dans les Diètes, où la majorité était constamment acquise à l'Autriche, ne cadrait pas avec les vues personnelles du roi Guillaume, dont la force armée avait doublé; mais pour réaliser ces vues, le monarque avait besoin d'être, lui aussi, doublé par un autre. Lui-même; il trouva cette doublure dans la personnalité, jusque-là inconnue, de M. Otto de Bismarck, qui se charge de déclarer crûment à la Diète de Francfort que les difficultés qui divisaient l'Allemagne ne pouvaient être résolues que par *le Fer et le sang.*

On sait qu'à la suite de la guerre de 1866 la Prusse se

trouva agrandie des duchés de l'Elbe, du Hanovre, de la Hesse-Cassel ainsi que de Francfort et que, de ce fait, la vieille Confédération se trouva divisée en *Vainqueurs* et *Vaincus*. En réalité, il n'y avait, jusque-là, que la première étape parcourue pour arriver à la reconstitution de l'empire de Charlemagne, si tant est qu'à Berlin l'on y ait alors songé. Il restait, en effet, à la Prusse à dévorer le surplus de la Confédération, et Dieu sait ce qui serait arrivé, si l'aveuglement bonapartiste n'était venu lui servir l'occasion de parcourir la voie, sans trêve ni repos, jusqu'à la galerie des glaces du palais de Versailles, où la doublure, remplissant son office, dut signifier à l'Europe stupéfaite l'écrasement de la France et l'avènement du nouveau César.

Couronné à Kœnigsberg, le roi Guillaume avait juré obéissance à une Constitution qu'il devait bientôt violer ouvertement pour donner à la Prusse les satisfactions qu'il estimait lui être dues. Il la violait, dit M. Lavisse, «sans croire com-«mettre un parjure. Il comprenait à sa façon ses devoirs «constitutionnels, ce soldat mystique! Il n'estimait point «qu'un acte écrit pût contenir et limiter son pouvoir qui «avait pour principe la grâce de Dieu et pour fin le bien de «l'État.» — Il n'y a pas à discuter cette doctrine, réputée excellente quand elle donne le triomphe et criminelle quand elle est suivie de la défaite. Mais on peut aussi donner la préférence à la doctrine contraire professée par le prince Albert dans les lettres qu'il écrivait à son gendre, fils du roi Guillaume et qui sera Frédéric III.

C'est le second tiers du tableau, peint par M. Lavisse, qui est consacré à Frédéric III, et ce n'est certes pas la partie la moins édifiante de l'œuvre. — Dès le début de la campagne dont «l'inconnu Otto de Bismarck» fut l'exécuteur brutal et passionné, le prince héritier protesta hautement et ouvertement avec les Libéraux de l'Allemagne contre la violation de la foi jurée à Kœnigsberg. Cette attitude devait nécessaire-

ment le faire éloigner de toute participation au mouvement, sauf à exiger, quand le moment serait venu, qu'il prît aux batailles qui allaient se livrer la part qui incombait à ses grades dans l'armée.

On ne lira point les pages consacrées à Frédéric III sans partager les sentiments que l'auteur y exprime : du commencement à la fin, une note sympathique et émue se fait entendre et dispose l'esprit du lecteur à se rendre impartialement compte des peines morales et physiques endurées par ce martyr des exigences d'une situation particulièrement cruelle pour lui. — «Les seules vraies joies de sa vie, le «prince Frédéric les dut à sa famille. La princesse est l'âme «de la maison. Elle y est d'autant plus aimée qu'au dehors «on est injuste pour elle», dit encore M. Lavisse, en commençant l'énumération des vertus cardinales de cet intérieur dont la princesse est le génie tutélaire. Néanmoins, «elle a «commis la faute de rester Anglaise, comme font tous les «Anglais ; d'apporter la fierté de sa race au milieu d'une «race qui s'admire elle-même avec une complaisance «énorme et naïve ;... des goûts d'artiste dans une ville où «l'art se manifeste par des imitations maladroites et des pla- «cages ;... la liberté de ses sentiments religieux et politiques «dans ce milieu où la religion a ses formules étroites, comme «la politique dont elle est la servante... A peine arrivée à «Berlin, la princesse Victoria s'est sentie, tout le monde l'a «sentie étrangère. Elle a eu le tort de ne se mettre en frais «pour personne ;... de ne point révérer tel révérend pasteur, «cuistre vaniteux, qui ne connaît la charité chrétienne que «par l'Ancien Testament, où elle ne se rencontre guère ; d'ex- «primer publiquement sa sympathie au docteur Strauss, l'au- «teur de *la Vie de Jésus* ;... de sortir seule à pied, pour aller «visiter un musée ; de prendre des leçons de mathématiques ; «d'allaiter ses enfants ;... de faire des aquarelles, des statues «et des sonates ; de ne point s'extasier devant M. de Bismarck

«et de ne point pardonner certaines paroles qu'il disait sur «elle, sans demander le secret à ses interlocuteurs.» Voilà plus de motifs qu'il n'en fallait pour accentuer encore la division engendrée par les vues politiques du roi Guillaume et celles du prince Albert, dont Frédéric III et sa vertueuse épouse étaient demeurés les fidèles disciples. Il est hors de doute que si, à la mort de son père, Frédéric III se fût senti la force de régner pendant un ou deux ans seulement, il se serait séparé de suite de M. de Bismarck et n'aurait pas écrit au chancelier la missive que la raison d'État lui imposait.

«L'ombre de la mort qui plane au-dessus de ce juste «achève la grandeur triste de ce tableau.»

Le 27 janvier 1859 était né le premier enfant, qui est aujourd'hui l'empereur Guillaume II. Les fêtes dont sa naissance fut l'occasion, la joie de ses auteurs et surtout celle que l'événement causa au grand-père, les soins dont l'éducation de ce premier-né ne cessa pas d'être la préoccupation de ses parents, son initiation à la vie religieuse, puis aux traditions maçonniques par le grand-père, ses débuts dans l'armée, son mariage et les particularités qui signalèrent l'existence de la jeune famille dans les circonstances émouvantes où deux têtes couronnées devaient, en si peu de temps, faire retomber sur un chef, jeune encore, le lourd héritage de l'Empire, fournissent à M. Lavisse ample matière pour remplir la dernière partie de son tableau. Il le termine d'une façon brillante au point de vue littéraire comme au point de vue des convenances internationales.

En écrivant sa dernière page, M. Lavisse ne déguise pas l'appréhension que lui cause l'arrivée d'un monarque, à peine âgé de trente ans, au faîte du pouvoir suprême; mais il compte sur la sagesse de ses conseillers naturels et l'expérience de M. de Bismarck, dont, selon lui, Guillaume II ne se séparera pas. Il y a nécessairement dans un travail de circonstance, comme celui dont nous nous occupons, beaucoup

de déductions plus ou moins probables concernant l'avenir. Celle qui se rapporte à la perpétuité du pouvoir, que l'on accordait généralement au tout-puissant Otto de Bismarck, a disparu; elle revient, de temps à autre, dans la mémoire des Alsaciens-Lorrains comme un pénible souvenir déjà relégué dans la nuit des temps.

Il va sans dire que l'Alsace-Lorraine a sa part dans les faits dont M. Lavisse esquisse l'histoire, et qu'à ce titre la *Revue d'Alsace* devait signaler son œuvre à ses lecteurs.

II.

Un ménage bourgeois. — Recueil de recettes, formules et conseils pour la bonne tenue d'un ménage, par E. Heilmann, *chimiste industriel.* — Paris, Librairie Fischbacher et Cie (société anonyme), 33, rue de Seine, 1892. — 1 vol. petit in-8° de II-576 pag. — Prix 5 francs.

«L'art de nourrir le genre humain, disait en 1859 dans cette *Revue,* l'auteur de *l'ancienne Alsace à table*, est un art louable, et son histoire ne mérite pas les dédains que les hommes graves affectent d'avoir pour ce sujet. O penseurs éthérés! que vous auriez raison d'être si superbes, si vous ne viviez que dans les pures régions de l'idéal! O hommes austères! que vos mépris seraient édifiants si vous consentiez à ne pas dîner, ou si, tout au moins, je pouvais me persuader que votre nature contemplative préfère une collation frugale à un dîner savant et bien ordonné! Quand je vous verrai cette force d'âme, je croirai que le spectacle des variations de la philosophie, des religions et des empires vous séduit autant que les variations de l'art culinaire. Quand je vous verrai tirer de la cendre de votre foyer la racine qui fait la gloire de Curius Dentatus, je conviendrai que la vertu vous soutient plus que la bonne chère. Mais tant que vous me paraîtrez plus friands des œuvres de Champeaux ou de Marguery, que des morceaux oratoires de Cicéron et de

Bossuet, permettez-moi, ô hommes graves, de croire qu'il ne vous déplaira pas de jeter, à la dérobée un regard curieux sur» le recueil qu'un herboriste et chimiste industriel offre à la méditation de vos ménagères.

Il fut un temps où l'épître dédicatoire aurait fait le bonheur des gourmets et des cordons-bleus alsaciens si l'auteur l'eut écrite dans l'esprit de *l'ancienne Alsace à table*, mais les temps sont bien changés! M. Heilmann l'a compris en disant prosaïquement à son nombreux public pourquoi ses feuilles n'ont d'autre couleur que celle du programme utilitaire. Il a eu raison et il y a lieu de croire que si la parure externe est restée dans le ton uniforme, la variété n'existe que plus accentuée dans les produits succulents des formules.

III.

Neiges d'avril, par FRANÇOIS CASALE, avec une préface par EUGÈNE MANUEL. — Strasbourg, typographie alsacienne. — Paris, librairie Fischbacher et Cie (société anonyme), 33, rue de Seine. — Vol. in-16 de IV-113 pages, tit. rouge et noir.

Sous le pseudonyme un peu prosaïque de Frantz Casale, continue à se dérober une jeune Alsacienne à laquelle M. Eugène Manuel ne reproche pas de parler la langue des dieux. «Les frais paysages, les légendes, les confidences de l'amitié, les rêveries du jeune âge», voilà quelques-unes des impressions qui ont valu à notre compatriote les éloges de M. Manuel dans les lignes qui servent de préface au poème.

Si, comme on le prétend, la fin de ce siècle fournit au culte du Veau d'or plus d'adorateurs qu'autrefois, il est rassurant de voir que d'autres divinités ont aussi conservé des disciples. C'est pourquoi la *Revue d'Alsace* adresse ses gratulations à la Muse qui a écrit les *Neiges d'Avril* au Parnasse d'Auteuil.

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Suite*[1].)

CVII. *Délibération du Directoire du département du Bas-Rhin du jeudi, trois du mois de mars 1791.*

En présence de MM. les Commissaires du Roy, M. le Maire de la ville de Strasbourg a rendu compte des dispositions provisoires qu'il a cru devoir faire en détachant un poste de la garde nationale au pont du Rhin, chargé d'éclairer les démarches des ennemis du bien public et d'approfondir leurs relations avec les réfugiés qui paraissent menacer leur patrie; que ce poste avoit arrêté dans la journée plusieurs personnes munies de paquets suspects; qu'ignorant l'usage qu'il devoit faire de ces lettres, il avoit pensé devoir, après en avoir instruit MM. les Commissaires du Roy, prendre à cet égard les ordres du Directoire; ouï le Procureur-général-Syndic ;

Les administrateurs faisant provisoirement les fonctions du Directoire du département du Bas-Rhin, considérant que lorsque la chose publique est menacée, s'arrêter aux formes rigoureuses de la loy, c'est donner aux gens mal inten-

[1] Voy. pp. 100-127 de la livraison janvier-février-mars 1892.

tionnés le temps de consolider leurs projets ; qu'il faut dans ces cas repousser la perfidie par la force, afin de déconcerter dans leur principe des trames odieuses ; considérant néanmoins que le secret des lettres dont les courriers sont chargés doit être inviolable, mais qu'il est un genre de correspondance clandestine qui a lieu entre les deux rives du Rhin, qu'il est important d'arrêter ; que c'est par ces canaux que se répandent avec profusion dans les campagnes tous ces libelles incendiaires qui ne tendent qu'à allarmer les citoyens et à leur faire méconnoitre leur propre intérêt ; ces libelles surtout par lesquels des prêtres factieux cherchent à exciter le fanatisme d'un peuple timide et crédule, et à lui faire confondre les intérêts de sa conscience et de sa religion avec celuy de ses ministres. Instruits par des relations certaines des mouvements qui ont lieu à peu de distance des frontières, des imprimés séditieux qui s'y préparent et qui menacent d'inonder le département et d'y exciter des troubles, au moment où les électeurs convoqués en vertu des décrets de l'Assemblée nationale pour procéder à la nomination d'un Evêque, doivent faire redouter les effets d'une séduction qui tendroit à les rendre rebelles à cette même loi dont ils sont en ce moment les agents ;

Vu leur délibération de ce jourd'huy, par laquelle ils ont requis la gendarmerie et les gardes nationales de faire de fréquentes patrouilles le long des rives du Rhin et sur les routes qui peuvent y mener, pour s'opposer à l'introduction de tous libelles et imprimés ; visiter tous les paquets qui leur paraitront suspects, saisir tous les imprimés qui s'y trouveront et arrêter même au besoin ceux qui en seront porteurs, lorsqu'ils leur seront inconnus ;

Ont autorisé la Municipalité de Strasbourg d'établir une commission de surveillance composée de cinq de ses membres, à qui seront remis toutes les lettres et paquets saisis sur des personnes qui paroitroient suspectes ; les-

dites lettres et paquets seront conservés par elle jusqu'à ce que le Comité des recherches de l'Assemblée nationale ait fait connoitre au Directoire ses intentions ultérieures d'après la connaissance qui lui sera donnée de la présente délibération.

Autorisent la Municipalité de Strasbourg et toutes autres qu'il appartiendra de faire visiter avec une rigoureuse exactitude tous les messagers parcourant l'intérieur du département, ainsi que ceux qui se rendent en pays étrangers ou qui en viennent, faire saisir et arrêter tous les imprimés et libelles dont ils pourroient être chargés, ainsi que les lettres non timbrées d'un bureau de poste et qui paraitraient contenir des imprimés ou qui seroient adressées à des personnes suspectes en pays étrangers; seront toutes lesdites lettres, paquets ou imprimés remis à ladite commission sans que le cachet d'aucuns soit rompu, laquelle en rendra compte au Directoire.

Sera M. de Klinglin requis de rendre les instructions données par la présente délibération à la Municipalité de Strasbourg et toutes autres qu'il appartiendra, communes aux postes chargés de veiller à la police et à l'exportation des grains, comme aussi d'établir de nouveaux postes dans tous les endroits qui paraitraient propres à favoriser des communications avec l'étranger. Préteront lesdites troupes mainforte aux gardes nationales et gendarmes nationaux sur les réquisitions des municipalités pour l'exécution du présent arrêté.

Seront par une circulaire toutes les municipalités des rives du Rhin rendues responsables de l'usage illicite qui pourroit être fait des bateaux qui servent à leur usage pour le transport de leurs denrées d'une rive à l'autre; à elles enjoint de veiller à ce qu'ils restent cadenacés à la rive.

Seront enfin tous les étrangers entrants dans le royaume

soumis à une visite rigoureuse, et notamment les juifs et gens sans aveu, et ceux qui ne seront munis d'aucuns passe-ports.

JACQUES BRUNCK, LAMBERT, WILHELM,
SCHNERP, DOYEN, JACQUES MATHIEU, proc.-gén.-syndic,
HOFFMANN, secrétaire-général.

CVIII. *Réquisitoire de M. le Procureur de la Commune, devant le Conseil général de la Commune de Strasbourg.*

L'on vient de me dénoncer qu'il s'imprimoit dans l'imprimerie de l'Evêché, un mandement du ci-devant Evêque de Strasbourg. Le refus obstiné de ce fonctionnaire public à rendre hommage à la loi et les principes séditieux qu'il professe loin de son diocèse, annoncent l'esprit dans lequel sans doute ce nouveau mandement seroit rédigé.

Les dangers de la chose publique exigent des mesures promtes et sévères ; il faut sauver le peuple de nouveaux écarts dans lesquels on cherche à l'entraîner. Je requiers en conséquence M. le Maire de nommer un commissaire pour se transporter chez le sieur Leroux, pour vérifier s'il imprime ledit mandement, pour en ce cas saisir les planches et exemplaires qui s'y trouveront et les faire transporter au greffe de la mairie, de tout quoi il dressera procès-verbal.

Strasbourg, le 4 mars 1791.

LEVRAULT.[1]

[1] Les pièces suivantes nous font assister à la lutte fort inégale, et très infructueuse, engagée par les autorités civiles et judiciaires contre les polémistes anti-constitutionnels et surtout contre les presses clandestines qui, d'outre-Rhin, semaient la discorde dans les esprits et attisaient la guerre civile en Alsace, au moment où la lutte allait commencer contre l'étranger.

CIX. *Ordre de M. le Maire de Strasbourg du 4 mars 1791.*

Vu la réquisition par écrit du Procureur de la commune en date de ce jour, portant qu'on vient de lui dénoncer qu'il s'imprimoit dans l'imprimerie de l'Evêché un mandement du cy devant Evêque de Strasbourg ; que le refus obstiné de ce fonctionnaire public à rendre hommage à la loi, et les principes séditieux qu'il professe loin de son diocèse, annoncent l'esprit dans lequel sans doute ce nouveau mandement seroit rédigé, que les dangers de la chose publique exigent des mesures promtes et sévères, afin de sauver le peuple de nouveaux écarts dans lesquels on pourrait chercher à l'entraîner,

Nous, le Maire de la commune de Strasbourg, ordonnons au commissaire de police de se transporter incessamment chez le sieur Leroux à l'effet de vérifier s'il imprime le mandement dont s'agit, pour en ce cas en saisir les formes et exemplaires qui s'y trouveroient et les faire transporter au greffe de la Mairie, de tout quoi il dressera procès-verbal pour icelui rapporté, être ultérieurement ordonné ce qu'au cas il appartiendra.

Fait à Strasbourg, le 4 mars 1791.

DIETRICH.

CX. *Rapport et procès-verbal de saisie de l'inspecteur de police Œsinger.*

Par ordre de M. le Maire moi soussigné inspecteur de police, accompagné du sieur Zitzenzer, sous-inspecteur, et de trois gardes, me suis transporté dans la maison du sieur Leroux, imprimeur de cette ville, aux fins d'y vérifier si l'on y imprime un mandement du ci-devant Evêque de Strasbourg.

N'ayant trouvé aucun indice sur cette impression et la dame Leroux présente disant, qu'à ce qu'elle croit, cette impression se faisoit à Fribourg, j'ai examiné les ouvrages qui étoient sous presse; le premier intitulé « *Remarques sur le* « *discours prononcé par M. l'abbé Brendel* » et finissant par les mots « citoyens jugez nous », le second commençant *Avis* « Les personnes » et finissant par les mots « Notabene *einsehen* » m'ont paru mériter l'examen de M. le Maire et de M. le Procureur de la commune. J'ai de suite envoyé un exemplaire de chacun par le sieur Zitzenzer à ces messieurs, ce qui m'a procuré un second ordre de M. le Maire d'en saisir les planches et les impressions; en cette conséquence j'ai fait transporter à l'instant au greffe de la Mairie tout ce qui se trouvoit d'imprimé des 2 ouvrages avec les deux planches de la première impression, ne pouvant emporter celle de la seconde, qui se défit en la retirant de dessous la presse, intimant à la dame Leroux, en l'absence de son fils, la déffense à lui faite de continuer ou recommencer l'impression desdits imprimés.

Fait à Strasbourg ce 4 mars 1791.

Signé Veuve Leroux, Oesinger, inspecteur de police.

Pour copie :
ALBERT, secrétaire de la Mairie.

CXI. *Réquisition de M. le Procureur de la Commune du 4 Mars 1791.*

Ouï le rapport verbal du sieur Zitzenzer envoié par le sieur Oesinger, chargé en vertu d'une ordonnance de M. le Maire de faire des recherches dans l'imprimerie du sieur Leroux et vu les imprimés intitulés *Remarques sur le discours prononcé par M. l'abbé Brendel* finissant « Citoiens jugés nous » et l'autre *Avis, Les personnes, etc.* finissant par

les mots « Notabene *einsehen* », considérant que ces imprimés pourroient égarer de nouveau le peuple et lui donner des impressions aussi fausses que dangereuses, je requiers la saisie des formes et exemplaires qui se trouveront chez ledit sieur Leroux.

LEVRAULT, Procureur de la Commune.

CXII. *Ordre de M. le Maire de Strasbourg.*

Vu un exemplaire trouvé chez le sieur Leroux, imprimeur et à nous remis par le sieur Zitzenser, sous-inspecteur de police, d'un imprimé français ayant pour titre « *Remarques « sur le discours prononcé par M. l'abbé Brendel, faites par « un de ses confrères* » commençant par ces mots « Justement « indigné » et finissant par ceux-ci « citoyens, jugés nous », considérant que cet imprimé ne tend qu'à calomnier les intentions d'un fonctionnaire public qui s'est conformé à la loi, et à soulever les esprits contre l'exécution des décrêts de l'Assemblée nationale acceptés par le Roi, ouï le Procureur de la commune,

Nous le Maire de Strasbourg ordonnons de nouveau que tous les exemplaires dudit imprimé, ensemble les planches et formes servant à leur impression, avec le manuscrit, seront saisis et déposés à notre greffe, défendons au sieur Leroux et à tous autres de continuer ou recommencer l'impression dudit imprimé, à peine d'en répondre sous les peines de droit, et sera ledit imprimé sur le champ dénoncé à MM. les Commissaires près les départemens des Haut-et Bas-Rhin et à l'accusateur public.

Fait à Strasbourg le 4 mars 1791.

DIETRICH.

CXIII. *Lettre de M. de Dietrich, Maire de Strasbourg à MM. les Commissaires du Roi en Alsace.*

Strasbourg, 4 mars 1791.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous envoyer deux imprimés saisis chez le sieur Leroux, imprimeur de l'évêché; l'un annonce qu'il se trouve chez le sieur Mayer, notaire de cette ville, une copie authentique de la lettre du Pape Pie VI à l'Evêque de Bâle, l'autre est une critique odieuse du discours de M. Brendel. Si vous jugés, messieurs, qu'il y ait quelque démarche à faire envers le sieur Mayer, je vous prie de vouloir me le marquer.

Agrééz, etc. DIETRICH.

CXIV. *Lettre de MM. les Commissaires du Roi en Alsace à M. Dietrich, maire de Strasbourg.*

Strasbourg, 5 mars 1791.

Nous ne pouvons, monsieur, qu'applaudir à la surveillance de la Municipalité de Strasbourg ; nous pensons que quant au sieur Leroux il doit être poursuivi ou comme calomniateur, s'il est auteur du libelle saisi chez lui, ou comme fauteur de la calomnie, s'il n'en dénonce l'auteur. Quant au dépot fait chez le sieur Mayer, ce notaire doit être averti que l'exhibition publique de la prétendue lettre du Pape à l'Evêque de Bâle serait une infraction manifeste à l'ordre public dans les circonstances actuelles ; cette lettre supposée[1], écrite à un prince étranger ne peut acquérir aucune authenticité en France ; et y employer illusoirement les formes

[1] Cette lettre n'était pas *supposée* du tout, comme l'affirmaient les commissaires, mais parfaitement authentique.

légales, seroit un acte punissable. Nous ne doutons pas que le sieur Mayer, mandé et averti par la Municipalité, ne soit plus circonspect, et vous feriez un légitime usage de votre autorité en l'y contraignant.

Nous sommes etc. Les Commissaires du Roi.

DUMAS, HÉRAULT, FOISSEY.

CXV. *Décret royal concernant l'arrestation des sieurs Dufresnay, père et fils.*

Louis par la grâce de Dieu et par la Loi constitutionnelle de l'Etat Roi des Français, à tous présent et à venir, salut. L'Assemblée nationale a décrété et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale
du deux Mars mil sept cent quatre-vingt onze.

L'Assemblée nationale après avoir entendu ses Comités des recherches et des rapports réunis, décrète :

ART. 1er.

Que le Roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour que les sieurs Dufresnay, père et fils, soient transférés sur le champ, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de l'abbaye de St.-Germain des Prés, pour leur procès leur être fait et parfait par le tribunal qui sera chargé provisoirement de prononcer sur les crimes de lèze-nation.

ART. 2.

Que les papiers saisis sur les sieurs Dufresnay, père et fils, au moment de leur arrestation, ensemble les procès verbaux, dépositions et autres pièces relatifs au délit dont ces particuliers sont prévenus, seront remis à l'officier qui exercera les fonctions d'accusateur public près le tribunal auquel sera attribué les connaissances des crimes de lèze-

nation, ainsi que les renseignements ultérieurs qui pourront être pris successivement sur cette affaire par MM. les Commissaires du Roi près les départements du Haut- et Bas-Rhin.

L'Assemblée nationale décrète en outre qu'elle est satisfaite du zèle et du patriotisme qu'ont témoigné dans cette circonstance les sieurs Zobern[1], ministre de Wasselonne, Steinbrein[2], officier municipal, et Lobstein, citoyen de cette ville.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités que les présentes ils fassent transcrire sur leurs régistres, les publier et afficher dans leurs ressorts et département respectifs et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner lesdittes présentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat, à Paris le quinzième jour du mois de mars de l'an de grace mil sept cent quatre-vingt onze et de notre règne le dix-septième. Signé Louis et plus bas M. L. F. Duport et scellé du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original : M. L. F. Duport.

Collationné :
Hoffmann, secrétaire général[3].

CXVI. *Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, à MM. du Directoire du département du Bas-Rhin.*

Paris, le 16 mars 1791.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous envoïer un exemplaire certifié d'une loi qui ordonne que les sieurs Dufresnay père

[1] Zabern.

[2] Steinbrenner.

[3] Les sieurs Dufresnay furent arrêtés à Wasselonne, en Alsace, comme agents du cardinal de Rohan, employés à faciliter les communications clandestines de l'ex-évêque de Strasbourg, émigré à Ettenheim avec le clergé « non-jureur » d'Alsace.

et fils seront transférés à Paris dans l'abbaïe de St.-Germain-des-Prés, pour le procès leur être fait par le tribunal qui sera chargé provisoirement de prononcer sur les crimes de lèze-nation. Je vous prie de m'accuser la réception de cette loi et de me certifier de la transcription qui doit en être faite sur vos registres. Je vous prie aussi de la faire parvenir à tous les districts de votre département, pour qu'ils la transcrivent sur leurs registres et qu'ils en fassent l'envoi aux municipalités, où elle doit être également transcrite, publiée et registrée.

Je dois vous observer, messieurs, qu'il importe que vous en donniés sur le champ connaissance à la Municipalité de Strasbourg, afin que de concert avec MM. les Commissaires du Roi et M. de Klinglin, à qui j'en adresse une copie, elle prenne les mesures convenables pour en assurer l'exécution.

Je joins ici l'ordre expédié en conséquence de cette loi, qui devra être remis à l'officier qui sera chargé de conduire les sieurs Dufresnay à leur destination. Vous sentés, messieurs, combien il importe que cette mission soit confiée à une personne dont le zèle et l'intelligence vous soient parfaitement connus. Vous verrés par la loi dont il s'agit qu'il y aura lieu de le charger aussi d'apporter les papiers saisis chez les sieurs Dufresnay, ainsi que tout ce qui peut exister de renseignements relatifs au délit dont ils sont prévenus.

J'ai l'honneur d'être, etc. DUPORTAIL.

Je crois, messieurs, qu'il sera bon que l'officier porteur de l'ordre du Roi, le soit aussi d'un exemplaire de la loi; je vous prie en conséquence de lui remettre celui que je joins ici revêtu de ma certification.

CXVII. *Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, à MM. les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 16 mars 1791.

Je n'ai tardé, messieurs, de répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 28 février, pour demander au nom de la Garde nationale de Strasbourg deux pièces de canon, qu'elle désire placer à la maison commune pour en faire le service en cas de besoin, que parce que j'avais lieu de penser que peut-être d'après les observations que j'ai faites moi-même à son comité militaire, l'Assemblée nationale allait encore s'occuper de l'armement des gardes nationales et qu'elle pourroit faire connoître quelques dispositions relatives à votre demande. Il a été effectivement rendu le 13 de ce mois un nouveau décret par lequel il est accordé un supplément de 14,000 armes à celles qui précédemment ont été décrétées devoir être distribuées aux départements ; mais dans ce dernier décret, comme dans ceux qui l'ont précédé, il n'est aucunement question de canons, et le corps législatif paroissant par ces différentes loix s'être entièrement réservé de décider tout ce qui peut avoir rapport à l'armement des gardes nationales, il ne dépend de moi ni d'outrepasser la quantité d'armes qu'il a jugé devoir être délivrée, ni de faire fournir d'autres armes ou munitions que celles décrétées.

Cependant pour remplir en tout ce qui peut dépendre de moi les vues qui vous ont engagé à m'adresser cette demande, pour vous donner et à la Garde nationale de Strasbourg des preuves du désir que j'aurai toujours de seconder votre patriotisme et votre dévouement à la chose publique, et pour répondre aux instances que m'a faites M. de Klinglin,

je vous préviens que cet officier général est autorisé à faire placer, sous la garde des troupes de ligne, deux pièces de canon devant la maison commune, dès que vous le jugerés nécessaire.

J'ai l'honneur d'être bien sincérement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur DUPORTAIL.

CXVIII. *Lettre du Corps municipal à Messieurs les Curés de Strasbourg.*

Strasbourg, le 17 mars 1791.

Attentifs à écarter de nos concitoyens tout ce qui pourroit altérer la paix et l'harmonie, et serait contraire au respect dû à la loi, le Corps municipal vous rappelle que votre devoir et l'intérêt de la chose publique vous défendent toute démarche et toute publication qui pourroit porter atteinte à la tranquillité et à la soumission du citoyen. Vous trouverez dans l'effet dangereux qu'étoient près de produire des torts de ce genre, de trop justes motifs de notre sollicitude ; nous serions charmés de n'avoir jamais à témoigner que notre vénération à des fonctionnaires publics dont les soins sont si importants pour la société. C'est ce sentiment, autant que celui de notre devoir, qui nous fait désirer que, soumis aux lois, vous ne vous exposiez point à en éprouver la sévérité, que nous ne pourrions nous dispenser de provoquer sur les réfractaires.

CXIX. *Circulaire de MM. les Officiers municipaux à MM. les curés et cidevant religieux de Strasbourg.*

Strasbourg, 19 mars 1791.

Nous sommes informés qu'on vous a adressé des écrits séditieux et qu'on a osé vous induire à les publier dans les paroisses. Nous vous défendons trés expressément de publier

aucun acte quelconque qui ne vous ait été transmis par nous, pour ce qui seroit de l'ordre civil, et par votre seul Evêque légitime, aujourd'huy consacré, M. Brendel, pour ce qui seroit de l'ordre spirituel.

Nous vous rendons personnellement responsables de l'exécution de l'ordre cidessus dans vos paroisses, et nous vous prévenons que nous avons pris les mesures nécessaires pour que tout ecclésiastique qui oseroit par de telles publications porter le peuple à la révolte soit sur le champ traduit à Paris pour être poursuivi devant la Haute-Cour nationale, comme coupable du crime de lèze-nation.

CXX. *Déclaration anonyme relative au curé Jæglé de Saint-Laurent.*

J'atteste par le présent billet que ce matin, entre dix heures et onze, me trouvant dans une chambre de chez M. Coupemaille, et entendant parler assez haut dans une chambre voisine, je me suis approché de la porte et ai distingué la voix du curé de St.-Laurent, qui venait d'entrer et qui persuadait à une société de femmes que nous allions tomber dans un schisme épouvantable, et que tous les décrets de nos augustes représentans, concernant le serment des prêtres, consistaient à détruire la religion en France pour en substituer une autre ; que tous les prêtres qui auraient prêté le serment n'étaient que des intrus dont les absolutions qu'ils donneraient seraient nulles de même que tous les sacremens qu'ils administreraient, et que ceux qui les recevraient seraient excommuniés ; que d'ailleurs on allait employer l'excommunication contre ces prêtres, afin de tâcher par ce moyen à les ramener sur le bon chemin, dont ils se sont écartés par leur adhésion aux décrets etc. etc., je crois devoir vous informer de ces faits dont j'ai (été) témoin moi-

même avec un jeune homme qui travaillait avec moi dans cet appartement. Je signe le présent écrit pour servir et valoir ce que de raison.

Strasbourg, le 19 mars 1791, 2me année de la liberté française [1].

CXXI. *Lettre de M. de Weitersheim à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.*

Strasbourg, 19 mars 1791.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de commandant en chef de la Garde nationale strasbourgeoise, vous priant d'en faire part au Corps municipal, et d'être persuadé qu'également je donnerai des preuves non équivoques de mon civisme patriotique et fidélité à mon serment, qui sera toujours sacré pour moi.

Mes affaires à la campagne ne me laisseroient pas le tems de rester en ville, et d'accomplir un devoir que ma place exige.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé CHARLES DE WEITERSHEIM [2].

[1] La pièce que nous reproduisons ici, n'est pas signée ; aussi ne la donnons-nous ici que comme un spécimen de ces dénonciations, si nombreuses en temps de révolution, et qui donnent une si piètre idée de la nature humaine aux historiens occupés à compulser les dossiers d'une pareille époque. Il n'est point douteux cependant que le curé Jæglé n'ait parlé de la sorte en particulier, puisqu'il s'exprimait d'une manière identique dans ses discours officiels.

[2] Ce n'étaient pas des « affaires à la campagne » seules qui poussaient cet ancien patricien de Strasbourg à se démettre de ses fonctions publiques. Frère d'un chanoine émigré, il répugnait à M. de Weitersheim d'être journellement impliqué, comme chef de la garde nationale, dans des mesures dirigées contre le clergé réfractaire. Sa conduite peut *illustrer* l'attitude de bon nombre de constitutionnels modérés, très sincères jusque-là, mais qui ne voulaient pas aller plus loin.

CXXII. *Délibération du Directoire du département du Bas-Rhin.*

Du Dimanche vingtième du mois de mars 1791.

Vu la lettre de M. Duportail du 16 de ce mois, accompagnant l'envoi d'une loi qui ordonne que les sieurs Dufresnay père et fils seront transférés sur le champ, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de l'abbaye St.-Germain-des-Prés, pour leur procès leur être fait et parfait par le tribunal qui sera chargé provisoirement de prononcer sur les crimes de lèze-nation ; et que les papiers saisis chez lesdits sieurs au moment de leur arrestation, ensemble les procès-verbaux, dépositions et autres pièces relatives au délit dont ces particuliers sont prévenus, seront remis à l'officier qui exercera les fonctions d'accusateur public près le tribunal auquel sera attribuée la connoissance des crimes de lèze-nation, ainsi que les renseignements qui pourront être pris successivement sur cette affaire par MM. les commissaires du roi près les départements du Haut- et du Bas-Rhin ; ouï le procureur-général-sindic : les Administrateurs composant provisoirement le Directoire du département du Bas-Rhin, ont arrêté que cette loi seroit transcrite sur ses régistres, imprimée dans les deux langues, lue, publiée et affichée partout où besoin en sera, adressée aux Directoires des districts et par eux envoyée à toutes les Municipalités du département, pour qu'elles la transcrivent également sur leurs registres et tiennent la main à son affiche et publication.

Arrête en outre que copie de la lettre de M. Duportail et du decrêt sera sur le champ adressée à la Municipalité de Strasbourg pour qu'elle puisse concourir avec d'autant plus de promptitude à son exécution.

Délibérant ensuite en présence de MM. les Commissaires du Roi sur les moyens de remplir promptement et avec exactitude les dispositions de cette loi, ils ont chargé M. Ehrmann,

l'un des commandants de la Garde nationale de Strasbourg, de veiller et tenir la main à la translation des sieurs Dufresnay père et fils, dans les prisons de l'abbaye de St.-Germain à Paris ; en conséquence arrêté que lesdits deux prisonniers lui seront remis sur sa réquisition par le geôlier des prisons royales de cette ville, que faisant, icelui demeurera duement déchargé de leur garde.

Seront lesdits prisonniers transférés dans deux voitures séparées, accompagnés tant du sieur Ehrmann que des sieurs Kugler, capitaine, Faudel, Pfeffinger, Stamm et Güntzrod, cavaliers de la Garde nationale de cette ville, et du sieur Geiger, brigadier et Schleisch, cavalier de la gendarmerie nationale, lesquels seront aux ordres du sieur Ehrmann.

L'ordre du Roi du 16 Mars portant injonction tant aux gardes nationales qu'aux troupes de ligne et aux brigades de maréchaussée, qui se trouvent sur la route de Strasbourg à Paris, de donner, si elles en sont requises, à l'officier chargé de leur conduite toute main-forte et assistance dont il pourroit avoir besoin pour son exécution, sera remis audit sieur Ehrmann pour en faire usage le cas échéant.

Veillera ledit sieur Ehrmann à ce que lesdits deux prisonniers n'ayent aucune communication ensemble sur la route.

Sera ledit sieur Ehrmann chargé d'un pacquet cacheté contenant les pièces de conviction relatives à l'affaire desdits deux prisonniers et description détaillée d'iceux, lequel sera remis par lui, conformément à la loi, à l'accusateur public près le tribunal chargé provisoirement de la connoissance des crimes de lèze-nation.

Et pour mettre ledit sieur Ehrmann à même de faire face aux frais de la présente translation, arrêté qu'il sera délivré à son profit mandat de la somme de trois mille livres sur l'administration des domaines, desquels il tiendra bon et fidèle compte.

JACQUES BRUNCK, PHILIPPE RÜHL, WILHELM, LAMBERT, KEPPLER, JACQUES MATHIEU, proc. génª syndic.

HOFFMANN, secrétaire-général.

CXXIII. *Lettre du Directoire du département du Bas-Rhin au Corps municipal de Strasbourg.*

Strasbourg, le 24 mars 1791.

M. l'Evêque du Bas-Rhin aïant ordonné, messieurs, un *Te Deum* pour demain, en actions de grâces du rétablissement de la santé du Roi, et tous les prêtres de la ville étant tenus d'assister, il est convenable que ceux des religieux qui ont continué la vie commune dans les monastères de cette ville se rendent à cette solennité comme du passé. Il importe d'ailleurs de constater si ces religieux adhèrent ou non à la coupable coalition des prêtres réfractaires qui persistent à ne pas vouloir reconnaître le nouvel Evêque du Bas-Rhin; et l'obéissance à la loi ou la résistance qu'ils manifesteront en cette occasion, déterminera les mesures que l'administration est intentionnée de prendre à leur égard.

Les administrateurs faisant provisoirement les fonctions du directoire du département du Bas-Rhin.

LAMBERT, JACQUES BRUNCK, WILHELM, DELVERT, PHILIPPE RÜHL, KEPPLER, DOYEN, JACQUES MATHIEU, proc. génal-syndic.

CXXIV. *Lettre de M. de Klinglin, Maréchal de camp, à M. le Maire de Strasbourg.*

Strasbourg, 27 mars 1791.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me prévenir que vous veniez de condamner à deux ours de prison seulement le nommé Michel Munzer, canonnier au régiment de Strasbourg, pour avoir excité des troubles dans la cathédrale.

La multiplicité des nouvelles lois me laissant ignorer celle qui vous autorise, monsieur, à prononcer personnellement un jugement contre un militaire, qui me parait prévenu d'un délit civil et contre la police, je vous serais bien obligé d'éclairer mon ignorance et de me faire connaitre la loi qui a dictée votre jugement.

J'ai l'honneur d'être, etc. KLINGLIN.

CXXV. *Lettre de M. Schwendt, député, à MM. les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 29 mars 1791.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que M. Humbourg m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 et votre procuration pour toucher les rentes perpétuelles dues à quelques-unes de vos fondations. Je travaille pour mettre cet objet en règle. M. Crolbois s'étant refusé dans le tems, ainsi que je vous l'ai mandé, à me remettre les titres relatifs à ces rentes sous le motif qu'ayant une procuration directe de ces fondations, elle n'était pas révoquée, je ne suis pas nanti de ces contrats, mais, venant d'apprendre son retour, je lui ai écrit pour les lui demander, et il m'a répondu qu'un M. Maruy chargé du recouvrement de ces rentes, me les remettrait et qu'il lui avait écrit à cet effet ; je les attends. Il me les faut pour faire faire les fonds des années arriérées entre les mains des payeurs, et j'ai prié l'un d'eux de s'en charger ; cela ne souffrira pas de difficulté.

J'ai l'honneur de vous adresser : 1°) une réponse du rapporteur du comité de l'impôt qui vous fera connaître que vous êtes autorisé à faire, ou à faire exécuter provisoirement tous les réglemens de police nécessaires relativement aux métiers et professions. 2°) un projet de decrêt qui sera discuté ce soir et qui sera favorable à la demande que vous avés faite au sujet des besoins de la commune et dont M. Mathieu m'a

communiqué les pièces. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous faire obtenir le secours provisoire que vous désirés et pour en hâter la décision.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

CXXVI. *Extrait d'un procès-verbal de l'inspecteur de police Oesinger, relatif au curé Jæglé.*

29 Mars 1791.

En vertu d'un arrêté du Corps municipal du 27 mars 1791, moi soussigné, Inspecteur de police, me suis transporté lundi, le 28, au domicile du sieur Jæglé, curé de St. Laurent, pour y mettre à exécution la teneur dudit arrêté.

Ayant été instruit par une fille, domestique de la maison, que le sieur Jæglé ne s'y trouvoit pas, étant en ville pour visiter ses paroissiens malades, et qu'elle ne pouvoit me fixer l'heure de son retour, je me suis retiré pour y retourner ce jourd'huy à cinq heures du matin, accompagné d'un garde de police nommé Heim, où parlant au sieur abbé Beck, cy-devant vicaire de la susdite paroisse, je lui ai signifié les ordres dont j'étois porteur, qui me répondit que le sieur Jæglé n'avoit pas couché dans la maison, qu'il avoit tout déménagé et qu'il croyoit qu'après la connaissance de cet arrêté, le sieur abbé Jæglé, sûr de son innocence, se rendroit lui-même aux arrêts; de tout quoi, après avoir fait la plus exacte visite de la maison, que j'ai trouvé vuide de meubles, suivant le dire du sieur abbé Beck, j'ai dressé le présent procés-verbal.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 1791.

ŒSINGER, Inspecteur de police[1].

[1] Jæglé avait été décrété d'arrestation comme coupable de lèse-nation, et fut traduit par contumace, devant la Haute-Cour d'Orléans. Il parvint à se réfugier en Allemagne, d'où il revint après la Terreur.

CXXVII. *Lettre du Comité de surveillance de la Société des Amis de la Constitution à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.*

Monsieur,

Sur l'exposé fait à la séance d'hier par le sieur Vivier d'une exportation continue et criminelle du numéraire hors de France; d'après des renseignements de diverse nature que le Comité de surveillance de la Société s'est procuré, il considère qu'il est extrêmement pressant de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher ces exportations et même surveiller tous les individus dont les démarches peuvent être suspectes, et à cet effet prend le parti de vous demander un poste de Garde nationale au pont du Rhin; il compte que sa démarche sera accueillie d'autant plus sûrement qu'elle est dans l'esprit de l'arrêté de police que MM. les administrateurs et vous même, Monsieur, venés d'adopter, et que dans le moment critique où nous nous trouvons, une pareille démarche est des plus instantes et ne veut nul retard.

Nous avons l'honneur d'être avec considération

Monsieur

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,
les membres du Comité de surveillance.
(Suivent les signatures.)[1]

CXXVIII. *Lettres des supérieurs des Recollets et des Capucins et autres à la Municipalité de Strasbourg.*

A la Citadelle de Strasbourg, ce 5 avril 1791.

I.

Messieurs,

J'ai reçu la délibération du Directoire du département du Bas-Rhin, qui arrête que tous les religieux quitteront le cos-

[1] Cette pièce, non datée, est de la fin de mars 1791.

tume particulier qui les distinguoit des autres citoyens, pour se vêtir de la manière qui conviendra à chacun. J'en ferai part à mes confrères, ayant l'honneur d'être avec respect, messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur
AMBROISE HUMMEL,
supérieur des Recollets à la Citadelle[1].

II.

MONSIEUR,

En absence du père Janvier, notre supérieur, j'ai l'honneur de vous répondre que nous avons reçu la Déclaration du Directoire et qu'on fera la Lecture en pleine communauté. Je suis avec toute soumission et Respect,

Votre Très humble et Très obéissant serviteur
f. HÉRIBERT KEMPFF, capucin œconome.

III.

Je soussigné reconnois d'avoir reçu par le Canal de la Municipalité de Strasbourg la déliberation de MM. les Administrateurs du Département pour en faire part aux Ecclésiastiques vivant en commun dans la maison de St. André.

A Strasbourg le 5 d'avril 91.

f. BERNARDIN OBERHAUSER supérieur.

IV.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre avec la déliberation du Directoire du département, dont j'ai

[1] Ce recollet se laissa tenter un moment par les avances de la municipalité schismatique et fut nommé curé de la Citadelle, mais il se rétracta presque aussitôt et émigra plus tard.

faite la lecture incessament. Vous jugerés sans doute, Messieurs, de la Consternation générale, aprés que M. Lachausse offr municipal et Commissair pour l'élection du supérieur, nous avait assuré qu'à l'égard du Costume : *nihil praescribitur, nihil proscribitur.*

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect

Messieurs!

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

fr. DANIEL cap., supérieur.

Strasbourg ce 5 avril 1791 [1].

CXXIX. *Lettre du curé Pallas à la Municipalité de Strasbourg.*

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressé au sujet de l'installation des nouveaux curés de St. Pierre-le-Jeune et de St. Pierre-le-Vieux, qui doit avoir lieu dimanche prochain, 10 de ce mois, que le bruit public avoit déja prévenu; en ce qui concerne le logement pour celuy qui a été nommé à la cure de St. Pierre-le-Jeune, je prendrai mes arrangemens en conséquence. Au reste je me flatte d'avoir rempli continuellement mon devoir pour inspirer à mes paroissiens les sentimens qu'ils doivent à Dieu, à sa sainte religion, et à l'autorité. Je ne m'en écarterai sûrement pas, et je ne me suis jamais mis dans le cas de me faire rapeller mon devoir par mes supérieurs mêmes. Je l'ai enseigné jusqu'à présent par état aux autres et je me suis appliqué à en donner l'exemple.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Messieurs, votre très humble et très obeissant serviteur.

PALLAS.

Strasbourg le 7 avril 1791.

[1] Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'aucune de ces lettres ne promet l'obéissance aux prescriptions nouvelles; ce sont de simples accusés de réception. La plupart de ces moines allaient bientôt passer le Rhin.

CXXX. *Pétition de Pierre Ledez, recollet, à Messieurs les Maire, Procureur-Syndic et Officiers de la Municipalité de Strasbourg.*

Messieurs,

Supplie très humblement Pierre Ledez, cy devant Recollet du couvent de Strasbourg, disant que s'étant presenté au Père Bernardin, Provincial des Recollets d'Alsace, pour obtenir selon le Decrêt de l'auguste Assemblée nationale les meubles qui étoient à son usage, le dit Père Bernardin, supérieur du dit couvent, lui auroit refusé net sa demande: En conséquence le dit Pierre Ledez vous supplie très humblement, Messieurs, d'ordonner au dit Père Bernardin de délivrer au dit suppliant les meubles qui étoient à son usage au tems qu'il étoit encore au couvent, sçavoir: son châlit avec l'impérial, un matelas, une paillasse, deux draps de lit, les rideaux avec les tringles, une couverte de laine blanche, double et fort longue, deux traversins, dont un de plumes et l'autre de laine, une table grande et une moindre, un pulpitre à clef, trois chaises de paille, un buffet, un prie-Dieu, deux paires de bas fourrés, un pot de chambre, les chassis de verre, la *Morale* de Sporer et celle de Holzmann.

Cette faveur que le suppliant ose espérer de vos bontés, Messieurs, sera un surcroît d'obligation qu'il vous aura, et ne cessera en reconnoissance de redoubler ses vœux au ciel pour la précieuse conservation, santé et prospérité de Messieurs les Maire, Procureur-Syndic et officiers de la Municipalité de Strasbourg. [1]

[1] Cette pièce est d'avril 1791.

CXXXI. *Lettre de M. B. de Türckheim, administrateur des fondations charitables, aux officiers municipaux de Strasbourg, ses collègues.*

MESSIEURS,

Vous avés éprouvé en dernier lieu l'effet des opinions religieuses des Sœurs de la Charité, qui quittent la carrière qu'elles avoient choisie par piété, pour rester fidèles au vœu de leur conscience. L'office d'avocat des pauvres que je remplis au milieu de vous, m'impose l'obligation de vous dire que les pauvres soignés aux frais du public n'ont pas entendu immoler la liberté de leurs opinions, que je suis chaque jour le dépositaire de leurs allarmes, que je ne fais pas un pas dans les hospices de charité sans écouter le cri des consciences timides, qui croient manquer aux dogmes de leur religion en participant aux saints mystères célébrés par des prêtres qui ont prêté le serment constitutionnel.

J'ai le mot de Loi à opposer à ces inquiétudes, et c'est le seul retour pour ces confidences, qui sont toujours prétieuses à mon cœur, parce que la confiance du pauvre m'ennoblit, et que l'expression de sentimens religieux, dussent-ils être eronnés, laisse entrevoir un espoir pour la prospérité du peuple, que l'irréligion ne luy assure jamais.

J'oppose, messieurs, le mot de Loi à ces scrupules, je le fais comme officier municipal sans commentaire; mais aussi je sens que ce mot est bien foible lorsqu'il s'agit de faire le sacrifice d'un sentiment religieux.

Si j'allois vous faire la déclaration que des personnes adultes nourries des deniers communs refusent d'assister à la messe à la cathédrale, vous prononceriés leur exclusion des hospices. Des pères de famille sont résolus à quitter leur pain quotidien, qu'ils gagnent à la sueur de leur front, plutôt que de mentir à leur conscience.

Avés-vous acquis, messieurs, le droit d'expulser d'un hospice de charité, entretenu des contributions des citoyens de toutes les communions, une personne agée et infirme qui refuse les sacremens de la main d'un aumônier que vous luy enverrez ?

Vous ne nommerés aux cures et chapelles que des prêtres qui auront prêté le serment ; le citoyen catholique que vous priverés de secours spirituels administrés dans les principes de sa croyance, en suspendant les anciens curés, mourra-t-il sans les secours spirituels dans la forme qu'il les désire pour sa tranquillité? C'est un nœud gordien qu'il faut résoudre ; je suis homme public du choix des citoyens de cette commune ; ils sont partagés d'opinions et j'ai l'obligation sacrée de faire connoître au moins leur anxiété. Leur douleur muette parle assez. La loi vous a armés d'une force militaire qui réprime les actions, mais ne commande pas aux opinions, bien moins encore aux sentimens religieux des hommes. Les pauvres seroient doublement à plaindre si leur imagination étoit frappée de l'idée que leurs enfans ou parens orphelins, pauvres ou infirmes, sont obligés d'adhérer à des principes nouveaux, uniquement à cause de la misère de leurs parens.

Je vous exhorte, messieurs, à refléchir sur cette position, à calculer les suites de la rémotion d'un pasteur chéri à St. Étienne et à St. Pierre-le-Jeune, qui jouissent de la confiance de leurs paroissiens. Donnés une circonscription pour les citoyens qui s'unissent d'intention à l'Évêque constitutionnellement élu et aux prêtres qui auront reçu des pouvoirs de luy ; assignez des temples aux citoyens qui ont encore des scrupules sur l'influence des nouvelles loix et laissez à ces deux dignes pasteurs le soin du spirituel de ces temples, conformément à l'instar des dispositions de l'édit du 21 février 1788, art. 8. 9. 12. 18. 21. 25. 27. 30. ; ne faites violence à aucun chrétien qui diffère d'opinion des principes dominans ; ne réformez pas les instituteurs, les surveillans aux-

quels vous n'avez d'autre reproche à faire que d'être dissentans; laissez agir le tems, la réflexion, l'expérience qui raffermira les principes nouveaux et en fera connoitre la cohérence avec le dogme de l'Église. Vous aurez donné un grand exemple à la France agitée, vous ferés tarir cette source de corruption qui s'ouvre pour engager par l'espoir des promotions à des refus ou à des adhésions; vous exercerez une charité vraiment active en ne faisant violence à aucune conscience, enfin vous aurés écouté les vœux d'une très grande partie de citoyens, dont vous êtes les organes; vous parlés et agissés au nom de tous; tenez la balance égale en vous dépouillant de toute espèce de parti, pour rester immobiles au milieu des partis qui travaillent l'imagination des citoyens; laissés à chacun son Dieu, son ministre des autels; demandez leur le serment de ne rien prêcher contre la loi et ne les forcez pas de proférer le serment sur une loi que leur conscience hésite à approuver.

TÜRCKHEIM [1].

CXXXII. *Lettre de la Société des Amis de la Constitution à MM. le Maire et officiers municipaux de la ville de Strasbourg.*

Strasbourg, le 7 avril 1791, l'an second de la liberté française.

MESSIEURS !

La Société des Amis de la Constitution, frappée d'étonnement lorsqu'elle a appris le départ dont elle étoit menacée de Messieurs les Commissaires du Roi, a arrêté qu'il seroit

[1] C'est avec un profond sentiment de respect et de sympathie que nous avons lu jadis aux Archives de Strasbourg l'original de cette lettre qui tranche, d'une façon si consolante, sur la littérature analogue de l'époque. La manière de voir de ce digne fonctionnaire municipal, protestant sincère lui-même, ne fut pas approuvée alors; le conflit trop violent aveuglait les meilleurs esprits, mais c'est à ses idées d'une tolérance plus large qu'appartenait l'avenir.

fait une adresse au chef du pouvoir exécutif, pour le prier de révoquer les ordres qui auroient eu pour objet le rappel de ces dignes et respectables défenseurs de la liberté et des loix. Le zèle patriotique qui vous anime, messieurs, n'a pas permis à la Société de douter que, partageant ses justes allarmes, vous fussiés disposés à appuyer ses vives réclamations.

Veuillés donc, messieurs, donner à vos concitoyens dans les circonstances présentes une nouvelle marque de l'intérêt dont vous n'avés cessé d'être animés pour les progrés de la Constitution et le maintien de la tranquillité publique.

Nous sommes avec tous les sentimens de la considération et de l'estime les plus parfaites

Les membres de la Société des Amis de la Constitution séante dans cette ville.

Louis, président.
Claude Champy, secrétaire[1].

CXXXIII. *Démission de M. F. B. Humbourg officier municipal.*

Je soussigné François Bruno Humbourg me trouvant, par raison de santé, dans l'impossibilité de remplir ma place d'officier municipal avec l'assiduité et l'exactitude qu'elle exige et à laquelle mon empressement pour la chose publique m'a porté jusqu'à présent, donne par les présentes

[1] Les Amis de la Constitution, société qui renfermait alors dans son sein des éléments fort modérés avec les futurs Jacobins de Strasbourg (le président, signataire de cette lettre, sera député à la Convention et l'un des plus ardents terroristes), craignait qu'en l'absence des commissaires royaux, la réaction cléricale n'eût le dessus sur les autorités constitutionnelles, dont les pouvoirs étaient naturellement limités par les lois.

ma démission de ladite place, que je quitte avec regrets de ne pouvoir continuer les fonctions qui m'avoient été confiées.

A Strasbourg, le 11 avril 1791.

HUMBOURG[1].

CXXXIV. *Lettre de M. l'Evêque du Département du Bas-Rhin à M. le Procureur-Syndic du District de Strasbourg.*

Strasbourg, 14 avril 1791.

Monsieur, les cidevant Professeurs et autres Préposés au Séminaire occupent encore par leur mobilier les différens appartemens affectés au service dudit Séminaire, dans l'espérance, comme il est notoire, qu'ils y seront incessamment réintégrés ; comme cette attente, à raison de sa durée, pourroit gêner infiniment les fonctionnaires publics qui les ont remplacés, MM. de l'administration du District voudront bien s'occuper de cet objet le plutôt possible, en intimant l'ordre à MM. les cidevant fonctionnaires du Séminaire d'évacuer et de rendre libres les appartemens à occuper par leurs successeurs.

† F. A. BRENDEL, Evêque du Bas-Rhin.

[1] Autre exemple de lassitude et d'abandon des fonctions publiques, amené par la crise religieuse. Appartenant à une famille étroitement liée, d'ancienne date, à l'Église d'Alsace, le signataire de cette lettre refusait de porter plus longtemps sa part de responsabilité dans les mesures hostiles à cette dernière. C'est cette défection d'une foule d'esprits, catholiques fervents, mais libéraux tout d'abord, qui produisit la désespérance des modérés sincèrement libéraux, puis le triomphe des ultras de la Terreur, bien plus que les dangers extérieurs qui menacèrent la République.

(*A suivre.*) ROD. REUSS.

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

Fragment 53. — *Der Türcken niderloge vor kryechschem wissenburg.*

Nachdem der grosse türcke die löbelich statt Constantinopel gewan, anno MCCCCLIII ior, so ist der darnach mit grosser macht fur ein statt die dem kunige von ungern zugehört, genant kryeschhem Wissenburg gezogen, do man zalt von Cristi Geburt 1456 ior und hat dieselbe statt mit bühssen vast geschediget und unterstanden zü benotigen. So hatt unser herregott sinen frommen cristen den sig gegeben und die Türckhen fluhtig gemaht, als bruder Johans von Capistron solches dem bobst eygentlich schreip nach besage der tütschen copien hienach geschriben.

Défaite des Turcs devant Belgrade.

Après que le grand Turc eut pris la belle ville de Constantinople, en l'année 1453, il marcha avec une grande armée devant une ville, qui appartenait au roi de Hongrie et qui s'appelait la Wissembourg grecque (Belgrade), en l'année 1456; son artillerie fit beaucoup de mal à la cité et il s'efforça de prendre la ville. Mais alors Notre Seigneur a donné la victoire à ses bons chrétiens, comme le frère Jean de Capistron l'a écrit de sa propre main au pape et dont voici copie ci-après en allemand.

[1] Voy. pp. 64-78 de la livraison janvier-février-mars 1892.

Suit la lettre de Capistrano; nous ne la reproduisons pas; nous renvoyons à l'original latin publié dans la continuation de Baronius, *Annales ecclesiastici*, éd. de Lucques, t. XXIX, p. 80: la lettre est datée *ex Nanderalba in festo S. Mariæ Magdalenæ, ipso die gloriosissimæ victoriæ.* — Jean, qui tirait son nom de Capistran, petite ville de l'Abruzze, son pays natal, fut chargé de prêcher la croisade après la prise de Constantinople par Mahomet II; en 1456 il s'enferma avec Jean Huniade dans Belgrade, assiégée par Mahomet; il y déploya le plus grand courage et eut la gloire d'arrêter les progrès des Musulmans; mais il survécut peu à son triomphe; il tomba malade à la suite des fatigues endurées et il mourut à Villach, en Carinthie, le 23 octobre 1456. Le fragment continue ensuite:

Nach solchem cristenlichem gesig erhub sich von vil landen usz stetten und dörffern vil volckes zu füsse mit harnasche und das mererteil one harnasche alle gezeychenet mit crützen, und jedie schare oder gesellescháfft die sich züsammen dett mit eim sundern venlin gemolet wie unser herre Jhesus Cristus an dem crütze hinge, und jeglicher mit siner gewere; und zügent die Tünowe abe und begingent sich ir vil mit heyschen durch Gott; und zü Wyene für ettliche woche drey oder vier grosser schyffe mit solchen lüten die man nante *Crützer* die Tünowe abe, wol gespyset und ouch sust nach notturfft zü gerüstet aller hande lütes pfaffen und leygen alles gon kryeschem Wissenburg. Aber do ir vil dohin und ouch underwegen gon Ungern koment und inen an spysen abeging, do müstent sü hungers not liden und ungetan elendeklich wider heym keren, danne sich wollt ir niemant annemen furbasz an die Türcken zu ziehen, deshalp das bruder Johanns von Capistran von tode abegangen was und das ouch zweyunge under den herren in ungern entstanden was. Also das zü kryesche Wissenburg her Ladiszlaus von huniat der gubernator zu Ungern frevelich slüg zu tode Grafe Ulrichen von Cile der ein mehtiger landesherre und kunig Ladislai nehster vetter was. Deshalp dett darnach künig Ladislaus dem gubernator sin houpt abe slahen zu Offen mit urteil und mit reht. Nach disen dingen sint ettwie vil bullen von bobst Pio, ouch

von keyser Friderich manungsbriefe zu ettlichen gesetzten tagen zu kommen der Türcke halp uszgangen, und den kurfursten, fursten, grafen, herren und stetten gesant und verkündet worden, und ouch ettlichen sendebotten von kurfürsten andern fürsten, herren und stetten uff ettlichen tagen von keyser friderich ouch dem legaten von Rome manigerley reden und anslege fürgehalten worden, und von denselben sendbotten alle mole gebürlich antworten daruff geschehen, alles von den Türcken wegen, und doch deszhalp kein usztrag erschynen, von manigerley missehelle wegen so darunder zwüschent den fürsten und herren entstanden ist, und nemlich keyser Friederich gegen hertzog Albreht sinem bruder zü einem teil, der bobst und hertzog Sigmont von Oesterich ouch widereinander zü anderm teile. Deszglichen hertzog ludewig zu Landeszhut den man nennet der riche hertzog zu vehden kam mit marggrafe Albreht von Brandenburg, ouch hertzog Friderich der pfaltzgrafe uff dem Ryne und hertzog Ludewig von Peygern, grafe zu Veldentz mit einander kryegeten und danne die zweytrehtikeit der byschoff zü Mentze nach Abegang des Byschoffs doselbs von Erpach mit iren helffern. Dis alles losse ich durch langer geschrifften willen zu vermiden underwegen, wanne ich solches gemeldet doby zu verstonde die sach warumb solcher cristenlicher herzug nit furgang gewann. Jedoch will ich einsteils des richen hertzogen kryeg mit dem marggrafen und ouch des pfaltzgrafen und der Byschoff von Mentze kryege uff das kürtzte begryffen als verer ich mag.

Après cette victoire des chrétiens, beaucoup de gens de différents pays, tant des villes que des villages, s'enrolèrent ; quelques-uns avaient une armure, mais la plupart d'entre eux n'en possédaient pas. Tous allaient à pied et portaient l'insigne de la croix. Chaque bande ou compagnie qui se formait avait un drapeau spécial sur lequel était peint Notre Seigneur Jésus-Christ suspendu à la croix, et chacun portait son arme. Et ainsi ils descendirent le Danube et beaucoup d'entre eux mendiaient pour l'amour de Dieu, et à Vienne, pendant plusieurs semaines, trois ou quatre grands vaisseaux emmenaient ces gens, qu'on appelait les *croisés* sur le Danube : c'étaient des prêtres ou des laïques de

toutes sortes, et on leur donnait à manger selon leurs besoins, et tout ce peuple se rendait vers Belgrade. Mais quand beaucoup d'entre eux furent arrivés à Belgrade ou du moins en Hongrie, et quand les vivres commencèrent à leur manquer, ils souffrirent de la faim et, sans avoir rien accompli, ils durent misérablement retourner chez eux. Personne ne voulait plus s'occuper d'eux ni les conduire plus en avant contre les Turcs; car le frère Jean de Capistrano était mort et des dissensions avaient éclaté entre les seigneurs en Hongrie, au point que, à Belgrade, le seigneur Ladislas Huniade, gouverneur de Hongrie, mit traîtreusement à mort le comte Ulrich de Cilly, qui était un puissant seigneur et le parent le plus rapproché du roi Ladislas[1]. C'est pour cela que plus tard le roi Ladislas fit trancher la tête du gouverneur à Buda-Pesth, après jugement et à bon droit. Après ces événements, beaucoup de bulles du pape Pie, beaucoup d'invitations de l'empereur Frédéric à comparoir à des diètes ont été lancées à cause des Turcs, et envoyées aux électeurs, princes, comtes, seigneurs et villes et ensuite publiées; beaucoup de députés ont été envoyés à ces diètes par électeurs, princes, seigneurs et villes; beaucoup de discours leur ont été tenus et beaucoup de propositions y ont été faites par l'empereur Frédéric au légat; et les députés donnaient toujours des réponses convenables, à cause de la terreur inspirée par les Turcs, et pourtant aucune décision ne fut prise, par suite de mainte dissension qui s'était glissée entre les seigneurs et les princes, d'une part entre l'empereur Frédéric et le duc Albert, son frère[2]; d'autre

[1] Jean Hunyade venait de mourir en septembre 1456. Peu de temps après, Ladislas le Posthume, roi de Bohême et de Hongrie, donna au comte Ulrich de Cilly le titre de lieutenant dans la Hongrie. Cette nomination excita la jalousie du fils de Jean, Ladislas Huniade, ban de la Croatie. Il attira Cilly à Belgrade et le 9 novembre 1456 il le fit mettre à mort. Le roi Ladislas le Posthume dissimula pendant quelque temps son ressentiment. Il nomma même Ladislas son trésorier; mais, de retour à Bude, il leva le masque; il fit emprisonner le meurtrier et, deux jours après il le fit mettre à mort.

[2] Frédéric V d'Autriche et son frère Albert VI avaient signé en 1436 une convention d'après laquelle le premier recevait le gouvernement de toutes les provinces laissées par leur père : ce fut la source de nombreuses difficultés qui ne disparurent pas quand, en 1440, Frédéric V

part entre le pape et le duc Sigismond d'Autriche[1]. Ce n'est pas encore tout. Le duc Louis de Landshut, qu'on appelle le duc riche, en vint aux mains avec le margrave Albert de Brandebourg; le duc Frédéric, comte palatin du Rhin, et le duc Louis de Bavière, comte de Veldentz, étaient de même en guerre. Puis arrivèrent les dissensions entre les deux prétendants à l'archevêché de Mayence et leurs partisans, après la mort de Thierry d'Erpach[2]. Je laisse de côté tous ces événements pour éviter les longueurs; je ne les ai mentionnés qu'afin que l'on comprenne pourquoi ces expéditions des chrétiens n'ont eu aucun succès. Pourtant je veux raconter, mais le plus brièvement possible, d'une part les guerres du duc Louis le Riche avec le margrave de Brandebourg; d'autre part celles du comte palatin et de l'archevêque de Mayence, comme il suit :

FRAGMENT 54. — *Des richen hertzogen und marggrafe Albrehts von Brandenburg kryeg.*

Do man zalt von Gottes geburt MCCCCLX jor, do komend hertzog ludewig in nidern und öbern peyyern genant der riche hertzoge und marggrafe Albreht von Brandenburg zu vehden und vyentschafft miteinander, so verer das hertzog Ludewig dem byschoff von Eynstett der es mit dem marggrafen hielt die statt Eynstett angewan, mit beding das er des marggrafen vierhundert pferde die er darinne hette mit irer habe und mit glübde den kryeg usz nit wider in zu tun hinweg liesz: und der hertzog gab den Behemern und andern sins volcks ettwie vil tusent gulden fur die büre des gutes so in der statt was. Es worent ouch die Byschöfe von Würtzbourg und Bobenberg und Hertzog Albreht von Oesterrich Hertzog Lu-

fut devenu, sous le nom de Frédéric III, souverain de l'Allemagne. Les deux frères restèrent presque toujours en lutte, jusqu'à la mort d'Albert, arrivée le 2 décembre 1463. On soupçonna qu'il avait été empoisonné.

[1] Le pape Pie II avait excommunié Sigismond d'Autriche à cause de ses violences contre l'évêque de Brixen (1460) : c'est à ce propos que Grégoire Heimbourg écrivit ses attaques contre la papauté. Voir à ce sujet le récent ouvrage de Joachimsohn, *Grégor Heimburg*, Bamberg 1891.

[2] Ces événements sont rapportés plus loin.

dewigs helffer. So was Hertzog Wilhelm von Sahssen des marggrafen helffer und gewonnent beder site einander ettliche slosse abe und, noch vil desselben irs kryeges handelungen, wurdent sü gerihtet umb sanct Marien Magdalenentag des vorgenanten jores.

Kryege uff dem Rine.

Uff dem Rine komend herre Dietherich von Isenburg erwelter zu einem erzbyschoff zu Mentze, Hertzog Ludewig grafe zu Veldentze und grafe Ulrich von Wurtenberg uff ein und Hertzog Friderich der pfaltzgrafe ander site ouch die zyt zu vehde und vyentschafft und zu veltlegern mit wagenburgen und erging als eins teils ouch hienach geschriben stot.

Schöwenburg by Heidelberg wart gewonnen.

Nemlich unlanges vor sanct Jörgentag anno LX° gewan der pfaltzgrafe das Sloss Schöwenburg by Heidelberg und was des Byschoffs von Mentze.

Niderloge von Pfederszheim.

Do man zalt von gottes geburt MCCCCLX ior uff fritag nach sanct Ulrichstag als der pfaltzgrafe vor Buckenheym ettliche tage gelegen was, brach er uff mit siner here und wolte mit sinem wagenburg furbasz ziehen und als er uff ein vierteil einer milen weges gezohe, do komend der byschoff von Mentze und Hertzog Ludewig wol mit ahttusent mannen, und als der pfaltzgrafe die ersach, do nam er sinen reisigen gezug, der war wol zwey tusent und hielte in einer tieffe eins grundes oder tales; des wurdent die mentzigeshen gewar und slugent uff ir wagenburg und liessent den reysigen gezug wol uff funfftzehen hundert pferde an des pfaltzgrafen gezug ryten. Do spartent sich die pfaltzgrefischen nit mit anrennen und als die mentzischen die fluht noment, do wart in ir wagenburg nemlich ob zwey hundert wägen und karrich und was daruff was angewunnen und me dann funffhundert gevangen, nemlich grafe Johan von Nassöwe, grafe Otte von Hennenberg, grafe phylipps von Lynigen, junckher Dietherich herre

zu Runckel. Item einer von Renburg, item herre Johans Munch von Rosenberg, Thuin herre zu Mentze, und sust ob hundert edeler und worent das andre reisige knehte und fuszvolcke und wart gerihtet uff sanct Laurencien obend des vorgenanten jores. Doch so wurdent die von lynigen in die rahtunge nit begryffen.

Leger vor Haseloch am Rine.

Darnach nach unser lieben frŏwentag der eren genant assumptionis anno 1460 zohe des pfatlzgrafen volcke mit des byschoffes und der statt Spyre lūten für Haseloch und gewunnent das Slosz.

Mynnvelt wart uffgeben.

Uff donrestag nach sanct Bartholomeustag anno 1460 wart das Slosz Mynnfelt uffgeben dem pfaltzgrafen als er es begert hett und worent darinne by hundert und drissig geburen und ahtzehen gewopenber. Dieselben wurdent mit der habe hinweg gelassen und in glūbde genommen, den Kryeg usz nit wider die pfaltze oder die iren zu tun und huldetent die geburen des pfaltzgrafen zū sin.

Der Kirchhoff zu Durrenbach und das Slosz Budesheym.

Darnach wart der kyrchhoff zu Durrenbach gewunnen und darnach uff mentag nach sanct Adolffstag des vorgenanten jors wart das Slosz Budesheym ouch gewunnen. War junckher Bernhartze von Lyningen.

Ein vyentsbrieff von dem pfaltzgrafen an Hertzog Ludewig. (Suit texte de cette lettre : Heydelberg uff fritag nach dem suntag trinitatis anno domini MCCCCLX primo. Cette lettre est publiée par Menzel: *Regesten zur Geschichte Friedrichs des Siegreichen,* dans les *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte,* II, p. 359.)

Das Leger vor Meysenheim.

Es zohe ouch der pfaltzgrafe darnach mit Macht uber Hertzog Ludewig und belag ime sine statt und slosz Meysenheim und wart

grafe Ulrich von Wurtenberg Hertzog Ludewiges helffer. Doch wart er im leger gütliche gerihtet durch marggrafen karolen von Baden.

Guerre du duc Louis le Riche et du margrave Albert de Brandebourg.

En l'année de Notre Seigneur 1460, le duc de Haute- et de Basse-Bavière, nommé Louis le Riche[1], et le margrave Albert de Brandebourg[2] entrèrent en hostilités et en guerre l'un avec l'autre. Il en résulta que le duc Louis enleva à l'évêque d'Eichstädt, qui avait pris le parti du margrave, sa ville épiscopale. On stipula seulement qu'on laisserait partir les 400 cavaliers que le margrave avait jetés dans la cité avec tous leurs biens et avec promesse de ne plus servir dans cette guerre; puis le duc donna à ses Bohémiens et à ses autres soldats beaucoup de milliers de florins pour racheter les biens qui étaient dans la ville. Les évêques de Würtzbourg et de Bamberg, le duc Albert d'Autriche furent dans cette guerre les auxiliaires du duc Louis. Le duc Guillaume de Saxe s'était déclaré, au contraire pour le margrave : des deux côtés l'on gagna beaucoup de châteaux et, après beaucoup d'actions semblables, ils firent la paix le jour de sainte Marie-Madeleine (22 juillet) de l'année précitée[3].

Guerre sur le Rhin.

Sur le Rhin, le seigneur Thierry d'Isenburg, élu archevêque de Mayence[4], le duc Louis, comte de Veldenz, le duc Ulrich de Wur-

[1] Il s'agit ici de Louis IX, le Riche, duc de Bavière-Landshut; il devint duc le 29 juillet 1450. Le margrave Albert-Achille de Brandebourg voulut étendre sur quelques districts de la Bavière la compétence de son tribunal de Nuremberg: ce fut là la cause de la lutte.

[2] Albert l'Achille.

[3] Par cette paix, Albert fut obligé de renoncer à convoquer devant son tribunal les sujets de Louis le Riche.

[4] Thierry ou Diether d'Isenbourg fut élu archevêque de Mayence, le 18 juin 1459, à la mort de Thierry d'Erpach. La plupart des électeurs s'étaient déclarés pour lui, tandis qu'une minorité favorisait Adolphe de Nassau. Thierry entra aussitôt dans la ligue formée par son prédécesseur avec le margrave Albert de Brandebourg et le comte Ulrich de Wurtemberg contre l'électeur palatin Frédéric, qui à ce moment luttait contre l'empereur et contre la papauté.

temberg d'un côté, le duc Frédéric, comte palatin, d'un autre côté, entrèrent aussi à cette époque en guerre et en hostilités et ils campèrent en face les uns des autres avec leurs chariots, et les choses se passèrent comme il sera dit en partie plus loin.

Schönbourg près de Heidelberg est conquis.

Peu de temps avant la Saint-Georges[1] de l'année 1460, le comte palatin conquit le château de Schönbourg et il appartenait à l'archevêque de Mayence.

Défaite de Pfeddersheim[2].

En l'année du Seigneur 1460, le vendredi, jour de la Saint-Ulrich (4 juillet[3]), après que le comte palatin eut assiégé pendant quelques jours Bockenkeim[4], il mit en marche son armée et voulut se rendre plus loin avec ses équipages. Quand il eut marché environ pendant un quart de mille, il vit l'archevêque de Mayence et le duc Louis[5] s'avancer avec environ 8000 hommes. Quand le comte palatin les eut aperçus, il mit sa cavalerie, qui comptait environ 2000 hommes, dans le fond d'une vallée. Les soldats de l'électeur de Mayence le remarquèrent, se précipitèrent sur ses équipages et 1500 cavaliers se jetèrent sur la cavalerie du comte palatin. Les gens du comte n'épargnèrent pas leurs peines : ils mirent ceux de Mayence en déroute, ils s'emparèrent de leurs équipages, environ 200 chars et chariots et tout ce qu'ils contenaient ; et ils firent plus de 500 prisonniers, entre autres le comte Jean de Nassau, le comte Otton de Hennenberg, le comte Philippe de Linange, l'écuyer Thierry seigneur de Runckel. D'autres encore, un seigneur de Renburg, le seigneur Jean Munch de Rosenberg, Thuin seigneur à Mayence et environ cent nobles furent faits prisonniers, sans compter les cavaliers et les fantassins du commun. Et l'on fit la

[1] La Saint-Georges tombe le 23 avril.
[2] Pfeddersheim, situé près de Worms, dans la province de Hesse-rhénane.
[3] Le texte porte par erreur vendredi après la Saint-Ulrich.
[4] Bockenheim est situé à quelque distance de Francfort-sur-le-Mein.
[5] Il s'agit du duc Louis, comte de Veldentz.

paix le jour de la Saint-Laurent de l'année précitée (10 août [1]). Mais ceux de Linange ne furent pas compris dans le traité.

Siège de Hassloch sur le Rhin.

Ensuite, après l'Assomption (15 août) de l'année 1460, les troupes du comte palatin, avec les gens de l'archevêque et ceux de la ville de Spire, s'en allèrent devant Hassloch [2] et prirent le château.

Minfeld fut pris.

Le jeudi après la Saint-Barthélemy de l'année 1460 le château de Minfelt [3] se rendit au comte palatin, après une sommation, et ce château renfermait environ 130 paysans et 18 hommes d'armes. On permit à ceux-ci de s'en aller avec leurs biens, sous promesse de ne plus servir pendant toute la guerre contre le palatin et les siens; et les paysans jurèrent de reconnaître la domination du comte palatin.

Le cimetière de Dorrenbach et le château de Bussisheim.

Ensuite fut conquis le cimetière de Dorrenbach [4] et plus tard, le lundi après la Saint-Adolphe (11 septembre) de l'année précitée, le château de Bussisheim fut pris. Il appartenait à l'écuyer Bernhart de Linange.

[1] Thierry d'Isenburg se rapprocha volontiers du comte palatin Frédéric, auquel l'unissaient d'anciens liens d'amitié. Puis, à ce moment, le pape Pie II se montrait hostile à l'archevêque de Mayence et menaçait de soutenir son concurrent; Thierry avait par suite intérêt à traiter avec Frédéric, qui était l'adversaire des prétentions pontificales en Allemagne. La paix une fois signée, Frédéric et Thierry, alliés, marchent contre les Linanges.

[2] Hassloch, ville du Palatinat, district de Neustadt. Le siège de Hassloch dura du 19 au 23 août. Cf. Menzel, *Regesten zur Geschichte Friedrichs des Siegreichen*, II, p. 351.

[3] Minfeld fut assiégé du 25 au 28 août. Les deux villes appartenaient aux comtes de Linange.

[4] Le comte palatin s'en empara le 29 août. Voir la chronique de Wissembourg par Eikhart Artzt, *Quellen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, II, p. 186.

Les comtes de Linange étaient défaits; il s'agissait dès lors pour Frédéric le Victorieux de faire poser les armes au duc Louis de Veldentz; il lui écrivit une lettre comminatoire le 5 juin 1461, puis comme Louis ne céda pas, la guerre se poursuivit.

Le siège de Meisenheim.

Le comte palatin marcha ensuite avec une grande armée contre le duc Louis et assiégea son château et sa ville de Meisenheim, et le comte Ulrich de Wurtemberg vint au secours du duc Louis. Puis, grâce à l'intervention du margrave Charles de Bade, la paix fut faite dans de bonnes conditions[1].

FRAGMENT 55. — *Niderloge by Richszhofen.*

Als junckher Schafritt von Lynigen anving die herschafft von Liehtenberg zü kryegen, und der kryeg ettwie lang werete mit nome, brande und ander beschedigunge, so begab sich in dem jore do man zalt MCCCCLI ior im summer das junckher Ludewig von Liehtenberg mit sinen reysigen und siner geburschafft, ouch die beden grafen von Lutzelstein mit iren Ritern uff ein und junckher Schafrit obgenannt und junckher Jörck von Ohssenstein mit vil reisiges gezuges ander sit by richszhofen im velde uff der strassen an einander komend, sich ettwie lange miteinander slügent und das gevangen wurdent junckher Schafritt und gon Lutzelstein gefürt und junchher Jörg von Ohssenstein und gon liehtenberg geführt.

Der von Blamont war im Lande.

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCLIIII ior, uff sanct Michelstag, kam herr Diebolt von welschen Nuwenburg der marschalck von Burgundien genant der von Blamont wol mit funffzehen hun-

[1] Meisenheim dans le district de Coblentz. Cette paix fut faite le 23 juin 1461 devant le camp de Meisenheim. Voir les clauses dans Menzel, p. 366.

dert pferden über Zabern steyge in dis lant Elsasz und verbrante etliche dörffere im bystüm und zohe das lande uff balde wider hinweg.

Bergzabern wart gewunnen.

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCLV ior, uff mentag nach unser fröwentag der eren assumptionis genant, als Hertzog Friderich der pfaltzgrafe mit hertzog Ludewig grafen zu Veldentz sinen vettern in vyentschafft stunt, und bergzabern belag, und mit schiessen vast beschedigte, do wart es gewunnen mit und in der rahtunge hertzogen ludewigen wider gegeben.

La défaite de Reichshofen.

L'écuyer Geoffroi de Linange faisait la guerre à la seigneurie de Lichtenberg et les hostilités durèrent longtemps : de part et d'autre il y eut beaucoup de pillages, d'incendies, de dommages de toutes sortes; enfin, en l'année 1451 en été, le seigneur Louis de Lichtenberg avec ses hommes d'armes et ses paysans, aidés des deux comtes de la Petite-Pierre et de leurs cavaliers d'un côté; ledit Geoffroi de Linange et l'écuyer Georges d'Ochsenstein avec une grande troupe de cavaliers d'un autre côté se rangèrent en bataille à Reichshoffen, combattirent pendant longtemps et à la fin l'écuyer Geoffroi fut fait prisonnier et conduit à la Petite-Pierre; Georges d'Ochsenstein, pris également, fut emmené à Lichtenberg.

Le seigneur de Blâmont arriva dans le pays.

En l'année 1454, le jour de la Saint-Michel (29 septembre), le seigneur Thibault de Neufchatel, maréchal de Bourgogne, appelé le sire de Blamont, franchit le col de Saverne avec environ 1500 hommes, pénétra en Alsace, brûla quelques villages de l'évêché et remonta de nouveau bientôt le col.

Bergzabern fut prise.

En l'année 1455, le lundi avant l'Assomption, le duc Frédéric, comte palatin, qui était à ce moment en guerre avec le duc Louis,

comte de Veldenz, son cousin, après avoir assiégé Bergzabern et y avoir fait beaucoup de dommage avec ses canons, s'empara de la ville; mais il la rendit au duc Louis lors de la paix.

Geoffroi de Linange appartenait à la branche cadette des Linange-Hartenbourg; son frère Emich VII était à ce moment le représentant de la famille. Geoffroi entra en lutte avec Jacques et Louis V de Lichtenberg, de la maison de Hanau-Lichtenberg, parce que les deux familles se disputaient des rentes sur la ville de Brumath. De nombreux seigneurs, entre autres Georges d'Ochsenstein, se déclarèrent pour Geoffroi. Les Lichtenberg, de leur côté, eurent l'appui de leur oncle, le margrave Jacques de Bade, des deux comtes Jacques et Guillaume de la Petite-Pierre, qui allaient bientôt perdre leur château. Le 31 août 1450, les Linange brûlèrent un grand nombre de villages dépendant des Lichtenberg; ceux-ci répondirent par d'autres dévastations et le 30 octobre ils s'emparèrent du château de Marlenheim et peu de temps après de la ville de Saarwerden, appartenant au gendre de Geoffroi. Les Lichtenberg réussirent aussi à s'emparer du château de Brumath. Enfin le 21 juin 1451 eut lieu entre les deux adversaires un combat décisif à Reichshoffen, dans la Basse-Alsace; Geoffroi de Linange, Georges d'Ochsenstein, d'autres nobles, dont on trouvera la liste dans Herzog (*Edelsasser Chronik*, V, 26), furent faits prisonniers. Geoffroi fut conduit à la Petite-Pierre; Georges à Lichtenberg; ces deux châteaux, situés un peu au nord de Saverne, sont voisins l'un de l'autre. L'évêque Robert, de Strasbourg, intervint et, le 2 mars 1452, un accord fut conclu. Les Linange durent abandonner aux Lichtenberg tous leurs droits sur Brumath. Voir à ce sujet le récit très détaillé de Strobel, *Vaterländische Geschichte des Elsasses*, III, 232, 235.

L'expédition du sieur de Blamont en Alsace peut être con-

sidérée comme une suite des ravages des Armagnacs ; ce fait, au demeurant, est assez peu connu.

Le siège de Bergzabern est raconté en détail dans la chronique de Wissembourg par Eikhart Artzt (*Quellen zur bayerische n und deutschen Geschichte*, II, p. 155). La ville fut prise le lundi 11 août; il faut corriger dans notre texte : *le lundi après* en le *lundi avant l'Assomption*. La paix entre Frédéric le Victorieux et Louis de Veldenz fut signée le 3 octobre suivant. Voir Menzel, *Regesten zur Geschichte Friedrichs des Siegreichen, ib. ib.*, p. 261. Cette paix ne sera pas de longue durée, puisque, comme nous l'avons vu fragment 54, dès 1460, les deux cousins furent de nouveau en guerre.

Fragment 56. — *Der driger fursten von Baden von Würtemberg und von Metze Niderlage.*

Do man zalt von dere Geburt Cristi MCCCCLXII jor uff sanct Ulrichstag als bobst Pius und keyser Friderich den Byschoff von Mentze genant herre Dietherich von Isenburg entsetzt und herren Adolff von Nassöwe zu Byschoff gesetzt hatten, do durch zwüschen ettlichen fürsten und herren grosse kryege entstundent, deshalp marggrafe karole von Baden, grafe Ulrich von Wurtemberg und byschoff jörg von Metze des marggrafen brüder mit einer wagenburg und vil fuszvolckes und ouch mit einem grossen reysigen gezuge in des pfaltzgrafen lant zugent und darinne grossen schaden datent mit brande und sust, do enpfing sü der pfaltzgrafe mit strites krafft in solcher ordenunge das er mit ettlichen grafen, herren und edellüten ritter geslagen wart und mit gottes hilffe und ouch mit hilffe und bywesen des obgenanten herren von Isenburg wurdent gevangen und gon Heydelberg gefürt die obgenanten drig fürsten mit andern grafen herren und ritterschafft und vil reysigen knehten.

Mentze wart by Naht erstigen.

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCLXII jor am nehsten tage nach sanct Symon und Judastag haben der nuwe Byschoff von

Mentze und Hertzog Ludewig von Veldentz durch die iren uff drühundert by naht die statt Mentz erstigen und ein porte uffgehöwen und ir volcke zu fusse und zu rosse ingelassen, vil der burger erslagen, die statt an ettlichen enden angestossen und gebrant und die andern burger in solcher not uff hüser und thürne flühtig gemacht und darzü broht das sü sich balde ergeben haben und sint die burger darnach usz der statt vertriben, ir wiber, kinder und gutz beroubt worden. Aber als man seit werent die burger zu Mentze vor der geschiht einander getruwe und einhellig gewesen und hettent wol gewachet und ire porten wol behüt und sich nit partiesche erzöiget, sunder sich zu gemeiner getruwer einhelliger wahte gestallt als frommen burgern in stetten zugehört, so were inen solcher verlust dester mynre begegent. Danne als die zwen Byschoff von Isenburg und von Nassöw umb das bystüm kryegten, do was ein teil in der statt Isenburgische und der ander teil Nassowiche. Zü leste wurdent in allen durch solchen mörtlichen Verlust der statt nasse ougen gnüg mit blut vergiessen mit mortschryen und weynen ir jemerlichen sterben und verderben zu sehen und hatte zu liden manig fromm mann one alles verschulden.

Défaite des trois princes de Bade, de Würtemberg et de Metz.

En l'an de l'Incarnation 1462, le jour de la Saint-Ulrich (4 juillet), lorsque le pape Pie II et l'empereur Frédéric eurent déposé l'évêque de Mayence, nommé le seigneur Thierry d'Isembourg[1] et nommé évêque en sa place le seigneur Adolphe de

[1] Thierry d'Isembourg, qui s'était ouvertement déclaré contre la papauté, fut déposé par Pie II le 21 août 1461. Le 2 octobre de cette année, Adolphe de Nassau fut proclamé archevêque de Mayence. Frédéric le Victorieux, électeur palatin, prit son parti et, moyennant certaines concessions, signa avec lui un traité d'alliance, le 19 novembre (Menzel, p. 372). Le landgrave Henri de Hesse, le comte Philippe de Katzenelnbogen se déclarèrent aussi pour lui; mais la plupart des autres princes embrassèrent le parti d'Adolphe de Nassau. Les hostilités tardèrent quelque temps à s'ouvrir; mais en juin 1462, Charles de Bade, son frère l'évêque de Metz et Ulrich de Wurtemberg envahirent les États du palatin; ils furent faits prisonniers à la bataille de Seckenheim le 30 juin, et non le 4 juillet comme le dit notre texte.

Nassau, il s'en suivit de grandes guerres entre certains princes et seigneurs. A cette occasion, le margrave Charles de Bade, le comte Ulrich de Würtemberg et l'évêque Georges de Metz, frère du margrave, envahirent, avec leurs chariots, beaucoup de fantassins et de cavaliers le pays du comte palatin et y commirent beaucoup de dommages de toutes sortes, pillant et incendiant. Le comte palatin rassembla contre eux ses forces et les événements se passèrent ainsi; il fut battu avec quelques comtes, seigneurs et nobles chevaliers; mais, avec l'aide de Dieu et aussi avec l'aide et l'assistance dudit seigneur Thierry d'Isenbourg, les trois princes mentionnés furent faits prisonniers et conduits à Heidelberg, avec d'autres comtes, seigneurs et nobles et beaucoup de serviteurs à cheval.

Mayence fut prise d'assaut pendant la nuit.

En l'an de l'Incarnation 1462, le lendemain de la Saint-Simon et Saint-Jude (29 octobre) le nouvel évêque de Mayence et le duc Louis de Veldentz, aidés de leurs partisans au nombre d'environ trois cents, escaladèrent pendant la nuit les remparts de Mayence, ouvrirent une porte et firent entrer leurs fantassins et leurs cavaliers. Beaucoup de bourgeois furent tués, et, sur quelques points, la ville fut incendiée et brûlée. Les autres bourgeois se sauvèrent dans leur misère sur les toits des maisons et dans les tours; mais ils furent bientôt obligés de se rendre et on les chassa ensuite de la ville, les privant de leurs femmes, de leurs enfants et de tous leurs biens. Si toutefois, comme l'on dit, les bourgeois de Mayence avaient été unis avant ces événements et s'ils s'étaient montrés fidèles les uns envers les autres, s'ils avaient bien veillé et gardé leurs portes, s'ils ne s'étaient pas divisés en partis, mais si en commun, pleins de confiance, ils avaient monté la garde comme il convient dans les villes à de pieux bourgeois, ils n'auraient pas eu à supporter une telle perte. Mais au moment où les deux prélats, Thierry d'Isembourg et Adolphe de Nassau, combattaient pour l'évêché, une partie des bourgeois était pour l'un, une autre partie

pour l'autre. A la fin, à la suite de la perte cruelle de la ville, de tant de sang répandu et de tant de cris de mort, les yeux de tous se mouillèrent et ils pleurèrent leur ruine lamentable : et maint honnête homme eut à souffrir des maux qu'il n'avait pas mérités [1].

FRAGMENT 57. — *Constantinopel wart verloren.*

Do man zalt von der Geburt Cristi MCCCCLIII jor am XXVII tage des abrellen wart die grosz statt Constantinopel im kryegen gewunnen und noch ein statt desselben landes genant pera von dem grossen Türcken und sinem volcke und erslugent darinne was über sehsz jor alt was und was die statt Pera kürtzlich davor ouch gewunnen.

Constantinople fut perdue.

En l'année du Seigneur 1453, le 27e jour d'avril, la grande ville de Constantinople fut prise dans la guerre, et encore une autre ville de ce pays nommée Péra; Constantinople fut emportée par le grand Turc et par son peuple et ils y égorgèrent tous les enfants au-dessus de six ans; et la ville de Péra avait été conquise peu auparavant.

Ici comme dans le manuscrit 82 (frag. 26), il y a une erreur sur la date du jour; les Turcs s'emparèrent de Constantinople le 29 mai. Le paragraphe suivant : *Hohenzolre wart wider gebuwen 1454*, se trouve déjà dans l'*Archivchronick*, Schnéegans, p. 182.

[1] Après ces événements, Thierry d'Isembourg fut abandonné par l'électeur palatin Frédéric le Victorieux; celui-ci accorda en août 1463 une trêve aux partisans d'Adolphe de Nassau et mit en liberté ses prisonniers contre forte rançon; Thierry renonça bientôt à l'épiscopat, moyennant la possession de certains châteaux qu'il devait garder sa vie durant.

FRAGMENT 58. — *Amman Reding zu Switz wart erstochen von einem snyder.*

Uff Mittwoch vor unser fröwen tag der eren genant *assumptionis* im LXVI jor, do wart Amman Reding zu Art im dorff by Switz erstochen von einem snyder der siner huszfröwen geslehtz genant die Siply (*un mot effacé*) und als man in mit geriht verehten wolt, do komend ir beder site fründe in solche geschelle das der lutpriester mit dem heiligen sacramente zwüschent sü slende kam und mit grosser not sü schiede das sü einander nit ouch erstochen.

L'Ammann Reding fut assassiné à Schwitz par un tailleur.

Le mercredi avant l'Assomption (10 aout) en l'année 1466, l'ammann Reding fut frappé d'un coup de poignard à Arth, village près de Schwitz, par un tailleur qui était l'ennemi (?) de la famille de sa femme, nommée Siply, et quand on voulut juger le meurtrier, ses amis et ceux de l'ammann entrèrent dans un violent conflit; mais un prêtre se plaça rapidement entre eux avec le saint sacrement et les sépara, les empêchant ainsi de s'égorger.

Ce Reding était le fils de Reding, le célèbre ammann qui fut l'un des personnages les plus considérables du canton de Schwitz et de la Suisse, au XVe siècle. Il fut lui-même ammann de Schwitz de 1447 à 1464.

Nous trouvons ensuite un long morceau qui nous raconte le mariage du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avec Marguerite, sœur du roi d'Angleterre Édouard IV, et qui décrit la splendide réception à elle faite par les bourgeois de Bruges. Schnéegans, dans l'*Archiv-Chronick,* avait publié ce fragment (p. 189-192); seulement il s'était trompé de

date; il faut lire au début : *uff samstag nach sanct Johanns-tag zü sungihten do man zalt MCCCCLXVIII jor.* Nous lisons plus loin ce fragment :

FRAGMENT 59. — *Der Hencker zu Straszburg wart by dem henckbühel erstochen.*

Do man zalt von der Geburt Cristi MCCCCLXVII jor, do hatte Geretheus von Ratsamhusen züm Stein, Ulrichs von Ratsamhusen sün, Heinrich Meygen enthalten, der selbe Heinrich Meyge hatte mit sinen knehten etwas zugryff getan uff den strassen uff ettliche fremde koufflüte von lübicke und usz der art. Deszhalp er und die sinen der statt zu Straszburg in besorgunge was, dann man nach ime und den sinen stellete. Also uff mentag vor sanct Luxtag desselben jores, wurdent zwei siner knehte genant Affe und Stoffelus durch die soldener gevangen und in die statt broht und am zinstag nehst darnach uszgefürt das man sü solte enthoüpten, und als Stoffelus der jüngste züm ersten enthoüpet wart und doch nit mit einem streiche, und als der hencker den andern genant Affe ouch enthoüpten solte, do traffe er in zu hoch an dem houpte, also das er ime das tüchelin domit ime die ougen verbunden worent entzwey hiewe und das houpt nit gantz abe war. Und do Aff nach dem slage wider zu ime selber kam und enpfant das ime das houpt nit gantze abe und das tüchlin von den ougen was, und er sach das der henger zu ime ging und meinte ime das houpt für voll abe zu snyden, do ergreiff er den stecken, den ime der hencker für die brust gesetzet hatte als gewöhnlichen ist und slüg dem hencker nach den beinen und rüffte domitte umb sich nach rettunge. Also worent vil knaben und kinde und ouch ettlich junge gesellen uff dem henckbühel, die lieffent mit einem grossen geschrey an den hencker, und wie wol der hencker umb entschüttunge flohe zu herre hans ludewig von Mülnheym ritter, der die zyt stettmeister was und der selbe herre ludewig mit anrüffen der soldener mit allem flisse understunt den hencker zu entschütten, so was doch das geschrey zü grosz das der hencker von ime und den soldenern getrengt und in dem nehsten acker doby erstochen wart. Also wart Affe der enthoüptet solte worden sin und ime das houpt by

halbem abe was wider in die statt gefürt und verbunden und darnach in einen thurmgeleit untze nach ostern, do man zalt MCCCCLXIX jor. Do wart er uff grosse burgschafft und mit ettlichen sweren puncten und verbüntnissen uszgelossen.

Deo gracias.

Le bourreau de Strasbourg est tué près du Bühel.

En l'année de Notre Seigneur 1467, Jerathée de Rathsamhausen zum Stein, fils d'Ulrich de Rathsamhausen, avait arrêté Henri Meyge, parce que ledit Henri Meyge avait attaqué méchamment avec ses serviteurs sur les routes quelques marchands étrangers de Lübeck. Pour ce motif, le seigneur de Rathsamhausen et les siens habitant la ville de Strasbourg, se doutaient qu'on ne leur tendit des embuches. En effet, le lundi avant la Saint-Luc (12 octobre), deux de ses serviteurs, nommés Affe et Stoffelus, furent faits prisonniers par les soldats de la ville, amenés dans la cité et le jour suivant, mardi, ils furent conduits hors de prison pour être décapités. Stoffelus, le plus jeune, fut décapité d'abord, mais non d'un seul coup. Puis, lorsque le bourreau dut décapiter l'autre, nommé Affe, il le frappa trop haut au visage : il lui coupa seulement en deux le bandeau qui couvrait ses yeux et lui fit une blessure à la figure. Et quand Affe revint à lui, il sentit qu'il avait encore sa tête et que le bandeau était enlevé de devant ses yeux ; puis, lorsqu'il vit le bourreau s'approcher de lui, dans l'intention de lui couper cette fois complètement la tête, alors il saisit le bâton que le bourreau lui avait mis devant la poitrine selon la coutume, en frappa les jambes du bourreau et cria tout à l'entour à l'aide. A ce moment, beaucoup de garçons et d'enfants et aussi de jeunes apprentis se trouvaient sur le *bühel;* ils se précipitèrent sur le bourreau en poussant de grands cris. Bien que celui-ci s'enfuît, pour trouver aide, près du seigneur Jean-Louis de Müllenheim, qui était en ce temps stettmeistre ; bien que ledit Louis s'efforçât avec beaucoup de zèle, en appelant les soldats, de le sauver, il n'y put réussir, tant le tumulte était grand ; le bourreau fut séparé du stettmeistre et des soldats et il fut tué dans le champ voisin. Alors Affe, qui devait être décapité et qui avait une grave blessure à la tête, fut ramené dans la ville, fut pansé et jeté dans une prison jusqu'à

Pâques (2 avril) 1469. A cette époque on le relâcha, après qu'il eut donné caution, pris des engagements et juré un serment solennel.

Le *St. Michelsbühl* où l'on exécutait les condamnés à mort se trouvait *under wagnern*, au faubourg National. La petite éminence où s'élevait la chapelle de Saint-Michel a été nivelée en 1767. D'après la légende, l'un des premiers évêques de Strasbourg, saint Arbogast, voulut être enterré par humilité dans cet endroit, où l'on décapitait les malfaiteurs. Le faubourg National fut compris dans la ville depuis la fin du XIV[e] siècle. Par suite nous avons traduit *uszgefürt* par *conduit hors de prison*. — Jérathée de Rathsamhausen, 11[e] de nom, était fils d'Ulrich de Rathsamhausen et de Claire d'Ochsenstein. Il fut armé chevalier en 1486, le jour du couronnement de Maximilien (Lehr, *L'Alsace noble*, III, 5). — Jean de Müllenheim fut stettmeistre de Strasbourg, d'abord en 1455, puis de 1458 à 1468. Le même fragment avait déjà été publié par Rod. Reuss : *La chronique strasbourgeoise de Jean-Jacques Meyer*, p. 25.

Ici finit la première écriture du manuscrit. Il a dû être écrit peu de temps après cet événement, avant les expéditions de Charles le Téméraire en Suisse et avant que la Haute-Alsace n'eût été mise aux mains de Pierre de Hagenbach. L'auteur est sans doute un Strasbourgeois ; mais, comme on le voit par les extraits que nous avons donnés, il ne s'est pas seulement intéressé aux événements dont sa ville et l'Alsace furent le théâtre ; il a raconté en outre les faits de l'histoire générale de l'Allemagne et de la France, tels qu'ils se sont déroulés à son époque ; ici pourtant il ne faut pas toujours nous fier à lui, car ces événements généraux étaient souvent mal connus à Strasbourg ; quand la nouvelle en arrivait dans la capitale de l'Alsace, ils étaient déjà transformés et défigurés. Notre manuscrit a été continué à différentes reprises et il nous reste à examiner ces continuations.

Avec le fragment précédent, au fol. CCCCXXXVI, s'était arrêtée la partie ancienne du manuscrit; une main plus récente a ajouté du fol. 437 au fol. 439 les événements suivants :

Fragment 60.

Do man zalt MCCCCLXX jor, do hat der türkesche keiser mit grosser Maht die statt Nigrapont, ist der Venediger gewesen, belegen mit büssen, beschossen und mit sturm gewünnen und die bürger darinne tot geslagen.

Do man zalt MCCCCLXIX ior, uff fritag vor sanct Jörgentag wart das slosz züm Stein das der von Ratsamhusen was dürch des Bischoffes von Straszburg und des hertzogen von Luthringen völck belegert, mit büssen beschossen und in VIII tagen ufgeben und zerbrochen und die darinne worent uff verbüntnisse hinweg gelossen.

Do man zalt MCCCCLXVIII ior kriegetent die eytgenossen mit hertzüg Sigemond von Oesterrich und zugent für Waldeszhut und wart durch hertzog Ludewiges von Peyern von Landeszhüt rete und ander personen ein Rahtung und fünfftzehenjeriger fryden gemaht und vil stücke zugelossen nach der Eytgenossenwillen. Und darnach in dem jore MCCCCLXIX hat hertzog Sigemönt von Oesterich das Suntgowe, ouch die Statt Brysach und die stette obwendig Basel gelegen nemlich Rinfelden, Seckingen, Louffemberg und Waldeszhut ingeben dem hertzogen von Burgundie für ettlich gelt.

Do man zalt MCCCCLXX jor als ettliche kriegslüt zu Ortemberg enthalten wurdent und darusz ettlich des hertzogen von Burgundien zügewanten schedigten, do zoch sin Lantvögt nemlich her Peter von Hagenbach Ritter mit volck und getzüge fur dasselbe Slosz. Do wart es one not balde uffgeben und das tal genant Obrehtstal das daszu gehört ingenommen.

Do man zalt MCCCCLXXI ior, do zugent des pfaltzgraffen und des hertzögen von Luthringen houptlute mit volck und getzüge für Morszmunster und Geroltzecke am Wahszichen vil ergangener

röubereyen halb und als in die beide on were uffgeben wurdent, do liessent sie Geroltzecke verburnen und zerrissen, und zü Morszmünster türne und müre abbrechen und liessent die gemeyner by ir herlicheit der hoffstette und die burger by iren hüsern und gütern bliben und behulffent sich mit esse fleisch im lande und zugent hinweg uff fritag nach allerheiligentag des egenanten jors.

Do man zalt MCCCCLXX ior, am mittwoch vor unser fröwentag Annunciationis ist hertzog Ludewig von Beyern, gräve zu Veldentz (suit le récit de la guerre de Wissembourg, en termes analogues à ceux de l'*Archivchronik*, Schnéegans, p. 204 et 205).

In dem jore als man zalt von der Geburt Cristi M.CCCC.LXXIII ior uff donrestag, was der sübende tag octobris sant Franciscentag, hat der hertzog von Burgundien zü Trier geladen zü Tisch unsern allergnedigsten herren den keiser, sinen sün, alle fürsten und grafen, die mit dem keiser zü Trier worent, ouch alle fürsten und bottschafft, die by dem keyser daselbs worent, und reit der keyser uff den egenanten Tag zü IX uren vor mittage mit aller siner ritterschafft zü sant Maximus und reit im vor gräff Eberhart von Würtemberg, her Vit von Rechberg, her Hans Spete und her Wilhelm von Wernöwe und vil ander heren und ritter nach, weisz man wol wer sü worent; die worent alle wol gerüst scharff zu rennen. Der Keiser hette einen Rock an von brün güldin tüch und ein köstlich tüch vor im hangen und ein köstlich crütze darinne. Und ritt zü sant Maximin in den hoff und kam der hertzog von Burgynne zü im und hat an ein guldin rock mit berlin gesticket und edelin gesteine, geahtet also gut als hundert tusent guldin. Und in demselben hoffe rantent ir ehtwe vor den herren mit scharffen gleven und nach dem rennen rittent die herren zü kirchen und stundent abe und biettent einander grosse ere.

Item in dem Ingange der Kirchen was umbhangen von einem ende zü dem andern mit gewürcketen güldin tüchern vast cöstliche und wart ein löbelich messe gesüngen. Item der keiser und der hertzog worent under eime güldin umbhange allein by einander, und nach der messe besohen sü das heiltum hienach geschrieben

mit dem altar gezierde. Züm ersten stunden uff demselben altar XXIIII silberin bilde uff IIII schemelin jegliches II elen lang und zu oberste XII aposteln silberin übergüldt. Item darnach X bilde luter golt. Item und V bilde silberin übergüldt elen lang. Item X crütze mit bilden, VI luter golt mit kostlichem gesteine und IIII übergüldt je eins grösser dann das ander. Item VI lühter II güldin und die anderen IIII silberin übergüldt. Item VI bücher güldin mit kostlichem gesteine. Item viere silberin engel mit lühtern elen lang. Item ein kiste von lüterm golde, darinne was heiltum von sant Paulus und sant Anthonius. Item ein tabernakel mit cleinen bilden luter guldin mit edelin gesteine vast getzieret. Item ein güldin gilge mit grossen cöstlichen edeln gesteine, darinne was der dryer nagel einer unsers herren und ein crütze darin gesnitten von dem heiligen crütze und ein dyamant darinne wol zweyer finger lang und ein cöstliche krone uff der gilgen und ist die gilge geahtet besser dann zwey mol hundert tusent güldin und zwüschen ye zwen bilden stunt ein welsche kertze brennen.

Item nach der messe und die obgeschriebenen Dinge beschohent und gesehen wurdent gingent die fürsten und herren zü der Refental zü sant Maximinus, darinn stunt ein trester von X staffeln und gingent bitz obenan untz an das gewölbe und daruff stundent dise nachgeschriebenen stücken.

Item XXXII fleschen grosz und clein, wol der merteil luter golt, die andern übergüldt; item hundert verdeckter becher mit golde und edelin gesteine und grossen perlin gemaht; item XVIII grosser silberin schalen. Item VI schiff grosz und clein. Item XII platten verdecket die hende zü weschen, worent alle der merteil golt. Item VI einhorn jegliches uff dryer elen lang, item ein silberin almüszenfasz mit dryen reiffen vergüldt, dryer elen hoch. Item VI silbern grosser schenckfass jegliches von XII mossen. Item es worent III tofeln in dem obgenanten refental und was silbers uff der dryen tischen stunt, was jegliches ein güldin schale und hettent ie zwene ein silberin vergülte kanne vor in ston.

Item und was das Refental gantz umbzogen mit gewürcketen güldin tüchern und über dem tisch do der keiser ansasz was ein

köstlich güldin tüch und ouch eins über den trifier tofeln ; stunden überzwerch die andern zwo uff den zwein siten langes.

Item an der öbersten tofel sasz der keyser in der mitte und an derselben tofeln zür rehten hant sasz min herre von Mentze, min herre von Triere und myn herre von Lütich. Item zü der lincken hant sasz der hertzög von Burgundie, item des keisers sün, item hertzog Steffan, item hertzog Albrecht von München und Hertzog Ludewig von Veldentz.

Item an der andern tofeln uff der rehten hant sasz der Bischoff von Eistett, item marggräve Karle und marggräve Cristoffel sin sün. Item des marggraven von Brandenburgs rete zwene mit namen der von Bobenberg, item der türckesche keiser, item graffe Hug von Montfort, item graffe Jost von Zori, item graff Ulriche von Montfort, item graff Crafft von Hohenloch, item graff Adolff von Nassowe, item graff Philipps von Nassowe, item einer von der iben des keisers hofemeister.

Item an der andern tofeln der lincken hant der bischoft von Metze, item graff Eberhart von Würtemberg, item marggrafe Albrecht von Bolen, item Hertzög Sigmünds rete von Osterrich, item gräff Ulrich von Sultz, item gräff Otte von Hennenberg, item gräff Alwig von Sulz. Item graff Schoffrit von Lyningen, item graff Friderich von Bitsche, item der tumprobst von Triere, item gräff Jörge von Lyningen, item und grave Eberhart von Sonnenberg.

Die essen.

Item zum ersten XIII essen, vor den gingent X trompeter und IIII pfiffer und zwene busüner und XIIII herolt. Item XIIII fürsten und hertzogenkinder und XVI gräfen in ytelm golde und XX in silber und XXVI in blowen sidenröcken. Item züm andern gange gingent XII essen. Item züm dritten gange X essen. Item nach dem essen brohte man XXX credentzefasse mit confecten. Das erste wart geschetzet für sehtzig tusent güldin.

Traduction.

En l'année 1470, l'empereur turc vint assiéger avec une grande armée et avec de l'artillerie la ville de Négrepont qui appartenait aux Vénitiens; il la bombarda, la prit d'assaut et en tua les citoyens.[1]

En l'année 1469, le vendredi avant la Saint-Georges (21 avril) le château de la Roche qui appartenait aux Rathsamhausen fut assiégé par les soldats de l'évêque de Strasbourg et du duc de Lorraine, bombardé, rendu au bout de huit jours et détruit. Ceux qui s'y trouvaient furent renvoyés sous conditions.[2]

En l'année 1468 les Suisses étaient en guerre avec le duc Sigismond d'Autriche et firent une expédition contre Waldshut; mais un compromis et une trève de quinze ans furent conclus, grâce à l'intervention des conseillers du duc Louis de Bavière-Landshut et à celle d'autres personnes encore.[3] On accorda aux Suisses beaucoup de leurs prétentions. Et plus tard, en l'année 1469, le duc Sigismond d'Autriche céda contre quelque argent au duc de Bourgogne le Sundgau, la ville de Brisach et les villes situées en amont de Bâle, à savoir Rheinfelden, Seckingen, Lauffembourg et Waldshut.[4]

En l'année 1470, comme des soldats furent faits prisonniers et enfermés au château d'Ortemberg et comme la garnison de ce château fit quelque tort à des partisans du duc de Bourgogne, son

[1] Négrepont, l'ancienne Eubée, fut enlevée aux Vénitiens par Mahomet II.

[2] Le château de la Roche a donné son nom au Ban de la Roche, dans une vallée latérale à celle de la Bruche. L'évêque de Strasbourg était alors Robert de Bavière, le duc de Lorraine Nicolas, qui gouvernait le pays en l'absence du duc Jean de Calabre. Le même fait a été rapporté dans la chronique de J. J. Meyer, publiée par M. Rod. Reuss.

[3] Ce fut la trêve de Waldshut. Le duc Sigismond dut s'engager à payer aux Suisses comme indemnité de guerre une somme de 10,000 florins.

[4] Traité de Saint-Omer, 9 mai 1469. Cf. Ch. Nerlinger, *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, p. 5 et 6.

bailli, le chevalier Pierre de Hagenbach, se rendit devant Ortemberg avec de l'artillerie et une armée.[1] Le château fut bientôt rendu sans qu'il y eut nécessité, et la vallée nommée *Albrechtsthal*[2], qui en dépend, fut conquise.

En l'année 1471 des capitaines du comte palatin et du duc de Lorraine se rendirent avec des troupes et de l'artillerie devant Marmoutier et Géroltseck dans les Vosges, à cause de nombreux pillages commis par les seigneurs de ces localités ; les deux places se rendirent sans se défendre. Ils ordonnèrent de brûler et de détruire Geroltsecke et à Marmoutier ils firent abattre les tours et les murs ; ils permirent aux serviteurs de rester près de leurs maîtres ; ils laissèrent aux bourgeois leurs biens et leurs maisons et ils se contentèrent de prendre ce qui était nécessaire pour leur nourriture. Et ils s'en allèrent le vendredi après la Toussaint de l'année précitée (8 novembre)[3].....

En l'année de Notre Seigneur 1473, le jeudi 7 octobre, jour de la Saint-François, le duc de Bourgogne avait invité à Trèves à sa table notre très-gracieux seigneur l'empereur, son fils, tous les princes et comtes qui étaient avec l'empereur à Trèves, ainsi que tous les princes et ambassadeurs qui se trouvaient en ce moment avec l'empereur[4]. Et ledit jour à neuf heures du matin l'empe-

[1] Le château d'Ortemberg est situé à l'entrée du val de Villé, à l'ouest de Schlestadt. Sur ces événements voir Nerlinger, *o. c.*, p. 36-37. Un fragment analogue se trouve dans la chronique de J. J. Meyer.

[2] Le val de Villé.

[3] Le comte palatin était Frédéric le Victorieux, qui prétendait au titre de *landvogt* de la Basse-Alsace; le duc de Lorraine était le jeune Nicolas qui venait de succéder définitivement à son père Jean, mort à Barcelone le 13 décembre 1470. Geroltsecke est le château qui, avec le Haut-Barr, domine Saverne. Un fragment analogue se trouve dans la chronique de J. J. Meyer.

[4] Le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avait demandé une entrevue à l'empereur Frédéric III, dans l'espoir d'obtenir de lui le titre de roi de Bourgogne. L'empereur arriva à Trèves le 29 septembre 1473 ; il y fit une entrée fort brillante ; Charles le suivit de près et ce fut alors une succession de tournois, de fêtes, de festins. Notre chroniqueur nous décrit l'un de ces festins.

reur se rendit avec tous ses chevaliers à Saint-Maximin [1]. Devant lui chevauchaient le comte Eberhart de Würtemberg, le seigneur Vit de Rechberg, les seigneurs Jean Spete et Guillaume de Vernembourg, et beaucoup d'autres seigneurs et chevaliers dont on sait les noms chevauchaient derrière lui et ils étaient tous magnifiquement montés et prêts à la course. L'empereur avait une robe brune brodée d'or et devant lui flottait une étoffe très riche, recouverte d'une croix fort précieuse. Et il se rendit à la cour de Saint-Maximin et le duc de Bourgogne vint au-devant de lui. Il était vêtu d'une robe de drap d'or, brodée de perles et de pierres précieuses, estimée environ cent mille florins. Et dans la cour, quelques-uns avec leurs hommes coururent devant ces seigneurs et après la lutte l'empereur et le duc se rendirent à l'Eglise, descendirent de cheval et se témoignèrent les plus grands égards.

L'église, dès l'entrée et d'une extrémité à l'autre, était tendue de tapisseries brodées d'or et très-précieuses, et l'on célébra la grand'messe. L'empereur et le duc étaient placés sous un dais d'or seuls l'un à côté de l'autre et, après la messe, ils examinèrent les reliques que nous allons décrire et les ornements de l'autel. Sur l'autel, il y avait 24 statues en argent sur quatre escabeaux et chacune mesurait deux aunes et au-dessus se trouvaient les images des douze apôtres en argent doré. On remarquait encore dix statues en or massif, cinq statues en argent doré d'une longueur d'une toise. Il y avait aussi dix crucifix, six en or massif et avec des pierres précieuses, et quatre dorés, les uns plus grands que les autres, en outre six candélabres dont deux en or et quatre en argent doré. Six livres étaient recouverts de couvertures en or, ornées de pierres précieuses. Quatre anges en argent tenaient des candélabres et mesuraient plus d'une toise. On remarquait en plus une cassette en or massif, qui renfermait des reliques de saint Paul et de saint Antoine, un tabernacle avec de petites images en or massif et nombre de pierres précieuses, un lis en or orné de grosses pierres précieuses; dans ce lis se trouvait l'un des trois clous qui attachèrent le Seigneur à la croix, une croix taillée dans

[1] Saint-Maximin est situé hors des portes de Trèves.

un morceau de la sainte croix et un diamant qui avait environ deux doigts de long, et sur le lis était posée une couronne précieuse, et le lis est estimé à plus de 200,000 florins. Entre les statues brûlaient des cierges.

Après que les princes et seigneurs eurent entendu la messe et examiné ces merveilles, ils se rendirent au réfectoire de Saint-Maximin, et là se trouvait un dressoir de dix compartiments qui s'élevait jusqu'à la voûte et sur ce dressoir se trouvaient les pièces suivantes : 32 bouteilles grandes et petites, la plupart en or massif, les autres en argent doré ; cent gobelets avec leurs couvercles, enchâssés d'or, de pierres précieuses et de grosses perles ; 18 grandes coupes en argent, six vaisseaux grands et petits, 12 écuelles avec leurs couvercles pour se laver les mains, la plupart en or ; six licornes longs de trois aunes ; un tronc des aumônes en argent avec trois cerceaux dorés et haut de trois aunes ; six grands pots en argent contenant chacun 12 mesures ; dans le réfectoire, il y avait trois tables ; et elles étaient recouvertes d'argent. Chaque convive avait devant lui une coupe d'or, et par deux convives il y avait un pot en argent doré.

Le réfectoire était entièrement tendu de tapisseries brodées d'or, et sur la table où était l'empereur il y avait une nappe brodée d'or fort précieuse ; il en était de même pour les tables en travers ; ces deux tables se trouvaient en biais, des deux côtés du réfectoire.

A la table d'honneur était assis l'empereur et à sa droite monseigneur de Mayence, monseigneur de Trèves et monseigneur de Liège. A sa gauche étaient le duc de Bourgogne, le fils de l'empereur, le duc Étienne[1], le duc Albert de Münich et le duc Louis de Veldenz. A la table de droite étaient l'évêque d'Eichstett, le margrave Charles[2] et son fils le margrave Christophe, deux conseillers du margrave de Brandebourg, entre autres celui de Bamberg ; l'empereur turc[3], le comte Hugues de Montfort, le

[1] Étienne de Bavière-Landshut.

[2] Margrave de Bade. Il avait succédé en 1453 à son père Jacques.

[3] C'était un frère de Mahomet, fait prisonnier par les chrétiens. Le pape Calixte III l'avait converti à la foi catholique et baptisé sous son nom, de sorte qu'on le nommait Calixte-Othoman.

comte Jost de Zori[1], les comtes Ulrich de Montfort, Craffl de Hohenlohe, Adolphe de Nassau, Philippe de Nassau, puis un seigneur d'Iben, maître des cérémonies de l'empereur. A la troisième table, celle de gauche, étaient assis l'évêque de Metz, le comte Eberhart de Würtemberg, le margrave Albert de Pologne, les conseillers du duc Sigismond d'Autriche, les comtes Ulrich de Sulze, Otton de Hennenberg, Alwig de Sulze, Geoffroi de Linange, Frédéric de Bitche, le prévôt du chapitre de Trèves, le comte Georges de Linange et le comte Eberhart de Sonnenberg.

Au premier service, il y eut treize plats et devant marchèrent dix trompettes, quatre fifres, deux trombones et quatorze hérauts, plus quatorze enfants de princes et de ducs, seize enfants de comtes en habits dorés, vingt en habits argentés et vingt-six en robes de soie bleues. Pour le second service il y eut douze plats, pour le troisième dix. Après le repas, on apporta trente soucoupes pleines de dragées. La première était estimée 60,000 florins.

On sait que l'entrevue de Trèves ne devait avoir aucun résultat. Frédéric III avait promis de couronner Charles et de le proclamer roi de Bourgogne. Tout était prêt pour la cérémonie; mais la veille même du jour fixé, l'empereur se mit en un bateau sur la Moselle pour se rendre à Cologne, quittant le duc sans lui dire un adieu !

Après ce passage, nous trouvons d'une autre écriture, du fol. 440 au fol. 452, un rescrit de l'empereur Frédéric III. En tête, on lit en rubrique: *Dis Büch haltet inne uszwisung keyserlicher pratizierung des rehten zü gemeynem fryden, cristenlicher Ordenung zu Hilf, ouch Widerstandung des betrohenden türken und siner gesellschaft so jetzt nehste zü Regensburg gemacht worden ist anno LXXI.* Ce rescrit, daté du 14 juillet 1471 (Chmel, *Regesta Frederici IV Romanorum regis*, n° 6336), est publié dans Dumont, *Corps diplomatique*, III, 1, p. 432. Suit du fol. 453 à 455 le récit suivant. Ce récit, in-

[1] Nous ignorons quel est ce personnage.

corporé après coup dans le manuscrit, est l'œuvre d'un Suisse du canton de Berne. Les Suisses venaient de s'allier au duc d'Autriche : les menaces du duc de Bourgogne étaient cause de cette alliance si incroyable. Pendant que Charles le Téméraire était occupé au siège de Neuss, les Suisses pénétrèrent en Franche-Comté et se présentèrent devant Héricourt : ils remportèrent là un succès éclatant le 13 novembre 1474 et, peu après, s'emparèrent de la place. Ils prirent aussi Pontarlier, mais furent bientôt obligés de se retirer devant des troupes supérieures. Cependant Charles le Téméraire venait de nommer gouverneur du duché de Bourgogne Jacques de Savoie, comte de Romont, de qui relevaient le pays de Vaud et Genève; Jacques de Savoie irrita à ce moment les Suisses par toutes sortes de mesures vexatoires; il croyait pouvoir compter sur Charles, qui venait de signer une longue trêve avec Frédéric III et qui à ce moment même conquérait la Lorraine. C'est alors (fin 1475) qu'eut lieu la campagne racontée dans le fragment suivant :

Fragment 61.

Ich verkünde üch das nach mercklichem mutwillen den der graff von Roymond der ouch ein rehter hertzög von Saffoy ist an mynen herren den Eytgenossen begangen, mit dem das er understanden hat den basthart von Burgünde, den herren von Tschettegyen und andere wider mine herren zu reissen und inen ettlich slossz anzegewynnen, ouch den koufflüten von Nüremberg ire wägen nydergeworffen und das ir genommen hat; das die vermelten herren uff samstag sant Franciscentag nehstvergangen mit ir uffgeworffenen paner und gantzer maht glich in zwein tagen darnach als inen semlich mere koment, in die gräveschafft Räymond getzogen und sint des ersten tages gen Mürten. Dahin sint die von Fryburg ouch kommen und habent das von stunt an wellen belegern und stürmen, dann es gar ein güt statt und slösz ist. Da habent die güten lüte darinn die grosse maht gesehen und angondes angefangen tedingen und sich one furwort an myne

herren ergeben und barmherzigkeit begert, die hat man inen mitgeteilt. Item man ist morndes am süntage für ein ander statt und slossz getzogen genant Wiblispürg die habent uns die slüssel engegen broht und ouch barmhertzikeit begert. Item darnach ist man für ein güt statt genant Betterzugen gerücket, die hant sich ouch ergeben und gesworen. Dazwüschen hatt man ahte slosz mit hartem stürm und susz erobert und darinn vil der vinden umbbroht. Demnach sint wir für ein gut starcke mehtige statt und slosz genant Stefys getzogen und haben das ouch understande zü nöten, die hant uns merklichen widerstand geton mit schiessen und andern dingen und sich nit wellen ergeben, dann gar viel Lamparter, Bickart und andere ander völcker darinn gewesen sint. Also hat man angondes angefangen stürmen an allen orten, dann myn herren ein grosse maht do gehebt hant und hat man statt und slosz mit gewalt und hartem stürme in einer stunt gewonnen und darynn ob zwölff hündert manne der vinden umbbraht und erslagen, die man alle vergraben het. Es ist ouch grosz güt in der statt gewönnen, dann es ein hort von richtüm gewesen ist von richen koufflüten und andern sachen, und ir houptmann hat geheissen Anthonius von Afentschen, der wart ouch zwüschen zwein sinen sünen die er an den beiden henden fürt und jung warent jemerlich erslagen, der hatte alle jor drü tusent düccate gülte gehebt, dann ein dritteil derselben statt sin eigen gewesen ist. Es sint ouch vil armer lüte ertrüncken von grosser not dann es an einem sewe lyt, und ist ouch von frowen und kinden grosser iomer nie gesehen, dann inen gantz nit bliben ist. Und man hat das schöne slosz verbrant und usz der statt ein dorf gemaht. Man wolt ouch morndes eilfe fremder knehte die in der statt soldener worent an einem seyle ertrencken, und als sie der nachrichter von Berne gebunden in den sëw warff, do würden von stunt an VIIII wider lidig und gingent herusz und starbent nit me dann zwene und wart der nachrichter angondes im wasser erstochen. Es sint in der selben statt vil edeler umbkommen. Item man hat darnach ein güt werlich statt genant Jferden darinn ouch ein starck slosz ist gerücket und das ouch wellen nöten. Die haben ouch tedinge gesücht und gesworn als ander; in derselben statt worent vierdehalphundert soldener merenteils alle mit hantbüssen,

die müstent von stunt an dannen scheiden allein mit ir blossen habe. Darnach ist man gon Orba getzogen. Do hat man ein statt und slosz genant Laserra mit hartem stürme gewonnen und darinne XXIIII ertötet und über die müren herusz geworffen merenteils edellüte und das ouch verbrant und gesleiffet. Dazwüschent (haben) sich die zwo güten stetten und slosz Raymond und Milden ouch ergeben und die slüssel engegen getragen. Die statt Losann hat sich ouch ergeben und umb eine summe geltz lossen brantschetzen. Und man ist darnach gön Mörse getzogen, die haben sich ouch ergeben und gesworen als ander. Dazwüschen sint gemein eydgenossen von stetten und lendern alle mit iren panern kommen und haben den armen lüten mit rouben und andern verderplichen sachen we geton und vermeinten ouch rich zü werden, das hat man inen vertragen und haben die herren mit vernunfft müssen arbeiten damit sie wider balde usz dem lande kement, und ee die eydgenossen zü minen herren kommen sint, do hettent myne herren ein starcks slosz genant Ecle, daruff der vinden ob hundert und zwentzig gewesen sint, understanden zü stürmen und das ouch mit hilff des almechtigen Gottes mit harter arbeit erobert und darinn XLV erstochen und über die müren herusz geworfen. Die andern alle worent uff ein türn gewichen und wurdent an das swert uffgenommen und am selben obend in ein rinck gefüret und darunder zehen enthoübet, darunder war der herre von Cusseney, der herre von Gallera und ander edel; die überigen alle liesz man louffen. Und als man zü Mörse ist gewesen, do sint die von Losanne kommen und hant sich ergeben umb ein summe gelts als ob stöt. Die von Genf sint ouch kommen und habent mit mynen herren als dem gewalt am ersten und darnach mit den eydgenossen als die hernach koment getedinget und sich lossen schetzen umb XXIIII $\frac{M}{M}$ schilit die süllent sie bezalen bitz Wynahten nehst komend und habent darumb bürgen geben, die hat man gen Bern und Friburg gefürt und min herren werdent semlich gelt mit andern eytgenossen nach margzäl ouch teilen. Der herre von Räymont ist angondes vom lande gewichen und hat dem bürgunschen hertzogen claget und also gerett: die Berner haben mir alles min lant und lüte angewönnen und verwüst das ich eins pfenniges breit nit

.me habe. Was er fürterme tün wirt, weis man nit. Denn dass min herren und ander eytgenossen wider heime getzogen sint von gnaden Gottes mit grossem glück und eren und haben min herren in XVIII tagen die stette und slossz nach innhalt des zedels mit sturme und susz alle gewonnen und zu iren handen braht, und als sie daselbs im velde sint gewesen, hat man ein ander volck usgesant, die haben ouch ein grosse lantschafft genant Ormont und ander stette und slosse gewonnen. Item die von Wallis die mit mynen herren in büntnisse sint, ouch in XIIII tagen wider die Saffoyer getzogen und sich für ein statt und slosz genant Mundis gelegert. Do habent sich die Saffoyer und landsherren mit grossen mähten sammet und wider hinder sich getriben und sint inen die Saffoyeschen nachgeeylet bitz gon Sitten an die müren, das die hauptstatt in Wallis ist. Dazwüschent sint die sehtzig knehten von Berne und mine herren gebieten den Wallisern zu trost, neben die herren harin gebrochen haben und angefangen haben zü scharmützen und ein fluht in sie broht. Das haut die Walliser gesehen, sint harusz mit maht gebrochen, inen nachgeeylet und ir uff mentag nach Martini gar vil erstochen und umbbroht. Sie haben ouch vil gefangen und me dann hundert rosz gewonnen mit sidenen deckürey und susz und sagent die gefangen das gar ein mercklich zal lüte umbkommen, und der landeszherren rosz snit ouch erobert und snit nit me dann zwene Walliser bliben. Es ist ouch von miner herren lüten in disem zuge niemant gewunt, dann vor dem slossz Ecle by sehtzigen wünt und zwene tot. Min herre der marggrave von Röteln understät zwüschen dem hertzogen von Burgöine, gemeinen eydgenossen und iren gewanten zu tedingen und hat darumb tag angesetzet uff den sonnentag nach Katherine gen welschen Nuwenburg, dahin die von Straszburg und ander eynungsherren ouch beschriben sint. Was darusz würt sol man wol vernemmen. Datum uff suntag vor sanct Katherinentag anno LXXV.

Dis sint die herren von Saffoy so an der slaht zü Wallis gewesen und durch die gefangenen geoffenet sint. Item der bischoff von Jenff in eigener person ist mit der paner entrunnen. Der Herre von Gyviden von Burgonne ein capitaine. Der herre von Mielant

ein mehtiger Landesherre ist tot an der slaht bliben. Der herre von Torin. Der herre von Pias Moret herre zu Intermont ist tot. Der herre von Chalant. Der herre von Aurent. Der herre von Ex. Der herre von der Cappel. Der herre von Reuer und andere die sie nit kanten. Item die Walliser haben inen ouch zwey venlin angewonnen. Do habent die von Berne in disem zuge zwo houptbaner und susz vil venlin gewonnen.

(Suit ensuite une énumération des villes prises par les Suisses. La plupart des noms sont estropiés et difficilement reconnaissables.)

Je vous fais savoir que le comte de Romont, qui était un vrai prince de Savoie, avait tenté contre mes seigneurs les Suisses une action fort méchante, en osant envoyer contre eux le bâtard de Bourgogne, le seigneur de Chatel-Guyon et d'autres encore, en cherchant à s'emparer de quelques-uns de leurs châteaux, en renversant les chariots de certains marchands de Nüremberg et en s'emparant de leurs biens[1]. Pour venger ces injures, les Suisses partirent en guerre deux jours après, leurs forces étant rassemblées le samedi, jour de la Saint-François (4 octobre), bannière déployée et avec toutes leurs troupes. Ils se rendirent dans le comté de Romont et le premier jour ils arrivèrent à Morat. Là arrivèrent aussi les gens de Fribourg, et ils voulurent assiéger et prendre immédiatement d'assaut la ville; car la ville et le château sont très bons. Mais les habitants virent la grande puissance des assiégeants, et aussitôt ils commencèrent à traiter et se soumirent sans condition à mes seigneurs et implorèrent miséricorde, qui leur fut accordée. Puis le lendemain dimanche (5 octobre) on se rendit devant une autre ville et un autre château, nommé Wiblisbourg; et les habitants apportèrent aux Suisses les clefs et implorèrent miséricorde. Puis on marcha contre une autre ville nommée Payerne, dont les habitants se soumirent et nous jurèrent fidélité. Dans l'intervalle, on s'était emparé de huit châteaux qu'on avait pris d'assaut ou autrement et l'on y avait tué beaucoup d'ennemis. Puis nous marchâmes contre une autre ville très fortifiée avec château

[1] Cette scène s'était passée à Yverdun.

nommé Estavayer, et nous tentâmes de la prendre. Mais les habitants nous firent une merveilleuse résistance, en tirant sur nous et autrement, et ils ne voulurent point se rendre ; car la garnison renfermait beaucoup de Lombards, de Picards et des soldats d'autres nations. Alors on ordonna l'assaut de tous les côtés ; car mes seigneurs avaient rassemblé une très forte armée et l'on s'empara en une heure, après d'héroïques efforts, de la ville et du château et l'on y égorgea environ 1200 hommes, qu'on enterra tous. On gagna aussi beaucoup de bien ; car la ville fort aisée était habitée par de riches marchands et d'autres riches personnages et leur capitaine s'appelait Antoine d'Afentschen ; il fut tué misérablement entre ses deux fils qu'il tenait à la main et qui étaient fort jeunes ; cet Antoine avait chaque année 3000 ducats de revenus, car un tiers de la ville lui appartenait. Beaucoup de pauves gens furent aussi noyés ; car cet endroit est situé près d'un lac[1], et l'on ne vit jamais des femmes et des enfants aussi malheureux ; car il ne leur restait absolument rien. Et l'on brûla le beau château et de la ville l'on fit un village. Le lendemain on voulut noyer dans le lac, après les avoir attachés à une seule corde, onze serviteurs étrangers qui étaient soudoyers de la ville ; mais quand le bourreau de Berne les eut jetés liés dans le lac, neuf d'entre eux purent se dégager et sortir de l'eau ; deux seulement périrent ; mais on poignarda aussitôt dans l'eau le bourreau pour sa maladresse. Beaucoup de nobles périrent dans la même ville. Puis on s'avança contre une ville facile à défendre, nommée Yverdun, où il y a un château, et on voulut s'en emparer. Mais les habitants cherchèrent à traiter et jurèrent comme les autres cités ; dans cette ville il y avait 450 mercenaires presque tous armés d'arquebuses ; ils durent aussitôt se retirer, n'emportant que leurs propres biens. Puis on s'avança vers Orbe. Près de là on prit d'assaut une ville et un château, nommé la Sarraz ; on y tua 24 hommes et on les jeta par-dessus le mur ; c'étaient presque tous des gentilshommes, et le château fut brûlé et rasé au sol. Dans l'intervalle s'étaient rendus les deux bons châteaux de Romont et de Moudon[2] et avaient livré leurs

[1] Estavayer est situé sur les bords du lac de Neufchâtel.
[2] Moudon était à ce moment la capitale du pays de Vaud.

clefs. La ville de Lausanne aussi se rendit et se racheta du pillage pour une somme d'argent. Puis on marcha contre Morges, dont les habitants se rendirent et prêtèrent serment, comme les autres. Dans l'intervalle étaient arrivés des villes et des campagnes de nombreux Suisses avec leurs bannières et avaient causé encore plus de maux aux habitants par leurs pillages et leurs autres actions et ils s'imaginaient tous devenir riches. On fut obligé de les laisser faire; mais mes seigneurs de Berne eurent raison de faire leurs offerts, pour qu'ils partissent le plus vite du pays. Avant que les Suisses ne les eussent rejoints, mes seigneurs avaient tenté de s'emparer d'un fort château, nommé les Clées [1], où il y avait environ 120 ennemis; on le conquit avec l'aide de Dieu après un vigoureux effort; 45 des soldats furent poignardés et jetés par-dessus les murs. Les autres se réfugièrent sur une tour, mais ils furent contraints de se rendre et le même soir on les mena dans une prison, et dix d'entre eux furent décapités, entre autres le seigneur de Cossonay, le seigneur de Galiéra et d'autres nobles; les autres furent relâchés. Et lorsqu'on fut à Morges, les gens de Lausanne arrivèrent et se rendirent comme il a été dit plus haut. Les gens de Genève vinrent aussi et traitèrent d'abord avec mes seigneurs comme avec la première puissance, puis avec les Suisses, qui rejoignirent plus tard les nôtres, et ils se rachetèrent pour 23,000 écus, qu'ils devaient payer à la prochaine fête de Noël, et ils donnèrent des otages qui furent conduits à Berne et à Fribourg, et mes seigneurs devaient partager cette somme avec les autres Suisses proportionnellement. Dès le début, le seigneur de Romont était sorti du pays et avait fait ces plaintes au duc de Bourgogne: « Les habitants de Berne m'ont pris et dévasté tous mes pays, ravi mes gens, si bien que je ne possède plus un denier ». On ne sait pas ce qu'il en adviendra. Mes seigneurs et les autres Suisses étaient rentrés après la campagne et, avec l'aide de Dieu, ils avaient eu beaucoup de succès et conquis grande gloire; car en 18 jours ils s'étaient emparés par assaut ou autrement des villes et châteaux qu'on trouvera mentionnés dans la liste plus loin; et, pendant leur expédition, une autre troupe était sortie et elle avait

[1] Canton de Vaud, district d'Orbe.

conquis un grand pays nommé Ormont[1] et d'autres villes et châteaux. Cependant les gens du Valais qui étaient alliés à mes seigneurs rassemblèrent en quinze jours leurs troupes et allèrent assiéger une ville et un château nommé Monthey[2]. Mais alors les habitants de la Savoie et les seigneurs réunirent de grandes forces, poussèrent les Valaisans devant eux et les suivirent jusque sous les murs de Sion, qui est la capitale du Valais. Mais les soixante serviteurs de Berne et mes seigneurs arrivèrent au secours des Valaisans, arrivèrent jusqu'aux lignes ennemies, commencèrent les escarmouches et les mirent en fuite. Les Valaisans s'en aperçurent, firent une sortie en nombre et les poursuivirent, et le lundi après la Saint-Martin (18 novembre) ils tuèrent et poignardèrent un grand nombre de Savoyards. Ils firent aussi de nombreux prisonniers, s'emparèrent de plus de cent chevaux recouverts de soie et d'autres précieux ornements. Les prisonniers leur affirmèrent qu'un très grand nombre de gens avaient péri, et les chevaux des seigneurs furent conquis. Deux Valaisans seulement étaient restés sur le carreau ; et dans cette expédition aucun Bernois ne fut blessé, et auparavant, devant le château des Clés, 60 avaient été blessés et 2 étaient morts. Mon seigneur le margrave de Roetteln essaya de faire la paix entre le duc de Bourgogne, les Suisses et leurs alliés, et il convoqua à cet effet une assemblée le dimanche après la Sainte-Catherine (26 novembre) à Neufchâtel, où il manda aussi les gens de Strasbourg et les autres seigneurs de l'union, et l'on verra ce qui en résultera. Donné le dimanche avant la Sainte-Catherine de l'année 1475.

Voici les seigneurs de Savoie qui se trouvaient à la bataille du Valais et dont les noms nous ont été livrés par les prisonniers : l'évêque de Genève en personne, qui s'enfuit avec la bannière; le capitaine Gwiden (?) de Bourgogne; le seigneur de Milan, qui resta mort sur le champ de bataille, le seigneur de Turin; le sei-

[1] Ormont-dessous et Ormont-dessus est la vallée de la Grande eau, qui débouche à droite dans le Rhône près d'Aigle, dans le Valais inférieur.

[2] Monthey, sur le Rhône, dans le Valais inférieur. Nous ne sommes pas sûr de l'identification.

gneur Pias Moret ; le seigneur d'Entremont, qui fut tué; les seigneurs de Chalant, d'Aurent, d'Aix, de la Chapelle, de Reuer (?), d'autres encore qu'ils ne connaissaient pas. Les Valaisans ont aussi conquis deux drapeaux ; les Bernois se sont emparés dans cette campagne de deux grandes bannières et d'autres drapeaux en grand nombre.

Ce morceau écrit par un Bernois immédiatement après l'expédition, et avant l'arrivée en Suisse de Charles le Téméraire, présente un intérêt très vif. Toutes les tentatives de conciliation entre les cantons et le duc de Bourgogne furent inutiles. Charles, qui venait de s'emparer de la Lorraine, accourut, la haine dans le cœur ; mais il fut battu à Grandon (3 mars 1476), et plus tard, quand il voulut venger cette défaite, il succomba à Morat (22 juin). On trouvera plus loin un récit de la journée de Grandon, faite par le continuateur strasbourgeois de Kœnigshofen.

Deux feuillets de notre manuscrit, 456 et 457, sont ensuite en blanc. Au f. 458, nous trouvons de nouveau des passages intéressant Strasbourg et l'Alsace.

(*A suivre.*) CH. PFISTER.

FÉLIX-HENRI-JOSEPH CHAUFFOUR

dit le Syndic.

Territoire, limites, revenus, droits, impositions, charges, matricule de la ville de Colmar avant la Révolution.

Diètes auxquelles cette ville a envoyé des députés.

(Suite et fin [1].)

Compétences.

	Froment	Méteil	Seigle	Orge	Avoine
Au sindic	12 sacs	6 sacs	—	6 sacs	—
Ministres lutheriens	29 »	—	32 sacs	32 »	—
Maitres d'ecole lutheriens	4 »	21 »	—	21 »	—
Maitres d'ecole catholiques	4 »	21 »	—	21 »	—
Proviseur	—	—	6 »	6 »	—
Chapelain de l'hopital	4 »	—	4 »	4	—
4 sergents de ville.	—	24 »	—	—	—
2 soldners	—	12 »	—	—	—
Le messager de la chancellerie . . .	—	6 »	—	—	—
Les forestiers du Niderwald	—	—	10,4 boisseaux	5,2 boisseaux	—
Ceux du Neuland .	—	—	10,4 »	5,2 »	—
Le sergent des gardes	—	—	5 sacs	5 sacs	—
Les deux chasseurs	—	—	6 »	6 »	—

[1] Voy. livraison janvier-février-mars 1892, pp. 44-63.

	Froment	Méteil	Seigle	Orge	Avoine
L'huissier audiencier	—	6	—	—	—
L'horloger	—	—	12 »	—	—
Valets du Werckhoff 2 *Friesern* [?]	—	—	12 »	—	—
Maitre des hautes-œuvres	—	—	4 »	4 »	—
Curé de Ste Croix .	—	—	20 »	10 »	10
Chapelain dudit lieu	—	—	15 »	5 »	—
Greffier du lieu . .	—	—	4 »	1 »	—
Maitre d'ecole dudit lieu	—	—	8 »	3 »	—
Crieur de nuit. . .	—	—	3,4 boisseaux	3,6 boisseaux	—
Sergent du lieu . .	—	—	4 sacs	—	—
Forestiers de Hohenlandsberg . .	—	—	3,2 boisseaux	3,2 »	—
Portier de Ste Croix	—	—	4,3 »	4,3 »	—
Matrones de Colmar	—	—	8 sacs	—	—
	53	96	187,4	147,4	10

Outre ces competences, le fermier doit acquitter au prieuré de St Pierre, 15 sacs, 5 boisseaux de seigle et 19 sacs d'avoine.

A la famille de Rotberg, 50 sacs de seigle et 50 d'avoine.

A la famille de Wangen, 1 sac, 3 boisseaux d'avoine; fait en tout 140 sacs, 2 boisseaux.

En vin, le fermier est chargé de livrer au sindic 36 mesures ou 4 livres par mesure, au choix du sindic; au chapelain de l'hopital, 12 mesures.

En sel, le fermier livre au preteur, six stettmaistres, sindic, greffier, au commandant, chacun 2 quintaux; aux capucins, 400 quintaux; à chacun des six conseillers-assesseurs, au *Baumeister*, aux medecins de la ville, chacun un quintal; aux six forestiers du Niderwald, un quintal; fait en tout 34 quintaux, attendu la reunion du commandement à la majorité.

Depense en bois.

	Perches	Chesne	Total
Au 1er President.	70	—	70
Preteur royal.	64	—	64
Procureur general	35	—	35
Commissaire des guerres	30	—	30
6 stettmaistres	120	—	120
Sindic	28	—	28
L'avocat de la ville	6	—	6
Le procureur.	2	—	2
Le greffier criminel.	8	6	14
Receveur de l'aumonerie	1	1	2
L'archivair	3	3	6
6 conseillers assesseurs	4	2	6
14 conseillers restants.	42	42	84
Le Baumeister	4	4	8
Les 2 quartiers-maitres	4	4	8
Pour les routtes.	1	1	2
2 sous-inspecteurs de forets . . .	4	4	8
L'inspecteur des pompes	1	1	2
Le Sr Donnat, pour corps de garde .	1	—	1
Le receveur de la ville.	4	4	8
Les 2 medecins physiciens . . .	6	6	12
2 chirurgiens jurés.	2	2	4
Le college royal.	6	6	12
Les pères capucins	10	20	30
Le secretaire du preteur, pour les etats.	1	1	2
A Perrot, le chandelier.	2	1	3
A l'imprimerie	1	1	2
Ministres lutheriens.	16	16	32
Chapelain de l'hopital	6	6	12
Günther, recteur	4	4	8
Au conrecteur	4	4	8
Au maitre d'ecole	4	4	8
A 5 maitres d'ecole ou aides . . .	20	20	40

	Perches	Chesne	Total
Au substitut de l'ecole.	—	4	4
A l'huissier audiancier.	—	4	4
Au *Soldner, Weybels, Cantzley-Bott.*	—	12	12
Au fourier de la ville	—	4	4
Au geolier	—	4	4
Au sergent des logements. . . .	—	3	3
A l'horloger de la ville.	—	2	2
Au marguilier de l'hopital. . . .	—	2	2
A l'archytecte de la ville	—	6	6
A 3 precepteurs lutheriens . . .	—	4	4
Au *Werben-Meister*.	—	3	3
A Nicolas *Hirt*	—	3	3
A Reech, *Wagen-* et *Werbenmeister*.	—	9	9
Aux inspecteurs des rues	—	4	4
Aux deux gardes-clocher	—	4	4
Au maitre des hautes-œuvres. . .	—	4	4
Aux 7 bangardes de raisins . . .	—	7	7
Au chasseur de la ville.	—	1	1
Aux 6 forestiers du Niderwald . .	—	12	12
Aux 4 du Neuland	—	8	8
Aux 4 chasses-mandiants	—	4	4

Ainsi areté, le 14 décembre 1771, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le total en chesne et orme est de. . .	292 cordes
En bois de persches	631 »
Total. . .	923 cordes

A quoi il faut ajoutter au dela de 200 cordes pour les corps de gardes, trouppes de passage, chauffage de pauvres par charité en hyver.

Le 6 novembre 1770, reglement pour l'augmentation du nombre des fagots :

Au preteur	600
Aux stettmaistres et sindic	600 chacun
A M. Klein, greffier	300

Aux 6 conseillers-assesseurs	600 chacun
Aux sous-inspecteurs des forets. . .	300 chacun

Depense en foin.

Au preteur	150	quintaux
Au sindic.	100	»
Au *Baumeister*	60	»
Aux boueurs.	80	»
Au Niderwald	20	»
Aux cavaliers de marechaussée, qui viennent aux cœremonies	17	»

On marque dans la reserve du Riedt :

6 fauchées aux 6 forestiers.

4 aux arpenteurs.

4 au *Hirtenamt*.

2 aux stettmaistres, inspecteurs des forets.

2 aux conseillers de ville, sous-inspecteurs.

1 à l'inspecteur de Hohenlandsberg.

1 aux particuliers de Jebsheim, dont on gate un pré pour le passage.

1 à l'inspecteur des pompes.

1 aux forestiers d'Illheuseren.

On vend l'herbe du surplus de la reserve, dont on paye 6 louis d'or à chacun des stettmaistres, au lieu de quatre chariots de foin, qu'ils percevoient avant l'arest de liquidation; Mrs Dangerviliers, de Harlay et de Brou ont aprouvés cette perception en octobre 1730. V. protocol des audiances.

Le restant de l'adjudication se remet au receveur de la ville, qui en [rend] compte.

Matriculle.

Dans la repartition, faitte à Nuremberg en 1422 pour la campagne de Boheme, Mulhusen, Colmar, Munster, Keysersberg, Turckeim, Schlestat, Obernheim, Rosheim, Haguenau et Weissembourg, *die gent dreyssig mit Gleven*, il y a apa-

rence que cela veut dire 15 cavaliers et 15 carabiniers; car, aux trois villes de Heillbrunn, Wimpfen et Weinsperg, il est dit : *die geben 24, halb mit Gleven und halb mit Schützen;* Strasbourg est dit : *die gent 20 mit Gleven;* ce qui paroit d'autant plus que touttes les villes qui suivent, sont assés uniformement taxées, à un nombre egal de cavaliers et de carabiniers.

En 1427, à la diette de Francfort, les villes imperialles d'Alsace, y compris Strasbourg, ont eté taxées à 1000 hommes pour la campagne de Boheme.

En 1431, les villes imperialles d'Alsace ont eté encore taxées à 1000 hommes, sur 36000 qui devoient faire la campagne de Boheme. Tout sujet d'empire, sans distinction de sexe, excedant l'age de 15 ans, est taxé à un *plabbert* ou 6 *phennings* de Strasbourg; touts ceux qui ont au dela de 200 livres jusqu'à 1000 livres, deduction faitte des dettes, payera un demy florin; celui qui a au dela de 1000 livres de vaillant, deduction faitte des dettes, paye un florin. C'est ce qu'on apelloit le *gemein Phennig,* dont personne n'etoit exempt. Tout juif ou juive est taxé à un florin.

En 1467 à la diette de Nuremberg, les villes d'Alsace ont eté taxées :

	Cavaliers	Fantassins
Strasbourg	40	80
Weissembourg	6	12
Haguenau	8	16
Colmar	6	12
Schlestat	6	12
Mulhausen.	6	12
Keisersberg	4	8
Ehenheim	2	4

Turkeim, Rosheim, Landau et Munster n'y sont pas compris.

Cette repartition est sur 5031 chevaux et 13208 fantassins; ces derniers, armés moitié de fusils et moitié d'arbalete.

En 1471, les villes d'Alsace n'ont eté taxées qu'à moitié de 1467.

En 1471, on convient à Ratisbonne de payer le dixieme de tous les revenus, et sur un revenu de 1000 florins, d'entretenir, pendant toutte l'année, un cavalier ou deux fantassins armés.

Les artisans payeront sur l'estimation du produit de leur profession, de 25 florins un florin.

En 1480, sur 15000 hommes, ont été taxés :

	Cavaliers	Fantassins
Strasbourg à	30	60
Keysersberg	3	6
Colmar.	5	9
Schlestat	5	9
Mulhausen	5	9
Haguenau	6	12
Weissembourg	4	9

En 1481 et 1486.

			Cavaliers	Fantassins
Strasbourg	12000	florins . .	67	66
Kaysersberg	500	» . .	6	2
Colmar	800	» . .	10	8
Schlestat	1000	» . .	14	12
Mulhausen	800	» . .	5	—
Haguenau	1000	» . .	10	10
Weissembourg	800	» . .	7	6
Oberenheim	500	» . .	6	4
Rosheim	—	. .	3	—
Turckeim	200	» . .	1	—

La repartition en argent, de 1486, est de 156400 florins sur les villes et celle en trouppes, de 1481, de 30 à 40000 hommes.

Taxe en argent de 1487.

Strasbourg	3000 florins.
Keyspersperg	200 »
Colmar	600 »
Schlestat	100 »
Mulhausen	100 »
Haguenau	800 »
Weissembourg	300 »
Ober-Ehnheim	150 »
Turckeim	60 »

1489-1491 à Franckfort.

	Argent		TROUPES Cavaliers	Fantassins
Strasbourg	3000 fl.	130 sch.	33	104
Keysersberg	240 »	8 »	3	8
Colmar	480 »	16 »	5	18
Schlestat	480 »	16 »	7	26
Mülhausen	240 »	8 »	2	6
Haguenau	408 »	14 »	5	20
Weissembourg	450 »	15 »	3	14
Obernheim	240 »	8 »	3	14
Rosheim	180 »	6 »	1	4
Turckheim	180 »	6 »	—	2
Munster	120 »	6 »	—	—

En 1495.

Strasbourg	2345 fl.	— sch.	
Keisersberg	117 »	15 »	
Schlestat	234 »	30 »	
Weissembourg	195 »	25 »	
Rosheim	117 »	15 »	
Colmar	234 »	30 »	
Mulhausen	134 »	20 »	
Haguenau	273 »	35 »	
Obernheim	156 »	20 »	
Turckheim	117 »	15 »	
Munster	117 »	15 »	
Landau	195 »	5 »	pour la 1ère fois.

1521.

1654 sur 33256, il a eté reparti sur :

Mois romain simple [1]			Cavaliers	Fantassins	Chambre imperiale	Augmentation
900 fl.	Strasbourg .	3150 fl.	25	150	275	458
84 »	Keysersberg .	294 »	2	15	25	41
168 »	Colmar. . .	588 »	4	30	80	133
144 »	Schlestat . .	504 »	4	24	80	133
—	Mulhausen .	— »	6	27	60	—
112 »	Weissemburg.	392 »	2	22	56	93
192 »	Haguenau . .	672 »	6	30	80	133
80 »	Ober-Ehnheim	280 »	2	14	47	79
14 »	Rosheim . .	84 »	3	60	31	218
96 »	Landau. . .	336 »	2	18	45	75
20 »	Turckheim .	70 »	—	5	—	—
48 »	Munster . .	168 »	—	12	25	—

Diettes, auxquelles les villes d'Alsace et specialement Colmar ont eües leurs deputés.

A la diette de Nuremberg de 1466, qui est [la] premiere dans laquelle on denomme les noms des deputés, Nicolas Armbroster, greffier de Haguenau, a voté au nom des dix villes.

En 1489, à Francfort, George Blœker pour Haguenau; Jean Hotter pour Colmar.

En 1500, a la diette d'Augsbourg, la ville de Colmar a eüe pour deputé George Rinckling ou Klinkling, bourgemaitre, chargé de procuration des autres villes d'Alsace, à l'exception de Strasbourg et Haguenau. Cette dernière y a assisté par Thiebaut de Heillbronn, son bourguemaitre.

En 1510, autre diette à Augsbourg, dans laquelle les villes de la Prefecture de Haguenau ont eté representées par Ulrich Jungvogt, bourgemaitre de Hagenau.

En 1512, diette à Treves, à laquelle 9 des dix villes ont eté representées par Ulrich Jungvogt, bourguemaitre de Haguenau, et Weissembourg, par Nicolas Wendt.

[1] Les mois romains étaient des impositions, levées sur les États de l'empire, pour les besoins extraordinaires.

En 1521, diette de Worms, à laquelle les dix villes de la Prefecture ont pour deputés Philip de Gottesheim, de Haguenau et Vincent Wickram, de Colmar.

En 1526, diette de Spire, à laquelle assiste au nom de Haguenau Jean Huss, secretaire; pour Colmar et les autres villes, Jean Hummel, secretaire de Colmar.

En 1529, autre diette en la meme ville; Haguenau y a Bartelemy Bootz; Colmar et les autres villes, Jerome Bohner, de Colmar.

En 1532, diette de Ratisbonne, à laquelle Jean Hugg, greffier de Haguenau est porteur de procuration des dix villes.

En 1535, diette de Worms, à laquelle Jean Stemler, greffier de Haguenau, represente les dix villes.

En 1541, diette de Ratisbonne, à laquelle Barthelemy Botzheim, bourguemaistre de Haguenau et Jerome Bohner, Stettmaistre de Colmar, sont deputés des dix villes.

En 1542, diette de Spire, où sont les memes deputés et Jerome Bohner y est en outre chargé de la procuration de Petermann, abbé de Munster.

En 1544, les dix villes sont représentées à la diette de Spire par Jean Stemler, Stettmaistre a Haguenau.

En 1548, à la diette d'Augsbourg, neuf villes de la Prefecture chargent de leur procuration Weitt Moll, deputé de Haguenau, et Weissembourg y envoie François Keller, son bourguemaitre.

En 1551, Haguenau et les autres villes ont à la diette d'Augsbourg, Weitt Moll; Colmar y envoie Wendel Zipper, docteur en droit, son sindic.

En 1555, à Augsbourg, Weitt Moll continue d'etre deputé de neuf villes; Colmar y a Balthasar von Helu, son greffier.

En 1557, diette de Ratisbonne, Weitt Moll continué; Colmar y envoie Beat Hanslin, son *Gericht-Schreiber*.

En 1576, diette de Ratisbonne, à laquelle les dix villes sont representées par Roch Bootzheim, Stettmaistre de

Haguenau, Sebastien Guillaume Linck, conseiller au Magistrat de Colmar et Laurent Bœsch, bourguemaitre de Schlestat.

En 1582, à Ratisbonne, les villes sont representées par Daniel Hecker, ancien stettmaistre de Haguenau et par Sebastien Guillaume Linck, conseiller de ville à Colmar.

En 1594, à Ratisbonne, les deputés des villes sont Jean Riff, licencié-és-loix, conseiller-echevin à Haguenau et André Beck, bailli de la ville de Colmar, à Ste Croix.

En 1598, à Ratisbonne, on trouve Melchior Greyner, *Stattschreiber* à Haguenau et pour Colmar, le meme André Beck.

En 1603, à la diette de Ratisbonne, de la part de Haguenau, Otton Henri Westermeyer, licentié, conseiller-echevin ; de la part de Colmar, André Beck, sindic et bailly de Ste Croix.

En 1613, à Ratisbonne, les memes deputés.

Le 13 avril 1633, la ville de Colmar entre, avec les Etats protestants des cercles du Rhin electoral de Franconie, de Souabe et du Haut-Rhin, avec les Suedois pour le maintien de leurs droits et de leurs privileges.

Le 20 septembre 1634, Louis XIII accede à Francfort à la ligue de Heillbronn avec la reine Christine de Suede. A cette époque les suedois etoient les maitres de l'Alsace, dont ils s'étoient emparés en 1632, partie par force, partie par conformité de religion.

Le 9 octobre de la meme année, le bien commun des alliés, ayant requis de retirer les trouppes suedoises d'Alsace et de mettre cette province sous la protection de la France, il fut stipulé que la Suede remettroit au Roi, les villes et chateaux de Colmar, Schlestat, Markolsheim, Turckeim, Munster, Keysersberg, Ortenberg, Ruffach, Murbach, Gebweiller, Thann, Bollweiller, Obernheim, Hohenlandsberg, Massmunster et Hohenkœnigsberg, sans que ladite protection deroge aucunement aux droits de l'empire et de la liberté des

Etats alliés. L'article final porte que les articles particuliers, concernants la ville de Colmar, desquels les ministres des deux couronnes sont tombés d'accord avec les deputés de la dite ville, seront ponctuellement observés de bonne foi et sans aucune contravention. Traittés de Dumont, tome 7 [6], pages 78 et 76.

Le 1er aoust 1635, le Sr Henri Moog, sindic de Colmar, a passé avec M. Bouthillier, le traitté de Ruelle par lequel Louis XIII. s'est obligé de maintenir la ville et son magistrat dans touts ses droits, privileges et etat. Ce traité a eté confirmé par Louis XIVe. à son avenement au throne, et le Magistrat l'a toujours oposé aux entreprises que les ministres ont faittes sur les droits de la bourgeoisie; quelquefois ils ont reussis, quelquefois l'autorité l'a emportée, surtout lorsqu'elle a eté trop violemment meprisée sur des recomandations.

En 1648, traitté de Munster, auquel Jean Balthasar Schneider, sindic de Colmar et bailly de Ste Croix a accedé, par lequel la ville, comme le reste de l'Alsace ont passés sous le domaine supreme du Roy, sans prejudice à leur immediadeté envers l'Empire, ny a aucun des droits des Etats independants de la Maison d'Autriche.

En 1654, Jean Balthasar Schneider, sindic de Colmar, assiste encore a la diette de Ratisbonne avec Daniel Birr, stettmaistre à Colmar et Jean-Jacque Barth, sindic de Haguenau. Les villes d'Alsace ont encore eté comprises dans la repartition de trois mois romains et demy, pour des satisfactions que l'Empire devoit, en execution du traitté de Munster.

Lorsqu'il a plu au Roy, en 1788, annoncer au peuple que son intention etait de convoquer les Etats generaux de son Royaume et que, par la composition qu'il luy avoit plu donner aux assemblées provincialles d'Alsace, il n'y avoit aucun deputé necessaire des villes cy devant imperialles ou royalles,

quoiqu'il y eût des membres de differents magistrats qui y eùssent etés agregés, soit par la nomination du Roy, soit par election.

Les Magistrats des villes cy devant imperialles se sont en consequence reunies pour demander au Roy, que ces villes eùssent un droit de representation particuliere aux Etats generaux, comme elles l'avoient aux diettes de l'Empire. Quoique leur demande fronda le sisteme general, il y a eté fait droit et elles ont elûes deux deputés; la ville de Strasbourg en a obtenu autant. Mais la justice qui leurs a eté rendue, a eté eludée en ottant aux Magistrats des villes le droit d'y deputer des gens, connoissants les droits et les privileges des villes et capables de les deffendre, et en rendant les deputés eligibles, non seulement par toutles les bourgeoisies, mais meme par les manants: au moyen de quoi les deputés à l'Assemblée des villes ont eté touts des bourgeois, qu'on a regardé comme les plus oposés aux Magistrats et qui ont elus, pour deputés aux Etats generaux, un medecin de Keysersberg[1] et un receveur du Chapitre de Wissembourg[2], qui sont de fort honnetes gens, mais qui ne connoissent ni l'administration, ny le veritable bien des villes.

Mais enfin les Magistrats ont remplis leur devoir en conservant à leur bourgeoisie leur droit de representation particuliere aux Etats-generaux, qui emporte par lui-meme celui de representation particuliere aux Assemblées ou Etats futurs provinciaux et en ceux de districts. Si la bourgeoisie renonçoit au droit, pour se confondre dans les assemblées de district, elle se perdroit sans ressource, puisqu'elle seroit moralement sure de n'avoir jamais aucun deputé de son corps en aucune assemblée, pour deux raisons qui sont sans replique, la 1ere est qu'il est de l'interet du peuple de la cam-

[1] Meyer, François-Antoine, médecin-physicien à Kaysersberg.
[2] Bernard, Joseph-Charles, syndic du chapitre de Wissembourg.

pagne de surcharger les habitants des villes, sous prétexte qu'il y a plus de commerce et c'est un faux principe qu'on ne suit deja que trop ; la 2eme que les habitants du district seront 40 fois plus nombreux que les habitants de Colmar. Ainsy à moins qu'on les supose des imbecils, ils ne choisiront jamais de deputés de Colmar pour la repartition generalle des impositions et Colmar coure grand risque de rester, comme du passé, imposé entre le 35 et le 36e des impots de la province, si on ne surcharge pas la bourgeoisie au dela ; sa bourgeoisie n'aura pas lieu de se plaindre, puisqu'elle renonce à ses privileges.

(*Fin.*) A. WALTZ.

SARRALBE

pendant les années 1792 et 1793.

(*Suite*[1].)

24. Au nom de la République française,

Nous Commissaire délégué par la Convention nationale aux armées des Vosges, du Rhin et de la Moselle, requérons les cit. Maires et officiers municipaux de Bliescastel, Sarreguemines et Sarralbe de faire fournir l'étape à 7 cavaliers du 4e régiment pour leurs chevaux et 8 autres qu'ils sont chargés de conduire au haras près de Sarralbe. Fait au Carlsberg[2] le 21 mars 1793, etc. BOUTROUE[3] et GABRIEL, secrétaire.

25. Cejourd'hui 1er avril 1793,

Le Conseil général de la Commune assemblé, en exécution de l'arrêté des administrateurs du département en date du 27 février dernier pour procéder à la création d'un comité de surveillance composé de trois membres pris dans son sein, ont par la voie du scrutin procédé à l'élection de ces trois membres, duquel il est résulté que George Proffe, Nicolas Nassau et Pierre Schmitt ont été élus par la pluralité des suffrages et proclamés membres du comité de surveillance, et ont à l'instant prêté le serment entre les mains du maire et promettant de tenir secret de leurs fonctions et de les remplir avec une scrupuleuse exactitude, et ont signé à l'instant, etc.

[1] Voy. livr. janvier-février-mars 1892, pp. 79-99.

[2] Carlsberg, château au duc de Deux-Ponts, près de Hombourg (Bavière rhénane).

[3] Le député de la Sarthe?

26. Le 2 avril 1793,

Vu par nous officiers municipaux la pétition du citoyen Jean-François Rodé, curé, qui après plusieurs demandes de renouveler les receveurs et échevins de la fabrique, ne peut plus voir la malpropreté des meubles et effets de l'église et l'insouciance et l'inéducation de plusieurs assistans au culte catholique, ainsi que le mépris, la dérision, les mauvais propos et actions des fanatiques contre-révolutionnaires, ni l'insouciance et l'opiniatreté des receveurs et échevins, de leur refus absolu d'assister aux services et aux cérémonies de la paroisse pour remplir les devoirs et fonctions en lad. qualité. En conséquence le comparant a l'honneur d'inviter les officiers municipaux de déliberer dans leur sagesse et d'arrêter vu la grande étendue de leurs occupations municipales, que dimanche prochain en leur assistance ou de leurs commissaires, il sera procédé à la nouvelle élection des receveurs autant qu'il sera nécessaire et de 3 ou 4 échevins pour sous la surveillance de lad. municipalité, avoir l'œil sur la conservation et la propreté de l'église, de ses meubles et effets, de la décence du culte, du bon ordre tant dans l'église que dans les processions et diverses cérémonies, et les receveurs d'avoir soin de rendre compte des deniers qui pourraient leur être confiés, le tout sans préjudicier ni diminuer la responsabilité du receveur et échevins actuels de lad. fabrique, jusqu'à l'entière reddition et épurement des comptes pendant tout le temps de leur gestion. RODÉ, curé de Sarralbe.

27. Vu le refus des anciens échevins d'assister aux services et cérémonies de la paroisse, qui ont constamment négligé leurs devoirs avec un mépris très marqué à ne vouloir fréquenter les prêtres assermentés et pour rétablir l'ordre, il a été arrêté que dimanche prochain à l'issue des vêpres, led. cit. curé procéderait avec notre participation à une nouvelle élection de quatre directeurs surveillans pour

rétablir la propreté de l'église, de soigner ses effets, et à la décence du culte, qui jusqu'à présent a été électrisé par le fanatisme, sans cependant que cette mesure de rétablissement indispensable de directeurs surveillans ne puisse porter préjudice aux droits des derniers Echevins sinodaux et à celui du receveur.

28. Cejourd'hui le 3e avril 1793, etc. Est comparu au greffe le cit. Nicolas Nassau faisant fonctions de maire au village de Rech, lequel a dit lui avoir été rapporté par Jean Hellmann, cavalier au 4e régiment cantonné au haras que vers les 8 heures du matin le jour d'hier, Jacques Fisch fils de Jacques Fisch accompagné d'André Benoît du même lieu et d'autres inconnus, auraient traversé la cour du chateau que ledit Hellmann leur aurait demandé le sujet de leur voyage, ils lui répondirent qu'ils allaient à la messe à Harskirch[1], sur quoi ledit Hellmann leur aurait dit que tous ceux qui montraient de l'attachement pour les prêtres insermentés ou factieux comme eux, étaient traitres à la patrie et qu'alors ledit J. Fisch lui répliqua que bientôt eux comme aristocrates et eux comme patriotes verront bientôt qui obtiendroit la victoire. De tout quoi led. Nassau a fait sa dénonciation afin que la Municipalité prenne ses dispositions pour être par elle ordonnées ce qu'elle jugera convenable.

29. Cejourd'hui 4e avril 1793, est comparu au Greffe, Jean Millet, berger au Haras, lequel a déclaré que le jour d'hier à minuit, lorsque sa femme est parvenue au terme de son accouchement, il aurait fait venir Anne Weeyer, sage-femme à Rech comme la plus proche, et à la naissance de l'enfant lad. sage-femme aurait fait remarquer qu'il était en danger de mort et elle l'aurait baptisé; peu après led. Millet aurait remarqué que l'enfant reprenait de la consistance, et il aurait

[1] On a vu que le 15 mars précédent, le curé catholique qui résidait à Harskirchen, terre de Nassau-Saarwerden, Empire, aujourd'hui, canton de Saar-Union (Alsace), était dénoncé.

dit qu'il le ferait baptiser par le curé assermenté de cette ville ; ladite Weeyer aurait montré de l'inquiétude sur ses intentions et aurait cherché à l'en détourner par toutes sortes de moyens en lui disant que son enfant était bien baptisé, qu'il n'avait plus besoin de baptême. En foi de quoi led. Millet a fait lad. dénonciation comme contraire aux maximes du culte catholique et a signé après lecture et interprétations. MILLET.

Vu pour nous officiers municipaux et après avoir ouï le procureur de la commune a décrété que lad. dénonciation serait renvoyée par devant le juge de paix de la commune pour y être statué au cas qu'il appartiendra. Fait à Sarralbe, etc., etc.

30. Cejourd'hui 7e avril. Est comparu au greffe, les citoyens Jacques Nassau et George Effli de Rech faisant fonctions de maire et d'officier municipal dudit lieu, lesquels ont déclaré que dans la nuit du 4 au 5, vers les 10 heures, la nommée Catherine Girard, femme de Michel Motsch dudit Rech, accompagnée de plusieurs cavaliers, se serait avisée par une autorité particulière de se présenter aux maisons de Jean Simon, Jean-Henri Müller, Henri Müller et plusieurs autres en frappant aux volets et fenêtres, requérant avec menaces de lui délivrer à l'instant telles quantités d'œufs qu'ils jugeroient convenables et en cas de refus qu'elle commenderoit lesd. cavaliers son escorte de briser les volets et fenêtres, ajoutant que dans d'autres maisons elle aurait exigé en réquisition du lard que lesdits particuliers auraient donné, et qu'eux de crainte qu'elle exécutât ses menaces, auraient satisfait en donnant une bonne quantité d'œufs et du lard, et qu'elle se serait retirée avec ses cavaliers dans sa maison où ils les auraient dépensés. C'est d'après de pareilles vexations que les comparants font leur dénonciation en ajoutant que cette créature est d'une conduite reprochable, qui est cause que son mari l'avait abandonnée, continuant à

se livrer à toutes sortes d'excès, afin qu'elle prenne lad. plainte en considération et d'ordonner ce qu'elle jugera convenable et ont signé.

La Nation et la Loi.

31. Nous administrateurs de Sarreguemines en permanence, vu la réquisition du cit. Dubut, préposé des subsistances Militaires en date d'aujourd'hui.

Ordonnons aux officiers municipaux de Sarralbe et dépendances de faire commander au reçu des présentes six voitures munies d'échelles, attelées de 4 bons chevaux pour se rendre à Sarralbe le 16 du présent, 6 heures du matin pour y charger des foins et les conduire à Bitche.

Le salaire pour la conduite desdits foins sera payé à Sarreguemines sur la réquisition du présent ordre et du certificat de décharge qui sera donné par le garde-magasin de Bitche au dos des présentes.

Fait à Sarreguemines au Directoire en séance le 9 avril 1793, l'an second de la République française.

Les six voitures ont été commandées à l'officier municipal de Rech par le sergent de police.

APPENDICE.

Le général baron Marulaz.

Il naquit à Sarralbe le 6 novembre 1769 de Claude- François Marulaz, maréchal des logis au régiment de Royal-Nassau, hussards, [1] et Marie-Barbe Schuller, fille de Jean Schuller, maître boucher dans cette ville, et d'Élisabeth Simon.

Le maréchal des logis Marulaz était né le 18 février 1740 à Germersheim dans le Palatinat et était entré dans les hussards comme volontaire le 15 juin 1758. Il resta toujours dans le régiment du prince de Saarbruck et en 1792 on le voit capitaine au 8ᵉ hussards cidevant Esterhasy [2]. Admis à la retraite en 1805, il se retira dans le pays de sa femme avec 1356 fr. 53 c. de pension, et la croix de la Légion d'honneur. Après s'être fait naturaliser le 17 septembre 1817, il devint maire de Sarralbe et mourut dans cette ville le 9 mars 1822.

Il eut quatre enfants de son mariage dont deux fils; l'aîné fournit une belle carrière militaire. Jacob Marulaz dont

[1] Ce régiment fut levé en 1756 aux frais du prince de Nassau-Saarbruck qui en était le colonel propriétaire; le général Wurmser devenu depuis si célèbre, était lieutenant-colonel. Le régiment fut ensuite Nassau-Saarbruck, cavalerie. Il ne figure plus sur l'Etat militaire de 1790.

L'uniforme était pelisse rouge, dolman et culotte bleus.

[2] Le prince d'Esterhasy était colonel propriétaire du régiment (hussards bleus). On y voyait quelques officiers alsaciens et lorrains. En 1790, à Rocroy; colonel depuis 1787 le prince de Salm-Kirbourg; le duc de Franzac, major en second; de Sombreuil, capitaine; de Bergdoll, baron de Langenhagen, Louis de Langenhagen, de Videlange, lieutenants; le prince de Salm-Salm, sous-lieutenant, etc.

En 1792, à Cambrai; Lochner, lieutenant-colonel; les Langenhagen, capitaines. Les officiers partaient pour l'émigration.

nous allons retracer la vie, fut enfant de troupe dans le régiment de son père le 16 septembre 1778, puis il s'y engagea le 1er novembre 1784. A partir de 1791, l'avancement est rapide, brigadier fourrier le 1er janvier; maréchal des logis le 21 juin de l'année suivante; lieutenant au 8e hussards le 1er octobre suivant; capitaine le 1er mars 1793. Enfin colonel du régiment le 23 décembre 1798 à 28 ans. Le premier consul en 1801 lui accorda un sabre d'honneur pour action d'éclat et le 14 juin 1804, il le créa commandeur de la légion d'honneur.

Il était au camp de Boulogne, lorsque son régiment reçut l'ordre de partir pour l'Allemagne avec toute l'armée. Sa belle conduite à Austerlitz lui valut le grade de général de brigade le 6 mai 1805. Le 27 décembre 1806, à la tête de sa brigade légère, il soutint le passage du Brug par l'infanterie de la division Morand.

A Eylau, il vit tomber à côté de lui son frère François capitaine au 8e hussards, qui était son aide de camp. En 1809, il soutint sa réputation militaire avec les troupes légères du grand duché de Hesse-Darmstadt et pour le récompenser de la sollicitude avec laquelle il avait veillé sur ses soldats, le grand-duc Louis le décora du titre de commandeur grand-croix de son ordre. Promu le 12 juillet 1809 général de division, il fut envoyé à Besançon commander la division militaire. L'état de sa santé ne lui permettait plus un service actif. Depuis les guerres de la République il avait reçu 19 blessures et 26 chevaux avaient été tués sous lui.

Lors de l'invasion, il chercha à mettre Besançon dans le meilleur état de défense. La place avait été complètement négligée [1] et tout était à faire. Sans vivres sans argent, sans soldats, Marulaz tenta l'impossible et réussit ; il était puissamment aidé par le préfet de Bry, ex-conventionnel. Les

[1] V. Ordinaire. Deux époques militaires à Besançon, 1856, t. II.

Autrichiens n'osèrent pas attaquer l'enceinte et les maraudeurs furent souvent défaits. Les Bourbons furent reconnus le 2 mai et la place resta toujours fermée à l'assiégeant. La croix de Saint-Louis fut le 19 juillet la récompense de la belle conduite du général avec le rang d'inspecteur général de cavalerie.

Mais 1815 arriva et Marulaz se tourna de suite vers Napoléon. Il fut envoyé de nouveau à Besançon qu'il mit sur le meilleur pied de défense contre les Autrichiens. Après Waterloo, il fut mis en non activité, puis retraité.

Il se retira dans son chateau de Filain près de Vesoul où il s'occupa de l'éducation de ses enfants. Il en avait eu sept, dont quatre garçons, les deux premiers, les barons Marulaz, furent l'un intendant militaire, l'autre général de division. Les deux autres ne parvinrent qu'au grade de commandant. Les petits fils et les petits neveux du général ont versé leur sang en Afrique, en Crimée et en Italie.

Après 1830, le général fut dans le cadre de reserve, puis retraité définitivement en 1834. Une mort subite l'atteignit dans son chateau le 10 juin 1842 à l'âge de 63 ans. Sa femme Mademoiselle Froidot lui survécut 19 ans ; elle s'éteignit le 14 septembre 1861 à 62 ans.

Le 8e hussards passait avec raison pour être le régiment de Marulaz; outre son frère François[1] et son père capitaines, il y avait encore son beau-frère, Etienne Maréchal[2] chef d'escadron tué en chargeant à Wagram à la tête du régiment. Un vieux brigadier que la République avait laissé tel quel,

[1] Né à Rocroy en 1779; en 1803 il épousa à Haguenau Caroline Hallez dont il a eu un fils, employé des droits réunis ; ses enfants furent militaires.

[2] Il avait épousé en 1795 Elisabeth Marulaz dont il eut 7 enfants. Etienne Maréchal s'était engagé au 8e hussards en 1791 ; il était officier de la légion d'honneur. Sa postérité a servi la patrie.

était l'oncle du général[1]. C'était bien le 8e régiment Marulaz. A. Wagram, le général prit le commandement de la cavalerie du maréchal Masséna par suite de la mort du brave Lasalle devant Leopoldau.

Le 14 mai 1808, Napoléon nomma baron de l'empire le général Marulaz et Louis XVIII reconnut sa noblesse héréditaire le 10 février 1818. Ses armoiries sont « d'or au lion passant de sinople, accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'un croissant de sable, placé sous la patte dextre du lion ». Franc quartier de baron militaire.

ERRATA.

Le général baron Marulaz n'est pas né à Sarralbe comme l'indique à tort la petite Biographie Michaud, Paris, 1818, T. I V. Son acte de baptême ne se trouve pas dans les registres de la commune. D'après le *Bulletin des Lois* pour l'année 1817, il vit le jour à Zeiskam, village près de Germersheim, dans la Bavière rhénane. Ce fut le 17 septembre de cette année qu'il obtint ses lettres de naturalité. Mais sa famille maternelle est de Sarralbe et son père, après s'y être marié, s'y retira, y devint maire en 1817 et y mourut le 9 mars 1822.

Du mariage de ce dernier, le 17 mai 1764, avec Marie-Barbe Schuler, fille du maître boucher Jean Schuler et d'Élisabeth Simon, il naquit quatre enfants. Le général et une fille, Suzanne, morte jeune, naquirent au village paternel à Zeiskam; François, tué à Eylau, vit le jour à Rocroy, et enfin

[1] Charles Leblanc de Belfort, capitaine au 8e hussards, épousa en 1813 à Berthelming une nièce du général, Reine Klein. Il fut tué la même année à Magdebonrg.

Élisabeth naquit à Sarralbe le 17 avril 1775. Elle eut pour parrain Jean-Pierre-Nicolas Beuck, fils du notaire Nicolas Beuck, mari de sa tante Marie-Barbe Schuler. La marraine fut Élisabeth Schuler, fille de son aïeul et de sa seconde femme Élisabeth Gebell, originaire de Berthelming.

En 1797, Élisabeth Marulaz fut mariée à Étienne Maréchal, le futur major de hussards. Elle s'éteignit le 26 janvier 1867 à l'âge de 92 ans, dans les bras de sa fille, Marie-Adélaïde, la dernière de ses six enfants. Celle-ci mourut également à Saaralbe le 8 janvier 1882, regrettée de tous, après toute une vie de dévouement et de charité. C'était la propre nièce du général Marulaz.

L'évêque Bexon.

Claude-Léopold de Bexon, évêque de Namur, nâquit le 24 juin 1736 à Sarralbe; son père y était prévot royal. Destiné à la carrière ecclésiastique, il fut ordonné prêtre puis, peu après, envoyé à la limite extrême du diocèse, archidiaconé de Sarrebourg dans la principauté de Sarrbruck. Il s'y fit remarquer par son zèle de missionnaire et fut nommé archiprêtre de Neumoutier[1].

Il fut récompensé du bien qu'il avait fait dans ce pays par un brevet royal de 2000 f. de pension sur l'abbaye de la Grasse, diocèse de Carcassonne, pension réduite plus tard à 1400 f. Il reçut aussi le titre de vicaire général de Bazas, que lui avait accordé l'évêque M. de Saint-Sauveur.

Le roi le nomma encore à sa cure royale de Saint-Martin de Niederstinzel, dans la baronnie de Fénétrange, riche village sur la Sarre, ou résidaient plusieurs vieux officiers retirés, heureux d'y manger à l'ombre de ses vignobles leur modeste pension. D'après le Pouillé du diocèse de Metz, il y avait 600 communiants et la population protestante était en aussi grand nombre. Un vicaire résidait souvent dans la paroisse. L'abbé Bexon fit son entrée en 1777 et il y résida jusqu'en 1792. Il ne fit que du bien pendant son séjour. Il voulait en 1789 rebâtir sur un plus grand plan l'église, insuffisante pour la population et sa maison de cure dite le chateau était presque entièrement reconstruite quand la Révolution éclata. Ce bâtiment élevé d'un étage mansardé et cou-

[1] Ottweiler-Neumoutier est un décanat, la paroisse dédiée à Notre-Dame en sa Nativité a avec ses annexes, 4718 habitants catholiques et 9094 protestants. Neumoutier sur la rive gauche de la Bliese avait eu une abbaye de bénédictines sécularisée à la Réforme.

vert en ardoises a été acheté par la commune pour servir de maison d'école.

La Révolution surprit donc M. Bexon dans une douce quiétude. Tout alla bien d'abord : « le commandeur de l'ordre d'ancienne noblesse» comme il s'intitulait modestement, fut d'abord élu, le 27 septembre 1789, président de la Municipalité, puis, le 24 janvier suivant, maire de la commune.

Les points noirs arrivaient. Le département voulut d'abord savoir au juste le revenu de la cure. L'abbé répondit le 1er octobre 1791 qu'il touchait les grosses et menues dimes de la paroisse. Le roi percevait les novales comme baron de Fénétrange. Le bouvrot se montait à 8 paires de réseaux et ses prés rapportaient 12 à 13 milles de foin. La dime de la vigne se percevait au 24e. Si dans de mauvaises années, le curé ne touchait rien ; il perçut une année 134 hectolitres. Le revenu de la cure fut estimé 2570 francs. Un joli denier. Mais la question du serment à prêter devait faire quitter sa paroisse à l'abbé. Le 21 mars 1791, il déclarait à la municipalité que sa fidélité à la religion catholique ne lui permettait pas de le prêter ; tout en continuant du reste à être soumis à la puissance temporelle dans laquelle il reconnaîtra toujours ainsi que l'enseigne saint Paul la puissance de Dieu même.

Son refus de prêter le serment et de lire la lettre pastorale de l'évêque intrus du département, le cit. Lalande, furent cause qu'il dut quitter la paroisse au grand regret des habitants le 15 septembre 1792.

Le 21 août, il avait été condamné à la déportation et ses meubles et effets furent vendus le 28 frimaire an III par l'huissier Jacquemin de Fénétrange pour 104 livres 15 sols. Plus tard, le commissaire Crousse adjugea le mobilier de l'église.

Nous laissons le curé Bexon manger le pain amer de l'exil pour parler de son frère né à Volmunster le lieutenant-

colonel de cavalerie, premier maire de Saaralbe. Ce titre honorable ne l'avait pas sauvé de la prison et il se trouvait en 1794 enfermé aux Carmes avec le général Alexandre de Beauharnais. Il fit donc connaissance forcée avec la femme de l'ex-général en chef de l'armée du Rhin, la future impératrice Joséphine, qui ne l'oublia pas. Elle le fit nommer plus tard préfet du département de la Sarre à Trèves, — poste qu'il n'occupa qu'un an et son frère, le curé revenu en France après le Concordat, fut proposé malgré son âge, — il avait 66 ans — pour un évêché. Agréé par le pape, il fut nommé dans les anciens Pays espagnols au siège de Namur vacant depuis six ans.

Mgr Bexon fut sacré à Paris le 20 mai 1802 et le 30 juin suivant il envoyait de la capitale son premier Mandement dans lequel, d'après M. Marin, il rappelait les douleurs de son exil et la magnanimité du premier consul restaurateur de la religion en France.

Le 14 août même année, le prélat ordonna un *Te Deum* à l'occasion de l'élection à vie du premier consul et fixa des prières pour lui le 27 du même mois. D'après Bégin, le vieil évêque ne plût pas sur les rives de la Meuse. D'une humeur irascible comme son frère le préfet, il se mit mal avec les autorités et les principaux habitants. Sa situation devint impossible à Namur et, malgré la bonté de son caractère et ses vues éclairées, il dut donner sa démission le 15 septembre 1803 [1].

Le pape l'agréa par bref daté de Castel-Gandolpho le 1er octobre suivant. Les vicaires généraux du Coudray et Clety prirent l'administration du diocèse et un ancien évêque, celui du minuscule diocèse de Vence Pisani de la Gaude, le remplaça. Mgr Bexon fut à la tête du diocèse un

[1] Son frère quitta Trèves à cette époque. La place de la Cathédrale dans cette ville porta son nom jusqu'en 1814.

an, trois mois et 15 jours. D'après ce que j'ai pu m'assurer, bien peu de prêtres de son diocèse se souviennent actuellement qu'il fut évêque de Namur.

Le prélat se retira alors dans une campagne près de Metz au Ban Saint-Martin, où, jusque dans ses derniers moments, il s'occupa d'œuvres de piété et de bienfaisance. La culture de son jardin fut aussi sa distraction. Nommé en 1806 chanoine au chapitre impérial de Saint-Denis ; il mourût dans sa retraite l'année suivante, le 10 août 1807, âgé de 71 ans.

J'ai son *Ex-Libris* sur un petit missel du diocèse de Metz. « Bois, Blason, d'azur au chiffre I:H-S d'argent sous une mitre et une crosse. Autour BEXON ANC. EV. DE NAMUR. Un chapeau épiscopal à houpes entoure le tout. Au bas, deux branches de laurier ».

Un cultivateur de Niederstinzel conserve son portrait au physionotrace. C'est une gravure très rare de Chrétien.

ARTHUR BENOIT.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR LE SORT DES

MANUSCRITS DE GRANDIDIER

ET

FRAGMENTS INÉDITS

(*Suite*[1].)

C. Cœnobium femin. dictum Closs in Rappoltivilla.

Le couvent de filles, appelé *die Closs* ou *Clauss*, étoit situé près de l'église paroissiale de Ribauviller. Le vaste batiment qui le composoit autrefois est aujourdhuy employé pour les écuries dont la seigneurie dispose. Une dame, veuve de Jean d'Illkilch, demeurant à Ribauvillé, possédant une grande fortune sans avoir d'héritiers, prit le parti de fonder un établissement pieux à Ribauviller pour quelques religieuses. Elle fit en 1352 un réglement pour celles qui voulaient se faire enfermer avec elle. Cet établissement fut authorisé par l'ordinaire et confirmé, en ladite année 1352, par Jean de Ribaupierre de la haute ville, Jean-Ulrich et Bruno ses fils: *Wir stetigen die ordenung der Clossen die frow Clare Johan sin seel, von Illikilch wittwe zu Rappoltzwiler gestiftet hat in der statt Rappoltzweiler.*

En l'année 1356, un bourgeois dudit Ribauviller constitua

[1] Voy. pp. 467-501 de la livraison octobre-novembre-décembre 1891.

une rente de deux livres balois au profit dudit couvent. « *den erben geistlichen fraûen dri meisterin und den swestern* « *in der Clossen zu Rapoltzwiler in der Obern Statt und iren* « *nach kommen in der selben Clossen.* »

Nous ne saurions déterminer le tems que cette Communauté de religieuses, composée de 7 à 8 filles et d'une mère prieure, a fini; tout ce que l'on en sait, c'est que l'on n'en trouve plus rien vers l'année 1520.

D. Dusenbach.

Dusenbach dont il est fait mention dans les Chartes dès l'an 1318[1], dépend de la paroisse de Ribauvillé. Cette chapelle est un pèlerinage renommé, desservi par les Augustins, situé dans un désert, à une demie lieue au dessus de Ribauvillé. Cette chapelle fut rebatie par Schmasman, ou Maximin II de Rappolstein, à son retour du voyage de la Terre-Sainte, qu'il avait entrepris en 1483. Il existe un plan de cette chapelle, gravé en 1667 par Pierre Aubry. On vient d'y batir une grande et belle église et de réparer les trois anciennes chapelles qui s'y trouvent.

Le couvent des Augustins est le seul existant des Monastères qui se trouvaient autrefois à Ribauvillé et dans les environs.

On voyait autrefois près de l'église paroissiale un réclusoire, ou beguinage de femmes, fondé en 1352 par Claire, fille de Jean d'Illkilch, qui exista jusqu'au commencement du seizième siècle. L'écurie seigneuriale a été batie depuis dans son emplacement qu'on nomme encore *die Clus*.

Tusenbach avoisinait au monastère de St Nicolas de Syle, habité d'abord par des religieuses qui furent transférées, en 1258, à Selestadt, ensuite par des religieux de l'ordre de S^t^

Augustin, qui y demeurèrent jusque vers l'an 1539. On voyait encore les murs de l'église et quelques vestiges de ce couvent, il y a une vingtaine d'années, au lieu dit Hollenweyr.

E. Monastère de Saint-Morand
(près de Ribauvillé).

Le couvent de St Morand était situé à l'entrée de la gorge du val qui conduit à Sainte-Marie, à 300 pas environ au dessus de la ville haute de Ribauvillé. Il était de l'ordre de St Benoit et de Cluny. Il y avoit un prevost ou prieur et 4 à 8 pères, qui dependoient, au commencement, de l'évêché de Toul, puis de celui de Besançon et après du couvent d'Altkirch en Sundgau.

En 1362, Pierre Mazerer, prevot de Totwasser, évêché de Besançon «*Probst zu Totwasser in Byssantzer Bistum gelegen und pfleger des gotteshuss zu Moranden*» donne quittance au chevalier Nicolas *von alten kastel* pour 30 marcs d'argent qu'il a payés à l'acquit du monastère au nommé Luthart d'Ellenwyhr.

En 1421, Jean Craemer, prieur de St Morand, fit rétablir et couvrir l'église et la maison à côté.

En 1458, frère Nicolas Karne de l'ordre de St Benoit, prevot du couvent de St Morand «*Bruder Niclaus Karne, sant Benedicten ordens, probst des Gottes Husses zu St Morand*», donna en emphytéose, à Mathieu Rheinfelder de Ribauviller, une maison, derrière les Augustins.

En 1512, Stofflus Merz reçut un jardin en emphyteose du prevot de St Morand «*von Gerstassius Empertingen von Brissach Pröst zu St-Morant usswendic der Statt Rappoltsweiler gelegen Benedicter und Cluniazer ordens*», de même que Maximin, seigneur de Ribaupierre en qualité de protecteur dudit couvent.

En l'année 1557, le nommé Nicolas Veille fut établi prévot

de St Morand par Pierre Gorre, prevot d'Altkirch, en qualité de Directeur dudit couvent, *als Oberprobst.* Il présenta la même année à Guillaume de Ribaupierre une requète dans laquelle il demanda d'être confirmé dans une charge qui dépendoit de lui en qualité de protecteur, *wyl er tutor und Oberherr.* La désolation des guerres ayant dépouillé ce St Morand de la plus grande partie de ses revenus, les pères quittèrent avec leur Prieur; la maison fut ruinée et les Jésuites devinrent les propriétaires de cette Prevoté, dont il ne reste aujourd'huy qu'une église, que lesdits Jésuites sont obligés d'entretenir et d'y faire dire des messes à des jours marqués.

F. Monasterium in Sylo.

Le couvent de St Nicolas de Syle, *St Niclaus zu Syle,* est entièrement ruiné depuis plus d'un siècle et il n'en reste plus que quelques masures; il étoit situé dans une foret à une demie lieue de Ribauviller, sur la pente d'une montagne. Les religieuses suivaient la régle de St Augustin.

Il dépendoit au commencement du XIVe siècle du couvent d'*Yrevallis Tullensis Dioceseos* de l'ordre de St Augustin. Guerricus, prieur de cette communauté, appelle ce couvent de St Nicolas, dans une pièce de 1317, *Domum nostram de Syle, Basiliensis dioceseos, ad nostrum monasterium spectans.*

Il faut qu'anciennement les nobles de Horbourg en ayent été les protecteurs puisque, en ladite année 1317, Gérard, évêque de Bale, conféra à *Dietmanes,* abbé dans la forêt-noire, ce couvent de St Nicolas de syle par l'entremise de Burcard et Walther militum de Horbourg. Le susdit prieur dans l'évêché de Toul, Guerricus, ratifia, en la même année 1317, la tradition de l'évêque de Bale faite en faveur du couvent de Ste Marie à la Foret-Noire. Ce couvent subsista jusqu'environ l'année 1420, où il a été réduit en cendres par la

négligence d'un des Religieux. Il ne fut plus habité jusqu'en 1462, où Guillaume de Hohenstetten, chapelain de Gaspard, seigneur de Ribaupierre, le rebatit et y demeura avec sa mère. Il le transmit après sa mort aux religieux du même ordre que ceux qui y avaient vécu auparavant.

Il faut qu'en 1470, ce couvent ait été entièrement rétabli, puisqu'en la même année il fut établi une rente en sa faveur en la personne d'Ulrich Muller qui en était alors le prieur. Les seigneurs de Ribaupierre en étoient, en ce tems là, les avocats et protecteurs. Par la suite des tems, les fonds de la communauté ont tellement été dispersés qu'en l'année 1539, il n'y a pu demeurer qu'un seul hermite qui, en même tems, étoit commis à la garde des forets seigneuriales, et les guerres d'après ont achevé de ruiner cet établissement.

G. Monasterium Monialium in Ellenweyer.

Le couvent de religieuses, établi au village d'Ellenweyer, à un demi quart de lieue au dessous de la ville de Ribauviller, a pris fin avec le village même.

Les filles en ont professé l'ordre de St-Dominique. Nous ne savons pas l'origine de son institution, mais il faut que ce couvent ait déjà été établi en 1368, puisque Burcard Munich de Landscron confesse devoir au couvent d'Ellenwihr une mesure de vin de rente annuelle.

En 1510, le chevalier de Thierstein enleva, vers minuit, deux religieuses du couvent d'Ellenwyhr et les fit mener au Klingenthal. Maximin de Ribaupierre en fit un sujet de plainte contre luy chez l'Empereur.

H. Monastère de Saint-Benoit à Eberlinsmatt près Ribauvillé.

Le couvent de St Benoit d'Eberlinsmatt, *St Benedicten von Eberlinsmatt*, est encore totalement détruit, et nous n'en

voyons aujourd'huy que quelques vieux murs abattus, qui nous font connaître l'enclos de cet ancien établissement. Il était situé sur la pente d'une montagne, à 8 quarts de lieue de la ville de Ribauviller, dans un endroit appelé *Eberlinsmatt*, place où il y avait une verrerie il y a 30 ans. Il reste l'an et le jambage de la porte d'entrée de l'église de ce vieux monastère, au contour de laquelle il y a cette inscription : *Nos Fr. Henricus albus Archiepiscopus Anaversensis notum facimus Christi fidelibus universis quod nos anno Domini MCCCLVII, in festo sancte Praxedis virginis consecravimus hanc capellam in honorem sancti Benedicti Abbatis.*

Il y avait, au commencement du XIVe siècle, un Prieur et des Religieux de l'ordre de St-Benoit; mais il faut que les revenus n'ayent pas suffi à leur entretien pour avoir été obligés de l'abandonner vers la fin du même siècle.

Au XVe siècle, il n'y a demeuré que quelques Frères hermites qui ont eu soin de l'église et des forêts.

En 1431, un bourgeois de Ribauviller fit une constitution de rente en faveur du..... (prieuré?), et différentes lettres prouvent que cette chapelle a eu differens revenus, dont les receveurs de la Cour de Ribaupierre ont rendu compte en y faisant les réparations necessaires.

Cette chapelle et ce couvent ont été démolis vers la fin du XVIe siècle.

I. Lettre de M. Pougnet, curé de Ribauvillé, à l'abbé Grandidier.

Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que je viens vous répondre sur les points que vous me faites l'honneur de me demander et pour y satisfaire je suivray dans mes reponses l'ordre des questions que vous me faites l'honneur de me faire.

« 1° L'église paroissiale de Ribeauvillé est dédié sous l'in-

« vocation de St-Grégoire-le-Grand, 12 de mars. Cette église « quoyque fort ancienne est une très belle église batie sur « trois Neffs. Le chœur fut bati l'année 1281. Les Neffs n'ont « été baties que l'année 1483. » Il y a dans cette église cinq autels, sçavoir. Le maître-autel ; en entrant au cœur sur la gauche est un autel de la vierge et du même coté audess. de la petite Neff est un autel dont le tableau représente Ste Anne, la vierge et St Joachim ; en entrant au cœur à droite est un autel de St Sesbastien et à coté audessus de l'autre petite est un autel de St Michel.

« Il y avoient autrefois plusieurs autels dans cette église « auxquels étoient annèxés des revenus. Mais toutes ces autels « ont été supprimés et défaites les années 30, auquel tems « on a réparé cette église et il n'y reste aujourd'hui que les « 3 autels dont je viens de parler.

« Il y a dans cette église plusieurs Monumens : au milieu « du cœur se trouve un cavot ou voute sousterraine qui autre- « fois étoit la sépulture des Contes de Ribeaupierre Seigneurs « de Ribeauvillé. » Ces cavots sont aujourd'hui fermés et les armoiries des Princes qui sont sur ces voutes sont recouvertes par des planches.

Du coté de l'évangile il y a contre les murs du cœur et audessus des steaux un grand Mosolé ou épitaphe, où il y a trois figures en relief représentans un homme debout et à chaque cotté des femmes. Audessus de chacune de ces figures sont des inscriptions que je ne rapporte pas icy parce que Mr Le Bailly les rapportera ; de l'autre cotté du cœur et aussi contre les murs se trouve aussi un relief qui represente un homme à genoux tourné vers l'autel, les mains jointes sur un coussin et de chaque cotté un relief representant une femme aussi à genoux et sur la porte de la sacristie se trouve aussi un relief représentant une femme debout les mains jointes. On prétend que ce fut la dernière qui a été enterré dans cette église, quoique Luthérienne.

« A cotté de l'église paroissiale se trouve une chapelle sous « l'invocation de Ste Anne et audessous de cette chapelle se « trouve une voûte remplie d'ossements. » Le prince Maximilien comme Seigneur de Ribeauvillé est Patron ou Collateur de la cure. Il est décimateur en vin et par un abonnement on luy livre annuellement dans sa cave 1300 mesures de vin. Le curé-Recteur est décimateur en foin et en grain tant grosse que menue dixme.

« Le curé est seul, sans aucun chapelain fondé, ny aucun « bénéficier, mais il a deux bénéfices simples annêxés à la « cure depuis un temps immemorial. L'un à Bennweyr. » C'était dit-on autrefois une prémissairie, mais il n'y avait point de chapelle ny d'autel annexé au bénéfice et le curé de Ribeauvillé n'a aucune desserte ; l'autre est une chapelle à Ingersheim sous l'invocation de St Leger. Cette chapelle est située hors de l'enceinte du Bourg, dans les vignes. Cette chapelle n'est pas entretenue et hors d'état de façon que depuis plus de 25 ans on n'y dit plus de Messe.

La chapelle de St Ulrich existe encore en entier dans le Chateau, mais elle n'est pas entretenue et il n'y a plus que les quatre murs dont on a fait des entrepos et on y a fait une cuisine pour l'arrivée du prince la première fois qu'il est venu ici. Les Lutheriens qui viennent de batir une église en ont pris la cloche qui avoit été jusqu'alors sur cette chapelle pour la mettre à leur église.

« Il y avoit autrefois un hopital fondé, mais dans le tems « des révolutions, les revenus ont passé entre les mains des « Lutheriens. L'église qui est sous l'invocation de Ste Cathe- « rine a été reparé les années 20. C'est une jolie petite église. »

La bourgeoisie a donné par cy par là des fonds à cet hopital et à cotté de cette petite église, il y a une jolie maison. On lit sur la façade de cette maison l'inscription suivante :

Zu Ehren Gott dem allmächtigen und treülicher Ubüng Christlicher Liebe ist bewegt worden eins ehrsams Burgerschaft

allhie zu baüen ünd stifften dieses der armen Lütthauss welcher zu ewigen Zütten unverhindert erhalten soll werden, anno 1342.

Cet hopital peut avoir un millier de livres de rentes ou environ. Ces revenus sont administrés par un receveur. Depuis 33 ans que je suis curé je n'ay jamais rien vu de cet hopital. S'il y a des malades dans cet hopital c'est le curé qui les administre et les enterre en cas de mort sans qu'il aye un sol de cet hopital.

« Les Augustins sont au nombre de 13 prêtres, 3 novices « et six frères. Ces Peres sont fort utiles à la paroisse, vû « que comme dit plus haut il n'y a aucun prêtre que le curé « et un vicaire domestique que le curé tient à sa solde et « nouris. Ce curé et son vicaire ne pourroient seul suffire, « surtout pour les confessions en quoi les Augustins sont d'un « grand secours. Leur église est sous l'invocation de S[t] Tho- « mas de Ville-Neuve. L'église des Augustins doit être fort « ancienne. Je ne puis pas fixer l'époque de sa construction. « Cette église est batie avant le Lutheranisme et elle aura été « rétablie après le retour des Augustins qui en avoient eté « chassés dans le tems des révolutions et qui y sont rentré il « y a cent et quelques années. Le Ministre Luthérien qui n'est « qu'un Chapelain de la cour ou *Hofprediger* et qui prend « aujourd'hui le titre de curé est à la nomination du Seigneur « comme tous les autres employés de la ville. »

La nouvelle église Lutherienne est située au bas de l'enclos du château, tout en entrant du coté de la ville et dans une grande cour au bas du château.

Le curé catholique baptise, marie tout ce qui n'est pas dépendant du château. C'est lui aussi qui tient les registres de baptême, mariage et sépulture de toute la bourgeoisie et quand quelqu'un meurt, c'est le curé catholique qui donne l'heure de l'enterrement ou l'on porte la croix. L'on y chante le *miserere* pour les adultes et le *Laudate pueri* comme pour les catholiques. Le Maître d'école catholique y assiste

pour chanter le *Miserere* et le *Laudate pueri*. Par un abus qui s'est introduit insensiblement, le Ministre Luthérien y assiste et fait une espèce d'arrangue ou exhortation. Comme je m'étois plain que le Ministre portoit les choses trop loing et préchoit ce qu'il ne lui étoit pas permis vû que sa jurisdiction ne s'étend qu'au château, et comme le curé catholique est curé de la bourgeoisie Luthérienne leur cimetière est de sa juridiction, il fut réglé entre la chancellerie et moy que le Ministre Luthérien n'oseroit plus précher aux enterremens, mais qu'il lui seroit permis de tenir un discours dans lequel il se borneroit à parler de la famille du défunt et à remercier la compagnie au nom de la famille du défunt; mais aujourd'hui il ne se borne déja plus à ces conditions, mais fait comme ont toujours fait les Luthériens, qui est de toujour aller en avant et chercher toujour à etendre la courroye. Ils ont ceci de leur Patriarche Martin. Le Ministre Luthérien du chateau qui etoit au commencement tout seul tient un registre pour ceux qu'il baptise et marie au chateau, ce qui est une introduction qui s'est fait depuis je ne scay quand, mais ce qui est seur, la bourgeoisie Lutherienne avant soixante et dix ans n'osoit aller au chateau qu'en cachette. Ce n'est qu'insensiblement que ces gens qui, comme dit plus haut, cherchent toujours à empieter, sont venus à bout d'avoir leur église libre. Aujourd'hui ils cherchent toutes sortes de voyes pour se soustraire à la jurisdiction du curé catholique; il y a 50 à 60 ans que les Luthériens venoient à l'école catholique, aujourd'hui ils ont leur école publique, un Maître d'école à qui ils donnent le nom de *Magister* et qui prend celui de *Diacre* et qui a déjà sous luy un troisième pour Proviseur, de façon qu'au lieu d'un seul *Hofprediger* qu'y avoit cydevant, les voilà aujourd'hui trois propagateurs de la religion de Martin.

«Il y a encore à une bonne demie lieu de Ribeauvillé les «anciens murs de la chapelle ou église de Roggenhaûss; il

« n'y a pas longtemps que l'on y voyoit encore l'arc qui sepa-« roit la nef du cœur. Les murs et pierre de l'autel. A un « quart d'heure plus près de Ribeauvillé se trouvoient, il y a « vingt à 25 ans, au lieu dit Hollenweyer, à un coup de pis-« tolet des prairies, les vestiges d'un couvent de filles qui sont « actuellement à Seelestat; c'etoit les Religieuses de Sillo ainsi « appellés d'un vallon où elles étoient auparavant de venir à « Holleweyer, entre Honnaweyer et Ribeauvillé, que l'on ap-« pelle encore aujourd'hui *Sillthahl*. J'ay vû sur cette place « d'Hollenweyer il y a 20 à 25 ans les murs de l'église, plu-« sieurs murs du couvent et même l'endroit d'un parloir où « était encore le trou du tourniquet, mais aujourd'hui il « n'en reste plus aucun vestige, tout a été détruit depuis 20 à « 25 ans et mis en culture de vignes.

« La chapelle de Dusenbach est de la paroisse de Ribeau-« villé, c'est le curé de Ribeauvillé qui en est le curé. Il en « perçoit les offrandes qui tombent sur le maître-autel, ce « qui ne l'enrichit pas beaucoup. S'il y a des fondations, c'est « au curé à les remplir. Les Péres Augustins y vont tous les « jours dire la messe et souvent plusieurs par jour, parceque « ce pelerinage est très fréquenté. On vient de batir une belle « et grande église et fait réparer les autres chapelles qui sont « au nombre de trois, savoir: la grande Chapelle où repose « le St Sacrement, la chapelle de la vierge et une autre cha-« pelle tout en entrant.

« Il y a environ 25 ans que l'église de St Morand, qui se « trouvoit à deux cent pas au dessus de la ville a été entière-« ment demolie; il n'y en reste aucune trace. Cette église a « été demolie par un décret de feu Guillaume de Rinck, « evêque de Basle, à la sollicitation des Jésuites de St Morand « d'Altkirch et par l'entremise d'un Père Ress, jésuite, « l'homme de confiance et confesseur de cet évêque.

« Les Musiciens de la Haute-Alsace tiennent leur *pfeiffertag* « dans la paroisse de Ribeauvillé, le 1er jour de la nativité de

«la vierge, 8 septembre. Autrefois cecy se tenoit à l'église de «Dusenbach. C'étoit à Dusenbach où autrefois les Musiciens «de toute l'Alsace devoient tenir leur pfeiffertag, mais pour «la facilité des Musiciens et pour leur éviter les grands «frais l'on a partagé cette assemblé en trois et on leur a fixé «Ribeauvillé, Bischwiller et Tann. Leurs status portent que «dans les trois endroits où les préposés de la confrairie met-«tent quelqu'uns à l'amande, il doit toujours y avoir de la «cire pour Dusenbach.

«Il y a foire à Ribeauvillé le jour du pfeiffertag et les deux «jours suivants. — Voilà, Monsieur, tous les petits rensei-«gnements que je puis vous donner sur les choses que vous «me demandez. Je souhaite de tout mon cœur qu'ils vous «puissent être de quelque utilité et vous prie de me croire «avec respect, Monsieur, votre humble et très obéissant ser-«viteur.»

«Ribeauvillé le 21 May 1785.

POUGNET, *Curé.* »

(*A suivre.*)

CENTENARIA ALSATIÆ SUPERIORIS CHRONICALIA

(*Suite*[1].)

Commandement de Huningue.

11 novembre 1793 (21 brumaire an II). — Le Directoire enregistre un ordre du général en chef de l'armée du Rhin au général Ortlieb, ainsi conçu :

« Quartier général, à Schiltigheim le 15 brumaire an II.
« J'ignorais que le général Wernesson commandait à Brisach lorsque « je vous ai envoyé dans cette place. Vous voudrez bien vous rendre « incessamment dans celle de Huningue pour en prendre le commande- « ment. Le citoyen Guillaud, commandant temporaire, vous donnera « les renseignements nécessaires sur la défense de cette place. — « Salut et fraternité. *Pichegru.* »

Pichegru, originaire d'Arbois, était général en chef de l'armée du Rhin depuis le 27 octobre.

Approvisionnements.

15 novembre 1793 (25 brumaire an II). — A cette époque le contingent du département en grains, avoines, foin et paille était à peu près entièrement réalisé dans les magasins des trois districts. — Le Conseil général donne mission à son commissaire à Belfort, le citoyen Thannberg, d'en opérer la réception générale et de hâter la livraison des derniers restes à recevoir.

— Le lendemain le conseil arrête au prix de 20 sous la ration de viande et de 28 sous celle du vin fournies dans le district de Belfort aux convois militaires.

[1] Voy. pages 516-526 de la livraison d'octobre-novembre-décembre 1891.

Cloches et canons.

11 novembre 1793 (21e jour du 2e mois de l'an II). — Les commissaires chargés par le comité de salut public de rechercher les cloches destinées à être converties en canons écrivent, de Besançon, au Directoire du Haut-Rhin pour le presser d'envoyer lesdites cloches au citoyen Dartein, commissaire général de la fonderie de Strasbourg. La lettre dit que, lors du passage de Barbier dans le département, et indépendamment de celles expédiées par quelques cantons des districts de Belfort et d'Altkirch, le nombre de ces cloches était de 277.

Il y a lieu de croire que ce nombre de cloches, recensées pour être fondues, ne s'applique pas au seul département du Haut-Rhin; car, outre qu'il nous paraîtrait exagéré relativement aux paroisses ou églises qui existaient alors sur la surface des trois districts, le Directoire du département n'avait pas attendu l'arrivée des commissaires pour expédier à la fonderie de Strasbourg une grande partie des cloches séquestrées. C'est ainsi que :

1° *Le 2 octobre 1791,* il expédiait 7 cloches pesant 6,538 livres et provenant de l'Abbaye de Marbach près d'Éguisheim, de la chapelle de Pairis et du prieuré de Saint-Marc de Gueberschwir. — De ces sept cloches, quatre provenaient de l'église d'Éguisheim, qui avait été autorisée à livrer les siennes pour la fonte, à en garder quatre en échange et provenant de l'Abbaye de Marbach.

2° *Le 17 du même mois d'octobre 1791,* le Directoire en expédiait trois autres pesant ensemble 1903 livres et provenant de l'Abbaye de Pairis et des communes de Sigolsheim et d'Osenbach. Sigolsheim livrait la sienne, qui pesait 1000 livres, en échange d'une de 1400 livres provenant de l'Abbaye de Pairis, et compensait en argent la différence.

Osenbach échangeait simplement la sienne contre l'une provenant des Dominicains de Guebwiller.

3° *Le 2 et le 31 décembre 1791*, le Directoire en livrait encore dix autres pesant ensemble 1564 livres et provenant de la chapelle de Dürenbach à Soultz, des Dominicains, de la chapelle du cimetière, de la paroisse et du chapitre de Guebwiller, des Augustins de Colmar et des Cordeliers de Sainte-Marie-aux-Mines.

4° *Le 23 janvier 1792*, ce sont les Récolets et l'église du Saint-Esprit de Roufach, les chapitres de Guebwiller et de Lautenbach, les Dominicains de Guebwiller, les capucins de Neuf-Brisach et les capucins d'Ensisheim qui fournissent 13 cloches, pesant 2066 livres, envoyées à la fonderie.

5° *Les 27 février et 17 mars de la même année*, nouvel envoi de 6 cloches, pesant ensemble 933 livres et provenant des religieuses de Guebwiller, des capucins de Soultz, des religieuses d'Unterlinden de Colmar, de celles d'Ensisheim, de la chapelle de Woffenheim, de Sainte-Croix et de la commune de Weckolsheim. — La paroisse de Weckolsheim livrait la sienne en échange de celle des religieuses d'Unterlinden, pesant 681 livres, sauf à la commune à bonifier en cuivre la mieux-value de celle qu'elle prenait en échange.

6° *Les 11 et 23 juin 1792*, nouvelles expéditions de 16 cloches, pesant ensemble 3463 livres et provenant des Récolets et de l'église supprimée (du Saint-Esprit) de Roufach, des chapelles de Bennwihr, de Wettolsheim, de Wintzenheim et de Wihr-au-Val, des Augustins de Ribeauvillé et des chapelles de Dussenbach et de Meywihr à Ammerschwihr.

7° *Le 29 août suivant*, l'envoi à la fonderie est de 8 cloches pesant en tout 3420 livres, fournies par l'Abbaye de Munster et les chapelles de Saint-Symphorien à Turckheim, Saint-Pierre à Bergheim, Bollenberg à Roufach et Saint-Severin à Bennwihr.

8° Et enfin *les 6 et 24 novembre 1792*, le Directoire fait les

deux dernières expéditions de l'année. Elles consistent en 13 cloches pesant ensemble 2296 livres et provenant des Catherinettes de Colmar, des Urbanistes d'Alspach, de la commanderie de Saint-Jean, des capucins de Colmar, de la chapelle de la Tour à Ensisheim, de la chapelle d'Ostein à Issenheim et de la chapelle d'Orschwihr.

En somme, l'administration centrale du département avait expédié le 31 décembre 1792, à la fonderie de Strasbourg, 78 cloches pesant ensemble 22,183 livres.

De leur côté, les districts d'Altkirch et de Belfort avaient fait directement des envois au sujet desquels on manque d'informations détaillées.

Meubles, ornements et linges d'églises supprimées.

12 novembre 1793 (*22 brumaire an II*). En conséquence de l'arrêté des citoyens Milhaud et Guyardin, représentants du peuple près l'armée du Rhin et de l'arrêté du département, le citoyen Hippolyte Collombel, — qui fait suivre sa signature du titre : *président du département*, — cote par premier et dernier feuillet un registre destiné à l'inscription des ornements d'or et d'argent qui seront apportés à la commission établie par l'arrêté des représentants.

Ce registre contient 249 articles ou inscriptions de dépôts émanant des diverses communes du département et représentant ensemble :

Galons et broderies en or	*1273 marc 1 once*
» » *en argent*	*211 »*
Faux-galons — cuivre doré	*1500 livres*
Plomb	*89 »*

Nota. Les vêtements du culte en drap d'or, drap d'argent, velours et soie ont été décousus par les soins des commissaires. Les pièces de chaque espèce ont été mises en ballots, de même que les doublures et bougrans, numérotés et

étiquetés et, du tout, il a été dressé procès-verbal séparé en trois doubles dont l'un a été remis au département, le deuxième à la *Société populaire* et le troisième aux commissaires qui seront préposés à la vente de ces effets, si cette vente a lieu.

Fait et arrêté à Colmar le 24 nivôse an II (13 janvier 1794). — *Albert* — *Rem* — *Schrik.*

« *Si cette vente a lieu !* »

Albert, Rem et Schrik étaient trois révolutionnaires de haute trempe. Ils connaissaient la résistance que le monde religieux en général et le monde catholique en particulier opposaient à un acte considéré comme une profanation à laquelle personne, pensaient-ils, n'oserait prendre part publiquement. L'autorité départementale aurait-elle la vertu de persévérer jusqu'au bout à tenir tête aux menaces qui avaient cours? Ces trois commissaires en doutaient quelque peu: de là cette réserve « *si elle a lieu* », qui figure ici plutôt comme une incitation à aller de l'avant que comme un doute réel de la fermeté de l'autorité du département. La vente eut lieu en effet, mais on jugea sans doute opportun de ne la commencer que six mois après la date du procès-verbal dont il est question.

Le *28 août 1794* (*11 fructidor an II*). « Nous, George Golbery, commissaire en cette partie, nous sommes rendus à la salle du district de Colmar à l'effet de procéder à la vente de différents ornements des églises supprimées du district de Colmar. » — Point d'amateurs le matin. — La vente est remise à 2 heures. — Vendu quelques objets à « des juifs de Colmar et de Horbourg, en majeure partie ».

La vente continua pendant plusieurs jours, mais sans entrain dans les enchères. Le 15 septembre au soir (29 fructidor) la vente fut suspendue, « attendu que l'on allait entrer en vendange », mais pour être reprise après nouvelles publications.

Elle fut en effet reprise le *7 février 1795* (*19 pluviôse an III*) et terminée le 28 du même mois (*5 ventôse an III*). — Il y eut, en tout, vingt-neuf journées d'enchères pour écouler les objets répertoriés au procès-verbal du 13 janvier 1794, et ces enchères produisirent ensemble la somme de 86,247 livres 4 sous.

D'autres ventes partielles auront encore lieu çà et là, par la raison que beaucoup d'objets tombés sous le séquestre n'avaient pu être concentrés au chef-lieu du département. On hésita d'abord, on temporisa ensuite à l'endroit de ce qui restait, car on sait que, dès les premiers moments, les véritables trésors avaient passé la frontière.

Émigrés dont les biens sont confisqués.

12 décembre 1793 (*12 Christmonat*). — La feuille volante reproduite ci-après n'était probablement que le premier brouillon d'une statistique plus complète qui devait être établie. Le brouillon, à défaut de mieux, contient des indications à conserver :

1° Sigismond de Reinach, ci-devant Maréchal de Camp, domicilié en dernier lieu à Obersteinbrunn, émigré.

2° Gaspard Pechery, domicilié en dernier lieu à Staffelfelden.

3° Xavier Stiernemann, domicilié en dernier lieu à Ensisheim.

4° Les trois frères Wendt (Xavier, chapelain), domiciliés en dernier lieu à Ensisheim.

5° Cent dix-huit pièces de biens appartenant à l'abbaye de Marbach.

6° Chrétien Pfeffel, émigré, domicilié en dernier lieu à Fortschwir.

7° Xavier Ferrette, ex-noble, ci-devant seigneur de Florimont, 68 pièces de biens.

8° Wolfgang-Sigismond de Reinach, ex-prevot du chapitre de Lure. Une maison à Frœningen et 71 pièces de biens.

9° Leutenberg, de Seppois, émigré. Biens à Sultz.

10° Monjoie. Huilerie à Hirsingue.

11° Louis de Rathsamhausen, ci-devant Baron et Chanoine, domicilié à Guebwiller. Cent quatre journaux de terres labourables et six journaux de prés et verger à Kuenheim.

12° Conrad Reichenstein, seigneur de Biederthal, biens dans la commune de Leymen.

13° Chrétien Waldner, ex-seigneur de Sierentz.

14° Joseph Stœber de Roufach.

15° Conrad Truchsess, commandeur de l'ordre de Malte, domicilié à Appenwihr. Cent quatorze journaux 5 3/4 de schatz de terres labourables à Sundhoffen et Appenwihr.

Gaspillages et Répression.

27 novembre 1793 (*7 frimaire an II*). — La Commission provisoire près le tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin notifié à la Commission du Haut-Rhin l'arrêté qu'elle vient de prendre et qu'elle juge utile de rendre exécutoire dans le Haut-Rhin.

« Considérant que nombre de soldats vendent journellement des effets d'habillement pour satisfaire des besoins factices; que la facilité qu'ils trouvent à vendre est une des causes principales de cette dilapidation si préjudiciable aux intérêts de la République ;

« Considérant que toutes les mesures prises par les représentants du peuple près les armées du Rhin, autorités constituées et sociétés populaires pour procurer des vêtements aux défenseurs de la Patrie, seraient infructueuses si l'on n'empêchait, par tous les moyens possibles, les soldats insouciants de vendre et les mauvais citoyens d'acheter ces effets d'habillement :

« Arrête : qu'il est expressément défendu à tous les citoyens d'acheter d'un soldat du linge, des souliers et effets d'habillement quelconques, sous peine d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire comme accapareurs et ennemis de la chose publique. »

La Commission du Haut-Rhin arrête que la présente délibération sera réimprimée dans les deux langues pour être lue, affichée, publiée et exécutée dans le Haut-Rhin.

Dépouilles d'Églises et d'Émigrés.

14 novembre 1793 (24 brumaire an II). — Sur l'initiative de la *Commission près le Tribunal révolutionnaire et signée Mathieu, président,* le procureur-syndic de la ville de Colmar requiert que 11 objets de prix « soient remis aux « commissaires chargés de recevoir toutes les dépouilles du « fanatisme expirant. »

Ces commissaires « chargés de recevoir » n'existaient pas encore. On s'empressa de les instituer.

15 novembre 1793 (25 brumaire an II). — Le Conseil-général de la commune de Colmar délègue le citoyen Thadé Wimpf, officier municipal, qui, accompagné du greffier Brobeck et de l'orfèvre Schrick, se rendit, le 26 brumaire (16 novembre) à la cathédrale et à l'église du collège national afin de faire le recensement des objets d'or et d'argent qui s'y trouvaient déposés. Il procéda à leur pesée, en prit livraison et remit le tout, le 28 brumaire (18 novembre) aux commissaires de la société populaire de Colmar. On retira du dépot 22 objets pesant ensemble 212 marcs, 2 onces, 10 gros.

16 novembre 1793 (26 brumaire an II). — Le Consistoire de la Confession d'Augsbourg remet également 22 objets provenant du temple, parmi lesquels plusieurs vases, 7 calices et 2 cuillères.

La concentration des dépouilles s'opéra assez rapidement, car à la fin de novembre les commissaires expédiaient à Paris 12 caisses dont le contenu est sommairement et le poids exactement indiqué.

Caisses : n° 1, Argenterie, 726 marcs, 2 onces ; n° 2, Vermeil, 846 marcs, 7 onces; n° 3, Argenterie-vermeil, 640 marcs, 7 onces; n° 4, Argenterie, 545 1/4 marcs ; n° 5, Argenterie, 475 marcs, Galons, 76 1/4 marcs ; n° 6, Vermeil, 474 marcs, 6 onces, Galons en or, 84 marcs, 6 onces; Or massif, 5 onces, 1 1/2 gros ; n° 7, Argenterie, 650 marcs ; n° 8, Argenterie-vermeil, 732 marcs ; n° 9, Argenterie-vermeil, 533 1/2 marcs, Galons d'or, 78 marcs ; n° 10, Galons et broderies en or, 426 marcs ; n° 11, Galon en or, 454 marcs, Galons en argent, 313 marcs ; n° 12, Argent massif, 14 3/4 marcs, Galons et broderies en or, 521 marcs. — Ensemble 7602 3/4 marcs, 1 once, 1 1/2 gros.

De son coté le Directoire du district de Colmar prenait des dispositions analogues concernant les divers objets remisés dans la chapelle de l'ancien collége, savoir :

Le 10 décembre 1793 (20 frimaire an II). — Le Directoire du district de Colmar désigne le citoyen Philippe Hoppler, marchand boutonnier à Colmar, commissaire pour la réception des matières métalliques provenant des églises, des maisons d'émigrés et des personnes déportées des communes des districts de Colmar, Altkirch et Belfort. Le dépôt, dont Hoppler était institué commissaire et gardien, renfermait, d'après l'état qui en fut dressé : 16,542 livres de cuivre, 1286 livres d'étain, 1710 livres de plomb et 53,099 livres de fer.

Salpêtres.

26 novembre 1793. — La Commission révolutionnaire arrete que les municipalités feront fouiller tous les terrains salpêtrés de la commune ; qu'elles requèreront tous les citoyens pour ces fouilles auxquelles personne ne peut se soustraire, attendu que ce service doit être considéré comme une dette payée à la Patrie ; qu'à la 1ère réquisition des salpêtriers, elles leur feront livrer les voitures et chevaux né-

cessaires au transport des salpètres dans les magasins de la République, établis à la fabrique des poudres de Colmar; que, dans le cas où les salpétriers ne pourraient se procurer de gré à gré le bois nécessaire, les municipalités leur en feront fournir, par voie de réquisition et au prix de la taxe; qu'elles metteront leurs soins à procurer aux salpétriers les ouvriers nécessaires; qu'elles assureront auxdits salpétriers, dès leur arrivée dans la commune, l'emplacement nécessaire pour y établir leurs chaudières et leurs ateliers; que, sous quelque prétexte que soit, les chevaux en réquisition pour les salpètres ne pourront être employés à aucun autre service; que le prix des voitures, bois, cendres et autres objets sera payé comptant au prix de la taxe. La Commission révolutionnaire ajoute : que les municipalités veilleront à ce que les salpétriers n'abusent point des facilités qui leur sont accordées, pour exercer des vexations vis-à-vis des citoyens. Elles devront d'ailleurs signaler les abus qu'elles remarqueront dans le service des salpétriers. — (Collombel-Jourdain.)

Réquisitions — Camp-retranché de Belfort.

1er décembre 1793. — Les tanneurs de Colmar, chargés de la préparation des cuirs pour le service des défenseurs de la Patrie, s'adressent à la *Commission révolutionnaire départementale* pour qu'elle requiert les communes de Sewen, Masevaux, Oberbruck, Kirchberg et Dolleren de mettre à leur disposition 100,000 quintaux de tan. — La Commission ordonne au Directoire du district de Belfort de requérir ces communes et autres du val de Masevaux de pourvoir à l'approvisionnement demandé.

— Le même jour la commission approuve l'adjudication des ouvrages à faire pour le camp-retranché de Belfort et les réparations à faire aux outils nécessaires aux travaux de ce camp.

— Le même jour encore elle requiert le transport à Brisach de 700 cordes de bois tirées de la forêt de Wittelsheim pour l'approvisionnement de la place.

Grains — Foin — Paille — Avoine.

2 décembre 1793. — La Commission révolutionnaire fait un règlement en vue d'assurer la régularité des livraisons qui seront faites pour le service des armées en grains, foin, paille et avoine. Les agents donneront des reçus aux livrants qui se feront solder leurs livraisons par les Payeurs au moyen de ces reçus, servant de pièces justificatives. Les municipalités fourniront, chaque décade, au Directoire un état des livraisons faites par les citoyens de la commune, et le Directoire transmettra cet état à la Commission révolutionnaire.

Cousin de l'Electeur de Mayence.

4 décembre 1793 (14 frimaire an II). — Le Ministre de l'Intérieur notifie à la Commission révolutionnaire du Haut-Rhin l'arrêté du Comité de salut-public ordonnant que Hatzfeld, cousin-germain de l'Electeur de Mayence, détenu à Belfort, sera transféré sans délai à Paris. — La Commission-révolutionnaire arrête que, par les soins de la Commission-provisoire du District de Belfort, Hatzfeld sera conduit de cette ville à Paris, sous bonne et sure garde, et que, pour faire face à la dépense, un mandat de 1000 francs sera délivré à la commission provisoire, qui rendra compte de son emploi dans les 24 heures de l'exécution. — (Larcher-Jourdain.)

Dépot de cavalerie.

5 décembre 1793 (15 frimaire an II). — Enregistrement, par le Directoire, de la nomination de M. Duvau, commis-

saire au dépot de cavalerie à Colmar, lequel aura à se concerter, dans ses opérations, avec M. Bernard, nommé inspecteur du district.

Transfert de prisonniers à Langres.

11 décembre 1793 (25 frimaire an II). — La Commission révolutionnaire prend une mesure rigoureuse à l'égard de quarante-cinq prêtres sexagénaires qui se trouvaient alors enfermés au dépot d'Ensisheim. Autorisée par Hérault de Séchelle en mission dans le département, elle se fait livrer l'état nominatif de ces prêtres ainsi que l'état du numéraire, des assignats et autres objets saisis sur eux par le citoyen Wiln, commissaire du département, et prend un arrêté qui ordonne :

1° Que lesdits prêtres détenus au dépot d'Ensisheim et les deux prêtres du Bas-Rhin détenus à l'hopital de Colmar seront transférés à Langres; 2° que la translation aura lieu le 30 frimaire (20 décembre) ; 3° que sont exceptés ceux que le commissaire reconnaîtra n'être point transportables; 4° que le district de Colmar pourvoiera au transport jusqu'à Belfort, celui-ci jusqu'à Lure où il sera écrit en conséquence pour arriver d'étape en étape jusqu'à Langres; 5° que les frais de transport et d'entretien demeurent solidairement à la charge des transportés ; 6° qu'il sera remis par le payeur-général du département une somme de 12,000 francs au commissaire pour faire face auxdits frais et dont ledit commissaire rendra compte; 7° que le général Scherer fera escorter le convoi jusqu'à Langres par une force suffisante et aux frais des escortés.

La Commission révolutionnaire nomme le citoyen Witz de Cernay commissaire chargé de l'éxécution de l'arrêté et d'accompagner les prêtres jusqu'à Langres, leur destination.

Elle le charge en outre, à son retour, de procéder à la

recherche des biens, meubles et immeubles leur appartenant; de faire lever les scélés apposés sur leurs papiers, de les examiner en présence de deux officiers municipaux et de dresser procès-verbal de son opération pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

Fourrages, Avoines, Légumes secs.

11 et 14 décembre 1793 (*21 et 24 frimaire an II*). — Les besoins de l'armée du Bas-Rhin en fourrages étant extrêmes, l'administration du Haut-Rhin vient à son secours. Pour combler les vides de l'approvisionnement et pourvoir aux besoins de l'armée du Haut-Rhin, le Directoire requiert la fourniture de 36,000 quintaux de fourrages à livrer par les trois districts et parts égales, soit 12,000 quintaux par chacun d'eux.

— Imposé précedemment pour 50,000 sacs d'avoine que le manque total de la récolte a empêché de fournir, le département est requis de remplacer ces 50,000 sacs d'avoine par 52,000 sacs d'orge et épautre non égrugées, savoir: 17,500 sacs par le district de Colmar, 21,000 par celui d'Altkirch et 13,500 par celui de Belfort, lesquels sacs doivent être de 12 boisseaux, mesure de Paris, ou 8 1/4 boisseaux, mesure du Haut-Rhin.

— Le même jour (21 frimaire), les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle frappaient le Haut-Rhin, pour les besoins de l'armée, d'une réquisition de 1500 quintaux de légumes secs, haricots, pois et lentilles, ainsi répartis: District de Colmar 600, de Belfort 400 et d'Altkirch 500 quintaux.

Anniversaire du 10 Aout.

19 décembre 1793 (*29 frimaire an II*). — La municipalité de Cernay avait été invitée par sa voisine, celle de Thann,

à célébrer l'anniversaire du 10 Août ; elle s'y était refusée. Dénoncée pour ce fait et pour tolérer que les grains se vendent publiquement au marché en numéraire, le Directoire du district de Belfort nomma le citoyen Probst, commissaire chargé de vérifier les faits articulés dans la plainte. Ils sont reconnus exacts par le commissaire et la Commission administrative du département prononce la suspension de la municipalité de Cernay. Elle pourvut à son remplacement en nommant : Joseph Hummel, Maire; Jacques Zurcher, Obrist (adjoint ?) ; Jean Witz, Armspach, de Steinbach, officiers municipaux et Joseph Rohle, procureur de la commune. — Elle renvoie à l'accusateur public, près le tribunal révolutionnaire, la dénonciation arrivée au département en ce qui concerne la vente des grains.

(*A suivre.*)

J. L. . . . .

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Gustave-Adolphe Hirn. — 1815-1890. — Notice biographique avec documents divers concernant la vie, la famille et les travaux de M. Hirn, par le docteur FAUDEL et ÉMILE SCHWŒRER, ingénieur. — Colmar, imprimerie *Ve Decker*, 1892. — Vol. in-8° de 160 pages, avec la photographie de Hirn, une planche et un *fac-simile* de son écriture.

« Retracer la vie et analyser l'œuvre d'un homme aussi « éminent que fut M. Hirn, est une tâche difficile. » Tel est le sentiment sous l'influence duquel M. le docteur Faudel et M. Émile Schwœrer ont abordé cette tâche et l'ont remplie, disons-le de suite, d'une façon irréprochable et respectueuse pour tous les droits de la vérité. On risque toujours d'outre-passer le but quand on écrit la biographie d'un ami, mais l'écueil disparaît quand on sait se tenir aussi loin du terrain des banalités laudatives que strictement confiné sur le terrain des actes, sur le terrain des faits. C'est la règle que se sont imposée les biographes de Hirn dans « le but, disent-ils, de « mieux le faire connaître à ses compatriotes. »

Or, physiquement et moralement, dans le sens général de l'expression, Gustave-Adolphe Hirn était très connu de ses concitoyens d'abord et ensuite de ses compatriotes, les chefs de l'industrie alsacienne ; mais, pour la plupart, c'était un *savant!* Chez ses concitoyens, cette qualification n'impliquait

aucune pensée sarcastique ou défavorable ; mais on ne saurait affirmer que du rang des favorisés par un succès plus ou moins éphémère, ne partait point à son adresse la superbe inconvenance : *sic itur ad astra!* Beaucoup de ces inconscients ont disparu de la scène du monde et leurs noms sont oubliés même des contemporains qui leur survivent. Il est juste, il est édifiant qu'il en soit autrement à l'encontre de la noble personnalité qui est l'objet de ces remarques. Mais n'insistons pas ; contentons-nous, en attendant la biographie annoncée, de noter ici quelques points de repère relatifs à l'analyse, à grands traits, consacrée par M. Faudel et M. Schwœrer à la vie et aux travaux de Hirn. Oui ! il était à désirer que l'œuvre de ce valeureux et intrépide pionnier de la science fût mieux connue qu'elle ne l'était du grand public de l'Alsace, et l'on peut aujourd'hui affirmer que le but sera atteint par le travail que nous avons la satisfaction de signaler.

Gustave-Adolphe Hirn est né le 21 août 1815 ; il est mort le 14 janvier 1890. Il était donc âgé de 74 ans, 4 mois et 23 jours.

Il reçut l'instruction primaire et secondaire au sein de sa famille. N'ayant passé par aucun établissement officiel de l'instruction publique, Hirn ne posséda et ne rechercha aucun grade universitaire.

Son père le plaça de bonne heure au laboratoire où l'on préparait les couleurs pour la fabrication des toiles peintes à l'usine Haussmann du Logelbach, dépendance de Colmar. Ce début dans la vie fut pour lui non seulement un apprentissage industriel, mais encore un cours pratique ininterrompu qui entraîna cette jeune intelligence à aborder, sans hésitation et par des procédés exempts de tout plagiat, l'étude des diverses branches de la science auxquelles son esprit devait successivement ou simultanément s'arrêter.

Tandis que dans son cerveau, toujours avide de progrès et de pénétration, s'accumulaient les atomes de sa conception des *Principes constituants de l'univers,* la mécanique céleste avait pris une grande place dans ses préoccupations scientifiques. L'enseignement de Herschel devint un moment le sujet d'entretiens animés avec ses amis et de vérifications expérimentales, exécutées sur la terrasse de la maison Ch. Kœnig au faubourg de Bâle et au moyen de quelques instruments dont l'emploi permit rarement d'arriver à une précision suffisante. Mais, au Logelbach, Hirn organisa dès ce moment un système moins rudimentaire d'observations astronomiques et météorologiques, qui furent continuées jusqu'à sa mort.

A l'époque où l'électricité commençait à obéir à la volonté de l'homme, le physicien Hirn avait organisé, pour la distraction du dimanche, une forte artillerie de rempart en bois et solidement cerclée; il chargeait prestement la pièce avec du gaz, improvisé sur place, et un boulet de chiffons imbibé d'eau de la rivière; puis, au moyen de la machine électrique, actionnée par l'un des assistants et placée à deux, trois et même quatre cents mètres de distance de la pièce, il envoyait au cœur de celle-ci l'étincelle, suivie d'une détonation cotonneuse et de la projection du boulet à une distance variable, selon l'état atmosphérique, la direction du vent, etc., mais qui, si nos souvenirs sont exacts, ne dépassait jamais cinquante à soixante mètres. Cela fit, pendant quelque temps, partie des amusements, des distractions de la soirée du dimanche. En même temps cela fournissait à l'opérateur, et sans que l'on s'en aperçût, quelques-uns des éléments scientifiques à la poursuite desquels sa pensée ne cessa jamais de se livrer.

L'arithmomètre n'avait encore pas d'existence scientifique reconnue, ni d'existence commerciale, que déjà Hirn le possédait et l'utilisait avec profit pour son travail et ses études.

C'est de ce temps aussi que date la construction, d'après son plan et ses indications, du chronomètre à poids qui n'a cessé de fonctionner dans son cabinet.

Il est superflu de noter encore que l'une des premières machines à écrire arriva chez lui et soulagea jusqu'à la fin sa vue, compromise par une opération mal réussie et par un travail que les exigences de son esprit ne lui permettaient pas d'interrompre.

Ces souvenirs, abstraction faite de beaucoup d'autres, sont évoqués ici dans le but d'établir que Hirn était muni d'une grande somme de connaissances positives quand il consentit à se mettre en relations écrites avec le monde littéraire et le monde de la science, où il pénétra avec un bagage personnel qui parut étrange à quelques-uns, mais qui ne tarda pas à se développer et à s'enrichir considérablement.

M. le docteur Faudel et M. Émile Schwœrer analysent avec une compétence et une clarté parfaites les travaux de Hirn. Cette analyse et les informations qui l'accompagnent permettent à tous de se faire une idée exacte de la place brillante qu'il occupait parmi les représentants de la science dans l'ancien et le nouveau monde.

C'est au milieu des ouvriers de la fabrique que *Herr Adolphe* était grand, naturellement humain, religieusement démocrate, aimant, aimé et respecté. Il y était né, il y avait été instruit, il y avait été maintenu par ses parents, il y avait grandi, travaillé, vécu de la vie de tous, il en avait goûté les joies, partagé les peines un peu plus vivement peut-être que tout autre, mais avec l'imperturbable stoïcisme dont ses dehors calmes et froids laissaient rarement deviner la profondeur.

Il n'est pas douteux que le public en général, et le public alsacien en particulier, considérera le travail de M. le docteur Faudel et de M. Émile Schwœrer comme la base la plus

solide que la *Société d'histoire naturelle de Colmar* pouvait donner au monument qui va être élevé à la mémoire de feu son bien éminent Président.

II.

Armand Weiss. — **1827-1892.** — 1er mars 1892. — Mulhouse, imprimerie Ve *Bader et Cie*. — Plaquette in-4° de 8 pages.

Encore un deuil dont la *Revue d'Alsace* a aussi le devoir de dire un mot. Armand Weiss est né à Mulhouse le 10 avril 1829, selon le texte, et 1827, selon la couverture de la plaquette. Il est mort le 1er mars 1892. Il était donc âgé de 63 ou 65 ans. A sa sortie de l'école de droit, Armand Weiss vint à Colmar, où, après les formalités réglementaires, il fut inscrit sur le tableau des avocats près la Cour impériale. Son stage ne fut pas de longue durée : il fut nommé juge suppléant à Schlestadt, où il siégea jusqu'en 1856, époque à laquelle il fut nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de Belfort. En 1860, il passa, en la même fonction à Strasbourg, d'où il fut promu, en 1867, au siège de juge d'instruction au tribunal de sa ville natale, Mulhouse, où ses vieux parents demeuraient fixés.

C'est de ce poste, terme de son ambition, que le traité de Francfort vint le déloger, puis l'expulser du pays, où il ne put reparaître temporairement qu'à partir de 1873. « Il se « fixa néanmoins à Bâle, dit son ami, M. Ernest Zuber, dans « le courant de cette année 1873, parce que son patriotisme « ardent ne pouvait se faire à l'idée que sa nationalité pou- « vait lui être contestée. » Il faut ajouter que cette résidence le maintenait à deux pas de son cher Mulhouse et qu'elle lui offrait de grandes ressources pour continuer les travaux qu'il

affectionnait particulièrement, l'histoire de l'Alsace, dont il préparait les matériaux destinés à combler bien des lacunes.

Weiss fut un ami fidèle de la *Revue d'Alsace* et se trouva fréquemment en concurrence avec elle dans des ventes de raretés alsatiques dont il enrichissait sa bibliothèque, composée autant que possible d'exemplaires de choix et léguée aujourd'hui à la *Société industrielle de Mulhouse.*

Il n'est pas besoin de dire que des compensations furent offertes à ce magistrat et que pour ne pas trop s'éloigner des siens et de ses affections, il dut donner la préférence à l'honorariat et à la retraite dans laquelle sa vie s'est éteinte.

III.

Strasbourg historique et pittoresque, par AD. SEYBOTH. — Imprimerie alsacienne. — Paris, librairie Fischbacher. — Strasbourg, 1892. — Trois livraisons, grand in-4°, ensemble 48 pages, avec 8 gravures dans le texte, 4 planches et 2 plans. — Prix de la livraison 2 francs.

Frédéric Piton faisait paraître en 1855 ses deux beaux volumes intitulés : *Strasbourg illustré ou Panorama pittoresque, historique et statistique de Strasbourg et des environs,* avec planches noires et en couleurs, accompagnées du panorama dont on jouit de la plate-forme de la cathédrale, quand la vue s'arrête à chacun des quatre points cardinaux. C'est cette division dont la cathédrale était le point central, que l'auteur avait admise pour faire, avec son lecteur, le voyage descriptif et pittoresque qu'il avait longuement étudié. Son ouvrage sortit bien conditionné de l'imprimerie de G. Silbermann et de la lithographie artistique de E. Simon, qui

donna des soins particuliers aux planches coloriées. De son côté, le public alsacien fit un accueil très sympathique à l'ouvrage, dont le prix était de 50 francs, et il se trouva bientôt classé dans les familles anciennes et nouvelles, où le culte du foyer conserve ses droits. Il restait cependant un certain nombre d'exemplaires disponibles chez le libraire qui fut chargé de répondre aux nouvelles demandes. Or il arriva que le hasard se chargea de les anéantir dans un incendie qui fit disparaître en même temps le fond tout entier du bouquiniste, richement approvisionné de vieux livres et aussi de nouveaux. Dès ce moment le prix du *Strasbourg illustré* haussa dans les ventes où il parut, de temps à autre, et nous l'avons vu payer 86 fr. 50 cent. dans une vente qui eut lieu en 1880. Depuis, le prix a encore augmenté à chaque occasion nouvelle, où l'ouvrage est toujours signalé comme *rare et recherché*. En dernier lieu il est coté 130 francs.

Eu égard aux circonstances qui sont rappelées plus haut, il paraît naturel que l'idée d'une édition augmentée et améliorée de l'ouvrage dont il s'agit soit venue à un enfant du vieux Strasbourg et que la maison où est née la première édition se soit chargée de faire paraître la seconde, dont les trois premières livraisons viennent d'être distribuées aux souscripteurs.

Un mot des conditions avant de jeter un coup d'œil sur la publication même.

Strasbourg historique et pittoresque, par *Ad. Seyboth*, formera deux volumes qui seront publiés en 35 livraisons, et terminés en 18 mois. Le prix de la livraison est de 2 fr., soit 70 fr. l'ouvrage complet. Chacune des trois livraisons qui sont sous nos yeux se compose de 16 pages grand in-4°, de sorte que les 2 volumes formeront 560 pages d'impression, soit 114 pages de plus que l'édition Piton, dont les 2 volumes n'en contenaient ensemble que 416. Au point de vue maté-

riel, *Strasbourg historique et pittoresque* de M. Seyboth ne sera pas inférieur au *Strasbourg illustré* de F. Piton.

Au point de vue historique et littéraire, on peut dire que si F. Piton fut un bon appréciateur et un agréable *Cicérone*, M. Ad. Seyboth n'est pas d'une fréquentation moins courtoise, ni moins instructive. Sa première incursion nous fait connaître les agrandissements successifs de la première agglomération, puis abordant le canton nord de la ville, il conduit le touriste dans la rue de la Petite-Boucherie, la Petite-rue-de-l'Église, la Grande-rue-de-l'Église, la rue de la Mésange, sur la place Saint-Pierre-le-Jeune, sur le quai Schœpflin et autres endroits que nous passons sous silence. Chemin faisant, il a l'occasion de nous parler de l'Homme-de-Fer, des Petites-Boucheries, de la Haute-Montée, du pâté de foie gras, de Daniel Specklin, de Bernard Schmid, de la Mésange, de la Marseillaise, de Jean-Michel Moscherosch, des Cordeliers, de l'église de Saint-Pierre-le-Jeune, de son jubé et de beaucoup d'autres choses qu'il serait trop long d'énumérer.

Relativement aux illustrations, nous trouvons dans ces trois premières livraisons les planches coloriées hors texte suivantes: 1° Le supplice des Juifs en 1349; 2° les Petites-Boucheries construites en 1621; 3° Le combat de la Haute-Montée en 1308; 4° La 1re partie des plans de Strasbourg en 1765 et 1852 et 5° Le combat nocturne sur la place des Cordeliers en 1608. Dans le texte se trouvent disséminées beaucoup d'excellentes gravures exécutées d'après les dessins d'un artiste, M. E. Schweitzer.

La *Revue d'Alsace* suivra avec beaucoup d'intérêt et de véritable sympathie le développement de cette publication.

IV.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, n° 11. — 1892. — Belfort, imprimerie du journal *La Frontière*. — 1 vol. in-8° de XXVIII pages.

L'émulation ou, plus exactement, l'activité de la vie scientifique et littéraire dans nos sociétés savantes dépend presque toujours de l'initiative des personnes que l'on appelle à les présider. Diverses causes majeures avaient ralenti cette activité au sein de l'*Émulation belfortaine* et, pour des raisons concevables, l'on ne s'était point hâté de troubler le repos relatif dont elle jouissait depuis quelque temps. Quelques-uns des sociétaires ont pensé, sans doute, que ce repos avait duré assez longtemps et l'on s'est remis au travail qui a abouti à la réorganisation de l'état-major, au recrutement de nouveaux adhérents, à l'admission de nouveaux collaborateurs et enfin à la publication, à peu de distance l'un de l'autre, des Bulletins de la Société pour les années 1891 et 1892. La *Revue d'Alsace* a déjà donné à celui de 1891 la mention qui lui était due ; elle a aujourd'hui la satisfaction de signaler le Bulletin de 1892, qui se trouve ainsi devancer les prochaines vacances de l'année.

Ce fascicule renferme aussi quelques communications qui offrent de l'intérêt pour l'histoire locale. On trouve en première ligne les *Souvenirs d'un montagnard d'après le manuscrit de Georges Simon*. Une sobre notice de M. Arsène Zeller fait connaître l'auteur du manuscrit auquel les souvenirs sont empruntés par D. R. et dont les subdivisions sont étiquetées comme suit : *Promenades à la Roche du Sarrazin et à la Roche trompette ; la Route du Ballon ; la grande promenade*, puis *le Château du Rosemont*. Ces différents chapitres

sont accompagnés de notes qui auraient pu être moins parcimonieuses, mais qui sont suffisantes pour le plus grand nombre des sociétaires.

Une *Tourbière disparue des environs de Froidefontaine* est l'objet d'une note de quatre pages fournie par MM. Bleicher et L. Meyer.

Dans les trois pages qui suivent, M. le docteur Corbis pose deux questions embarrassantes pour les naturalistes et les archéologues qui s'occupent spécialement des grottes de Cravanche. Si ces grottes servaient d'habitation à l'homme préhistorique (*primigenius*), l'archéologue moderne (*homo sapiens*), procédant aujourd'hui et par hasard de l'intérieur à l'extérieur, doit nécessairement découvrir l'entrée par laquelle l'*homo primigenius* pénétrait dans ces habitations. En second lieu, l'idée qu'elles servaient de nécropoles, de cimetières dans les âges de la pierre doit-elle être écartée définitivement? Questions insidieuses, dira-t-on peut-être, mais qui, au cas particulier, n'ont rien de contraire aux légitimes allures de la science moderne.

De son côté, M. Henri Bardy apporte au Bulletin quelques observations complémentaires relatives à ce qui a paru dans le Bulletin précédent concernant *l'affaire dite conspiration de Belfort*. Il joint à son intéressante notice le texte ignoré ou généralement oublié des quatre-vingt-dix-huit couplets dont se compose l'incommensurable complainte que le sarcasme libéral de 1822 composa à cette occasion et fredonna à outrance *sur l'air de Fualdès*. M. Bardy garde, avec raison, le silence sur les deux derniers couplets qui forment la centaine, mais, en écrivain consciencieux et honnête, il n'oublie pas de dire la source d'où lui est arrivé ce curieux document. Son intéressante communication ne remplit pas moins de 27 pages du Bulletin.

Les sièges de Belfort pendant la guerre de Trente Ans sont

l'objet d'une étude fort intéressante et fort bien conduite par M. D. R. Elle occupe 20 pages compactes du Bulletin et donne d'excellents renseignements sur la situation et le sort de la place-forte pendant les années 1632, 33, 34, 35 et 1636.

M. le docteur Corbis termine le Bulletin par deux notes qui offrent aussi de l'intérêt pour l'histoire essentiellement locale de la ville. La première se rapporte aux *sobriquets* donnés autrefois à certaines personnes de Belfort. « Ces sobriquets, « dit M. Corbis, avaient presque toujours pour origine un « défaut, une manie, un tic, une infirmité... Cependant quel-« ques-uns étaient créés de toute pièce sans qu'on pût y trou-« ver une raison d'être, sinon un jet spontané, lancé dans « un moment de joyeuseté. » La liste des sobriquets recueillis par notre excellent compatriote et collaborateur, suit les observations auxquelles nous empruntons ces lignes et ne comprend pas moins de cent quarante-sept sobriquets, dont aucun, croyons-nous, ne remonte au delà du commencement de ce siècle. Cela ne veut pas dire qu'antérieurement il n'y ait pas eu à Belfort une propension à baptiser une seconde fois un assez grand nombre d'habitants qui se, ou que les circonstances faisaient distinguer ou remarquer parmi leurs concitoyens. C'est ainsi que, dans un document de 1779, nous rencontrons quelques sobriquets qui ne figurent pas sur la liste alphabétique de M. Corbis; ce sont : *Invalide*, *Abrebouche*, *Latrousse*, *Christe*, une fille dite *Bataillon*, *Fistron*, et *Tapage*. D'autres documents des archives municipales permettraient probablement de compléter cet aperçu sur l'un des côtés amusants de la vie locale.

Une chanson en cinq couplets, intitulée : *Les enfants de la Pierre-de-la-Miotte*, a paru à M. Corbis devoir aussi être tirée de l'oubli et conservée dans le Bulletin. Cette maigre cantilène fut composée sous la Restauration et je n'affirmerai pas qu'elle est digne de l'attention qu'on lui a accordée.

Enfin, voici pour terminer un «dénombrement original «des habitants de Belfort en 1790», communiqué à M. K. par M. Beck, bibliothécaire-archiviste.

La particularité, dit Mr M. K., qui distingue ce document, «c'est que la population, outre les distinctions de sexe, d'état «et de condition est divisée en deux catégories d'une diffé«rence bien tranchée: celle des honnêtes gens et celle des «gens suspects et sans aveu. On comprend que ce tableau «contient de curieuses indications sur l'état moral officiel « de Belfort à cette époque troublée de notre histoire.» Puis Mr M. K. ajoute ceci comme conclusion de sa communication :

«Il est fâcheux que les recensements actuels ne soient plus «établis sur les mêmes bases, car il eût été intéressant d'en «faire à cet égard des comparaisons instructives à plus d'un «titre.»

Il est plus que douteux que la *Société belfortaine d'émulation* compte parmi ses nombreux membres une demi-douzaine de personnes partageant les regrets exprimés par Mr M. K. Un recensement qui partagerait, comme celui de Noël Chardoillet de 1790, la population en deux classes, celle des *propriétaires et locataires réputés honnêtes* et celle des *gens suspects, douteux et sans aveu*, serait réprouvé aujourd'hui par la conscience publique avec une énergie qu'aucune considération ne saurait amoindrir. Mr M. K. s'est trompé en exprimant le regret que nous signalons, et nous suspectons le caractère officiel du document publié et dans lequel nous comptons 3790 propriétaires et locataires réputés honnêtes et 354 gens suspects, douteux et sans aveu. La population de Belfort se montant alors (1790) à 4144 habitants, la proportion des *gens suspects, douteux et sans aveu* aurait donc été de 10 p. 100, selon M. Chardoillet, descendant de Chardoillet, qui expulsa de Belfort le Calviniste Farel, quand il parut sur une borne de la première porte de France, ou de l'horloge, prêchant la Réforme.

Mr M. K. dit, dans la note qui précède le recensement de 1790, que « Rien de ce qui concerne la vieille cité de Belfort « ne saurait être indifférent à nos concitoyens, et c'est à ce « titre qu'il reproduit *in extenso* le dénombrement de Char« doillet. » On ne peut que le féliciter de l'avoir fait. Le vieux Belfort a subi et continue à subir de si grandes transformations qu'il est du devoir de tous ceux qui le peuvent, de contribuer à sauver de l'oubli tous les renseignements que l'on possède encore concernant le passé de ce coin intéressant de l'Alsace.

De notre côté, nous publierons dans cette *Revue* un recensement fait au mois de juillet 1779 et dont nous possédons la minute, que l'un des recenseurs ou le recenseur avait gardée pour lui, et qui avait fini par arriver aux vieux papiers du magasin Juif-Conrad, où l'on nous en fit gracieusement l'abandon. Ce document, composé de 5 feuilles ou 20 pages divisées en deux colonnes, grand papier écolier, ne contient que les noms des bourgeois, chefs de famille ou feux et les numéros des maisons où ils étaient logés. Au point de vue vieux belfortain et de l'immigration, ce document ne manque pas d'intérêt historique.

V.

Annales de l'Est. — Les anciens monuments de Sainte-Odile, par Ch. Pfister, professeur à la Faculté des lettres de Nancy. — In-8° de 74 pages dans le n° 2 des *Annales de l'Est*, 1892.

Cette étude est à signaler parmi les autres travaux remarquables que les *Annales de l'Est* publient régulièrement avec le concours du ministère de l'instruction publique. M. Pfister, qui est au courant de tout ce qui concerne le passé de l'Alsace, n'est aucunement satisfait des conclusions formulées

au sujet de l'origine des monuments dont les vestiges existent sur le Hohenbourg et ses dépendances. Il reprend en sous-ordre les divers avis exprimés, les discute et arrive aux conclusions suivantes, qu'il est bon de conserver dans la *Revue d'Alsace* et qui sont reproduites textuellement ci-après :

«I. Le plateau de Sainte-Odile a été habité dans les temps «les plus reculés. Une race qui a occupé notre pays bien «avant les Gaulois y a construit des dolmens, s'y est taillé «des abris sous roche, a creusé de nombreuses écuelles sur «la surface des immenses blocs épars sur la montagne. Il est «impossible de se prononcer sur le caractère de certaines «pierres qu'on a parfois signalées comme des menhirs.

«II. Les anciennes fortifications dont on a retrouvé les «vestiges au sommet des Vosges appartiennent à des époques «très différentes. Quelques-unes remontent aux âges de la «pierre ; d'autres ont été construites à l'époque romaine, «d'autres seulement au moyen âge. On se trompe, si on les «considère comme faisant partie d'un seul et même système. «D'ailleurs, on range bien à tort parmi les fortifications les «débris d'anciennes habitations, des murs qui limitent deux «territoires ou entourent quelque roche consacrée.

«III. Aucun des arguments mis en avant pour prouver «l'origine romaine du mur païen ne résiste à l'examen. La «théorie de Schneider, réputée presque comme classique, «est fondée tout entière sur des contresens au texte d'Am-«mien Marcellin et sur une mauvaise interprétation d'un «passage de Vitruve.

«IV. Le mur païen de Sainte-Odile est un *oppidum* gau-«lois, élevé probablement au IVe ou IIIe siècle avant notre «ère. Il peut être comparé pour sa destination, pour son «étendue et même, jusqu'à un certain point, pour son mode «de construction, à d'autres *oppida* gaulois : Alesia, le mont «Beuvray, Murcens.

« V. A l'époque romaine, une fortification fut construite « sur les rochers où est aujourd'hui situé le couvent, tandis « que l'enceinte du mur païen fut complètement abandonnée « et ne servait plus que de limite à un vaste domaine privé.

« VI. Il semble que, de tout temps, le sommet de Hohen-« bourg a été un endroit consacré à quelque divinité. Le « sanctuaire où l'on honore sainte Odile a vraisemblablement « pris la place d'un sanctuaire païen où l'on venait adorer « quelque déesse du Panthéon gaulois, peut-être *Rosemerte.* »

VI.

Éguisheim. — Par M. Schikele, curé de Sainte-Madeleine à Strasbourg, officier d'Académie. — Extrait de la *Revue catholique d'Alsace.* — Rixheim, imprimerie de *A. Sutter*, 1892. — Plaquette petit in-8° de 17 pages avec 2 planches.

M. le curé de Sainte-Madeleine réunit en cinq pages quelques indications concernant la ruine des trois tours qui occupaient le sommet de la montagne et dont une des deux planches reproduit fidèlement l'aspect actuel, tandis que la première représente, dans son état primitif, le château, la Burg autour de laquelle le village s'est élevé. Il y a dans nos livres alsaciens de très nombreuses indications historiques concernant ce village, ses comtes et ses ruines. M. Schickele n'a certes pas voulu les résumer dans le peu d'espace que la *Revue catholique* pouvait lui accorder. Ce qui l'a certainement le plus préoccupé, c'est d'avoir l'occasion de verser dans la provision des matériaux pour l'histoire religieuse du pays la liste des curés qui se sont succédé à Éguisheim depuis 1592 jusqu'en 1892, c'est-à-dire pendant trois siècles.

Grâce à l'obligeance bien connue de M. Meyer, secrétaire de la mairie, et à son culte pour les souvenirs, M. le curé de Sainte-Madeleine a pu célébrer le triple centenaire presbytéral d'Éguisheim.

VII.

La Revue du XX[e] siècle. — Échos du pays d'Alsace-Lorraine et Revue universelle. — N[o] 1. — 5 mai 1892. — Bâle, imprimerie *Wittmer.* — Directeur : LOUIS ZORN, 2, place du Nouveau-Quartier, à Mulhouse, et 5, Schlüsselberg, à Bâle. — In-8[o] de 136 pages.

« *Progrès, Paix, Arbitrage* », voilà la devise que M. L. Zorn inscrit au frontispice de la Revue qu'il vient de fonder. Il sait que, dans toute l'Europe, des personnalités éminentes professent, depuis bien des années, cette doctrine humanitaire et qu'elles font de grands efforts pour lui gagner le plus d'adhérents possibles chez toutes les nations. M. Zorn et ses amis sont acquis à cette propagande, et c'est dans la vue d'y travailler activement que la nouvelle Revue voit le jour et qu'elle est ouverte à tous les ouvriers de bonne volonté. Le mouvement propagandiste se dessine chaque jour davantage et l'on ne peut que féliciter quiconque vient lui apporter sa coopération.

En fait, ce désir, cette aspiration est au fond de tous les cœurs en Alsace-Lorraine, où la publication ne peut manquer de rencontrer de vives sympathies. Elle sera d'ailleurs attentive aux choses et à la vie du pays dont elle se fera l'écho indépendant, clamé de la libre Helvétie à tous les points de l'horizon.

L'œuvre de la Paix, p. 30 et suivantes de la première livraison, ainsi que la *Chronique d'Alsace-Lorraine*, p. 70 et sui-

vantes, intéresseront particulièrement le lecteur et lui donneront une idée bien nette du chemin à parcourir et des moyens dont on dispose pour entreprendre la course.

Le deuxième fascicule, qui est de 105 pages, contient des informations concernant l'œuvre de *La Paix* et les dispositions que l'on prend en vue du *Congrès international* qui s'ouvrira le 22 août prochain à Berne et qui sera clos le 27 du même mois. Le programme des questions qui seront traitées offre beaucoup d'intérêt. On sera probablement plus libre à Berne qu'on ne l'a été au dernier congrès à Rome, où les questions d'arbitrage et de désarmement furent évincées par la raison que le congrès avait lieu chez une nation engagée dans les liens de la triple alliance. Il n'est pas douteux que l'on dira tout haut ce que l'on dit tout bas ailleurs.

D'une lecture agréable sont différents autres articles de M. Edmond Frank, *Le crime de Clodomir Busiquet*, fils d'un apothicaire de Caen ; de M. Xavier Mossmann, résumant un travail du docteur Jung, concernant *Les ennuis infligés à Voltaire à Francfort*, et enfin un résumé, clairement établi, de la situation du *Crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine*.

VIII.

C. Wagner. — Jeunesse. — Deuxième édition. — Ouvrage couronné par l'Académie française. — Paris, librairie *Fischbacher*, société anonyme, 33, rue de Seine. — 1892. — Tous droits réservés. — 1 vol. in-12 de 417 pages.

Le titre de cet ouvrage, la distinction dont il a été l'objet à l'Académie française et de nombreux articles bibliographiques, signés de noms connus, ont excité la curiosité de celui qui trace ces lignes. Il s'est donc procuré le volume et il a

demandé à la préface les indications préliminaires qui, habituellement, préparent le lecteur à l'intelligence du sujet traité. Cette tentative ne lui a pas donné la satisfaction qu'il attendait ; mais après avoir lu le premier chapitre, *Les conquêtes du siècle*, il crut avoir saisi la pensée générale de l'œuvre, dont l'étiquette ne répond que fort imparfaitement, selon lui, au but philosophique et social visé par l'auteur.

Comment s'engager sur un pareil terrain quand on n'y est pas entraîné par des études spéciales, ni par une disposition particulière de l'esprit? Heureusement le profane qui a voulu satisfaire sa curiosité s'est souvenu que des écrivains, soucieux d'être lus et compris, ne se bornent pas à allécher le lecteur par quelques phrases redondantes d'une introduction académique et que, parfois, ils joignent à leur œuvre une table des matières qui, à elle seule, en dit plus long qu'une recension compétente pourrait en dire. Le profane dont il s'agit s'est donc reporté aux dernières pages du volume et il y a, en effet, trouvé ce qu'il cherchait, il y a même trouvé plus qu'il ne cherchait, plus qu'il n'espérait y trouver, car de la lecture de cette table analytique se déduit forcément la connaissance synthétique du labeur de l'écrivain et de sa doctrine. A quoi bon, dès lors, ne pas suivre la voie jalonnée si, comme au cas particulier, on n'a en vue que de signaler au public une production remarquable due à un penseur alsacien? Or, voici quelques-uns des jalons dont il s'agit.

L'œuvre est divisée en trois livres, dont le premier :

L'Héritage contient trois chapitres : a) *Les conquêtes du siècle*, b) *Les pertes du siècle*, c) *Les contradictions du siècle.*

Le livre deuxième est surtout topique par la diversité, le nombre et l'étendue des chapitres qui le composent. Après « l'héritage », il traite naturellement de ceux qui en bénéficient :

Les Héritiers : a) *Le monde de la jeunesse*, b) *L'orientation intellectuelle*, c) *L'orientation morale*, d) *L'école de la vie*, e) *Les moutons de Panurge*, f) *L'esprit de parti*, g) *Comment on se porte, comment on s'amuse*, h) *La jeunesse populaire*, i) *La jeunesse réactionnaire*, k) *Les sentiers de demain*.

Le livre troisième et dernier se compose de sept chapitres, intitulés :

Vers les sources et les sommets : a) *Le monde est-il vieux?* b) *La vie, comment il faut la prendre*, c) *L'idéal*, d) *L'action*, e) *Joie, plaisirs et distractions*, f) *Solidarité, famille*, g) *La foi*, h) *Conclusions*.

Il y a, sous ces rubriques, de curieux aperçus concernant : la jeunesse actuelle, la caractéristique du siècle, la science inductive et ses résultats, la science matérialisée et les conséquences dans la philosophie, les arts et la littérature, les contradictions du siècle, le réalisme, l'esprit moderne, le mouvement de réaction, la crise et les moyens d'en sortir.

D'autres aperçus, suites logiques des premiers, donnent au livre II une plus grande étendue et un intérêt d'actualité palpitant. Si, dans l'intention de l'auteur, le livre a été écrit dans le but de captiver l'attention de la jeunesse du temps actuel, on peut affirmer, sans crainte d'être désavoué, que l'homme fait, voire même l'ancien qui n'est pas encore revenu à l'enfance, liront avec fruit et avec plaisir les développements de la pensée qui domine l'œuvre tout entière. Il suffira de consigner ici quelques indications très sommaires pour justifier notre appréciation : L'éternelle question des *Vieux* et des *Jeunes;* Absence d'idées générales ; Rétrécissement de l'horizon par la spécialisation *à outrance;* Anarchie spirituelle ; Les romanciers et la jeunesse ; Préoccupations pratiques ; Diplomates, utilitaires, passifs, inutiles, service militaire ; Mode, chemins battus, vie factice ; L'école, l'église, l'atelier, les champs ; Classes dirigeantes ; Confiance ébranlée,

scepticisme du peuple; Esprit moderne; Retour à la tradition dans un esprit nouveau; Idéal démocratique, part de la jeunesse.

Autres emprunts au livre de M. Wagner :

« Le Monde est-il vieux? L'Ecclésiaste le pense... Tout est « vieux! Tout a été dit, redit, vu, revu!... Vieux est ce Soleil, « ce monde, ces Monts pelés, ces roches crevassées!!!... Vieilles « toutes nos œuvres; arts et littérature, vieilleries retapées « que tout cela!!!... *Il n'y a rien de nouveau sous le Soleil,* « dit ce vieillard désabusé!... Tous les chemins sont des che- « mins battus! Partout on marche sur la trace de quel- « qu'un!... Le Monde extérieur et le Monde intérieur, tout « est piétiné!... Les vieilles religions nous communiquent la « même impression! Pour elles, tout est connu, contrôlé « d'avance depuis un temps immémorial!... Nous devons ré- « péter les mêmes formules que d'autres viendront répéter « après nous, et il en sera de même jusqu'à la consommation « des siècles!... Dieu surtout est vieux! Il y a longtemps qu'il « a cessé de créer! »

A ces imprécations désespérées, M. Wagner oppose la saine notion révélatrice dont personne n'est absolument privé.

« Ne croyez pas un mot de tout cela, répond-il. Ce sont raisonnements et impressions de gens qui confondent le monde avec leur pauvre petite existence... Ce sont les banalités qui ont, de tout temps, rempli la vie humaine... Tout serait vieux, rabaché, archiconnu!... La vérité est que nous ne savons presque rien... Nous n'avons que des vestiges de connaissances... Au delà est l'immense inconnu d'où surgissent à chaque instant les plus étonnantes surprises... Toutes les distances que nous avons parcourues sont comme un pas d'enfant sur l'abîme des Cieux... On a trop répété l'Ecclésiaste... La première condition d'une Renaissance à la

vie vraie est de jeter par dessus bord cette boutade d'octogénaire, blasé et revenu de tout... Heureux ceux qui peuvent comprendre cela... Il en est qui ont perdu ce qu'il faut pour le comprendre... Laissons parler ainsi ceux qui sont à la fin d'un monde et prenons hardiment pour nous la devise de ceux qui sont au commencement. »

Il est des situations, dirons-nous à notre tour, où le penseur ne doit pas hésiter à dérober à l'antithèse, voire même au paradoxe, les clefs qui ouvrent les portes à la vérité, à la lumière.

IX.

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1890-1891. — Rouen, imprimerie de *Espérance Cagniard*. — Paris, librairie *A. Picard*, 82, rue Bonaparte. — 1892. — 1 vol. de LXXII-585 p. avec 3 planches.

La première partie de cette importante publication, c'est-à-dire les soixante-douze pages marquées en chiffres romains sont remplies par le procès-verbal de la réunion de l'Académie dans la grande salle de l'hôtel de ville de Rouen, en séance publique, le 10 décembre 1891; par le discours d'ouverture du président, M. Jules Adeline, dont la parole captive l'attention de l'auditoire en lui parlant des peintres et des musées, de Géricault, l'artiste rouennais, et des prix ou encouragements que l'Académie doit accorder et distribuer.

A ce discours, intéressant à tous les points de vue, succèdent les rapports concernant les prix fondés par l'abbé Grossier, par Bouctot, par Mme Ve Roulland et par Dumanoir.

Le premier de ces prix est accordé à une œuvre de musique vocale et instrumentale, composée par un enfant du pays, M. Frédéric-Albert Le Rey; le second à un peintre de

même origine, M. Alphonse Marais, pour ses toiles *Dans la prairie* et *Bergère et son troupeau*; le troisième, affecté à récompenser le dévouement des aînés aux orphelins d'une nombreuse famille, est partagé entre Marie et Stanislas Marette et Marie-Adélaïde Dubourg; enfin le quatrième, destiné à l'auteur d'une belle action à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure, est attribué au matelot François-Désiré Cauvin, de Honfleur, qui ne s'y attendait pas, malgré les nombreux actes de dévouement relevés en sa faveur par les juges de l'Académie.

La seconde partie du Bulletin est consacrée aux travaux de la classe des sciences, puis à ceux de la classe des belles-lettres, parmi lesquels nous nous bornerons à citer des: *Études sur les anciennes forêts ecclésiastiques du diocèse de Rouen;* des *Recherches sur la nature de la Manne des Hébreux;* des *Notes sur la fabrication des cartes à jouer*, principalement en Normandie, avec une planche *fac-simile* de l'un des anciens cartiers; des *Recherches sur les hautes justices féodales* existant en 1789 dans la Seine-Inférieure, et beaucoup d'autres travaux qui achèvent de prouver que l'Académie rouennaise jouit d'une vigoureuse vitalité, bien que, ou plutôt parce que son institution remonte à tantôt un siècle et demi.

FRÉD. KURTZ.

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 2742

VICTOR HUGO

A

STRASBOURG

Lettres à son ami le peintre Louis Boulanger[1]

Septembre 1839

Il y a plus de cinquante ans que Victor Hugo visita la capitale de l'Alsace. Son excursion fut courte, il monta sur la célèbre tour de la cathédrale et vit les affreuses momies du temple Saint-Thomas, contre l'exhibition desquelles s'élevait avec raison le conseiller à la cour de Colmar, Paul Huot, sous le second empire, et que le voyageur, badaud dans l'âme, toujours disposé à voir quelque chose de nouveau, admirait de confiance, restant béat devant le cadavre desséché du comte de Nassau, — brave soldat tué dans les rangs français près de Strasbourg pendant la guerre de Trente ans, et devant cette horrible fillette, tombant en loques, que l'on faisait passer pour sa fille.

Lors de sa visite à Strasbourg, en 1839, Victor Hugo, qui frisait la quarantaine, était déjà à l'apogée de sa gloire. Deux ans après, l'Académie française le recevait dans son sein, et en 1845 avait lieu le couronnement de l'édifice, la royauté de Juillet le nommait pair de France. C'était alors « Monsieur le vicomte Victor Hugo ».

[1] *Le Rhin*. Lettres à un ami. Paris, Charpentier, 1845, tome III.

Il voyageait en artiste et en poète, s'arrêtant longuement devant ce qui lui plaisait et ne cachant pas ses sympathies ni ses antipathies. La malle-poste, partie de Paris l'avant-veille, le conduisit à Strasbourg le 1er septembre, vers les sept heures du matin, devant le bureau central de la poste aux lettres, qui se trouvait alors rue de la Nuée-Bleue, dans le splendide hôtel de la Prévôté de la cathédrale, dont le fronton était décoré des armoiries du prince de La Tour d'Auvergne, grand-prévôt, depuis cardinal. — Ces armoiries ont été depuis martelées.

La cathédrale enchante le poète, mais il peste avec raison contre quelques réparations de mauvais goût. Qu'aurait-il dit des nouvelles fresques dont on a voulu orner le vieil édifice? Hélas! est-ce à nous, hommes modernes, vivant et pensant à la moderne, à toucher à ces majestueuses églises, empreintes de l'époque de foi et de piété qui les vit naître?

Le tonitruant génie commet quelques erreurs; mais qui n'en commet pas? Une des plus fortes est de toujours confondre le premier cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, « la belle éminence», avec son petit-neveu, le triste «Cardinal Collier». Cet «imbécile», comme il l'appelle, cet «innocent», selon la juste expression du temps [1]. Puis, ce

[1] L'expiation fut dure pour le dernier cardinal de Rohan. A la séance de l'Assemblée nationale du 31 août 1790, le président lut une lettre que lui avait adressée ce prince de l'église. Ce prélat se disculpait avec raison des bruits qu'on avait répandus sur son compte et avouait en toute sincérité que s'il avait passé le Rhin pour aller dans ses États princiers de l'Ortenau, c'était pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, qu'il recommandait à la justice de l'Assemblée, puisque celle-ci, en le privant de ses immenses revenus ecclésiastiques, les avait privés du coup de la seule hypothèque certaine de leurs créances. — Quel aveu lamentable! Le président se borna à renvoyer la lettre au comité des recherches.

Le cardinal mourut au commencement de ce siècle, fidèle à son roi et à sa religion, après avoir donné sa démission de l'évêché de Strasbourg.

petit homme qui, de la balustrade voisine, regarde d'un air narquois le pilier des anges, n'est nullement l'architecte Erwin de Steinbach. Il a donc conversé longuement avec un inconnu.

Au temple Saint-Thomas, Victor Hugo ne cache pas son admiration; tout lui plaît, sauf le mausolée du maréchal de Saxe, qu'il a le courage de trouver «très médiocre».

Il n'a vu dans l'antique cité que les deux monuments dont nous venons de parler et quelques gamins «blonds et ventrus». Ce qui montre que ces derniers sont bien nourris. Bien des villes n'en pourraient pas dire autant.

Sauf les deux suisses de la cathédrale et du temple Saint-Thomas, le poète n'a parlé à personne. Mais quelle différence! Autant il est rude envers le premier, qu'il ne veut pas entendre, autant il est courtois envers le second, passant par toutes ses fantaisies, le suivant dans tous ses coins et recoins et l'écoutant avec déférence. Il ne lui décoche le trait qu'à tête reposée dans sa froide chambre de la *Maison-Rouge:* «Ils finiront par te cirer comme une paire de bottes!» en parlant de la momie nassauvienne.

Mais que font ces petites taches au milieu de la prose sonore, si harmonieuse, si pleine d'éclat, qui semble jaillir du fond de l'âme de Victor Hugo? Aux poètes il est permis de se tromper, et qui osera les critiquer? Inclinons-nous donc et félicitons Strasbourg d'avoir inspiré à l'écrivain des pages étincelantes de lumière.

Dans la malle-poste badoise, en allant à Fribourg, — il y voit des ombres qui deviennent ensuite des voyageurs, — Victor Hugo rencontre un Alsacien, «jeune homme fort modeste et fort intelligent», architecte de la ville de Haguenau, — la ville aux revenus somptueux. C'était M. Morin, qui ne resta que quelques années dans la ville aux houblons et passa, peu après sa rencontre avec le poète, architecte départemental à

Strasbourg, où il se fait aimer et estimer. Il fut un des fondateurs de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*. C'est un grand honneur pour lui de figurer d'une manière si élogieuse dans les *Lettres sur le Rhin*.

Enfin, si j'ose encore une fois émettre mon opinion personnelle, je ne suis pas de l'avis du grand écrivain quant au postillon français « à la vieille blouse crottée et à l'affreux bonnet de coton ». Je préfère de beaucoup ce que dit de ce modeste employé un Anglais, célèbre bibliophile, le révérend Dibdin, qui vint bouquiner à Strasbourg en pleine Restauration, en 1819. Voici ce qu'il en écrivait :

« Notre postillon était vif, malin, grand jaseur. Il servait dans la cavalerie sous Bonaparte, en 1814. Comme nous montions une longue côte fortifiée qui forme le grand passage de la Lorraine en Champagne, il nous apprit que les Français et les Russes s'étaient rencontrés là ; mais que les derniers n'avaient fait que passer et repasser la rivière, voulant seulement opérer une diversion en faveur des Prussiens, qui se portaient en masse sur Paris. Il nous dit encore, ce que je ne saurais croire, que Bonaparte, à cette époque, était à la tête de cent vingt mille hommes. Quant aux Russes, il les déchirait à belles dents. [1] »

Que fait une vieille blouse crottée sur le dos de pareils hommes et même l'affreux bonnet de coton ?

ARTH. BENOIT.

[1] Édouard Piton a publié dans la *Bibliographie alsacienne* (décembre 1861) le commencement de la lettre de Dibdin sur Strasbourg. Je compte la publier *in extenso*, malgré sa longueur, dans la *Revue d'Alsace*.

I.

Lettre XXIX
STRASBOURG

Strasbourg, août 1839.

Me voici à Strasbourg, mon ami. J'ai une fenêtre ouverte sur la place d'Armes. J'ai à ma droite un bouquet d'arbres, à ma gauche le Münster, dont les cloches sonnent à toute volée en ce moment; devant moi, au fond de la place, une maison du seizième siècle, fort belle, quoique badigeonnée en jaune avec contrevents verts; derrière cette maison, les hauts pignons d'une vieille nef où est la bibliothèque de la ville; au milieu de la place, une baraque en bois d'où sortira, dit-on, un monument pour Kléber; tout autour, un cordon de vieux toits assez pittoresques; à quelques pas de ma fenêtre, une lanterne-potence au pied de laquelle baragouinent quelques gamins allemands, blonds et ventrus. De temps en temps une svelte chaise de poste anglaise, calèche ou landau, s'arrête devant la porte de la *Maison-Rouge*, — que j'habite, — avec son postillon badois. Le postillon badois est charmant; il a une veste jaune vif, un chapeau noir verni à galon d'argent, et porte en bandoulière un petit cor de chasse avec une énorme touffe de glands rouges au milieu du dos. Nos postillons, à nous, sont hideux; le postillon de Longjumeau est un mythe; une vieille blouse crottée avec un affreux bonnet de coton, voilà le postillon français. Maintenant, sur le tout, postillon badois, chaise de poste, gamins allemands, vieilles maisons, arbres, baraques et clocher, posez un joli ciel mêlé de bleu et de nuages, et vous aurez une idée du tableau.....

J'arrivais à Nancy dimanche à sept heures du soir, à huit heures la malle repartait... Je me suis cramponné aux brassières de la voiture et j'ai dormi. C'est ainsi que j'ai vu Phalsbourg... J'ai traversé Phalsbourg, et voici ce que j'en ai gardé; un bruit de chaînes et de ponts-levis, des soldats regardant avec des lanternes, et de noires portes fortifiées sous lesquelles s'engouffrait la voiture...

Vers quatre heures du matin, je me suis réveillé. Un vent frais me frappait le visage; la voiture, lancée au grand galop, penchait en avant, nous descendions la fameuse côte de Saverne.

C'est là une des belles impressions de ma vie. La pluie avait cessé; les brumes se dispersaient aux quatre vents, le croissant traversait rapidement les nuées et par moment voguait librement dans un trapèze d'azur, comme une barque dans un petit lac. Une brise qui venait du Rhin faisait frissonner les arbres au bord de la route. De temps en temps ils s'écartaient et me laissaient voir un abîme vague et éblouissant: au premier plan, une futaie sous laquelle se dérobait la montagne; en bas, d'immenses plaines avec des méandres d'eau reluisant comme des éclairs; au fond, une ligne sombre, confuse et épaisse, — la Forêt-Noire, — tout un panorama magique entrevu au clair de lune. Ces panoramas inachevés ont peut-être plus de prestige encore que les autres. Ce sont des rêves qu'on touche et qu'on regarde. Je savais que j'avais sous les yeux la France, l'Allemagne et la Suisse, Strasbourg avec sa flèche, la Forêt-Noire avec ses montagnes, le Rhin avec ses détours; je cherchais tout, je supposais tout et je ne voyais rien. Je n'ai jamais éprouvé de sensation plus extraordinaire. Mêlez à cela l'heure, la course, les chevaux emportés sur la pente, le bruit violent des roues, le frémissement des vitres abaissées, le passage fréquent des ombres des arbres, les souffles qui sortent le matin des montagnes, une sorte de murmure que faisait déjà la plaine, la

beauté du ciel, et vous comprendrez ce que je sentais. Le jour, cette vallée émerveille; la nuit, elle fascine.

La descente se fait en un quart d'heure. Elle a cinq quarts de lieue. — Une demi-heure plus tard, c'était le crépuscule; l'aube à ma gauche étamait le bas du ciel, un groupe de maisons blanches couvertes de tuiles noires se découpait au sommet d'une colline, le véritable azur du jour commençait à déborder l'horizon, quelques paysans passaient déjà allant à leurs vignes; une lumière claire, froide et violette luttait avec la couleur cendrée de la lune; les constellations pâlissaient, deux des pléiades avaient disparu, les trois chevaux du Chariot descendaient rapidement vers leur écurie aux portes bleues ; il faisait froid, j'étais gelé, il a fallu lever les vitres. Un moment après, le soleil se levait, et la première chose qu'il me montrait, c'était un notaire de village faisant sa barbe à sa fenêtre, le nez dans un miroir cassé, sous un rideau de calicot rouge.

Une lieue plus loin, les paysans devenaient pittoresques, les rouliers devenaient magnifiques : j'ai compté à l'un d'eux treize mulets attelés de chaînes largement espacés. On sentait l'approche de Strasbourg, la vieille ville allemande.

Tout en galopant, nous traversions Wasselonne, long boyau de maisons étranglé dans la dernière gorge des Vosges du côté de Strasbourg. Là je n'ai pu qu'entrevoir une singulière façade d'église surmontée de trois clochers ronds et pointus, juxtaposés, que le roulement de la voiture a brusquement apportés devant ma vitre et tout de suite remportés en la cahotant comme une décoration de théâtre[1].

Tout à coup, à un tournant de la route, une brume s'est enlevée, et j'ai aperçu le Münster. Il était six heures du matin. L'énorme cathédrale, le sommet le plus haut qu'ait

[1] Le poète ne vit-il pas aussi cette inscription *Obéissance aux lois*, peinte en allemand et en français sur la porte nord de la pauvre église mixte ?

bâti la main de l'homme après la grande pyramide, se dessinait nettement sur un fond de montagnes sombres d'une forme magnifique, dans lesquelles le soleil baignait çà et là de larges vallées. L'œuvre de Dieu faite pour les hommes, l'œuvre des hommes faite pour Dieu : la montagne et la cathédrale luttaient de grandeur.

Je n'ai jamais rien vu de plus imposant.

Lettre XXX
STRASBOURG

Septembre.

Hier j'ai visité l'église. Le Münster est véritablement une merveille. Les portails de l'église sont beaux, particulièrement le portail roman; il y a sur la façade de très superbes figures à cheval; la rosace est noble et bien coupée; toute la face de l'église est un poëme savamment composé. Mais le véritable triomphe de cette cathédrale, c'est la flèche. C'est une vraie tiare de pierre avec sa couronne et sa croix. C'est le prodige du gigantesque et du délicat. J'ai vu Chartres, j'ai vu Anvers, il me fallait Strasbourg.

L'église n'a pas été terminée. L'abside, misérablement tronquée, a été arrangée au goût du cardinal de Rohan, cet imbécile, l'homme du collier. Elle est hideuse. Le vitrail qu'on y a adapté a un dessin de tapis courant. C'est ignoble. Les autres vitraux sont beaux, excepté quelques verrières refaites, notamment celle de la grande rose. Toute l'église est honteusement badigeonnée; quelques parties de sculptures ont été restaurées avec quelque goût. Cette cathédrale a été touchée par toutes mains. La chaire est un petit édifice du quinzième siècle, gothique fleuri, d'un dessin et d'un style ravissants. Malheureusement on l'a dorée d'une façon stu-

pide. Les fonts baptismaux sont de la même époque et supérieurement restaurés. C'est un vase entouré d'une broussaille de sculpture la plus merveilleuse du monde.

A côté, dans une chapelle sombre, il y a deux tombeaux.

L'un, celui d'un évêque du temps de Louis V, est cette pensée redoutable que l'art gothique a exprimée sous toutes les formes; un lit sous lequel est un tombeau, le sommeil superposé à la mort, l'homme au cadavre, la mort à l'éternité. Le sépulcre a deux étages. L'évêque, dans ses habits pontificaux et mitre en tête, est couché dans son lit, sous un dais; il dort. Au-dessous, dans l'ombre, sous les pieds du lit, on entrevoit une énorme pierre, dans laquelle sont scellés deux énormes anneaux de fer : c'est le couvercle du tombeau. On n'en voit pas davantage. Les architectes du seizième siècle montraient le cadavre (vous vous souvenez du tombeau de Brou), ceux du quatorzième le cachaient; c'est encore plus effrayant. Rien de plus sinistre que ces deux anneaux.

Au plus profond de ma rêverie, j'ai été distrait par un Anglais qui faisait des questions sur l'affaire du collier et sur Madame de Lamotte, croyant voir là le tombeau du cardinal de Rohan. Dans tout autre lieu, je n'aurais pu m'empêcher de rire. Après tout, j'aurais eu tort. Qui n'a pas son coin d'ignorance grossière?...

Je reviens à ma cathédrale. Le tombeau dont je viens de vous parler est dans le bras gauche de la croix. Dans le bras droit il y a une chapelle qu'un échafaudage m'a empêché de voir. A côté de cette chapelle court une balustrade du quinzième siècle appliquée sur le mur. Une figure peinte et sculptée s'appuie sur cette balustrade et semble admirer un pilier entouré de statues superposées qui est vis-à-vis d'elle, et qui fait un effet merveilleux. La tradition veut que cette figure représente le premier architecte du Münster, Herwyn de Steinbach.

Les statues me disent beaucoup de choses ; aussi j'ai toujours la manie de les questionner, et, quand j'ai rencontré une qui me plaît, je reste longtemps avec elle. J'étais donc tête à tête avec le grand Herwyn, et profondément pensif depuis plus d'une grosse heure, lorsqu'un belître est venu me déranger. C'était le suisse de l'église, qui, pour gagner trente sous, m'offrait de m'expliquer sa cathédrale. Figurez-vous un horrible suisse mi-parti d'allemand et d'alsacien et me proposant ses *explications*. — *Monsir, fous afre pas fu le champelle?* — J'ai congédié assez durement ce marchand de baragouin.

Je n'ai pu voir l'horloge astronomique qui est dans la nef et qui est un charmant petit édifice fantastique du seizième siècle. On est en train de la restaurer et elle est recouverte d'une chemise en planches.

L'église vue, je suis monté sur le clocher. Vous connaissez mon goût pour le voyage perpendiculaire. Je n'aurais eu garde de manquer la plus haute flèche du monde. Le Münster de Strasbourg a près de cinq cents pieds de haut. Il est de la famille des clochers accostés d'escaliers à jour. C'est une chose admirable de circuler dans cette monstrueuse masse de pierre toute pénétrée d'air et de lumière, évidée comme un joujou de Dieppe, lanterne aussi bien que pyramide, qui vibre et qui palpite à tous les souffles du vent. Je suis monté jusqu'au haut des escaliers verticaux. J'ai rencontré en montant un visiteur qui descendait tout pâle et tout tremblant, à demi-porté par son guide. Il n'y a pourtant aucun danger. Le danger pourrait commencer au point où je me suis arrêté, à la naissance de la flèche proprement dite. Quatre escaliers à jour en spirale, correspondant aux quatre tourelles verticales, enroulés dans un enchevêtrement délicat de pierre amenuisée et ouvragée, s'appuient sur la flèche, dont ils suivent l'angle, et rampent jusqu'à ce qu'on appelle la couronne, à environ trente pieds de distance de la

lanterne surmontée d'une croix qui fait le sommet du clocher. Les marches de ces escaliers sont très hautes et très étroites et vont se rétrécissant à mesure que l'on monte. Si bien qu'en haut elles ont à peine la saillie du talon. Il faut gravir ainsi une centaine de pieds, et l'on est à quatre cents pieds du pavé. Point de garde-fous, ou si peu qu'il n'est pas la peine d'en parler. L'entrée de cet escalier est fermée par une grille de fer; on n'ouvre cette grille que par une permission spéciale du maire de Strasbourg, et l'on ne peut monter qu'accompagné de deux ouvriers couvreurs, qui vous nouent autour du corps une corde dont ils attachent le bout de distance en distance, à mesure que vous montez, aux barres de fer qui relient les meneaux. Il y a huit jours, trois femmes, trois Allemandes, une mère et ses deux filles, ont fait cette ascension. Du reste, personne, excepté les couvreurs qui ont à restaurer le clocher, ne monte jusqu'à la lanterne. Là il n'y a plus d'escalier, mais de simples barres de fer disposées en échelons.

D'où j'étais, la vue est admirable. On a Strasbourg sous ses pieds, vieille ville à pignons dentelés et à grands toits chargés de lucarnes, coupés de tours et d'églises, aussi pittoresque qu'aucune ville de Flandre. L'Ill et la Bruche, deux jolies rivières, égaient ce sombre amas d'édifices de leurs flaques d'eau claires et vertes. Tout autour des murailles s'étend à perte de vue une immense campagne pleine d'arbres et semée de villages. Le Rhin, qui s'approche à une lieue de la ville, court dans cette campagne en se tordant sur lui-même. En faisant le tour du clocher, on voit trois chaînes de montagnes : les croupes de la Forêt-Noire au nord, les Vosges à l'ouest, au midi les Alpes.

On est si haut que le paysage n'est plus un paysage; c'est comme ce que je voyais sur la montagne de Heidelberg, une carte de géographie, mais une carte de géographie vivante, avec des brumes, des fumées, des ombres et des lueurs, des

frémissements d'eaux et de feuilles, des nuées, des pluies et des rayons de soleil.

Le soleil fait volontiers fête à ceux qui sont sur de grands sommets. Au moment où j'étais sur le Münster, il a tout à coup dérangé les nuages dont le ciel était couvert toute la journée et il a mis le feu à toutes les fumées de la ville, à toutes les vapeurs de la plaine, tout en versant une pluie d'or sur Saverne, dont je revoyais la côte magnifique, à douze lieues au fond de l'horizon, à travers une gaze resplendissante. Derrière moi un gros nuage pleuvait sur le Rhin ; à mes pieds la ville jasait doucement, et ses paroles m'arrivaient à travers des bouffées de vent ; les cloches de cent villages sonnaient ; des pucerons roux et blancs, qui étaient un troupeau de bœufs, mugissaient dans une prairie à droite ; d'autres pucerons bleus et rouges, qui étaient des canonniers, faisaient l'exercice à feu dans le polygone à gauche ; un scarabée noir, qui était une diligence, courait sur la route de Metz ; et au nord, sur la croupe d'une colline, le château du grand-duc de Bade brillait dans une flaque de lumière, comme une pierre précieuse. Moi, j'allais d'une tourelle à l'autre, regardant ainsi tour à tour la France, la Suisse et l'Allemagne dans un seul rayon de soleil.

Chaque tourelle fait face à une nation différente.

En redescendant, je me suis arrêté quelques instants à une porte haute de la tourelle-escalier. Des deux côtés de cette porte sont les figures en pierre des deux architectes du Münster. — Ces deux grands poètes sont représentés accroupis, le dos et la face renversés en arrière, comme s'ils s'émerveillaient de la hauteur de leur œuvre ; je me suis mis à faire comme eux, et je suis resté aussi statue qu'eux-mêmes pendant plusieurs minutes. Sur la plate-forme, on m'a fait écrire mon nom dans un livre ; après quoi je m'en suis allé. Les cloches et l'horloge n'offrent aucun intérêt.

Du Münster je suis allé à Saint-Thomas, qui est la plus

ancienne église de la ville, et où est le tombeau du maréchal de Saxe. Ce tombeau est à Strasbourg ce que l'Assomption de Bridan est à Chartres, une chose fort célèbre, fort vantée et fort médiocre. C'est une grande machine d'opéra en marbre, dans le maigre style de Pigalle, et sur laquelle Louis XV se vante en style lapidaire d'être l'auteur et le guide — *auctor et dux* — des victoires du maréchal de Saxe. On vous ouvre une armoire dans laquelle il y a une tête à perruque en plâtre, c'est le buste de Pigalle. — Heureusement il y a autre chose à voir à Saint-Thomas; d'abord l'église elle-même, qui est romane et dont les clochers trapus et sombres ont un grand caractère, puis les vitraux, qui sont beaux, quoiqu'on les ait stupidement blanchis dans leur partie inférieure; puis les tombeaux et les sarcophages, qui abondent dans cette église. L'un de ces tombeaux est du quatorzième siècle; c'est une lame de pierre incrustée droite dans le mur sur laquelle est sculpté un chevalier allemand de la plus superbe tournure. Le cœur du chevalier, dans une boîte en vermeil, avait été déposé dans un petit trou carré creusé au ventre de la figure. En 93, des Brutus locaux, par haine des chevaliers et par amour des boîtes en vermeil, ont arraché le cœur à la statue. Sur une autre lame de pierre est sculpté un colonel polonais, casque et panache en tête, dans cette belle armure que les gens de guerre portaient encore au dix-septième siècle. On croit que c'est un chevalier, point; c'est un colonel. Il y a encore deux merveilleux sarcophages en pierre : l'un, qui est gigantesque et tout chargé de blasons dans le style opulent du seizième siècle, est le cercueil d'un gentilhomme danois, qui dort, je ne sais pourquoi, dans cette église; l'autre, plus curieux encore, sinon plus beau, est caché dans une armoire, comme le buste de Pigalle. Règle générale, les sacristains cachent tout ce qu'ils peuvent cacher, parce qu'ils se font payer pour laisser voir. De cette façon on fait suer des pièces de cinquante centimes

à de pauvres sarcophages de granit, qui n'en peuvent mais. Celui-ci est du neuvième siècle, grande rareté. C'est le cercueil d'un évêque qui ne devait pas avoir plus de quatre pieds de haut, à en juger par son étui. Magnifique sarcophage du reste, couvert de sculptures byzantines, figures et fleurs, et porté par trois lions de pierre, un sous la tête, deux sous les pieds. Comme il est dans une armoire adossée au mur, on n'en peut voir qu'une face. Cela est fâcheux pour l'art; il vaudrait mieux que ce cercueil fût en plein air dans une chapelle. L'église, le sarcophage et le voyageur y gagneraient; mais que deviendrait le sacristain! Les sacristains avant tout, c'est la règle des églises.

Il va sans dire que la nef romane de Saint-Thomas est badigeonnée en jaune vif.

J'allais sortir, quand mon sacristain protestant, gros suisse rouge et joufflu, d'une trentaine d'années, m'a arrêté par le bras: — Voulez-vous voir des momies? — J'accepte. Autre cachette, autre serrure. J'entre dans un caveau. Ces momies n'ont rien d'égyptien. C'est un comte de Nassau et sa fille qu'on a trouvés embaumés en fouillant les caves de l'église, et qu'on a mis dans ce coin sous verre. Ces deux pauvres morts dorment là au grand jour, couchés dans leurs cercueils, dont on a enlevé le couvercle. Le cercueil du comte de Nassau est orné d'armoiries peintes. Le vieux prince est vêtu d'un costume simple coupé à la mode de Henri IV. Il a de grands gants de peau jaune, des souliers noirs à hauts talons, un collet de guipure et un bonnet de linge bordé de dentelles. Le visage est de couleur bistre. Les yeux sont fermés. On voit encore quelques poils de la moustache. Sa fille porte le splendide costume d'Élisabeth. La tête a perdu forme humaine; c'est une tête de mort: il n'y a plus de cheveux; un bouquet de rubans roses est seul resté sur le crâne nu. La morte a un collier au cou, des bagues aux mains, des mules aux pieds; une foule de rubans, de bijoux et de den-

telles sur les manches, et une petite croix de chanoinesse richement émaillée sur la poitrine. Elle croise ses petites mains grises et décharnées et dort sur un lit de linge comme les enfants en font pour leurs poupées. Il m'a semblé en effet voir la hideuse poupée de la mort. On recommande de ne pas remuer le cercueil. Si l'on touchait à ce qu'a été la princesse de Nassau, cela tomberait en poussière.

En me retournant pour voir le comte, j'ai été frappé de je ne sais quelle couche luisante beurrée sur son visage. Le sacristain, — toujours le sacristain, — m'a expliqué qu'il y a huit ans, lorsqu'on avait trouvé cette momie, on avait cru devoir la vernir. Que dites-vous de cela ? A quoi bon avoir été comte de Nassau pour être, deux cents ans après sa mort, verni par des badigeonneurs français ! La Bible avait promis au cadavre de l'homme toutes les métamorphoses, toutes les humiliations, toutes les destinées, excepté celle-ci. Elle avait dit : — Les vivants te disperseront comme la poussière, te fouleront aux pieds comme la boue, te brûleront comme le fumier, mais elle n'avait pas dit : *Ils finiront par te cirer comme une paire de bottes !*

II.

A la cathédrale de Mayence (Lettre XXIII) le poète voit la tombe moderne d'un évêque de Mayence, un enfant de l'Alsace, Louis Colmar, né à Strasbourg, sacré le 24 août 1802. Elle n'est pas de son goût.

« Ainsi qu'Aix-la-Chapelle, Mayence a eu un évêque, un seul, nommé par Napoléon, digne et respectable pasteur, dit-on, qui a siégé de 1802 à 1818, et qui est enterré, comme les autres, dans ce qui fut la cathédrale. Cependant, il faut en convenir, en présence du majestueux néant des électeurs archiépiscopaux de Mayence, c'est un néant bien pauvre et

bien petit que celui de M. Louis Colmar [1], évêque du département du Mont-Tonnerre, dans sa tombe ogive en style troubadour, laquelle serait un admirable modèle de pendule gothique pour les bourgeois riches de la rue Saint-Denis, si l'on y avait ajusté un cadran au lieu d'un évêque. Du reste, ainsi que je le disais tout à l'heure, ce chétif évêque, qui avait en lui cela de grand qu'il était un fait révolutionnaire, a tué l'archevêque souverain. Depuis M. Louis Colmar, il n'y a plus qu'un évêque à Mayence, aujourd'hui capitale de la Hesse rhénane. »

Lettre XXXI
FREIBURG EN BRISGAW

6 septembre.

« ...Voici mon entrée à Freiburg : — Il était près de quatre heures du matin ; j'avais roulé toute la nuit dans le coupé d'une malle-poste badoise, armoriée... ; j'avais causé jusqu'à onze heures du soir avec mon compagnon de coupé, jeune homme fort modeste et fort intelligent, architecte de la ville de Haguenau ; puis je m'étais endormi... Nous étions à Freiburg. Mon compagnon français me salua et me quitta...

« Il était sept heures du soir, la veille, quand je quittai Strasbourg. La nuit tombait quand j'ai passé le Rhin, à Kehl, sur le pont de bateaux. En touchant l'autre rive, la malle s'est arrêtée, et les douaniers badois ont commencé leur travail. J'ai livré mes clefs et je suis allé regarder le Rhin au crépuscule. Cette contemplation m'a fait passer le temps de la douane et le déplaisir de voir ce que mon compagnon

[1] Son portrait a paru dernièrement dans les *Biographies alsaciennes* à Colmar.

l'architecte m'a raconté ensuite d'une pauvre comédienne allant à Carlsruhe; assez jolie bohémienne, que les douaniers se sont divertis à tourmenter, lui faisant payer dix-sept sous pour une *tournure* en calicot non ourlée, et lui tirant de sa valise tous les clinquants et toutes ses perruques, à la grande confusion de la pauvre fille.

« Le Münster de Freiburg, à la hauteur près, vaut le Münster de Strasbourg. C'est, avec un dessin différent, la même élégance, la même hardiesse, la même verve, la même masse de pierre rouillée et sombre, piquée çà et là de trous lumineux de toute forme et de toute grandeur. L'architecte du nouveau clocher de fer à Rouen a eu, dit-on, le clocher de Freiburg en vue. Hélas ! »

LA SUCCESSION

DE JEAN THIERRY DE VENISE

ET LA BRANCHE ALSACIENNE DES THIERRY.

(57 millions en 1676.)

(*Suite*[1].)

On trouve aussi, à partir de 1628, de nombreux Thierry (et quelques uns avec le prénom Robert) dans les environs de Mélisey, à Sennevoy, Gigny et Molesmes ; ils ont prétendu à la succession Thierry et descendaient d'un Toussaint Thierry qui, disaient-ils, était venu de Château-Thierry dans leur pays vers 1650. Il est douteux cependant qu'ils descendent de Pierre Thierry de Taintrux, car Jean Thierry, dans son testament, dit que cette branche est à Bâle et ne cite pas Tonnerre ; de plus leur position sociale est inférieure, ce sont de simples laboureurs, ouvriers ou maçons, et les nouvelles générations portent des prénoms tout différents. Ce sont peut-être des descendants de Claude, ou plutôt encore de complets étrangers ; autrement ils fourniraient quelques preuves. Ce seraient plutôt encore des descendances de cadets de la famille des Thierry de Champagne (de la Rotale).

Si Claude et Pierre Thierry de Tonnerre étaient étrangers aux Thierry de Sainte-Marie, on pourrait se demander si ce n'est pas eux seuls qui sont cousins de Jean Thierry de Venise et forment la branche de Bâle. Mais cette hypothèse

[1] Voy. livraison janvier-février-mars 1892, pag. 5-43.

ne peut se soutenir, parce que deux personnes ne forment pas une famille, une branche. De plus, au moment où Jean Thierry faisait son testament, en 1654, Claude de Tonnerre était mort, et Pierre ne pouvait à lui seul être appelé *la branche* de Bâle. A ce moment-là d'ailleurs, il avait probablement déjà quitté Bâle pour Guebwiller. Claude et Pierre de Tonnerre ne changent donc rien aux prémisses posées. Il n'y a qu'une seule famille Thierry à Bâle, et ils en font partie ; et cette famille nombreuse forme donc bien la branche de Bâle dont parle Jean Thierry en 1654, année où elle comptait déjà près d'une centaine de membres.

Les filles de Pierre Thierry et de Suzanne Claude se marièrent, Judith avec Charles Goglet, et Suzanne avec Aymard d'Aigre (dont le nom indique un réfugié du midi de la France[1]). Leurs enfants figurent dans le registre des baptêmes d'Illzach, village protestant qui faisait autrefois partie de la république de Mulhouse, et la famille Degert actuelle descend d'Aymard d'Aigre, dont le nom s'est peu à peu germanisé.

Quant à Pierre, leur frère, il retourna à Bâle, y obtint le droit de bourgeoisie en 1697, et y épousa, le 21 novembre 1698, Gertrude Hugo, dont il eut deux filles. Il mourut à Nîmes le 5 juillet 1708, où il était sans doute allé pour affaires de commerce, et légua à l'église française de Bâle 300 écus courants.

Je ne sais où est mort Pierre Thierry de Tonnerre, n'ayant trouvé son acte de décès ni à Mulhouse, ni à Guebwiller, ni à Bâle.

Il reste encore à dire quelques mots sur les descendants des filles de Pierre Thierry de Taintrux. Je n'indiquerai ici que les noms qui me sont tombés sous la main, et le tableau

[1] Le registre d'Illzach le dit natif de Bernat en France. Je trouve un Bernat dans la Gironde, Bernat-d'Avant et Bernat-le-Haut dans le Gers, les Bernats dans la Dordogne, Bernas dans le Gard et enfin plusieurs Bernay et Bernac.

qui suit est loin d'être complet. Nous trouvons à Bâle Judith Thierry, qui épousa en 1599, à Sainte-Marie, André le Maire, dont le nom, germanisé à Bâle, est peu à peu devenu Meyer. Parmi leurs enfants je remarque: 1° Paulle Maire ou Meyer, né 1618, à Sainte-Marie, mort 1679, à Bâle, accidentellement noyé avec sa fille Esther. Il épousa, d'après un manuscrit de la *Vaterländische Bibliothek*, Esther Frey (1610-1687) fille de Rodolphe et de Sibylle Gemuseus. Le registre des baptêmes de l'église française lui donne comme femme en 1643 Esther Frey et en 1644 Esther Hummel; je ne sais où est l'erreur. Ils eurent à partir de 1640 à 1652 onze enfants, Judith, Esther, Sibylle, André, Paul, Dorothée, Esther, Agnès, Rodolphe, J. Georges, Dorothée. — Un Paul Meyer de Bâle, un fils ou petit-fils, est plus tard pasteur à Mulhouse et épouse en 1698 Barbe Engelmann, née en 1681, dont il a 5 enfants avant 1708, année où elle meurt. Son fils Jacques épouse en 1628 Anne-Barbe Risler.

Puis 2° Anne le Maire, qui est femme en 1632 de David Montan, et en 1639 de David Steiger. En 1679 un Jacques Steiger meurt à Mulhouse.

3° Elisabeth, marraine en 1628, à Sainte-Marie, d'Elisabeth Gardon, en 1636 d'Elisabeth, fille de Pierre Thierry et d'Anne Bitner, et femme en 1644 de Jean Dimanche, dont elle a un fils nommé Pierre. En 1648 à Mulhouse, Elisabeth le Maire de Sainte-Marie figure comme femme de Paul de Pihl de Sainte-Marie, et on voit mourir en 1696 à Mulhouse un Claude Dimanche, probablement son petit-fils.

4° André le Maire le jeune, qui épouse Christine Girard, dont il a deux fils, Pierre né 1635, et Jean-Bernard né 1639.

5° Barbel, qui épouse vers 1630 Claude Jacquet et en a un fils nommé David.

6° Judith, fille d'André le Maire, le commissaire, figure en 1644 dans le registre des baptêmes de Bâle comme marraine de Marguerite, fille de Pierre Thierry de Tonnerre.

— Parmi les descendants de Jean Liébaut de Serres et d'Elisabeth Thierry, je trouve à Bâle Judith Liébaut, femme de Jean Barbier de Sainte-Marie avec 6 enfants; Elisabeth, femme en 1649 de Samuel Clément, et marraine en 1644 de Pierre Dimanche, avec Pierre Thierry l'aîné de Sainte-Marie et Pierre Thierry de Tonnerre; Paul né 1640, Anne 1642, Isaac 1644, Jean, parrain en 1659, et Judith, femme en 1650 de Claude Saulterre et mère de Jean-François Saulterre. Puis Jacques Barbier, mari d'Elisabeth Lesch en 1683.

— Ursule Thierry est femme en 1641 de Claude Thévenin et baptise à Bâle une fille Ursule en 1641, et un fils Isaac en 1645. Elle est marraine en 1641 d'Elisabeth, fille de Renaud Thierry, et semble être la sœur de ce dernier.

— Suzanne Bouchard de Sainte-Marie est femme à Bâle en 1657 d'Augustin Matté; elle semble, d'après les parrains et marraines de ses enfants, appartenir à la famille Thierry, et est sans doute fille de Sarah, fille de Pierre Thierry et de Sarah Raillard, qui épousa Benjamin Bouchard. Sauf elle, la plupart des Bouchard se retrouvent à Mulhouse.

— Judith Thierry, fille de Jacques, épouse Isaac Pirky, orfèvre, et plus tard un Birky, sans doute son fils, va se fixer à Mulhouse.

— A Sainte-Marie, on retrouve plus tard Judith, sœur de Georges Thierry, qui épouse d'abord Cofflé de Bischwiller, puis Philippe Boulanger de Sainte-Marie, dont elle a plusieurs enfants à Sainte-Marie : Anne-Marguerite 1656, Suzanne 1657, Elisabeth 1660, Philippe 1661, Charles 1662.

— Hélène, fille de Sarah Raillard, épouse Benjamin Corvisier à Sainte-Marie et en a plusieurs enfants. Marie Corvisier, en 1661, est femme de David Divoux, l'ancêtre du prétendant de 1782.

Marguerite Corvisier épouse, à Sainte-Marie, Dieudonné Dieudonné, lieutenant aux armes.

Daniel Corvisier épouse, à Sainte-Marie, Anne Pierre, sans

doute une parente d'Isaac Pierre, mari d'Elisabeth Thierry, fille de Georges.

Je ferai remarquer ici que le registre de Bâle, combiné avec ceux de Mulhouse, de Sainte-Marie et de Badonviller, nous fait retrouver et comprendre certaines parentés peu saisissables d'abord. Ainsi les rapports des Thierry avec les Michel et les Rochet s'expliquent par le fait qu'Anne Michel a épousé Didier Boulay avant 1640, et Jacques Michel, avant 1641, Marie Guittard, puis Pierre Rochet, en 1624, Mie Michel. Quant aux Dauphin, qui s'appellent aussi Goudelance, et qui, émigrés à Genève, y prirent le nom de Chapeaurouge, je n'ai pu trouver encore la cause de leurs relations avec les Thierry. Peut-être Anne Thierry, fille de Pierre Thierry de Taintrux, avait-elle épousé un Dauphin? Les relations des Thierry avec Jacques de Lachenal s'expliquent parce que sa femme Apollonie Vibert était nièce de Marguerite Vibert, femme de Jean Renaudot, père d'Esther, et que Jacques Vibert avait épousé Elisabeth Adrian, sœur de la femme de Daniel Thierry.

CHAPITRE V.

Les Thierry de Mulhouse.

J'ai dit plus haut que divers membres de la famille Thierry avaient quitté Bâle dans la seconde moitié du dix-septième siècle, pour se fixer dans la ville voisine de Mulhouse.

Mulhouse était à ce moment-là une petite république de six mille âmes, alliée de la Suisse, mais séparée d'elle par une partie de la Haute-Alsace, dans laquelle elle était enclavée. L'Alsace avait terriblement souffert de la guerre de Trente ans. Servant de champ de bataille aux armées suédoises, autrichiennes, françaises, qui la dévastèrent tour à tour, elle avait perdu beaucoup de ses habitants. Un grand

nombre d'entre eux, et notamment la noblesse des campagnes, s'étaient réfugiés dans les villes neutres de Mulhouse et de Bâle, qui étaient encombrées au point qu'on n'y trouvait plus une chambre vacante. L'entassement y amena même la peste et d'autres épidémies.

Le traité de Westphalie mit fin à cette déplorable calamité. Le courage revint aux habitants, les affaires reprirent et ne tardèrent pas à redevenir prospères. Est-ce l'espoir de profiter de cette situation avantageuse, d'exploiter ce nouveau et vaste débouché qui s'offrait à l'activité commerciale? Est-ce le désir de se soustraire aux entraves et aux vexations dont les corporations de Bâle les avaient accablés? et de trouver un milieu plus favorable et plus propice aux étrangers? Quoi qu'il en soit, on remarque à Mulhouse, au moment où l'Alsace devient française, et déjà quelques années auparavant, une très forte immigration de protestants réfugiés jusque-là à Bâle pour la plupart et venus principalement de la France ou de la Lorraine, mais aussi de Suisse, d'Alsace, et même d'Allemagne, pour échapper aux persécutions religieuses. Je citerai notamment les Claude, les Pappelier, les de Pil, les Thierry, les Raillard, les Guittard, les Du Mont (alias Berger), les d'Aigre, les Goglet, les Triponnet, les Hémont, les Sisson, les Bocca, les Farjon, les Rochet, les Sarrazin, les Chardin, les Ferry, les Vincent, les Robert, les Renault, venus de Sainte-Marie-aux-Mines, de Lorraine et de France, les Kœchlin et les Zuber[1], venus de Saint-Gall, les Anthès du Palatinat, les Furstenberger de Cologne, les Mieg de Bâle, les Birr, les Freund, les Mæder, les Luther-

[1] Les Zuber sont peut-être d'origine italienne. En effet leur nom, au début, s'écrit souvent Zubé ou Zobé, et se rapproche ainsi de celui des Zoby de Crémone et Bergame, qui se réfugièrent les uns à Genève, les autres à Chiavenna et de là à Saint-Gall, à l'époque de la Réformation. Les Joby (forme de Zoby) se trouvent à Bâle vers 1600, et on trouve à Badonviller un Zubé, en Lorraine des Zober.

burger, les Falkisen de Colmar. C'est à eux que Mulhouse, jusque-là ville agricole, doit l'origine et le développement de son industrie, ainsi qu'à d'autres réfugiés protestants venus déjà au siècle précédent, par exemple les Schlumberger d'Ulm, les Rossel (Risler) de Porrentruy.

Beaucoup de noms français ou italiens sont défigurés, mais malgré leur orthographe défectueuse ou leur germanisation on les reconnait facilement: Huguenin (Hugeny), Bégin (Bischein, Bechin), Claude (Claudy, Clady, Claden), Aubert (Obert), Brian de Montauban (Briang), Dimanche (Sonntag), Grosclaude (Grosklaus), Charrier, Richard, Jenin (Schœning), Rossel (Risler), Curioth, Mariott, Rousseau (Roth), (Benoît Couppel, qui épouse à Bâle Jeanne Rousseau, a pour femme à Mulhouse Jeanne Roth), Courrier, Humbert, Persode, Bodan, Bouchard ou Bochart (Buschard), Bittod, Annoni, Testard, Thiriot (Tyrio) Charpiot (Cherbio), Calame, Schœlly (Gély ou Joly), Marquis (Märcky).

Les bourgeois de Mulhouse étaient divisés en six tribus et faisaient nécessairement partie de l'une d'elles, en général de celle qui se rapprochait le plus de leur profession. C'étaient celles des tailleurs, des vignerons, des bouchers, des boulangers, des forgerons ou maréchaux et des agriculteurs. Il n'y avait rien d'absolu dans ces classifications, car nous voyons les médecins, par exemple, faire partie les uns de la tribu des tailleurs, les autres de celle des vignerons ou des agriculteurs; nous voyons des tailleurs dans la tribu des vignerons, des drapiers dans celle des agriculteurs, des chaussetiers dans celle des forgerons, des tanneurs ou des passementiers dans celle des agriculteurs, des meuniers dans celle des bouchers, des épiciers dans celle des tailleurs, des maroquiniers dans celle des vignerons, des vitriers dans celle des boulangers. D'autre fois on passe d'une tribu à une autre, et le Conseil choisit le chef de la tribu des agriculteurs pour le nommer sénateur de celle des bouchers, ou le chef

de la tribu des tailleurs pour le nommer sénateur de celle des agriculteurs. Je ne sais si le jeune homme qui devenait bourgeois pouvait choisir sa tribu, ou si le Conseil lui en imposait une en s'arrangeant pour qu'elles eussent toutes un nombre de membres à peu près égal. En effet, au point de vue politique, il fallait une certaine égalité entre elles, car chacune avait une influence égale dans les affaires publiques. Chacune en effet était dirigée par deux chefs de tribu (Zunftmeister) et six sixainiers (Sechser) nommés par le grand conseil et choisis sur une liste de candidats présentée par la tribu. En outre le grand conseil choisissait deux sénateurs par tribu. Les douze sénateurs et les douze chefs de tribu obtenus par cette élection formaient le sénat ou petit conseil. Parmi les douze sénateurs, le grand conseil choisissait les trois bourgmestres, qui présidaient à tour de rôle chacun pendant six mois. Le grand conseil se composait du petit conseil plus les trente-six sixainiers, en tout soixante membres, auxquels on adjoignit depuis 1740 trois membres de chaque tribu appelés les Trois (Dreyer) et nommés directement par la tribu, ce qui porta le grand conseil à soixante-dix-huit membres, plus le syndic ou chancelier qui, hormis le cas de partage, n'avait que voix consultative. Chaque tribu avait son hôtel (ou poêle) où elle se réunissait.

Quoi qu'il en soit, cette constitution semble avoir été plus libérale que celle de Bâle, et les tribus paraissent avoir été moins tyranniques et jalouses au point de vue industriel. C'était plutôt une espèce de cercle ou de lieu de réunion, où l'on pouvait se rendre chaque jour et où on banquetait de temps à autre.

D'un autre côté cependant la bourgeoisie de Mulhouse semble, dans les derniers siècles, avoir été très exclusive. Il était très difficile d'y être admis; autrement la population eût augmenté rapidement. Il fallait être d'extraction noble ou ingénue, c'est-à-dire n'avoir jamais été en servage; il

fallait de plus être propriétaire d'une maison et avoir une profession utile à la république. Les fils de bourgeois devenaient bourgeois à leur tour au moment de leur mariage. En plus des bourgeois, il y avait une nombreuse population de manants, c'est-à-dire d'étrangers admis seulement à la résidence, mais sans avoir aucun droit électoral ou politique. On tenait beaucoup à l'instruction théorique et pratique. Dès 1600, nous voyons qu'on envoie les jeunes garçons passer un ou deux ans en pays de langue française, par exemple à Montbéliard, pour y apprendre cette langue, ou bien faire de grands voyages dans leur jeunesse. Les jeunes Engelmann voyagent à travers l'Europe entière. Claude-Jacques Anthès, après avoir terminé ses études de droit, voyage en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France, fait un séjour à Paris et entre en 1702 dans l'établissement métallurgique de son père. D'autre fois c'est un jeune homme riche auquel son père fait apprendre pendant 3 ans le métier de tisserand, pour qu'il sache gagner sa vie, et sans avoir l'intention qu'il le pratique, puis il l'envoie à l'université pour faire son droit. Il en résultait une culture intellectuelle supérieure à ce qu'on pouvait supposer dans une si petite ville. Et l'arrivée des nombreux réfugiés français ne fit qu'apporter des éléments nouveaux de civilisation.

En 1667, Constantin de Rocbine, seigneur de Saint-Germain, né à Provins, qui avait longtemps habité Bâle après avoir été lieutenant du comte de Lasuse, gouverneur de Belfort, et avait épousé en 1625 Sara Couët, fille du pasteur Couët (seigneur du Vivier), de Bâle, créa à Mulhouse, avec sa seconde femme Charlotte des Francs et de leurs propres deniers, une église française pour les réfugiés. Les magistrats accordèrent dans ce but l'ancienne église des Franciscains et une belle subvention. De 1675 à 1679, les officiers protestants du régiment de Turenne, en garnison à Colmar, Altkirch, Ferrette, Masevaux, Brisach, etc., vinrent chaque année, à

Pâques, célébrer la sainte cène dans l'église française de Mulhouse.

Les réfugiés français, plus raffinés, plus civilisés que les anciens habitants, y perfectionnèrent la tannerie et l'industrie du cuir; ils y introduisirent la fabrication des qualités fine, la mégisserie, la maroquinerie, et un apprêt plus soigné. L'orfèvrerie, la passementerie d'or et d'argent et surtout la draperie datent de cette époque et furent encouragées par les magistrats. Des surveillants spéciaux furent chargés de vérifier les produits de cette dernière industrie, et Engelmann, dans sa chronique de famille, indique avec satisfaction chaque année les progrès réalisés et le nombre de pièces de drap qu'on a tissées.

Renauld Thierry, fils de Grégoire, fut le premier membre de la famille qui vint se fixer à Mulhouse et qui y obtint le droit de bourgeoisie, et même peu après son arrivée. Nous avons vu qu'il avait baptisé, à Sainte-Marie-aux-Mines, trois enfants, Renaud 1625, Pierre 1629, Jean 1632, et deux autres à Bâle, Elisabeth 1641 et Jeanne 1644.

Renauld Thierry avait été tanneur à Bréhagoutte ou Préhagotte (faubourg de Sainte-Marie); à Bâle il est appelé corroyeur de Sainte-Marie-aux-Mines.

M. Carl Franck, conservateur du musée historique du Vieux Mulhouse, descendant de Renauld Thierry, a trouvé dans les procès-verbaux du Conseil de la ville de Mulhouse (*Rathsprotocoll*) (1642-1674) que Renauld Thierry de Sainte-Marie, de son métier corroyeur et préparateur de cuirs de Cordoue, est mort avant d'avoir payé les droits de bourgeoisie. « Reinhard Thierry von Mariakirch, ein Rothgerber und Cordouan bereytter ist gestorben ehe er das Bürgerrechtgelt erlegt. » Rathsprotokoll 1642-1654.

Cette note est une surcharge à la date du 26 août 1646, époque où il vivait encore. C'est sans doute à cette date qu'il avait obtenu le droit de bourgeoisie, et la mention ci-dessus a été

intercalée après sa mort. En effet, nous lisons dans le registre de la tribu des bouchers que Renaud Thierry (Reinnardt Dürri[1]) de Sainte-Marie, de son métier corroyeur et préparateur de cuirs, a acheté, le 18 octobre 1646, sous les chefs de tribu Jacques Felhauer et Jean Ehrsam, le droit de faire partie de l'honorable corporation, et le droit d'entrée à son poêle, moyennant 15 livres, sur laquelle somme il a payé 12 livres 5 sous le 18 octobre, 3 livres 10 sous le 28 novembre, et le reste 1 livre 5 sous le 19 décembre. Il a par conséquent dû mourir peu après le 19 décembre 1646.

Il avait épousé Sarah Guittard ou Quitard (d'après l'orthographe des registres de Bâle et de Mulhouse), Guitart, Cuitarte, Cuitard, Cuylarde ou Cuytarte (d'après celui de Sainte-Marie), dont le nom indique une famille de l'intérieur, ou plutôt encore du sud-ouest de la France[2] (qui se réfugia d'abord à Sainte-Marie, puis plus tard à Mulhouse, où elle vint sans doute rejoindre les Thierry). Elle était née à Sainte-Marie en 1604 et fille de Claude Cuitarte. Entre le baptême de son troisième fils Jean en 1632, à Sainte-Marie, et celui de sa fille Elisabeth, à Bâle en 1641, il y a un espace de 9 ans ; si l'on ajoute que Renauld Thierry n'est pas nommé parmi les Thierry devenus *bourgeois* de Bâle, qu'il n'y figure qu'en 1641 et 1644 pour le baptême de ses deux filles, et qu'en 1646 on le trouve à Mulhouse, on peut en conclure qu'il n'a habité Bâle que peu de temps et on se demande s'il n'a pas eu d'enfants pendant cette période, ou si peut-être il a habité une autre ville dans laquelle il lui est né d'autres enfants encore. La chronique manuscrite de la famille Engelmann nous apprend que cette supposition doit être la vérité.

[1] Quoique mal orthographié, le nom ainsi écrit se prononcerait Tièri dans le dialecte mulhousien, où « ü » se prononce « iè ».

[2] Ce nom a la même racine que celui de Guiton (le célèbre maire de la Rochelle). Quitard, l'auteur de la *Morale en action*, était originaire de l'Aveyron.

Elle nous raconte, en effet, que le 21 juillet 1656 mourut à Mulhouse, noyé dans l'Ill, un jeune Grégoire Thierry, et qu'il fut enterré en même temps et dans le même tombeau qu'un jeune Furstenberger, âgé de 23 ans, mort le même jour d'une pleurésie, et petit-fils du bourgmestre Philippe Engelmann. C'est évidemment un fils de Renauld Thierry, né entre 1632 et 1641, et dont le prénom rappelle son grand-père, châtelain à Taintrux. Comme nous ne trouvons son acte de baptême ni à Sainte-Marie, ni à Bâle, ni à Mulhouse, il est probable qu'au moment de sa naissance son père habitait ailleurs (ou bien qu'il est né à Sainte-Marie au moment où, de 1635 à 1637, les pasteurs avaient quitté la ville). Cette particularité de sa sépulture montre que les Thierry, récemment arrivés à Mulhouse, avaient trouvé dans la famille du bourgmestre Engelmann [1] des protecteurs et des amis. Déjà l'année auparavant, en 1655, Elisabeth, fille aînée de Pierre Thierry, fils de Renauld et frère du jeune Grégoire, avait eu comme marraines Elisabeth Engelmann et Judith Furstenberger (sœur du jeune homme ci-dessus et fille de Jacques Furstenberger et de Rosine Engelmann). Quelques années plus tard, en 1660, Renaud, deuxième fils de ce Pierre Thierry, a pour parrains Jean-Gaspard Dollfus (fils du bourgmestre Gaspard Dollfus), mari d'Elisabeth Engelmann (le même qui fut plus tard ambassadeur à Paris et

[1] La famille Engelmann est originaire de Strasbourg, où elle occupait un rang élevé. L'un de ses membres, Jean-Jacques s'était fixé en Angleterre, où il fut en grande faveur auprès de la reine Elisabeth, qui le nomma amiral. Son petit neveu, Philippe Engelmann, se fixa à Mulhouse comme pharmacien en 1593, y épousa Rosine Roppolt et devint successivement chef de la tribu des tailleurs en 1619, sénateur de celle des agriculteurs en 1624, grand-prévôt d'Illzach en 1625, et bourgmestre de Mulhouse de 1625 à 1655, année de sa mort. Son fils Jean-Henri, après avoir voyagé dans toute l'Europe, lui succéda comme pharmacien et commença sa chronique de famille qu'il écrivit jusqu'en 1665. Elle fut continuée par son fils, le docteur Godefroy, jusqu'en 1717, puis par d'autres membres de la famille jusqu'à l'époque actuelle.

bourgmestre), et le pasteur Mathias Hofer, son neveu, fils de sa sœur Wibrand Engelmann. Du reste, il y avait peut-être entre les deux familles une amitié plus ancienne, commencée à Bâle, car Godefroy Engelmann, fils du bourgmestre Philippe, avait fait ses études d'humanités et de médecine à Bâle de 1653 à 1662. Enfin, Philippe-Henri, fils aîné de Jacques Furstenberger[1], le père du jeune défunt s'était fixé à Bâle.

Un autre des fils de Pierre Thierry, Pierre, a pour marraine en 1657 Elisabeth Mieg[2] (Mujany), aussi de Bâle, orfèvre, dont le frère (?) vient établir à Mulhouse, en 1661, un commerce et une fabrique de draps, et créer la famille Mieg qui y subsiste encore aujourd'hui. Mme Félicitas Mieg, femme de M. Toussaint, recteur de l'université de Bâle, avait été déjà marraine en 1648 d'Anne-Marie, fille de Pierre Thierry et d'Anne Pitner, à Bâle.

[1] Les Furstenberger descendaient d'un docteur en droit de Cologne dont le fils s'établit à Mulhouse. Le fils de ce dernier, Jacques, dont nous venons de parler, épousa Rosine, fille du bourgmestre Engelmann. Il fut père de Philippe-Henri et de Josué Furstenberger, savant jurisconsulte, qui devint chancelier en 1675, bourgmestre en 1699, et écrivit une histoire de Mulhouse, document précieux pour les historiens futurs.

[2] Les Mieg, qui s'écrivaient autrefois Miege, Miègen, Mügen ou Mühen, en latin Mujanus ou Miegius (ü = iè en dialecte alsacien), descendent vraisemblablement des Miège (mot qui veut dire médecin en vieux français), famille autrefois répandue en France et en Suisse (notamment à Genève d'où elle a pu passer à Bâle). Pierre Miège est amiral français en 1320. Et un siècle plus tard, on trouve à Strasbourg un Pierre Miege, tige de la famille actuelle. Engelmann écrit Mühen (prononcez Mieïe ou Mieye, prononciation mulhousienne du mot Mieg). C'est une orthographe fausse, basée sur la prononciation. On a dit à tort que la branche aînée s'écrivait Müeg; j'ai la thèse de droit d'un Jacques Mieg de la branche aînée, et il signe Mieg en 1618, et je pense que ce nom n'a été écrit avec « ü » que par des personnes étrangères à la famille. Il existe un portrait de Sébastien Mieg de 1575, longtemps avant l'annexion de l'Alsace à la France; et il est accompagné de son panéygrique en latin et en français. On trouve un Mieg bourgeois de Bâle déjà en 1448: il ne venait donc pas de Strasbourg, mais plutôt de Genève.

Pierre Thierry, fils de Renauld, naquit à Sainte-Marie en 1629. Voici son acte de baptême:

«1629, le 20 mai, fut baptizé Pierre, fils à Renauld Thierry de Bréhagoutte: parrains Jean Bouchard et Jacques Thierry et marraines Marie Guardon et Marie Bergritter, tous de Sainte-Marie.» Les noms des parrains et marraines de ce Pierre et des autres enfants de Renauld, où figurent toujours des descendants de Pierre Thierry, châtelain à Taintrux, prouvent incontestablement la parenté étroite qui unit Renauld avec les divers membres de cette famille, et notamment avec les descendants de Pierre Thierry et de Sarah Raillard, qui, d'après le registre encore existant de Badonviller, remontent sans interruption aucune dans les documents écrits jusqu'à Pierre Thierry de Taintrux.

Voici par exemple l'acte de baptême de Renauld, frère aîné de Pierre:

«1625. Renauld, fils à Renauld, a été baptizé le 6 avril 1625: parrains Georges Thierry et David Cantin; marraines Elenne (Hélène) Thierry et Judith Thierry.»

Je ferai remarquer ici que le scribe a oublié d'ajouter le nom de famille de Renauld à son prénom, d'où l'on pourrait conclure que ce prénom de Renauld, *rare en Lorraine*, et conservé par une tradition de famille, suffisait à désigner Renauld Thierry à Sainte-Marie.

Ainsi encore ses deux filles, Elisabeth et Jeanne, baptisées à Bâle, en 1641 et 1644, ont pour marraines, l'une «Anne Pitner, femme du sieur Pierre Thierry l'aisné et Ursule Thierry, femme du sieur Thévenin», l'autre «dame Suzanne Milot, femme de M. François Thierry».

De même encore son fils Jean en 1632 a pour marraine à Sainte-Marie Christine, femme d'André le Maire le jeune.

Ainsi se trouve confirmée la tradition qui fait de Renauld le fils de Grégoire Thierry, successeur de Pierre, son père, comme châtelain à Taintrux. La mort à Mulhouse du jeune

Grégoire (prénom qu'on ne trouve jamais dans cette ville) en est une preuve de plus, et démontre en même temps que c'est bien Pierre, né en 1629 et fils de Renauld, qui se marie à Mulhouse en 1655. Le registre indique d'ailleurs qu'il est né à Sainte-Marie, mais bourgeois de Mulhouse, où il habitait sans doute depuis 1646, année où son père Renauld s'y était établi.

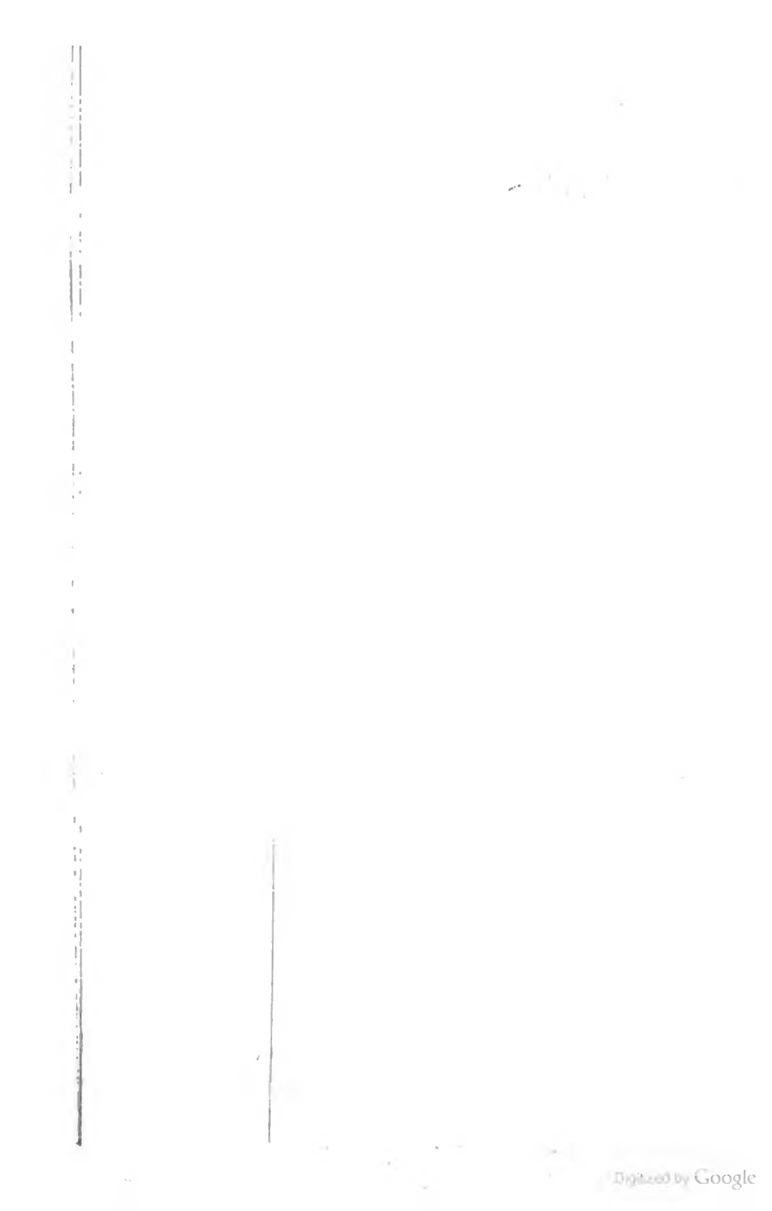
Il épousa, le 12 mars 1655, Catherine Mæder, d'une famille protestante venue de Colmar à la suite de la persécution religieuse qu'y déchaînèrent les Autrichiens, et qui y supprima la religion protestante en 1627 jusqu'à l'année 1632, où le général suédois Horn s'empara de la ville et la rétablit.

Pierre Thierry obtint à Mulhouse le droit de bourgeoisie comme son père Renauld, et mourut le 26 juin 1679, après avoir eu cinq enfants.

Elisabeth, née le 30 décembre 1655, épouse Louis Hartmann. Pierre, né le 6 décembre 1657, épouse, le 10 février 1679, Salomé Heusler, d'une famille bâloise. Renauld, né le 22 avril 1660, épouse, le 25 octobre 1685, Elisabeth Wagner, Jean-Gaspard, né le 22 janvier 1664, Anna Heusler, et Rosine, née en 1667, Hartmann Kœchlin en 1687. Je reviendrai plus tard sur leurs nombreux descendants.

Je remarquerai ici que le prénom de Renauld que nous trouvons chez un Thierry déjà en 1118, à Marmoutier, près Tours, et qui est porté par le médecin de Charles VII (lequel a les mêmes armoiries que les Thierry de Mulhouse), s'est transmis de père en fils dans la famille jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Seulement le nom de Renauld ayant été traduit à tort, à Mulhouse dans les procès-verbaux de 1646, par Reinhardt (au lieu de Reinhold, qui est la vraie traduction); cette erreur s'est perpétuée également.

Parmi les descendants par les femmes, je trouve à Mulhouse des Chardin (Pierre 1687), des Bégin (Suzanne Thierry, fille de Georges, avait épousé David Bégin), des de Pihl (il



y en a aussi dans l'Église française de Francfort) ou von Biehl (Paul de Pihl avait épousé Elisabeth le Maire), des le Maire ou Meyer (Paul Meyer de Bâle qui épouse en 1698 Barbe Engelmann), des Pirky (Jean Pirky de Bâle 1654, plus tard fixé à Mulhouse ; Judith Thierry, fille de Jacques, avait épousé Isaac Pirky), des Barbier (Jean Henri de Bâle, 1685), des Steiger (Jacques en 1679 y meurt), des Dienast (ou Denais), des Bouchard (ceux-ci sont nombreux et descendent sans doute de Sarah Thierry, fille de Sarah Raillard), des Dimanche (Elisabeth le Maire avait épousé Jean Dimanche). Puis des familles alliées ou amies des Thierry, les Guittard, les Hugo, les Thurneissen, les Burckart, les Claude, les Raillard, les Triponnet, les Sarrasin, les Fæsch, les Lutherburger, les Birr, les Pfrindt (ou Pfründt).

Parmi les Thierry de Mulhouse, ceux du début sur lesquels j'ai le plus de détails, sont les descendants de Jacques le tanneur, fils aîné de Pierre et de Sarah Raillard. Pierre, fils de Jacques, né le 15 mars 1649, à Bâle, se fixa à Mulhouse, où il eut une fin tragique, dont la chronique Engelmann nous a conservé le récit :

« L'année 1687, le dimanche 18 septembre, à 2 heures « de l'après-midi, les eaux de l'Ill ayant débordé avec une « violence que de mémoire d'homme on n'avait vue, notre « cousin[1], M. Pierre Tirry, sans tenir compte des conseils « bienveillants qu'on lui donnait, persista à se rendre à che- « val au marché de Soultz avec son beau-frère, Jean Michel « Wolf (qui avait épousé sa sœur Esther, née en 1643). Il « était à peine arrivé à la passerelle extérieure du fossé de- « vant la Porte-Haute, que son cheval glissant des pieds de « derrière en bas du talus se renversa avec lui dans les

[1] En effet, la femme de Pierre Thierry, Marguerite Reber, était fille de Judith Furstenberger, et celle-ci, par sa mère, Rosine Engelmann, tante du docteur et bourgmestre Engelmann, était la cousine de ce dernier.

« grandes eaux, dont le courant l'entraîna du côté de la Porte « Jeune. On le chercha vainement pendant deux jours, et on « le trouva seulement le mardi dans le ravin du Runz, derrière « le mur du Tir, avec son équipement intact, ses bottes, son « épée au côté, et son chapeau sur la tête. Son cheval sortit « de l'eau sain et sauf au même endroit et l'on suppose donc « qu'il avait traîné jusque-là son cavalier. »

Le sermon prêché à son enterrement fut imprimé chez Wehrenfels à Bâle, et le musée du Vieux Mulhouse en possède un exemplaire. Il est intéressant par les détails qu'il donne sur les mœurs de l'époque et sur Pierre Thierry lui-même.

En voici d'abord le titre :

Sermon sur l'assurance du salut des croyants, prêché à Mulhouse, le 21 septembre 1687, à l'enterrement du très honorable et très estimé Monsieur Pierre Thierry, de son vivant notable marchand et commerçant (« Ehrenvesten und fürgeächteten Herrn Peter Thierry, gewesenen fürnehmen Kauf- und Handelsmann »), par Pierre Weber, ministre.

Le sermon, qui est fait suivant toutes les règles littéraires, est divisé en trois points que l'orateur développe successivement.

Il débute par ce qu'on appelait les « Personalia », c'est-à-dire les détails biographiques. J'en extrais les points suivants : Pierre Thierry, né à Bâle en 1649 et baptisé le 10 mars, était fils de Jacques Thierry et de Suzanne Mathis. Il reçut de ses parents une éducation pieuse et chrétienne, et depuis son enfance on lui fit fréquenter assidûment l'église et l'école. En 1663 il fut envoyé à Heidelberg, et placé chez un marchand pour y apprendre le commerce pendant trois

ans et demi ; puis à Saint-Gall, comme employé de commerce pendant trois ans. En 1668 il vint à Mulhouse et s'y établit pour son compte. Deux ans plus tard, le 11 septembre 1670, il épousa Mlle Anna Heylmann, fille de Nicolas Heylmann, membre du conseil de la ville, et de Madeleine Steinbach ; il en eut 4 enfants, 3 fils et 1 fille, qui moururent tous. Il se remaria le 22 août 1681 avec Mlle Marguerite Reber, fille de Jean-Henri Reber et de Judith Fürstenberger, qui lui donna un fils et deux filles (ces dernières moururent aussi avant leur père). Il suivait le culte le dimanche et la semaine et communiait régulièrement. Il lisait assidûment l'Écriture sainte et d'autres livres religieux, et plusieurs fois on le trouva seul dans sa chambre à genoux et en prière. Il était serviable, paisible, patient, dirigeait consciencieusement sa maison, et menait bien ses affaires ; son intelligence et son jugement lui valurent d'être nommé sixainier (sechser) de la corporation des vignerons (et par conséquent membre du grand conseil). — Le jour de l'accident, il avait fait sa prière du matin et assisté à la prédication. Après le dîner, il avait porté la conversation sur des sujets religieux, sur la Providence divine, qui dirige toutes nos actions et tous les événements de notre vie, sur les divers genres de mort qui peuvent nous atteindre, sur les dangers que les voyages font courir aux commerçants, risques de se noyer ou de périr autrement ; sur la miséricorde de Dieu, qui soutient les croyants dans leurs faiblesses, les leur pardonne au nom du Christ, les supporte et les traite paternellement. Puis il se leva de bonne humeur et joyeusement pour entreprendre son voyage. Son cheval ayant glissé dans l'eau il s'écria : « Seigneur Jésus, viens à mon secours ! » et disparut à l'âge de 38 ans et 7 mois. Dieu le retira à lui. »

Puis viennent les développements du texte qui prennent un grand nombre de pages.

Mais nos aïeux ne se contentaient pas d'un simple sermon.

Les poètes de la ville profitaient de l'occasion pour donner le jour à des poésies élégiaques d'un goût souvent douteux et d'un style prétentieux.

Le sermon ci-dessus est suivi de trois poésies de ce genre dont voici les titres:

1° Plaintes et consolations (Klag- und Trostgedicht) par Jean-Philippe Hofer, ministre de l'Évangile et beau-frère du défunt.

2° Stances élégiaques (Trenich oder Klagender Liedschall) sur la mort du pieux et honoré M. Pierre Thierry, bourgeois de Mulhouse et commerçant fortuné, qui, le 18 septembre 1687, s'est misérablement noyé devant la porte de la ville dans les grandes eaux.

Dans ce poème de mauvais goût et non signé se trouvent les fameux vers qui montrent que la langue littéraire des Mulhousiens employait alors beaucoup d'expressions dont le sens a changé aujourd'hui:

« Ach, Herr Thierry ist crepiert,
Nur sein Thier hat sich salviert. »

Puis vient:

3° L'Écho consolateur (Tröstlicher Gegenhall des ertrunkenen Herren selig an die Liebhinterlassenen, sonderlich seine schmertzbetrübte und herzgeliebte Frau Wittib und werthes Söhnelein.)

Cette pièce, où le noyé est censé prendre la parole pour consoler sa veuve et son fils, est signé en grec ὁ Δεῖνα[1], et composée par le compère du défunt. On y lit entre autres les vers suivants, qui nous apprennent que Pierre Thierry avait fait récemment une cure aux bains de Sultzbach, et où l'auteur se plaît à faire des jeux de mots.

[1] Tel ou tel, cad. anonyme.

« Der fern zu *Sultzbach* hat mit mir Sauerwasser getrunken
Ist raisend nu auf *Sultz* in trübem *Bach* versunken
So gross dort war die *Lust*, so schwer ist hie die *Last*. »

Il faut croire que ces poëmes, faits pour consoler sa veuve, y réussirent, car deux ans et demi plus tard elle se remaria et épousa, le 28 avril 1690, Jérémie Engelmann, né en juillet 1667, par conséquent âgé de 23 ans seulement. La fête fut double, car on célébra en même temps le mariage de Marguerite Engelmann avec le docteur Jean Hofer. Le père des deux mariés, le docteur et bourgmestre Godefroy Engelmann, raconte avec complaisance cette double noce, qui eut lieu à l'hôtel du Sauvage. Cent vingt-trois personnes furent traitées à dix tables, à raison de 1 livre, 17 sous et 6 deniers par couple d'un monsieur et d'une dame. Le repas dura de 11 heures à 4 heures.

Le petit Pierre dont il est question dans les poésies ci-dessus devint un jeune homme intelligent et instruit. Né le 20 janvier 1684, il se voua au commerce comme son père et épousa, le 26 juillet 1706, à l'âge de 22 ans, Françoise Anthès, fille de Philippe-Michel Anthès et de Claudine Dormoy. Philippe-Michel Anthès descendait d'une famille noble de l'île de Gottland, qui était venue à l'époque de la réformation s'établir à Weinheim, dans le Palatinat, où un de ses descendants était encore pasteur, il y a quelques années. En 1674, fuyant les ravages causés dans le Palatinat par la guerre de Trente ans, il s'était réfugié à Mulhouse, et, grâce à ses talents métallurgiques, il avait obtenu la concession des hauts fourneaux de Belfort et de Masevaux et celle des mines d'argent de Giromagny. Il était ingénieur habile et acquit une grande fortune dans cette industrie. Il eut 9 enfants, dont 6 seulement survécurent et se marièrent. Sa fille aînée Alexandrine épousa Charles Chagué. Marie-Anne épousa, en 1697, Godefroy Engelmann, et son frère Claude-Jacques, licencié en droit (licentiatus utriusque juris)

Anne Engelmann. Le fils de celui-ci, Philippe-Jacques, épousa Catherine Feer, et créa, en 1754, une fabrique d'indiennes sous le nom d'Anthès-Feer & Cie; il ne laissa qu'une fille unique, qui épousa François de Luze, de Neuchâtel, et avec laquelle la famille s'éteignit. L'oraison funèbre de son père Claude-Jacques figure dans le recueil de sermons d'enterrement du musée historique de Mulhouse. Anne-Marthe épousa Ambroise Moog, l'un des chefs du parti protestant de Colmar, et la plus jeune, Anne-Françoise, épousa Pierre Thierry. Le fils aîné, Jean-Henri, prit la suite de ses établissements métallurgiques et créa la manufacture d'armes du Klingenthal. Pour l'en récompenser, le roi Louis XV l'anoblit en 1731. Il s'était fait catholique, et ses descendants se fixèrent à Soultz, où habite encore le chef actuel de la famille, Charles-Georges d'Anthès, qui, devenu fils adoptif d'un ambassadeur hollandais, a pris le nom de baron de Heeckeren et a été sénateur sous l'empire de Napoléon III.

Pierre Thierry se fit recevoir membre de la tribu des tailleurs, où il devint successivement sixainier en 1715, échevin en 1718, et enfin chef de la tribu (Zunftmeister) en 1725.

En 1732, il entra au grand conseil et y donna sa démission en 1748, pour se retirer dans la seigneurie féodale de Thunstetten qu'il avait achetée en 1746, afin de se rapprocher de sa fille Françoise, qui avait épousé, en 1736, à Langenthal, le capitaine Jean-Rodolphe Suter de Zofingue. Le château de Thunstetten près de Langenthal (canton de Berne) avait été autrefois une commanderie des chevaliers de Saint-Jean, dotée de privilèges spéciaux par le pape Innocent IV, en 1245. Il fut entièrement rebâti et embelli en 1713 par Jérôme d'Erlach, qui le revendit, en 1746, à Pierre Thierry, après la mort duquel, en 1756, il passa à une dame Favre, née Cramer, de Genève. Il appartient aujourd'hui à M. Legrand, de Bâle, descendant, comme Pierre Thierry, d'un réfugié français. Pierre Thierry en avait fait

une résidence luxueuse, ornée de meubles rares, de tableaux et d'une belle bibliothèque. Il y mourut le 4 septembre 1753, à 70 ans, et sa femme le 6 octobre 1754, à 71 ans. Tous deux sont enterrés dans l'église de Thunstetten, où leurs deux pierres tombales se trouvent dans le chœur avec leurs armoiries respectives sculptées dans la pierre et les inscriptions suivantes :

« Hier liegt begraben Herr Peter Tierri, bei Leben des Raths Löbl. Stat Mulhusen, und Herr zu Thunstetten, starb den 4. sept. 1753. « Ich weiss das mein Erlöser lebt. » Hiob K. 19 V. 25. Aetat. 70 Jahr. »

Cy gît le sieur Pierre Tierri, de son vivant sénateur de la sérénissime ville de Mulhouse, et seigneur de Thunstetten; il mourut le 4 septembre 1753, âgé de 70 ans. « Je sais que mon rédempteur vit. » Job, chap. XIX, vers. 25.

« Hier liegt begraben Anna Frannzisca Thieri gebohren Anthes, Herr Rathern und Ober Herrn Thiris seeligen sin gewesene Ehefrau.

« Mein Lauf ist vollendet ». Gebohren anno 1683, starb den 6. Tag october anno 1754, ihres alters 71 Jahr. »

Cy gît Anne-Françoise Anthès, femme de feu le sénateur et haut seigneur Thiri.

« Ma course est achevée. » Née en 1683, morte le 6 octobre 1754, âgée de 71 ans.

Je ferai remarquer à ce propos le peu d'importance qu'on attachait alors à l'orthographe des noms propres. Le nom de Thierry, qui est écrit trois fois sur ces pierres tombales, l'est de trois façons différentes, aussi inexactes l'une que l'autre: Tierri, Thieri et Thiri. De même à Mulhouse, de 1654 à 1680, où le nom est encore peu connu, il y est écrit Dürri (u en dialecte mulhousien se prononce iè), Därri, Dirri, Thirri, Thirry, puis de 1680 à 1707 c'est Thiéry, et à partir de 1707, au baptême du premier enfant de Pierre

Thierry et de Françoise Anthès, on écrit Thierry, orthographe qui se continue ensuite.

On possède encore leurs portraits peints à l'huile, celui de Pierre Thierry fait par Pierret et avec la mention « Oberherr zu Thunstetten, und rathsherr zu Mulhusen ». Il a les yeux noirs, une figure fine, une perruque poudrée, un jabot et des manchettes de dentelles, et porte le manteau rouge des sénateurs. Françoise Anthès, dont le portrait n'est pas signé, ne brille pas par sa beauté; elle porte une robe à grosses fleurs brochées en brocart de Lyon et des bijoux de valeur. Il reste aussi d'eux de l'argenterie armoriée où les armes des Thierry sont surmontés d'une couronne de comte; elle porte la marque de fabrique de l'orfèvrerie mulhousienne de l'époque et une roue de moulin.

Pierre Thierry était au courant de la succession de son cousin de Venise, et s'en occupa assez activement, comme je l'ai dit plus haut, page 15.

Les dernières années de sa vie furent très agitées par un procès célèbre dans l'histoire de la république de Mulhouse, et qu'on a appelé le procès Dollfus-Hofer.

Nous avons vu que la mère de Pierre Thierry, après la mort tragique de son époux, s'était remariée avec Jérémie Engelmann. Une fille née de ce mariage, Elisabeth Engelmann, qui était par conséquent la demi-sœur de Pierre Thierry, épousa, en 1720, Jean-Henri Dollfus. On faisait à cette époque en Souabe et ailleurs en Allemagne de la fausse monnaie française, et J. H. Dollfus fut accusé à tort ou à raison d'avoir répandu, en 1722, quelques centaines de pièces de 50 sous à Belfort et à Montbéliard. Il s'enfuit au moment d'être arrêté. Le procès fut instruit à Belfort après qu'on eût vérifié ses livres, et il fut condamné par contumace en 1723 à la pendaison et exécuté en effigie. On lui accorda néanmoins cinq ans pour purger sa contumace. Sa femme demanda le divorce et l'obtint le 15 juin 1724 (son mari

n'ayant pas paru après la citation). On lui défendit néanmoins de se remarier avant cinq ans écoulés. Mais, dès l'année suivante, les autorités y mirent de la complaisance, et elle épousa Jean Hofer, le 8 octobre 1725. Pendant ce temps, J. H. Dollfus s'était réfugié en Italie. Il en revint en 1728 et réussit à se faire amnistier ou grâcier par le gouvernement français. Et à la grande stupéfaction de tous, on le vit à la fin de 1728, reparaître à Mulhouse avec un employé de la monnaie de Strasbourg.

Après quatre ans de silence, il déposa en 1732 contre sa femme une double plainte : 1° en raison de son divorce ; 2° pour lui réclamer des comptes et obtenir la restitution de sa fortune personnelle. Sur le premier point, sa femme réclama la preuve officielle de sa grâce de la part du gouvernement français, et après trois ans de démarches, en 1735, il rapporta de Paris une lettre de grâce en bonne forme. Mais alors le tribunal de Mulhouse consulta la faculté de théologie et de droit de Francfort-sur-l'Oder et, d'après son avis, confirma le divorce.

Sur le second point, Mme Hofer prouva que la liquidation de sa fortune avait été faite par une commission nommée par les autorités et produisit les chiffres, qui se trouvèrent notablement inférieurs à la somme demandée par Dollfus. Celui-ci réclama alors 229 louis d'or qu'il disait avoir versés en dépôt, le 22 août 1720, au sénateur Pierre Thierry, frère de sa femme. Ce dernier, cité devant le conseil, avoua avoir reçu une partie de cette somme, mais expliqua dans quelles conditions spéciales, et soutint qu'il n'avait pas à la restituer en entier. Les plaidoiries durèrent jusqu'en 1737, après quoi il fut condamné à la restitution. Il en appela alors aux cantons protestants de la Confédération suisse, qui étaient alliés de Mulhouse. Ceux-ci, à commencer par Zurich, se déclarèrent compétents. Grand émoi dans la république de Mulhouse, qui voyait déjà son indépendance en péril. On consulta

de célèbres jurisconsultes étrangers, et on réunit les sixainiers (sechser) des six corporations de la république pour avoir leur avis dans une question d'une si haute gravité politique.

Sur ces entrefaites, les parents bâlois de M. Thierry proposèrent un arbitrage. Pierre Thierry choisit comme arbitre son ami Emmanuel Falkner, bourgmestre de Bâle (dont le fils avait épousé sa fille Anne Thierry). Dollfus choisit le docteur Iselin de Bâle. Le 13 juin les arbitres décidèrent que Pierre Thierry devait payer à Dollfus 109 louis d'or (de 24 francs) seulement, somme qu'il versa de suite.

Pendant ce temps, la ville parlementait avec les cantons suisses et, dans une assemblée solennelle de tous les citoyens, déclarait ne pas accepter de recours auprès des confédérés. Comme il fallait cependant aboutir, on nomma trois arbitres de Bâle qui, après mûr examen, condamnèrent Mme Hofer à payer à M. Dollfus 28,952 francs 15 sous et 3 deniers en trois termes. Elle en appela alors à Zurich, d'où on écrivit de surseoir à l'exécution du jugement. Mulhouse alors envoya des députés à Zurich, puis à Berne. Là on reconnut l'indépendance de la république mulhousienne, mais on exigea un nouvel arbitrage. Dollfus ne voulut pas y consentir, mais après de nouveaux délais et une nouvelle procédure, il fut débouté de sa demande contre Mme Hofer, le 28 septembre 1739.

Furieux de cet échec, il essaya alors de soulever la bourgeoisie et de provoquer une révolution ; mais il n'y réussit pas. Il quitta alors la ville, se rendit à Rixheim, où il se fit catholique, pour se rendre favorable les autorités françaises, et alla demander l'appui du conseil royal de Colmar et de l'intendant de Strasbourg, mais sans succès.

Toutes ces péripéties n'avaient pas eu pour résultat d'augmenter le respect des citoyens de Mulhouse pour les autorités de la république. La population, mécontente, se plai-

gnait de leur manque de lumières, de leur incapacité et de leurs tergiversations, si bien qu'on décida d'adjoindre aux membres du grand conseil (jusqu'alors composé du petit conseil augmenté des sixainiers) encore trois bourgeois de chaque tribu qu'on appela les Trois (Dreyer). Cette réforme, qui porta le grand conseil à 78 membres, eut lieu en 1740 et fut célébrée par une grande fête nationale.

C'est ainsi que dans les petits États les événements privés peuvent avoir de grosses conséquences et prendre une importance politique tout à fait imprévue.

Pierre Thierry et Françoise Anthès eurent 10 enfants, dont 4 fils et 6 filles. Plusieurs moururent en bas âge, et j'ai peu de détails sur les autres. Philippe-Jérémie, le fils aîné, né le 24 avril 1707, fit ses études à Halle, devint licencié en droit en 1732, et soutint, sous la présidence du professeur Gundling, sa thèse sur « Singularia de beneficio excepsionis capita[1].» Il est probablement mort peu après, car je n'ai plus revu son nom nulle part, à moins qu'il se soit fixé à l'étranger. L'une des filles, Anna, née le 17 septembre 1713, épousa, le 15 juin 1733, à la cathédrale de Bâle, Jean-Henri Falkner, fils du bourgmestre de cette ville. Une autre, Anne-Françoise, née le 16 avril 1719, épousa le 18 octobre 1736, à Langenthal, le capitaine Jean-Rodolphe Suter de Zofingue, dont descend la famille Frikart, qui a conservé son portrait, son argenterie et d'autres souvenirs.

Le second fils, Pierre, né le 22 septembre 1709, se livra au commerce et épousa, le 25 janvier 1734, Suzanne Karger de Bâle. Il devint membre du grand conseil en 1744, comme représentant de la tribu des boulangers.

Son fils, André, né le 27 juillet 1738, mourut en 1788 en Allemagne. En 1775, il était Hoffacteur à Hanovre. Je ne

[1] V. Allgemeines helvetisches Eidgenössisches oder Schweizerisches Lexikon von Hans Jacob Leu, 1763, et supplément par H. Jacob Holzhalb, 1795.

sais ce que signifie ce mot qu'à Hanovre même on n'a pu m'expliquer. Il était, paraît-il, négociant en vins, et probablement fournisseur de la cour, ou commissionnaire, agent d'Etat. Il avait épousé Lucie-Catherine Schmalen, dont il eut 2 fils et 2 filles. Son fils aîné, Charles-Louis, né le 28 juillet 1766, épousa, à Francfort, Amélie Borkenstein et acheta le château de Jersbeck-Stegen en Holstein. Il mourut en 1827, laissant un fils, Jean-Louis Thierry, né le 5 mars 1792, qui épousa Charlotte Godeffroy (d'une famille huguenote réfugiée à Hambourg, et dont les frères, grands armateurs et colonisateurs des îles Samoa, ont créé un musée colonial) et mourut sans enfants.

Son second fils, Adolphe, épousa Lavinia Blacker et acheta la propriété de Schwartenbeck en Holstein, mais ne laissa pas d'enfants. Sa sœur Suzette, née le 17 mai 1795, épousa, le 12 février 1848, Alexandre Blacker et laissa cinq enfants.

Charles-Louis Thierry, mon grand-père, m'écrivait M. Blacker, de Londres, était très Français dans ses idées et ses goûts; il était grand seigneur, aimait le monde, et avait toute la vivacité du sang français. Il se montra fort sympathique à l'armée d'occupation du maréchal Davout à Hambourg.

— Sur les descendants de Jean-François Thierry, fils de François et petit-fils de Pierre et de Sarah Raillard, je n'ai que peu de chose à dire. Jean-François, né à Bâle le 7 avril 1650, vint se fixer à Mulhouse et y épousa, en 1680, Marguerite Abt, qui après sa mort, arrivée en 1687, se remaria, en 1691, avec Philippe Luterburger de Bâle. Il laissa trois enfants et 19 petits-enfants, et un de ses petis-fils, Jean-Michel, né le 25 mai 1710, figure, en 1724, parmi les étudiants immatriculés à l'université de Bâle. Une autre de ses petites-filles, Elisabeth, née le 5 octobre 1710, épousa Daniel Lehr, l'un des ancêtres d'Ernest Lehr, le savant auteur de l'*Alsace noble* et de plusieurs ouvrages de droit fort estimés.

Cette branche a laissé peu de descendants à Mulhouse; il est probable que bon nombre d'entre eux ont émigré, car chaque jour je découvre des descendants des Thierry de Mulhouse en pays étranger, et là où on les aurait le moins soupçonnés. En général, comme le démontre le tableau généalogique ci-contre, la natalité a toujours été énorme, souvent 10 à 12 enfants ou même davantage. Beaucoup d'entre eux mouraient, il est vrai, soit par suite des pestes et épidémies de l'époque, soit par suite de la petite vérole. Comme on avait l'habitude, quand un enfant mourait, de donner son prénom à l'un des suivants, il est facile de constater ainsi la mort du premier. Souvent le même prénom figure jusqu'à 3 ou 4 fois de suite chez des frères ou sœurs, preuve que les 2 ou 3 premiers sont morts auparavant. Ce tableau généalogique est naturellement très incomplet et je n'ai pu y inscrire que les Thierry nés à Mulhouse même, n'ayant obtenu que par hasard des renseignements sur ceux nés à l'étranger. De même les descendants par les femmes n'y figurent pas, parce que je n'ai pas eu le loisir de les rechercher, et le tableau aurait pris des proportions énormes.

J'arrive maintenant à la branche la plus nombreuse des Thierry de Mulhouse, les descendants de Renaud et de son fils Pierre.

Celui-ci laissa 3 fils, Pierre, Renaud et Jean-Gaspard. Les descendants des deux derniers ne jouèrent pas un rôle important et ne comptent plus actuellement de représentants du nom de Thierry à Mulhouse ; ce n'est pas que ces branches soient éteintes, mais leurs membres ont, sans doute, émigré. Plusieurs d'entre eux se sont fixés en France ou en Allemagne à ma connaissance. Je ferai remarquer seulement que le nom de Renaud s'est perpétué parmi eux pendant 6 générations. Quant à l'aîné, Pierre, il devint sixainier de la tribu des vignerons et membre du grand conseil en 1682. Son fils, Jean-Ulrich, épousa Elisabeth Frey et fut du grand conseil

de la république en 1732. Le fils de celui-ci, Jonas, né en 1709, devint aussi membre du grand conseil, en 1745, (ainsi que ses frères, Pierre, qui y entra en 1753, et Jean-Georges, qui y fut nommé en 1768 et devint sénateur en 1784). Il fit partie aussi du Directoire des marchands jusqu'à sa mort, en 1777, et fut un des premiers fabricants d'indiennes de Mulhouse. Il créa, en 1764, la maison Thierry l'aîné & Cie. Son fils, Jonas Thierry le jeune, né en 1736, l'avait même précédé dans cette voie et avait fondé, dès 1756, avec Jean-Henri Hofer, Jean de Josué Risler et Jacques Vetter, la maison Hofer, Risler & Cie. Il avait épousé, en 1757, Anne-Marie Dollfus[1], fille du bailli d'Illzach, et a laissé un journal indiquant, avec la date et le signe du zodiaque, la naissance de chacun de ses seize enfants, les maladies dont ils sont morts (presque toujours des convulsions, de la dyssenterie, mais surtout de la petite vérole, ce qui prouve l'utilité de la vaccination : dix sont morts en bas âge), leurs cadeaux de baptême, le nom des invités à son dîner de noces, les cadeaux reçus, et autres détails curieux et fort utiles aujourd'hui pour donner une idée des mœurs de Mulhouse à cette époque.

Son portrait à l'huile figure avec ses armoiries au musée historique de Mulhouse, et M. Michel, bibliothécaire, un de ses descendants, possède un ex-libris armorié venant de lui (il avait en effet une belle bibliothèque). De son frère David il reste un écusson avec ses armoiries.

Son frère, Jean-Michel, fut reçu docteur en médecine, à l'université de Strasbourg, en 1764. Deux de ses sœurs épousèrent, l'une, Anne-Marie, Sébastien Spœrlin, fils du bourgmestre, l'autre, Jean Dollfus, docteur en médecine, fils du bourgmestre de ce nom. Son fils fut un avocat de mérite

[1] Dollfus, famille établie à Mulhouse depuis le quinzième siècle et venue de Cologne, où elle portait le nom latin d'Adolfus (Adolphe) ; une autre famille de Cologne, s'appelant Rodolfus, a vu s'altérer son nom bien plus encore et se transformer en Rohlfs.

et plusieurs de ses descendants existent encore à Mulhouse et ailleurs. L'un d'eux créa une importante filature de laine à Aix-la-Chapelle et mourut riche, mais sans enfants.

L'un des frères de Jonas Thierry l'aîné, Jean-Georges, né en 1727, épousa successivement Elisabeth Heilmann et Elisabeth Risler. Il devint membre du grand conseil en 1768 et, en 1783, chef de la tribu des boulangers, qui lui fit don d'une coupe en vermeil encore existante pour récompenser ses services, enfin sénateur en 1794. Il était propriétaire de l'hôtel du Raisin, démoli, il y a peu d'années, et sur la façade duquel une fresque de grandeur naturelle représentait Caleb et son camarade portant une gigantesque grappe de raisin de Chanaan. C'est l'hôtel où Montaigne fut reçu et logé par le propriétaire de l'époque, alors bourgmestre de Mulhouse.

Son fils Nicolas, né en 1758, doué d'une intelligence remarquable, fit ses études de droit; il fut reçu licencié à Leipzig, en 1775, et licencié en droit civil et canonique (utriusque juris licentiatus) à Strasbourg en 1776. Sa thèse traitait «de administratione communis hæreditatis». Voici ce que dit de lui un voyageur allemand qui le visita en 1779: « A Mulhouse un jeune savant, M. Thierry, qui avait fait ses études à Leipzig et que j'avais rencontré à Dessau, me fit faire, outre la connaissance de M. Meyer[1], celle d'un jeune docteur en médecine qui revenait d'un voyage dans l'Apennin[2]. Dans la personne du père de M. Thierry, j'appris à connaître un brave et digne Suisse, membre du sénat. Ici déjà je pouvais me faire une idée exacte des différents partis qui divisaient les républiques helvétiennes.

« Il existe à Mulhouse un grand nombre de fabriques d'in-

[1] M. Meyer, astronome-amateur, faisait des expériences météorologiques avec le licencié Thierry. Ils mesurèrent le Ballon de Guebwiller au moyen du baromètre et de la géométrie.

[2] Jean Hofer fils. V. Bulletin historique du Vieux Mulhouse. 1880, p. 32.

diennes. Le jeune M. Thierry a commencé, il y a quelque temps, à se livrer à l'apiculture, et m'a communiqué d'excellentes idées sur sa méthode. Un jour, il me fit assister à une fête dite « de Tell » que les jeunes tireurs étaient en train de célébrer.

« Dans une grande salle de l'étage supérieur se trouvent suspendus au mur les portraits des rois du tir. La plupart de ces jeunes gens sont francisés.

« En général, la rudesse et la simplicité du caractère suisse sont avantageusement tempérées par la finesse franco-alsacienne, qui n'en sied que mieux à une partie de la population. »

En 1777, à 19 ans, il épousa Gertrude Kœchlin. Il espérait obtenir la charge de syndic ou chancelier de la république, et y trouver la récompense de ses études et de ses talents. Mais Josué Hofer, alors chancelier, ne voulait pas, malgré son grand âge, céder la place, et Nicolas Thierry refusa d'accepter de lui servir de second. Ils n'avaient d'ailleurs pas les mêmes idées. Nicolas Thierry était imbu des idées libérales et démocratiques de l'époque et appelait Josué Hofer « un aristocrate ». Il créa alors, en 1781, avec son beau-frère, J. Jacques Kœchlin, docteur en médecine, dans les bâtiments du collège actuel (je ne sais s'il fut bâti pour cela[1]) un Institut de Commerce, certainement l'une des premières écoles de commerce qui aient été créées en Europe. Les élèves portaient un uniforme spécial, et l'Institut se fit connaître au loin, jusqu'au moment où les événements politiques forcèrent de le fermer en 1787. Il fut nommé échevin en 1782 et sixainier de la tribu des boulangers en 1783. Il s'occupait aussi de sciences, d'apiculture et d'agriculture dans

[1] En 1782, son père J. G. Thierry céda l'hôtel du Raisin à J. Henri Heilmann contre une maison avec cour et grange située dans la Grand'rue, plus une somme de 17,000 livres tournois. C'était sans doute pour y construire ou agrandir l'Institut de Commerce.

sa propriété du Munsberg (où se trouvait une ferme ayant appartenu autrefois aux évêques de Bâle, et qu'il rebâtit sur des fondations remontant au douzième siècle). Il semble y avoir trouvé un délassement aux déceptions qu'il avait éprouvées, et notamment aux ennuis que lui donnèrent, à Paris, les négociations pour le traité de commerce.

Car voici les paroles qu'il écrivait de Paris le 18 février 1791 à son ami Meyer :

« ...J'espère que le ciel nous sortira bientôt de cet enfer ; autrement je m'enfuirai et je reparaîtrai incognito dans mon cher Munsberg, que je préfère à toutes les chancelleries, à toutes les affaires publiques et à tous les esclavages du monde ; car il procure du repos et de la bonne humeur ; tandis que la politique ne cause que des tourments, de la haine, de l'agitation, du mécontentement, de la dépendance que ne peuvent compenser ni une situation brillante ni aucun autre avantage. Adieu cher ami. Votre affectionné

« THIERRY, le paysan. »

Cette lettre écrite de l'hôtel de Valois, 161, rue de Richelieu, où il habitait, est cachetée d'un sceau en cire rouge portant les armoiries des Thierry. La plupart de ses lettres à ses amis de Mulhouse sont écrites en français, preuve que cette langue y était déjà devenue usuelle avant la réunion à la France, comme le prouvent du reste les bibliothèques de l'époque, composées presque exclusivement d'ouvrages français.

Il était devenu l'un des membres les plus assidus de la Société pour la propagation du bon goût et des belles lettres fondée à Mulhouse en 1775, et qui fut nommée plus tard Société patriotique. Le procès-verbal du 5 novembre 1784 signale un mémoire du licencié Nicolas Thierry comme distingué à la fois par la profondeur des idées et par l'élégance de la forme, et ayant pour titre : « Les défauts de notre caractère national, résultant des défauts de notre système

d'éducation ». Le 3 mars 1787, il lut un autre travail : « Tous les hommes sont-ils susceptibles de jouir du bonheur », et il conclut en disant que « La bonté et la pureté du cœur sont supérieures aux faits de l'intelligence; mais c'est à l'éducation et à l'instruction bien entendues d'établir l'harmonie entre ces deux facteurs de la félicité. »

Aux banquets annuels de la société, il égayait ses collègues par des chansons patriotiques de sa composition, qui étaient mises en musique par son ami Gaspard Weiss, le célèbre flûtiste, et chantées en chœur par l'assemblée. Il lut aussi, en 1781, une préface détaillée, précédant les statuts de la Société du tir à l'arbalète, qu'il avait contribué à réorganiser, à l'occasion de la fête séculaire de cette société [1].

Mais les derniers jours de la république de Mulhouse approchaient. La jalousie des autres villes d'Alsace annexées à la France, pendant que Mulhouse était une cité étrangère, se fit jour par une série de pétitions adressées au gouvernement français, pour le pousser à fermer au fabricants mulhousiens le marché de la France. Il fallut aviser. On décida d'envoyer à Paris des ambassadeurs, pour conclure avec la France un traité de commerce.

Nicolas Thierry fut chargé, dès 1790, des négociations et fit, à diverses reprises, des séjours de plusieurs mois à Paris, soit seul, soit avec d'autres délégués, soit avec sa femme et ses enfants. Mais, chaque fois qu'on était sur le point d'aboutir, le gouvernement changeait, et il fallait recommencer à nouveau. Ce n'est pas ici le lieu de raconter les péripéties de ces négociations qui durèrent jusqu'en 1798. Il vint un moment où la question d'annexion commença à se poser. Nicolas Thierry, par ses relations avec les hommes influents

[1] Il était lié d'amitié avec les notabilités intellectuelles de son époque, notamment Lavater et Pfeffel, le poète de Colmar. Celui-ci avait épousé Marguerite Chléophé Divoux descendante d'Hélène Thierry et de Benjamin Corvisier.

du gouvernement français, comprit que si Mulhouse ne se réunissait pas librement à la France, on l'annexerait de force. Il fit connaître la situation à ses concitoyens et réussit à les persuader que s'ils se réunissaient de plein gré, ils obtiendraient de bien meilleures conditions, ce qui eut lieu en effet. Le 13 janvier 1798 il signa, avec deux autres délégués, le traité de réunion de la république mulhousienne à la république française.

Le 10 mars 1798, la ville lui rendit un témoignage public de sa gratitude.

« Nos gracieux Seigneurs, et Messieurs les Quarante, Con-
« sidérant que sans aucun doute les clauses avantageuses du
« traité sont dues principalement à l'habileté et au zèle de
« M. le licencié Thierry,

« Décident qu'une députation, composée de MM. les chefs
« de tribus Kielmann, Godefroy Heilmann et Jean-Georges
« Weiss, se rendra au nom du Conseil auprès de M. le licencié
« Thierry et lui portera l'expression officielle de la recon-
« naissance publique pour les services qu'il a rendus à la
« ville. »

De plus, on l'avait déchargé des contributions qu'il avait à payer pour sa propriété du Munsberg.

Son cousin Pierre Thierry[1], fabricant d'indiennes, fut nommé président de la municipalité, et c'est ainsi que deux descendants de huguenots français eurent l'honneur, le premier de négocier et de conclure le traité de réunion de la république de Mulhouse à la république française, le second d'en devenir le premier magistrat français.

La petite-fille de ce dernier épousa Godefroy Engelmann,

[1] Pierre Thierry, né en 1743, entra, en 1764, comme associé dans la maison de son oncle Jonas Thierry l'aîné et Cie, avec M. Spœrlin comme associé. Les fonds nécessaires lui avaient été fournis par son père et son frère aîné Jonas, et après plusieurs traverses, il était arrivé à une belle fortune.

qui introduisit le premier en France l'art de la lithographie, inventée par Senefelder de Munich, et à l'occasion de ce mariage, M. Engelmann écrit dans sa chronique: « Le 3 août 1809, mon fils Godefroy a épousé Mlle Anne-Catherine Thierry, fille de M. Jean Thierry et de Mme Elisabeth Hofer. Ce choix comble nos désirs; car non seulement la jeune femme est une personne très aimable, mais de plus ses parents sont très comme il faut, très méritants et très respectables. Aussi considérons-nous comme un grand bonheur que notre fils ait fait un si bon mariage, qui rendra sa vie heureuse et joyeuse. En outre, son beau-père l'a admis dans sa maison de commerce, où il fera, sans doute, de beaux bénéfices. »

Ses petits-fils créèrent, à Paris, une importante maison d'imprimerie lithographique, qui existe encore aujourd'hui sous la raison sociale Buttner-Thierry. Plus récemment encore un petit-fils d'Engelmann a fondé, à Paris, un grand établissement de lithographie artistique.

Parmi ses autres descendants nous comptons M. Henri Thierry-Kœchlin, l'un des chefs de la puissante maison André Kœchlin et Cie, aujourd'hui la Société alsacienne de constructions mécaniques, dont la fille a épousé M. Delmas, maire et député de la Rochelle; puis M. le docteur Suchard de Pressensé, M. Jacques Weber de Sainte-Marie-aux-Mines, fabricant distingué, et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Jonas Thierry, frère aîné de Pierre, président de la municipalité, après avoir commandité ce dernier pour la création de sa manufacture, avait, dans un âge déjà avancé, créé lui-même, en 1785, une fabrique d'indiennes avec son fils Pierre et son gendre Wagner, sous la raison sociale Wagner & Cie. Mais les événements politiques vinrent à la traverse, et après un inventaire qui donna de la perte, il se découragea et, sur le conseil de son frère Pierre, il se décida à liquider son établissement, dans la crainte de perdre une trop grande

partie de sa fortune, d'autant plus que son fils et son gendre ne s'entendaient pas. Son plus jeune fils, Jean-Ulrich, né en 1774, et alors âgé de 15 ans, faisait son apprentissage de commerce dans le bureau de son père. Un des clients de la maison, M. Pilot, d'Aix en Provence, frappé de l'air intelligent du jeune garçon, lui offrit de l'emmener. Il accepta avec empressement, et, ses parents ayant consenti à cette séparation, il partit quelques semaines plus tard avec son cousin Jean Thierry, qui se rendait à Lyon pour affaires. Il a laissé un journal de sa jeunesse, où il fait un récit fort curieux de ses voyages, dont le premier, commencé en chaise de poste, finit en bateau sur le Rhône, de Lyon à Beaucaire, où M. Pilot lui avait donné rendez-vous.

Il remplit sa charge de caissier avec une grande supériorité, introduisant la comptabilité en partie double dans une maison où elle était inconnue, si bien qu'au bout d'un an M. Pilot lui fit cadeau d'une montre en or. Son départ de Mulhouse avait été si précipité qu'il n'avait pu faire sa première communion. — Sur le désir de ses parents, il s'en ouvrit à M. Pilot, qui consentit à lui donner un congé de 8 jours, pendant lequel il se rendit auprès de M. Bassaget, pasteur de Lourmarin, ville voisine, où un ami de M. Pilot le reçut chez lui, pendant que le pasteur le préparait. La première communion se fit à Noël « Au désert », c'est-à-dire dans un petit bois à un kilomètre de la ville, où chacun apportait sa chaise, pour s'asseoir pendant le sermon. Il s'était rendu à Lourmarin sur le cheval de M. Pilot, avec une paire de pistolets d'arçon fixés sur sa selle, un sabre en bandoulière, et un gros dogue pour compagnon ; et dans cet équipage il fit après Noël un voyage d'affaires, visitant les villes et villages des environs d'Aix, pour ramasser l'argent que devaient à M. Pilot les clients de ces localités. C'est ainsi qu'on faisait alors les encaissements.

Son séjour à Aix, entrecoupé de voyages du même genre

de plus en plus étendus et intéressants, fut égayé, deux ans plus tard, par l'arrivée à Aix d'un ami de Mulhouse, J. J. Heilmann (plus tard Heilmann-Vetter), et le passage d'un autre compatriote, M. Zindel, de la maison Bonnefoy-Zindel et Cie de Lyon. Il assista plusieurs fois à la foire de Beaucaire, qui était alors dans toute sa splendeur et dont il nous fait une description intéressante, et visita la plupart des grandes villes du Midi. Après avoir terminé son apprentissage commercial chez M. Pilot, il se plaça, à Lyon, dans la maison Laurent Zindel et Roquefort et revint à Mulhouse sur la demande de ses parents inquiets, au moment des troubles de la Terreur.

En 1795, il créa à Villefranche près de Lyon, à l'âge de 20 ans environ, en association avec M. Théodore Braun de Mulhouse (dont le fils fut président du directoire de la Confession d'Augsbourg, et le petit-fils est conseiller d'État) et sous la raison sociale Braun, Lacour et Thierry, une fabrique d'indiennes pour faire les mêmes articles qu'à Mulhouse [1]. Mais l'entreprise ne réussissant pas, ils la liquidèrent.

Il entra alors dans une maison de Lyon et réussit à satisfaire son chef au point que celui-ci lui proposa de l'associer à ses affaires et de lui donner sa fille en mariage. Mais le jeune homme avait vu précédemment, à Mulhouse, Mlle Catherine Mieg, avec laquelle il avait échangé des promesses, et qui attendait depuis deux ans le consentement de son père [2], auquel

[1] Ils avaient comme chef de gravure et chimiste Jean-Henri Singer, qui devint leur associé en 1797. (Voir Bulletin historique du Vieux-Mulhouse. 1833, p. 95.

[2] Mathieu Mieg qui a écrit plus tard la chronique de Mulhouse, et qui fut l'un des seuls citoyens qui, fanatiques de l'autonomie mulhousienne, refusèrent de voter la réunion à la France en 1798. Il se rallia cependant plus tard et accepta en 1828 de Charles X la décoration de la Légion d'honneur. Il était président du bureau de bienfaisance. Il publia aussi un « Voyage en Italie » et des « Notes sur l'industrie de Mulhouse ». Il était grand amateur de peinture, avait passé plusieurs hivers à Paris pour se perfectionner dans cet art, et avait couvert de vues d'Italie et de portraits de famille les boiseries de son salon et les murs de sa maison à tourelle sur la place de la Réunion.

un gendre sans fortune semblait un parti peu enviable. Il quitta donc Lyon, retourna à Mulhouse, où sa mère, veuve depuis peu, l'attendait avec impatience. Il parvint à fléchir le riche patricien, et le mariage eut lieu peu après.

Il s'associa alors avec M. Josué Graf en 1800 et créa avec une commandite de son beau-père une fabrique d'indiennes sous la raison Graf, Thierry et Cie. Mais les associés, n'ayant pas les mêmes vues, se séparèrent au bout de quelques années. J. U. Thierry s'établit alors à son compte, en 1806, avec une commandite de M. Biedermann,[1] de Winterthur en Suisse, pour remplacer celle de son beau-père qu'il avait refusée, parceque celui-ci voulait lui imposer comme associé un de ses parents dont l'activité lui paraissait insuffisante. Il fonda ainsi la maison Thierry-Mieg, qui subsiste encore aujourd'hui entre les mains de deux de ses petits-fils. La baisse des tissus de coton qui suivit la chute du système continental, en 1814, lui fit perdre la majeure partie d'une fortune laborieusement acquise. Il dut congédier ses employés pour faire des économies. Mais il avait une femme énergique et vaillante, qui, pendant quelques années, s'astreignit à s'occuper des affaires et à travailler à la correspondance, et peu à peu la maison se remit à flot. Et c'est pour honorer leur mère que ses fils ajoutèrent légalement à leur nom celui de Mieg et s'appelèrent désormais Thierry-Mieg.

Je termine ici l'histoire de la branche de Bâle, celle des descendants de Pierre Thierry, oncle de Jean Thierry de Venise. Est-il possible, après avoir étudié cette histoire, même superficiellement, de comprendre comment M. Cordier de Launay et la commission royale dont il était rapporteur ont pu débouter les prétendants de cette branche, et surtout comment M. Cordier de Launay et d'autres, même le fameux généalogiste d'Hozier, juge d'armes de France, ont pu croire que le vrai Pierre Thierry était celui de Château-Thierry,

[1] Grand-père de MM. Gaddum frères de Manchester.

époux de Geneviève Boisson, alors que jamais aucun de ses descendants n'a été à Bâle. On a pu voir que Pierre Thierry de Thunstetten, par exemple, et les Thierry de Bâle et de Mulhouse, qui, comme lui, descendaient de Pierre Thierry et de Sarah Raillard, pouvaient produire les actes de naissance de tous leurs ancêtres jusqu'à Robert Thierry, et prouver par des témoignages authentiques et des documents encore existants aujourd'hui que ce sont bien les mêmes personnages et la même famille qu'on trouve successivement à Badonviller, à Sainte-Marie, à Bâle, et à Mulhouse; à Bâle notamment à l'époque même où Jean Thierry faisait son testament et déclarait que les descendants de son oncle habitaient Bâle.

Pour la branche aînée, celle de Grégoire, ou plutôt pour les descendants de Renault Thierry, et ceux dont le père est indéterminé comme cela a lieu pour Georges et Pierre Thierry de Tonnerre, il manque les premiers actes de naissance. Mais est-il possible de récuser la tradition, quand il est prouvé par des écrits encore existants que Grégoire Thierry a été châtelain de Taintrux, en sa qualité de fils de Pierre, que Renault a habité Mulhouse et qu'on y a enterré un jeune Grégoire Thierry qui ne peut être que son fils, que Renault aussi bien que Georges et Pierre de Tonnerre sont incontestablement les cousins des Thierry descendants de Sarah Raillard, comme le prouve entre autres choses le fait qu'ils sont constamment parrains et marraines les uns chez les autres. Certes les preuves de cette parenté ne manquent pas, et chaque jour on en trouve de nouvelles[1], entre autres le fait même qu'elle était reconnue et admise par les descendants de Sarah Raillard au siècle dernier. L'une des plus incontes-

[1] Je viens de mettre la main, grâce au nouvel archiviste de Mulhouse M. Édouard Benner, sur une collection précieuse, « les Protocolles des Contrats ». J'y trouve les contrats de mariage, d'achat, de vente, les testaments, etc., des Thierry de cette ville; les plus anciens notamment ont une importance considérable, par exemple, le testament fait en 1662 par Sarah Guittard (ou Quittart), veuve de Renault Thierry, et dans lequel elle avantage sa fille Élisabeth, non mariée, et lui lègue ses vête-

tables est le fait que tous les Thierry de Mulhouse ont les mêmes armoiries (de gueules au chevron d'or accompagné de trois canettes d'argent, la première et la troisième contournées). Or, quand on voit le portrait de Jonas Thierry le jeune tenant à la main une lettre avec ses armoiries, quand on voit l'écusson de son frère David, et celui de leur oncle Pierre portant la date de 1750, c'est-à-dire une époque où Pierre Thierry de Thunstetten vivait encore, ainsi que ses enfants, avec la seule différence que ce dernier porte une rose à la pointe du chevron, et les autres au-dessus du casque, différence insignifiante au point de vue héraldique, on constate une fois de plus que tous ces Thierry étaient parents et connaissaient leur parenté, comme le prouvent du reste les arbres généalogiques faits au siècle dernier par les uns et les autres, et qu'ainsi il n'y a eu à Bâle qu'une seule famille Thierry[1]. Dans un prochain article je parlerai de la branche de Claude, de celle de François et des autres branches de la famille Thierry, qui ont prétendu à la succession. Beaucoup d'entre elles ont une généalogie connue, et cette étude facile aujourd'hui, et dix fois plus facile en 1782, démontrera que si, au siècle dernier, on n'a pas su trouver les vrais héritiers de Jean Thierry de Venise, c'est qu'on n'a pas voulu les reconnaître, parce que le gouvernement tenait à s'approprier la succession, comme il l'a fait réellement plus tard.

ments, meubles, bijoux, argenterie, etc. Plus tard en 1667 elle annulle son testament, et revient au partage égal entre ses enfants, par suite du mariage d'Elisabeth avec Bernard Dietsch. Le contrat de mariage de celle-ci est signé par Pierre Thierry, *son frère*, en 1666. Nouvelle preuve que ce Pierre est bien le fils de Renault, né à Sainte-Marie en 1629. Son contrat de mariage avec Catherine Meder (Mæder), le 26 février 1655 figure aussi dans cette collection, ainsi que l'achat qu'il fait d'une maison le 29 mai 1655, d'une seconde en 1661, de plusieurs pièces de vignes et jardins en 1660 et 1664, etc. En 1663, il signe comme témoin le contrat de mariage de Pierre Thierry (de Tonnerre) avec Suzanne Claude, nouvelle preuve de la parenté qui les unit.

[1] Voyez aussi le Schweizerisches Lexicon de Hans Jacob Leu, publié en 1763, qui parle des divers Thierry de Bâle et de Mulhouse comme formant une seule et même famille.

(*A suivre.*) CH. THIERRY-MIEG.

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Suite*[1].)

CXXXV. *Lettre de M. Victor de Broglie, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, 15 avril 1791.

MESSIEURS,

Il a été bien satisfaisant pour moi d'exécuter le projet que j'avais formé d'aller installer mon régiment en Alsace, pour vous témoigner moy-même toute ma reconnoissance de la confiance dont vous m'avez honoré, et à laquelle j'ai taché de répondre par mon zèle et mon activité. Je touchois au moment de mon départ lorsque des obstacles insurmontables sont venus s'y opposer.

Dans un moment où les plus grands intérêts de la Patrie vont se discuter à l'Assemblée nationale, il est de mon devoir de rester au poste où mes commettans m'ont placé, et de sacrifier les motifs qui déterminaient mon voyage en Alsace à ceux plus puissans et plus généraux qui nécessitent ma présence à l'Assemblée.

Chargé depuis longtemps par le comité militaire d'une partie de l'organisation de l'armée, il me reste à achever le travail qui doit completter cet objet.

[1] Voy. pp. 145-173 de la livraison avril-mai-juin 1892.

Honoré par les citoyens de Colmar du titre de commandant général de la garde nationale de cette ville, je leur dois l'hommage de mon zèle et de ma reconnoissance, en m'occupant avec mes collègues de l'organisation de la garde nationale, et ces deux objets ayant un rapport direct à votre propre sûreté et à vos moyens de deffense, il est encore de mon devoir de porter dans cette discussion l'examen le plus approfondi.

Enfin la répartition de l'impôt entre les départements, et la question des indemnités à accorder aux Princes possessionnés en Alsace, occupent en ce moment l'Assemblée nationale; vos intérêts se trouvent liés d'une manière si directe à ces deux objets, que je dois à mes commettans dans cette circonstance un tribut tout particulier de zèle et d'activité.

Il falloit, Messieurs, des raisons aussi fortes pour me faire renoncer à un voyage dont le désir de vous voir étoit un des motifs les plus puissants. Je conserve l'espoir de trouver une circonstance plus heureuse; en vous adressant mes regrets, permettez que je vous réitère l'assurance du zèle infatiguable avec lequel je tâcherai de seconder vos efforts, ainsi que celle du sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,
Votre très humble et très obéissant serviteur
VICTOR BROGLIE.

CXXXVI. *Lettre des Supérieurs des Capucins de Strasbourg à Messieurs les Maire et Officiers municipaux de la Commune.*

En conséquence de l'arrêté des Messieurs faisant les fonctions du Directoire du département du Bas-Rhin, notifié de votre part, Messieurs, les 5 du courant aux religieux vivant

en communauté en cette ville, les Capucins ont l'honneur de vous assurer, Messieurs, de la manière la plus solennelle, de leur soumission la plus prompte et respectueuse, constatée par des siècles entiers, à toutes les loix qui ne gênent pas la conscience, et de vous déclarer que, par cette raison impérieuse, ils ne peuvent adhérer à M. l'Evêque Brendel tant que sa communion avec le Saint-Siège ne soit constatée par l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ne craignant pas que cette conduite puisse leur attirer de votre part, Messieurs, quelque traitement contraire ni à votre justice bienfaisante, ni à leur conduite irréprochable envers le publique, depuis leur établissement, ils vous supplient très humblement, Messieurs, de leur permettre la continuation de vivre en commun sans gêner leur conscience et opinions religieuses, ou, en cas de refus, qui mettrait à la dernière épreuve leur foiblesse, de leur fixer un terme à pouvoir chercher chez l'étranger un assyle sous les auspices de la Providence, qui ne les a jamais abandonnés, et de leur accorder l'usage de leurs provisions faites moyennant les aumônes pécuniaires des bienfaiteurs, remplacés au mois de janvier par Messieurs du District, et autres mobiliers nécessaires dans un pauvre ménage et à chaque individu pour son particulier. Ils regarderont dans leur triste situation ce traitement charitable comme un gage de votre bonté paternelle, Messieurs, et en conserveront le souvenir aussi respectueux que reconnoissant, dont ils resteront pénétrés jusqu'au tombeau.

Au nom des Religieux des deux maisons
fr. Janvier cap., supérieur
fr. Daniel cap., supérieur

Strasbourg, ce 16 avril 1791.

CXXXVII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 25 avril 1791.

MESSIEURS,

Une nouvelle démarche du Roi vers l'Assemblée nationale et la communication qu'il lui a fait donner de sa lettre aux ministres près des cours étrangères, sont de nouvelles preuves de son attachement au bonheur du peuple, et de sa ferme volonté de maintenir la constitution de tout son pouvoir. Cette lettre qui est une profession de foi bien autentique, est dans tous les journaux, et il est du plus grand interest que vous la fassiés traduire et que la plus grande publicité lui soit donnée. Je ne doute pas que le Département ne prenne toutes les mesures nécessaires pour la répandre traduite dans la campagne avec profusion. Voilà bien de quoi déjouer toutes les combinaisons contre-révolutionnaires, et s'il reste des doutes après une pareille démarche, ceux qui en conservent sont incurables. [2]

Ce n'est que le 19 de ce mois que l'avis du Département sur le secours de 400 mille livres que vous demandés, est arrivé au président; le renvoi en a été fait au comité des finances. Je vais presser cette affaire avec tout le zèle et la chaleur possibles; la députation qui a reçu la lettre que vous lui avés adressé à ce sujet me charge, messieurs, de vous assurer de l'interest qu'elle y mettra; je l'entamerai dès demain au comité et je négligerai aucun des moyens propres à réussir.

Quant aux indemnités que vous demandés pour vos mai-

[1] On voit, quel trésor de confiance crédule restait à gaspiller encore par les conseillers maladroits ou perfides de Louis XVI. Et cela s'écriait deux mois avant la fuite de Varennes !

trises, M. Mathieu à qui vous vous êtes adressé particulièrement pour suivre cet objet et qui a assisté à une conférence avec le Comité d'impositions, s'était chargé de vous faire part de son résultat, et de vous demander des renseignemens qui, à ce qu'il m'a dit avant son départ, ne lui sont point encor parvenus, et cependant il n'est pas possible d'aller en avant sans cela. Deux moyens se présentent; ou vous désirés employer vous mêmes les immeubles affectés aux maîtrises et en destiner le produit aux indemnités à distribuer proportionellement, ou vous consentirés à les abandonner à la nation, à charge par elle d'acquitter en indemnités ce que vous justifierés avoir été versé dans la caisse commune pour droits et frais de réception de chaque maître, ce qui nécessitera de votre part des détails exacts et certifiés ; il faut que vous vous décidiés pour l'une ou l'autre de ces mesures, que vous établirés par un mémoire signé, que je puisse présenter au comité. C'est dans ce sens que M. Mathieu doit vous en avoir écrit; il ne m'a laissé d'ailleurs aucune pièce que le mémoire que vous avés adressé à l'Assemblée, mais non les minutes de sa correspondance, dont je n'ai pas connaissance, encor moins de vos réponses, s'il en a reçues. Faites vous, Messieurs, représenter ses lettres, envoyés m'en copie avec vos observations, et une réponse signée que je puisse présenter au Comité, qui ne rapportera rien à l'Assemblée, s'il n'est pas mis à même de lui présenter un moyen qui soit conciliable avec ses principes de justice et d'ordre.

J'ai eu l'honneur d'adresser a M. de Dietrich une lettre du rapporteur, qui constate que les réglemens provisoires de police sont de votre ressort.

Recevés les assurances de mon entier dévouement aux interests de la commune et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

CXXXVIII. *Adresse de la Société des Amis de la Constitution à l'Assemblée nationale.*

Lorsque les amis des loix réunis ont imploré votre sollicitude pour l'envoi de commissaires investis de la délégation commune des pouvoirs législatifs et exécutifs, ils ont vu qu'à des maux extrêmes il falloit opposer les remèdes les plus puissans, et que d'un instant dépendoit dans les départements du Rhin non le succès de la liberté, car s'il peut être retardé, il n'en est pas moins infaillible, mais le moïen de prévenir de longues et cruelles dissensions, qui auroient ensanglanté parmi nous la révolution par les crimes de l'ambition et du fanatisme.

Une lutte dangereuse et criminelle s'étoit établie déjà entre les loix et leurs ennemis, et cette lutte se faisoit à découvert sous les formes mêmes assurées par la loi à la liberté, et des administrateurs la toléroient ou la protégeoient.

Les commissaires du Roi sont accourus et les adversaires de la Constitution ont bientôt cédé la victoire aux patriotes. Nos cités sont tranquilles comme toutes celles où les amis de la liberté sont les plus forts. Les pouvoirs du peuple s'exercent, au moins pour la plupart, dans le but de leur délégation; la vente des biens nationaux s'opère; on chérit vos loix, parce qu'on les connait; celle qui regénère les ministres de la Religion se consomme, et les inquiétudes qu'inspiroient les principaux agens de la force publique militaire cessent en partie; partout aujourd'hui les amis timides de la cause publique se montrent hautement, et prouvent que dans ce sol fertile il ne falloit, pour consommer votre ouvrage, que la certitude que l'on pouvoit tout attendre de vos soins. Hérault, Foissey, Dumas, triumvirs patriotes recommandables par vos talens, votre courage et surtout par un vif amour des loix et de la liberté, voilà le fruit de vos travaux! C'est entre les

mains de ceux qui ont décrété votre envoi, entre celles du prince citoyen qui vous a choisi que des hommes pénétrés de ce que vous avez fait, déposent les sentiments de leurs cœurs. Vous avez servi la cause du genre humain contre ses oppresseurs. Vous avez préservé les citoyens des horreurs, des divisions intestines, vous avez enlevé aux ennemis de la France la coupable espérance de détacher de la fédération nationale une portion de Français, qui ne se dissimulent pas combien la conservation de leur lien avec la patrie a couté d'efforts à ceux qui ont opéré notre régénération, mais qui savent aussi qu'un jour les mêmes Alsaciens encore abusés aujourd'hui, acquitteront la dette de la reconnoissance. Et lorsque vous avez cru que vos importantes fonctions n'étoient plus indispensables, vous vous êtes hâtés de les déposer aux pieds des pouvoirs constitutionnels.

Immortels législateurs! vous qui nous avez rendu l'existence véritable, celle de la Liberté, agréez le tribut de l'amour et du respect filial que nous vous présentons. Nous croyons que c'est exprimer ces sentiments comme vous aimez de l'entendre, que de renouveler, sous la garantie des commissaires qui ont jugé nos cœurs et nos actions, le serment que nous périrons avant que de laisser violer le dépot que le choix du peuple vous a confié: le maintien de la Constitution et des loix. (*Suivent les signatures*).

Pour copie:
ALBERT, secrétaire de la Mairie.

CXXXIX. *Adresse de la Municipalité de Strasbourg au général Luckner.*

Strasbourg, le 27 avril 1791.

Les membres du Corps municipal, les assemblées administratives, la Société des Amis de la constitution connoissant votre civisme et rendant hommage aux talens militaires qui

vous distinguent, ont voulu contribuer au salut de la Patrie et au maintien de la Constitution en faisant les plus vives instances auprès de M. Duportail pour qu'il déterminât le Roi à vous confier le commandement en chef des troupes de ligne dans les deux départements du Rhin; tous ces citoyens réunis, partageant le vœu général, n'ont pas hésité d'avancer que toutes les gardes nationales des départements du Rhin voleroient à la rencontre de l'ennemi, s'ils étaient conduits par vous.

La garde nationale de Strasbourg en vous nommant son chef, montre à tout le royaume qu'elle sait apprécier les grands hommes; elle démontre aux agens du pouvoir exécutif que les magistrats du peuple ont manifesté avec fidélité la confiance qu'il accorde aux vertus, et que les démarches qu'elle a dictées aux amis de la liberté ne doivent pas être confondues avec celles des intrigues qui environnent les cours.

C'est presqu'à l'unanimité que les citoyens actifs de notre commune, légalement rassemblés en sections primaires, vous ont nommé leur commandant général.

Rendés vous, Monsieur, à notre vif désir, obtenez en la permission du Roi; nous le solliciterons avec vous; l'accueil et les témoignages de notre attachement vous dédommageront des sacrifices que vous nous ferés.

Venez vous réunir à une section de Français qui vous exprimeront dans la langue de la patrie que le hasard de la naissance vous avoit fixée, les sentiments que vous partagés avec eux : le dévouement des citoyens et l'obéissance de sujets fidèles, et ceux qu'ils vous ont voués particulièrement, l'estime des talens du soldat et l'admiration des qualités du patriote.

Venés, nos concitoyens vous prouveront que ce seroit aussi un bonheur pour eux que l'inappréciable avantage de voir

couler leur sang pour leur patrie, parce qu'ils auroient l'intime conviction que sous vos ordres il ne seroit versé que pour la cause honorable de la constitution et de la liberté [1].

CXL. *Lettre de la députation d'Alsace à l'Assemblée nationale, à M. le Maire de Strasbourg.*

Paris, le 3 mai 1791.

Nous avons reçu, Monsieur, les trois lettres que vous nous avez adressées, avec les pièces qui y sont jointes. Nous nous empressons de répondre en même tems aux différens objets qu'elles contiennent.

Vous nous exposez dans la première l'embarras et les difficultés que vous éprouvez pour poser d'une manière distincte entre les délits militaires et civils une limite que la loi n'a pas encore tracée. Un objet de cette importance sollicite de l'Assemblée nationale la mesure la plus prompte et la plus réfléchie. Nous pensons comme vous, monsieur, que les soldats n'étant pas dépouillés du titre de citoyens, doivent être soumis au civil dans tout ce qui ne regarde pas directement le service militaire; il parait même que cette disposition est dans les principes de l'Assemblée, puisque, par un dernier décret, elle laisse aux militaires la faculté d'assister aux sociétés des Amis de la constitution, hors le tems de service, en reconnoissant qu'ils doivent jouir de ce droit comme tous les autres citoyens. Nous presserons, sur votre demande, la décision claire et précise de l'Assemblée, afin que vous ne soyez plus exposé dorénavant au conflit des pouvoirs.

[1] Nous donnons cette adresse comme un témoignage bien curieux de l'engouement général qui se manifestait alors par toute la France, et non seulement en Alsace, en faveur du général plus que médiocre, que Louis XV avait emprunté jadis à l'armée de Frédéric II, et auquel l'imagination du public prêtait toutes les qualités d'un grand homme de guerre.

Par la seconde de vos lettres vous nous priez de solliciter l'élargissement du soldat qui a été jugé coupable, mais excusable, et dont la procédure a été renvoyée au Roi pour qu'il prononce en dernier ressort. Nous allons écrire sur le champ au ministre de la guerre, en joignant à notre lettre une copie de la vôtre; nous ajouterons à cette démarche toutes celles qui pourront contribuer au succès de cet infortuné.

Nous ne mettrons pas moins de zèle et d'activité à obtenir de l'Assemblée nationale un décret favorable sur la demande que forme la municipalité de Strasbourg de 400,000 livres d'avances; nous répéterons le besoin urgent qu'elle éprouve de cette somme. Nous avons fait pour M. Thomassin des démarches récentes auprès de M. Delessart, en les renouvellant nous y joindrons aussi une recommandation en faveur de M. Gallino, à qui vous vous intéressez; nous ne négligerons rien pour vous prouver combien nous désirons leur être utile et nous occuper de ce qui peut vous être agréable.

Nous sommes etc. VICTOR BROGLIE, SCHWENDT, GUITTARD, PFLIEGER.

CXLI. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 4 may 1791.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous annoncer que par décret du 3. de ce mois l'Assemblée nationale vous a accordé un secours de 400,000 livres, à imputer sur le rachat de vos dixmes inféodées et autres indemnités pour raison desquelles elle vous a renvoyé au Comité de liquidation qui a ordre de lui rendre compte sans retard. Je vais presser la sanction de ce décret, et si vous voulés me charger de toucher cette somme, il sera nécessaire que vous m'adressiés une procuration

spéciale bien en règle, enrégistrée et timbrée, qui portera mes noms de batême qui sont *Étienne François Joseph* etc., et vous me ferés savoir par quelle voye je devrai vous faire parvenir ces fonds. Je crois que la plus sûre est la messagerie en prenant la précaution de les faire charger.

J'espère que dans la huitaine j'aurai mis vos recouvremens de rentes en règle. M. de Crolbois ne m'ayant laissé aucun renseignement positif et m'ayant seulement indiqué un M. Maruy, j'ai eu recours à lui; il se trouve nanti de procuration des Préteurs, Consul et Magistrat pour faire la recette des rentes appartenant à la ville et à ses différens établissemens. Il a fallu lui laisser faire encor cette fois le recouvrement parce que d'une part il était commencé et que de l'autre mes deux procurations ne portent pas mes noms de baptême et ne révoquent pas la sienne. Si vous voulés, messieurs, m'en charger pour l'avenir, il faudra m'adresser une procuration générale pour toutes les rentes et remboursemens de capitaux appartenans à la ville; je vous en adresserais en ce cas un modèle. Si au contraire vous voulés continuer ce recouvrement à M. Maruy et me charger seulement de le recevoir de lui et de l'en décharger, il faudra une nouvelle procuration à M. Maruy, qui continuera à percevoir les droits de recette, et une procuration à moi pour recevoir et lui donner quittance.

Il est instant, messieurs, que vous fassiés liquider par le Département sur le pied du décret, vos dîmes inféodées, ainsi que les indemnités pour la suppression des droits de douane, et la cession des batimens à l'état. J'aurai l'honneur de vous adresser sous peu de jours quelques observations sur vos dettes; en attendant faites en faire un état détaillé que vous ferés certifier avec un avis motivé par le Département.

L'Assemblée n'a point hésité à vous accorder le secours que vous demandiés, après que je lui eus fait connaitre l'état de votre situation, et MM. de Broglie et de Noailles s'étaient préparés à me soutenir si j'en avais eu besoin.

L'affaire de l'entrepôt sera décidée, j'espère, sous peu de jours; je n'ose espérer le même succès pour la demande en faveur du commerce, du plombage par capacité de voitures; le commerce de France en général, et le Comité nous sont absolument contraires, mais le comité est d'ailleurs disposé à donner toutes facilités que raisonablement vous pourrés demander pour dédommager de cette gêne.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur SCHWENDT.

CXLII. *Lettre du Corps municipal de Strasbourg, à M. Schwendt, député à l'Assemblée nationale.*

Vous demandés, Monsieur, des renseignemens sur la situation des anciennes corporations, maîtrises et jurandes de cette commune, dissoutes par la loi du 17 mars. Vous avez eu sous les yeux la pétition du Conseil général à l'Assemblée nationale sur cette matière; en la consultant, vous y trouverés les principes sur lesquels nous nous sommes appuyés pour établir la demande de nos indemnités. Il est instant et très instant que l'Assemblée nationale prononce sur cette pétition; l'incertitude nous jette dans la plus grande perplexité; un acte de justice de sa part, tel que nous avons le droit d'en attendre, affirmera à jamais la constitution dans nos contrées; une décision qui rejetterait notre pétition, répandroit la consternation dans cette ville, parce qu'elle ruinerait quelques cents familles, dont le patrimoine consistait dans ces mêmes privilèges qui viennent d'être dissous.

Nous allons remettre sous vos yeux, Monsieur, l'ancienne constitution de Strasbourg, parce que c'est de cette constitution que découlent les privilèges dont nous réclamons l'indemnité.

La division des professions étoit rigoureusement établie et elles étaient reparties dans les vingt tribus.

Nul n'était reçu dans une profession qu'il n'eût fait son chef-d'œuvre et payé des droits qui étaient partagés entre la caisse de la corporation et celle de la commune.

Comme la commune employait une partie de ses revenus à différentes dépenses du gouvernement, il résulte que ce qui était versé dans sa caisse pour la réception aux maitrises, équivalait à un versement dans la caisse de l'Etat.

Mais, indépendamment de cet ordre des choses qui vous est connu, vous n'ignorez pas, Monsieur, que l'exercice de certaines professions était attaché à des maisons, qui se vendoient fort chères, parce que le nombre n'en était jamais augmenté: les pharmacies; les hotelleries et auberges; les boulangeries; les brasseries; les caffés; les chirurgiens; les fabriquans d'huile; les bouchers.

La nature de ces privilèges remonte à des époques très reculées; elles existaient au moment de la réunion de cette ville, et en capitulant, les possédans privilèges furent maintenus et conservés dans leurs propriétés.

C'est sous la foi publique, sous l'autorité des lois que ces priviléges se sont maintenus, qu'ils ont été vendus par les particuliers et transmis par des pactes de famille, qu'ils sont enfin devenus des propriétés aussi sacrées que celles des officiers royaux, dont les charges dans ces derniers temps ont été évaluées beaucoup au-dessus de leurs finances primitives, parce qu'elles s'étaient vendues et aliénées sous l'autorité des loix.

Ce fut pour conserver ces propriétés intactes, que dans différens temps la commune de Strasbourg se soumit à des contributions dont elle eut dû rigoureusement être exempte d'après sa capitulation; ce fut sur les mêmes motifs qu'elle se redima à prix d'argent de l'établissement de différens offices royaux.

La confiance publique étoit si grande, si entière sur la

valeur de ces propriétés, que l'on a vu dans ces derniers temps des brasseries se vendre à des prix considérables, de même que des bancs de boucheries.

Des brasseurs et des bouchers ont reçu comme patrimoine les établissemens de leurs pères à des prix si élevés, qu'aujourd'hui ils seraient infailliblement ruinés s'ils n'avaient le juste espoir d'une indemnité.

Un exemple vous fera connoitre la situation critique dans laquelle se trouvent les citoyens possédant privilèges : un citoyen a pris dans la succession de ses parens une brasserie pour la somme de cinquante mille livres ; sa portion héréditaire n'était que de 25000 livres ; il a été chargé d'acquitter les autres 25000 livres à la décharge de la succession ; les créanciers ont eu assez de confiance en lui pour le laisser jouir de leurs capitaux, en leur en desservant les intérêts, parce que l'hypothèque leur garantissait leur créance, quels que fussent les évènemens. La suppression des privilèges a fait sur le champ éprouver un rabais de moitié à ces propriétés, de sorte que les créanciers effrayés ont commencé par dénoncer leurs capitaux ; ils en poursuivent le payement rigoureusement, et l'homme confiant et industrieux qui a reçu une brasserie pour 50000 livres se voit réduit à la mendicité en remboursant ses créanciers.

C'est là la cruelle et douloureuse position d'une très grande partie de nos concitoyens; vous n'aurez pas de peine à imaginer quels maux incalculables fondraient sur notre commune, si on laissait flotter longtems les citoyens dans l'incertitude de l'indemnité qu'ils ont droit de solliciter et d'obtenir.

Ce qui ajoute encore à la détresse actuelle de nos concitoyens possédans des privilèges, c'est qu'en même temps qu'ils les ont perdus, ils ne peuvent continuer l'exercice de leurs professions sans se pourvoir de patentes; vous voyez par là combien leurs réclamations sont fondées et combien

l'incertitude dans laquelle ils sont encore augmente leur perplexité.

L'Assemblée nationale veut le bonheur du peuple françois ; elle veut lui faire aimer et chérir la liberté et la constitution ; elle ne peut consommer le grand ouvrage dans notre commune, à moins de statuer sur les indemnités, et sans une prompte décision, la ville présentera le spectacle déplorable de quelques cent familles discutées par le seul effet de la suppression des maitrises et jurandes.

Nous avons demandé que les fonds appartenant aux ci-devant vingt tribus nous soient réservés ; vous devez voir dans notre pétition les motifs qui nous ont fait penser que cette exception pouvoit être prononcée sans contravention à la loi générale, qui veut que les fonds des maitrises et jurandes soient versés dans la caisse de l'extraordinaire. Nous persistons à croire cette disposition juste, parce que, quoique les ci-devant tribus participassent au régime des corporations, elles étaient particulièrement des sections de la commune et leurs propriétés appartenantes à la commune ; il est donc instant qu'il soit prononcé d'une manière spéciale sur la liquidation des privilèges et sur le versement dans une caisse particulière, parce que rigoureusement les propriétés des vingt tribus n'appartiennent point aux métiers, mais à la commune, qui en assigne la valeur pour contribuer aux indemnités des possédans privilèges.

Il faut un décret pour rétablir le calme et tranquilliser ceux qui se livrent à des inquiétudes allarmantes.

Nous vous observons, Monsieur, que le décret est indispensable ; il en faut un spécial pour notre commune, parce que les maitrises et jurandes qui y existaient, n'existaient pas en vertu d'aucune concession royale, et que leurs propriétés remontent à des époques bien antérieures à celle de notre réunion à la couronne.

Ce seroit donc le cas de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, vu la pétition de la commune de Strasbourg sur l'exécution de la loi portant suppression des maitrises et jurandes et établissement de patentes,

Décrète que conformément à l'article 3 de ladite loi, tous les particuliers de la commune de Strasbourg possédant ci devant des privilèges attachés à des immeubles dans l'exercice de certaines professions, les feront liquider pardevant une commission du Directoire du département du Bas-Rhin, sur l'avis du Directoire du district de Strasbourg, d'après les observations du Conseil général de la commune de la dite ville, pour être les dits propriétaires ci devant possédans privilèges remboursés d'après le mode qui sera proposé par le comité de judicature, en conformité de l'article 2.

Décrête également que tous les autres citoyens reçus aux maitrises, mais sans privilèges particuliers, feront également liquider leurs droits de réception pour en être remboursés sur le pied énoncé en l'art. 4.

Nous vous prions, Monsieur, par l'intérêt que vous devés prendre à une commune qui a mis toute sa confiance en vous, de presser autant qu'il sera en votre pouvoir une prompte décision. Nous pouvons vous assurer qu'elle tient infiniment à la tranquillité publique; d'ailleurs la justice la sollicite pour les citoyens dépouillés dès ce moment de leurs propriétés par l'effet d'une loi dont il serait bien dûr qu'ils ne ressentissent que ce qui leur serait onéreux, sans avoir en même temps la certitude de leur indemnité. Ce qui a été prononcé pour toute la France s'étend à eux; mais nos citoyens craindront, tant que l'Assemblée nationale ne l'aura pas déclaré formellement; il faut donc un décret, et nous l'attendons avec autant de confiance que d'impatience.

(Mai 1791).

CXLIII. *Lettre du chanoine Rumpler au Conseil général de la commune de Strasbourg.*

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous exposer, en dernier lieu, combien on s'écartait de l'esprit des décrets en exigeant que des prêtres réunis en communauté, sous la présidence de l'un d'entre eux, selon le vœu de la loi, fissent, sous peine d'être *poursuivis à l'extraordinaire,* l'abjuration et le sacrifice de leurs *opinions religieuses,* pour reconnaitre, contre le cri de leurs consciences (droites ou erronées) la validité, à leur égard, de l'institution de pasteurs assermentés, aux risques de se voir personnellement exclus de la communion du chef visible de l'Eglise (auquel, suivant la même loi, on doit cependant toujours rester uni), s'ils reconnoissoient ces pasteurs pour les leurs.

Or, ni mes représentations mises sur le bureau, ni ma pétition faite en faveur de ces prêtres (légalement autorisés à vivre en commun) n'ayant pu, Messieurs, figurer dans vos registres, quoiqu'elles fussent *appuyées* et par des décrets sanctionnés, et par une logique vraiment constitutionelle, elles m'ont été rendues par votre secrétaire-greffier, sur l'observation que venait de faire Monsieur le Maire, qu'il m'était libre *de les consigner ez minutes d'un notaire.* Bien loin donc d'avoir été accueillie, ma demande (qui au fond n'insistait qu'à l'exécution des décrets de nos législateurs) vous a été, au contraire, présentée comme *déraisonnable* et indigne de votre *appui,* par l'un de vos membres, zélateur éclairé, lequel très souvent j'ai apprécié de mon mieux, même parfois en le complimentant de tout mon cœur, sur le talent qu'il a de *bien raisonner.*

Cette mésaventure, inattendue de ma part, dans une affaire

des plus importantes, fondée en principes incontestables, devrait, ce semble, me guérir pour jamais de l'envie de faire des motions, à n'en juger que par la tournure singulière que celles-ci prennent dans votre assemblée, dès que le chef qui y préside cherche à éviter de les soumettre à votre délibération; mais ayant juré d'être fidèle à la Loi, je ne cesserai de crier tant que je la verrai, cette loi, ou formellement méprisée ou arbitrairement interprêtée par des administrateurs qui ne doivent se permettre aucune interprêtation quelconque, quelle que soit la pureté du zèle dont ils sont animés.

J'ose en conséquence, Messieurs, déférer de rechef à votre sollicitude pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques, deux faits récens qui méritent toute l'attention de Messieurs les officiers préposés à la police, toute l'animadversion du corps municipal et toute l'indignation de la commune entière que vous représentez.

D'une part, Messieurs, un fonctionnaire public ecclésiastique, que je nommerai au besoin, ou à la première réquisition, s'est vu, à plusieurs reprises, grièvement insulté dans la rue par des femmes du peuple, qui, au scandale des âmes honnêtes, se sont livrées à son égard aux excès les plus répréhensibles, dont le détail sera donné au protocolle.

D'un autre côté, deux gazettiers, quoique *amis* ardens d'une *constitution* que nous bénissons tous, se sont néanmoins, au mépris de cette même constitution, oublié au point d'offenser publiquement dans leurs feuilles des magistrats, qui, élevés à la dignité de juges par le choix d'un peuple libre, pour former dans notre district ce tribunal supérieur que les décrets nous ordonnent expressément de *respecter*, doivent dès lors même être, à tous égards, censés dignes de toute notre vénération.[1].

[1] Il s'agit des deux rédacteurs du journal *Geschichte der gegenwärtigen Zeit*, Simon et A. Meyer, et de leurs attaques contre Rumpler lui-même, membre du « Bureau de conciliation. »

Ces impudens folliculaires, qui, sans mission, se sont établis vos censeurs, et qui déjà ont jusqu'ici calomnié impunément les plus recommandables de vos concitoyens, n'ont pas eu honte de dénoncer, dans leur libelle périodique du 5 de ce mois, comme citoyens *antipatriotes* et *incapables de rougir* de leur prétendue connivence avec les contre-révolutionnaires, des patriotes irréprochables, des juges intacts, des fonctionnaires vertueux, auxquels cependant ils avaient, ainsy que toute la commune, juré, par votre organe, au désir de la Loi, de *porter le respect* si légitimement dû à des ministres de la justice, et auxquels ils ont *porté*, au lieu de ce *respect*, le plus cruel coup dont on puisse frapper un honnête homme qui a de l'âme.

C'est le coup funeste que porte témérairement un lâche à l'honneur de l'homme de bien. La blessure causée par le dard de la calomnie est d'autant plus mortelle que celle-ci, par une suite du penchant malheureux de notre perverse nature, est toujours mieux accueillie et plus facilement crue que ne l'est la vérité.

Déjà, Messieurs, l'un de ces juges insultés et calomniés croyant, sans doute, voir la confiance générale diminuer à son égard, s'est démis de son office; un autre se dispose à imiter incessament son exemple, et bientôt peut-être vous verrez le tribunal désert, si vous souffrez plus longtems que vos juges soient vilipendés.

J'ose donc espérer que, pour cette fois, quand même ma présente dénonciation pourrait n'être *pas appuyée*, vous daignerez néanmoins, Messieurs, la prendre en considération et *m'en donner acte*, quelle que puisse être la vigueur ou la rigueur de vos réglements, qui, dans certains cas, doivent admettre des exceptions; parce qu'il n'est pas décemment proposable, par exemple, d'appeler ici un notaire, moins encore de vous inviter à vous rendre avec moi chez lui, pour

en obtenir la preuve que je viens de m'acquitter, dans ce moment, du devoir d'un patriote ami de l'ordre et de la pudeur publiques.

RUMPLER [1].

Strasbourg, ce 7 May 1791.

CXLIV. *Lettre des Commissaires du Roi en Alsace à M. le Maire et aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 7 May 1791.

MESSIEURS,

Recevés l'hommage de notre profonde reconnaissance pour l'honorable mention que vous avés bien voulu faire de nous dans votre dernière adresse à l'Assemblée nationale. Quel prix plus glorieux pouvions nous espérer de notre zèle, que le suffrage d'une commune qui donne à l'Europe entière le spectacle des plus beaux mouvements de patriotisme, et à la France libre l'exemple des plus généreux sacrifices pour la liberté! Ce que fut Strasbourg! ce qu'est Strasbourg! voilà ce qu'en rapprochant les époques, la postérité ne pourra croire que par les noms et le souvenir des vertueux citoyens, inséparables des souvenirs éternels de notre glorieuse révolution.

Nous ne pouvons, Messieurs, répondre aux témoignages flatteurs d'affection, dont vous nous comblés, qu'en partageant encore ici, comme nous le faisions après de vous, vos efforts pour l'affermissement de la constitution et pour l'accroissement de la prospérité publique.

[1] Sur le courageux et original auteur des *Actes d'un bon apôtre* et de l'*Histoire véritable de la vie errante et de la mort subite d'un chanoine qui vit encore*, voy. (Gyss) *Kanonikus Rumpler*, Strassburg, 1891, in-8° et mon *Histoire de la Cathédrale, passim.*

Entre les objets principaux que vous avés bien voulu nous recommander, celui du commerce d'entrepôt et de transit nous a paru le plus instant. Forts de toutes vos sages réflexions sur cette matière et des connoissances locales que nous avons acquises et des motifs politiques qu'il nous convenoit de faire valoir, nous avons demandé à être entendus au comité. M. Broglie et M. Schwendt se sont réunis à nous pour exposer l'état de la question, en s'appuyant des dernières pièces que vous nous avés fait passer.

Nous ne vous redirons point les principes, les raisons et les prétextes dont MM. les députés du commerce et les administrateurs des douanes nationales ont corroboré leurs objections, qui ne vous sont que trop bien connues. Il vous suffira de savoir que nous avons établi la discussion dans un cadre nouveau, en démontrant que le plombage par capacité, loin d'augmenter les facilités de la fraude, en restraignoit au contraire les occasions, et que, sans compter la perte du commerce de transit et l'effroyable ingratitude envers les négociants de Strasbourg, seuls incorruptibles soutiens de la révolution, on devoit être certain que les voitures passant sur la rive droite pouvaient, à chacun des points de cette rive, décharger des marchandises et les faire passer en fraude au delà du Rhin et à travers les Vosges, et en inonder le royaume, sans qu'il fût possible de l'empêcher à cause de la nature des rives et de la multiplicité des passages à travers l'Alsace. Nous nous sommes attachés à développer cette opinion politiquement et topographiquement. Nous avons proposé de nouvelles précautions pour le plombage par capacité, telles qu'un filet enveloppant les voitures, des empreintes de plomb inégalement coupées, etc. Enfin comme nous gagnions la majorité et que l'on commençoit à composer avec les circonstances, nous avons tenu ferme au plombage par capacité pour le cas de transit ou d'entrepôt. Voici à peu près les bases sur lesquelles il nous semble qu'on

sera disposé, dans une dernière conférence, à rédiger un projet de décret sur le rapport de MM. Broglie et Schwendt:

Distinguer trois espèces de chargement, savoir:

1° Chargement destiné en totalité pour le transit sans entrepôt.

2° Chargement destiné en totalité pour le dépôt de Strasbourg, soit que la totalité du chargement doive être exportée par la suite, soit qu'une partie doive rester dans Strasbourg et par conséquent payer les droits au moment du triage.

3° Chargement mi-partie de marchandises en transit et d'autres destinées à etre répandues dans l'intérieur des départements du Rhin.

Dans les deux premiers cas on proposera (et on obtiendra, j'espère) le plombage par capacité de voiture.

Dans le 3e cas seulement on plomberoit par ballots. MM. les députés d'Alsace n'ont pas moins à cœur que nous le succès de cette affaire. Le plaisir de vous l'apprendre seroit pour nous une véritable récompense.

Nous sommes avec une respectueuse considération, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les commissaires du Roy aux départements du Haut et Bas-Rhin.

DUMAS, pour moi et mes collègues.

CXLV. *Lettre des députés de l'Alsace à la Municipalité de Strasbourg.*

MESSIEURS,

Nous avons reçu votre lettre en datte du 2 avril 1791 et les deux adresses qui y étoient jointes; nous nous sommes empressés d'en faire l'usage que vous désiriez. Celle qui étoit destinée pour l'Assemblée nationale y a été lue par un des secrétaires, M. Lavie, membre de la députation des départements du Rhin. Elle a obtenu les plus vifs applaudissements,

et l'intérêt qu'elle a produit a été si général qu'on en a décrété unanimement l'insertion entière dans le procès-verbal. C'est un monument précieux de votre reconnoissance, et des services essentiels qu'ont rendu à la Patrie Messieurs les commissaires du Roy. Cette récompense flatteuse de leurs travaux excitera d'une manière puissante les vertus et le dévouement patriotiques. Le témoignage même de ce qu'ils ont fait, conservé dans les archives de la nation, sera encore utile à leurs concitoyens.

L'Assemblée nationale a manifesté une égale satisfaction en apprenant que tous les ministres protestants s'étoient empressés de prêter le serment civique. Au moment où elle vient de reconnoitre d'une manière formelle la liberté absolue des cultes religieux, pour ne plus considérer les enfants d'une même patrie que sous le titre de citoyens, il ne manqueroit rien à son triomphe, si elle trouvoit dans tous les Français un civisme aussi pur et aussi éclairé.

M. Rewbel, président de l'Assemblée nationale, s'est chargé de remettre à M. le Garde des sceaux votre adresse au Roy, pour la lui faire parvenir. Le chef de la nation se félicitera sans doute du choix heureux qu'il avoit fait, quand il verra l'expression de votre reconnoissance et de vos remerciements. Nous nous applaudirons d'avoir servi d'organe à vos sentiments que nous partagerons toujours avec autant de zèle que de confiance.

Nous avons l'honneur d'être avec un très parfait et très sincère attachement,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les députés des départements du Rhin à l'Assemblée nationale

F. B. Gobel, Evêque métropolitain de Paris, Guittard, Albert, Lavie, Reubel, Schwendt, Victor Broglie.

Paris, le 8 mai 1791.

CXLVI. *Lettre de M. Jacques Mathieu, procureur-général syndic du département, à M. X. Levrault, procureur de la commune de Strasbourg.*

Strasbourg, le 9 Mai 1791.

Je viens de rendre compte, Monsieur, au Directoire de votre lettre de ce jourd'hui, relative aux cidevants capucins du petit couvent. L'arrêté dont vous faites mention, portant qu'ils seront rendus à Altorff[1] pour le 10 au plus tard, leur laisse à la vérité la latitude de ne s'y rendre que dans la journée de demain, et le Directoire n'a pas jugé convenable de réformer cet arrêté.

Je viens de parler aux pétitionnaires; je leur ai parlé loi et raison; ils se sont rendus de fort bonne grâce, et les capucins sortiront aujourd'hui et la convocation des 150 n'aura pas lieu[2]; voilà ce qu'ils m'ont promis. Ce qui les rend sages et modérés, c'est qu'en leur parlant loi et tolérance, je leur ai donné la légitime espérance qu'incessamment nous recevrions un decrét de l'Assemblée nationale qui confirmera la delibération du Directoire de Paris, et qu'alors ils pourront acheter le couvent et l'église et se faire un oratoire.

Je vous ferai passer l'arrêté du Directoire sur la pétition des citoyens présentée par l'abbé Rumpler. Il n'y a lieu à délibérer; ils en sont prévenus. Les députés étaient MM. Grasseli, Hirn et Bourcard; j'ai été fort satisfait de leurs manières.

Le Procureur général, syndic du département du Bas-Rhin.

JACQUES MATHIEU.

[1] Altorf, couvent près de Molsheim, Bas-Rhin.
[2] Voir la pièce suivante.

CXLVII. *Déclaration des citoyens catholiques à messieurs les maire et officiers municipaux de la Commune de Strasbourg.*

Les citoyens actifs soussignés, tous de cette ville de Strasbourg, ont l'honneur de prévenir le corps municipal qu'ils sont intentionnés de s'assembler au nombre de 150 citoyens actifs au Poêle des Maréchaux ou en tel autre endroit convenable qu'il plaira indiquer, pour délibérer constitutionellement sur l'ordre que doivent avoir reçu les pères capucins du petit couvent en cette ville, de quitter leur couvent et de former, le cas échéant, telle pétition qu'il conviendra, en se conformant aux loix du royaume.[1] (*Suivent les signatures*).

CXLVIII. *Lettre d'Olympe de Gouges à la Municipalité de Strasbourg.*

Paris, mai 1791.

Messieurs,

Je vous fais passer une pièce dont le titre seul doit être la recommandation auprès de tout bon citoyen. Le succés qu'elle a eu à Paris m'est un garand du plaisir qu'elle pourra faire en province ou l'on doit être encore plus curieux de tout ce qui regarde Mirabeau que dans cette capitale ou on l'avait sous les yeux. Je suis mourante, et si quelque succés m'était annoncé, je serais satisfaite d'emporter avec moi quelque

[1] Il est incontestable que nulle *loi* ne s'opposait à la réunion de citoyens actifs pour discuter une pareille proposition, du moment qu'ils en faisaient la déclaration préalable à l'autorité compétente. Mais on craignait d'activer les discordes civiles en permettant des réunions de ce genre, et on préféra risquer un acte contraire à l'équité.

reconnaissance publique du zèle et du patriotisme que j'ai montré en faisant la première l'éloge de ce grand homme au théatre.

Je vous prie, Messieurs, d'envoyer, aussitôt reçue, cette pièce au directeur du spectacle et de vouloir bien m'en faire accuser la réception ; vous obligerez infiniment.

Votre très humble et très obeïssante servante
DE GOUGES [1]
rue Grange-Batelière, nº 38.

P. S. Il est très nécessaire d'observer à la lettre tout ce qui est indiqué dans la pièce pour le costume et la décoration.

Vous verrez, Messieurs, à la fin de la Ire préface l'employ que je veux faire de ma part d'auteur quant à la recette.

CXLIX. *Lettre du général Luckner à la Municipalité de Strasbourg.*

Paris, le 14 mai 1791.

MESSIEURS,

Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de concilier mon empressement, ma reconnaissance et mes devoirs, que je me détermine à l'effort pénible de renoncer aux fonctions honorables que votre confiance m'avoit destinées.

Le Roy dans sa sagesse n'a pas cru devoir rien innover aux dispositions qu'il avoit adoptées pour l'armée. Il en est le chef, et moi, dépositaire d'une portion de son autorité qu'il ne m'a remise que pour l'employer au maintien des Loix et de la discipline militaire, j'ai dû le premier donner aux troupes l'exemple du dévouement et de la subordination que je vais bientôt exiger d'elles. Si le métier des armes me devient

[1] Sur cette femme de lettres bizarre, et si diversement jugée, voy. entre autres, Ch. Monselet, les Oubliés et les Dédaignés, figures de la fin du XVIIIe siècle. Paris, 1876, in-12.

plus cher depuis qu'il m'a valu le titre de citoyen français, il me soumet aussi à des obligations plus étroites, et il exige que mon premier hommage aux Loix de ma nouvelle patrie soit un sacrifice douloureux. Cependant une pensée en adoucit l'amertume, c'est que mes devoirs comme chef de la Garde Nationale eussent été rarement compatibles avec mes fonctions comme chef des troupes de ligne, c'est que peut-être le complément des décrets constitutionnels m'eût forcé d'abandonner dans peu ce poste où vous avez daignés m'appeler, et je sens qu'il est moins dur de refuser cet honneur qu'il ne seroit cruel d'en être dépouillé.

Reprenés donc, Messieurs, l'autorité dont vous m'aviés investi et gardés moi le sentiment qui m'a vallu cette glorieuse préférence; je la justifierai; un peu d'estime, un peu de gloire, c'est le prix de toute la vie d'un vieux soldat; il m'est doux de le recevoir de vos mains. Vous y joignés encore ce salaire de confiance qui ne s'accorde qu'aux vertus des bons citoyens; ce bienfait est purement gratuit de votre part; mais je le mériterai et ce n'est pas trop du reste de ma carrière pour acquitter religieusement cette avance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien communiquer ma réponse aux assemblées administratives de votre département, à la Société des Amis de la Constitution et à la Garde Nationale de votre ville et d'être auprès de ces différens corps les interprêtes de mes sentimens et de tous mes regrets.

LUCKNER.

CL. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 18 May 1791.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois au sujet des indemnités que vous réclamés

pour vos maitrises. Je mettrai tout le zèle et toute la chaleur dont je suis capable pour leur obtenir le succés que vous désirés. Mais votre nouvelle demande dénature celle portée par votre adresse à l'Assemblée nationale. Aujourd'huy vous voulés réserver à la commune les immeubles dont jouissent les corporations, et la raison que vous en donnés a du poids, mais par l'art. 1er du decrét que vous proposés par votre *Adresse* vous demandiés que les fonds et capitaux soient employés à indemniser les possesseurs de privilèges réels; ces deux propositions sont inconciliables et votre adresse qui a été envoyée au Comité des contributions publiques l'emporte sur la lettre particulière que vous m'avés écrite. Cela vient de m'être observé par le comité dans la première conférence que j'ai eue hier avec lui.

Il n'est pas possible de nous flatter d'obtenir les indemnités que vous desirés sur la caisse de l'extraordinaire, sans vous assujettir aux termes des articles 5 et 6 du decrét du 2 mars, d'autant plus qu'on objecte que le trésor public n'a rien reçu.

Les observations contenues dans ma lettre du 25 avril portaient sur le point de savoir si vous préfereriés de disposer vous même de ces immeubles en vous chargeant d'acquitter les indemnités, ou si vous aimés mieux les abandonner à la nation, à la charge par elle de ces mêmes indemnités.

Il est bien certain que les possédans privilèges réels sont dans le cas d'un remboursement non prévu par le decrét, et j'ai tout lieu d'espérer que je l'obtiendrai; j'y ferai tous mes efforts. Mais il faut d'une part, à ce que je pense, nous en tenir au contenu de votre adresse, car l'Assemblée seroit effrayée de la proposition telle qu'elle est présentée dans votre lettre du 9, et de l'autre part il faudroit faire sur le champ procéder à une opération préliminaire et que je crois indispensable: c'est un projet de liquidation de toutes les indemnités à donner, projet qui seroit visé par le département et qui mettroit l'assemblée à même de décider en connois-

sance de cause. Il faudroit encore y ajouter l'estimation des immeubles et du montant des capitaux des corporations, déduction faite de leurs dettes.

Il faudroit combiner sur un pied juste et impartial les indemnités que peuvent espérer les possédans privilèges réels, et, quant aux personnels, cela est facile à régler d'après la teneur du decrét. Il ne faut pas oublier d'y joindre l'avis du département. Je ne puis pas vous flatter non plus que l'assemblée s'en rapportera entièrement à votre liquidation; elle pourroit la croire intéressée, et la mesure proposée à cet effet par votre lettre éprouveroit les plus grandes difficultés; mais présentant un projet, elle saura l'apprécier.

J'ai l'honneur de vous présenter toutes ces réflexions par le désir que j'ay de parvenir au succès et par la connaissance que j'ai de l'impression que lui feroit une demande indéfinie, qui n'auroit aucune base et ne présenteroit aucun résultat; l'embarras des circonstances et l'économie sévère qu'exige impérieusement le retard dans la perception des impôts la rendent très difficile sur les demandes de fonds. Pressés, Messieurs, l'opération que je vous propose, et alliés la avec la mesure indiquée dans votre adresse; vous sentirés que l'assemblée ne peut vous abandonner la fixation en dernier ressort de ces indemnités, et le travail de la liquidation dont vous donnerés le projet tranquillisera vos concitoyens qui y sont intéressés.

Recevés, Messieurs, les assurances de mon entier dévouement.

SCHWENDT.

P. S. Je dois encore vous observer qu'il est très essentiel que vous ne compreniés parmi les possesseurs de privilèges réels, que ceux qui en ont véritablement: 1° vous augmenteriés considérablement la somme des indemnités; 2° d'autres corporations pourroient vous reprocher la faveur que vous accorderiés aux uns et que vous auriés refusé aux autres; par

exemple dans votre lettre du 9 mai vous avés porté les Pharmaciens et les Chirurgiens dont il n'est pas fait mention dans votre adresse, et j'avoue que je ne me doutais pas que ceux-ci et surtout les derniers possédassent des privilèges réels.

CLI. *Lettre du lieutenant-général de Gelb au maire de Strasbourg.*

Strasbourg, le 24 may 1791.

Monsieur,

J'ai reçu avec beaucoup de sensibilité la proposition que vous voulez bien me faire de la part du Corps municipal, de donner pour les Drapeaux et Etendards des régiments de la garnison de cette ville les cravattes aux couleurs nationales.

Je suis persuadé que MM. les chefs des corps à qui je communiquerai la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, seront également sensibles à cette marque d'attention ; mais je suis fâché que les avances que j'ai prises les privent d'accepter une offre, dont la proposition seule suffiroit pour resserrer les liens d'union, si déjà ils ne l'étoient pas.

Je dois vous informer qu'il y a déjà plusieurs jours, qu'animé du même esprit que le corps municipal, j'ai fait assembler MM. les chefs et que je leur proposai de tenir prêtes les cravattes aux couleurs nationales, pour les attacher au premier ordre que j'en donnerais; en même tems j'ai écrit à tous Messieurs les officiers généraux de la Division ainsi qu'aux commandants des places pour le même sujet. Je les ai trouvés si empressés de répondre à ma proposition, que sur le champ les ordres ont été donnés de les faire faire. J'ai la certitude que tous les régiments de la garnison les tiennent prêtes. Je n'attends plus que la réponse du ministre à qui

j'ai rendu compte de mes mesures, pour les faire flotter le même jour dans toute la Division que j'ai l'honneur de commander. Vous ne doutez pas, Monsieur, de la satisfaction que j'aurai de vous en annoncer le jour.

Le commandant général en chef des troupes de ligne de la 5me Division, GELB.[1]

CLII. *Lettre de M. Schwendt, député, à la municipalité de Strasbourg.*

Paris, le 25 Mai 1791.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des rentes et des arrérages que je viens de toucher. Comme je n'ai jamais eu de connaissance particulière des rentes dues à la ville de Strasbourg et à ses établissemens, M. Crolbois ne m'ayant donné sur cela aucun renseignement, il sera nécessaire que vous constatiés si celles qui sont portées dans l'état ci-joint sont les seules qui vous soient dues, c'est-à-dire s'il les comprend toutes.

Il faut encore observer que dans les quatorze parties de rentes de l'Edit de Décembre 1782, appartenantes à l'hopital des Orphelins, celle notée 23955 est sortie en remboursement pour 1000 livres, par le tirage du 22 juin 1789, mais pour pouvoir le toucher il est nécessaire que vous m'adressiés le contrat ou la quittance de finance, qui n'est point entre les mains de M. Maruy et qu'il m'a dit n'avoir jamais eu. J'ajoute que les interêts ne courent plus à compter du 1er janvier dernier.

Il est encore nécessaire, si votre intention est de me charger du recouvrement de vos rentes et remboursemens pour l'avenir, de m'envoyer une procuration générale à cet effet,

[1] Ce même lieutenant-général de Gelb devait figurer plus tard sur la liste des émigrés.

dans laquelle mes noms de baptême seront énoncés. Les voici: Etienne François Joseph Schwendt; n'y ajoutés aucune qualité, celle de député va finir et celle de membre du Tribunal de cassation n'est pas permanente.

Je ne saurais, Messieurs, vous exhorter trop à presser la liquidation de vos dîmes inféodées et l'état des indemnités que vous avés d'ailleurs à réclamer; ce second objet ne doit pas être confondu avec l'autre, et vous y joindrés une adresse à l'Assemblée Nationale; mais tous deux doivent être évalués et liquidés par le Directoire du Département.

Vous trouvés ci-joint le 1[er] envoi de cinquante mille livres conformément à ce que vous m'avés marqué sur la manière de vous faire parvenir le secours qui vous a été accordé.

Recevés, Messieurs, les assurances de mon respect et de mon dévouement. SCHWENDT.

CLIII. *Lettre écrite à MM. les administrateurs du Directoire du département du Bas Rhin par M. Delessart, ministre de l'intérieur.*

Paris, 27 mai 1791.

MM. les commissaires que le Roi avoit envoiés, Messieurs, dans les départemens du Rhin, m'ont fait connaître à leur retour avec plus de détails qu'ils n'avoient pu le faire par leur correspondance, combien ils ont eu à se louer de votre patriotisme et de votre zèle à les seconder et à favoriser le succès de la mission difficile dont ils étoient chargés, et qu'ils ont si bien remplie. Ils ont rendu le même témoignage des secours qu'ils ont reçus du District et de la Municipalité de Strasbourg. Le Roi m'a ordonné de vous marquer toute sa satisfaction de votre conduite et de vous charger de transmettre de sa part au District et à la Municipalité de Strasbourg les mêmes marques de satisfaction. Sa Majesté désire d'en-

courager vos efforts en vous faisant connoitre l'intérêt qu'elle prend aux travaux des corps administratifs. Sa Majesté a aussi été très contente de toutes les dispositions que MM. les commissaires ont faites pour le maintien de la tranquillité dans les départemens du Haut- et Bas-Rhin, et l'Assemblée nationale les a également approuvées. Au nombre de ces dispositions étoit celle de ne pas permettre la formation ou le rassemblement d'aucune société, tendante à troubler l'ordre public, sous le nom de société catholique ou de toute autre dénomination affectée. Il est essentiel de maintenir cette disposition que les circonstances rendent nécessaire. Je vous prie de ne pas négliger cette précaution, et je m'en rapporte entièrement à votre sagesse pour assurer le succès de cette mesure.

De Lessart.

Collationné :

Hoffmann, secrétaire général.

CLIV. *Adresse de la Garde nationale à la Municipalité de Strasbourg.*

Les citoyens soussignés, tous Gardes nationaux de Strasbourg, persuadés que la réunion de nos citoyens armés ne peut se passer plus longtemps d'un chef dont le patriotisme et la bravoure fasse trembler les ennemis de la constitution, et entretienne l'activité de nos citoyens-soldats, dont le zèle n'auroit jamais dû se ralentir ; convaincus que si jamais cette élection a été nécessaire, elle l'est surtout dans ce moment ci, où ces hommes pervers qui regrettent de ne pouvoir plus se nourrir des abus de l'ancien régime, se coalisent plus que jamais pour nous ravir notre précieuse liberté, que tout bon Français doit défendre au prix de son sang, se sont rassemblés pour engager le conseil d'administration à demander à la

Municipalité que demain samedy les assemblées primaires de la garde nationale soient convoquées à l'effet de nommer un Commandant général qui, dès dimanche, pourroit être reçu et installé à la tête de la garde nationale.

Fait à Strasbourg le 27 May 1791.

(Suivent les signatures.)

CLV. *Déclaration extraite des registres du Conseil d'administration de la garde nationale strasbourgeoise du 6e juin 1791.*

Le Conseil d'administration sur le vû d'un article du Moniteur en datte du 2e juin, qui dit: que les corps administratifs de Strasbourg annoncent que Messieurs les Officiers de la trouppe de ligne en garnison dans cette ville ont tellement poussé à bout la garde nationale, que peut-être avant quinze jours on fera main basse sur eux, déclare: que la garde nationale n'a jamais porté plainte aux corps administratifs contre les Officiers de la garnison, a en conséquence arrêté: que la présente déclaration sera transmise au corps municipal de cette ville, lequel est invité de faire connoitre par telle voie qu'il jugera à propos que la garde nationale ne s'est jamais présentée plaignante contre Messieurs les Officiers de la garnison.

Collationné:
SALTZMANN, secrétaire[1].

CLVI. *Proposition faite au Corps municipal, relative aux écoles primaires de Strasbourg.*

L'instruction est une dette sacrée de l'administration; elle doit être *gratuite*, pour que les classes les moins aisées du

[1] On voit là un nouvel exemple de ces manœuvres souterraines et de ces excitations réciproques, par lesquelles les adversaires du nouveau régime essayaient de troubler la paix publique.

peuple puissent en éprouver les effets; elle doit embrasser les élémens des connoissances les plus nécessaires à tous les individus, et les mettre à portée du plus grand nombre. Les collèges, les universités fournissent à ceux qui veulent étendre leurs études, les moyens de satisfaire ou à leurs goûts, ou aux besoins d'un état plus difficile, ou à l'impulsion du génie.

Les écoles de paroisse satisfont aux devoirs de l'administration envers les classes les plus nombreuses et les plus intéressantes de la société. L'administration ne peut pas remettre à l'époque, où l'Assemblée nationale aura décrété l'organisation de l'enseignement, l'institution des écoles des paroisses; elle doit se hâter d'éloigner de la jeunesse facile et crédule ceux dont les erreurs ou les impostures motivées sur leurs préjugés ou leur intérêt peuvent la séduire et l'égarer, et d'introduire dans cette partie si intéressante les améliorations les plus nécessaires.

Jusqu'à présent il y avoit une école par paroisse; mais il n'existoit pour les filles d'écoles gratuites que celle du couvent de Sainte-Barbe. Celles-ci cesseront dès que les nouvelles seront établies. Les hommes des quartiers les plus éloignés de la ville étoient forcés d'envoyer leurs enfans dans cet endroit écarté, et elles s'y trouvoient réunies dans un nombre supérieur aux moyens d'un petit nombre d'institutrices.

Il faudra à l'avenir dans chaque paroisse, jusqu'à ce que l'organisation de l'enseignement soit enfin absolument distincte des divisions relatives au culte, un maître d'école et une maîtresse d'école, et le premier doit avoir un aide ou sous-maître. Dans cette école seront enseignés gratuitement les langues française et allemande, l'écriture dans les deux langues et les principes de la religion et les premiers élémens de l'arithmétique. Comme la diversité des idiômes ajoute beaucoup à la difficulté de trouver des maîtres d'école capables, il ne seroit pas nécessaire d'exiger de chaque maître d'école la connoissance des deux langues qu'il est rare de

savoir assés bien pour les enseigner toutes deux; mais il suffiroit que le maître et le sous-maître partageassent entre eux la connoissance des deux langues, de manière cependant que chacun sçût plus particulièrement l'une des deux.

Les jeunes filles seroient admises dans cette école; mais elles recevront particulièrement de la maîtresse des leçons dans les ouvrages de leur sexe.

Pour mettre de l'unité dans l'instruction et la corriger successivement des vices de l'ancienne routine, il faut soumettre ces études à une inspection générale; cette surinspection pourroit être déléguée par le Département, sous la surveillance du Bureau du Collège[1], aux professeurs et régens de ce collège, chargés de conférer toutes les semaines sur le mode de l'enseignement dans les classes. Les maîtres d'école pourront être astreints à donner jusqu'à 6 heures d'école par jour. Quant aux maîtresses elles la tiendront pendant 5 heures.

Il faut faire un sort honnête aux maîtres d'école, pour en avoir de capables. Ce seroit une économie bien dangereuse que celle qui économiseroit sur l'instruction; et ce ne sera pas excéder les bornes d'une juste modération que de donner aux maîtres d'école la somme de 850 livres, en sus d'un logement, en les assujettissant au chauffage de leur école, et la somme de 450 livres pour les maîtresses, en les astreignant à cette même dépense. Les sous-maîtres auroient 400 livres.

Il paroit convenable de loger les maîtres d'école. Si la salle de l'école est prise au loyer, elle sera presque toujours resserrée; probablement même pour l'économie la recherchera-t-on de préférence dans les plus petites rues. Si l'on affectoit au contraire à ce logement des maisons nationales,

[1] Il s'agit certainement ici, non du Collège de l'Université, ou Gymnase protestant, mais du Collège Royal ou National, de l'ancien Collège des Jésuites. Voy. là-dessus le chapitre IV de mon *Histoire du Gymnase protestant pendant la Révolution*. (Paris, 1891.)

ce loyer ne sera pas cher, si on fait attention au prix modique auquel ces maisons se vendent; on pourra en choisir qui aient une cour ou un jardin, et il n'y a personne qui ne convienne quel avantage il y auroit à ne retenir les enfants que dans un local sain et aéré, où ils pourroient d'ailleurs trouver encore des moyens d'agrément dans les intervalles de l'étude.

Ces maîtres d'école devant être salariés aux frais du Département, et la direction de l'enseignement étant une des fonctions propres à des assemblées administratives, il paroit conforme aux principes que la Municipalité proposât les sujets au Directoire du Département, qui les admettroit sur l'avis du District.

Résumé des différens articles soumis à la délibération du Corps municipal:[1]

1. Il y aura dans chaque paroisse un maître d'école, un sous-maître et une maîtresse d'école.

2. Les 2 premiers seront tenus d'enseigner à lire et à écrire le français et l'allemand, les élémens de l'arithmétique et l'instruction chrétienne aux garçons et aux filles, et la maîtresse enseignera à ces dites les différens petits ouvrages de leur sexe:

3. Ils seront nommés par le Département sur la proposition de la Municipalité et l'avis du District, mais ils ne pourront être choisis par la municipalité que parmi les sujets qui auront été reconnus capables par les professeurs et régens du Collège en présence d'un commissaire de la Municipalité.

4. Leur salaire sera fixé à 850 livres pour le maître, et il leur sera donné gratuitement des logemens spatieux avec

[1] Cette pièce, non datée, mais classé avec celles de mai 1791, est curieuse, puisqu'elle proclame pour la première fois la *gratuité* de l'enseignement primaire, à Strasbourg, en même temps qu'elle demande la main-mise de l'autorité civile sur les écoles.

cour ou jardin, le sous-maître recevra 400 livres et la maîtresse d'école aura 450 livres. Ces dernières ne seront point logées. Les maîtres et maîtresses d'école seront tenus de chauffer et d'éclairer les salles.

5. Les premiers donneront six heures de leçon par jour, la dernière cinq.

6. La surinspection de ces écoles sera déléguée aux professeurs et régens du Collège, sous la surveillance du Bureau d'administration de ce Collège.

CLVII. *Adresse de la Société des Amis de la Constitution à la Municipalité de Strasbourg, du 3 juin 1791, l'an II de la Liberté.*

Messieurs,

La cupidité avoit introduit sous l'ancien régime le despotisme pécuniaire; l'or étoit au-dessus de la loi et toutes les prohibitions disparoissoient pour celui qui pouvoit en payer les dispenses. Quoique ce système immoral ait été anéanti, il en reste encore des traces funestes qu'il importe de détruire également. C'est à vous, Messieurs, que les citoyens soussignés, tous membres de la société des Amis de la constitution, viennent adresser leurs réclamations, persuadés que vous vous empresserez de satisfaire leur vœu après avoir consulté la loi.

Les dispenses de mariage étoient autrefois une de ces sources d'exactions; les dispenses des proclamations des bans, quoique simples objets de police, en devinrent bientôt une autre. Les catholiques acquittoient ces droits à leurs anciens fonctionnaires ecclésiastiques et les non-catholiques au fisc de la ville. Les decréts de nos législateurs ont défendu de faire payer les dispenses de mariage, sans parler expressément des dispenses des proclamations, et nous voyons ainsi cet abus révoltant exister encore dans notre ville. Jusqu'à quand violera-t-on les droits sacrés de l'égalité et de la justice?

Le riche doit-il encore jouir en faveur de son argent de prérogatives que le citoyen moins fortuné ne pourra acheter? Croira-t-on encore que la loi qui veut que tous les citoyens soient égaux en droit puisse souffrir qu'il y en ait un seul qui ne soit étendu à tous? Est-ce donc l'argent qui décide de la moralité d'une action et ne devient-elle criminelle que quand on ne peut la payer? Non certes; de pareils usages répugnent aux premiers principes de notre Constitution, et si l'on peut dispenser en faveur de l'argent, on doit aussi pouvoir le faire gratuitement.

Nous vous soumettons, Messieurs, ces considérations en vous exprimant notre vœu pour qu'à l'instar des dispenses de mariage, la police délivre gratuitement aux non-catholiques ces dispenses de proclamations de bans[1].

(*Suivent les signatures.*)

CLVIII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 22 juin 1791.

Messieurs,

Vous êtes instruits de l'évènement qui, en affligeant tous les bons Français, doit les rallier par un même sentiment au salut de la patrie.

L'Assemblée, entre autres dispositions, dont vous aurés connaissance par son procès-verbal, a décrété d'envoyer trois commissaires de son sein dans les départemens des frontières. MM. de Custine, Chassey et Regnier sont envoyés dans ceux du Rhin ; ils vous donneront une connaissance exacte de tout

[1] Tant d'éloquence, quand il aurait suffi sans doute de deux mots, échangés en séance du corps municipal, pour régler la question à l'amiable ! Mais les clubs avaient besoin de thèmes à effet pour remplir leurs procès-verbaux.

ce qui a eu lieu. Tous trois bons patriotes, ils se concerteront avec vous sur tout ce qui pourra être utile, et vous leur présenterés sans doute des vues sur les mesures à prendre pour assurer la tranquillité, et celles relatives aux moines et ecclésiastiques.

Un objet extrêmement essentiel est l'accélération de la perception des impôts arriérés et nouveaux, sans lesquels la fortune publique et particulière est anéantie. Vous ne negligerés sans doute aucun moyen de la hâter.

MM. les commissaires vous donneront connaissance de toutes les mesures prises par l'Assemblée pour mettre la force publique sur un pied redoutable. Présentés leur votre vœu sur tout ce qui vous paraîtra avantageux, et demandés leur que l'Assemblée prononce sur le sort de vos maîtrises[1]. J'espère qu'avant leur retour votre demande sera accueillie; mais à tout hazard il est bon de leur en parler.

Recevés, Messieurs, l'assurance de mon entier dévouement.

SCHWENDT.

CLIX. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

23 juin 1791.

J'ai traité hier, Messieurs, la demande au sujet des maîtrises au Comité; mais nous n'avons rien pu terminer, faute d'avoir l'avis du Directoire du département que l'on ne retrouve nulle part, et sans lequel l'Assemblée ne pro-

[1] C'était avoir une confiance bien flatteuse dans le sang-froid de la municipalité strasbourgeoise et plus encore dans celui des commissaires de l'Assemblée, que de penser qu'ils trouveraient le temps de discuter la question du rachat des maîtrises locales au moment où la France entière était agitée par la nouvelle de la fuite du roi.

noncera pas. Envoyés le moi sans retard, et la décision n'en éprouvera aucun quand nous l'aurons reçu.

SCHWENDT[1].

CLX. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 23 juin 1791.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de l'Assemblée relatif aux circonstances. Un courrier nous a appris hier à onze heures du soir que le roi a été arrêté à Varennes à quatre heures du territoire de Liège.

Les journaux portent tous les détails du moment; la fatigue et le défaut de tems ne me permettent pas d'entrer dans des détails. SCHWENDT[2].

CLXI. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 23 juin 1791.

MESSIEURS,

Le Roi et sa famille, que des conseils pervers ont séduits, après avoir été arrêtés dans leur évasion, à Varennes, ont été ramenés hier à Châlons et sont aujourd'hui en chemin pour la capitale. Le procès-verbal que je vous ai adressé et tous les journaux vous auront fait et vous feront connaître les

[1] Par sa forme extérieure même, ce billet se caractérise comme une espèce de post-scriptum à la dépêche précédente. Il était sans doute écrit déjà, quand Schwendt a rédigé le billet suivant, par lequel il expédiait le procès-verbal de l'Assemblée nationale, et qui témoigne de sa vive émotion.

[2] Ce mot et le précédent ont dû partir par le courrier du matin; vers le soir du 23 juin, Schwendt, un peu remis de sa fatigue, donnait des détails complémentaires dans la pièce suivante.

détails de cet évènement affligeant pour tout bon Français. La tranquillité la plus parfaite et la sureté la plus entière règnent dans la capitale; elles sont assurées sur toute la route que suit le Roi et pour le moment de son arrivée; jamais il n'y eut plus d'accord et plus de sagesse dans le peuple, et tout concourre à ne laisser aucun doute sur la continuation, par les mesures qui ont été prises pour la sûreté de la personne du Roi, de celles de sa famille et le respect dû à la majesté royale; des calomniateurs seuls pourraient faire naître des doutes ou des craintes à cet égard.

La France entière ne parait animée que d'un même esprit dans cette circonstance; les départemens, districts et municipalités qui ont pu être instruits de l'évènement, ainsi que les gardes nationales, se sont empressées de présenter à l'Assemblée nationale de nouvelles preuves de confiance et de nouvelles protestations de patriotisme; des adresses arrivent de toutes parts pour la reconnaître comme le centre de toutes les autorités et de toutes les volontés, et renouveler le serment de la constitution et de la défendre envers et contre tous, et l'on dirait qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un même esprit.

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne vous hâtiés d'exprimer les mêmes sentimens par une adresse, qui sera sans doute accompagnée de celles du Directoire du département et des districts.

Il est bien important que l'on traduise sans retard les procès-verbaux de l'Assemblée, son Adresse aux Français, sa proclamation, pour être répandus avec profusion dans les campagnes et y être connus.

Je vous renouvelle, Messieurs, l'assurance de mon dévouement. SCHWENDT.

P. S. Le Roi et sa famille couchent ce soir à Epernai.

(*A suivre.*) ROD. REUSS.

CENTENARIA ALSATIÆ SUPERIORIS CHRONICALIA

(*Suite*[1].)

Biens de mainmorte.

Trois lots ecclésiastiques et les dix tribus laïques de Colmar.

L'aliénation des biens de mainmorte n'était pas la moindre besogne que les agents de la Révolution avaient à opérer dans les départements. Elle eût été presque irréalisable s'ils n'avaient trouvé pour auxiliaires un assez grand nombre de citoyens assez bien posés dans l'opinion publique et peu réfractaires à des opérations lucratives, que les intéressés déchus et leur nombreuse clientèle condamnaient violemment. Des considérations locales activaient ou retardaient, çà et là, la solution de ces affaires brûlantes; mais, dans le Haut-Rhin, l'administration conserva, à cet égard, même dans les moments les plus troublés, une mesure que l'on peut appeler régulière. On expertisait un peu partout où le séquestre national étendait son empire; et comme il suffisait de verser au trésor public le quart de l'estimation pour être acquéreur, si l'on demeurait seul consignataire de ce quart, tandis que le sort en décidait si l'on était plusieurs, il en résulta, dès les premiers moments, un élan de spéculation qui, dans beaucoup de localités et souvent au moyen de valeurs dépréciées, favorisa l'improvisation de grandes fortunes terriennes[2]. Les biens ecclésiastiques, confisqués le

[1] Voy. livraison avril-mai-juin 1892, pag. 253-266.

[2] Pour un assignat de 100 livres on n'obtient que 60 livres d'espèces, et pas de tout le monde. Certaines gens qui ont beaucoup de dettes et les juifs y trouvent leur profit. Ils en font l'objet d'un trafic. Ils achètent le papier à vil prix et le revendent avec bénéfice à ceux qui ont acheté des biens nationaux; d'autres payent leurs dettes avec ce papier. *Chr. de Dominique Schmutz, édit. J. Liblin, p. 64.*

2 novembre 1789 par l'Assemblée nationale, furent les premiers contingents livrés à l'entraînement régénérateur, en attendant la dispersion des richesses de la féodalité et de l'émigration.

A Colmar même, indépendamment des constructions appartenant à des corporations religieuses, il y en avait d'autres appartenant à des corporations laïques, c'est-à-dire aux diverses tribus des arts et métiers de la ville. La constitution respective de ces corporations, leurs usages, leurs statuts, modifiés ou amplifiés successivement, confirmés par les empereurs ou les magistrats de la cité, avaient conféré à chaque tribu une autonomie dont l'ensemble constitua jusqu'à la Révolution, et surtout dans nos anciennes villes libres de l'Alsace, la base prépondérante de la vie communale. Chacune de ces corporations possédait un hôtel qui était en même temps son lieu traditionnel de réunion, de discussion et d'administration des intérêts communs.

Il semble donc que ces propriétés, fruits de l'épargne accumulée de chaque tribu, des impôts directs et indirects votés par la corporation et prélevés sur ses membres dans des cas déterminés, devaient échapper au séquestre[1] et qu'aux premiers moments il ne vint à l'idée de personne qu'il dût en être autrement. C'est du moins ce qu'il est permis de supposer, car ce n'est que tardivement, en 1796, qu'apparaissent les experts chargés de fixer la valeur de ces immeubles, dont l'aliénation était alors poursuivie au même titre et dans les mêmes conditions que les biens provenant de corporations religieuses. Or, en 1796, la Révolution avait gagné assez de terrain dans les esprits pour que la collecti-

[1] Le serrurier Dominique Schmutz dit, en effet, dans sa chronique: « On publie un décret en vertu duquel les 10 Tribus de Colmar et leurs règlements sont abolis. » Si l'on eut alors pensé que le décret emportait la confiscation de propriété commune, le chroniqueur n'eût pas manqué de le dire.

vité laïque fût traitée, sans opposition sérieuse, sur le même pied que la collectivité religieuse. Bien de mainmorte était la propriété de celle-ci, bien de mainmorte fut la propriété de celle-là ou du corps de métier qui, soit dit en passant, jouissait aussi de certains privilèges condamnés à disparaître dans le mouvement égalitaire qui s'accomplissait.

L'opération à l'encontre desdites tribus ne commença donc sérieusement qu'en juillet 1796 pour se terminer en juin 1799. On expertisa et le Directoire exécutif, avant de prononcer l'adjudication au profit de tel ou tel, laissa le temps aux amateurs, sérieux ou simplement spéculateurs, de se concerter pour régler chaque affaire au mieux de leurs intérêts, c'est-à-dire de façon à ne laisser au rang de soumissionnaire qu'un seul ou plusieurs associés au profit duquel ou desquels l'adjudication serait forcément proclamée.

C'est surtout à l'occasion de deux propriétés provenant de corporations religieuses, l'hôtel du chapitre d'Arlesheim et le couvent des capucins de Colmar, qu'apparaît dans toute sa clarté l'œuvre de spéculation dont il s'agit.

Les conditions spéciales décrétées pour ces aliénations avaient évidemment pour but d'intéresser le monde des affaires et les acquéreurs à la défense et au triomphe d'un ordre de choses menacé, à l'intérieur comme à l'extérieur, par des forces considérables et contre lesquelles la Révolution avait à se précautionner.

A l'appui des remarques qui précèdent, il est bon de revenir, d'après les procès-verbaux, à l'exposé pur et simple des faits concernant les trois établissements religieux et les dix établissements laïques dont il est parlé. Les emprunts faits aux pièces sont coulés dans le même moule et la répétition pour chaque propriété peut paraître fastidieuse. Mais il convient de ne pas perdre de vue qu'en outre de notes pour l'histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin, il s'agit,

au cas particulier, de l'histoire du chef-lieu, et qu'à ce titre chaque description dans ses détails fournit des indications bonnes à conserver.

Tribu des Tailleurs.

4 juin 1795 (16 prairial an III). — Cette tribu fut soumissionnée par Danreuther, mais elle ne fut pas vendue; on la considéra probablement comme une dépendance de l'ancienne salle de spectacle à laquelle elle était adossée, vers le nord-est, formant cour avec porte cochère sur l'ancienne rue du Théâtre. Elle disparut avec celui-ci dans l'incendie tragique d'un hôtel voisin. Ses débris servirent à combler un restant de fossé de l'ancienne fortification, à droite en sortant par la porte du Boulevard et faisant aujourd'hui partie de l'esplanade Rapp. Parmi ces débris on a recueilli l'enseigne de la tribu, consistant en une dalle de grès sur laquelle se trouve sculptée, en relief, une poignée de mains, avec quelques centimètres des avant-bras et la devise *Zur Treue* (à la Fidélité). Jusqu'au jour de l'incendie, l'ancienne tribu servit réellement de conciergerie au théâtre et à l'emmagasinement de son matériel, en même temps que la salle principale fut le siège de la justice de paix et du tribunal de commerce.

Commanderie de Saint-Jean.

12 juin 1795 (24 prairial an III). — La commanderie proprement dite consistait en un enclos renfermant : une maison, une église, une cour, un jardin y attenant, une écurie et une remise ; plus un jardin tant potager que verger avec vivier faisant partie de l'enclos d'une contenance d'environ 11 schatz, estimé à 34,000 livres et adjugé à George-Xavier Nansé de Colmar, qui, avant l'estimation, avait versé au trésor 8,000 livres présumées être le quart.

La commanderie possédait en outre :

1° Une maison faisant le coin vis-à-vis la ci-devant cour de Saint-Jean, tenant de l'autre côté à un *Schlupff* (impasse), entre cette maison et l'auberge du *Mouton*. Adjugée à Nicolas Bronner fils.

2° Une remise et dépendances, située rue des Juifs, entre Schoff et Klein. — Adjugée à Philippe-Jacques Edighoffer pour 5400 livres.

3° Dans la section *Rædelbad*, une maison, appartenance et dépendance, tenant, au septentrion, au mur de la ville. — Adjugée pour 2880 livres à Michel Fabre, le jeune.

4° La commanderie possédait encore, dans la rue de l'Église, et un cul-de-sac, un moulin à deux tournants et connu sous le nom de *Eckmuhl*, confiné au midi par le canal *Muhlbach*, au nord par Christmann, vers le Rhin par un passage et vers les montagnes par Christmann. — Adjugé à Henri Christmann, le 24 prairial an 3 (12 juin 1795) pour 31,500 livres.

Hôtel du chapitre d'Arlesheim.

2 juillet 1796 (*14 messidor an IV*). — Le chapitre d'Arlesheim[1] possédait à Colmar, rue des Grains (des blés)[2], une maison située vis-à-vis du collège. Elle est ainsi décrite dans le procès-verbal d'expertise :

« Après avoir examiné l'état des batiments, les matières de leur construction, la longueur qui est de 11 toises 2 pieds

[1] Arlesheim, à une lieue et demie de Bâle et au diocèse de Bâle, dont Colmar dépendait aussi. A la Réforme, le chapitre du diocèse émigra à Fribourg, en Brisgau. Après la prise de Fribourg par Louis XIV, les chanoines vinrent à Arlesheim, où ils construisirent l'église, dédiée à sainte Odile. Ils avaient une prébende au chapitre de Colmar où ils construisirent, dans le but évident d'une habitation collective, l'hôtel que la Révolution dut aliéner.

[2] Pendant la Terreur, on donna à cette rue le nom de *rue Barras*.

et la hauteur qui contient 6 toises en maçonnerie, non compris la toiture, et la cave de la longueur de la maison, laquelle maison, batie solidement et en bonne maçonnerie, contient un rez-de-chaussée, sept appartements outre la cuisine, et au 1er étage neuf pièces. Les deux autres étages formant deux greniers de la hauteur de 7 pieds chacun. La toiture comprend en outre trois greniers. Cette maison n'a d'autre emplacement qu'une petite cour de la longueur de 7 toises 2 pieds, sur 3 toises 6 pouces de largeur et renferme une buanderie et un petit hangard.

« En conséquence sont d'avis que ladite maison valait, en 1790, un revenu annuel de la somme de 1100 livres qui, multipliée par *dix-huit* fois, donne en capital la somme de 19,800 livres.

« L'an 4 de la République, 14 messidor (2 juillet 1796). — *Richert*, *Boch*, *Ritter*. »

Cet hôtel eut de nombreux amateurs : il fut soumissionné le 17 prairial (5 juin 1796), c'est-à-dire avant le procès-verbal d'expertise, par Jean-Baptiste Haffner, de Colmar.

Le 20 prairial (8 juin) par les citoyens : Louis François, commissaire des guerres ; Jean-Baptiste Rondouin, ingénieur en chef du département ; Xavier-Valentin Mueg, homme de loi ; Joseph-Simon, conducteur des équipages des vivres ; François Houviller, préposé des convois militaires ; Joseph Malecy, économe de l'hôpital sédentaire ; Lefebvre, commissaire des guerres à Schlestadt, et Abraham Wormser, de Ribeauvillé, instituant pour leur procureur général et spécial le citoyen Jean-Baptiste-René Briffaut, de Colmar.

On devine que les soumissionnaires dont M. Briffaut était institué le procureur général n'étaient, sauf un, que des soumissionnaires de complaisance pour mettre, dès le début,

le plus de cartes possible dans le jeu du véritable amateur, M. Briffaut. Le 20 prairial (8 juin), l'expertise ou estimation de l'hôtel n'était pas faite officiellement et l'on ne pouvait encore savoir à combien s'élevait le quart qu'il fallait déposer pour se placer au rang des amateurs parmi lesquels le sort désignerait l'adjudicataire ; mais l'opinion était fixée sur ce point et l'on estimait que 6000 livres répondaient à toute éventualité. C'est pourquoi, le même jour, 20 prairial (8 juin 1796),la caisse du trésor reçut de chacun des citoyens désignés ci-dessus la somme de 6000 livres, excepté Wormser, de Ribeauvillé, qui versa 15,000, qu'il jugea, sans doute, utiles pour se faire ouvrir les portes du premier clan. Il n'y arriva pas.

Mais il y avait un second clan, un vrai forain celui-là, qui n'entendait pas être exclu du marché. Le même jour, 20 prairial (8 juin), chacun d'eux versait à la caisse du trésor, qui 4, qui 6 mille livres devant représenter le quart, encore inconnu, de l'estimation officielle. Ces forains étaient :

Hartmann-Risler, de Mulhouse; François-Jean-Baptiste Stouff, d'Altkirch ; Joseph Wælterlé, de Heimsbrunn ; Antoine Struch, de Lutterbach ; Pierre-Louis Rieff, de Pfastadt ; George Dollfus, de Lutterbach ; Daniel Dollfus-Haussmann, de Mulhouse, et Jean Thierry, également de Mulhouse. Wormser y fut admis, et Briffaut, avec deux ou trois autres, s'y introduisit d'office, en versant au trésor de nouveaux quarts supplémentaires pour avoir pied dans les deux coalitions.

Tous ces compétiteurs furent désintéressés, car, le 27 messidor an IV (15 juillet 1796), les administrateurs du département vendaient et délaissaient pour toujours au citoyen Jean-Baptiste-René Briffaut, acceptant pour lui, ses hoirs et cause, ladite maison, au prix de l'estimation, soit 19,800 livres, comme cela est dit plus haut.

Aucun document ne permet d'établir la somme des sacri-

fices que Briffaut dut s'imposer pour désintéresser ses concurrents et rester seul soumissionnaire le jour de l'adjudication.

Couvent des Capucins.

30 juillet, 1er, 4 et 19 août 1796 (12, 14 et 17 thermidor et 2 fructidor an IV). — Jean Geistodt, Baumeister = maître maçon, et George Klein, notaire à Colmar, procèdent à l'expertise ou estimation du couvent des capucins de Colmar et de ses dépendances. Le premier de ces experts représente les soumissionnaires, le second représente l'administration. Ils estiment à 1559 livres le revenu, en 1790, du couvent et de ses dépendances, soit à un capital de 28,062 livres représentant 18 fois l'estimation du revenu annuel. Mais ils estiment qu'il y a lieu de déduire de ce capital une somme de 1200 livres pour l'occupation de l'église, de sorte que le capital à payer par l'acquéreur est fixé à 26,862 livres.

Les soumissionnaires étaient aussi assez nombreux; il y avait parmi eux un sieur Moyse Hirtz, de Wintzenheim, qui avait versé 6000 au trésor le 20 prairial an IV (12 juin 1796). — Ce fut lui que le sort favorisa. Hirtz n'était amateur qu'en qualité de trafiquant; aussi, dans le mois qui suivit le tirage au sort, les choses eurent le temps de s'arranger. Hirtz signa, le 24 messidor an IV (12 juillet 1796), devant Meyer et Herzog, notaires, la déclaration qu'il avait soumissionné pour le compte du citoyen Greiner, lequel Greiner déclara, en même temps, qu'un quart dudit couvent et dépendances est abandonné au citoyen Daniel-Adam Eggerlé, aussi du nombre des soumissionnaires évincés par le sort.

Tribu des Boulangers.

6 juillet 1796 (18 messidor an IV). — Le citoyen Antoine Richert, commissaire du Directoire « exécutif » avec Antoine Boch, maître charpentier, expert de l'État, et Martin Heim-

burger, maçon et expert pour le soumissionnaire Jean Kubler, épinglier, se sont transportés à la ci-devant tribu des Boulangers, située près la porte de Rouffach, et ont reconnu :

1° Que le grand bâtiment est long de 5 toises 4 pieds sur 4 toises de profondeur et de 18 pieds 6 pouces de hauteur jusqu'à la toiture; que ce bâtiment contient au rez-de-chaussée une boutique et deux pièces, et dans l'étage une grande salle, le dessous formant une cave;

2° Qu'un bâtiment attenant au précédent est long de 5 toises sur 2 toises 1 pied de profondeur et 2 toises 5 pieds de hauteur jusqu'à la toiture; que le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine et d'une petite cave et l'étage d'un poêle et d'une cuisine;

3° Qu'au fond de la maison se trouve une remise de 5 toises de longueur sur 4 toises 1 pied de profondeur et 2 toises 5 pieds de hauteur;

4° Qu'un hangar à côté de ladite remise occupe une superficie de 3 toises carrées;

5° Que sur le devant, à côté de la porte d'entrée, se trouve un petit bâtiment servant de boucherie et que le locataire prétend avoir construit à ses frais;

6° Que la cour, dans laquelle se trouve un puits, a une superficie de 4 toises carrées.

Enfin les experts disent que tous les bâtiments sont vieux, délabrés, et estiment qu'en 1790 le revenu annuel à en retirer était de 500 livres, soit une valeur capitale de 9000 livres calculée sur le pied de 18 fois le revenu.

Soumissionnée le 20 prairial an IV = 8 juin 1796, par Jean Kubler, épinglier, la tribu lui fut adjugée, au prix de l'estimation, le 2 pluviose an V = 21 janvier 1797.

Tribu des Bouchers.

14 août 1796 (27 thermidor an IV). — Les citoyens Richert, Boch et Sauer, experts pour l'État, le Directoire « exécutif» et le soumissionnaire Jean Lantz, fils, se transportent en la ci-devant tribu des Bouchers, située près de la boucherie, tirant vers l'occident sur la rivière, vers l'orient sur le citoyen Pempel, vers le nord et le midi des ruelles. Cette tribu consiste en :

1° Un grand bâtiment à deux étages faisant face sur le pont des Bouchers, de la longueur de 4 toises 1 pied et demi, sur 6 toises 2 pieds de profondeur et 5 toises de hauteur jusqu'au comble. Le rez-de-chaussée, consistant en un poêle, deux chambres, une cuisine et une petite cave de 4 ½ toises carrées, est bâti en maçonnerie et le surplus en cloisons, à l'exception du côté vers le midi, qui est en maçonnerie jusqu'au comble. Le 1er étage forme une salle et une cuisine, le second comprend trois appartements et un vestibule. La toiture de même que toute la boiserie est dans un très mauvais état et exige de grandes réparations.

2° Un petit bâtiment à côté du précédent, vers l'orient de la longueur de 3 toises 5 pieds sur 2 ½ toises de profondeur et 3 toises de hauteur, consistant en une cave de 4 toises 2 pieds carrés, avec un four au rez-de-chaussée. L'étage est bâti en cloisons, à l'exception du côté vers l'orient, qui est tout à fait en maçonnerie ; il comprend un poêle et une chambre. Le tout, délabré.

3° Finalement la cour, d'une superficie de 13 toises 2 pieds carrés.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel de cet immeuble devait être fixé à 400 livres, qui, multipliées par 18, portent à 7200 livres sa valeur capitale.

Soumissionnée le 12 messidor an IV (30 juin 1796) par Jean Lantz, fils, la tribu lui est adjugée, le 2 pluviose an V (21 janvier 1797), pour 7200 liv., prix de l'estimation.

Tribu des Laboureurs.

16 août 1796 (29 thermidor an IV). — Le commissaire Wimpffen et les experts Boch et Bauer se sont transportés en la ci-devant tribu des Laboureurs située rue *Theinheimer-vorstatt*=faubourg de Deinheim, faisant face vers l'orient sur ladite rue, tirant vers l'occident sur le citoyen Ortlieb, vers le nord sur la rue qui conduit à l'auberge de *la Charrue*, vers le midi sur les héritiers de Pierre Bruder, laquelle tribu consiste en :

1° Un grand bâtiment, à deux étages, faisant face, comme dit est, sur la rue Theinheimer-vorstatt, de la longueur de 4 toises $3^1/_2$ pieds, sur 9 toises 1 pied de profondeur et 5 toises 5 pieds de hauteur, bâti jusqu'au comble en bonne maçonnerie. — Le rez-de-chaussée forme une remise sous laquelle règne une cave de l'étendue du batiment. — Le premier étage comprend une grande salle, une cuisine et un vestibule, — Le second étage consiste en une grande salle carrée servant de grenier et une petite chambre. — La toiture, qui est également en bon état, comprend deux greniers.

2° A côté du bâtiment susdit, vers l'occident, se trouve un autre petit bâtiment, faisant face dans la cour, consistant en rez-de-chaussée et un étage de la longueur de 3 toises $4^1/_2$ pieds, sur 3 toises 1 pied de profondeur et 3 toises de hauteur. Le rez-de-chaussée, bâti en maçonnerie, comprend un poêle et une cuisine. L'étage, bâti en cloisons, contient de même une chambre et une petite cuisine.

3° La cour est de 12 toises carrées. Il s'y trouve un puits et une étable à porcs.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel doit être fixé à 550 livres et à 9900 livres, la valeur capitale de l'immeuble basée sur 18 fois le revenu annuel.

Soumissionnée le 17 messidor an IV (5 juillet 1796) par Chrétien Gräff, de Colmar, la tribu lui est adjugée, au prix de l'estimation, le 2 pluviose an V=21 janvier 1797.

Tribu des Maréchaux.

16 août 1796 (29 thermidor an IV). Le citoyen Wimpfen, commissaire du Directoire «exécutif», avec le maître-charpentier Boch et le maître-maçon Sauer, se sont transportés à la tribu des Maréchaux, située en haut de la rue des Serruriers, tirant vers le midi sur ladite rue, vers le nord sur le citoyen Hombourger et autres, vers l'orient sur Henri Rockenstrohe et en partie sur l'église des Dominicains, vers l'occident sur Dominique Schmutz et Michel Eschbach, laquelle consiste :

1° En un grand bâtiment à un étage faisant face sur la rue, de la longueur de 5 toises 2 pieds, sur 11 toises $4\frac{1}{2}$ pieds de profondeur et 3 toises $4\frac{1}{2}$ pieds de hauteur, bâti en maçonnerie jusqu'au comble. Le rez-de-chaussée forme une remise sous laquelle existe une cave de 12 toises carrées. L'étage comprend une grande salle, une cuisine et un escalier en pierre de taille. Ce bâtiment est solide et en bon état.

2° Vis-à-vis, se trouve un autre bâtiment adossé à la maison de Dominique Schmutz, de la longueur de 10 toises et $\frac{1}{2}$ pied, sur 3 toises de profondeur et 3 toises 2 pieds de hauteur. Le rez-de-chaussée, bâti en maçonnerie, consiste en un poêle, une cuisine, une chambre et un vestibule. L'étage, qui est bâti en cloisons, comprend un poêle, trois petites chambres et une cuisine. — Il existe sous ce bâtiment une cave de l'étendue de la maison.

3° Vers le nord, à côté du bâtiment précédent, se trouve

une écurie, bâtie en cloisons, de la longueur de 8 toises sur 2 toises 5 pieds de profondeur et 1 toise 2 pieds de hauteur, délabrée et en très mauvais état.

4° A côté, vers l'orient, se trouve un autre bâtiment en cloisons, adossé au mur mitoyen existant entre la tribu et l'église des Dominicains, de la longueur de 16 toises, sur 3 toises de profondeur et 1 toise 2 pieds de hauteur. — Le bas de ce bâtiment comprend un pressoir et une pompe à feu appartenant à la ville; le surplus forme une écurie; tout le haut sert de grenier à foin.

5° La cour est d'une superficie de 65 toises carrées; il y existe un puits en pierre de taille.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel applicable à cet immeuble était de 800 livres qui, multipliées par 18, portent à 14,400 livres sa valeur capitale.

Le 4 juin 1795 (16 prairial an III), la tribu décrite fut soumissionnée par J. Hitschler; quatre jours plus tard, le 8 juin, par Ambroise Schuller et le 5 juillet 1796 (17 messidor an 4) par Chrétien Gräff, les trois de Colmar.

C'est à ce dernier, Chrétien Gräff, qu'elle fut adjugée le 21 janvier 1797, au prix de l'estimation.

Tribu des Tonneliers.

17 août 1796 (30 thermidor an IV). — Les citoyens Thadée Wimpff, commissaire du Directoire «exécutif», Antoine Boch, maître-charpentier, expert de l'administration, et Antoine Sauer, expert de l'acquéreur, se sont transportés en la ci-devant tribu des Tonneliers, située rue des Prêtres, tirant vers l'orient sur ladite rue, vers l'occident sur la ci-devant maison de Marbach et une partie sur la citoyenne Braconnot, vers le nord sur le citoyen Louis Geistodt, vers le midi sur les citoyens Herzog et Coudre, laquelle tribu consiste en :

1° Un grand bâtiment à deux étages, faisant face sur la rue, de la longueur de 5 toises 1 pied sur 7 toises 1 pied de profondeur et 5 toises 1 pied de hauteur; bâti en maçonnerie jusqu'au comble. Le rez-de-chaussée, sous lequel existe une cave de l'étendue de la maison, est composé d'un vestibule et de trois appartements. Le premier et le second étages forment deux grandes salles.

2° A l'extrémité du bâtiment ci-dessus, vers le nord, se trouve un autre petit bâtiment contenant l'escalier qui conduit aux deux salles.

3° A côté, aussi vers le nord, existe un autre bâtiment de la hauteur de 2 toises 2 $^{1}/_{2}$ pieds et 3 toises 2 pieds de largeur. Le rez-de-chaussée contient un petit pressoir au-dessus duquel se trouve un poêle.

4° Au fond de la cour, vers l'occident, un autre bâtiment élevé sur le devant, en cloisons, de la longueur de 7 toises sur 2 toises 2 $^{1}/_{2}$ pieds de profondeur et 2 toises 5 pieds 3 pouces de hauteur. Le rez-de-chaussée sous lequel existe une cave de la grandeur de 6 toises 3 pieds carrés, consiste en un poêle et une cuisine. L'étage est composé d'un poêle, deux petites chambres et une cuisine.

5° Vis-à-vis la porte cochère, se trouve une écurie, bâtie en cloisons, de la longueur de 4 toises 3 pieds sur 5 toises 3 pieds de profondeur et 1 $^{1}/_{2}$ toise de hauteur.

6° A côté, vers le midi, une autre écurie en cloisons de la longueur de 11 toises sur 2 toises 2 $^{1}/_{2}$ pieds de profondeur et 1 toise 2 pieds de hauteur, lesquelles écuries sont surmontées de greniers à foin.

7° La cour est de 80 toises carrées. Il s'y trouve un puits; il y a de plus accès au petit canal dit *Schlisselbæchel*. — Tous lesquels bâtiments nous avons trouvés en état de délabrement, à l'exception du grand, qui est solide et en bonne maçonnerie. Il est à observer cependant que la grande cave est mauvaise et souvent inondée par les eaux filtrantes du Schlisselbæchel.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel à recevoir de l'immeuble doit être fixé à 650 livres et sa valeur capitale à 11,700 livres ou 18 fois le revenu annuel.

Le 16 messidor an V = 4 juillet 1797, la tribu est adjugée, pour le prix d'estimation, à Chrétien Gräff, Jean Scheurer, le jeune, tanneur, et Philippe Edighoffen, de Colmar, la moitié échéant à Gräff, un quart à Scheurer et un quart à Edighoffen.

Tribu des Jardiniers.

26 octobre 1796 (5 brumaire an V). — Le citoyen Richert, commissaire du Directoire «exécutif», assisté d'Antoine Boch, maître-charpentier, et d'Antoine Sauer, maître-maçon, se transportent à la ci-devant tribu des Jardiniers, sise rue des Juifs, tirant par devant sur ladite rue, par derrière sur le citoyen Greiner, d'un côté le citoyen Gruninger, de l'autre le citoyen Hummel, à l'effet de l'expertiser et d'en estimer la valeur.

L'immeuble consiste en : 1° le bâtiment du devant, de la longueur de 4 toises 2 pieds sur 10 toises 6 pouces de largeur et 4 toises 3 pouces de hauteur jusqu'au comble ; bâti en maçonnerie, à l'exception du côté de la cour qui est en cloisons. Le rez-de-chaussée comprend l'escalier, le puits et une écurie à 14 chevaux ; l'étage forme une grande chambre et une cuisine ; 2° derrière ce bâtiment se trouve une autre écurie de la longueur de 6 toises 3 pieds sur 2 toises de profondeur et 1 toise 2 pieds de hauteur, délabrée et en très mauvais état ; 3° un bâtiment à un étage à côté du premier, donnant sur la rue, de la longueur de 3 toises 1 pied sur 15 toises de profondeur et 3 toises de hauteur. Le rez-de-chaussée comprend un poêle, un pressoir, le vestibule et une chambre. L'étage consiste en 2 poêles, trois chambres et deux cuisines. Sous ce bâtiment se trouvent deux caves de

la grandeur, l'une de 25 1/2 toises carrées et l'autre de 7 toises aussi carrées; 4° plus et finalement la cour qui comprend 19 toises et 1 pied carrées.

Les trois experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel de l'immeuble doit être fixé à 550 livres qui, multipliées par 18, donnent sa valeur capitale ou 9900 livres.

Le 26 messidor an IV (14 juillet 1796) la tribu avait été soumissionnée par Hermann-Joseph Boucta de Colmar, qui, le 30 fructidor (16 septembre) même année, cède sa soumission à Philippe-Jacques Greiner, négociant à Colmar, et à qui la tribu est adjugée pour 9900 livres, le 18 floréal an V = 7 mai 1797.

Tribu des Tisserands.

11 janvier 1797 (22 nivôse an V). — Thadée Wimpffen, Antoine Sauer et Laurent Bilger procèdent à l'expertise de la tribu des Tisserands, située dans la rue Saint-Nicolas, et estiment qu'en 1790, elle pouvait être d'un revenu annuel de 570 livres, dont le multiple par 18 est de 10,260 livres, valeur capitale de l'immeuble.

Douze jours après l'expertise, le 24 janvier (5 pluviôse) la tribu est adjugée, au prix de l'estimation, à Jean Scheurer, qui l'avait soumissionnée.

Tribu des Cordonniers.

1er avril 1797 (12 germinal an V). — Les citoyens Thadée Wimpff, commissaire du Directoire «exécutif», Antoine Sauer, maître-maçon, expert pour l'État, et Antoine Boch, maître-charpentier et expert pour le soumissionnaire, le citoyen Marc-Antoine Richert, se sont rendus à la tribu des Cordonniers située rue des Marchands, tirant par devant sur la rue, par derrière sur la ci-devant tribu des tailleurs; d'un côté, vers l'orient, la maison du citoyen Bartholdy, médecin,

de l'autre, vers l'occident, en partie la maison du citoyen Voges, tailleur d'habits, et en partie la maison dudit citoyen Bartholdy, occupée par le citoyen Thurillot, laquelle tribu consiste en :

1° Un bâtiment donnant sur la rue des Marchands, de la longueur de 10 toises sur 4 toises 5 pieds de profondeur et 4 toises de hauteur jusqu'au comble. Le bas de ce bâtiment forme une remise, une boutique et une petite chambre; tout le haut forme un grenier. Le bâtiment est vieux, en mauvais état et sans logement. Le dessous forme une cave jusqu'à la porte cochère.

2° Dans la cour, à droite, un bâtiment de la longueur de 11 toises 5 pieds, sur 4 toises de profondeur et 1 toise 5 $^1/_2$ pieds de hauteur jusqu'au toit. Ce bâtiment, quoique bon, en maçonnerie, se trouve dégradé, à cause des jours qui y ont été établis. Il est également sans logement et se trouve surmonté d'un grenier.

3° Au fond de la cour un autre bâtiment de cloisons et entièrement délabré. Il est long de 8 toises 2 pieds, sur 4 toises 2 pieds de profondeur et 1 $^1/_2$ toise de hauteur.

4° La cour est d'une superficie de 72 toises carrées.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel de l'immeuble était de 600 livres et sa valeur capitale 10,800 livres ou 18 fois le revenu annuel.

Mais, prenant en considération les dégâts causés par l'établissement des fours et ceux qui procéderont encore de leur démolition, les experts fixent à 1500 livres la somme à déduire, pour ces causes, du chiffre de 10,800 livres, de sorte que l'adjudicataire n'aura à verser au trésor que 9300 livres.

Soumissionnée le 13 août 1796 (20 thermidor an IV) par Marc-Antoine Richert, la tribu lui fut adjugée le 14 floréal an V = 3 mai 1797.

Tribu des Vignerons.

20 juin 1799 (2 messidor an VII). — Cette tribu est ainsi décrite dans une pièce portant la date ci-dessus, qui est également celle de l'adjudication.

a) La maison, cour, bâtiment, appartenances et dépendances, située rue des Clefs, vis-à-vis le magasin à grains, tirant vers le nord sur la rue des Clefs, vers le midi sur le citoyen Reiset, et en partie le terrain provenant des ci-devant Dominicains, vers l'occident ledit terrain et en partie la maison du citoyen Schmutz, vers l'orient sur la maison Harter et Gsell. Ladite maison a 9 $^1/_2$ toises donnant sur la rue sur 5 $^1/_2$ toises de profondeur; elle est bâtie en bonne maçonnerie jusqu'à la toiture. Le rez-de-chaussée consiste en un vestibule, un poêle et une chambre à côté. La cave occupe environ le quart de l'étendue de la maison vers l'occident, le surplus en terre ferme. L'étage qui surmonte le rez-de-chaussée contient une grande salle, un vestibule, un poêle et une cuisine, le tout solide et en très bon état, de même que la toiture.

b) Un petit bâtiment à côté du précédent, vers l'occident, séparé par une petite cour de la longueur de 2 toises 3 pieds sur 2 toises 4 pieds de profondeur et 1 toise 2 pieds de hauteur, le tout en cloison, servant de buanderie.

c) Une petite remise, fermée de planches, servant de dépôt à une pompe à feu.

d) Entre les bâtiments se trouve un puits délabré.

e) Vers le midi et au delà du petit canal dit *Schlisselbächel* qui passe par la cour, se trouve une grande écurie de la longueur de 17 toises sur 2 toises 4 pieds de profondeur et 1 toise 2 $^1/_2$ pieds de hauteur, bâtie en cloison et surmontée d'un grenier à foin.

f) Vers l'orient, une autre écurie attenant à la précédente,

surmontée de même d'un grenier à foin, de la longueur de 7 toises et 1 pied sur 2 toises 2 ½ pieds de profondeur de la même hauteur que la précédente. A l'extrémité de la partie, vers l'orient, se trouve la porte cochère.

g) Entre les bâtiments ci-dessus détaillés, se trouve une grande cour de 86 toises carrées.

Les experts estiment qu'en 1790 le revenu annuel de l'immeuble pouvait être de 670 livres, ce qui porte à 12,060 livres sa valeur capitale, établie sur le pied de 18 fois le revenu annuel, ci . . . . 12,060 liv.

Suivant arrêté du Directoire «exécutif», une partie de ladite tribu devoit entrer dans l'établissement de la nouvelle rue que l'on se proposait de percer à travers l'ancien clos des Dominicains ; la moins-value pour la vente est, de ce chef, estimée à . . . . . 4000 liv.

D'un autre côté on avait l'idée de percer la rue à l'autre extrémité, vers l'orient, c'est-à-dire où était la porte cochère de la tribu, d'où résultait une seconde moins-value estimée à ci . . . . 1000 liv.

} 5,000 liv.

Reste ci . . . 7,060

Le 2 messidor an VII = 20 juin 1799, la tribu fut adjugée à George Harter au prix de 1200 livres[1].

(*A suivre.*) J. L. . . . .

[1] Nous n'avons pu découvrir les causes de cette excessive dépréciation. Mais on était à la veille de la fin du monde, fixée à l'année 1800 ! ! — Harter, vigneron bien trempé, qui ne craignait pas plus la fin du monde qu'il ne craignait le Grand Turck, se laissa investir, moyennant 1200 livres, de l'une des belles propriétés de sa ville. Toutefois, il est présumable qu'il dût solder en numéraire, l'assignat étant alors absolument décadent.

Société industrielle de Mulhouse

et

Programme des prix à distribuer en 1893.[1]

Autrefois la ville de Mulhouse faisait des cadeaux, distribuait des récompenses, des encouragements et des indemnités en toutes les occasions où l'honneur de la cité avait intérêt à s'affirmer, à récompenser, à encourager ou à indemniser pour services rendus. M. Auguste Stœber nous a laissé une timide, mais édifiante énumération[2] des largesses de ce genre dans les circonstances où le foudre de vin et le sac d'avoine jouaient un grand rôle auprès des Grands dont on avait à se ménager les bonnes grâces, tandis qu'ailleurs le vase en métal précieux et la livre-stebler faisaient des heureux.

Aujourd'hui tout est changé: le Magistrat demeure, il est vrai, encore investi du soin des honneurs officiels. Mais la *Société industrielle*, dont l'existence date de la construction du nouveau quartier, au temps où l'Alsace hypothéquée était la garantie de l'argent bâlois et la prospérité du notariat, la *Société industrielle* disons-nous, a pris à cœur de faire face aux autres parties de la munificence des anciens temps. Elle distribue chaque année des prix aux citoyens qui répondent à son invitation de résoudre une nombreuse série de problèmes mis au concours.

Le programme est fort étendu: outre *cinq* prix de fondations

[1] Mulhouse, imprimerie Ve Bader et Cie, 1892. — Fascicule grand in-8° de 97 pages.

[2] Année 1877 de la *Revue d'Alsace*, pages 207 à 220.

nominatives, il ne comprend pas moins de *cent cinquante-cinq* propositions à chacune desquelles est affectée une récompense, plus ou moins importante, destinée au citoyen qui apportera la solution demandée par le programme. Aux *arts chimiques* sont affectées 62 propositions, aux *arts mécaniques* 39, à l'*histoire naturelle et agriculture* 7 seulement, au *commerce* 8, à l'*histoire*, la *statistique* et *géographie* 21, à l'*utilité publique* 8, aux *beaux-arts* 6, à *Divers* 2 et à *complémentaires* également 2, ce qui porte à 160 prix, récompenses, indemnités ou encouragements qui pourraient être accordés en 1893, si toutes les questions posées étaient résolues conformément aux conditions du programme. Il va sans dire que ce programme est distribué à toute personne qui désire le consulter pour avoir connaissance des conditions du concours.

Une note que nous lisons au bas de la première page est ainsi conçue: «La plupart des questions portées dans ce «programme ont déjà figuré dans celui de l'année dernière. «Si la *Société industrielle* les maintient au concours, c'est «qu'elles n'ont pas encore eu de solutions satisfaisantes.»

A tort ou à raison, nous croyons qu'il en sera encore de même pour beaucoup de solutions demandées. Il nous semble que certaines propositions sont entourées de définitions trop savantes pour ne pas écarter le débutant ou le pratiquant d'une voie qu'il eût peut-être avantageusement parcourue si l'*arceatur vulgum pecus* ne l'en eut détourné. Il nous semble encore qu'un certain nombre de questions sont encadrées dans des restrictions trop minutieuses pour que l'accès en soit abordable, comme, par exemple, les prix Salathé; car enfin il s'agit d'encourager, d'honorer des *hommes*, non des *anges*, ce qui est un produit bien rare en ce monde, la *Société industrielle* le sait bien!

Il y a lieu de consigner ici une réserve au sujet du prix Engel-Dollfus, consistant en une médaille d'honneur et en une somme de 2500 fr. à décerner tous les cinq ans

pour encourager des études d'histoire locale et d'économie sociale appliquée à l'industrie. — Ce prix a déjà été décerné deux fois et appliqué, selon le vœu du fondateur, à l'achèvement du *Cartulaire* de Mulhouse, œuvre laborieuse et considérable, aujourd'hui accomplie par M. X. Mossmann, puis à l'avancement d'un *Promptuaire* biographique de l'Alsace, sur le point d'être achevé, et dont le premier spécimen se trouve pages 130 à 144 de cette *Revue*, année 1876.

Cette réserve admise, le champ d'évolutions ne reste pas moins très vaste et ouvert à toutes les ardeurs, à toutes les bonnes dispositions pour se préparer à prendre une large part à la fête du savoir et du travail utile, où les plus méritants seront couronnés en 1893.

Légendes

de sainte Odile, de saint Bruno et de saint Michel

par

Édouard Schuré[1].

Nous lisons, en épigraphe du livre de M. Schuré, la courte sentence suivante:

« Allemande et asservie, l'Alsace-Lorraine affirme une Europe anar-
« chique, régie par le *droit de la force ;*
« Française et libre, l'Alsace-Lorraine affirmera une Europe régie
« par la *force du droit.* »

[1] **Les grandes légendes de France**, par ÉDOUARD SCHURÉ. — Les légendes de l'Alsace. — La Grande-Chartreuse. — Le mont Saint-Michel. — Les légendes de la Bretagne et le génie celtique. — Paris, librairie académique Didier, Perrin et Cie, 35, quai des Grands-Augustins, 1892. — 1 vol. in-12 de IV — 298 pages. — Prix fr. 3,50.

Voilà, en effet, la pensée dominante de l'œuvre, brillamment écrite, de notre compatriote et que la *Revue d'Alsace* ne doit pas se dispenser de signaler.

Mais, — diront peut-être quelques-uns, — en se plaçant sur le terrain légendaire, M. Schuré ne fait pas moins œuvre militante? — Oui! peut-on répondre, si l'on envisage la question terre-à-terre; non! si on l'envisage au point de vue de l'histoire des origines et de la philosophie qui en découle.

Pour le grand public la question est autre: Le philosophe, le penseur, l'historien, l'archéologue ou le simple Folk-Loriste qui s'aventure sur ce terrain, ne saurait échapper à la condamnation formulée par ce public en un ou deux mots au plus: *Songes creux! Superstitions!* ou bien *Amusements!* de littérateurs ennuyés, ou de cerveaux troublés par les réalités de la vie moderne et qui demandent de la distraction ou du soulagement à la mystagogie d'un autre âge.

L'exécution est sommaire, sans doute, et s'il n'y a pas lieu d'en garder rancune à ce public, il n'y a pas lieu non plus de croire qu'il admettra de sitôt une formule moins absolue, moins exclusiviste; ce qui ne doit pas empêcher l'homme d'étude, le philosophe de poursuivre sa course par les voies oubliées des contemporains, afin de vérifier si, de quelques-unes des stations anciennes, l'œil ne découvre pas des refuges salutaires pour les voyages de l'avenir.

Ce n'est donc pas à « l'adresse des sceptiques » que M. Schuré interroge la légende pour en dégager quelques rayons lumineux, mais à l'usage de ceux que l'infortune ne décourage point et qui réfléchissent avant de dicter un jugement.

La légende est la poésie du peuple, elle couvre toutes les parties du territoire français dont elle reflète, d'une façon plus ou moins accentuée, les origines, les croyances et la vie

dans les temps les plus reculés. Presque toujours elle n'offre ou semble n'offrir qu'un intérêt local. Mais, au-dessus de celle-ci, règne également la grande légende, c'est-à-dire celle qui se rattache au développement national. C'est à cette dernière que M. Schuré demande ses révélations, parce qu'elle règne à peu près avec une égale intensité, un égal crédit dans toutes nos anciennes provinces.

La critique de notre XIXe siècle a revendiqué un peu partout, et dans toutes les classes de la société, son droit d'examen à l'encontre de la légende. Elle a fait valoir ce droit, nous l'avons dit, avec une indépendance et une ardeur si grandes que, de chaque sujet pris à partie isolément ou collectivement, il n'est plus resté debout que les faits historiques, dépouillés de toute parure imaginaire ou surnaturelle. Et pourtant, malgré ces assauts de la science et de la froide raison, le mysticisme, disons mieux, l'éternel Inconnu, a conservé sa puissance intime chez la plupart, pour ne pas dire chez tous les êtres pensants. Cela est peut-être une des raisons psychologiques qui portent M. Schuré à demander les éléments principaux de son livre à la simple légende habillée par le sentiment populaire, de préférence à la légende déshabillée par nos critiques et nos historiens.

Est-ce à dire qu'il y ait chez lui du dédain pour les travaux de ces derniers? Nullement. Il en tient au contraire le plus grand compte; car, dans le cours de ses explorations, il ne cesse d'emprunter aux critiques des arguments à l'appui d'un thèse qui finira tantôt, il le pense du moins, par être admise comme un fait historique indéniable.

« Druidesse passionnée ou Voyante sublime, l'*âme celtique* « est dans notre histoire la glorieuse vaincue, qui toujours « rebondit de ses défaites, la grande Dormeuse, qui toujours « ressuscite de ses sommeils séculaires... L'âme est la partie « divine, le foyer inspirateur de l'homme... Comme les

« hommes, les peuples ont une âme. Qu'elle s'obscurcisse « et s'éteigne, le peuple dégénère et meurt; qu'elle s'allume « et brille, le peuple accomplira sa mission dans le monde... « Si les destinées de la race germanique sont écrites dans « l'Edda, la mission de la race celtique brille dans les triades « des Bardes et se personnifie dans les grandes légendes de « saint Patrice, de Merlin l'enchanteur et du mage Talié- « sinn. »

« Mais, — ajoute M. Schuré, — souvent les fils oublieux ne se souviennent plus des ancêtres. J'ai tenté de faire revivre ces premiers prophètes de notre race. » Et dans une évocation sublime il s'écrie: « O âme celtique, toi qui dors au cœur « de la France et qui veilles au-dessus d'elle, j'aurais voulu « faire vibrer toutes les cordes de ta harpe mélodieuse et je « n'ai pu qu'en tirer quelques notes éparses. »

Cela est vrai ; mais les quelques notes dont il s'agit sont vocalisées avec un art si séduisant que beaucoup d'amoureux de la littérature romantique s'y attacheraient s'ils avaient l'occasion de les entendre.

Ce livre a donc été, comme il est dit dans la préface, « un voyage à la découverte de l'Ame celtique ».

M. Schuré découvre les traces de cette âme sur les sommets de la Vosge ou du dieu *Vosegus* et principalement sur le plateau couronné par le *mur payen* et autres débris mégalithiques des temps préhistoriques.

Sans s'arrêter trop longuement sur la question de savoir si ce sont les Pélasges, indiqués par M. Félix Voulot, qui les premiers ont occupé ces hauteurs ou bien les Celtes, déjà quelque peu métisés par les Galls, les Kymris, les Romains et les Francs, M. Schuré arrive aux temps où le Dieu du christianisme fait disparaître de ces hauteurs les dieux du paganisme. La vierge franque, sainte Odile, y a son histoire consignée dans nos vieilles chroniques, et c'est cette

histoire que M. Schuré, toujours respectueux pour la tradition populaire, reproduit avec toutes ses poétiques naïvetés et ses parfums kelto-mérovingiens.

Pour l'époque carlovingienne, c'est la double légende de la reine Richarde qui se présente dans toute sa fraîcheur. Le lourd et sournois Charles le Gros, roi de Neustrie et d'Austrasie, sa femme Richarde, sa répudiation, le chevalier rouge, le *Jugement de Dieu* ou la justification de Richarde, l'ours qui se désaltère dans le ruisseau Andlau, la fondation de l'abbaye et du village, voilà les éléments poétisés de la légende et des faits historiques aux temps où l'ours jouissait encore de ses droits de bourgeoisie dans nos montagnes.

Plus modernes sont la cathédrale de Strasbourg et ses légendes dont M. Schuré entretient agréablement ses lecteurs. « La légende du pays, dit-il, a célébré dans maître « Erwin, l'artiste d'inspiration téméraire et de calcul profond. « En lui se personnifie ce génie maçonnique qui travaille « courageusement à l'interminable *grand-œuvre*... On ne « peut parler de lui sans dire un mot de sa fille légendaire, « Sabine, etc. »

On serait mal venu de signaler les hardiesses de la légende en disant, par exemple, que la « sculptrice » Sabine est venue au monde un siècle avant Erwin, qu'on lui donne pour père. — M. Schuré répondrait une fois de plus que la légende n'a pas à se préoccuper de la science, qu'elle est l'idéal vécu, la poésie du peuple, qu'il faut, pour l'interroger et l'interpréter, la prendre telle que l'imagination de celui-ci l'a faite. Au fond, M. Schuré aurait raison. Il n'y a pas lieu d'insister.

Notre auteur ne « quittera pas la main conductrice de la légende pour faire passer brusquement son lecteur des voies idéalistes du passé sur les chemins convulsés du réalisme

moderne ». Ce chapitre est l'un des plus émus du livre. Il faut s'abstenir d'y toucher ici, afin d'en ménager la surprise à qui verra les quelques pages esquissant la guerre des paysans, les sorcières et les prédicants. Faisons la même remarque au sujet du chapitre suivant traitant des choses de la Révolution et clôturant la part faite à l'Alsace dans l'ouvrage dont la *Revue* aime à entretenir ses lecteurs.

Les autres parties du volume sont consacrées : 1° à la Grande-Chartreuse et la légende de saint Bruno ; 2° au mont Saint-Michel et son histoire, et 3° aux légendes de la Bretagne et au génie celtique, dont cette province est demeurée la plus fidèle gardienne. Dans cette dernière partie réapparaissent, comme sur les hauteurs des murs payens de l'Alsace et des Vosges, les druides contre Jules César, la Bretagne payenne, aux inspirations celtiques, et s'unissant enfin au triomphe du christianisme sur Belen, Vosegus, Odin et autres divinités générales et locales de l'antique humanité.

« En adoptant, — dit M. Schuré, — pour ce livre le titre « de *Grandes légendes de France*, j'ai la conscience de « n'avoir fait que peu de pas dans un vaste domaine. ...Ce « n'est donc qu'une première gerbe cueillie dans une ample « moisson. »

La réserve, pensons-nous, s'applique particulièrement aux vastes landes de la vieille Alsace-Lorraine. La légende du *Champ du mensonge*, de même que celle de la *Trêve de Dieu*, entre autres, y sont indigènes. Des Celto-Francs marquants du pays y ont rempli des rôles dignes de faire partie de la seconde gerbe que M. Schuré nous permet d'espérer.

Le Duché Mérovingien d'Alsace

et

la légende de sainte Odile

par

Charles Pfister [1].

En même temps que M. Édouard Schuré faisait paraître ses grandes légendes de France, parmi lesquelles celle de sainte Odile, M. Charles Pfister livrait aussi à l'impression le résultat de ses études sur le même sujet, mais au point de vue purement historique. Cependant, écoutons un moment l'historien à propos du mont et de sa légende:

« L'émotion devient plus forte encore, lorsqu'on évoque « les souvenirs attachés à la montagne. Au sommet est tou- « jours debout ce gigantesque mur payen, construit par des « populations *inconnues*. Dans ce cadre sauvage se déroulent « les divers épisodes de la vie de sainte Odile ; la légende le « remplit et communique au paysage, un peu sévère, quel- « que chose de sa grâce. Au milieu de ces forêts de sapins, « *véritables armées de barbares*, elle place l'histoire d'une « vierge dont toute la vie ne fut que dévouement, qu'ab- « négation. Puis, des savants nous ont raconté que les

[1] **Le duché mérovingien d'Alsace et la légende de sainte Odile**, suivis d'une étude sur les anciens monuments du Sainte-Odile, par CH. PFISTER, professeur à la Faculté des lettres de Nancy. — Nancy, imprimerie de Berger-Levrault et Cie, 18, rue des Glacis, et Paris, 5, rue des Beaux-Arts, 1892. — 1 vol. grand in-8° de 270 pages.

« parents de cette sainte ont été les ancêtres vénérés de « presque toutes les familles qui ont régné sur l'Europe. « D'eux seraient descendus et les ducs de Lorraine et les « margraves de Bade et les Habsbourg et les Carolingiens et « les Capétiens. Ici auraient poussé les racines d'un arbre « généalogique dont les branches se seraient étendues sur « toute l'Europe; d'ici seraient sorties les puissances les « plus considérables qui ont rempli le monde du bruit de « leurs exploits. Comment, dès lors, ne pas songer, dans ces « bois, à leurs destinées glorieuses et tragiques?

« Ces pensées agitent l'esprit de l'homme lettré qui visite « le Sainte-Odile; mais en quels termes exprimer celles de « la foule dont la longue théorie franchit la montagne, le « lundi de la Pentecôte, s'agenouille devant le tombeau de « la sainte, puise dans ses prières des consolations et de « l'espérance!

« La beauté du paysage, le charme de la légende, la gloire « qu'elle fait rejaillir sur notre pays, les croyances popu- « laires, tout cela a contribué à rendre sacrée, même pour « l'Alsacien non catholique, l'histoire de sainte Odile. Il « semble que ce soit un crime que de l'examiner et de la « soumettre à la critique. »

La citation dit assez que l'auteur n'est pas insensible à la légende. La suite de son étude démontre également qu'il est ami du vrai, souvent difficile à reconnaître sous le manteau poétique qui le couvre.

Pour arriver au *Duché mérovingien*, objet principal de son livre, M. Pfister a dû esquisser préalablement un aperçu sur les conditions du pays avant sa constitution en duché: Gaule celtique, séquanaise et Belgique, Triboques et Rauraques, invasion romaine, invasion allemane, refoulement de celle-ci sur l'autre rive du Rhin ou en Germanie, sont autant d'étapes que son aperçu devait signaler avant de rencontrer, d'abord deux comtés, correspondant aux pays des

Rauraques, des Triboques, et des Médiomatrics, et ensuite un Franc, Adalric, qui sera le premier duc et le père de sainte Odile. Puis il a dû se demander encore à quelle époque le nom *Alsace* a été appliqué à la contrée? et quelle est l'origine ou l'étymologie de ce nom?

Somme toute, il semble résulter de ce coup d'œil général qu'au temps de la Gaule indépendante: 1° le Bas-Rhin et la Lorraine étaient occupés par les Celtes, Médiomatrics et Triboques de la Gaule Belgique; 2° que le Haut-Rhin et l'Ajoie l'étaient par les Celtes Rauraques ou Rauriques de la Gaule séquanaise; 3° qu'à l'invasion romaine ces contrées formèrent deux cités correspondant à peu près à nos deux anciens départements du Rhin, avec adjonction de l'Ajoie au sud et d'une partie de la Lorraine au nord; 4° que les capitales de ces deux cités étaient: Augusta-Rauracorum, près de Bâle, pour le sud, et Argentouar pour le nord; 5° qu'à l'invasion des Allamans Augusta-Rauracorum fut détruite et que Bâle devint chef-lieu de la cité du Sud, tandis qu'Argentouar le demeurait de celle du Nord; 6° que les Allamans ne tardèrent pas à être repoussés en Germanie et que de ce temps paraît dater l'antagonisme de race qui se manifeste encore de nos jours par l'expression « ennemi héréditaire » appliquée aux Francs; 7° que le nom *Alsace* fut donné à la contrée sous l'occupation de courte durée des Allamans; 8° que l'origine ou l'étymologie de cette dénomination est autre que celles proposées par Jérôme Gebwiller d'abord, Beatus-Rhenanus ensuite, autre encore que celle admise par Schœpflin, Grandidier, Strobel et divers; 9° qu'il faut la chercher dans le mot gothique *Alissazio* (*Alis* = autre, *sazio* = habitant) et enfin que le duché d'Alsace se trouva établi au VIe siècle de notre ère, avec Adalric, père de sainte Odile, premier duc réunissant sous son autorité les deux anciennes cités gallo-romaines, devenues instant comtés = *Grafschaft* sous les Allamans et finalement duché

quasi souverain sous les Mérovingiens. — Nous n'affirmerons pas que ce résumé, assez imparfaitement établi par nous, soit exempt d'obscurités historiques ; mais M. Pfister prépare en ce moment une histoire de l'Alsace qui donnera, il ne faut pas en douter, satisfaction aux plus exigeants de ses compatriotes.

Après avoir constaté que le duché a dû être établi au VIe siècle et qu'à partir de 739 il disparut, sous Charles Martel ou Pépin le Bref, M. Pfister s'attache à reconnaître la descendance d'Adalric dans les comtes que l'autorité royale avait substitués aux ducs quasi souverains, et il arrive à l'année 747 où il voit disparaître Eberhardt, fondateur de l'abbaye de Murbach et dernier descendant d'Adalric. « Mais, « dit-il, à côté de l'histoire il y a la légende, celle qui est « répétée dans les manuels et dans les livres hagiographiques : « il nous reste à montrer comment l'histoire de notre antique « duché a été modifiée, altérée, embellie par elle. La légende « a pour centre le personnage de sainte Odile, dont l'histoire « ne nous a rien dit. »

Ce préliminaire dit clairement que la tâche à remplir consiste à suppléer l'histoire, conséquemment à ramener aux réalités historiques les inspirations plus ou moins idéalisées des hagiographes. C'est, en effet, à partir de sainte Odile que l'histoire proprement dite et la légende sont intimement unies ; si bien que l'on ne saurait faire la part de l'une sans, par cela même, faire la part de l'autre. C'est donc de la légende que la seconde partie du livre entretient spécialement le lecteur, et ce n'était certes pas la question la moins difficile que M. Pfister avait à élucider.

De graves et nombreuses publications et de nombreux manuscrits inédits, oubliés ou inconnus, se sont occupés de la naissance et de la vie d'Odile, la vierge de la retraite ou couvent fondé au sommet de Hohenbourg. L'ensemble de ces documents fournit à l'historien la matière d'examens

critiques: 1° sur la naissance de la légende et le baptême de sainte Odile selon le récit de la *Vita Hildulphi;* 2° selon le récit du manuscrit de Berne; 3° sur les testaments de sainte Odile; 4° sur la légende d'après la Chronique d'Ebersheim ; 5° sur sainte Odile en Bavière; 6° sur le *Hortus deliciarum* et la stèle de sainte Odile à Hohenbourg; 7° sur les nouveaux développements de la légende et la vie de sainte Odile, écrite en vers ; 8° sur la généalogie des fils d'Adalric, fabriquée à Saint-Pierre-le-Vieux ; 9° sur la vie d'Odile par Jérôme Gebwiller; 10° sur la falsification de Jérôme Vignier, et 11° sur la légende dans les temps modernes et l'histoire sommaire de Hohenbourg en 1661 jusqu'à nos jours.

La troisième et dernière partie est consacrée à une étude sur les anciens monuments du Sainte-Odile. Les monuments mégalithiques, le mur payen, les anciens murs et les anciennes enceintes de la chaîne des Vosges, le système de Jacques Schneider, l'époque gauloise et la forteresse romaine sont les points sur lesquels l'étude repose. A cet égard, M. Pfister a formulé des conclusions que la *Revue d'Alsace* a reproduites *in extenso*, pages 279, 280 et 281 de l'année courante.

La ligue inférieure en Alsace

par

Xavier Mossmann[1].

Les quatre-vingt-six premières pages de ce volume sont consacrées à des éclaircissements relatifs aux circonstances qui engageaient les divers petits États de l'Alsace à se liguer

[1] **Mélanges alsatiques**, par X. Mossmann. — La ligue inférieure en Alsace. — Le prévôt Jean Rœsselmann. — Rosheim et le grand-bailliage. — Glanes rétrospectives. — Colmar, imprimerie de J.-B. Jung et Cie, 1892. — In-8° de 212 pages.

en vue de se protéger mutuellement en cas d'attaques venant de l'extérieur et même de l'intérieur du pays. On sait que pendant le cours du seizième siècle l'Alsace fut particulièrement éprouvée par les conflits qui se déroulèrent dans les régions supérieures, et que, dans les régions subjacentes, on eut fort à faire pour sauvegarder, dans la mesure possible, les droits ainsi que les intérêts légitimes des petits et des faibles. De là cette *ligue inférieure* dont M. Mossmann nous fait voir les efforts, les embarras sans cesse renaissants, les hésitations, les défaillances, les défaites et les victoires.

Pour aborder le sujet au moyen des documents qui sont aux archives, il fallait à l'auteur les connaissances paléographiques que tout le monde lui reconnaît et l'amour du travail accompli au profit de l'histoire du pays natal. L'organisation de sa défense, dans des jours exceptionnellement périlleux, était d'ailleurs une question séduisante pour l'historiographe. Aussi n'a-t-il pas manqué de la fouiller minutieusement en faisant dire aux pièces qu'il consultait tout ce qu'elles devaient dire au moment où elles furent écrites. La besogne était longue, car, de 1512 à 1626, nous ne comptons pas moins de treize Diètes, ou réunions des États de l'Alsace dans lesquelles les questions les plus hautes ont été traitées et les résolutions les plus graves ont été prises, pour le bien et la sécurité de tous et de chaque État en particulier. Strasbourg, Colmar, Haguenau, Sélestadt, Molsheim et Brisach sont les villes dans lesquelles les différentes Diètes dont il s'agit se réunirent et dont M. Mossmann entretient ses lecteurs.

Les glanes faites par l'archiviste dans le cours de ses travaux de classement et d'analyse, remplissent le surplus de la publication. Le prévôt Jean Rœsselmann, une fastidieuse chicane entre la ville de Molsheim et le grand bailli d'Alsace, un plan de la banlieue de Colmar laissé pour compte à l'auteur, les commencements de la Réforme dans la ville,

les précautions en cas d'épidémie, la dernière sorcière de Colmar, la poste en Alsace, etc., etc., etc., voilà quelques-unes des glanes rétrospectives dont l'ensemble compose une gerbe aux couleurs assez variées pour piquer la curiosité du public.

Les étudiants alsaciens

à l'université de Bologne

par

Paul Ristelhuber[1].

« Encouragé par l'accueil fait à ses recherches sur les étudiants alsaciens à l'université de Heidelberg, M. Paul Ristelhuber a entrepris un travail analogue sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'université de Bologne. » Il fait remarquer, dans sa préface, à laquelle sont empruntées ces indications, que la noblesse et le haut-clergé alsaciens spécialement fréquentaient l'université de Bologne, tandis que celle de Heidelberg était fréquentée par les fils de la bourgeoisie et les P..... (*pauperes*) nécessiteux.

Les recherches de M. Ristelhuber embrassent la période de 1289 à 1562, soit près de trois siècles. On évalue, dit-il, à 4000 le nombre des étudiants de langue ou d'origine allemande, qui furent inscrits à ladite université pendant ce laps de temps. C'est de ce nombre, sans doute, qu'il s'agis-

[1] **Strasbourg et Bologne.** — Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'université de Bologne de 1289 à 1562, par P. Ristelhuber. — Montbéliard, imp. *P. Hoffmann.* — Paris, Ernest Leroux, éditeur. 28, rue Bonaparte, 1891. — Grand in-8° de IV—153 pages.

sait d'extraire ou de distinguer des Allemands les Alsaciens dont les titres diplomatiques et les historiographes de l'Alsace ont fait mention. Le travail ne manquait pas d'intérêt et M. Ristelhuber l'a exécuté avec autant d'amour que d'érudition. C'est ainsi qu'il livre à l'appréciation du « lecteur bienveillant » plus de cent soixante-dix notices qui seront consultées avec fruit par quiconque s'occupe de l'histoire du pays au moyen âge et jusqu'à la Renaissance.

Supplément

au PATRIOTE ALSACIEN de 1776-1777

par

André Waltz[1].

En 1776 et 77 parut à Colmar, à l'imprimerie Decker, une petite feuille hebdomadaire, intitulée: *Le Patriote Alsacien* et dont Sigismond Billing a été jusqu'ici réputé fondateur, propriétaire et rédacteur. Un ami bien dévoué à la vie littéraire et scientifique de l'Alsace, M. Jules Degermann, de Sainte-Marie-aux-Mines, possède les deux volumes in-12 contenant tout ce qui a paru de cette publication, ainsi qu'une note émanant de l'un des fils de Billing. Cette note rectifie l'erreur professée à l'encontre du fondateur. Elle est ainsi conçue, en français, tandis que le *Patriote* est écrit en allemand:

[1] *Sigmund Billings Zusätze zum Patriotischen Elsässer 1777.* — Herausgegeben von Andreas Waltz, Stadtbibliothekar. — Colmar, imprimerie de J. B Jung et Cie, 1892. — In-8° de 17 pages, tiré à 50 exemplaires.

«L'auteur de cette feuille hebdomadaire étoit un magister «Wurtembergeois, nommé J. P. Vœgelin, Gouverneur à l'École «militaire de M. Pfeffel à Colmar. Son nom est à la page 200 «du 2[e] vol. au bas de la petite comédie *Henriette von Thoren*. «Il (J. P. Vœgelin) ne paya pas à l'imprimeur, M. Decker, «les frais d'impression de son journal et décampa un beau «jour. Dans l'avis à la fin du vol. 2, n° 50, on ne parle pas «trop favorablement de lui; feu mon père n'avoit rien autre «chose de commun avec cette entreprise que l'insertion de «sa description de la Haute-Alsace.»

M. Degermann a eu l'obligeance de communiquer cette note à M. André Waltz, qui a fait paraître, l'an dernier, la *Petite chronique de la ville de Colmar*, due à S. Billing. M. Waltz s'est empressé de publier la rectification de l'erreur à laquelle il est fait allusion plus haut et de joindre à son opuscule quelques notes encore inédites de Billing que Ignace Chauffour possédait, et qui figurent, sous le n° 82/5, au catalogue de ses manuscrits.

Souvenirs préalpinistes

et Complainte

par

Henri Bardy[1].

Ces deux plaquettes sont des tirages à part de communications faites par notre compatriote au *Bulletin alpiniste* et au *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*. La pre-

[1] *Au pays d'Ajoie*. — Souvenirs préalpinistes, par HENRI BARDY. — In-8° de 20 pages.

La complainte de la conspiration de Belfort, publiée pour la première fois, avec une introduction, par HENRI BARDY. — In-8° de 29 pag.

mière vient de l'imprimerie Devillers, 43 et 45, rue Thiers, à Belfort et la seconde de l'imprimerie du journal *La Frontière*, rue de la Gare. La *Revue* a déjà eu l'occasion de signaler ces communications quand elles ont paru dans les Bulletins dont il s'agit; elle enregistre avec satisfaction l'acte qui confère à chacune l'individualité qui lui appartient dans notre littérature alsacienne.

Herborisations

au Ballon d'Alsace et au Rosemont

par

Bisontins[1].

Ce livret contient les comptes rendus de sept excursions botaniques, dont quelques-unes ont eu lieu dans nos circonscriptions de l'Alsace et des Vosges. Les trois dernières pages donnent l'énumération des plantes récoltées au Ballon d'Alsace sur les indications de M. Hétier, qui accompagnait les excursionnistes et à qui on doit la découverte de plusieurs localités nouvelles.

Les comptes rendus de ces excursions rappellent un peu les instructifs et agréables débuts de la Société libre fondée par Frédéric Kirschleger, dont, entre autres travaux scientifiques, la *Flore d'Alsace* tient une belle place. La note qui nous arrive avec le livret se termine ainsi:

« Pour tous les lecteurs, c'est un livre agréable à parcourir, « qui donne, sans prétention et sans fatiguer l'esprit, de très « précieux renseignements sur la Flore de notre région. »

FRÉD. KURTZ.

[1] *Promenades et excursions botaniques*, dans les environs de Besançon, le Doubs et les Vosges-Besançon, imprimerie Abel Cariage, 9, rue Morand, 1892. — Petit in-8° de 26 feuillets ou 52 pages. — Prix, 75 centimes.

Strasbourg, typ. G Fischbach. — 3490

HISTOIRE D'UNE PETITE VILLE DE LA HAUTE-ALSACE

SOULTZ ET SON ANCIEN BAILLIAGE

> Il y a de la négligence à ne pas connaître l'histoire étrangère et de la honte à ignorer celle de sa patrie.
>
> MARQUISE DE LAMBERT.

C'est là la pensée qui nous a guidé dans nos recherches historiques sur notre ville natale. — Nous avons en même temps obéi tant au désir d'utiliser des loisirs hélas ! trop nombreux, qu'aux sollicitations de quelques amis bien indulgents, qui nous croyaient capable de mener à bien un tel travail. Puissions-nous par le présent ouvrage, avoir répondu à la bonne opinion qu'ils ont eue de nous.

Quelques auteurs ont avant nous, fait quelques recherches sur l'histoire de Soultz. Les unes sont remarquables par leur importance, les autres par leur valeur ou l'érudition de leur auteur ; aussi nous faisons-nous un devoir d'équité et de reconnaissance, de signaler ces travaux antérieurs auxquels nous avons largement puisé, et qui sont les bases de notre travail.

Les premiers et les plus anciens renseignements sur l'histoire de Soultz et de ses environs se trouvent dans l'*Alsatia illustrata* de Schœpflin ; puis nous trouvons quelques notices sur Soultz et les localités de son bailliage dans la partie des œuvres de Grandidier qui a été publiée par M. Liblin, sous

le titre d'*Œuvres inédites*. L'*Histoire des évêques de Strasbourg* et l'*Histoire d'Alsace* du savant historiographe nous ont également fourni plus d'un renseignement précieux. L'abbé Grandidier avait rédigé quelques notes historiques sur Soultz, dont il avait fait don au docteur Meglin, un enfant de Soultz. Ce manuscrit signé par l'abbé[1] et revêtu de son sceau, est conservé aux archives communales de Soultz. Le docteur Meglin l'a publié en 1817 en y faisant quelques additions et notamment les paragraphes 34 à 40. Cet opuscule a été réédité il y a quelques années par l'imprimeur Dreyfuss de Guebwiller.

Schweighæuser et Golbery dans leur bel ouvrage sur les *Antiquités d'Alsace* (T. I, p. 74), ont consacré quelques lignes à notre ville. Nous trouvons encore une intéressante notice dans le *Musée pittoresque d'Alsace*, due au savant archiviste de la ville de Colmar, M. Mossmann.

Enfin il nous a fallu compulser la *Revue d'Alsace*, la *Revue alsacienne*, la *Revue catholique d'Alsace*, les *Bulletins de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, etc., pour y trouver bien des mémoires intéressant notre localité.

Mais le travail le plus important auquel nous ayons pu puiser est bien certainement constitué par les recherches historiques de M. Knoll. Il convient de les analyser un peu, d'autant plus qu'on ne leur a pas accordé, ce nous semble, toute l'attention qu'elles méritaient.

Charles Knoll naquit à Réguisheim en 1822 d'une ancienne famille de ce village, où son père était instituteur, ainsi que son grand'père. Après quelques études à l'école normale des instituteurs à Colmar, Charles Knoll se décida à embrasser la carrière des arts vétérinaires. Il fit de brillantes études à l'école vétérinaire de Lyon de 1840 à 1844, et en

[1] A la date du 18 décembre 1782.

sortit avec le premier prix. Il s'établit d'abord à Ensisheim en 1845, puis fut nommé professeur de zootechnie à la ferme-école nouvellement créée à Ollwiller. Cette institution n'ayant pas duré, Knoll s'établit à Soultz en 1850 comme vétérinaire. En 1852 il publia un traité de zootechnie en deux volumes. Cet ouvrage fut très apprécié des agriculteurs instruits. Très actif, et jouissant de la confiance d'une vaste clientèle, il est étonnant que M. Knoll ait pu s'occuper d'archéologie et faire les recherches d'histoire qu'il a consignées dans ses nombreux mémoires sur ce sujet. M. Charles Knoll est mort en juin 1869, laissant son histoire de Soultz inachevée.

Son fils, M. Ch. Knoll, médecin à Hochfelden, a bien voulu nous communiquer les manuscrits de son père, dont plusieurs inédits, ainsi que de nombreux documents originaux qui sont en sa possession ; nous sommes heureux de pouvoir en cette place lui adresser tous nos remerciements. Nous avons été bien sensible à cette marque de confiance.

Les travaux historiques que M. Knoll a publiés comprennent :

Le château de Freundstein et la famille de Waldner (Revue d'Alsace 1857, p. 402).

De l'origine de la ville de Soultz (Revue d'Alsace 1857, p. 545).

Le Freundstein (Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1re série, T. III, p. 198).

Les fouilles du tumulus de Soultz (Revue d'Alsace 1858, p. 157-160).

Mémoire sur l'ancienne commanderie de l'ordre de Malte, située à Soultz (Revue d'Alsace 1858, p. 290-297).

Les fouilles des tumulus d'Ensisheim (Revue d'Alsace 1858).

La croix d'Ensisheim et le Kastelgraben de Reguisheim (Bulletin de la Société pour la conserv. des mon. hist. d'Alsace, 1re série, T. IV).

Mémoire sur le prieuré de Thierenbach (même Bulletin, mai 1859).

Statistique monumentale du canton de Soultz (même Bulletin 1860).

Épisode de la grande peste de 1348 (Revue d'Alsace 1861, p. 479).

Deux châteaux inédits : Wuenheim et Hartfelsen (Revue d'Alsace 1862).

Histoire de la ville de Soultz (inachevée) (Revue d'Alsace 1861, 62, 63 et 66).

La plupart de ces mémoires ont été publiés en feuilletons dans le journal de Guebwiller, ainsi qu'une Notice sur Blodelsheim, des observations sur les vins d'Alsace, Étude sur les cours colongères, Études sur le champ de bataille d'Arioviste et de César, Le château de Jungholtz et ses seigneurs. Ce travail a été l'objet d'une controverse entre M. Knoll et M. de Schauenburg ; celui-ci n'a pas su garder le beau rôle, dans son désir d'abaisser l'*artiste vétérinaire* (sic) qui prouvait pièces en main, que Messieurs de Schauenburg n'avaient pas toujours été des preux sans reproches.

Nous avons réédité dans le *Touriste en Alsace*, 2e année, en les remaniant sur les manuscrits de l'auteur, les *Notes sur la grande peste de 1349* et *Pierre de Hagenbach et la croix d'Ensisheim*. Nous avons encore donné dans la même publication une *Histoire de Reguisheim*, que M. Knoll avait laissée inédite.

M. Knoll a encore laissé en manuscrit une *Histoire d'Isenheim*, que nous nous proposons de publier, ainsi que quelques notes sur les tribus et les anciennes familles de Soultz qui devaient compléter son histoire de cette ville.

On peut reprocher à M. Knoll quelques fausses lectures ou interprétations des textes, un peu de laisser-aller dans la rédaction ; ces défauts sont attribuables au manque d'études spéciales et au peu de temps dont l'auteur disposait pour ces travaux qui étaient pour lui un délassement. Telles qu'elles sont, ses recherches sont cependant d'une réelle importance, on le constatera par le présent ouvrage. De plus, nous devons à M. Knoll la conservation de nombreux documents précieux, qui seraient aujourd'hui perdus.

Outre ces travaux de nos prédécesseurs, nous avons largement compulsé les archives communales de Soultz, qui ont été libéralement mises à notre disposition par MM. Delevieleuse et Krafft, maires successifs de Soultz ; nous n'avons cependant pu utiliser ces archives qu'après un classement préalable qui nous a pris beaucoup de temps et a retardé notre publication. Cependant nous avons appris, dans notre travail, qu'il ne faut négliger aucune pièce de si minime importance qu'elle paraisse ; bien souvent elles ouvrent le champ à de nouvelles recherches, complètent ou éclaircissent des points historiques.

Nous n'avons pu compulser les archives départementales du Haut-Rhin, le directeur de ces archives, Dr Pfannenschmid, nous ayant trouvé trop jeune et trop dépourvu d'instruction spéciale pour entreprendre de telles recherches.

Cependant nous devons à l'amabilité de feu M. A. d'Anthès la possession d'une copie, en ce qui concerne Soultz, de l'inventaire des titres des bailliages de l'évêché de Strasbourg, document précieux qui se trouve aux archives départementales du Haut-Rhin.

Nous devons aussi à la complaisance de plusieurs de nos compatriotes la communication de documents qui se trouvaient en leur possession.

M. Mossmann, archiviste de la ville de Colmar, nous a communiqué avec la plus grande obligeance des titres inté-

ressants du XIVe siècle, appartenant au fonds de St-Pierre et relatifs au domaine que l'abbaye de Königsfelden possédait à Soultz.

Nous avons trouvé dans l'*Alsatia diplomatica* de Schœpflin et dans les *Monuments de l'histoire de l'évêché de Bâle* par Trouillat, un grand nombre de documents intéressant l'histoire de notre ville ; du reste, nous indiquerons partout les sources auxquelles nous avons puisé.

Nous sommes heureux de pouvoir témoigner ici notre reconnaissance à MM. le Dr Delevieleuse, Krafft, maires, Fuhlhaber, secrétaire de la mairie, M. l'abbé Sutter, curé de Soultz, M. le colonel Blumenstihl, M. l'abbé Ackermann, M. Ingold, ancien notaire, M. Waltz, le si obligeant bibliothécaire de la ville de Colmar, nos amis MM. Claudon, Dr L. Larger et Gall et la généralité de nos compatriotes, qui tous nous ont aidé dans nos recherches ou encouragé de leurs conseils.

Nous adressons aussi nos remerciements à M. le directeur de la *Revue d'Alsace* qui nous a ouvert si libéralement les colonnes de sa publication.

Août 1892. A. GASSER.

HISTOIRE DE LA VILLE DE SOULTZ
ET DE SON BAILLIAGE

CHAPITRE I

Temps préhistoriques

Esquisse orographique et géologique du territoire. — Vestiges des peuples préhistoriques.

> Son territoire fertile en vin et en céréales s'étend au loin à travers la forêt de la Vosge.
>
> SCHŒPFLIN, *Als. illustrata.*

Telle la décrit Schœpflin, telle se montre encore aujourd'hui la situation remarquable de la ville de Soultz. Pittoresquement assise au pied d'un coteau de vignoble, dominée par le massif imposant du Ballon, Soultz réunit dans son ban les richesses de la plaine à celles de la montagne. Son territoire s'étend sur toute la portion sud-est du Ballon, sur les contreforts qui s'en détachent, les vallées qu'ils enserrent et la plaine qui s'étend à leur pied.

Jetons les yeux sur la carte de cette région. De la croupe du Ballon, le plus haut sommet des Vosges (1424 mètres) se détachent deux chaînons principaux, l'un vers le sud-est, l'autre vers l'est. Le premier s'en sépare par le col de Furstacker, (950 mètres) au-dessous de la métairie du Ballon (1108 mètres), et forme les croupes du Sudelkopf (1009 mètres), du Freundstein (1078 mètres), entre lesquelles se dressent, sur un rocher, les ruines du château de Freundstein (928 mètres),

puis le Molkenrain (1125 mètres), d'où s'infléchissant vers l'est, il se continue par le sommet abrupt du Hartmannswillerkopf (956 mètres), pour s'abaisser brusquement et se terminer par deux ondulations parallèles d'à peine 270 mètres : les coteaux du Schimmelrain et de l'Orschwillerburg entre les flancs desquels se cachent Ollwiller et le village de Hartmannswiller. Ce dernier est arrosé par un petit ruisseau qui prend sa source à l'étang d'Ollwiller et va se jeter sous le nom de Hechtengraben, dans le gouffre de Saint-Fridolin, sur la route nationale.

Du Sudelkopf se détache vers l'est un contrefort qui, suivant les crêtes du Breitthal et de l'Olswasen et les sommets du Hochborn (875 mètres) et du Thierenbacherkopf (834 mètres), s'abaisse aussi brusquement vers la plaine et se termine par les ondulations du Fastnachtköpflein et du Rothe-rain.

Le vallon de Freundstein, enserré entre ce chaînon et celui du Hartmannswillerkopf, est bifurqué à sa naissance par un contrefort parti du rocher de Freundstein et portant à son sommet les vestiges du château de Hartfelsen (720 mètres). Deux ruisseaux, l'un parti des flancs du Freundstein sous le nom de Neuwegbæchle, l'autre de la ferme du Kohlschlag (800 mètres) sous le nom de Kaltenbach, se réunissent au pied du Hartfelsen en un torrent tumultueux et sauvage qui arrose, sous le nom de Tiefenbach, le vallon de Freundstein, passe derrière le village de Wuenheim à l'entrée de la vallée, se joint au Hechtengraben dans le gouffre de Saint-Fridolin, et en ressort sous le nom de Fridolinsbach, traverse Bollwiller et va se jeter dans la Thur au delà de Reguisheim.

Le second chaînon qui se détache du Ballon prend d'abord la direction nord-est jusqu'au sommet du Judenhut, puis revient vers le sud-est avec les croupes de l'Ablass (976 mètres) de l'Ebeneck (858 mètres), du Geiskopf (736 mètres), du Lindkopf (632 mètres) et du Luspelkopf (483 mètres), s'abaisse pour former le col du Bildstœckle (461 mètres) et se continue

par les plateaux gréseux de l'Axwald (552 mètres) et du Grosberg (477 mètres) pour finir par le coteau du Kleinberg avec Soultz à ses pieds.

La vallée formée par ce chaînon au nord et celui du Thierenbacherkopf au sud, est arrosée par un cours d'eau qui surgit sur les flancs du Ballon dans un lieu appelé Furstenbrunnen, descend en serpentant derrière la métairie dite Glashütte (825 mètres), opère sa jonction avec un ruisseau qui vient de la métairie du Sudel (820 mètres), traverse l'emplacement de l'ancien hameau de Diefenbach, puis sous le nom de Rimbachle, baigne le village de Rimbach, passe au pied du village de Rimbach-Zell, prête sa force à de nombreuses usines, traverse le village de Jungholtz, puis sous le nom d'Altbach baigne les anciens remparts de Soultz et, se divisant en nombreux et tortueux ruisseaux, arrose les prés enclavés entre le Bühlfeld et la forêt d'Isenheim, enfin après avoir traversé Rædersheim, se joint à la rivière qui vient de Bollwiller pour se jeter dans la Thur.

Au delà du dernier chaînon que nous avons décrit, serpente l'étroite mais profonde vallée de Guebwiller, arrosée par la Lauch et limitée au nord et au nord-est par un immense massif qui se détache de la chaîne principale des Vosges au Rheinkopf et se termine vers Guebwiller et Soultz par les plateaux de l'Oberlinger (573-523 mètres) et de l'Unterlinger (360 mètres) flanqués à l'est par le coteau légendaire du Bollenberg (326 mètres).

Le lac du Ballon est situé sur le flanc nord de cette montagne à une altitude de 985 mètres, sa profondeur atteint 20 mètres.

La partie montagneuse de notre région est principalement constituée par des roches cristallines. Cependant les parties situées à l'est d'une ligne partant de Buhl et suivant un instant la vallée de Guebwiller, puis traversant le col du Bildstœckle, passant à l'ouest de Jungholtz et de Wuenheim,

sont constituées par une bande de roches sédimentaires gréseuses et calcaires. A l'ouest de cette ligne on ne rencontre au milieu des roches cristallines que quelques lambeaux de terrains sédimentaires plus ou moins métamorphiques, c'est-à-dire altérés par les actions chimiques ou ignées. Quant à la plaine, elle est couverte de puissants dépôts caillouteux et argileux recouverts le long des cours d'eau ainsi que le fond des vallées par des alluvions modernes.

Toute la partie Est du Ballon est constituée par un granit à grains moyens, passant à la diorite aux environs de la Glashütte. La partie ouest est composée de grauwacke plus ou moins métamorphique. Les autres sommités sont constituées par des porphyres et par des mélaphyres très variés, granitoides au Molkenrain et au Hartmannswillerkopf, globuleux au Rauhfels et au Luspelkopf. Le Thierenbacherkopf est constitué par un porphyre quartzifère blanc verdâtre et par des grauwackes métamorphiques. On rencontre encore sur les flancs de la vallée de Freundstein et surtout de celle de Rimbach de nombreux gîtes de mélaphyres et de spilite. Il existe aussi des lambeaux de schistes carbonifères près du Kohlschlag et près du village de Rimbach, et des grauwackes normales à plantes à l'est du Rauhfels et dans le vallon du Bruderhaus au Holtzweg. Les géologues attribuent à la fin de l'époque permo-carbonifère les argilophyres que l'on trouve derrière Jungholtz, ainsi que le porphyre xyloïde du Saulager et les tufs felsitiques du Kirchwüst. Les terrains cristallins sont bordés à l'est par une bande de grès vosgien qui s'élargit considérablement vers le nord pour constituer les plateaux de l'Axwald et du Grosberg et ceux de l'Oberlinger et de l'Unterlinger, en ces points le gris est superposé à des grauwackes mêlés à quelques gîtes porphyriques que l'on voit apparaître à la base de ces montagnes. En avant du grès vosgien, on constate près de Jungholtz une série de couches triasiques : grès bigarré et Muschelkalk ; le grès bigarré se

retrouve encore à l'entrée du petit vallon de l'Erlenbach entre l'Axwald et le Grosberg, au sud-est de ce massif. Le grès bigarré à Jungholtz renferme encore quelques débris de plantes : prêles et conifères indéterminables, mais qui témoignent d'une formation de rivage. Le muschelkalk, en dépit de son nom, ne renferme que de très rares fossiles: tiges d'encrines et térébratules, dans la partie supérieure ocreuse; le reste de l'affleurement est constitué par un calcaire très compacte sans fossiles, exploité comme pierre à chaux.

Quant aux terrains jurassiques, on ne les retrouve en place que sur les flancs du Bollenberg, où ils sont représentés par un affleurement de lias sinémurien à gryphées et des bancs d'oolithe ferrugineuse et de grande oolithe avec leurs fossiles caractéristiques.

Après le dépôt de ces couches jurassiques, il s'est produit dans les Vosges un accident géologique de grande importance: c'est une grande faille qui longe toute la partie extérieure de la chaîne sur toute sa longueur et en sépare la suite de collines appelées sous-vosgiennes. Dans la région de Soultz une partie de la série triasique et jurassique s'effondra presque jusqu'au niveau de la plaine le long du Hartmannswillerkopf et du Thierenbacherkopf, imprimant à ses couches une inclinaison de près de 40 degrés, tandis qu'inclinant à peine les couches de l'Axwald et de l'Oberlinger (6°) et très faiblement celles du Grosberg (14° à 20°), elle détermina entre cette montagne et l'Axwald la faille transversale de l'Erlenbach. Il se forma ainsi le long des Vosges une falaise de terrains sédimentaires destinée bientôt à disparaître en partie par un autre agent de destruction.

L'époque dite tertiaire par les géologues a laissé des traces assez importantes dans le bassin de Hartmannswiller; de chaque côté de ce village on voit affleurer de puissants bancs de marne grise renfermant des foraminifères, de grandes coquilles d'huître et les restes de squales qui démontrent

une formation marine. Au-dessus de ces couches on voit d'immenses conglomérats de cailloux roulés provenant des étages jurassiques et triasiques. Cette roche constitue entièrement les collines de l'Orschwillerburg, du Kleinberg, du Haut à la base de l'Oberlinger, et se retrouve comme sous-sol entre ces collines où les puits la rencontrent sous les dépôts d'alluvions à une profondeur de 4 à 10 mètres. Ces conglomérats sont évidemment les dépôts d'une puissante dénudation opérée par les agents atmosphériques qui ont enlevé pendant la période tertiaire tout le manteau jurassique et triasique de la falaise vosgienne. C'est dans la série tertiaire que nous devons aussi chercher la couche saline qui rend saumâtres les eaux de la plupart des puits à Soultz et auxquelles cette ville doit son nom.

Les causes qui ont amené les derniers dépôts terrestres sont aussi hypothétiques que celles qui ont formé les premières couches de la croûte du globe. C'est évidemment à une puissante dénudation aqueuse que nous devons encore les dépôts caillouteux appelés justement *diluvium*, qui composent le sol de la plaine, et les couches de lehm qui constituent une sorte de terrasse à la base des collines sous-vosgiennes. Quant aux actions glaciaires qui ont agi durant la période quaternaire, elles ont laissé des traces au Ballon, où la digue du lac est formée par une moraine, dans la vallée de Guebwiller, où l'on retrouve encore une moraine à Lautenbach.

En résumé, les causes qui ont amené le relief actuel de notre région peuvent se résumer en deux mots : construction, destruction.

Construction, soit à l'aide de matériaux venus de l'intérieur du globe à différents états, soit à l'aide des éléments de désagrégation transportés au loin. Destruction, sous l'influence des oscillations du sol tantôt favorables au développement de la vie marine, tantôt favorables à l'extension de la

vie végétale, tantôt pendant le dépôt du grès vosgien, absolument contraires au développement des êtres organisés, pour terminer par une série de mouvements dynamiques qui ont amené l'invasion de la mer jurassique, après le dépôt du grès bigarré, offrant lui-même le caractère mixte, terrestre et marin, d'une formation de rivage.

A ces oscillations ajoutons les phénomènes dynamiques qui amenèrent les plissements, les laminations, les écrasements latéraux, et causèrent l'écroulement des puissants massifs sédimentaires gréseux qui s'étaient soudés, même superposés aux terrains primitifs, enfin les dénudations qui s'effectuèrent dans tous les temps.

Il est absolument certain, en effet, qu'il s'est produit des ablations considérables et des démantèlements dès les premiers temps géologiques ; nous en avons la preuve dans les conglomérats du terrain carbonifère, les poudingues du grès vosgien, les conglomérats tertiaires et les cailloutis du diluvium quaternaire. Mais il est évident qu'il faut accorder une grande importance à ces deux dernières époques. L'absence dans le conglomérat tertiaire de toutes les roches qui constituent les flancs des vallées semblent prouver l'origine relativement récente de ces vallées. Le conglomérat tertiaire ne paraît provenir que des matériaux de démolition de la falaise trias-jurassique formée par la grande faille vosgienne et de la dénudation du manteau gréseux qui semble avoir recouvert dans l'origine toute la partie cristalline des Vosges.

Le creusement à fond de nos vallées ne paraît dater que de l'époque quaternaire pendant laquelle la période glaciaire a régné presque exclusivement. Si l'on veut bien reconnaître plus d'une époque glaciaire avec intervalles de réchauffement, la dénudation vosgienne s'explique facilement par ce fait que la démolition des roches se fait bien plus aisément par ces alternatives de températures climatériques, et l'on comprend mieux l'intensité de destruction du massif vosgien, l'appro-

fondissement des sillons indiqués d'avance par les accidents géologiques pour le tracé des vallées, l'ouverture de celles-ci pour servir de débouchés aux matériaux accumulés.[1]

Ces matériaux ont été entraînés au loin ; une partie cependant est restée dans la plaine et à l'origine de nos vallées pour former les dépôts du diluvium composé presque exclusivement, dans notre région, des roches de nos montagnes. Le lehm lui-même paraît être, au moins en partie, le résultat du lavage du manteau de roches secondaires qui ont masqué partiellement les Vosges cristallines. Du reste, le lehm est presque toujours remanié plus ou moins profondément; c'est le dépôt le plus récent avant les alluvions modernes.

Un exemple remarquable de la puissance du diluvium nous a été fourni lors du creusement d'un puits à l'entrée de Wuenheim ; sur une épaisseur de 10 mètres, le sol était constitué par un amas de cailloux roulés de grosseur à peu près uniforme (0^{m},20 de diamètre), composés des roches de la vallée de Freundstein : mélaphyres, grauwackes, porphyres granitoïdes et globulaires, grès vosgien. Au-dessous apparaissait le conglomérat tertiaire.

La démolition du sol par les agents atmosphériques se continue du reste encore sous nos yeux. Les Annales des dominicains de Colmar nous ont gardé le souvenir d'une inondation arrivée en 1281, et qui fit un grand dommage surtout par le gravier qu'elle jeta sur les terres. A Guebwiller, l'action des eaux entraina la chute d'une portion de montagne. La chronique de Guebwiller mentionne aussi plusieurs inondations désastreuses, notamment en 1304 et en 1529; cette

[1] Pour la rédaction de ce chapitre nous avons appliqué à la région de Soultz les leçons de notre excellent maître le Dr Bleicher, professeur à l'École supérieure de pharmacie de Nancy. Nous avons pu vérifier sur le terrain les théories du savant géologue, qui a bien voulu revoir et contrôler notre manuscrit. Nous lui en témoignons ici toute notre reconnaissance.

dernière fit grand dommage sur la montagne de Soultz. Silbermann a relaté les désastres causés par le débordement du lac du Ballon dont il fut témoin le 21 décembre 1740.

La Lauch n'avait pas autrefois le cours qu'on lui voit aujourd'hui, car un titre de 818 parle de l'ancien lit de la Lauch. Nous avons été témoin, il y a une douzaine d'années, d'un orage accompagné d'une pluie si abondante qu'en moins d'une heure il s'est creusé derrière Thierenbach un ravin de près de deux mètres de profondeur.

Sans tenir lieu de ces phénomènes exceptionnels, on observe chaque année une ablation continuelle. Presque chaque hiver certains chemins de la montagne sont rendus impraticables par les eaux qui les ravinent à l'aide des glaces alimentées par des sources temporaires et qui entraînent, au bas de la colline et dans les prés de la plaine, des sables et des graviers. Nous avons observé dans un chemin creux une ablation de $1^m,20$ en 15 ans, soit $0^m,08$ par an. Une année l'ablation a été portée à $0^m,15$. C'est en grande partie à la période moderne qu'il faut attribuer les diluviums d'éboulement qui couvrent les flancs de nos coteaux et particulièrement de ceux qui sont plantés de vignes. Notons encore, parmi les phénomènes géologiques modernes, la naissance d'une tourbière dans le petit vallon de l'Erlenbach au contact du grès bigarré et du grès vosgien.

C'est dans les dépôts de lehm que nous constatons pour la première fois l'apparition de l'homme en Alsace. L'unique trace que l'on en possède n'a pas été trouvée dans notre région, mais à deux ou trois lieues plus au nord, à Eguisheim. C'est une portion de crâne humain dont la découverte revient à M. le docteur Faudel, et qui est déposée actuellement au Musée de Colmar.

La population du sol à cette époque se compose surtout de grands animaux carnassiers et herbivores, ancêtres de la

faune actuelle: ours, hyènes, lions, loups, renards, chevaux, bœufs, aurochs, cerfs, rennes, chamois, mammouths, rhinocéros, sangliers, qui cherchaient leur nourriture dans des bois touffus couvrant les pentes escarpées des montagnes. L'homme dans ce milieu était forcément abaissé, il avait quelque ressemblance avec les populations actuelles de l'extrême nord, les Esquimaux et les Lapons. Le crâne d'Eguisheim nous montre en effet des arcades sourcilières énormes; un front déprimé, qui devait donner à son possesseur une physionomie bestiale et sauvage. Cet homme, dépourvu de tous les moyens de défense matériels que la nature a si providentiellement distribués aux autres êtres de la création, devait recourir à son intelligence pour se protéger du froid, s'abriter contre les intempéries, se procurer sa nourriture. Il dut chercher un asile sous les rochers, dans les cavernes qu'il disputait aux animaux sauvages, il se fit des armes avec des cailloux qu'il dut tailler et adapter à leur destination en en façonnant des massues pour lutter avec les animaux, des grattoirs pour préparer leurs peaux et s'en faire des vêtements, après avoir pris leur chair pour s'en nourrir. Les difficultés d'accès de la chaîne des Vosges pendant l'époque quaternaire expliquent la rareté des gisements ; la race humaine devait être représentée par un petit nombre d'individus.

Mais avec les temps modernes nous voyons apparaître une nouvelle race humaine. Quelle différence entre les premiers habitants de notre sol et ces nouveaux conquérants ! Plus grands, plus forts, plus beaux, mieux armés et plus intelligents, les nouveaux venus ont le front souvent fuyant ; quelques formes anguleuses, quelques saillies exagérées dénotent des traits fortement accusés, une constitution robuste, en rapport avec la rude existence des pasteurs nomades et des premiers défricheurs du sol ; le crâne des femmes prouve que, dès cette époque, leur visage con-

servait une partie des grâces de l'enfance et des proportions harmonieuses qui constituent la beauté de la famille blanche.

Ces peuples trouvèrent la plaine d'Alsace, sinon encore complètement couverte par les eaux, au moins constamment ravagée par les inondations et les divagations du Rhin et de ses tributaires, jusque tout près des premiers contreforts des Vosges. Aussi ces premiers habitants ont-ils légué à leurs descendants, les Alsaciens actuels, la légende d'un lac immense couvrant toute la vallée du Rhin, d'anneaux de fer où l'on attachait les navires qui voguaient sur cette mer intérieure. Près de Gueberschwihr on montre des anneaux et des piliers creusés dans le grès vosgien par les érosions et qui ont dû servir à cet usage.

Les premiers venus s'établirent sur la terrasse de lehm qui longe la chaîne des Vosges, y creusèrent sans doute des habitations comme en creusent encore dans le lœss de la Chine les habitants de ce pays. Nos ancêtres y creusèrent aussi leurs sépultures ; peut-être, comme le font encore certaines peuplades sauvages, ensevelirent-ils leurs morts dans la case qu'ils avaient habitée durant leur vie. Établis au bord de l'eau, ils s'adonnèrent surtout à la pêche, mais la proximité des grandes forêts des Vosges leur procura aussi les ressources de la chasse. Leurs armes sont encore les éclats de pierre des premiers hommes, mais une comparaison avec les cailloux polis par les eaux du diluvium leur apprit bientôt à polir aussi leurs armes. Ils firent des haches, des flèches, des lances aux formes souvent remarquables ; bientôt par un nouveau perfectionnement, ils y creusèrent même un trou d'emmanchure, car leurs premières armes n'étaient assujetties à leur manche que par des lanières de cuir brut qui, se desséchant en place, donnaient à ces ligatures une solidité inébranlable. Ils continuèrent cependant à se servir des armes taillées à éclat, en même temps que de leurs armes polies; ils se servirent même encore de leurs instruments

de pierre quand ils eurent découvert l'usage des métaux. Alors même par un pieux souvenir, ils y attachèrent des idées religieuses, qui, devenant superstitieuses, se sont conservées jusqu'à nos jours. La découverte du feu leur donna aussi l'usage de cuire leurs aliments, ce qui les amena à façonner avec l'argile qui constituait leur demeure mêlée au sable que leur apportaient les eaux, des vases destinés à contenir des liquides. Par un premier sentiment de l'art, ils ornèrent ces premiers essais de céramique, de cordons, d'impressions digitales, de lignes sinueuses.

Les industries du vêtement et de la parure firent peu de progrès dans les premiers temps ; mais un art nouveau, le tissage, leur permit de fabriquer bientôt avec le lin et la laine des vêtements plus légers, plus commodes que les peaux de bêtes simplement jointes avec des aiguilles d'os. Quant à la pierre, aux os, aux coquillages, ils continuèrent à faire tous les frais de la parure, liés en colliers, façonnés en bracelets, en amulettes.

Ils apprirent aussi à dresser les animaux à leur service, l'élevage des troupeaux donna la première impulsion à l'agriculture, l'incendie des forêts prépara le sol pour la charrue. Les premiers instruments aratoires seront formés de bois de renne ou encore de pierres façonnées à l'usage voulu. Le premier moulin fut une pierre plate sur laquelle un rouleau de pierre écrasait les grains.

Une fois le pain quotidien assuré, à mesure que l'héritage du travail apportait des loisirs, chacun ajoutait à son domaine un verger, un jardin. Chaque succès encourageait à de nouveaux efforts et chaque saison signalait de nouvelles conquêtes. L'homme, désormais en possession de la terre, sentait naître pour elle cette affection, source de pures joies et de mâles vertus qu'on appelle amour de la patrie.

Avec l'amour du sol, la possession des biens, vint aussi le besoin de les défendre ; des intérêts rivaux rendaient

bientôt étrangers, puis ennemis les groupes répartis sur un étroit espace. La peur de la faim, l'amour de la propriété dressaient une barrière entre les peuplades naissantes : c'était la guerre.

Quand d'autres flots humains, pressés par des masses toujours surgissantes, suivirent les mêmes routes, ce ne fut plus pour la pacifique prise de possession de la terre encore vierge. Il fallait refouler ou subjuguer les premiers occupants. Ceux-ci se réfugièrent dans les forêts, sur les montagnes, s'y fortifièrent dans des enceintes formées en perfectionnant ou complétant les défenses naturelles, les rochers, les escarpements, les ravins. En face de dangers toujours menaçants se réveilla l'idée de la Divinité, la notion d'un Être créateur, d'une puissance invisible régissant les forces de la nature et celles de l'homme.

Le sentiment de dépendance fit naître chez l'homme primitif le besoin d'intermédiaire entre l'Être et lui. Aux chefs, aux rois, on offrait des présents, on traita de même la Divinité. Il fallait, par des sacrifices, s'assurer son bon vouloir, sa protection, ses faveurs, éviter ses rancunes, son courroux, sa vengeance. Le feu fut chargé de lui transmettre les victimes offertes. Et pour se rapprocher de la Divinité, les hommes gravirent les montagnes, et sur leurs sommets, dans l'enceinte mystérieuse des bois, dans les forteresses élevées pour leur défense, la créature offrit ses présents au Créateur.

Les enceintes devinrent alors permanentes, on amoncela d'énormes blocs comme à Sainte-Odile, on les relia par des liens de bois, on essaya même, quand les grandes masses manquèrent, de cimenter les blocs l'un à l'autre par la fusion.

Le sentiment de l'immortalité, l'affection, le respect, la reconnaissance pour les aïeux ne sont pas des sentiments et des convictions produits par un lent perfectionnement de l'esprit humain. Ils appartiennent au fond commun de la nature humaine. Chez les sociétés les plus primitives, nous

voyons se manifester ce sentiment dans la manière d'ensevelir les morts. Les objets dont ils s'étaient servis, des vases contenant des provisions pour le grand voyage, sont ensevelis avec eux. D'abord leur sépulture fut creusée dans les cavernes, dans les grottes où ils avaient vécu. Plus tard on leur éleva des monuments attestant à l'extérieur la présence des restes vénérés. Ce furent des tables de pierre brute analogues à celles où l'on offrait des sacrifices aux dieux, première ébauche des autels votifs. On éleva aussi d'énormes monolithes, première idée des obélisques de l'Égypte. Ils servirent plus tard, et jusqu'à l'époque moderne, de bornes entre les territoires.

La densité de la population de l'âge néolithique, est attestée en Alsace par les nombreux instruments qu'elle y a laissés. Moins dense à l'époque du bronze, elle paraît alors quitter les montagnes pour la plaine. Les squelettes trouvés à Bollwiller attestent que dès la fin de l'âge néolithique il y avait déjà mélange de races en Alsace.

Au commencement de l'âge du bronze, un peuple guerrier, fier, turbulent, connaissant l'agriculture et l'élevage des bestiaux, fabriquant des armes de métal, partit d'une contrée située à l'ouest du Turkestan actuel[1], en quête de découvertes et d'aventures : c'étaient les Celtes, de la grande famille aryenne.

Poussant devant eux leurs troupeaux, ils suivaient sans plan préconçu les grandes voies naturelles, traversant rapidement les pays arides, plantant leurs tentes là où l'herbe abondait et reprenant leur marche quand tout était épuisé autour de leur halte.

Le pays qui s'appela la Gaule reçut deux flots distincts d'émigration celtique : les Gaëls et les Kimris. Les Celtes

[1] Les crânes rapportés par M. Ujfalvi-Bourbon de la région du Pamir offrent la plus grande analogie avec les crânes retirés des sépultures celtiques. — D'après les savants allemands, l'introduction des métaux en Europe centrale remonterait à l'an 600 avant J.-C. (?)

apportèrent dans le pays l'usage des armes de bronze. Les armes, les ornements de ce métal abondent dans leurs sépultures avec des objets d'ambre, de lignite et d'autres matières considérées comme précieuses, parce qu'on se les procurait de loin par des échanges entre les peuples. Ils s'établirent dans toute la plaine d'Alsace, enfin abandonnée par les eaux.

Nous venons de suivre à grandes lignes l'existence des premières populations qui ont occupé le sol de notre contrée ; une étude spéciale des vestiges qu'elles ont laissés dans notre région nous les fera plus intimement connaître.

Ces vestiges sont de trois sortes : armes et instruments isolés, perdus sans doute par leur possesseur à la place où on les retrouve et où ils attestent son passage ; monuments mégalithiques et enceintes diverses ; enfin stations caractéristiques de l'homme, où l'on retrouve ses restes mêlés à ceux de son industrie.

Pour nous guider dans cette étude, nous suivrons principalement deux ouvrages sur la préhistoire d'Alsace. Le premier en date : l'Alsace avant l'histoire, par M. F. Voulot, est un livre orné de nombreux et fidèles dessins principalement de ces monuments mégalithiques mystérieux que l'on rencontre à chaque pas dans nos montagnes et que M. Voulot signale souvent pour la première fois. Si l'on ne peut toujours suivre ses interprétations, quelquefois trop hardies, on ne peut contester à l'auteur l'immense mérite d'avoir attiré l'attention des savants sur les monuments préhistoriques de notre contrée et d'avoir jeté les premiers jalons d'une science qui a fait depuis de si grands pas.

Pour nous en convaincre, lisons le second ouvrage auquel nous nous référons : les *Matériaux pour l'étude du préhistorique en Alsace*, par MM. Bleicher et Faudel. Grand travail où les deux savants maîtres, restant très sobres de déductions, font une nomenclature et une étude complète et

consciencieuse de tous les documents préhistoriques de l'Alsace comparés à ceux des pays voisins. Tous nos éloges seraient du reste bien ternes après ceux qui ont accueilli cet ouvrage dans le monde savant.

Sur un éperon sud-est du Hartmannswillerkopf, au-dessus de Wattwiller, est un château ruiné, le Hirtzenstein, dont l'emplacement remarquable sur un rocher à pic, a dû attirer de tout temps l'attention des peuples. Parmi les ruines, à un mètre de profondeur, M. Voulot a trouvé deux instruments de pierre. L'un catalogué sous n° 2 dans les Matériaux, est une hache du type en amande, ou peut-être une pointe de lance, épaisse, assez informe, losangeoïde ; une face taillée à grands éclats, l'autre arrondie est celle du caillou primitif ; bords aigus non retaillés, longueur 80 millimètres, largeur 43 millimètres. Silex gris-blond à patine jaune ressemblant aux rognons de notre muschelkalk (Voulot, Pl. VIII, fig. 6 et 7). Musée de Colmar.

L'autre instrument, catalogué sous n° 15, est un éclat losangeoïde, terminé en pointe allongée et aiguë, bords vifs ; soie rudimentaire, longueur 90 millimètres, largeur 35 millimètres. Jaspe blanc zoné de gris identique à celui d'Istein au bord du Rhin. Une pièce de même forme en quartzite a été trouvée en Haute-Garonne (Matériaux, 1re Publ., pl. III). Moulage au Musée de Colmar.

M. Voulot a encore trouvé près de Wattwiller une sorte de couteau de silex à un seul tranchant, longueur 165 millimètres, largeur 45 millimètres (Voulot, Pl. VIII, fig. 8)[1].

Si l'on a pu concevoir des doutes relativement à l'antiquité de la pièce n° 15, cela n'est plus possible quand on considère sa provenance et qu'on la compare à deux autres pièces cataloguées dans les Matériaux nos 16 et 17, composées comme

[1] M. Ingold signale au-dessus de Wattwiller un Hexenring ou place de danse des sorcières.

la première de jaspe d'Istein. Nous possédons dans notre collection une hachette également de jaspe blanc zoné de gris, taillée à éclats, triangulaire; l'un des côtés formant tranchant décrit une courbe circulaire, les deux autres forment des facettes presque planes. Talon en pointe (Matériaux, catal. n° 642) ; elle provient de l'ancienne *Collection de pierres* réunie à Soultz par feu M. de Lusignan, elle portait l'étiquette : calcaire des Vosges ! et a été vraisemblablement trouvée dans nos environs. Longueur 65 millimètres, largeur 43 millimètres, épaisseur 18 millimètres.

Nous avons encore de la même provenance une pointe de flèche en pétrosilex blanc triangulaire, une face taillée d'un seul éclat, l'autre à plusieurs. La pointe a été brisée et perdue dans le transport de la collection, la cassure récente est grenue. Longueur environ 45 millimètres, actuelle 30 millimètres, largeur à la base 35 millimètres (Matériaux, catalog. n° 643).

Au sommet du Hartmannswillerkopf, sur un promontoire abrupt qui s'en détache vers l'est, est une enceinte à blocs vitrifiés, unique jusqu'ici en Alsace et dont la constitution remarquable a exercé la sagacité des savants dans de nombreuses notes qu'il convient de citer :

1851. Mémoire adressé à la Société industrielle de Mulhouse, par M. Noury de Cernay.

1852. Rapport de M. Kœchlin-Schlumberger à ladite société.

1863. Prévost. Mémoire sur les forts vitrifiés, Saumur.

1879. 14 avril. Mémoire de M. Bleicher, lu à la réunion des sociétés savantes en Sorbonne.

1881. Daubrée. Comparaison des forts d'Écosse et du Hartmannswillerkopf. Rev. d'archéologie et comptes rendus académiques.

1882-85. Matériaux pour l'étude du préhistorique d'Alsace de MM. Bleicher et Faudel. 3e et 4e publications.

1890. Dr Bleicher. Commerce et industrie des populations primitives de l'Alsace.

Cette enceinte a été découverte en 1851 par M. Noury, qui y vit le cratère d'un volcan et en fit l'objet du mémoire présenté à la Société industrielle de Mulhouse. Une commission constituée au sein de cette société, sous la présidence de M. Kœchlin-Schlumberger, fut chargée d'une enquête à ce sujet.

Voici en quoi consiste cette enceinte : Établie, nous l'avons dit, sur une sorte de promontoire abrupt au lieu dit Fitzethann, à la borne n° 50 du ban de Hartmannswiller, elle circonscrit un espace semi-ovale fermé du côté du nord par un front de rocher à pic d'une dizaine de mètres de hauteur, contourné vers le milieu de la hauteur par une sorte de chemin de ronde et couronné par des rochers dénudés, dont l'un élevé de 3 mètres au-dessus du sol est une roche d'observation ou peut-être un mégalithe. Le front sud et sud-est de l'enceinte est limité par une pente très rapide, couverte d'éboulis et couronnée par un amas de rocailles en traînée de 60 centimètres environ de hauteur, interrompue de place en place par des arêtes de rochers en place. Cette traînée a sans doute formé une sorte de muraille plus haute et plus large qu'elle n'est actuellement et dont les débris couvrent la pente.

L'enceinte est enfin fermée du côté de l'ouest, où elle est en contact de plein pied avec la montagne, par un fossé extérieur et une nouvelle levée ou traînée de rocailles d'une grande importance. Elle a environ 40 mètres de long sur 10 de large, atteignant en quelques places 20 mètres, sur 3 à 4 mètres de hauteur. Sur sa surface très inégale, on remarque un certain nombre de dépressions circulaires peu profondes. C'est cette levée qui renferme les blocs vitrifiés de porphyre qui ont fait croire d'abord à des restes volca-

niques. La nature pétrographique de cette roche ainsi que des modifications qu'elle a subies par la vitrification ont été savamment examinées par MM. Kœchlin-Schlumberger, Daubrée et Bleicher.

Les blocs frittés apparaissent en traînées et semblent particulièrement nombreux vers l'extrémité est de la levée, qui est la plus étroite et la moins haute.

Les fragments de roche sont jetés pêle-mêle, sans aucun ordre, leur surface est altérée à plusieurs millimètres de profondeur et a pris une couleur rougeâtre lie de vin, tandis que l'intérieur de la roche est sain et de couleur brun foncé. Cette altération superficielle est due à la décomposition par les agents atmosphériques. Les fragments frittés ou vitrifiés sont mêlés aux fragments sains, sans ordre; il n'y a aucun indice de cendres ou de foyers autres que les dépressions remarquées plus haut. Les plus gros blocs consistent souvent dans la réunion de plusieurs de moindre dimension soudés par une pâte ayant été quelquefois assez molle pour former des larmes. Généralement le porphyre a blanchi par le feu, le clivage du feldspath a disparu, les surfaces sont luisantes par un léger enduit d'émail, mais la cassure reste saccharine. Dans cet état la roche a quelque ressemblance avec une leptynite. D'autres parties sont gonflées, de couleur noirâtre, de nombreux trous en font de véritables scories; mais ce qui est particulièrement caractéristique, ce sont de nombreuses empreintes de charbon de bois atteignant 15 centimètres de longueur avec rayons médullaires larges et bien caractérisés et couches annuelles assez nettes; d'autres empreintes présentent seulement des lignes parallèles paraissant dues à des esquilles éclatées par la chaleur et détachées suivant la direction des rayons médullaires. On en remarque à l'intérieur même des blocs; celles-ci sont dues sans doute à des frittes successives ou à la pénétration de débris de bois dans le porphyre ramolli. L'examen microscopique auquel s'est livré

M. Bleicher sur les roches saines et frittées confirme les données de M. Schlumberger et démontre d'une manière encore plus rigoureuse que ces roches proviennent bien du massif même de la montagne. Elle établit en outre que la température atteinte a été suffisante pour fondre l'amphibole difficilement fusible au chalumeau et n'a guère pu être obtenue que par du bois plus dur que des conifères, et en effet l'analyse microscopique des charbons faite par M. Fliche, professeur à l'École forestière de Nancy, établit qu'ils proviennent du hêtre exclusivement. M. Kœchlin-Schlumberger concluait dans son rapport : qu'il paraît probable qu'un énorme foyer a été allumé et entretenu ici pendant plusieurs jours à l'occasion de quelque événement, soit pour témoigner une réjouissance publique, soit pour donner un signal. M. Bleicher fait remarquer que de tels feux ne suffisent pas à expliquer l'abondance de ces blocs frittés, à moins qu'ils aient eu des proportions gigantesques, ce qui nous reporterait aux temps préhistoriques de l'Alsace. L'hypothèse d'une exploitation métallurgique doit également être mise de côté, car on n'a trouvé aucune trace caractérisant ces stations. Ne pourrait-on comparer plutôt cette enceinte aux forts vitrifiés de différents pays.

M. Daubrée, directeur de l'École des mines, ayant, à la demande de M. Bleicher, comparé par l'analyse microscopique et chimique les échantillons frittés provenant de différents forts vitrifiés de la France, du fort vitrifié de Craig-Phadrick ou Inverness en Écosse et du Hartmannswillerkopf, établit rigoureusement leur similitude. Les uns et les autres n'ont pu être obtenus que par l'action d'une chaleur considérable. Il en conclut que le procédé encore ignoré, qui a été employé pour produire un effet aussi puissant, a dû être identique et mis en usage par les mêmes populations qui seraient arrivées d'un pays dans l'autre par voie de migration.

On attribue la construction des forts vitrifiés d'Écosse tan-

tôt aux Calédoniens, qui les auraient élevés peu après le temps des invasions romaines; tantôt aux conquérants scandinaves dont les invasions se placent entre le VIIe et le VIIIe siècle.

Une enceinte vitrifiée a été signalée près de Tœplitz en Bohême, en France dans les départements de l'Orne, de la Creuse et des Côtes-du-Nord. On n'a trouvé dans aucun de ces forts d'instruments caractéristiques de la période préhistorique. Ceux de France comme celui du Hartmannswillerkopf ne présentent que quelques parties de la muraille ou quelques amas de pierres vitrifiées.

M. Bleicher signale quelques enceintes analogues près de Nancy: Le mur de la Fourasse, aux portes même de cette ville, a été élevé pour isoler une partie de la colline du reste du plateau, laissant à l'escarpement des pentes le soin de défendre les autres côtés, pour obtenir un fort ou un refuge. Ce rempart sans fossé d'un développement de 338 mètres en ligne droite a été élevé à l'aide de blocailles amassées à fleur du sol et alignées sur une hauteur de 1^{m},30 avec 9 mètres de base.

En 1883, une tranchée pratiquée dans le mur fournit une coupe parfaite. MM. Bleicher et Millot reconnurent sous la couche superficielle de moellons amoncelés sans beaucoup d'art, un massif de calcaire calciné sur place, produit en empilant par lits alternatifs la roche et le combustible et renfermant encore des charbons reconnus pour provenir du hêtre.

Le camp d'Afrique, à l'extrémité sud du plateau de Haye, est formé au-dessus du village de Messein par un escarpement rocheux absolument inaccessible. Deux retranchements vallum avec fossés extérieurs décrivent une ellipse allongée dont les branches viennent finir en s'affaiblissant à l'abrupt. Arrivant là, le rempart extérieur descend et enserre un petit plateau d'éboulement appelé le marché du camp, pour remonter ensuite et rejoindre le vallum supérieur. Le vallum

extérieur est simplement fait des déblais du fossé. Le rempart intérieur, au contraire, est constitué tout entier, sauf la couche superficielle, par du calcaire calciné ayant 3 mètres de hauteur sur 10 mètres de base. La chaleur produite fut telle que les cailloux de granit et de porphyre du diluvium des plateaux, mêlés à la roche locale, ont été vitrifiés et qu'on rencontre aussi des vitrifications provenant des éléments siliceux de l'argile du bajocien. Les débris de charbon de hêtre sont très abondants.

En 1842 on a signalé des débris de constructions au-dessous du village de Lessy, formés de galets calcaires et en partie calcinés, pêle-mêle avec des charbons. On y a trouvé des instruments de bronze. A la côte de Tincry près de Metz est un grand retranchement formé de deux enceintes, l'une composée des déblais du fossé, l'autre d'un mur en blocailles et déblais; dans la première on a trouvé quelques éclats de silex. [1]

On voit que dans la construction de ces retranchements ce n'était que le nucléus ou la base qui était ainsi amené à l'état d'agglutination pour en faire un tout solide et résistant. Le retranchement était achevé à l'aide de blocailles et de terre. On pourrait dès lors se rendre compte de la faible proportion des blocs vitrifiés à fond que l'on retrouve au Hartmannswillerkopf et de leur disposition en traînée.

Quoi qu'il en soit, la forme même de cette enceinte est caractéristique, elle est similaire à celles dont nous avons parlé ci-dessus et à celles qui ont déjà été décrites ou indiquées sur divers points en Alsace et en Franche-Comté et rapportées aux temps préhistoriques ; elle est encore similaire à celle du Schlossbuckel, dont nous parlerons ci-après.

M. Knoll signale dans la forêt de Hartmannswiller une pierre

[1] Géologie et archéologie préromaine des environs de Nancy, par M. Bleicher, publié par le congrès pour l'avancement des sciences, tenu à Nancy en 1886.

très curieuse en porphyre ayant 1 mètre de long sur $0^{m},80$ d'épaisseur et portant une excavation hémisphérique à sa partie supérieure; elle passe pour avoir servi aux sacrifices druidiques.

Au fond de la vallée du Freundstein, au lieu dit Kaltenbacherplan, au pied d'une sommité couronnée par les ruines à peine encore visibles du château de Hartfelsen, a été trouvé un bloc d'agate jaune, zonée de gris, analogue à celle d'Istein. Ce bloc était engagé dans la souche d'un sapin qui fut abattu. Il ressemble beaucoup à un nucléus dont les peuples préhistoriques détachaient par percussion les éclats dont ils faisaient usage pour leurs armes. Toutefois les arêtes de notre bloc sont émoussées, ce qui prouve qu'il a été roulé par les eaux; il affecte la forme d'un coin triangulaire; les côtés seuls présentent des facettes avec bulbes de percussion, les autres faces sont celles du caillou primitif. Sa longueur est de 10 centimètres, sa largeur maxima de 7 et sa plus grande épaisseur de 5. Certaines surfaces comme martelées semblent prouver qu'il a servi lui-même de percuteur.

Nous remarquons que plusieurs chênes et sapins de la vallée du Freundstein sont l'objet encore aujourd'hui d'une sorte de consécration religieuse par des images ou objets de piété qu'on y suspend. Il semble en effet que ces lieux ont été voués à la Divinité dès les temps les plus reculés. Quelle autre attribution donner à cette enceinte élevée sur la cime d'une montagne escarpée, couverte actuellement encore de sombres forêts? Quels peuples devait-elle défendre d'une telle hauteur? Tout au plus pourrait-on y voir un de ces repaires de bandits comme le moyen âge en a vus, où ils se réfugiaient après des incursions souvent répétées sur les populations paisibles de la vallée et de la plaine. Était-ce une dernière citadelle de la liberté expirante sous le joug du vainqueur, était-ce un temple voué à la Divinité des hauteurs: *in altitudine habitat Deus meus!*

MM. Schweighæuser et Golbery citent dans les Antiquités d'Alsace : «Un retranchement en terre, non loin de Thierbach, sur un tertre carré, il est entouré d'un fossé et revêtu de gazon. On ne saurait décider si ce fut au sujet de la guerre des paysans, de celle des Suédois ou de celle de Turenne, que fut construit cet ouvrage. Toutefois il y a beaucoup de probabilité pour la guerre des paysans qui en 1525 se porta de ce côté et par suite de laquelle le château de Freundstein fut ravagé.» Nous n'avons pu retrouver cette enceinte d'après une désignation aussi vague. Par contre, nous avons signalé dans la vallée de Rimbach une enceinte en pierres brutes et fossés. Elle existe sur une colline qui domine à gauche, d'une hauteur de 100 mètres environ, le chemin de Jungholtz à Rimbach-Zell tout près de ce dernier village et qui se relie par une sorte de col au Thierenbacherkopf. Cette colline a reçu le nom caractéristique de Schlossbuckel à cause d'un château commencé, disent les paysans, qui en couronne le sommet.

Cette enceinte consiste d'abord en un fossé profond creusé en contre-bas et contournant l'arête de la montagne en forme de fer à cheval de 120 mètres de long, dont les branches viennent aboutir à un fossé taillé à vif qui les rejoint et sépare cette partie du reste du plateau ; il atteint 10 mètres de large, 5 de profondeur et près de 40 de long. L'espace circonscrit par ce fossé est surmonté au point central d'une sorte de monticule ou *cairn* de pierres amoncelées, de 4 mètres de diamètre et $0^m,80$ de haut ; il forme le quatrième côté d'un carré limité sur ses trois autres faces par une levée de pierres amoncelées formant muraille de 3 mètres de large, $0^m,50$ de haut et 10 mètres de long sur chaque face.

Le sol tout entier de l'enceinte ainsi que les pentes du fossé adjacent sont jonchés de fragments de la roche sous-jucente qui est un mélaphyre plus ou moins altéré [1].

[1] Voir la note que nous avons publiée sur cette enceinte : *Bulletin de la société d'hist. nat. de Colmar* 1883-85, p. 394.

En face de la colline du Schlossbuckel, de l'autre côté du ruisseau, M. Latscha, de Jungholtz, a trouvé dans une fouille sous plusieurs mètres d'éboulis de rochers, la meule inférieure d'un moulin à bras gallo-romain. Elle est déposée aujourd'hui au Musée de Colmar. Ces moulins étaient déjà en usage chez les Celtes et avaient remplacé le pilon ou le rouleau dont se servaient les peuples de l'âge de la pierre pour écraser leur grain. Il n'est peut-être pas trop téméraire de voir une corrélation entre ces deux vestiges et de les attribuer au même peuple ou peut-être à deux peuples contemporains mais rivaux. Nous ferons voir du reste qu'il y a de fortes présomptions pour admettre que Rimbach-Zell, le village voisin, ait eu pour origine une cour ou ferme avec une chapelle consacrée à saint Pierre et citée dès le commencement du IX[e] siècle comme appartenant depuis le VII[e] siècle à l'abbaye d'Ebersmünster. Les retranchements du Schlossbuckel sont peut-être les restes d'un agger gaulois construit à la façon dont parle J. César dans ses commentaires, L. 7, chap. 23. Les poutres ayant disparu, il ne resterait plus que les pierres qu'elles contenaient. Nous ne croyons pas en tous cas que cette enceinte remonte à une haute antiquité et puisse être attribuée à un peuple plus ancien que les Celtes. Elle offre cependant dans ses dispositions générales une grande ressemblance avec la plupart des enceintes connues en Alsace. Telle celle d'Ellbach près Dannemarie, connue sous le nom de *Schlossberg* et placée sur une colline appelée *Haulen*.

Comme au Schlossbuckel et au Hartmannswillerkopf, elle n'est abordable que d'un seul côté. On peut rapprocher même la forme générale de ces enceintes du castellum romain de l'Oberlinger au-dessus de Guebwiller et dont nous reparlerons plus loin.

A Rimbach-Zell, sur la place de l'église, existe un vieux tilleul qui ne vit plus que par son écorce et autour duquel les jeunes gens ont coutume de danser au carnaval. Au delà de

Rimbach-Zell, sur le chemin de Rimbach à gauche, se voyait autrefois un rocher plat de 1 ½ mètre de large sur 3 mètres de long, couché obliquement, et dont la face supérieure était usée par le frottement.

Ce rocher est confondu sous les noms de Hexenstein ou Breitenstein (Knoll), de Hexentisch (Stœber) ou Pupelestein (Ch. Bourcart). Selon M. Knoll, c'est là que les capucins venaient exorciser les sorciers. Nous croyons que la tradition qu'il a recueillie a confondu avec la coutume qu'on avait au siècle dernier à Soultz de faire bénir chaque année les pâturages du Ballon par deux capucins (Arch. de Soultz, comptes communaux). Les bonnes mères racontaient à leurs enfants questionneurs que, sous cette pierre, les sages-femmes allaient chercher les poupons. Les jeunes gens y mettaient leur habileté à l'épreuve pour savoir s'ils épouseront leur bien-aimée et les jeunes filles si elles ne coifferont pas Sainte-Catherine. Il fallait pour cela qu'il parvinssent à glisser d'une traite sur les talons du haut en bas du rocher.

M. Voulot, ayant entrepris des fouilles au pied du Hexenstein, y a trouvé, à 35 centimètres de profondeur, un instrument en forme de demi-croissant avec une base en losange assez régulière et qui semble taillée. Il est en gneiss jaune brunâtre. M. Voulot y voit une hache paléolithique. MM. Bleicher et Faudel supposent plutôt que c'est le fond d'un vase en pierre. J. Evans (fig. 218, p. 302) représente un grattoir en forme de cuiller qui a de l'analogie avec cette pièce (Voulot, pl. VIII fig. 3, 4, 5). Une pièce analogue a été trouvée près de Semur.

Nous avons trouvé au-dessus du Hexenstein une molaire de cheval; presque en face et plus haut il y a une grotte ou abris sous roche.

M. Bourcart signale de l'autre côté du ruisseau, sur le sommet de la montagne et sur le chemin du Munsterackerle

au Judenhutplon, une remarquable pyramide connue sous le nom de *Bellstein*.

On a beaucoup discuté sur le nom de Ballon, Belchen; les plus consciencieux ont admis dans la racine de ces noms une origine celtique : bel-a-cha, bellec'h = Bel, dieu du soleil, et lec'h, lieu; ou simplement bel = montagne, cean = sommet. Le Ballon est appelé dans les titres du IXe siècle beleus et belem [1]. Stœber signale près du sommet de cette montagne, au-dessus de Moosch, deux enceintes de pierres fichées dans le sol, appelées Hexen- ou Capucinergärten, l'une carrée, l'autre triangulaire, comprises entre les murs de clôture de pâturages; on y exorcisait autrefois les sorcières (Stœber, *Alsatia*, VI, p. 283). Jusqu'au siècle dernier une députation du magistrat de Soultz accompagnait deux capucins au Ballon pour donner la bénédiction à ce pâturage. Nous rappellerons au sujet de cette tradition ce que nous avons dit du Hexenstein. On nous a dit qu'une pointe de lance en bronze a été trouvée lors de la construction du nouveau chalet-hôtel du Ballon. Ce serait le seul objet de l'âge de bronze trouvé dans notre région.

Specklin prétend qu'il existait de son temps sur le Ballon une longue muraille épaisse de 12 pieds. Ses expressions paraissent indiquer un camp ou un temple. On lit en effet dans son Traité d'architecture p.88, partie II : « Dergleichen « eine gewaltige starke Mauer; darinn noch grosse eysene « Ringe liegen, hinter Honak auf dem allerhöchsten Berg, « steht noch viele hundert Schuh lang, auch an vielen Orten « dabey gewaltige lange Mauren, und auf zwölf Schuh dick, « in aller Höhe den Berg Schätzt man im Elsasz, auch im « ganzen Wasgau, das er der Höchste sey, dann mann, « wann es hell Wetter, in zwölf Bistumb sehen kann ».

Les manuscrits de Specklin que possède la bibliothèque de

[1] Voir les pages que M. Knoll a consacrées au Ballon, *Histoire de Soultz*, loc. cit.

Strasbourg éclaircissent ce texte par cette note : « Ist dann « daselbst auf dem Belken. »

Schœpflin cite Specklin en attribuant ce mur aux Romains. M. de Golbery croit avoir retrouvé un de ces fragments de mur en 1821, près d'une forêt appelée Bois-le-Sire et à peu de distance de la Butte-des-Coqs (Voyez *Revue d'Alsace* 1872, p. 15); peut-être ne s'agit-il ici que des masses de rochers taillés en apparence et qui couronnent un des sommets du petit Ballon ou Kahlenwasen.

M. Voulot a trouvé dans le lac du Ballon, parmi des pilotis carbonisés, trois ovoïdes et une sorte de pyramide, déposés au Musée de Colmar.

Un de ces ovoïdes (Matériaux, n° 264) est allongé, régulier, bien usé, de 69 millimètres sur 40 millimètres, en grès fin de grauwacke, de couleur gris brunâtre. Le deuxième (Mat. n° 265) court, de 50×35 millimètres, est en grès de grauwacke gris verdâtre; le troisième (Mat. n° 266), de 56×35 millimètres, est en grès rouge grossier (Voulot, pl. VIII, fig. 11).

La pyramide triangulaire (Mat. n° 289) en forme de tétraèdre équilatéral, a une hauteur de 42 millimètres, faces unies mais non polies, en grauwacke brune. Avec ces 4 pièces était une extrémité nettement coupée de mâchoire de cheval comprenant toutes les incisives.

Les ovoïdes en pierre se rencontrent fréquemment en Alsace; ils ne sont cependant pas particuliers à notre province comme on l'a cru. Nous en possédons un semblable provenant des bords du lac de Sempach en Suisse; il est en grès micacé gris, simplement usé, régulier, de 50×35 millimètres. M. Voulot voit dans ces ovoïdes l'œuf ou le gland symbolique de la Divinité. D'autres n'y voient que de simples cailloux roulés ; il est à remarquer cependant que les cailloux roulés régulièrement ne sont ordinairement composés que de roches dures : porphyres ou quartzites. On peut supposer qu'ils ont servi de poids pour des filets ou de percuteurs.

La vallée de Guebwiller n'est pas moins riche en vestiges préhistoriques que les deux petites vallées que nous venons de parcourir.

M. Bourcart a signalé les nombreux mégalithes du Demberg, au-dessus de Buhl, avec les légendes qui s'y rattachent. M. A. Schlumberger a trouvé sur la crête de cette montagne un petit grattoir bien taillé, brisé, triangulaire, en silex gris, une face plane, l'autre à deux facettes; bords tranchants, sans retouches. Longueur 41 millimètres, largeur 16 millimètres, poids 9 grammes. (Musée de Colmar. Mat. n° 10, pl. II.)

M. Voulot a donné dans son ouvrage le dessin d'un dolmen sur l'Oberlinger; sur cette montagne et au Trottberg, M. Bourcart a également signalé de nombreux vestiges d'enceintes et de mégalithes, sans compter le castellum romain. On n'y a cependant trouvé aucun instrument de pierre, sauf un ovoïde court, presque rond, de 60 sur 50 millimètres, bien usé, en grauwacke siliceuse noire, trouvé par M. Voulot à la surface du sol (Mat. n° 263), Musée de Colmar. M. Voulot a trouvé encore aux environs de Guebwiller deux ébauches d'ovoïdes, l'un de 80 sur 60 millimètres en grès rougeâtre (Pl. VIII, fig. 9), l'autre de 65×55 millimètres en grauwacke; plus un ovoïde régulier et poli de 60×45 millimètres en grauwacke (Pl. VIII, fig. 10) (Mat. n°s 270, 271 et 272); de plus encore dans le petit vallon de Bruderhaus une tête de lance (Mat. n° 17), de même roche que celle trouvée au Hirtenstein (Mat. n° 15), trianguliaire taillée dans le vif du caillou, deux faces presque planes, la troisième à éclats, terminée en pointe aiguë, talon brisé, longueur 160, largeur 70 millimètres (Mat. pl. III).

Au Musée de Colmar on conserve comme provenant de Guebwiller un petit coin (Mat. n° 177) bien poli; longueur 36, largeur 33 millimètres, poids 37 grammes. Faces convexes, côtés plans de 10 millimètres; tranchant ébréché, talon plat. En serpentine noire avec plaques de diallage (Mat. pl. VII).

Rappelons encore le monticule de pierres ou cairn légendaire du Bildstœckle, ainsi que la roche qui borde le plateau de l'Axwald, où la légende place le tombeau d'un roi payen : Dietrich. Tous les cent ans, il sort de son tombeau, fait le tour du plateau, appelle ses héros, et après avoir constaté qu'aucun d'eux ne manque à l'appel, ils retournent tous dans leur sépulcre. Cette revue se renouvellera jusqu'au jour où les populations imploreront son secours contre le grand ennemi venu d'Orient ; alors il interviendra dans la lutte décisive et leur assurera la victoire. Dietrich n'est-il pas le dieu Torr qui commande les héros (As) tombés sur le champ de bataille pour les conduire à la victoire, selon la mythologie germaine (Braun. Légendes du florival)?

Le Dietrichstein forme un banc de roches de grès vosgien qui s'avance au-dessus de la pente rapide de la montagne sur une épaisseur de 1m,50 ; le plateau qui le couronne au sommet est triangulaire ; il se détache de la montagne par une fente qui atteint 0m,30 de largeur. La roche est creusée en dessous en forme d'abri actuellement de peu de hauteur. Elle appartient à toute une muraille de rochers qui borde le plateau, et au-dessus de laquelle on pourrait voir dans l'arrangement des blocs un mur élevé de main d'homme.

Au Grosberg, dernier contrefort de l'Axwald, vers la plaine, on a trouvé une hache polie que nous conservons. Elle nous a été cédée par une bonne femme ; son mari l'avait trouvée en plantant des châtaigniers il y a une vingtaine d'années. La propriétaire de cette hache, qu'elle appelait *Donneraxt*, y attachait les idées superstitieuses répandues à ce sujet dans toute l'Alsace. Elle pensait que cette pierre avait été lancée par la foudre, qu'elle remontait à la surface de la terre tous les sept ans et qu'elle portait bonheur à celui qui la possédait en le préservant de la foudre et des maladies.

Cette hache est en grauwacke grise à patine brun foncé,

talon arrondi, longueur 90 millimètres, largeur à la base 36 millimètres, tranchant arrondi très effilé, bien polie sur les deux faces; un des côtés est encore brut, l'autre est parfaitement plan et tellement poli qu'elle semble avoir servi à aiguiser des instruments d'acier et pour cette raison nous ne sommes pas éloigné de croire qu'elle n'a pas été perdue au Grosberg par son premier possesseur, mais plutôt par quelque pâtre qui gardait les troupeaux sur cette montagne, autrefois un pâturage (Mat. n° 663).

Il existe cependant sur le Grosberg, vers le sommet, une grande dépression circulaire de près de 30 mètres de diamètre et profonde de 2 mètres; était-ce une margelle? On n'y a point trouvé d'instrument en y plantant récemment des châtaigniers. Des creux semblables signalés dans les Vosges portent le nom de mares des payens.

Dans la plaine qui s'étend au-devant de nos trois vallées, nous allons rencontrer encore de nombreux vestiges préhistoriques. A Soultz même, sur le talus d'une terrasse de lehm qui longe l'Altbach, de l'autre côté des remparts de la ville, M. Gall, instituteur, a trouvé dans le jardin paternel, dans la terre végétale, un superbe éclat qu'il nous a libéralement donné. Cette pointe est du type en amande (moustérien), en jaspe rose veiné de gris; à la base on remarque encore une portion jaune qui formait la croûte du caillou primitif dont ce fragment a été détaché d'un seul éclat sur une face avec grand bulbe de percussion (6 millimètres de diamètre); l'autre face est taillée à plusieurs facettes. Les bords sont retaillés à petits éclats; longueur 50 millimètres, largeur 27 millimètres, épaisseur moyenne 6 millimètres. Remarquons que le jardin Gall est très rapproché de la source salée et de l'ancien château de la ville, qui sont sur l'autre rive de l'Altbach. Nous avons déjà trouvé des vestiges préhistoriques dans le voisinage de la source minérale de Wattwiller.

Cette découverte est à rapprocher de celle que nous venons

de faire dans le lehm, et qui a fait l'objet d'une note rédigée en collaboration avec M. le Dr. Bleicher et publiée dans le *Bulletin de la Société d'hist. nat. de Colmar* 1889-90, p. 347-350.

A 200 mètres au nord du jardin Gall, au pied de la même colline, se trouvent de grandes fouilles de lehm, exploitées par des tuileries. La plus grande, qui est la plus rapprochée de la vallée du Rhin, est exploitée par le tuilier Zinderstein. Dans la partie Est de cette fouille, on observe la coupe suivante :

A. Terre végétale mêlée au lehm, $0^m,50$.

B. Lehm très sableux et caillouteux, noirci généralement par l'humus, en d'autres places très rougi par les oxydes ferrugineux. On y remarque des racines de plantes recouvertes de calcaire blanc pulvérulent, $1^m,20$.

C. Lehm brun ferrugineux, $0^m,80$.

D. Lehm gris à fossiles et concrétions calcaires nombreuses non encore traversé, la fouille n'ayant été descendue dans cette partie qu'à 4 mètres au-dessous de la surface du sol.

Cette couche D est disposée obliquement, car dans la partie Ouest de la fouille, vers la colline, elle vient affleurer à la surface du sol; dans cette partie elle atteint $2^m,50$ de puissance; au-dessous est un dépôt brun sableux, très ferrugineux, assez caillouteux, contenant parfois des blocs de grès vosgien roulés de 40 centimètres de diamètre, mais sans concrétions calcaires ni fossiles. Ce dépôt atteint de 8 à 10 mètres d'épaisseur d'après des sondages aujourd'hui comblés qui ont été poussés jusqu'au contact du conglomérat tertiaire.

En différents points de la fouille Zinderstein nous avons trouvé des éclats de silex taillés. Nous allons détailler les résultats de cette découverte dans leur ordre de date :

I. Silex en lame de couteau, qui a été le point de départ de la découverte. Nous avons trouvé cette pièce dans le lehm

gris de la partie Ouest, sur le talus d'abatage. Elle n'était plus encastrée dans le sol, par conséquent elle a pu descendre d'une position plus élevée, aussi bien qu'elle a pu venir au jour à l'endroit où nous l'avons trouvée, c'est-à-dire à 3 mètres environ au-dessous du sol. Cet éclat est en silex blond, marbré, translucide, long de 37 millimètres, large de 18 millimètres, taillé d'un seul éclat sur une des faces, pourvu sur l'autre de trois facettes longitudinales, avec une sorte de cran dans le milieu, provenant d'un vice de fabrication, et des incrustations ferrugineuses sur les arêtes; le silex lui-même est par places transformé en cacholong (*Bull. de la Soc. d'hist. nat. de Colmar*. Pl. fig. I).

II. Éclat épais de silex gris brun, translucide, de forme quadrilatère, une face taillée d'un seul éclat montrant un bulbe sur l'arête d'un plan de percussion. L'autre face a deux facettes conchoïdes laissant sur l'arête la croûte du rognon primitif. Bords retouchés par places à petits éclats, largeur 28 millimètres, longueur 24 millimètres, épaisseur 10 millimètres.

III. Fragment cubique d'une substance crayeuse. Ces deux objets ont été encore trouvés par le tuilier dans la fouille Ouest, sans qu'il ait pu indiquer exactement l'emplacement d'où provenait le lehm.

IV. Éclat de silex blond, de forme semblable à un dard de flèche dont la pointe aurait été brisée; on y remarque la même brisure que celle qui a raccourci le silex I. Une face est d'un seul éclat avec grand bulbe de percussion, l'autre présente plusieurs facettes.

V. Plusieurs petits éclats polyédriques de silex blanc jaune à vives arêtes; l'un d'eux est aplati, de forme carrée, de 18 millimètres de côté, à facettes.

VI. Plusieurs éclats polyédriques comme les précédents, plus deux grandes lames :

1° Un éclat triangulaire en silex blanc grisâtre, une face

d'un seul éclat, l'autre à plusieurs facettes, maximum de longueur 30 millimètres, épaisseur 5 millimètres;

2° Éclat en forme de pointe de flèche, très mince, blanc laiteux à l'extérieur; lors de la découverte il fut brisé en deux par la pioche ; la cassure montre qu'il est composé de silex noir gris, translucide, cacholonné à la surface sur 3/4 de millimètre d'épaisseur, l'épaisseur totale de l'éclat étant de 3 millimètres. Une face est d'un seul éclat, l'autre présente une large facette entre deux plus étroites; il est à remarquer que c'est la pointe de l'éclat qui est la partie la plus épaisse et qui présente un bulbe de percussion du côté de la seule facette. Longueur 45 millimètres, largeur 21 millimètres.

VIII. Six petits éclats :

1° Éclat allongé informe, épais, en silex jaune, calcaréo-siliceux (du Muschelkalk). Une face d'un seul éclat avec bulbe de percussion à l'extrémité, l'autre formée d'une facette et de la surface arrondie du caillou primitif avec sa croûte spongieuse. Longueur 35 millimètres, largeur 17 millimètres, épaisseur 8 millimètres;

2° Éclat de même roche, une face à facettes, l'autre formée par la croûte du nucléus. Longueur 33 millimètres, largeur 23 millimètres, épaisseur 9 millimètres;

3° Petit éclat de même roche triangulaire, dimension maxima 16 millimètres ;

4° Petite pointe mince de même roche que le couteau I, une face d'un seul éclat concave, l'autre à trois facettes longitudinales, bords très tranchants. Longueur 32 millimètres, largeur 12 millimètres, épaisseur 2 millimètres.

5° Petit éclat mince en pointe, silex blanc de même forme que le précédent, mais beaucoup plus court. La base étant brisée permet de croire que cette pièce est un fragment d'une plus grande. Longueur 16 millimètres, largeur 11 millimètres, épaisseur 1^{mm},5.

6° Petit éclat de silex blond translucide, une face taillée d'un seul éclat avec bulbe de percussion, l'autre à deux facettes. Dimension maxima 13 millimètres.

Les pièces IV, V, VI, et VII ont toutes été découvertes en 4 groupes distants d'à peine 2 mètres, dans la partie supérieure de la couche C et dans la partie Est de la fouille.

Dans la couche B de la même fouille, nous avons trouvé des briques, des fragments de poteries faites au tour et même vernissées, des os brisés d'animaux, des morceaux de fer, parmi lesquels une clef de forme archaïque, semblable à une clef trouvée dans un cercueil de pierre à Guebersch-wihr. — Il est certain que toute cette couche a été remaniée à une époque moderne ; à la partie supérieure on a trouvé un silex gris de forme rectangulaire qui a évidemment servi de pierre à feu.

De ces observations, il semble permis de conclure que des peuplades de l'époque néolithique se sont établies au pied du Kleinberg, sur la terrasse de lehm, la couche C formant alors la surface du sol, et qu'elles y ont établi un atelier pour la taille des silex dont les rebuts sont restés enfouis dans le sol qu'elles foulaient. Les matériaux qu'elles employaient devaient leur être fournis par la colline même du Kleinberg, car nous avons trouvé en rognons, dans le conglomérat tertiaire qui la compose, toutes les variétés de silex employées pour les éclats trouvés dans le lehm.

Qu'on ne s'effraye pas de l'épaisseur de $1^m,70$ des deux couches A et B recouvrant actuellement la couche C. Il faudrait certainement moins de temps que celui qui nous sépare de l'époque néolithique, pour accumuler à la base de la colline une semblable épaisseur de diluvium. Non loin de la glaisière Zinderstein se trouve un chemin creux dans lequel nous avons constaté en 10 ans une ablation de 80 centimètres, soit 8 centimètres par an. Les matériaux réduits en sable marno-calcaire, provenant de cette destruction du sol,

ont simplement été déposés sur le lehm dans le bas du chemin au point où celui-ci reprend l'horizontalité, à la même côte d'altitude que les exploitations Zinderstein.

Signalons encore au-dessus du Kleinberg vers l'Ouest une enceinte triangulaire, en blocailles amoncelées un peu appareillées par places, de 80 mètres environ de côté. Elle se trouve au canton dit Oberburg, près du chemin appelé Spiegelweg et au-dessus du chemin dit Schlusselgass. Cette enceinte, qui se trouve au milieu de propriétés particulières ayant appartenu autrefois à la commune de Soultz, est au moins très ancienne.

On conserve au Musée de Colmar une sorte d'instrument à broyer trouvé dans les champs près d'Isenheim. Il est en pierre brute, étranglé dans le milieu et présentant à chaque extrémité une section plane et polie par le frottement; hauteur 90 millimètres, diamètres des faces 128×80 millimètres et 108×75 millimètres. Roche grise avec grains et cristaux noirs faisant saillie (conglomérat trachytique). (Mat. nº 424, pl. VII.)

A Pulversheim au Heidenweg, on a trouvé un demi-marteau perforé, brisé par le milieu du trou d'emmanchure, longueur 46 millimètres, largeur 42 millimètres, hauteur 25 millimètres, face inférieure plane, face supérieure et bords plano-convexes bien polis, tranchant un peu endommagé, trou régulier de 20 millimètres de diamètre à parois polies. Roche vert clair à stries brunes (euphotide du Fichtelgebirg (Mat. nº 242, pl. XII). Musée de Colmar.

Dans la même localité, au canton Grienenwald, on a trouvé dans le gravier de la Thur une petite pointe de flèche pédonculée, fort habilement travaillée à petites facettes; longueur 21 millimètres, largeur 12 millimètres, épaisseur 5 millimètres. Silex jaspoïde rouge (Mat. nº 624, pl. IV, 5e publ.). Musée de Colmar.

Rappelons encore, dans le voisinage de la région, la colline du Bollenberg, à l'est de l'Oberlinger. Sur cette colline ont

été trouvées trois pièces. L'une est une hachette polie, longueur 50 millimètres, largeur 40 millimètres et 22 millimètres. Une face plate, l'autre convexe, talon aplati et poli, tranchant net. Grauwacke schisteuse grise zonée. Musée de Colmar. Don Stoffel (Mat. n° 105, pl. VI) Hachette votive? Une autre (Mat. n° 513, pl. V) est une superbe tête de lance plate, une face légèrement bombée, l'autre taillée d'abord à éclats puis polie, pédoncule plat un peu endommagé et ailerons; longueur 135 millimètres, largeur 53 millimètres, épaisseur maxima 10 millimètres. Silex jaspoïde blanc jaunâtre (Coll. Senck-Winckler).

La collection Senck à Roufach contenait 4 pièces provenant des environs et peut-être aussi du Bollenberg (Mat. n°s 47, 48, 484 et 514) : Une hache courte polie en sanssurite vert bleuâtre (Mat. pl. IV); hache grande allongée, polie vers le tranchant en serpentine vert foncé; ovoïde en quartzite blanc; enfin une pointe de flèche barbelée taillée à petits éclats d'un côté, à arête médiane de l'autre, pédoncule plat avec bords tranchants taillé à petits éclats, ailerons à encoches, silex jaspoïde rose avec patine brun rougeâtre (Coll. Winckler, Mat. pl. V).

Sur le sommet de la colline du Bollenberg sont plusieurs blocs de grès vosgien où la légende place le rendez-vous des sorcières. Ils sont disséminés d'une manière plus ou moins symétrique, généralement couchés, non debout; les plus petits ne mesurent que 40 centimètres; le plus fort, placé sur une assise de pierres moindres, mesure $2^{m},70$ de long. Quelques auteurs ont cru qu'ils étaient transportés là de main d'homme. M. de Ring, au contraire, n'y voit que le travail erratique des eaux. Cette dernière opinion est la plus probable; mais ces blocs n'ont-ils pas dû de tout temps frapper l'imagination des peuples, et les populations primitives n'ont-elles pu supposer que ces pierres si différentes du sol sous-jacent y ont été lancées par la divinité? Elles sont

alors devenues l'objet de leur vénération et de leur culte. Nous voyons en effet que le Bollenberg a reçu une consécration religieuse de toutes les populations qui se sont succédées sur notre sol. A l'époque mérovingienne il servait de cimetière; on y a trouvé plusieurs sarcophages en pierre, un bronze de Probus et deux médailles mérovingiennes. Plus tard le christianisme y construisit, sous le vocable de sainte Appoline, une chapelle qui subsista jusqu'à la Révolution. Dans la vallée voisine, au bord du chemin qui de Soultzmatt conduit au Schäfferthal, se trouve une pierre longue de 3 mètres, connue sous le nom de Langenstein, Mengenstein ou Menstein. Depuis longtemps elle n'est plus debout, mais les fées viennent encore, dit-on, à certaines époques de l'année et par un beau clair de lune, y faire leur ronde; la pierre sacrée se relève alors et tourne en pivotant sur elle-même comme pour marquer la cadence. Une pierre semblable est citée sous le nom de Hohenstein dans un procès-verbal de visite du ban de Soultz, fait en 1585 (Arch. de Soultz). Elle sert encore de borne entre les bans de Soultz et de Bollwiller, au nord de la route qui joint ces deux localités. Elle est composée de conglomérat du grès vosgien, grossièrement taillée en prisme rectangulaire, élevée au-dessus du sol de $1^{m},36$; elle porte la marque SS (Stadt Sulz) du côté de Soultz et sur la face adjacente du côté nord une entaille profonde, longue de $0^{m},60$ et placée perpendiculairement. Celle ci indique, croyons-nous, la direction de la limite des bans qui fait en ce point un angle droit.

A la croisière même de la route de Bollwiller et de la route nationale, la limite des bans était désignée, d'après le même procès-verbal de 1585, par une grande pierre appelée *Trottstein*. M. Knoll a cité également une pierre en forme de meule portant le même nom, qui se trouve enfouie à moitié sur l'extrême limite sud-est de la forêt de Merxheim. Il n'est pas rare de voir des meules d'une forme archaïque servant de

soubassement à des croix dans la campagne. Ces meules provenaient d'anciens pressoirs à vin ou à huile; de là leur nom de *Trottstein*. Un pressoir semblable avec un trottstein existe encore à Westhalten dans la maison Kœhler. Quand ces pierres, d'ordinaire très dures, passaient d'un usage profane à un usage sacré, on avait soin de les marquer d'une croix gravée; telle est une meule servant de soubassement à la croix à l'intersection de la route nationale et de celle de Rædersheim à Soultz. Au bord du tronçon de route qui va de cette intersection à celle de la route de Bollwiller est une source légendaire appelée Hungersbrunnen. Quand cette source tarit, on peut s'attendre à une famine dans le pays.

Nous avons dit qu'aucune découverte de l'âge de bronze n'a encore été faite dans notre région. Celle-ci est cependant tout entourée de tumulus du côté de la plaine. On en rencontre à Wattwiller, à Uffholz, canton Buhl; à Staffelfelden (Hübelmatten), à Schœnsteinbach, canton Javis; à Pulversheim dans la forêt, etc. On a longtemps pris pour des tumulus la butte Saint-Georges sur l'emplacement d'Alswiller, au bord de la rivière de Wuenheim, ainsi que la butte qui marque l'emplacement du village d'Ostein au nord-est d'Isenheim. Les fouilles qu'on y a faites ont démontré qu'elles ne renferment que les ruines de deux forteresses. Ces fouilles n'ont cependant pas été poussées très loin, car il aurait fallu niveler totalement les buttes. M. Knoll suppose que ces châteaux ont été élevés primitivement sur des buttes artificielles ou mottes, peut-être même sur des tumulus. Il existait aux portes de Rouffach un château appelé Spiegelburg, élevé également sur une butte qui fut nivelée en 1497, selon Mat. Berler. Le château d'Alswiller a été détruit en 1390, tandis que le castel d'Ostein n'a disparu qu'après la guerre de Trente Ans (1650).

Passons maintenant à la station préhistorique de Bollwiller. En 1869, lors de la construction du chemin de fer de Gueb-

willer à Bollwiller, on se trouva dans le cas d'ouvrir une fouille importante au point de jonction de la nouvelle voie et de celle de Strasbourg à Bâle. On dut enlever une épaisseur de lehm variant de 2 à 4 mètres pour atteindre le gravier vosgien sous-jacent exploité comme ballast. Le lehm était normal, gris, et contenait les fossiles caractéristiques de ce terrain avec ses concrétions et ses canaux cylindroïdes. A la base, la teinte du lehm devenait un peu plus foncée et tirait sur le rougeâtre; on y remarquait une petite couche, de 5 à 10 centimètres d'épaisseur, d'un sable grossier mais bien calibré, consistant en gravier vosgien, remanié par les eaux courantes. Au-dessous de ce sable d'un brun assez foncé, on retrouvait le lehm sur une épaisseur de 10 à 20 centimètres et enfin le gravier vosgien proprement dit.

Au cours des travaux on découvrit des ossements humains et d'animaux, ainsi que des poteries; ces débris furent alors envoyés à M. le professeur Delbos, à Mulhouse. Celui-ci les emporta à Nancy, où ils se trouvent actuellement, au Musée de la Faculté des sciences. Cette découverte a été consignée avec une étude des ossements humains, faite par M. le Dr Collignon, dans la *Revue d'anthropologie* de 1879, 2e série, t. III. Les poteries ont été étudiées par M. le Dr Bleicher dans les Matériaux, 5e publication.

On a recueilli dans le sable, à la base du lehm, une arrière-molaire supérieure droite de cheval très solide et bien conservée. Un peu au-dessus de ce lit de sable, à une profondeur de 2 mètres et dans un lehm un peu brun, ont été trouvés en mars 1869 quelques ossements humains appartenant à un individu désigné sous la lettre E dans l'étude de M. Collignon.

En avril on prévint M. Delbos qu'on venait de découvrir encore des ossements, qui resteraient en place jusqu'à sa visite. Au cours de celle-ci, dès que l'on procéda à l'exhumation des ossements, M. Delbos constata avec déception qu'ils appartenaient à deux squelettes de marcassins couchés immé-

diatement l'un à côté de l'autre. Ils étaient dans le lehm gris normal, dont on découvrit même une coquille fossile dans un des crânes et à une profondeur de $2^1/_2$ mètres. Leurs os étaient peu dérangés de la position normale, ils étaient dans le même état de conservation que les ossements humains recueillis dans la même excavation. En face de l'escarpement contenant les squelettes de sangliers et sur le côté Est de la fouille, se trouvait un espace rectangulaire à contours nets de 1m,50 de profondeur sur 2 mètres de largeur, qui contrastait par sa couleur avec le lehm voisin. C'était certainement une fosse ou tranchée recomblée avec du lehm brun, car on y retrouvait les coquilles actuelles *Helix hortensis*. M. Delbos y a également recueilli quelques très petits fragments de poteries cuites au feu.

Selon l'entrepreneur des travaux, cette tranchée se prolongeait de 3 ou 4 mètres, puis se coudait à angle droit vers le fond de la fouille. C'est dans cette dernière direction que furent trouvés, selon lui, les ossements humains de l'individu F. Le tibia a une teinte grisâtre à la surface, mais à part cela les os sont dans le même état de conservation que les précédents et les suivants. Ils étaient dans le lehm un peu brun.

M. Delbos comptait sur une découverte plus importante; cette déception fut fatale au résultat des fouilles, car désormais on ne prit plus aucun renseignement sur les conditions de gisement des restes si importants qui furent ultérieurement mis au jour.

Dans le mois de mai on envoya à M. Delbos quelques ossements appartenant à l'individu G et à un sanglier encore jeune. Ces derniers ne paraissent pas avoir été trouvés avec les ossements humains, car ils sont beaucoup plus solides, compacts, gris foncé, et sont entourés de terre plus brune que le lehm ordinaire. Peut-être proviennent-ils d'une couche superficielle.

Dans le courant de juin, M. Delbos reçut un envoi considérable comprenant deux squelettes presque entiers, appartenant aux individus A et B, une portion de maxillaire inférieure gauche de bœuf et un fragment de radius droit d'un petit ruminant jeune. Avec ces ossements, il y avait des fragments de vases en terre d'assez grande dimension, les uns noirs à peine cuits, les autres d'un rouge vif; parmi ces derniers se trouvait le fragment à anse désigné sous le n° 2 dans l'étude de M. Bleicher.

Ces ossements se trouvaient dans le même état de conservation que les précédents. Le squelette A seulement était couvert d'une croûte rugueuse de concrétions calcaires grises qui avait cimenté en partie les os les uns aux autres et les avait maintenus dans leur rapport naturel. M. Delbos en concluait qu'il s'était trouvé sur le trajet d'infiltrations d'eaux calcaires et que, par conséquent, il ne se trouvait pas enfoui à une grande profondeur.

Un dernier envoi du 23 juillet 1869 comprenait les os de deux individus C et D avec les fragments de poterie n°s 1 et 7.

Le squelette A est celui d'une femme de 55 ans environ. Les incrustations qui ont cimenté ses os permettent de constater que le corps était couché sur le côté droit, l'avant-bras droit replié contre le bras, la main gauche s'appuyant sur la nuque, la jambe droite dans la flexion complète, car la rotule repose sur la face inférieure des condyles du fémur. Le fémur gauche a été fracturé au moment de la mort ou peu après, la tête de ce fémur est en place dans la cavité cotyloïde, enfin les vertèbres et les côtes adjacentes sont restées dans leurs rapports naturels. Le crâne, de dimensions très petites, est presque complet. Son épaisseur est considérable ($8^{mm},5$). M. Collignon fait remarquer sa grande ressemblance avec le crâne de femme de Clichy. C'est la même dolichoplatycéphalie exagérée avec absence complète de bosse susorbitaire, effacement de la glabelle, aplatissement des

côtés du frontal, etc. Seul l'occipital en diffère : au lieu d'être en saillie, il se continue insensiblement avec les pariétaux, puis s'incline en formant une courbe régulière très prononcée. On remarque encore une disposition particulière inobservée jusqu'ici du frontal qui, se prolongeant inférieurement de 6 millimètres sur la racine du nez, en constituait une partie de cet organe et les $^{3}/_{5}$ environ de la paroi interne de l'orbite.

L'ossification des sutures marche d'arrière en avant, disposition qui existe sur le crâne de Neanderthal et admise comme de règle chez les races inférieures. La face est surtout remarquable par sa faible hauteur et son aspect général aplati. La configuration des os des membres est intéressante par la forme du fémur à colonne, les tibias platycnémiques, la non-perforation de la fosse olécranienne, etc. Tous caractères qui se retrouveront à des degrés différents sur les autres squelettes, à part l'individu B. La taille de cette femme était d'environ $1^{m},51$.

Les ossements du squelette B tiennent dans la série une place toute spéciale par leur configuration particulière. Non seulement le crâne est mésaticéphale, mais les os longs présentent des caractères nouveaux, tandis que d'autres s'atténuent ou disparaissent.

Le crâne assez bien conservé est celui d'un homme de 20 à 35 ans. Les sutures sont compliquées et libres sauf la basilaire, l'épaisseur de la voûte varie de 7 à 9 millimètres et atteint 18 millimètres à l'inion. L'indice céphalique s'élève à 79,45, mésaticéphalie à la limite de la sous-brachycéphalie. On ne saurait le comparer à aucun crâne préhistorique connu ; ses plus fortes analogies le rapprocheraient de la tête de Furfooz n° 1. Le front est élevé, bien développé, succédant à une glabelle saillante. La ligne âpre et la courbure du fémur s'accusent moins que dans le squelette précédent, le tibia reste platycnémique, la fosse olécranienne de l'humérus est largement perforée. La taille de l'individu était d'environ $1^{m},69$.

Le squelette C est de beaucoup le plus complet de tous ; il n'y manque que les petits os des extrémités, quelques côtes et une partie de la face ; c'est en même temps celui qui présente le plus franchement les caractères assignés à la race de Canstadt.

Le crâne, de forme dolichoplatycéphale, est celui d'un homme d'environ 55 ans, comme l'attestent les sutures sagittales et coronales dont l'ossification s'est effectuée d'avant en arrière. L'épaisseur du crâne est considérable : 9 millimètres en moyenne et 13^{mm},5 à l'inion.

On remarque surtout sur la face l'énorme saillie de la glabelle et des bosses sourcilières, qui sont aussi accusées qu'au crâne d'Eguisheim. Mais le front est bien moins fuyant. La face, dont la partie supérieure est perdue, présente une remarquable rectitude du bord orbitaire d'une saillie énorme, ainsi que l'os malaire. Cette disposition devait donner à la face un aspect étrange et vraisemblablement peu agréable, surtout en rapprochant de cette fuite des joues et des pommettes la saillie de la base du front et le peu de largeur du crâne. Cependant le prognathisme ne devait pas dépasser 70°. Le maxillaire inférieur n'a aucune ressemblance avec ceux de cette époque connus jusqu'ici.

Toutes les autres pièces du squelette présentent bien les caractères spéciaux de la race de Canstadt. Notons l'incurvation du cubitus, le fémur à colonne énorme, la grande platycnémie du tibia, la cannelure du peroné. La taille de l'individu devait être 1^{m},70. Remarquons encore la longueur de la clavicule indiquant le fort développement en largeur de la poitrine, l'allongement du membre antérieur par rapport au postérieur, ce qui est évidemment un caractère d'infériorité. Cet allongement n'est cependant dû qu'à l'avant-bras très long.

Il ne nous est parvenu du squelette D que quelques os sans aucune portion de crâne ; nous remarquons dans ces os les mêmes particularités qu'au squelette précédent.

Du squelette E il n'existe plus qu'un temporal droit, un fragment de pariétal gauche épais de 7mm,5, une moitié droite de voûte palatine et le tiers inférieur de deux tibias. On peut lui supposer un crâne dolichocéphale et un prognathisme accentué.

Du squelette F on possède le tibia et la voûte cranienne composée du pariétal gauche, de notables fragments du droit et de l'écaille occipitale. Leur épaisseur atteint 11mm,5 au niveau des crêtes latérales. Les sutures commençaient à se souder. La forme de ce fragment rappelle beaucoup celle du crâne du Néanderthal par sa dépression pariétale et la saillie occipitale. Elle est encore plus dolichocéphale, et sa disposition ressemble à celle du crâne de Clichy. L'individu pouvait avoir 40 ans.

Le squelette G est celui d'un enfant de 7 ans environ. La restauration du crâne est presque impossible et les autres os ne présentent que quelques fragments sans importance. Les caractères qu'on peut encore y observer sont ceux des adultes trouvés avec lui.

Quant aux poteries trouvées avec ces squelettes, elles sont tantôt rouges brique sur toute leur épaisseur, tantôt rougeâtres seulement à l'extérieur et noires intérieurement, tantôt presque complètement noires.

Le n° 1 est une sorte de pot à feu ou de creuset rougeâtre extérieurement, noir intérieurement; hauteur 0m,10, diamètre supérieur 0m,135, diamètre inférieur, 0m,07 à 0m,08, épaisseur du bord supérieur 8 millimètres, à la base 19 millimètres. Bords ébréchés mais conservés par places avec traces d'action du lissoir. Intérieur irrégulier, inégal, pâte grossière, mal liée, riche en débris granitiques. Conclusions : cette poterie n'a pas été faite au tour, elle a été imparfaitement cuite, sa forme n'a rien de caractéristique, c'est la forme obligée à laquelle aboutissent forcément tous ceux qui s'essaient à l'art du potier, dans tous les temps.

Le n° 2 est un fragment de pot d'assez grande taille, muni d'une oreillette perforée de deux trous superposés destinés à laisser passer une courroie de suspension. La couleur de ce fragment est franchement rouge brique sur toute son épaisseur et ses parois sont assez bien dressées pour qu'il paraisse avoir été fait au tour. Ce fragment est précisément un de ceux qui ont éveillé l'attention de MM. Delbos et Collignon au sujet de savoir s'il n'y a pas mélange de débris appartenant à différentes époques. — La poterie rouge totalement ne serait pour eux pas contemporaine des deux autres espèces. M. Bleicher estime cependant que la pâte étant identique à celle des autres, et étant donnée la forme archaïque des oreillettes et la grande taille probable du vase, il a suffi d'élever un peu la température pour amener les poteries brunes au rouge brique uniforme.

Le n° 3 comprend 6 fragments ayant appartenu à un vase d'assez grande taille à parois extérieures assez lisses, à parois intérieures irrégulières montrant l'inexpérience du potier par ses dépressions profondes et l'inégalité de son épaisseur variant entre 9 et 13 millimètres. La surface extérieure est fissurée par le fait de la cuisson. Il y a eu ici exagération du principe qui fait mêler du gravier à la pâte de l'argile, car le sable compose au moins les $^2/_5$ de la masse et certains cailloux ont jusqu'à 7 millimètres de longueur. Ces divers fragments sont d'un rouge brique uniforme à pâte très mal liée comme celle du n° 4, fragment de grand vase bien dressé de 8 à 9 millimètres d'épaisseur. Ces trois pièces sont les seules de la série qui soient complètement rouges.

Le n° 5 est un fragment d'un vase de grande taille, de même pâte, rouge extérieurement sur une épaisseur de 2 millimètres et noire intérieurement sur une épaisseur de 8 millimètres. Épaisseur totale 10 millimètres.

N° 6: deux fragments de même poterie ayant appartenu à des pots de grande taille ; épaisseur 7 à 9 millimètres. La

partie noire a donné après analyse quelques parcelles de charbon scoriacé microscopiques.

Le n° 7 est un fond de vase encore de même facture de 145 millimètres d'épaisseur, fait à la main avec traces d'impressions digitales, pâte très grossière.

Le n° 8, toujours de même composition, mais à pâte entièrement noire. Le vase avait reçu un galbe particulier par la présence d'un rebord en saillie et d'une sorte de ligature ou de dépression circulaire.

Le n° 9, débris de grand vase haut de 128 millimètres, avec une partie du bord supérieur conservé, épaisseur 9 millimètres, presque complètement noir.

Sur la face extérieure du n° 10, fragment de vase de petite dimension, de l'épaisseur de 7 millimètres, dont le bord supérieur existe un peu infléchi vers l'extérieur. M. Bleicher a reconnu vers un des angles deux taches scoriacées ferrugineuses, indiquant la haute température à laquelle ont dû arriver les préhistoriques de Bollwiller. Ce fragment est cependant presque complètement noir avec un liseré rouge extérieurement.

M. Bleicher conclut que toutes ces poteries peuvent être attribuées à la même époque, que la teinte noire était recherchée pour les poteries fines et que, par exception pour les vases épais et grossiers, leur couleur a été portée jusqu'au rouge brique. Parmi ces poteries se trouvaient du reste des sortes de galettes en brique de lehm à demi calciné de 20 millimètres d'épaisseur, pétries de débris végétaux qui y avaient laissé leur empreinte. Ne seraient-ce pas les restes des parois et de la sole des fours qui servirent à cuire les poteries ?

Nous avons déjà dit que MM. Delbos et Collignon, dans leur mémoire, attribuaient les poteries à des époques différentes des squelettes. Le terrain ne paraissant pas remanié, ils concluaient, quant au gisement des ossements, qu'ils

avaient été enfouis dans le lehm, à l'époque de son dépôt, par un accident quelconque. On ne peut cependant admettre qu'ils aient été charriés de plus loin, car ce fait est impossible au moins pour les individus A, B et C. D'autre part, l'absence de tout autre instrument on ornement autre que les poteries est au moins singulière, et la position du squelette A semble écarter l'idée d'une sépulture. Fait corroboré par la présence dans la même fouille de deux squelettes de sangliers au même degré de décomposition et dont les conditions de gisement ne permettent pas de supposer l'enfouissement de main d'homme.

M. Collignon croyait, dans son premier mémoire, pouvoir conclure de son étude des ossements humains trouvés à Bollwiller qu'ils appartenaient à la race de Canstadt de l'âge paléolithique. Cependant, après de longues discussions à la Société d'anthropologie de Paris, il admit que ces individus devaient être rapportés à la race de Cro-Magnon de l'âge néolithique. M. Bleicher croit même pouvoir les placer à la fin de cette époque. La fusion de différentes races devait être alors déjà opérée et explique la présence dans une même fouille d'individus à caractères si divers et si différents de ceux observés jusqu'ici.

Après son étude savante des poteries de Bollwiller, après une comparaison avec les sépultures de l'Erlen et surtout de Tagolsheim, où les squelettes, accompagnés de poteries seulement, étaient posés dans un lehm en apparence non remanié, tellement que les fossiles caractéristiques de ce terrain avaient été conduits par la poussée du sol jusque dans les crânes, M. Bleicher émet l'hypothèse de voir dans la station de Bollwiller un atelier de potiers des peuples préhistoriques. Quant aux individus, ont-ils été ensevelis dans des sortes de niches creusées dans le lehm comme à Tagolsheim, ou bien ont-ils été surpris par un éboulement subit. La disposition en terrasse du lehm qui longe les Vosges permet aussi facile-

ment de l'exploiter pour usage céramique que d'y creuser des loges pour sépultures ou des grottes pour l'habitation, comme on en voit encore près de Lau-Tscheou au nord-ouest de la Chine (Voyage du Dr Piassetzky en Chine, *Tour du Monde*, t. 44, p. 82).

Les fouilles de Bollwiller ayant été faites sans méthode, l'origine de cette station parait devoir rester toujours une énigme difficile à débrouiller. Cependant la station de Soultz a démontré combien le lehm pouvait être remanié et à quelle profondeur ; elle semble même prouver l'origine relativement récente de ce dépôt. On peut conclure que la station de Bollwiller ne peut remonter bien loin dans l'âge de la pierre.

MM. Bleicher et Faudel ont fait faire à la question le plus grand pas possible, et ces auteurs croient, tout en démontrant par leurs études de céramique préromaine que les poteries ne peuvent dater un gisement, pouvoir établir que la station de Bollwiller doit être attribuée à la fin de la période néolithique.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons considérer les squelettes de Bollwiller comme les restes les plus anciens qui nous soient parvenus des premiers habitants de notre région.

Pour résumer cette étude préhistorique de la région de Soultz, nous établirons, d'après MM. Bleicher et Faudel, que ni les poteries, ni les instruments, ni les mégalithes, ne peuvent dater avec précision une station préhistorique. Les instruments de pierre surtout, même ceux taillés à simples éclats et non polis, sont restés en usage jusqûe pendant l'âge du bronze ; on en retrouve même dans des sépultures franques. Il est probable cependant qu'à cette époque ils ne servaient plus que pour des pratiques religieuses et peut-être même comme symboles. Certaines haches polies, par leurs faibles dimensions, n'ont guère pu servir autrement que comme amulettes. On voit que jusqu'à nos jours ces instruments sont restés l'objet de pratiques superstitieuses. Certaines localités sont

restées habitées ou consacrées par les populations successives. Tels le Ballon, le Bollenberg.

Nous ne pouvons faire remonter avec certitude à l'époque paléolithique aucun instrument de notre région, ni même aucun de ceux trouvés en Alsace. Tous semblent appartenir à l'époque néolithique. Il en est de même des mégalithes des enceintes du Ballon et du Bollenberg. La station de Soultz remonte également à l'époque néolithique et celle de Bollwiller à la fin de cette époque. Les enceintes du Hartmannswillerkopf, du Schlossbuckel et de l'Oberlinger ne paraissent pas remonter au delà de l'époque celtique. La population à l'époque néolithique paraît avoir été assez dense dans notre région. Elle s'était établie de préférence sur les terrasses de lehm et sur les collines sous-vosgiennes. Les difficultés d'accès de la chaîne des Vosges semblent apporter des entraves au commerce de notre population avec celle de la Lorraine; au contraire, à l'aide de la navigation elle communique aisément avec l'autre rive du Rhin et s'y procure les matériaux pour la taille des instruments de pierre. La généralité provient des environs d'Istein, une pièce même vient du Fichtelgebirg; cependant pour les instruments de peu de valeur on se servait des matériaux fournis par le sol même du pays et mis en œuvre sur place. Ces ateliers de potiers et de tailleurs de silex semblent avoir été les précurseurs de la grande industrie qui fleurit aujourd'hui dans la région.

(*A suivre.*) A. Gasser.

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

FRAGMENT 62.

Item do man zalt M·CCCC und LXXIII iore, in der vasten, do hette der hertzöge von Luthringen ein grosse sammelunge mit vil volckes und dett sich usz als wolt er uber den Bischoff von Straszburg ziehen. Do das der bischoff inne wart und die statt von Straszburg, do zugent sü usz mit einer grossen Maht zü Füsz und zü Rossz wol uff VI^{M} uff beidersiten, und leytent sich gein Mollszheim und gein Osthoffen und sust umb und umb in die stette und wartetent des hertzogen obgenant und wer er kommen, so wollt man in bestritten haben. Do er des inne wart, do kam er nit. Und zoch derselbe Hertzög von Lotringen am fritage vor dem palmtage für Metze heimlichen und wolte das erslichen haben und koment ob II^{C} am morgen früge hinin und liessen ein wagen under der schützporten ston. Do wart das ein bürger gewar in Metze, der lieff behendes uff die porte und hiewe den schutzgatter abe das man nyme möhte wol hinin kommen, und die drynne worent die möhten nyme herusz kommen, und wurden alle drynnen herstochen und erslagen obe II^{C}. Also waret

[1] Voy. pp. 64-78 de la livraison janvier-février-mars 1892.

Metze behalten und müste der Hertzog von Lothringen mit schanden dannen ziehen. Und im selben ior wart im vergeben und starb. Und wusten die von Metze nie mitzit mit im zu schaffen haben dann liebs und guts, und dett in doch die smocheit leide. Darnach erbete der gräff von Wydemont Reinhart genant das lant und het in jedermann liep in dem Hertzogenthum, beide arme und reiche. Darnach gewann im der hertzoge von Burgonne das hertzogthüm an, als man hernach wol hören würt.

En l'année 1473, pendant le Carême, le duc de Lorraine rassembla une grande troupe de soldats et fit mine de se jeter sur l'évêché de Strasbourg. Quand l'évêque et la ville de Strasbourg l'apprirent, ils sortirent de la cité avec une grande troupe de fantassins et de cavaliers, au moins 6000 de chaque côté, et ils se rendirent à Molsheim et à Osthoven et dans les villes environnantes et ils attendirent le duc susnommé : sûrement s'il était venu, ils l'auraient défait. Mais comme il sut la force des adversaires, il ne vint pas. Et le vendredi avant le dimanche des Rameaux (9 avril), il se dirigea en secret vers Metz et voulut surprendre la ville. Et le matin de bonne heure, environ deux cents des siens pénétrèrent dans cette cité et laissèrent une voiture sous la porte. Mais un citoyen de Metz s'en aperçut ; il courut en toute hâte sur la porte et en laissa tomber la herse, si bien que personne ne put plus entrer et que ceux qui étaient dedans ne purent plus sortir. Et ces derniers au nombre d'environ 200 furent poignardés et tués. Ainsi Metz fut préservé et le duc de Lorraine dut se retirer à sa grande honte. Et cette même année il lui fut pardonné et il mourut. Et les gens de Metz, au moment de cette agression, n'entretenaient que des relations amicales avec le duc de Lorraine et ils furent très affectés de cette trahison. Le comte de Vaudémont, nommé René, hérita alors de ce pays et chacun l'aimait dans le duché, riche et pauvre. Mais le duc de Bourgogne conquit sur lui le duché, comme on le verra plus loin.

Un fragment analogue se trouve dans la chronique de J. J. Meyer. Un capitaine, nommé Krantz à la grande barbe, avait organisé cette agression contre Metz. Il se déguisa en

marchand, chargea des tonneaux sur des chariots et y cacha des soldats. Quand il fut dans la ville, il tua la sentinelle et, donnant la liberté à ses gens, s'apprêta à piller. Mais un boulanger nommé Harelle donna l'alarme; la herse fut abattue et ainsi échouèrent les projets de Nicolas. Voir dom Calmet, *Histoire de Lorraine* (2e éd.) t. V, p. 175 et ss. Le duc Nicolas mourut le 27 juillet 1473.

On trouve ensuite les paragraphes suivants:

Item do man zalt MCCCCLXXIII (*le codex porte à tort 1483*) ior am mittwoch vor dem palmtag, etc. (C'est le récit de l'expédition de Schuttern, analogue à celui de l'*Archivchronik*. Schnéegans p. 205.)

Keyser Friderich von Osterich kam goin Straszburg (*ib. ib.* p. 206). La suite contient comme dans l'*Archivchronik* la narration du siège de Neuss. Vient ensuite une liste des châteaux forts situés sur les montagnes bordant le Rhin, puis le récit suivant sur Pierre de Hagenbach:

Fragment 63.

Item als man zalt M·CCCC·LXXIIII jor, do hette der Hertzog von Oesteriche das Lant von Pfirt das man nennet das Sunckōwe versetzt dem hertzogen von Burgundien, hette ouch globt und versprochen das lant by sinem alter harkommen lossen bliben, dass er doch nit getan hatt und er lehe dem hertzogen von Oesterich ahtzig tusent gülden daruff; wann ers widerumbe haben wolt, so solte er es im widerumb zū lösen geben umb die obgenante Summe gelts, doch das lant by sinem alter harkommen lossen bliben. Uff das satzt der Hertzog von Burgundien ein lantvogt in das lant, was genannt Peter von Hagenbach ritter, der regnieret drū jore und hielte sich so unstetelich das [er] in alle welt hassen wart. Er beslieff manigem biderman sin frōwe; wo ein hūbsche Jungfrōwe was, vervellet er ouch und liesz ir keine hin. Wann Vatter und Mutter es ime weren wolten, so nam er sū und tōtet sū und wann es ime in sinen lūn kam, in welcher statt er

was im lande, so schickte er nach den hübscheten burgerinen die in der statt worent, die müstent ouch zu ime kommen und müstent ouch by im tantzen, und treibe vil buberyen mit inen; sü müstent sich ouch nackent uszziehen und müstent vor ime tantzen. Er fur ouch in die stette im Sunckōwe und slug ettwenn manigen den kopff ab one geriht und reht. Er nam ouch manigem sin gut und stiesz in darvon umb unverschulter sachen. Er nam ouch manigen sin dohter und gab ir ein man, es wer doch vatter und muter liep oder leit. Er was ouch ein bösewiht von ime selbs; er hatt ouch vor zyten geessen und getruncken by einem Ritter und hette mit ime ein reise angeleit, sü woltent jagen miteinander. Do getruwet ime der Ritter wol. Do er zu ime uff das velt kam, do ving Peter von Hagenbach denselben Ritter und wust doch der ritter nit mit ime zu schicken noch zu schaffen zu haben. Do furte er in in welsche lant und verkouffte in. Item derselbe Peter von Hagenbach der nam allen edeln ire fryheiten, ir weydewercke, er wolt ouch als das haben von stett und slösser so im inlag und sprach es were allessament sin und schreip gon Basel, Straszburg und ouch andere stett darumb er wolte schier burgermeister und ouch ammeister do setzen, sü bedörfften keinen rate setzen, er wolt schier selber setzten: solches erbott er den stetten ettwenn dicke. Was ouch die Burger obenan in dem lande hetten von zinsen oder gülten das behub er und wolts in nit lossen volgen. Er gewann ouch das Wylertale und Ortenberg den burgern von Straszburg abe und gab in ouch nit für ir zinsz und umb ir gült wol zwey gantze jor und wolt weder uff geriht noch reht nit geben, und sprach domitte er were bobst und keyser. Und [hett] der hertzog von Burgundien ein rehten landvogt in disem lande gehabt der tugenthafft were gewesen, so lebt der hertzog von Burgundien noch und hett dis lant niemer mere wider in getan. Item in einem hohmut schickt Peter von Hagenbach nach dem Hertzogen von Burgundien das er das lant besehen solt, wann es were gar gut; und er kam am suntag vor sanct Thomastag im LXXIII jor durch das Wylertal harin mit ahttusent mannen, und lag in dem tale und zu Kestenholze und wolt man in sust niergent inlossen. Also fur er hinuff in das Sunckōwe und gon Brisach wo er dann reht hatt und liesz do schicken nach aller menige in dem

lande und wolte lügen wie starcke er in dem lande were. Do er das volcke besach wie starcke es were do machte er sich darnach in vierzehen tagen wider usz dem lande in öber Burgundie. Do bliep Hagenbach wider in dem lande und, hett er vor übel getan, er dett noch übeler. Und er bott den stetten und der lantschafft grosse smocheit und satzt do uff einen bösen pfennig, dasz jeglicher mensche von jeglichem mosz wins ein pfennig geben den er tranck, es were edel oder unedel... etc. (Notre texte est ensuite à peu près analogue à celui de l'*Archivchronik*, Schnéegans, p. 185-187.)

En l'année 1473, le duc d'Autriche avait engagé le pays de Ferrette, qu'on appelle le Sundgau, au duc de Bourgogne : celui-ci avait promis et juré de maintenir le pays dans ses anciens usages : ce que néanmoins il n'avait pas tenu, et il prêta au duc d'Autriche sur ce gage quatre-vingt mille florins[1]. Si le duc autrichien voulait rentrer dans son bien, Charles devait le lui rétrocéder pour la même somme, et, en attendant, laisser à la contrée ses antiques privilèges. Là-dessus le duc de Bourgogne préposa au pays un bailli qui avait nom Pierre de Hagenbach, un chevalier. Ce bailli gouverna trois ans et il se conduisit si mal qu'il fut haï dans tout le monde. Il enleva à maint honnête homme sa femme et là où il y avait une belle jeune fille, il la mettait à mal et il n'en épargnait aucune. Si le père et la mère voulaient l'en empêcher, il s'emparait d'eux et les mettait à mort. Et quand l'envie le prenait, en quelque ville qu'il se trouvât dans le pays, il faisait venir les plus belles femmes qui étaient dans la ville et il fallait qu'elles vinssent : il les obligeait à danser et commettait avec elles mille polissonneries et souvent il les faisait mettre nues et les forçait à danser devant lui. Il traversa aussi les villes du Sundgau et il fit trancher la tête de beaucoup de gens, sans jugement et contre tout droit. Il s'empara aussi des biens de beaucoup et les fit déguerpir, encore qu'ils fussent innocents. Il enleva beaucoup de jeunes filles et leur donna un mari, au gré ou contre le gré des parents. Il était par lui-même un malfaiteur : il avait mangé et bu autrefois chez un chevalier et il l'avait invité à venir chasser avec

[1] En réalité 50,000 florins. M. Nerlinger, Pierre de Hagenbach, p. 5, n. 4, explique les causes de cette erreur.

lui. Le chevalier avait pleine confiance en lui, mais quand il arriva auprès de lui à la campagne, Pierre de Hagenbach le fit prisonnier et le chevalier ne savait pas qu'il eut avec lui le moindre démêlé. Le bailli le conduisit dans le pays français et le vendit[1]. Pierre de Hagenbach enleva à tous les nobles leurs libertés et leurs droits de chasse; il voulait aussi exiger des villes et des châteaux du pays toutes les redevances qu'il désirait et il prétendait qu'ils étaient tous à lui, et il écrivit aux gens de Bâle, de Strasbourg et à ceux d'autres villes qu'il nommerait bientôt chez eux les bourgmeistres et les ammeistres et que point n'était besoin à eux de nommer des conseillers, qu'il se chargerait lui-même sous peu de ce soin, et il fit à diverses reprises ces propositions aux villes. Tous les cens et toutes les rentes que possédaient les bourgeois de la Haute-Alsace, il les levait pour son compte et il les empêchait ainsi de les percevoir. Il conquit aussi sur les habitants de Strasbourg le val de Villé et le château d'Ortemberg[2] et pendant deux années entières il ne leur donna rien pour leur cens et leur redevance et il ne voulait point s'accorder en justice, et il disait que sur ces possessions il était pape et empereur. Et si le duc de Bourgogne avait eu dans ce pays un bailli qui eût été honnête, il vivrait encore et jamais le pays ne se serait soulevé contre lui. Dans un mouvement d'orgueil, Pierre de Hagenbach pria le duc de Bourgogne de venir visiter le pays et de voir combien il était riche, et le duc arriva le dimanche avant la Saint-Thomas (19 décembre) de l'an 1473 par le val de Villé[3]. Il avait avec lui huit mille hommes et il se tint dans le val de Villé et à Châtenois,

[1] L'*Archivchronik* nous donne le nom de ce chevalier: *Marckwardt von Baldeck.*

[2] Ortemberg appartenait à la famille patricienne des Müllenheim de Strasbourg.

[3] Le duc de Bourgogne venait de Nancy. Le bailli alla au-devant de lui et prit le commandement de son avant-garde. Le duc et le bailli traversèrent le val de Villé et arrivèrent devant Châtenois, où leurs troupes commirent de nombreux excès. Les habitants se défendirent, mais durent céder devant le nombre et se retirèrent dans leur cimetière fortifié. Le 24 décembre, le duc fut à Brisach, le 8 janvier 1474 à Thann. Sur ce séjour de Charles le Téméraire en Alsace, voir Nerlinger, p. 77 et ss.

et on ne voulait le laisser entrer nulle part ailleurs. Il remonta alors dans le Sundgau et vers Brisach, qui lui appartenaient; et il convoqua tous les gens du pays et il voulut voir combien le pays était puissant. Quand il eut vu combien le peuple était fort, il sortit de nouveau du pays au bout de quinze jours et il se rendit dans la Bourgogne supérieure. Mais Hagenbach resta dans le pays et, si auparavant il avait mal agi, il agit encore plus mal. Et il fit aux villes et à la contrée beaucoup d'outrages et leur imposa le mauvais denier, si bien que chaque homme devait donner, pour chaque mesure (*mosz*) de vin qu'il buvait, un denier, qu'il fût noble ou roturier[1].

Il ne faudrait pas attacher une trop grande importance aux détails donnés ici sur les mœurs de Pierre de Hagenbach; de bonne heure on a répandu sur son compte une série d'histoires fort peu authentiques. M. Nerlinger, dans son excellente étude. p. 151 et ss., fait justice de ces calomnies lancées contre le célèbre bailli. Pourtant, il ne faudrait point exagérer en sens contraire et nous représenter Hagenbach comme un prince très vertueux.

Nous trouvons ensuite les paragraphes suivants :

Die Geschiht vor Ellekort. (C'est le même passage qui est intitulé chez Schnéegans *Hie volget von dem Hertzog von Burgund und dem Hertzog von Oesterich*, p. 192-193.)

Wie der Graf von Blomunt in das Sunckówe reit (Schnéegans, p. 194). Suivent sans aucun titre les paragraphes intitulés chez Schnéegans: *Hye volget von dem Hertzog von Luthringen und Hertzog Carle von Burgundien* (p. 194); *Wider von den 2 hertzogen* (p. 198); *Nun volget von dem hertzogen von Burgundt und von den Eydgenossen* (p. 198); *Der Hertzog von Burgundt zeicht fur Marten* (p. 200); puis nous lisons les titres suivants: *Wie Hertzog Reinhart von Lutringen gon Straszburg kam und batt um hilffe* (Schnéegans, p. 201-204. Le para-

[1] Voir à ce sujet Nerlinger, p. 142.

graphe contient le récit de la mort du Téméraire); *Wie die clöstere vor der Statt Straszburg abgebrochen wurdent* (Schnéegans, p. 194). Ce paragraphe se termine ainsi:

Fragment 64.

Do schreip die statt von Straszburg allen Richstetten so in Swoben ligen ob es sich begebe zu einem strite mit inen und dem hertzogen von Burgundien, ob sü inen woltent zü Hilffe kommen wider den hertzogen von Burgundien zu striten, doch inen allen sammen soldt zu bezalen so inen bystant deten. Do wart uns gar kleiner trost zugeseit von den schwebeschen stetten; das man sich doch nit versehen hette an sü, das stande zu snier zyt, so lange bitze das sü ouch bezalt werdent. Nü hett ob Gott will diser Schympff ein ende, der drü gantze jore umbgewert hatt und ist uff disen obgeschriben kryeg und ouch abe gebruch gangen und ouch gebuwe so fur disen obgeschriben kryeg gebuwen ist, der do dannaht lützel Nutze gebroht hatt, fünff und sehtzig tusent guldin, so vil hatt diser obgeschriben schympff gekost und wart dannaht nie kein Schatzung geleit uff niemans. Nü helffe uns Gott fürbasz. Amen.

Alors la ville de Strasbourg écrivit à toutes les villes d'Empire situées en Souabe afin de leur demander, au cas où une guerre éclaterait entre elle et le duc de Bourgogne, de lui venir en aide pour combattre le duc de Bourgogne; elle s'engageait d'ailleurs à payer une solde à toutes celles qui lui donneraient assistance. Mais les villes de la Souabe montrèrent bien peu d'empressement: elles témoignèrent ainsi au moment voulu une froideur à laquelle on ne se serait pas attendu de leur part, aussi longtemps qu'on proposait de les payer. Maintenant, pour l'amour de Dieu, ce jeu qui avait duré trois années entières est terminé, et pendant cette guerre on avait abattu beaucoup de maisons et fait quelques constructions; mais elle rapporta peu de profit, et elle coûta 65,000 florins et depuis ce temps on n'imposa plus aucune taxe à personne. Et maintenant que Dieu nous soit en aide. Amen.

Tout ce fragment est un peu confus. Pendant que Charles le Téméraire conquérait, à la fin de l'année 1475, la Lorraine, on craignait sans cesse de le voir se précipiter sur Strasbourg et le magistrat de la ville dut prendre des mesures extraordinaires. On multiplia les ouvrages de défense : on fit de grandes provisions de vivres, on creusa un fossé profond depuis le Finkweiler jusqu'à la tour des Bouchers. En même temps, on fit abattre tous les arbres dans le voisinage de la ville ainsi que toutes les maisons qui se trouvaient en dehors des remparts ou même dans la cité contre les remparts. Deux églises, cinq couvents, dont celui de Saint-Jean *in undis* et celui de Sainte-Madeleine (*Reuerinnen*), 680 maisons furent démolis. Strasbourg s'adressa en même temps aux villes souabes pour en obtenir quelque secours et leur donna rendez-vous à Colmar pour le 21 décembre ; mais ces villes ne répondirent point à son appel.

A la suite de ce récit, nous trouvons le journal d'un habitant de Strasbourg qui s'était rendu, au début de cette année 1475, avec les troupes de la ville à l'armée de l'empereur Frédéric III devant Neuss. Le chapitre et les diocésains de Cologne s'étaient soulevés contre leur archevêque, Robert de Bavière, et avaient reconnu Hermann de Hesse comme leur administrateur et leur prélat. Robert appela à son aide Charles le Téméraire, qui vint aussitôt avec une armée nombreuse et s'efforça de faire rentrer l'évêché dans son obéissance. Il mit le siège devant la petite ville de Neuss, au nord de Cologne (fin juillet 1474). Mais Hermann de Hesse s'était jeté dans la place et la résistance fut opiniâtre. L'empereur se décida alors à intervenir contre le duc. Il convoqua les troupes de l'empire et, au début de 1475, il se rendit à Cologne, où il attendit ses contingents. L'auteur du fragment qui suit nous fait le récit de l'expédition entreprise par le contingent de Strasbourg. On peut se demander si ce soldat n'est pas aussi l'auteur des passages précédents sur Charles

le Téméraire; nous ne le pensons pas, quoique l'écriture soit la même. Le continuateur de la chronique de Kœnigshofen (manuscrit 83) avait d'abord raconté les guerres du duc de Bourgogne, en résumant l'histoire du siége de Neuss, comme dans l'*Archivchronik*. Puis il a découvert ce récit plus développé du soldat strasbourgeois et il l'a inséré comme pièce justificative.

Fragment 65.

Uff zinstag in der karwochen reite der statt Straszburg reysiger Züge usz dem keyser zu Dienste wider den hertzogen von Burgundia anno LXXV.

Uff mentag in der osterwochen zohe ir fuszvolck hynnach und furent den ersten tag bitze gon Hügelszheim, do lag man ein Naht und den zinstag bitz umb die zwey nach Mittage, dann ein grosser wint uff dem wasser uffgestanden was das die schyfflüte nit getruweten zůvaren, kerten doch umb die zwey von lande und fůrent bitze gon Seltz. Do bleip man zwene tage in einem werde ligen darumbe get der Rine zů allen orten. ist wol als verer von Selsz als von Straszburg an die Rinbrucke ist; man kunt windes halp ouch niergent gevaren. Es was ouch vast kalt; die houptlüte und etliche von den gesellen logent ein naht im stettelin.

Uff fritag in der osterwochen brach man vor Selsz uff und ruckte aber fürter und komend umb die nüne gon Nüwenburg do selbs lyfferte man die gesellen und fur donach bitze gon Germerszheim, do bleip man über Naht.

Uff den samstag als man hinnoch wolt, schickte der Byschoff von Spire einen siner rete, was ein eresammer fürnemer man zů der statt Straszburg houptlüte und dett inen durch denselben sagen das min herre von Spyre keinen zolle von inen nemmen wolt, hette das ouch bestalt an allen sinen zöllen, sü möhtent ouch wol uffkeren in sinen stetten und gebieten und iren pfennig darinne zeren, an dem hynabe varen und ouch am wiederheym ziehen. Sü fůrent bitze gon Mannheym, do blibent sü die Naht, man liesz die houptlüte die bühssen im slossz sehen.

Man für den suntag von Mannheym gon Wormsz. Dohin kam man umb die nüne und gingent in guter Ordenunge von dem schyff in die statt, und als man zur porten by unser fröwenmunster inging, stunde der burgermeister und andere des rates an der porten, empfingen die houptlüte, gingent nebent inen bitze in unser fröwenkyrche, hörtent messe darinn, gingent darnach wider in der ordenunge zu der statt hynin für die münsse uff den platze, mahtent alldo ein redelin, blibent uff dem platze ston bitze jeglich rate durch die stattkneht zü herberge gewisen wart. Man schenckte den houptlüten den win und den küchenmeister den win im schyff. Am mentag nach *Quasimodo geniti* furent sü von Wormsz gon Mentze, logent dieselbe naht hie ussen öberthalp der statt im dorff am Rin, dan sü spote dar komend und uff den zinstag liesz man die schiff hinabe an die statt gon und gingen wir zu fusz in der ordenung in die statt und zugent uff einen platze hinder dem münster, dohin wir durch die stattkneht oder der thümherrenkneht gewysen wurdent, mahtent doselbs ein redelin und warten ouch bescheits als wurdent die roten durch die genanten kneht zü herbergen gewisen. Wir bliben zwen tage do wetters halp.

Als wir zu Mentze logent, komend die von Norlingen mit drig und ahtzig manen zu fusz und ein rüter one harnasche, in langen swartzen gyppen. Ir kappen worent wysz und rot, ir fenlin grün mit güldin büchstaben. Sü seiten sü hettent aht rüter wann sü zusammen koment, die habben Bühssen, die andern helleparten.

Uff die mittwoch donach komend die von Memmyngen mit hundert mannen zu fusz, ouch alle in schwartzen gyppen und wisz rot und swartze strich vornan und hindenan abe. Der mererteil hette hantbühssen und alle iren harnasch an.

An donrestag nach *Quasimodo geniti* furent wir zu Mentze usz und furent bitze gon Rudeszheim do logent wir die naht und was als ettliche von Bingen seiten zu Bingen herberg bestalt und wartent unser. Sü hettent ouch ettliche ohssen geslagen und sust ir schencke bestalt die sü unsern houptlüten woltent geschenckt haben.

Uff den fritag donoch furent wir von Rudeszheim gon Boparten, do komend wir zwo stunde in die naht hin. Es stunt umb die

fünffe gegen der naht ein grosser wint uff und ein grosz wetter das uns sere hinderte. Als wir gon Boparten komend und hynin begerten, komend etliche der rete und fragetent wo wir so spate herkement und wer wir werent oder warumb wir nit jemants vor dar geschicket hettent herberge zu vervohen. Wir wurdent doch nach langem rate, so sü in der statt und darnach mit unsern houptlüten hettent, ingelassen, doch das man zühtig sin solt und ye ein rot nach der andern inlassen solt. Die fremden kneht worent die naht alle rumoresche worden, woltent die houptlüte erstechen und slahen. Sü bruchtent ouch vil wilder worte. Wir koment umb die eilffe in die statt.

Uff den samstag furent wir von Boparten bitze gon Andernach, do fundent wir den reysigen zuge, gingent in guter ordenunge in die statt, blibent über naht do.

Uff *misericordia Domini* furent wir von Andernach gon Bunne, do logent wir die Naht; wir komend dar umb die drü. Item als wir desselben tages für Rolantsecke furent, schussen sü zu allen schyffen sere, traffent keins, sü schussent nit einer klafftern lang von der houptlüte schyffe. Man schenckte inen den win zu Bunne.

Uff mentag nach dem suntag *misericordia Domini* furent wir gon Cölne, aldo logent wir by drigen wochen. Man zohe in einer guten ordenunge in die statt undenan am Rine zü einer porten in, die diente glich zu des keysers hoff zu. Wir zugent vor sinem hofe hin : do stundent under dem thore der marggrafe von Brandenburg und andere fürsten und herren. Des marggrafen hoff war glich gegen des keysers hoffe über. Wir zugent uff die lincke hant an siner hoff, hindurch einen swybogen oder gang, darob lag der keyser an einem venster und sach obenan harusz und vil herren by ime.

Item uff fritag donach komend die von Byberach umb die zwölffe mit drig und sübentzig man wol erzüget. Uff mentag nach *jubilate* komend die zwen Byschöffe von Würtzburg und Eystett miteinander mit drühundert und drützehen pferden und fünffzig zü fusz alle wol erzüget, hettent aht und drissig wegen. Uff den donrestag darnach komend die von Mentze mit hundert mannen wol erzüget zü fusz. Uff fritag donach komend die von Basel umb die nüne mit zweyhundert mannen alle wolgerüst. *Eadem die,*

komend die von Sletzstatt mit hundert mannen wol erzüget. Uff zinstag nach *Jubilate* komend die von Hagenöwe mit hundert manne wol erzüget. Uff fritag nach *Jubilate* komend die von Ulme und ander stett die inen zustunt mit inen. Des fuszvolcks was drühundert und ahtzig manne und hundert und vierzehen pferde alle wol erzüget, der mererteils bühssen und armbrustschützen und iren houpt harnasch alle blosz. Desselben tages komend die Rincköwer umb die viere mit sehszhundert und drissig mannen zu fusz, alle in roten kleidern wol erzüget und ouch alle ir guten gewere. Des andern tages komend die von Rotwile mit hundert mannen; die von Colmar mit anderhalp hundert mannen, item die von Ehenheim mit drissig mannen.

Dis nach geschriben fürsten und herren sint by dem keyser zu löhne gewesen, nemmlich (suit une longue énumération que nous passons). *Des keysers hofgesinden* (même observation).

Uff samstag nach dem uffvarttage zohe die keyserliche Majestät mit allen fürsten, grafen, herren und stetten und legerte man sich für Cölne noher Simtz zü, nit also wite von Cölne als von Straszburg ist bitze an das Wyghüsel. Es logent in dem selben leger by einander Straszburg, Hagennöwe, Sletzstatt, Colmar, Ougsburg, Nüremberg und Ulm. Die von Cölne komend desselben tages uff den obend ouch in leger mit zwölff hundert mannen zu fusz; denselben nach komend die Rinckōwer mit irem volcke. Es wurdent der frümde von den Nürenbergern den tag vier erschossen, dann sü einen schutze uff den andern datent. Es konde inen ouch das niemans erweren, wie wol es durch den keyser und andere von den sinen verbotten wart; erschussent uff suntag *Exaudi* zwo fröwen und einen man. Desselben suntages liesz der keyser einen fryen merckt rüffen.

Uff mentag nach *exaudi* brach man usz dem leger und ruckte des morgens umb die sübende ein halbe mile fürter. Man hielte gute ordenunge und zohe in der wagenburg hin. Es worent fünff langer zil wagen: do zwüschent fünff langer roten von volcke. Die warten worent vor und nebent der wagenburg vast wol bestalt. Der keyser reite im rehten huffen hienach und ettlich fürsten by ime.

Desselben tages umb die drü oder viere kam min herre von

Trier mit sinem zuge, dann er den nit by im zü Cölne hette, sunder von Cölne hinweg reit den zu haben. Er hatte zwei tusent mann zu fusz, sehsz hundert pferde. Sü zugent durch das here vor des keysers zelte hin. Der keyser stunt davor und enpfing die herren. Das fuszvolcke zohe vor, die rüter nach. Vor minem herren von Trier rittent zwey hundert pferde, denselben nach aht trummeter, denselben reit einer nach mit einem hübschen hengst, was gantz verdecket, demselben aht hübscher knaben nach: sü hettent alle swartze fenlin an den glenen.

Uff die mittwoch donach brach man aber uff und ruckte aber ein halbe mile fürter und komend umb das ein oder uff die zwey zu der leger statt und, ee wir dar komend, stiesz min herre von Munster im velde mit sinem zuge zü uns umb die zehen. Manne wart zwürent oder drüstunt gemustert im velde ee man die wagenburg besluge. Der Byschoff hette sübenzehen hundert und vier und viertzig wagen des mererteils mit stro gedeckt glich als die schefferhutten, funff tusent zü füsz, zwölff hundert pferde

An donrestag donach umb die sehsse des morgens brach man uff und ruckte anderhalp mile weges fürter bitze gon Suntz und under der statt als witte als von Straszburg ist an das wyghüsel. Wart der leger genommen noher eim santtbergelin und die wagenburg geslagen. Uff den tag wart das fuszvolke und der reysigzuge züm dickern mole gemustert ee man in leger kam und huffenwise hin gevaren.

Desselben tages komend die von Lübecke mit sehszhundert mannen zu fusz alle mit geschütze, hatten zwentzig pferde alle wol erzüget, süben und zwentzig verdeckter wagen halber wisz und rot. Ir kleidunge was ouch wisz und rot. Nebent jeglichem wagen hingent uff jeglicher siten zwen pflegel mit stacheln und langen nageln beslagen und sust zwen geleitert wägen, daruff sü allerley geschries fürtent: sü hettent zwen trommeter.

An dem pfingstmentag leit man den Byschoff von Munster und die von Lubecke uff den obgenannten santtberg mit ir wagenburg usserthalp des rehten legers, logent vor den von Straszburg und den Rincköwer, die von Cölne müstent uff den selben berg ein und zwentzig stein- und slangenbühssen geben.

Uff den zinstag donach komend die von Oche, hettent zwölff

wagen, hundert und äht und sübentzig zü fusz und äht und sübentzig pferde, wurdent nebent die von Lübeck geleit, hinder der von Cölne bühssen.

Am mentag vor *Corporis Cristi* mustert man die rütter alle vor mittage und nach imbisz alles füszvolcke und ordente das gliche als ob man striten wolt, das geschütze von den armbrusten sunder, die bühssen sunder, die spiesz sunder, die helleparten sunder.

Donach uff den zinstag brach die keyserliche Maiestät von Suntze uff und ruckte man in der ordenung wie die uff den obgemelten mentag gemacht und jedermand gesundert wart in der wagenburg huffenwise hin glich ob man striten wolt, dann man sich des uff den tag versach. Der keyser reit ouch uff den tag in sinem gantzen harnasche uff einem verdecktem pferde vast köstlich. Es hingent vil langer güldin schellen an sinem pferde. Der marggrafe von Brandenburg reit nebent im ouch in gantzem züge uff einem verdeckten hengst. Der keyser liesz ouch den Tag das reht fenlin im velde sehen, das was ein viereckeht güldin tuch zweyer elen lang, im fenlin stunt ein swartzer adeler mit zweyen köpffen; die stange war ytel clore golt. Die gemeinen rüter hettent ein wisz fenlin mit einem swartzen adeler, ouch mit zweyen köpffen, ein geviert tüch on flügel zweyer elen lang und breit. Das was sehsz stetten enpfolhen die ouch das ein tag umb den andern fürten, nemlich Straszburg, Cölne, Ougspurg, Nürenberg, Ulm und Franckfurt. Desglichen hatt das fuszvolck ouch ein fenlin. Und wart uff den tag den von Cölne bevolhen und darnach nit ine und ging by den helleparten und worent sust alle andere fenlin zu. Man ruckte des tages uff ein gute halbe mille weges für Nüsz. Dohin kam man wol um die zehen stunde. Man bleip nit lange vor der wagenburg und zohe sich ouch jedermann balde usz und ee dem vor in keiner wagenburg je beschehen was.

Des genanten tages umb die zwey liesz sich der hertzog mit einem treffenlichen züge gegen unser wagenburg sehen, fürt ouch vil slangen mit ime und teilte das volcke in fünff huffen macht, ouch sin ordenunge gliche als ob sü striten woltent und darhinder ouch starcke halten. Der ein huff dett sich öberthalp unser wagenburg darzü, hinder eim santtbergelin, glich als ob sü in die

wagenburg vallen woltent; gegen denselben lieffent ettliche gesellen hinusz uff vier hundert, schussent sich lange mit inen, erschussen ir ouch vil. Als das die andern huffen gewar wurdent, liessent sü mit iren slangen in das here schiessen; desglichen schosz man ouch sere zü inen. Es was uff die zyt kein ordenunge oder bescheit in unserm here von niemans. Es wuste ouch niemant waz er solt; der fürsten rüter wolte ouch keiner hinusz. Es wert von drigen an bitze umb die ähtwe in die Naht und by langen zugen sü hinweg.

Item *corporis Cristi* begab sich aber ein scharmützel im velde am Rine abhin mit beden wartlüten und unsern füzknehten, wert lange, die Burgundeschen trungen unser wartlüte hinder sich mit gewalt und sterckten sich sere tegelich, die unsern zu rosz ouch. In den dingen schickte der legat uff bede site, und liesz zü beder site bitten gütlich abezuziehen, das ouch also zu beden site beschah.

Am mentag nach *corporis Christi* slug man zwey gezelt uff im velde uff zwen oder drü armbruste schütze von unser wagenburg: darunder tagt man untz naht; der legat arbeitet sich sere darinne.

An donrestag darnach slüg man aber ein gezelt im velde uff und wart aber lange getaget, denselben tagen. Nach wart es gestilt, das ein teile zü dem andern ginge in jegliches here; liesz ouch jetweders teil das ander sin here, bühssen und anders besehen ungehindert und ungeweret aller menglichs. Die keyserliche Maiestät liesz verbieten by libe und güt das niemans in das burgundische here gon oder rüten solt, wart aber nit gehalten. Es liesz ouch die keyserliche Maiestät by einer hohen pene verbieten das sich niemans zü dem hertzogen bestellen solt. Es habent sich aber über dasselbe gebott ob vierhundert kneht von stetten zu dem hertzogen getan und sich bestellen lossen.

Wie alle fürsten und herren die by dem keyser im velde gewesen in der wagenburg gelegen sint (suit une très longue énumération que nous passons).

Die harnach geschriben sint die stett die dem keiser zu Dienst sint gewesen (même observation).

Nous trouvons ensuite le texte d'un très long règlement, édicté la veille de la Pentecôte par l'empereur Frédéric III,

pour réprimer tous désordres dans le camp[1]. Le manuscrit continue :

Item das closter darinne der hertzog von Burgundie sin legerstatt gehebt hatt ist von der statt Nüsz nit also wit als von Straszburg ist sanct Helenen. Im Crützgang desselben closters was vil köstliches kromes feil von edelem gestein und kleinöten und sust vil anders dinges. Der hertzog hette sin küchin im closter und sust was noch ein küchin usserthalp in einem hofe, do kochte man für die edeln und andere. Im clostergarten stundent vil kleiner gezelte, vor dem closter by dem nuwen huse hatte der hertzog zwey gezelt ston und ein hültzin husel quartiert ;das leite man züsammen und fürt es war man well: in demselben hüsel pflag der hertzog gewönlich zü essen. Er liesz sich ouch jedermann sehen.

Die öber port an Nüsse ist vast wol erbuwen, glich als ein slossz mit vier runderter thürnen, in mitten ein umbhusz. Uff der linckben syten als man zu der porten ingat ist in denselben thurn geschossen zwey grosse löcher, in das mittelgehüse zwey löcher ouch. Und in den thurn uff der rehten siten ist in die venster geschossen worden. Der löcher ist keins durchgangen. Vor derselben porten nit verer ist ein grosse houptbühsse gelegen und sust ettliche slangen. Hart vor der porten hetten die Burgundischen ein bolwerck so nohe gemacht zü der von Nusz bolwercke das sü mit spiessen einander gereicht haben. Ouch doselbs beder site so grosse arbeit getan mit graben gegeneinander das es unsegelichen ist. Vor derselben porten an dem Rin abe ist die mure gantze bis an sanct Mergenberg, doselbs stot ein fröwen closter, von demselben an bitze an die Rineporte heisset nü sanct kürins port ist die mure und die thürne gantz abgeschossen und innewendig wider gemacht mit getreigtem stro und mist, ist vast vest. Die porte ist gantze zerschossen, stot das thor do. Vor der porten hant die in der statt ein bolwerck und die burgündischen zwey nohe daran gehebt ; derselben haben die von Nusz eins gewunnen ; sint so nohe gestanden das sü mit swertern einander reichtent. Habent ouch vast sere an derselben porten und tieff under dem

[1] Ce règlement n'est pas indiqué dans le Regeste de Chmel.

ertrich zusammen gegraben das unglöugliche ist zū sagen was arbeit von bedėn syten volbroht ist und ouch je ein gewere uber die ander gebuwen und gemacht. Die von Nūsse habent der vyende vil in den löchern umbbroht, danne sū so nohe darinne zusammen gangen sint, das sū mit scheidemessern einander gestochent habent. Uff der lincken Syten by der porten uff einem hohen rein haben die Burgundischen ouch ettwie manig bolwercke und schirme gehebt, sint ouch ettliche houptbūhssen und slangen doselbs gelegen. Sū habent ouch in dem graben an der muren vast tieff zūsammen graben und vest gemacht und werlich. Von der porten an bitz nohe an den vyhemärckt ist die mure zerschossen und ettliche strecken halber, von dem vyhemärckt an bitz an die nyderste port ist die müre gantze, dieselbe port ist ouch zerstossen, stont noch die gebel do. Vor dem thore ist ein vest gut bollwercke gemacht, innerthalp der porten sint zwentzig hūser verbrant von dem geschütze des hertzogen. Von der porten bitze an die Hamporten ist die mure ouch gantze, das bolwercke von der statt ist gantze abgeschossen und die thūrne an der porten ettlicher mossen zerschossen. Von der Hamporten ist die mure ouch gantze bis an das Zolthor und dozwūschent ein wassergrabe. Die von Nūsse han ouch in demselben graben ein hütte in der andern gemacht darinne sū stetes ir hūte gehebt hant. Die Zolport ist gantze und nit dann das bolwercke usserthalp zerschossen, aber wider mit getreitem stro, mist, holtz und steine vest gemacht und verdarret. Sie heisset ouch die Ocherport. Darumbe so hatt der hertzog nit wöllen darzu schiessen lossen als man seit sū ist ouch jetzunt gemacht das man mit pferden usz und in kommet und sust an keiner porten mer. Von der porten ist die mure ouch gantze bitze an die wintmüle die ist halber gegen dem velde zū abgeschossen und das teil wider die statt ist noch gantze, der helm ist noch gantze darobe das kampratt und die flügel; von der wintmulen an ist die mure ouch gantz bitz an die överporte und ist von der porten wider die wintmüle zu uff zwo glenen lang die mure geschossen und zwene snecken domitte.

Des Hertzogen von Burgundie bühssen. Item zwölff grosser steinbūhssen in einer grösse, tribent ein stein als der sitticus. Item fünffzehen slangen ouch einen stein, helt jeglicher viertzehn

zentener. Item sehsz und drissig slangen ouch in einer grösse, tribent einen stein, haltet jeglicher zehen oder zwölff zentener. Item süben und fünfftzig kleiner slangen und steinbühssen tribent einen stein, haltet einer vier oder fünff pfunt. Item fünff yserin boler. Item fünff grosser langer yserin bühssen, nennent die wahlen bummertellen, stundent in der lamparter here. Item der houptbühssen sint ahtzehen gewesen. Dise obgenanten bühssen stundent des mererteils alle geladen unvern von dem clöster von Nüsse uff einem platze in vier zylen one die bummertellen, und die rehten bühssen, der worent ettliche in Schyff geladen.

Uff fritag nach sanct Viti und Modestitag nach dem nahtimbisz hubent unser kneht ein zanckung an mit den Burgundeschen und scharmützelten mit einander bitz zwo stunden in die Naht. Es wurdent uff beden teilen vil lüte umbbroht, doch der mererteil uff unser siten, meint man das by sehszhundert aller und aller umbkommen sint. Doch so wurdent sü nit alle erslagen, sunder ettliche wurdent im Rine ertrenckt. Es worent vast Cölner und Westvoler.

Item uff den samstag darnach wart aber ein gezelt by unser wagenburg im velde uffgeslogen und darunder den genanten samstag ouch den suntag und mentag getagt.

Item es sint im keyserlichem here vor Nüsse gewesen zwey tusent gezelt grosz und klein. Item vier hundert schyff am Rine gehangen mit proviande.

(*A suivre.*) CH PFISTER.

ÉTUDE

GASTRONOMIQUE ET HISTORIQUE

SUR LES

GRENOUILLES

EN

ALSACE-LORRAINE

Parlons un peu des grenouilles, ces « citoyennes des étangs », comme les appelle le bon fabuliste, dont la chair, si estimée de nos jours, figure avec honneur sur la table du riche comme sur celle du pauvre, et qui ont de plus l'honneur de temps en temps en France d'être le sujet de violentes polémiques entre les partis extrêmes, surtout lorsqu'une élection au Parlement y fait entrer des députés du groupe de la droite. On s'empresse alors de reprocher à ces derniers de vouloir ramener le pays au bon vieux temps où l'on voyait des paysans en haillons obligés d'aller battre l'eau des fossés du château voisin, afin d'empêcher les grenouilles par leurs coassements de troubler le repos du seigneur.

Et à propos de ces récriminations, un journaliste de l'autre bord observait avec raison que si leurs adversaires ne voulaient pas battre les grenouilles, ils savaient fort bien les manger. C'est encore un progrès, car on fut longtemps en France avant de les voir figurer sur la liste des mets

que l'on pouvait manger, et c'est pour cela qu'on ne les voit pas figurer dans les Recueils héraldiques ou du moins fort rarement[1].

I.

«Ce fut en 1282, selon le dominicain auteur des *Annales de Colmar*, que l'on commença à manger des grenouilles dans cette ville, aliment considéré comme abominable jusqu'alors.» On rendit depuis à ce mets en Alsace toute la considération qu'on lui accorde de nos jours; mais on fut longtemps à s'y habituer[2]. Aussi Palissy pouvait-il dire en 1580 dans son *Traité des Pierres:* «Et de mon temps, j'ai vu qu'il se fut trouvé bien peu d'hommes qui eussent voulu manger ni tortues, ni grenouilles.»

On vit depuis ces intéressantes bestioles sur les tables les plus recherchées et les *Soupers de la Cour*[3] les mentionnent comme devant être apprêtées soit à la sauce blanche à la fricassée de poulet, soit frites.

Cela n'empêchait pas Mme Vigée-Lebrun, la célèbre artiste, de faire la délicate et de les avoir en horreur. Elle se trouvait pendant l'émigration en excursion dans un couvent de Chartreux, près de Turin; on ne leur servit que des plats de grenouilles, au blanc, frites et rôties: «Il me fut

[1] Ch. Grandmaison. *Dictionnaire héraldique*, Paris 1861 (Collection Migne). On prétend que les premières armoiries des Français furent des crapauds, or ceux-ci sont cousins germains des grenouilles, tout le monde le sait.

[2] Ch. Gérard. *L'ancienne Alsace à table*. Charmantes études sur l'art de la gueule, qui ont paru d'abord dans la *Revue d'Alsace* et dont la vogue va toujours croissant. La 2e édition a paru à Paris en 1877. — C'est un livre farci de détails et d'historiettes culinaires, dit le libraire Claudin (Cat. Luzarche, no 1714).

[3] Paris 1755, t. III, 121.

impossible, dit-elle, quelque faim que j'eusse, d'en goûter, si bien que nous ne mangeâmes que du pain sec[1]. »

C'est vraiment navrant.

Le célèbre Grimod de la Reynière, le goulu auteur de l'*Almanach des Gourmands*[2], publication qui eut tant de succès sous le Consulat, prenait hautement la défense de ces « alouettes de carême » selon son expression pittoresque; mais il ne dissimulait pas qu'elles avaient contre elles certaines préventions qui selon lui, comme beaucoup d'autres, n'étaient que des préjugés. « C'est un manger très recherché, dit-il, lorsqu'elles ont passé par les mains d'un cuisinier consommé dans son art. Elles sont excellentes en fricassée de poulet ou frites en marinade.

M. de Lazarque nous donne deux nouvelles recettes[3]: pour

[1] A. DE LAZARQUE, *La cuisine messine*, Paris 1891. Spirituelles études qui peuvent faire pendant au livre de Ch. Gérard. Même verve, mêmes récits attrayants.

[2] Paris, an XII, 226. — Les Juifs ne doivent pas manger de grenouilles (Lévitique, XI, 10).

Richelet appelle la grenouille un « animal couvert de peau..... qui hait la cigogne parce que la cigogne la mange » (!!!) Bâle 1732.

D'après le Dictionnaire de Trévoux, c'est un petit insecte qui croît dans les marais (Paris 1735). Elle est classée de nos jours dans les reptiles, genre batracien.

[3] « Préparez dans une assiette creuse de la mie de pain blanc, bien effritée, mélangez-y des échalotes et du persil hachés fin, assaisonnez de sel et de poivre.

« Vous avez préparé les cuisses de grenouilles en les nouant et en coupant l'extrémité des pattes; roulez-les dans la mie de pain de façon à leur en faire une espèce de robe — un peu déchirée.

« Avec un plat creux allant au feu, mettez un peu de beurre dans le fond et rangez-y vos grenouilles, garnissez les intervalles avec le reste de la mie de pain et quelques morceaux de beurre, saupoudrez de sel et de poivre et faites cuire au four de fourneau ou mieux au four de campagne. — Quand vous aurez goûté des grenouilles ainsi accommodées, vous ne voudrez plus en manger façonnées autrement. »

Je prie de m'excuser d'avoir cité une des bonnes recettes du livre de M. de Lazarque. A ce qu'il paraît, ils ne sont pas bêtes à Boulay, quoi qu'on en dise.

les déguster, l'une au gratin à la mode de Boulay, l'autre frites à la mode de Riom (en Auvergne).

Citerons-nous le potage de grenouilles en gras avec lard (!) et en maigre avec beurre de la *Cuisinière des Campagnes?* (Paris, 1851). Passons rapidement et abordons une des grandes joies de nos fêtes de village.

Sur les bords de la Seille on fait le jour de la fête[1] le célèbre pâté ou tourte de grenouilles que viennent déguster à l'envie tous les parents et amis des environs. C'est bon à s'en lécher les doigts et cela vaut le meilleur vol-au-vent. On part pour s'approvisionner, muni du long râteau et du sac traditionnel, on explore tous les cours d'eau et même on braconne un peu sur les étangs si nombreux des arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg, et on revient content, s'il plaît à Dieu.

A Strasbourg, c'est le paysan badois qui vient le vendredi approvisionner la ville; il se tient dans la petite rue contre l'ancien palais épiscopal, près le marché aux poissons. Il expose les grenouilles privées de leur tête et de leur peau suspendues par vingt-cinq à des branches d'osier. Cette masse de petits corps rosés se balançant dans les airs produit un effet assez pittoresque au milieu du brouhaha des acheteurs et des vendeurs. A Colmar, on les vend de même et on exige la remise de la tête, avec laquelle on fait un excellent potage. Près de Sarrebourg, on les vend suspendues par cinquante et avec leur peau. Avant 1871, les grenouilles se vendaient à Metz comme à Nancy; mais il y eut des scrupules, on défendit de les tuer en public par ordre de la police. Elles sont maintenant sur l'étal entièrement dépouillées, on n'a qu'à choisir.

[1] Entre autres à Donnelay (canton de Vic). Dans les environs de Metz, les jeunes gens font publier dans les journaux que l'on trouvera dans leur village le fameux pâté de grenouille le jour de la fête... et la foule d'accourir.

A Lunéville et à Nancy[1], on les vend vivantes et elles sont tuées devant l'acheteur. Chaque pays, chaque mode.

Quant au pêcheur de grenouilles, il gagne bien le peu de profit qu'il en tire. Parti avant le jour, une croûte de pain dans sa poche, il va les chercher à quatre ou cinq lieues au loin

. . . . . sous les eaux,
Dans les joncs, dans les roseaux,
Dans les trous des marécages;

bien content quand il revient, noire nuit, pliant sous son sac gluant. Grâce au chemin de fer, il les vend sur les marchés de Lunéville, Metz et Nancy, d'où il rapporte un bon prix qu'il a bien gagné. Mais cette année, la désolation est dans le camp de ces modestes industriels. La grenouille a presque entièrement disparu. Le rude hiver de l'an dernier leur a porté un coup mortel, dont elles seront longtemps à se remettre. Les grenouilleurs sont obligés pour vivre de renoncer momentanément à leurs excursions à travers champs et bois et d'aller travailler dans les forêts comme les camarades[2].

Si en Autriche on sert sur les tables la grenouille entière et si en Italie, elle figure également comme aliment, dans

[1] Dans cette ville, l'Athènes de l'Est, il existe encore des préjugés. Lisant un jour, dans une réunion d'archéologues, une notice sur l'ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame à Toul, je citais parmi les dépenses de carême l'achat de grenouilles. On me pria de retrancher ce passage comme pouvant offusquer la délicatesse de quelques personnes...!!!

Les *Grenouilliers*, comme on les appelle dans les Ardennes, passent un vilain quart d'heure dans l'arrondissement de Lunéville. Il n'y a pas d'audience du tribunal, que quelques-uns d'entre eux n'aient à payer de fortes amendes. C'est surtout dans le canton de Rethel que l'on voit le *grenouillier* ardennais. Sont-ils plus heureux qu'à Lunéville ?

[2] *Froschkopf* est le surnom des gens de Berthelmingen, où il y a beaucoup de pêcheurs de grenouilles; Schneckenbusch, près Sarrebourg, a le même surnom et la même spécialité. — A. de Lazarque.

l'Allemagne du Nord, elle est en horreur. Je me souviens dans mon jeune temps, à une pêche d'étang, des récits d'un vieux garde, ex-voltigeur de la grande armée, des bons tours qu'il jouait à son hôte; la cuisson des grenouilles était ce qui lui faisait le plus de peine; le pot qui servait à les apprêter fut mis à l'index et brisé au départ du soldat.

En Russie on ne peut voir ces aimables batraciens. On s'en assura bien pendant les invasions de 1814 et 1815.

Les habitants des Pays-Bas méprisent complètement leur chair, malgré le surnom d'*Hirondelle de la Hollande* qui leur est donné.

En Angleterre on ne peut comprendre qu'on les mange.[1] Aussi gratifie-t-on les Français du sobriquet de mangeurs de grenouilles.

Il ne faut pas cependant croire que la grenouille est populaire dans toutes les provinces de la France. En Bretagne, une femme se signe dévotement à sa vue; dans le Limousin, on ne la mange pas; en Picardie, celui qui en demanderait passerait pour sentir un peu le fagot; etc. etc.

Les Parisiennes auraient-elles encore des préjugés comme Mme Vigée-Lebrun? On le croirait si on s'en rapportait à ce récit emprunté à la *Revue d'Alsace* de 1861. M. J. G. Flaxland raconte qu'à un dîner, présentant des grenouilles en fricassée, le mets favori de ses compatriotes, à une jeune et aimable Parisienne, il reçut cette réponse singulière: «Quelle horreur! Vos mets sont faits pour vous soulever le

[1] Voici un exemple de l'antipathie bien connue des Anglais. C'est Sarah Newton, depuis Madame de Tracy, qui écrit ces lignes, étant en 1308 à Plombières: «Madame de Coigny m'a fait manger à déjeuner des grenouilles dans un pâté. Je ne savais ce que c'était et cependant j'ai trouvé cela mauvais; je ne pouvais comprendre ces petits os; je craignais que ce ne fut des oiseaux, dont je ne veux jamais manger, parce que cela me fait trop de peine. Madame de Coigny m'a tirée d'embarras, et tout préjugé anglais à part, je trouve les grenouilles un pauvre manger, gluant, mollasse et fade.»

cœur ! » (*La pêche de la grenouille dans le canton de Kaysersberg. Ses vertus médicinales*[1].)

II.

Par les belles soirées d'été, vous avez souvent entendu le bruit que font les grenouilles, bruit qui se fait à l'extrémité d'une mare ou d'un étang et que l'on entend au loin. Ce sont leurs coassements qui étaient jadis l'objet d'une corvée seigneuriale dont nous allons parler.

Si la cause de la grenouille est gagnée généralement presque partout au point de vue de l'alimentation publique, on n'en doit pas moins reconnaître qu'il existe contre elle des préjugés que nous allons analyser en abordant le côté historique de ce travail, et on ne pourra s'empêcher de reconnaître que de sérieuses présomptions existent contre elle à cause du certain droit féodal bien connu dont nous allons parler, servitude que des zélés ont voulu nier, mais qui a dû exister, malgré toutes les dénégations.

En Alsace, cette bizarre coutume avait été pratiquée dans les temps à Steinbourg[2], village près de Saverne et appartenant jadis à l'abbaye princière d'Andlau, qui l'avait cédé en fief aux Stahel de Westhoffen, qui à leur tour, au quatorzième siècle, le vendirent aux évêques de Strasbourg ; mais l'abbesse d'Andlau conserva encore longtemps le patronage de l'église et une cour colongère. On dit que lorsque la noble

[1] Petit article que l'on doit lire d'un bout à l'autre.

[2] Baquol-Ristelhuber. — La grenouillère de Steinbourg se trouvait-elle dans la forêt du Monsau près du Martelberg ?

En 1525, les paysans révoltés pillèrent Steinbourg, et en 1792 le général Bucy y remporta un petit succès sur les Autrichiens qui envahissaient l'Alsace. On devait croire alors que les grenouilles reposaient en paix dans leur trou, il n'y avait plus de carême, de noble, de château. Il n'en était rien ; on continuait à leur faire une guerre acharnée.

dame se rendait dans cette localité pour y tenir les plaids annaux; le sire de Still, qui tenait d'elle en fief un verger, était tenu de venir pendant la nuit battre l'eau d'un étang voisin pour empêcher les grenouilles par leurs coassements de troubler le repos de leur maîtresse. Le registre des fiefs de l'abbaye *Lehenbuch*, qui remonte à l'an 1362, est cité par le savant abbé Grandidier dans son *Histoire des Évêques de Strasbourg*[1] comme contenant la mention suivante au sujet de cette servitude qui prouve surabondamment le degré d'avilissement auquel étaient réduits au moyen âge, les nobles d'un ordre inférieur.

Krafft von Still ist man von Bomgarten ju Steinwick dannenven sol er die freische sweigen magen, so ein eptischin da ist.

Ce texte est tellement clair qu'il n'a pas besoin de commentaire.

Nous allons maintenant voir en Lorraine plusieurs autres exemples de la servitude qui nous occupe.

D'abord à Laxou[2] près de Nancy. C'est le Père capucin de Toul[3], une des lumières de l'Histoire de Lorraine qui rapporte le premier le fait; malheureusement sans citer aucune preuve. D'après lui, lorsqu'une duchesse de Lorraine entrait pour la première fois à Nancy, elle devait s'arrêter à Laxou et y accepter une collation, puis les paysannes devaient aller battre une mare, près du palais ducal, pour que rien ne troublât le sommeil de leur souveraine. Ce fut, dit-on, la duchesse Renée de Bourbon qui accepta pour la dernière fois, en 1515, le repas des femmes de Laxou, qui lui chantèrent une chanson des plus grossières[4] au point de vue de la forme,

[1] V. *Œuvres inédites* éditées par J. Liblin. I, 267.

[2] On dit aussi Nancy près Laxou, l'Académie de Laxou, les ânes de Laxou, etc.

[3] *Origine de la maison de Lorraine*. Toul 1704, 526.

[4] Il serait intéressant de faire une bibliographie de cette stupidité.

et les exempta, à cause de leur bonne réception, de la corvée d'aller battre l'eau la nuit.

Tous les auteurs lorrains ont copié cette assertion du capucin de Toul sans la contrôler. Dom Calmet s'empressa de l'amplifier en l'insérant dans son *Histoire* et dans sa *Notice de Lorraine*. D'après lui, c'est la première nuit des noces d'une duchesse que la corvée est due, et à ce propos le chanoine Rumpler de batailleuse mémoire, mais qui savait être caustique à ses heures, demandait naïvement dans la *Tonnéide*, qu'est-ce qu'il y avait de plus bizarre ou de faire taire les grenouilles pour endormir une abbesse fatiguée d'un long voyage ou de les faire taire pour laisser reposer la première nuit de ses noces une nouvelle mariée, duchesse de Lorraine?

L'assertion du P. Benoît a trouvé, il y a quarante ans, au milieu d'une époque de réaction religieuse, un rude contradicteur dans un jeune avocat nancéien, feu Louis Lallement, enlevé trop tôt à ses amis. Il n'a pas craint de demander que faute de preuves produites par l'enfant de Saint-François et le Trésor des chartes de Lorraine, n'ayant aucun document sur ce point, la servitude des gens de Laxou fut reléguée parmi les bourdes inventées contre le moyen âge[1].

On trouve cependant d'autres traces en Lorraine. L'abbé des bénédictins de Luxeuil exigeait aussi cette corvée quand il venait coucher à Monthureux-sur-Saône, chef-lieu de canton sur la frontière de la Franche-Comté. On a conservé le refrain que les bourgeois chantaient en accomplissant leur besogne :

Pâ, Pâ, Renotte, Pâ,
Veci Mons l'Abbé de Luxeu,
Que Dieu gâ,
(Paix, Paix, Grenouilles, Paix, Voici M. l'Abbé
de Luxeuil que Dieu garde)![2]

[1] *Journal de la Société d'archéologie lorraine.* Nancy 1854.
[2] RICHARD. *Mœurs et coutumes de la Lorraine*, 1835, 46.

A Thons, village mi-partie du Barrois et de la Champagne, également du département des Vosges, M. du Chatelet, seigneur, avait aussi le droit de faire battre l'eau des fossés de son château.

Dans un village du canton de Vittel (même département), à Domjulien, les habitants s'étaient rachetés du droit, moyennant une redevance. C'est ce qu'ils disent du moins dans leur cahier de doléances de 1789 : « Remontrent qu'ils doivent annuellement à leur seigneur un demi imal de blé, grande mesure par chacun chef, de plus huit sols à neuf deniers, tant pour droit de bourgeoisie que pour rachat de celui de garde qu'ils étaient obligés de faire aux tours du chateau et du travail pénible qu'ils avaient à empêcher le coassement des grenouilles dans les fossés dudit chateau. Que cette ancienne domination des Seigneurs, qui, de leurs vassaux, en a fait comme autant d'esclaves, les a engagés à prendre sur eux d'autres avantages [1]. »

Quels avantages, mon Dieu !

A Pulnoy, près de Nancy, on voyait encore quelques souvenirs de la servitude qui nous occupe. Les laboureurs disent dans leur déclaration faite en 1738 qu'ils doivent chacun trois bichets d'avoine pour rachat d'un droit appelé la *chasse des grenouilles*. Est-ce l'obligation de battre l'eau d'une mare près du château ? C'est assez probable [2].

Ce n'est pas seulement en Lorraine et en Alsace que l'on voyait ce droit absurde, il devait exister en Bretagne, si on s'en rapporte au cahier des doléances du tiers-état de la ville de Rennes en 1789. On y demandait l'abolition gratuite de plusieurs usages féodaux bizarres, tels que chevauchées, transport d'un œuf sur la charrette, saut de poussin, baiser

[1] *Documents sur l'histoire des Vosges*, 1868, 262.
[2] H. Lepage. *Communes de la Meurthe*, II, 396.

de mariée, *silence de grenouilles*, comme étant extravagants et outrageants aux mœurs du temps [1].

Enfin, voici l'historien Sauval qui déclare que les femmes de Magny (en Vexin, Seine-et-Oise) étaient obligées d'aller battre l'eau des fossés du château de Brantelup, tout le temps que la dame du lieu était en travail d'enfant. — Si le mari de la noble gisante voulait lui procurer un peu de repos, il se trompait étrangement; car les femmes avec leurs caquets sempiternels, les chansons qu'elles devaient chanter selon la coutume, le bruit de leurs gaules battant l'eau, devaient faire beaucoup plus de bruit que tous les crapauds et toutes les grenouilles de la contrée.

Pour terminer, disons qu'on a prétendu dans un immonde pamphlet, dont j'ai oublié le nom, que la malheureuse Marie-Antoinette se plaisait à affubler les bons Parisiens du sobriquet de *Grenouilles de la Seine*. Est-ce parce qu'ils se plaisaient à perdre leur temps à aller *grenouiller* à Versailles, malgré qu'ils eussent sur les bords de leur fleuve chéri une *Grenouillère* bien renommée?

Quoi qu'il en soit, la servitude des grenouilles a dû exister au moyen âge. Ce n'était pas pour leur vertu apéritive et répulsive, dont parle Richelet, qu'elles étaient pourchassées. C'était en vertu d'un droit féodal — transformé plus tard en simple redevance — et cela suffisait aux seigneurs. Plus tard, à l'Assemblée nationale, lors de la fameuse séance du 4 août 1789, on parla de ces « chétives pécores », un député breton, nommé Le Guen de Kèrganval, originaire de Landivisiau, assura qu'il y avait sur le fameux droit tant contesté des titres nombreux... Il n'en donna cependant aucun en communication, et Dulaure, ce hardi champion des idées nouvelles, est resté également muet à propos des preuves à apporter dans ses *Études historiques* (I, 253, note).

[1] *Introductions aux Mémoires sur la Révolution française.* Paris 1825. I, 410.

Feu mon regretté ami D. Fischer, un des collaborateurs assidus de la *Revue d'Alsace,* était, je crois, bien plus dans le vrai en citant les témoignages de Grimm et de Maurer, qui ne contestent nullement le droit. D'après eux, ce n'est qu'un hommage symbolique que les vassaux et les serfs rendaient à leur seigneur mâle ou femelle... C'est bien savant!

Dans tous les cas, c'était un droit absurde, digne des cerveaux fêlés du moyen âge et qu'on est surpris de signaler.

Abordons une note plus gaie pour finir. Au siècle dernier, les paysans du comté de Réchicourt-le-Château louaient à leur seigneur, le vieux maréchal de Richelieu, pour une faible somme le droit exclusif de pêcher la grenouille dans les ruisseaux du comté. Ces braves gens ne se doutaient pas sans doute qu'il ressuscitaient en sens inverse le vieux droit féodal qui vient de nous occuper et qui fait encore l'objet de tant de récriminations, et pour finir, nous pouvons assurer qu'au prix élevé du cent des *allouettes de carême,* le campagnard pas sot, tout le monde le sait, au risque de revenir chez lui avec des *grenouilles dans le ventre,* car rien ne donne plus soif que la pêche, donnerait volontiers et de bon cœur, pour avoir la faculté d'attraper les grenouilles dans les fossés des propriétaires voisins, la redevance que payaient jadis ses ancêtres pour être déchargés de cette servitude.

Autre temps, autres mœurs!

Je ne peux résister au plaisir de donner ici le portrait du *Chasseur* de grenouilles strasbourgeois, tel que l'a écrit mon pauvre ami Ferdinand Reiber[1] :

[1] M. Ferdinand Reiber est mort dans la force de l'âge pendant l'été dernier, profondément regretté de tous ses amis. Il avait, en fait de livres et de gravures, une des plus belles collections d'Alsace. Comme entomologiste son nom faisait autorité. Sa mort a été une véritable perte pour l'Alsace savante ; peu de temps avant sa fin prématurée, il avait commencé, avec l'auteur de cet article, le catalogue de tous les Ex. Libris alsaciens. Ce travail, que les amateurs attendent avec impatience, paraîtra dans quelques mois dans la *Revue d'Alsace.*

«Ce sont des oiseleurs d'occasion, de ces pauvres diables, amoureux de liberté, qui ne peuvent se plier aux exigences régulières d'un métier, et qui sont toujours à l'affut d'un gagne-pain de hasard, bravent chaque année la vigilance des gardes et capturent les pauvres oiseaux. En automne ils pratiquent l'originale chasse aux grenouilles; nous disons chasse et non pêche, car ils sont armés d'une arbalète. L'usage de l'engin singulier, qui leur a valu de la part des Strasbourgeois l'épithète ironique de *Froschgickser*, se perdant de plus en plus, il ne sera peut-être pas superflu de lui consacrer quelques lignes de souvenir. L'arc très court de l'arbalète est fixé au haut d'une longue gaule; à l'extrémité opposée de cette gaule vient aboutir la ficelle qui sert à bander l'arc et qui fait partir une détente; enfin la flèche *est attachée* à la corde de l'arbalète. Quand donc le chasseur aperçoit la grenouille dans le marais, il abaisse avec précaution son appareil vers elle, l'ajuste presque à bout portant, tire, l'embroche et la ramène pantelante au bout de la flèche-harpon.»[1]

ARTH. BENOIT.

[1] Promenade entomologique à l'île du Rhin près de Strasbourg. Colmar 1878. 32.

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Suite* [1].)

CLXII. *Dénonciation sur la fréquentation du culte d'un prêtre non-assermenté par les pensionnaires de l'Hospice des Orphelins.*

Ce jourd'hui 26 Juin 1791 est comparu au secrétariat de la Mairie de Strasbourg Jean Frédéric Hansmetzger, citoyen en cette ville, demeurant au quay des bateliers n° 53, déclarant qu'il avoit rencontré ce matin près de la porte Dauphine quatre enfans de la maison des orphelins, premièrement deux garçons, et à quelque distance deux filles; qu'il les avoit demandé où ils alloient; réponse, à *Saint-Jean*, à la messe; qu'il les avoit fait retourner dans leur maison en les accompagnant; qu'il s'étoit informé auprès du préposé de la maison, dit *Waisenvater*, pourquoi il envoyoit ces enfans à l'église de St. Jean et non pas à une église où le culte se fait par un prêtre constitutionnel? Réponse qu'il *suivoit ses ordres*, portant *d'envoyer les enfans séparément quatre par quatre chez des prêtres non jurés, aussi longtems que ces églises seroient ouvertes*; que lui déclarant avoit demandé d'où il tenoit ces ordres? Réponse. . . . après des instances

[1] Voy. pp. 346-387 de la livraison juillet-août-septembre 1892.

vives et menaces de dénoncer. . . . de *M. de Turckheim, administrateur de la maison, qui les lui a donnés verbalement.* De tout quoi a été témoin Jean André Jung, citoyen en cette ville, rue Dauphine n° 21. Lecture faite, le déclarant a signé.

Fait à la maison commune le jour susdit à 11 heures un quart du matin. Signé Jean Fréd. Hansmetzger.

Pour copie:

ALBERT, secrétaire de la Mairie[1].

CLXIII. *Déclaration des habitants de la Robertsau près Strasbourg.*

Juin 1791.

Wir unterschriebene Inwohner der Ruprechtsau schwören auf's neue der Nation, dem Gesetz und dem König treu und hold zu seyn, die Constitution von der National-Versamlung decretirt und von dem König sanctionirt aus allen Kräften zu handhaben, allen ihren öffentlichen und heimlichen Feinden aus allen Kräften uns entgegen zu setzen, alle Verschwörungen und Comploten, welche wir entdecken können anzugeben, und so wir es nicht thun für die infamsten Männer gehalten zu werden, die unwürdig seynd den Namen eines französischen Bürgers zu tragen.

[1] Cette pièce est caractéristique pour l'esprit d'intolérance qui commençait à se manifester à Strasbourg, grâce à l'acuité des luttes politico-religieuses. On se rappelle l'attitude et les déclarations de M. de Turckheim; il avait évidemment pensé qu'en permettant aux enfants des hospices de continuer à fréquenter le culte catholique par petits groupes, il satisferait aux vœux exprimés par les uns, sans froisser les ardents constitutionnels. Il avait compté sans le zèle dévorant de certains citoyens, qui, comme Hansmetzger, agents de police amateurs, iraient faire subir des interrogatoires formels à des fonctionnaires municipaux et porteraient leurs dénonciations contre les plus dignes d'entre eux à l'Hôtel-de-Ville. C'était la revanche amère et triomphante contre les privilèges de l'ancien régime.

Traduction.

Nous soussignés, habitants de la Robertsau, nous renouvelons notre serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de défendre la Constitution decrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, de nous opposer de toutes nos forces à ses ennemis ouverts ou cachés, de dénoncer toutes les conspirations et tous les complots que nous pourrions découvrir, nous déclarant nous-mêmes, si nous ne le faisions pas, pour des hommes infâmes, indignes de porter le nom de citoyen français.

(Suivent environ deux cents signatures[1])

CLXIV. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 7 juillet 1791.

MESSIEURS,

L'Assemblée nationale vient d'adopter le projet de décret cy joint en son entier, et sans changement.

Je n'ai que le tems de vous en faire part et de vous présenter l'assurance de mon entier dévouement.

SCHWENDT[2].

(Joint ledit projet de décret).

[1] La Robertsau est une agglomération, fort considérable aujourd'hui, très modeste alors, d'habitations, située dans la banlieue de Strasbourg, à une demi-lieue environ des anciennes fortifications. Nous donnons, par exception, cette pièce originale allemande, afin de montrer que les populations rurales de l'Alsace, elles aussi, s'associèrent au mouvement général des esprits, au lendemain de la fuite de Varennes. Et cependant la Robertsau était le centre d'une opposition religieuse assez accentuée. Voy. mon travail *Les tribulations d'un maitre d'école de la Robertsau pendant la Terreur*, Strasbourg, 1879, in-16.

[2] Il s'agit du décret du 6 juillet 1791, par lequel l'Assemblée nationale décidait la question, si importante pour Strasbourg, de l'indemnité pour l'abolition des maitrises.

CLXV. *Lettre de M. Rodolphe Saltzmann, rédacteur en chef de la* Gazette de Strasbourg, *au Corps municipal.*

Messieurs,

Il est constaté que M. Wettich, maître de poste à Kehl, ne veut plus expédier les gazettes de Strasbourg. Il craint de s'exposer à des désagrémens, parce qu'elles s'expriment avec trop de liberté sur les affaires du tems.

Il n'est point douteux que M. Wettich n'a pris ce parti que sur les insinuations des ennemis de notre constitution. Ce sont les seules gazettes de Strasbourg qui donnent des notions justes sur la constitution françoise et détruisent les calomnies atroces qu'on ne cesse de répandre contre elle chez l'étranger. Il importe donc aux bons François que ces gazettes ne soyent point arrêtées dans leur course. Le seul moyen de nation à nation pour forcer à des mesures équitables, est la réciprocité. M. Wettich verse tous les ans un nombre considérable de gazettes allemandes dans la ville de Strasbourg et dans les deux départemens.

Je pense, Messieurs, que vous jugerez convenable de donner des ordres au pont du Rhin pour qu'on ne laisse plus passer de gazette allemande, jusqu'à ce que M. Wettich change de conduite à l'égard des gazettes de Strasbourg.

Strasbourg, ce 8 juillet 1791.

Saltzmann[1].

[1] Rodolphe Saltzmann, l'un des plus énergiques défenseurs du parti constitutionnel à Strasbourg, y exerçait une influence considérable, grâce à la *Strassburgische Zeitung*, l'ancêtre du *Courrier du Bas-Rhin*, qu'il publiait alors. Comme tous les partisans modérés des idées nouvelles, il eut le malheur d'être attaqué à la fois par les radicaux et les contre-révolutionnaires. Laveaux, dans le *Courrier de Strasbourg*, et plus tard Euloge Schneider, dans l'*Argos*, l'invectivaient comme un feuillant et un empoisonneur de l'esprit public, et d'autre part les pamphlets clandestins des officines d'Offenbourg, les gazettes de Carls-

CLXVI. *Lettre de M.r Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 17 juillet 1791.

MESSIEURS,

Il est tems et instant que les départemens, en témoignant à la garde nationale parisienne leur vive reconnaissance du courage et du zèle avec lesquels elle veille à la sûreté de leurs représentans, témoignent leur inquiétude sur les troubles suscités dans la capitale, qui menacent jusqu'à l'Assemblée nationale, et qu'ils demandent à la municipalité et au Département de prendre toutes les mesures qu'exigent les circonstances pour assurer la personne et la liberté des députés, faire cesser ces rebellions à la loi et faire punir les auteurs et fauteurs des troubles, et contenir les ennemis de la constitution et de l'ordre. Il faut que tout cela soit contenu dans une adresse à l'Assemblée, portant l'adhésion la plus formelle au décret sur l'évènement des 20 et 21 juin, afin que cela devienne public, et finir par offrir un détachement de la garde nationale pour aider à réprimer l'audace des factieux. Il faut en même tems écrire à la municipalité, au département et à la garde nationale.

ruhe et de Francfort, le dépeignaient comme un démagogue des plus dangereux. On trouvera Saltzmann bien naïf d'avoir pensé que la municipalité de Strasbourg parviendrait à maintenir l'entrée libre à la propagande des idées françaises, en menaçant de confisquer quelques centaines au plus de numéros de feuilles allemandes. Les princes du Saint-Empire se souciaient bien des intérêts matériels de quelques éditeurs de journaux, leurs sujets, quand il s'agissait d'empêcher la contagion révolutionnaire!

Un sieur d'Anton[1], Brissot de Varville, un capucin défroqué, excitent le peuple par leurs motions et leurs écrits; une très grande quantité d'étrangers augmente le nombre des acteurs, et l'on a tout lieu d'être persuadé qu'il se trouve parmi eux beaucoup d'officiers déguisés. Ce soir on publia la loi martiale, le drapeau rouge fut déployé et porté au Champ de Mars; les officiers municipaux et la garde nationale furent accablés de pierres; on leur tira des coups de pistolet; une sentinelle fut massacrée; alors on fit un petit feu, quatre hommes furent tués, quatre autres furent pris.

M. de La Fayette fut couché en joue deux jours de suite; ce soir il le fut à six pas; le coup heureusement ne partit pas. On a désarmé une patrouille de neuf hommes; enfin on a fait au Champ de Mars, et c'est ce capucin défroqué, une motion pour envoyer demain à l'Assemblée six députés, porteurs d'une pétition tendante au rapport du décret sur l'inviolabilité du roi, et si elle n'était pas accueillie, se porter au nombre de six mille hommes pour égorger les députés. Cette motion a été vivement applaudie; on a vu arborer quelques cocardes blanches et fouler au pied la cocarde nationale.

On cherche en même tems à mettre de nouveau en insurrection les ouvriers et les faubourgs, outre les exagérés et les factieux; il y a visiblement des aristocrates qui manœuvrent. Demandés à l'Assemblée dans ce cas extraordinaire qu'elle fasse juger prévotalement les coupables. Concertés vous avec le Directoire du district et du département et surtout donnés une grande publicité à cette démarche, afin qu'elle soit connue et hâtés-la.

Tous les membres de l'Assemblée se sont retirés du club des Jacobins, d'où ces troubles ont pris leur source, et ils forment entre eux la véritable Société des amis de la constitution.

[1] C'est en effet sous cette forme pseudo-nobiliaire que le fameux orateur du club des Cordeliers se présenta d'abord à l'attention publique.

Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage. Je crois ma proposition très utile à la chose publique.[1]

SCHWENDT.

L'Assemblée a adopté les dispositions provisoires faites par le département et les commissaires sur les religieux et prêtres; elle a fixé à 30 lieues des frontières au lieu de 15, leur retraite dans l'intérieur, et chargé le comité d'indiquer des couvens à cet effet.

CLXVII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Corps municipal de Strasbourg.*

Paris, le 18 juillet 1791.

MESSIEURS,

Le calme est rétabli, aujourd'hui il n'y a eu aucun mouvement populaire. La fermeté qu'ont montré le Département et la municipalité, et le courage raisonné de la garde nationale ont dissipé les factieux.

La municipalité est venue ce matin rendre compte à l'Assemblée des événemens d'hier. Lorsque le drapeau rouge fut déployé, la garde nationale, après avoir entendu crier :

[1] On peut se rendre compte, par cette lettre, des moyens employés par la majorité modérée de l'Assemblée, pour se procurer un appui moral, et au besoin matériel, contre les dangers de plus en plus visibles d'une oppression de la volonté nationale par une populace affamée et surexcitée à la fois. On désespérait déjà d'en finir avec les émeutiers, grâce au seul concours de la partie saine de la bourgeoisie de la capitale, et l'on cherchait un appui dans les départements contre la tyrannie des clubs parisiens. Seulement l'on aurait dû se dire que toutes les adresses du monde ne serviraient à rien, en temps de crise révolutionnaire, et que le seul moyen sérieux de soustraire l'Assemblée à une pression croissante, c'était de quitter Paris. Songer à se maintenir à Paris même, appuyé sur des détachements de garde nationale de la province, ainsi que le proposait Schwendt, c'était avoir foi dans une pure chimère.

A bas le drapeau rouge! A bas les armes! après avoir essuyé des coups de pistolet, une grêle de pierres, fit une décharge en l'air pour intimider; mais les factieux ayant vu qu'elle n'avait fait aucun effet, redoublèrent de coups de pierres, de cris séditieux. Alors un détachement fit feu et tua onze hommes et en blessa douze. Sur cela ils s'enfuirent; on en arrêta plusieurs, entre autres le capucin défroqué, un nommé Rotondo, fameux motionnaire, etc. etc. et dans la nuit on alla arrêter chés lui un nommé Ephraim, juif, se disant accrédité du Roi de Prusse, et qui a le plus contribué à agiter le peuple en tout sens.

Je vous avais mandé hier que l'on était persuadé qu'un assés grand nombre d'officiers se trouvaient hier dans les atroupemens; mais rien n'a été constaté à cet égard et ce soupçon est sans fondement.

Au reste il n'est pas douteux que l'argent étranger a eu beaucoup d'influence, et il est très vraisemblable que l'aristocratie a joué son jeu.

Je pense toujours, Messieurs, qu'une adresse à l'Assemblée dans ces circonstances sera du meilleur effet. La ville de Rouen en a déjà envoyée une, dont on a ordonné l'impression et qui a été fort applaudie. Assurés d'abord l'Assemblée de l'adhésion la plus formelle au décret du 15 de ce mois ainsi qu'aux principes et aux motifs sur lesquels il est fondé, et sur lesquels repose la constitution, sauvegarde du peuple. Ensuite vous pourriés ajouter: Permettés, Messieurs, que le Département et la municipalité de Paris, ainsi que la garde nationale trouvent icy l'assurance de notre vive reconnaissance pour le courage, la fermeté et le zèle avec lesquels ils ont pourvu à la sûreté de nos représentans et à la tranquillité publique et repoussé l'audace et les mouvemens des factieux.

Vous pourriés, Messieurs, m'envoyer des copies de cette adresse et me charger de les remettre à M. le Maire, M. le

président du Directoire et M. le commandant général. Cela sera d'un bon effet.

Recevés les assurances de mon entier dévouement.

SCHWENDT.

En m'envoyant le duplicata de l'avis du Directoire du département sur les indemnités de vos maîtrises, chargés moi d'une lettre pour M. de La Rochefoucault, président du Comité des impositions.

CLXVIII. *Délibération du Directoire du département du Bas-Rhin du jeudi vingt-huit du mois de juillet 1791.*

Vû la délibération de la Municipalité de Strasbourg du 20 juin, relative à la fermeture de celles des églises de cette ville qui ne sont pas paroissiales, ensemble l'avis du Directoire du district du 30 du même mois; ouï le Procureur général sindic,

Les administrateurs du Directoire du département du Bas-Rhin ont arrêté que la Municipalité de Strasbourg sera chargée de faire fermer sans délai les églises dittes de Saint-Etienne, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Barbe et de Saint Jean; et cependant pourront les religieux et religieuses qui occupent ces maisons dire ou faire dire des messes dans les dites églises par tel prêtre que bon leur semblera, sans qu'ils puissent admettre aux dittes messes des personnes du dehors sous quelque prétexte que ce soit.

Arrêté en outre que dans les églises dont la fermeture est ordonnée, il ne sera fait aucun usage des cloches, ce à quoi la Municipalité tiendra la main.

Arrêté enfin que l'église de la Toussaint demeurera provisoirement succursale de la paroisse de Saint-Pierre-le-Jeune et celle des cidevant petits Capucins de la paroisse de la Cathédrale; et pourront tous les prêtres dire des messes

basses tant dans lesdites succursales que dans les églises paroissiales aux heures libres, en en prévenant les curés respectifs.

JACQUES BRUNCK, président,
HOFFMANN, secrétaire-général.

CLXIX. *Déclaration de dix citoyens actifs à messieurs les Maire et officiers municipaux de la Commune de Strasbourg.*

Les dix citoyens actifs soussignés se présentent à vous, Messieurs, au nom de la Loi, pour vous annoncer qu'ils demandent à délibérer au nombre de 150 sur le choix qu'il leur importe de faire, sans délai, d'une église qu'ils entendent acquérir de la nation, aux fins de pouvoir continuer à y exercer, à leur manière, le culte religieux dont ils font profession, vous suppliant que, par provision, il vous plaise leur assigner une chapelle quelconque où ils puissent, en attendant, vacquer aux devoirs de leur religion, suivant les principes de l'opinion particulière qui dirige à cet égard leur foi et leur conscience.[1]

Strasbourg ce 5 août 1791.

(*Suivent les signatures.*)

[1] On voit que les citoyens «catholiques» de Strasbourg continuaient à lutter courageusement pour leurs droits, en faisant usage de leurs droits constitutionnels.

(*A suivre.*) ROD. REUSS.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR LE SORT DES

MANUSCRITS DE GRANDIDIER

ET

FRAGMENTS INÉDITS

(*Suite*[1].)

Abbaye d'Andlau.

A l'ébauche historique sur Andlau, qui se trouve tome 5, page 205 et suivantes des *Œuvres inédites* de Grandidier, il y a lieu, ce nous semble, de joindre les indications qui vont suivre concernant les franchises et les devoirs de certains officiers et de la domesticité de l'Abbaye.

Ces indications sont extraites du livre salique, écrit vers 1348, et remplissent dix-sept pages d'un cahier in-folio qui est également demeuré entre nos mains. Le livre salique ayant probablement subi le sort de la plupart des documents de ce genre, la publication du fragment dont il s'agit a donc un intérêt qui n'échappera pas à l'attention des amis de notre histoire.

1348.

Ex libro salico
Abbatiæ Andlaviensis, fol. 60 et seq.

Man sol wissen, daz einre Ebtissin amptlüte, und alle ire gedingete Knechte, und irs Closters zu Andela, es sihent

[1] Voy. pp. 241-252 de la livraison avril-mai-juin 1892.

Schultheisen, oder ander amptlüte vie die genant sint, und wie vil ir ist, die von einer Ebtissin zu Andela und ireme Closter rürent, vo die gelegen sint, es si in Stetten oder in dorfern wie die genant sint, sönt fri sin aller dienste noch gabe wie man die genemmen möhte. Die friheit hant su von dem Closter zu Andela, und daz Closter Künningen und von Keysern, von den ez gestiftet ist. Alse ez och erzüget ist vor dem Rate zu Strasburg, da ouch gebreste was von gedingeter Knehte wegen und amplute mitt herren Rittern und Knechten, Burgeren und den Tal luten zu Andela, des die stift einen guten brief het, der versigelt ist mit der stette ingesiegel zu Strasburg, der von worte zu worte sprichet alse die abgeschrift die men hie vindet geschriben an diesem buch.

Man sol ouch wissen, das des closters gut zu Andela alre amptlute und alre gedingeter Knehte keinen zol solte geben uber lant, doch so ist ez user der gewonheit kummen. Und het das closter die friheit nut gehanthabet, und ist och die friheit deme closter nut gehalten vor als manigem jare e das dis buch geschriben wurde, daz es nieman verdencken mag, doch weis man wol von alter geschrift, daz das closter mit semlicher friheit gestiftet wart. Aber die friheit von der amptlute wegen und der gedingeter Knehte daz su ane alle gabe und dienest sullent sin, daz ist ingehalten, und haltet mans uffe disen hutigen tag. Und wer es, das die selbe friheit jeman brechen oder krencken wolte, so solte ein Ebtissin und ir Capitel darumb liden alles daz in zu lidende keme daz die friheit gehalten wurde, won daz Closter so vil friheit verlorn het, un och reht, an twingen und an bennen und andere reht, dar umbe daz ez nut gehebt und gewert wart, von den die des Closters gewaltig warent und ez rihten soltent.

Es ist och ze wissen, daz alle ampt und alle schultheissentum die von dem Closter von Andla rürent, su sihent dise site rines oder iene site rines lidig sint alse balde die Ebtissin stirbet, die sü gelühen het. Wenne och ein schultheisse oder

ein Amptman stirbet, so ist daz ampt lidig und los der Ebtissin die denne lebet, und hant der amptlüt erben mit dar an, wenig nochvil.

Man sol ouch wissen, wenne ein Ebtissin eime eine ampt lihet, so sol er is des selben mals swern an den Heiligen ir und irme Closter ze tunde alles das daz er von rehte von dem ampte billich tun sol, und sol ouch daz selbe ampt, oder Schultheisentum niemer geswuhern noch geengern ane alle geverde bi dem selben eyde, wem ouch die genade geschehe, daz ime ein Ebtissin un ir Capitel ein ampt besteliget mit briefe und ir beider ingesigel, daz bleibet stete alse der brief seit, der denne druber geben ist, und nut lenger denne alse da vor geschriben stat. Es sönt och alle amptlute bi allen gerihten und gedingen sin bi irem eide in den hove ob mans in gebutet. Si sönt och zu allen hochgeziten in der Kruce wochen, und wenne man mit den krucen gat des Heiltumes hüten mit iren steben in den Kore, oder wa man hin der mit gat, wer ez och, daz das Closter not an gienge, so sint Sie ime gebunden ze helfende, und sinen schaden ze wendende bi irem eide, sie sönt och in minre frowen mule mal, und niergen anders.

Man sol wissen, daz Margrave Heinrich von Hachberg das Schultheissintum zu Baldingen inne het, und ime geluhen wart von frowen suffyen zu Rapoltzsteine, und gab er einen brief uber sich, daz ers enphieng in amptes wise, und do die vorgenante frowe die Eptige ufgabe, und einen man genam, dar nach lethe ime frowe Adelheit von Geroltzecke in der selben wise sinen lebtagen, und nut lenger, doch so sprichet er, wenne er zu dem Zwölften tag einre Ebtissin XI libras denariorum gebe und den Closterfrowen sübene, so habe er mit niemanne nut ze schaffene. Daz ist nut war.

Men sol och wissen, wenne ein zins den andern rüret, daz das Schultheissintum einer Ebtissin lidig ist ane Widerrede.

Men sol och wissen, daz zu dem Schultheissentum höret

ein erber gut, ein gute mule, zehend zinse phenning gelt und korn gelt, und ist vil lihte daz beste geriht daz ein Ebtissin zu lihende het, ane daz zu Andela, und daz zu Marley, und da von bedarf ein Ebtissin wol, daz sü ez an die Stette lihe, da mans ir dang sage, und ir keinen gespan dran mache so ez lidid wurt. Won die Margrauen das Closter jewelten gedienget hant an sinen rehten, die ez zu verkof gehebt het.

Von dem Hovemeistertume, von dem gute daz da zu höret, wa die gelegen sint, und was er einre Ebtissin und den Closterfrowen da von tun solle.

Her Hennin von Ratzenhusen ist Hovemeister minre frowen der Ebtissin von Andela, und het die guter die hie nach geschriben stant, die gelegen sint in dem banne zu Scherewilre, und heissent des Hovemeisters Golthube, die Alewenne besetzet warent umb nün fuder wingeltes, und umb Atewil vil korn geltes, daz het sich nu geminret daz es noch kume funf fuder wingeltes ist, ahte viertel Korngeltes, und funf Rappen geltes und ein hennin geltes, und won die Zinse vaste geminret hant von den reben wegen, die gerutet sint, und sich die Zinse ouch noch mugen bessern und nut blibent in einre maszen, dar umbe so habe ich nut geschriben wie vil zinse von iedem ackere gant. Ich habe aber geschriben alle die acker, die zu dem vorgenantem gute hörent, wa und wie su gelegen sint mit alleme dem flisse so ich erdencken kunde, mit rate aller der, den umbe daz gut aller baste kunt was etc. etc. Har umbe so sol ein Hovemeister einre Ebtissin hof besorgen mit allen den sachen alse man einre fürstin hof billiche besorgen sol. Und wenne man eine frowen stüdelt, so sol der hovemeister den selben frowen ein gulden spengelin geben, da ein unze goldes ane ist, daz triffet wol uf einen kleinen guldin von florenze, und heiszet ein unze und nut ein unze als die goltsmide und die münser wol wissent was unterscheides dar an ist.

Von dem Kuchinmeistertume,
daz da hört in die gemeine Kuchin und den gütern die dar zu hörent und wa die gelegen sint.

Cunrat Hagelstein ist Kuchinmeister in der gemeine Kuchin von Andela, har umb so het er dise güter die hie nach geschriben stant, die gelegen sint in dem banne zu Valve, und besetzet warent umb vierzehen viertel geltes, IIII Rappen geltes, und IIII schillinge phenning geltes, daz ist umb aht viertel geltes, IIII Rappen geltes, und IIII schillinge phenning geltes, nu sint su neher geluhen, daz ist umb aht viertel geltes, IIII Rappen geltes, und IIII schillinge phenning geltes, sit das hus und hof verbran daz zu Valve bi der Kappelle gelegen was, in der zweiter frowenkrieg frowen Adeheit von Geroltzeck die jegenant Ebtissin ist, under der dis buch geschriben wart, und frowe Kathrinen von Geroltzecke der Küsterin die gegen ein ander erwellet wurdent, doch getreit daz ambaht wol me geltes denne alse da vor geschriben stat etc. etc. Har umb so sol ein Kuchinmeister die gemeine Kuchin besorgen als man eins Klosters Kuchin billiche besorgen sol. Es ist ze Wissende daz zwene Küchinmeister zu dem Closter hörent, einre zu minre frowen der Ebtissin küchin, daz selbe het Johans Wisbrötelin und ist daz gut das da zuhöret, gelegen zu Stoltzheim alse man in disem buch geschriben vindet. So höret der ander in die gemeine küchin, das gut daz dazu höret ist gelegen zu Valve.

Von dem Marschalkentum,
un den guteren die darzu hörent, und wa die gelegen sint.

Gunze Stange von Rosheim ist Marschalk minre frowen von Andela, har umbe so het er dise güter die hie nach geschriben stant, die gelegen sint in dem banne zu Bergheim bi Andela. etc. Har umbe so sol ein Marschalck einer Ebtissin ir futer besorgen, und herberge ir, und allen iren dienern so

sü uszerthalp ires Klosters ist, und dar nach alles das tun daz ein Marschalk von sinem ampte einre fürstin billiche tun sol.

Von dem Schenckentume,
und den gütern die dar zu hörent, und wa die gelegen sint.

Henselin zu der Megede ist schenke miner frowen von Andela. Har umb so het er dise güter die hie nac geschriben stant, die gelegen sint in dem banne zu Zallenwilre. etc.

Von dem Kamerertum,
und den gütern die da zu hörent, und wa die gelegen sint.

Heinrich Brencke ist Kamerer miner frowen von Andela, har umb so het er VIII vierteil Roggen geltes, und VIII vierteil gersten geltes uffe minre frowen hove zu Valve, Item I fuder wingeltes zu Nothalden und zu Blienswilre, die sol ime miner frowen der Ebtissin Meyer sammenen, und so er gesammenet virt, so sol in ein Kammerer danan vertigen in sinem Koste. Har umbe so sol ein Kamerer einer Ebtissin Kamer besorgen an allen dingen alse man einer fürstin Kamer billich besorgen sol.

Von dem Fruhsessentume,
und den gütern die da zu hörent und wa die gelegen sint.

Fritsche Mendung ist Fruhsesse miner frowen von Andela, har umb so het er einen acker reben an dem Zotzenberge in Bergheim ban, stosset uffe minre frowen gut, und 1 acker reben in deme dorfe zu Bergheim in dem Runse. Har umbe so sol ein Fruhsesse eine Ebtissin zu essende tragen, zu tische diene, das becken haben so man Wasser git, und anders als ein Fruhsesse einre Fürstin billiche tun sol.

Von dem portenertume,
und den gütern die dazu hörent un wa die gelegen sint.

Hiltebrant ist portener minre frowen von Andela, harumb so het er einen acker mit reben, heisset der Burgacker, und lit hinder dem Kastelberge. Item hus und hof der gelegen ist zu Andela bi dem Kloster tor, etc. Item man git ime ouch also vil brotes als einer Kloster frowen und als vil Wines als einer Kloster frowen des wines alse men teglich zu phrunden git mit der masze. Har umbe so sol ein portner daz Kloster tor da er bi gesessen beslieszen nates, und des morgen früge entslieszen, wer ouch das kein Kloster frowe ir jungfrowen oder wer biderbe lute werent, es werent man oder frowen klopfetent ze mitler naht oder wele zit ez were die offenlichen gan woltent zu den frowen oder von in, die sol er us und in laszen alse dicke su ez forderent, er sol ouch den Crucegang vierwarben in dem jare vegen und anders tun alse ein portener von reht einre furstin billiche tun sol, zu Ostern, zu phingesten, zu Wihenahten, un an miner frowen sant Ricgartentag sol er den Crucegang vegen, und wanne er in geveget oder schaffet geveget, so sol ime einre Ebtissin keller geben ein halp viertel wines und zwei hovebrot. Er sol ouch des frongarten pflegen, daz er fruhtber si, Krut drin zu seigende, zu setzende und zu jettende. Er sol ouch den Reventor wermen zwir an dem tage, und sol ez alle sammestage vegen. Dar umb sol man ime geben die Zagel ruben geben von den dritzehen swinen, und sol ime ein Kellerin geben ein ahteil Kornes ze sture an dem jettende in dem garten, so sol ein Ebtissin den garten zunen und alle jore mistes drin geben alse vil was zwelf Knaben einen tag getragen mugen usser irem hove, und sol ein Kellerin den Knaben lonen.

Von dem Kuchinmeistertum,
und den gutern die da zu hörent, und wa die gelegen sint.

Johans Wisbrötelin het ouch ein Kuchinmeistertum von minre frowen von Andela, dar umbe het er dise güter die hie nach geschriben stant, und sint die güter gelegen in dem banne zu Stotzheim, etc. Die summe der vorgeschriben acker ist XV acker und 1 acker matten. Men sol ime och geben die halben halsbein von der swinen die geslagen werdent in miner frowen Kuchin. Har umb so sol ein Kuchinmeister alle jore II Hackmesser geben in minre frowen Kuchin, und sol die Kuchin besorgen in alle die masze alse ein Kuchinmeister einre furstin Kuchin billig besorgen sol.

Von dem Bumeistertume,
und den gütern die dazu hörent und wa die gelegen sint.

Werlin Scholmeister ist Bumeister minre frowen von Andela, har umb so het er einen garten etc. Harumb so sol ein Bumeister raten zu des Closters buwe das beste, und daz wegeste das er sich verstat, und sol an der ahte sin so man liset, und sol hüten daz minre frowen kein schade beschehe alse verre ers versehen mag bi sinem eyde den er minre frowen getan het.

Von dem Zimbermantume,
was er gebunden ist ze tun, und waz ime tun sol.

Walther Zimberman ist zimberman minre frowen von Andela, dar umbe so git man ime alle tage sehs phenninge so er wurcket deme Closter, und einen rog zu dem jore, und git man ime zu herbste uffe idem trottehuse zu Andela, zu Bergheim, zu Barre, und zu Heiligensteine einen amen wines, und die halben halsbein von den swinen die man sleht in miner frowen Kuchin. Har umbe so sol ein Zimberman alse

ein gut wergman sin, daz er tem Kloster sin werg ze nutze bringe, so er beste kan oder mag, bi sinne eyde den er minre frowen getan het. Er sol ouch zu herbest die vier trotten triben, und gehebe machen, an lon, ez si denne daz er utzit dar ane besser. Er sol ouch alle jore II Hackmesser geben in miner frowen Kuchin.

Von dem gartenertume,
waz er gebunden ist ze tunde, und waz man ime davon tun sol.

Bertschin Münsterherre ist gartener miner frowen von Andela, dar umb het er einen Rappen und XIII phenninge geltes uffe Johans berwartz hof, der gelegen ist da man gat uber die Brucken an der gassen bi dem almusen huse, und git man ime alle tage sehs phenninge so er arbeitet, und ein grawen roge zu dem jare. Har umbe so sol ein gartener miner frowen der Ebtissin garten getruweliche buwen, Krut setzen und seigen, und böme zihen, und ander ding daz min frowe gerne in irem garten welle haben.

Von dem havenertume,
waz er gebunden ist ze tunde, und waz man ime davon tun sol.

Stöube ist havener miner frowen von Andela, dar umb git man ime III amen rotes wines zu Herbste, und alle sunnentag ein schüssel mit muse, und zwei stucke fleisches, und zu dem jare ein Swin das funf schillinge wert ist. Harumb so sol ein Havener alle die haven grosse und klein, deckele un tigele geben in miner frowen Kuchen die man bedarf.

Von den Weschertume,
und von dem gelte daz da zu höret, und was man davon tun solle.

Meister Nies ist wescher miner frowen von Andela, dar umb git man ime süben Closter brot alle wochen. Item minre frowen keller sol ime geben alle jore ein vierteil roggen. Item zu wihenahten, zu der vastnaht, zu Ostern, zu

Phingesten, zu minre frowen sante Ricgarden tag, zu sant Martins tag, zu jeder vorgenanten hochgezit sol ime miner frowen keller geben ein halp vierteil vines, und aht havebrot, des daz gesind isset. Item an miner frowen sant Ricgarden tag ein brot alse man andern amptluden git. Item an dem subenden tage einen vierling pfeffers, und an der Lichtmes ein kertze von einem vierlinge wahses, sol ime ein Küsterin geben. Item man gab ime ouch ettewenne an dem samstage die glute in miner frowen phisterie von dem ersten fure, daz ist aber nu us der gewonheit kummen. Item er het ouch den hof mit zwein husern der gelegen ist uf der Andela, gegen minre frowen Mule uber, und heisset wesche hof. Harumb so sol ein wescher ahten daz aller Kloster frowen tücher und irer junckrowen wie die genant sint, weschen alle wochen zu einem mal, und sol su enphahen in iren husern, und sol su in trucken wider hein schicken ane allen iren schaden. Item wenne ein Kloster frowe stirbet, so sol er wachen des nahtes in dem Munster.

Von dem fronewibe,
und von dem gelte daz dazu höret, und was su davon tun solle.

Junte ist fronwip miner frowen von Andela, dar umbe git man ir alle wochen suben Klosterbrot und XV amen wines zu dem jare. Har umbe so sol su der Kloster frowen jegelicher alle tage ir bette bereiten, und sol ni kwahen, und sol su baden alse dicke es in füget, und sol in in dem tale schaffen und werben was si su heiszent.

(*A suivre.*)

Triple alliance et Alsace-Lorraine

par

Jean Heimweh. [1]

Si la *Revue d'Alsace* devait se préoccuper outre mesure de la situation méticuleuse faite à la presse locale depuis l'annexion, elle se dispenserait de dire un seul mot du nouvel écrit de Jean Heimweh. On sait, en effet, que notre compatriote est un protestataire énergique, éclairé, et qu'à ce titre, ce qu'il écrit relativement au sort fait au pays est réputé suspect, sans examen préalable, chez l'autorité allemande, ainsi que chez un petit nombre d'Alsaciens qui, par ambition, par calcul, quelquefois par crainte ou par lassitude, se laissent aller du côté du plus fort. Ceux-ci apprécient beaucoup une période de silence, de calme extérieur, qui, dans bien des cas, aboutit à l'oubli, mais qui, chez Jean Heimweh et ses amis de toute nationalité, ne constitue que des moments de repos où les forces se refont, où la raison politique s'épure, où le droit s'affirme et où le devoir entraîne.

Ce n'est pas à ce point de vue que notre Recueil veut en entretenir un moment ses lecteurs, c'est au point de vue de la vie littéraire et historique de l'Alsace, à laquelle l'écrit appartient essentiellement. Nous dirions volontiers qu'il doit y occuper une des premières places parmi les nombreuses

[1] Questions du temps présent. — Triple alliance et Alsace-Lorraine, par Jean Heimweh. — Paris, Armand, Colin et Cie, éditeurs, rue de Mézières 5, 1892. Vol. in-12 de IV—138 pages. — 1 fr. 50 cent.

brochures parues en Allemagne et en France à propos de l'Alsace-Lorraine à la suite de la néfaste querelle de 1870. Nous disons l'une des premières places, car nous ne sachons pas que, jusqu'à présent, l'examen du sacrifice infligé aux vaincus ait été serré d'aussi près par l'une quelconque des plumes qui ont touché à ce grave sujet. Modifiez du travail de HEIMWEH quelques vivacités explicables, et le discours peut être admis dans toutes les langues, sans enfreindre les égards que les belligérants se doivent réciproquement, sans que le vaincu cesse de revendiquer son droit et courbe la tête devant le vainqueur. Mais, trêve à tout préambule, et écoutons la parole de HEIMWEH dans le cours des quatre chapitres dont son œuvre se compose: I. *Allemagne;* II. *Autriche;* III. *Italie;* IV. *Alsace-Lorraine.*

I.

Allemagne.

Notre compatriote nous apprend qu'en 1841 la question Alsace-Lorraine fut posée par M. de Moltke avec une extrême limpidité. Voici comment il l'envisageait alors :

« Si l'on juge la question au point de vue national, si l'on considère « que les frontières doivent être fixées d'après la langue, le Rhin est à « nous avec la rive droite et la rive gauche, car sur tout le territoire qu'il « traverse on parle l'allemand depuis quatorze cents ans, de sorte que « la France n'a aucun droit à revendiquer la rive gauche : c'est nous « qui avons des droits à faire valoir sur l'Alsace-Lorraine. Et si, pour « finir, on se met au point de vue du droit, tel qu'il a été établi par les « derniers traités, évidemment la possession injuste de l'Alsace et de « la Lorraine par la France a été consacrée. Mais si la France ne re- « connaissait plus ces traités et *commençait une guerre*, nous aurions « à nous unir dans la ferme résolution, et cela avec l'aide de Dieu qui « donnera la victoire au bon droit, de ne plus consentir à un traité sur « les anciennes bases. Nous ne remettrions plus l'épée au fourreau « avant d'avoir conquis tout notre droit, avant que la France nous ait « payé toute sa dette. »

Ainsi, pour que le programme tracé par M. de Moltke s'accomplît, il fallait que la France déclarât la guerre à l'Allemagne, et celle-ci, ajoute Jean Heimweh, y pourvut au moment psychologique «avec l'aide de Dieu et du télégraphe». D'un autre côté, la France venait de s'agrandir en s'annexant la patrie des Allobroges ; il était naturel que l'Allemagne, après avoir battu à plate couture et rançonné à merci la France, imitât son exemple en s'agrandissant de la patrie des Alsaciens-Lorrains. On conçoit que, ainsi posée, la question fournit à notre compatriote ample matière à discussion.

Mais, l'Allemagne avait-elle encore d'autres motifs pour reprendre une contrée et ses indigènes soumis à sa domination durant le moyen âge? C'est à l'examen de cette question que Heimweh se livre dans les pages qui terminent le premier chapitre de sa publication.

Besoin de revanche — Nécessités de sa défense — Droits historiques — Droits ethnographiques sont les principaux points sur lesquels il arrête spécialement son attention et exerce sa critique. N'ayant en vue que de fournir au lecteur de laconiques indications bibliographiques, il faut se borner à retenir ici quelques-unes des conclusions du critique sur les questions mentionnées :

A. « Si on avait la patience de peser les torts et les dommages réci« proques, de mettre dans chaque plateau de la balance la somme des « haines, des carnages, des pillages, des violences et des tromperies « de toute sorte, qui ont fait couler, de chaque côté, des flots de sang et « de larmes, il est très probable que l'équilibre s'établirait à bien peu « de chose près. »

B. « Il n'y a, pour le vainqueur, que deux partis à prendre : ou « réduire l'adversaire à l'impuissance en l'accablant, ou se le concilier « en le traitant honorablement... L'Allemagne a démembré la France, « mais sans l'écraser; elle l'a profondément humiliée et cruellement « blessée, mais sans l'abattre... La défaite n'avait ni humilié, ni « diminué moralement la France... Si l'Allemagne lui avait tendu la « main, Elle pouvait serrer cette main sans embarras et tous ceux qui

« connaissent la France d'aujourd'hui affirmeront qu'elle l'eût fait « loyalement et avec reconnaissance. »

C. « Les Allemands prétendent que leur domination depuis le Xe « au XVIe siècle fait seule titre... Que ni la paix de Westphalie, ni les « traités de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht, ni ceux de Vienne n'ont « de valeur à leur gré... et que le seul traité de Francfort a la vertu « de clore la question de l'Alsace-Lorraine. »

Heimweh réfute assez longuement ces prétentions. Il emploie des arguments qui, à coup sûr, seront partagés par le plus grand nombre des lecteurs.

D. « La question ethnographique est un argument tout moderne, qui « n'a d'autre valeur que celle d'une opinion individuelle... Outre les « caractères ethnographiques, bien d'autres circonstances peuvent influer « sur la formation du lien national... Témoin la Suisse où des libertés « et des droits très étendus, conférés à tous les citoyens par une con- « stitution démocratique, unissent ensemble des hommes très différents « de race, de langage et de religion, séparés parfois les uns des autres « par de formidables obstacles naturels. »

Somme toute, le critique conclut ainsi : Pourquoi accorder arbitrairement une valeur décisive à l'un ou à l'autre des caractères qui, selon les temps et les lieux, contribuent, dans une mesure variable, à la formation du lien national ? Pourquoi trancher d'autorité une question dont il serait si simple, si équitable de laisser la solution à ceux-là seuls qui sont capables de la donner? *Qu'on les consulte donc!*

La question de la Paix armée jusqu'aux dents et menaçant de s'entre-dévorer jusqu'à la queue, celle des passeports, poussée jusqu'à l'extravagance du *Mur de la Chine* par la plus forte tête de la Prusse, aujourd'hui en retrait d'emploi et renvoyé à la culture de sa déception et de ses haines, la démolition de ce mur de Chine et son remplacement par une barrière moins infranchissable, la situation plus ou moins « hétéroclite » de l'Allemagne relativement aux institutions parlementaires, sont les divers sujets qui fournissent à Heimweh la matière finale du premier chapitre de sa nouvelle production.

II.

Autriche.

La place réservée par Heimweh à ce deuxième membre de la coalition n'est pas trop mauvaise au point de vue du présent et de l'avenir. Voici comment elle est appréciée et abordée par le critique :

« Autriche ! fertile en archiducs, heureuse en dots et en héritages, « pays de Magnats et de Sokols, de Tyroliens et de Tsiganes, d'Allemands « et de Sémites, de Polonais et de Ruthènes, d'Italiens et de Croates etc., « dont la carte bigarrée, cousue de mille pièces, ressemble au maillot « bariolé d'Arlequin ! Impériale et Royale Autriche ! vouée à la con- « fusion des langues et aux querelles de ménage ! tu pouvais éviter, ce « me semble, d'occuper une place dans la Triple-Alliance. Et pourtant, « j'ose à peine te garder rancune d'en faire partie. »

Jetant un rapide coup d'œil sur le passé entre la France et l'Autriche, Heimweh établit que, malgré les griefs de celle-ci, elle se montra plutôt disposée à venir en aide à la France qu'à se liguer contre elle, car son engagement, en cas de guerre, ne l'obligerait que contre la Russie. — Par complexion et par nécessité l'Autriche est un État essentiellement pacifique. Sa participation à la ligue est, pour celle-ci, plutôt un élément de faiblesse qu'un élément de force. C'est un des motifs pour lesquels Heimweh ne lui garde pas rancune.

III.

Italie.

Livré à une réminiscence enthousiaste, Heimweh commence ainsi le chapitre concernant le dernier État enchaîné à la Triple-Alliance :

« Vous souvient-il, compatriotes d'Alsace-Lorraine, de l'admirable « été de 1859 ? — Je parle à ceux d'entre vous dont l'âge atteint au

« moins le demi-siècle. — Il semblait que l'Italie voulût partager son
« soleil avec nous pour nous remercier d'envoyer nos soldats combattre
« avec les siens. Vous rappelez-vous l'allégresse qui transporta nos
« cœurs lorsque, pendant ces jours splendides, retentirent coup sur
« coup les noms sonores et triomphants des victoires libératrices :
« Montebello, Magenta, Palestro. Solférino... Oh ! non vous n'avez pas
« oublié cette gloire. Ceux qui en furent témoins se la rappelleront jus-
« qu'à leur dernier jour. »

Eh bien, oui ! nous n'avons pas oublié cet « admirable été de 1859 ». Nous nous souvenons même qu'à notre grande surprise, le libéral Odilon Barrot battit des mains d'une façon retentissante, lorsque Paris, vivement impressionné et silencieux, apprit que l'empire français partait en guerre contre l'empire Allemand. Nous nous souvenons aussi que deux députés français dont on n'a pas encore oublié tout à fait les noms, Jules Favre et Thiers, n'avaient pas ménagé à l'idole du jour leurs avertissements et leur désapprobation. Nous nous souvenons encore que peu s'en fallut que la France se trouvât, après les victoires « libératrices », en face de l'Allemagne-du Nord ou de la Prusse, épiant avec attention le moment favorable à son intervention active pour délivrer l'Autrichien des mains de l'Italien et du Français, faisant ainsi d'une pierre trois coups, car, par le fait dont la Prusse allait prendre l'initiative, la Maison de Hohenzollern aurait substitué sa prépondérance dans les affaires de l'Allemagne à celle de la Maison de Habsbourg. Il nous souvient enfin que le héros des victoires « libératrices », revenu brusquement aux Tuileries après la paix improvisée, crut devoir justifier la conclusion de son entreprise par une déclaration qui fut interprétée, un peu partout, aussi bien à l'étranger qu'en France, comme une reculade. M. Thiers ne manqua jamais de numéroter, en pleine tribune, les fautes politiques commises par le gouvernement d'alors : je ne sais plus la quantième fut celle-ci.

Que serait-il advenu, des affaires de l'Europe centrale

notamment, si cette faute n'eut pas été commise? L'interrogation ouvre la porte, cela est vrai, à des visées infinies; mais la France pouvait laisser à Garibaldi, Mazini et autres, ainsi qu'aux socialistes allemands, nationaux et cosmopolites, le soin d'affranchir leurs patries comme les républicains français l'ont fait en 1789 et continuent à le faire pacifiquement de nos jours. Ce qui est certain, c'est que, outre les dangereux éléments de conflits jetés, par le fait, dans la vie de la vieille Europe, cela eût épargné les amères déceptions exprimées par HEIMWEH dans la fin du chapitre consacré à l'Italie.

IV.

Alsace-Lorraine.

Pour beaucoup de gens, dit avec raison notre compatriote, les Alsaciens-Lorrains qui gémissent tout haut sont des trouble-fête. A quoi bon rappeler le passé? Le présent et l'avenir importent seuls. Que les plaignants «acceptent enfin leur destinée et qu'ils veuillent bien nous laisser la paix». Puis, il relève certains faits, certains griefs dont quelques-uns n'ont pas, selon nous, l'importance qu'il semble leur attribuer. Il jette un rapide coup d'œil sur l'émigration, sur ses conséquences, redresse certains discours, certaines erreurs professées à cet égard et conclut qu'il faut voir les choses comme elles sont, savoir être courageux et patients devant la Triple-Alliance que l'on s'efforce de consolider. «Sotte en Autriche, contre nature en Italie, caporalesque en Allemagne, rétrograde et oppressive en tous lieux», dit HEIMWEH, il faut s'unir contre cette ligue, formée «pour le plus grand malheur des autres peuples».

Soucieux de la paix, malgré tout ce qui vient d'être dit ou, plus exactement, de lui être emprunté, HEIMWEH prémunit le

lecteur contre toute provocation qui, comme autrefois, ne peut avoir d'autre but que de faire tomber dans le piège dont l'issue à été cruelle pour le pays. Mais il fait remarquer qu'aujourd'hui il serait plus difficile qu'en 1870 de se faire déclarer la guerre par la France et de se donner encore une fois l'occasion d'invoquer pieusement l'aide de Dieu pour le triomphe du droit sacré de la défense.

Il convient de ne pas pousser plus loin l'analyse de la nouvelle manifestation de notre compatriote : ce qui précède suffit pour démontrer aux amis de notre histoire locale que le petit volume dont il s'agit se distingue particulièrement parmi nos *alsatiques* de la catégorie à laquelle il appartient. Au point de vue littéraire, le lecteur y trouvera des pages brillantes, abstraction faite de tout sentiment politique, surtout à la fin qui n'est, à vrai dire, qu'une ardente prédication en faveur de la paix.

Société industrielle de Mulhouse.

Prix Salathé

Fondé en 1874.

Dans le but d'encourager dans la classe ouvrière l'esprit d'économie et de favoriser le sentiment de la famille, M. Salathé, ancien notaire, a mis à la disposition de la Société industrielle une rente de fr. 1,200.

Conformément au vœu du donateur, cette somme sera

divisée en trois fractions de fr. 400 chacune, et employée de la manière suivante :

1° Il sera accordé chaque année en mai une somme de fr. 400 à trois ouvriers de fabrique, Alsaciens, nés de parents alsaciens, domiciliés à Mulhouse ou Dornach, désignés par une Commission formée selon les indications de l'article 3 ci-après.

2° Les candidats à l'un des dons de fr. 400 ont à justifier des conditions suivantes :

a) Etre mariés ;

b) Ne pas être âgés de plus de 35 ans ;

c) Avoir fait preuve d'ordre dans leur ménage ;

d) Produire une attestation de leurs patrons, certifiant qu'ils travaillent au moins depuis trois années dans leur établissement, et qu'ils se sont distingués par leur travail et leur bonne conduite ;

e) Apporter la preuve qu'ils possèdent une épargne de 150 à 200 francs, ou qu'ils ont dû, *dans la dernière année*, faire face par leur travail à des charges *extraordinaires* de famille ou autres, ayant pu absorber une somme à peu près équivalente ;

f) Ne pas posséder d'immeuble ;

g) Se faire inscrire avant le 31 décembre de chaque année au secrétariat de la Société industrielle pour le concours de mai suivant ;

h) Enfin remplir un questionnaire qui leur sera délivré audit secrétariat.

3° Une Commission est chargée de l'examen des titres des candidats et de la désignation des ayants droit aux primes à décerner ; elle se compose de onze membres, savoir :

Le président de la Société industrielle,

Cinq membres de cette Société à désigner par elle, et

Cinq contre-maîtres ou ouvriers désignés successivement par les établissements de Mulhouse et Dornach dans un ordre

de roulement alphabétique, en veillant, autant que possible, à ce que les principales industries de Mulhouse soient représentées dans chaque Commission.

Les fonctions des commissaires durent trois ans ; ceux désignés par les établissements ne sont pas rééligibles pour la période triennale suivante.

4° L'ouvrier qui obtient une prime de fr. 400, prend, en l'acceptant, l'engagement de l'employer à l'acquisition d'une maison ; cette maison devra être choisie de préférence aux Cités ouvrières de Mulhouse, en tant qu'il y en aura de disponibles.

Il verse ces fr. 400 en premier à-compte du prix de vente, et y ajoute le produit de ses premières épargnes.

Le don de fr. 400 à son profit ne devient définitif, et la passation du contrat d'acquisition n'a lieu que six mois ou un an après l'entrée en jouissance, quand l'ouvrier fait présumer par la régularité de ses paiements, son aptitude à continuer les versements de nouveaux termes.

L'acquisition devra être faite dans un délai maximum d'un an, à partir du moment où le prix aura été décerné.

NB. — La Commission tient compte de circonstances de force majeure (maladies ou autres) qui peuvent avoir empêché l'ouvrier de satisfaire régulièrement à ses engagements.

5° S'il n'y avait pas de maisons disponibles aux Cités ouvrières de Mulhouse ou que l'ouvrier primé préférât s'établir ailleurs, mais toujours à Mulhouse, il aura à indiquer son intention à la Commission et prouver que des facilités à peu près analogues à celles qui s'accordent aux Cités ouvrières lui sont données pour la libération du prix d'acquisition de la maison qu'il compterait acheter, mais dont le prix maximum ne devra pas dépasser de 4 à 5,000 fr., jardinet compris.

6° A défaut de candidats remplissant toutes les conditions

voulues et jugés dignes de la prime, la Commission pourra ajourner une ou plusieurs primes à l'année suivante, en donnant le plus de publicité possible à cette décision.

7° La Société industrielle se réserve de faire reviser les articles précédents par son Comité d'utilité publique, chaque fois que l'expérience lui démontrera qu'il y a lieu d'y introduire des modifications, tendant à les rapprocher davantage du but essentiel que se propose le donateur :

« Encourager l'épargne chez l'ouvrier, en lui facilitant « l'accès de la propriété ;

« Patronner et stimuler le goût de la propriété, afin de « développer l'amour du foyer. »

Le Président de la Société industrielle,
AUGUSTE DOLLFUS.

Les conditions requises pour la délivrance de ce prix ont été, de la part de Frédéric Kurtz, page 408 de cette *Revue*, année courante, l'objet d'une réflexion ainsi conçue : « Il « nous semble qu'un certain nombre de questions sont « encadrées dans des restrictions trop minutieuses pour que « l'accès en soit abordable, comme par exemple le prix « Salathé, car enfin il s'agit d'encourager, d'honorer des « *hommes*, non des anges. » Cette remarque a motivé la rectification suivante.

Société industrielle de Mulhouse.

Mulhouse, le 8 octobre 1892.

Monsieur le Directeur,

Dans le fascicule de juillet-août-septembre de la *Revue d'Alsace* vous avez eu l'obligeance de publier une notice (p. 407) sur le programme des prix proposés par la Société

industrielle pour l'année 1893, répondant ainsi gracieusement au désir qui avait été exprimé par circulaire à diverses publications, de vouloir bien attirer l'attention de leurs lecteurs sur le contenu de ce programme.

Vous avez reproduit, dans cet article, la note insérée au bas de la première page du programme et faisant observer que si la Société industrielle maintient au concours la plupart des questions qui avaient déjà figuré au programme de l'année précédente, c'est qu'elles n'ont pas encore reçu de solutions satisfaisantes ; vous croyez pouvoir expliquer cet état de choses par « des définitions trop savantes dont sont entourées certaines propositions » du programme, et vous essayez de rendre votre critique tangible en citant comme exemple le prix Salathé qui vous paraît « encadré de restrictions trop minutieuses pour que l'accès en soit abordable » et qui vous suggère cette exclamation : « il s'agit d'encourager, d'honorer des *hommes*, non des *anges*, ce qui est un produit bien rare en ce monde, la Société industrielle le sait bien ! » —

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer que votre exemple est bien mal choisi. Depuis la fondation du prix Salathé, en 1874, la Société industrielle a en effet remis à 48 (quarante-huit) ouvriers le prix de 400 francs dont il s'agit ; c'est-à-dire que chaque année les trois *anges* ont été trouvés sans trop de difficulté ; on n'a eu même que l'embarras du choix.

La commission du prix Salathé, composée en partie de membres de la Société industrielle, en partie de contre-maîtres, ainsi qu'il a été stipulé par le fondateur du prix, se réunit chaque année au mois de mai et désigne ceux des candidats qui lui paraissent le plus dignes d'être récompensés, besogne souvent difficile, puisque cette année, par exemple, le nombre des candidats a été de 23 et que pour l'année 1893 ce nombre est maintenant déjà dépassé. Un ouvrier devient

candidat sur sa demande; mais il faut qu'elle soit appuyée par le chef de l'établissement dans lequel il est occupé.

Vous voyez, Monsieur le Directeur, que, contrairement à l'opinion que vous émettez dans votre article, le prix Salathé répond à un véritable besoin; vous voudrez bien jeter un coup d'œil sur les procès-verbaux des séances de mai 1891 et 1892 que je vous adresse sous bande; j'y joins un formulaire d'adhésion, tel qu'il doit être rempli par le candidat. Vous y verrez que la commission fait ressortir les effets vraiment encourageants de cette utile institution et qu'elle exprime, par la voix de l'un de ses membres, M. William Grosseteste, le regret de n'avoir que 1200 fr. à dépenser par an pour ses candidats. Il serait même à souhaiter, — et j'insiste tout particulièrement sur ce souhait, que je voudrais voir exprimé dans votre *Revue d'Alsace*, — que le capital Salathé fût doublé ou quadruplé, afin de pouvoir faciliter l'acquisition d'une maison à une dizaine d'ouvriers au moins par an. Voilà une occasion unique pour des philanthropes cherchant à dépenser leur argent utilement.

Pour en revenir au programme du prix, j'ajouterai que la remarque citée plus haut et concernant les questions portées au programme plusieurs années de suite, s'applique seulement à certains problèmes purement techniques, et non pas aux cinq fondations nominatives qui, par définition, doivent rester toujours mentionnées.

J'espère que vous voudrez bien tenir compte de ma rectification dans votre prochain numéro et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général,
C. PIERRON.

A titre de documents attestant que les candidats, dignes des encouragements de la fondation Salathé, ne font plus

défaut, M. le secrétaire général joint à sa rectification deux extraits des procès-verbaux des séances de la Société industrielle concernant l'attribution des prix en 1891 et 1892.

Séance du 27 mai 1891.

Prix Salathé.

La commission du prix Salathé, après avoir examiné les mérites des différents candidats, propose d'attribuer les trois prix pour cette année aux lauréats :

1° Codiaux, Louis-Albert, ajusteur, chez MM. Steinlen et Cie, 30 ans, 57, rue de la Comète ;

2° Kilian, Charles, mouleur, à la Société alsacienne de constructions mécaniques, 35 ans, 27, rue de Diedenheim ;

3° Boltz, Jean, menuisier, chez MM. Steinlen et Cie, 34 ans, 10, rue des Imprimeurs.

La commission place en première ligne sur la liste des concurrents pour l'année prochaine :

Trapp, Emile, contre-maître, chez MM. Ed. Vaucher et Cie.

Ces propositions sont adoptées, ainsi que l'adjonction au comité de M. William Grosseteste et de M. Edmond Schlumberger.

M. le président invite M. Grosseteste à communiquer à l'assemblée ses impressions sur une série de visites, faites récemment en compagnie de ses collègues, dans quelques ménages d'ouvriers, situés à la Cité et dans d'autres quartiers de la ville. Les visiteurs ont été, en général, très surpris de l'ordre, de la propreté, du luxe relatif même qui règnent dans certains ménages ; il ne leur a pas été donné de voir la misère, ni le dénûment, dans lequel quelques personnes mal informées s'obstinent à voir vivre la classe laborieuse. Cette enquête, — on pourrait l'appeler ainsi, — a permis, au contraire, de remarquer que le bonheur et le bien-être ne sont nullement inaccessibles à une famille

d'ouvriers sobres et économes dans laquelle, souvent, les deux parents travaillent, tout en élevant plusieurs enfants.

Les clauses du prix Salathé maintiennent dans un cadre assez étroit les conditions requises pour l'obtention d'une récompense ; il est arrivé que des ouvriers très méritants aient été cruellement déçus en ayant dû renoncer à ce privilège, pour des raisons parfois très secondaires, telles que le fait d'avoir dépassé d'une année la limite d'âge, qui est de 35 ans. La commission exprime tous les regrets que lui cause un exemple de cette nature, tout en souhaitant qu'un projet de réforme soit mis à l'étude pour résoudre cette question humanitaire. La seule réforme reconnue efficace est d'augmenter la somme disponible chaque année ; il ne saurait être question de déplacer la limite d'âge.

Séance du 25 mai 1892.

La commission du prix Salathé, après examen des mérites des différents candidats, propose de décerner les trois prix pour 1892 à MM. Trapp Emile, contre-maître de carderie aux filature et tissage de la Cité (Vaucher et Cie) ; Bilga Eugène, contre-maître de tissage, même maison ; Heiby Louis, modeleur, Société alsacienne de constructions mécaniques.

Elle propose de mettre en première ligne, pour le concours de 1893, M. Fischer Ferdinand, trieur chez MM. Schwartz et Cie.

La commission émet le vœu qu'on continue l'enquête qui a pour but de se rendre compte de la conduite des lauréats et de l'état des immeubles, pendant une série d'années, après la remise de la récompense. — Les propositions de la commission sont adoptées.

Ce qui précède rectifie l'appréciation de Frédéric Kurtz et clôt l'incident. (LA REVUE.)

Rouget de Lisle

par

Julien Tiersot[1].

Dans une sobre préface M. Tiersot se borne à faire connaître les motifs, — ils sont au nombre de deux, — qui l'ont déterminé à écrire son livre. Voici le premier : « *Jusqu'ici nul n'a jugé l'auteur de la* MARSEILLAISE *digne d'une attention particulière.* » Voici le second : « *A plusieurs reprises, on a disputé à Rouget de Lisle le mérite d'avoir été le créateur de l'œuvre qui, seule, a fait sa gloire.* » Retracer la vie du poète-artiste, faire connaître ses compositions, écarter les compétitions malsaines, redresser les erreurs reçues, voilà, certes, un terrain suffisamment étendu sur lequel un esprit vigilant et une plume alerte peuvent se donner libre carrière pour honorer la mémoire du citoyen, défendre ses droits méconnus et ceux de la vérité dans le domaine de l'histoire.

A Lons-le-Saulnier, sur « la promenade de la *Chevalerie*, se dresse une statue en bronze, dans un mouvement énergique et véhément. C'est Rouget de Lisle » par notre compatriote colmarien, Auguste Bartholdi. « L'artiste, dit M. Tiersot, ne lui a pas donné cet air farouche sous lequel il est traditionnel de représenter le chantre de la *Marseillaise*. La physionomie a plutôt une expression d'allégresse et d'ardeur joyeuse.

[1] *Rouget de Lisle — son œuvre — sa vie*, par Julien Tiersot, Paris, librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, 1892. — 1 vol. in-12 de XII-435 pages, avec un portrait de Rouget de Lisle, le texte et la musique du chant de guerre dédié au maréchal Luckner. Prix fr. 3,50.

Rouget de Lisle ne s'évertue pas ici à lever « l'étendard sanglant », il ne songe ni aux « féroces soldats » ni au « sang impur » ; il chante ; « Le jour de gloire est arrivé ! »

Non loin de la promenade, au sommet d'un coteau, se trouve le village de Montaigu où Rouget de Lisle, possesseur d'une belle maison, a passé « les plus douces années de son enfance, où, même au seuil de la vieillesse, il revenait encore avec joie. » La tradition fait naître Rouget de Lisle dans ce village. M. Tiersot fait disparaître cette erreur en apprenant à ses lecteurs que Claude-Joseph Rouget est né à Lons-le-Saulnier le 10 mai 1760, au premier étage du n° 24 de la rue des Arcades, de Claude-Ignace Rouget, avocat au Parlement, et de Jeanne-Magdelaine Gaillande, d'origine dauphinoise. Le capitaine Rouget de Lisle avait donc trente-deux ans en 1792, lorsque nous le verrons tantôt dans les salons de M. de Dietrich, premier maire de Strasbourg.

Avant son entrée à l'école militaire le futur auteur de la *Marseillaise* s'appelait Rouget, tout court. Ce nom est commun au pays et il est encore aujourd'hui celui de plusieurs citoyens de Lons-le-Saulnier. Mais on n'entrait alors à cette école militaire qu'en justifiant d'un titre de noblesse. Or, la mère du jeune candidat était qualifiée Noble Dame dans un acte la concernant, et des recherches plus approfondies permirent à des citoyens notables de délivrer au jeune homme une attestation portant que : « Claude-Joseph Rouget, *sieur de* « *Lisle*, proposé pour l'école du génie militaire, est fils de « Claude-Ignace Rouget, premier avocat du roi au siège pré- « sidial de Lons-le-Saulnier. » C'est ainsi qu'au nom patronymique Rouget s'est ajoutée la finale de Lisle avec la particule nobiliaire et que parmi ses camarades, dans le commerce journalier, le nom : *de Lisle* se substitua presque toujours à celui de Rouget.

Après six années passées à l'école Rouget de Lisle fut nommé sous-lieutenant en 1782, puis lieutenant en 1784,

employé à Grenoble et peu de temps après à Mont-Dauphin, forteresse entre Embrun et Briançon, où il resta jusqu'en 1789, époque à laquelle il fut envoyé au fort de Joux, en qualité de lieutenant en premier. Les années passées à la forteresse de Mont-Dauphin laissaient beaucoup de loisirs au jeune officier et c'est à l'emploi de ces loisirs que M. Tiersot a consacré de minutieuses et bien intéressantes recherches. Il le fait connaître dans ses préoccupations poétiques, musicales et dramatiques, dans ses relations avec la société civile de ses diverses garnisons, avec le monde dramatique et notamment avec Grétry, en collaboration duquel il avait composé « un ouvrage, *Les deux couvents,* » qui fut représenté à l'Opéra-Comique et fit une première recette de près de 4000 francs. Il le fait connaître encore en relations suivies avec Méhul, qu'il tutoie dans sa correspondance, ce qui fait penser, ajoute M. Tiersot, que cette amitié datait de leur jeunesse. Bref, le biographe n'est pas plus avare de critiques que d'éloges et le poète, de même que le musicien, ne sort pas surfait de la consciencieuse étude dont il est l'objet.

Un tableau fort animé de l'état des esprits à Strasbourg, à la veille et aux premiers temps de la Révolution, conduit le lecteur au moment où Rouget de Lisle, nommé capitaine dans la promotion du 1er avril 1791, est, un mois plus tard, envoyé à Strasbourg.

Laissons à Louis Spach le soin de nous faire part, encore une fois [1], de l'entrée du capitaine dans les salons du premier maire de Strasbourg :

« Dans le cours du dernier hiver, un jeune officier d'artillerie s'était fait remarquer dans le modeste salon de Mme de Dietrich en prenant une part active aux délassements musicaux que se permettait le maître de la maison dans ses

[1] Louis Spach, *Revue d'Alsace*, année 1857, pages 76-77. Art. Frédéric de Dietrich, premier maire de Strasbourg.

moments de loisir. Cet officier, tous mes lecteurs l'ont nommé avant moi, c'était Rouget de l'Isle. Parler aujourd'hui de la composition de la *Marseillaise*, qui fut non pas écrite, mais exécutée pour la première fois dans le salon de Mme Louise de Dietrich, en parler après l'auteur des Girondins, après les millions de voix qui l'ont entonnée sur tous les points du globe, avec ou sans intelligence, brutalement ou héroïquement, pendant les festins ou sur les champs de bataille et jusqu'au pied des échafauds, ce serait assumer une tâche ingrate. Ce que je puis me permettre, sans encourir le ridicule, c'est de fixer, à l'aide de documents dont je dispose, une circonstance qui a quelque valeur lorsqu'il s'agit d'un chant de victoire et de colère, qui a eu, depuis plus de soixante ans, le privilége inouï de passionner jusqu'à l'exaltation les masses et d'arracher même aux adversaires de la Révolution française l'aveu triste d'une commotion électrique.

« A quelle époque précise la *Marseillaise* a-t-elle été composée par Rouget de l'Isle ?.... La déclaration de guerre est du 20 avril 1792. Elle n'a pu être connue à Strasbourg que le 24 ; c'était le temps nécessaire à cette époque pour la transmission la plus prompte des dépêches. Or, je tiens en main une lettre de M. Duchastellet, commandant de la forteresse de Schlestadt, qui écrit à M. de Dietrich, à la date du 29 avril : « Ayez la charité de me mander un peu ce qui « se passe dans le monde, car mes lettres et mes gazettes ne « me viennent pas de Strasbourg, en sorte que je suis dans « un abandon total. Je n'ai point reçu le chant de guerre de « M. de l'Isle que vous m'aviez promis. »

« *Il est donc présumable que l'hymne de la* Marseillaise *a été composé, comme le veut la tradition, d'inspiration, au moment même où la déclaration de guerre a été connue, dans la nuit du 24 au 25 (avril 1792) et exécuté sur le piano de la maison Dietrich dans la soirée du même jour.* »

Cette conclusion ne satisfait pas M. Tiersot. Cependant, après avoir discuté et écarté toutes autres émanant de différents écrivains, il convient que M. Louis Spach ne s'est trompé que d'un jour; de sorte que, selon lui, M. Tiersot, le jour ou la nuit de la naissance de la *Marseillaise* doit être définitivement fixé au 25 avril 1792 au lieu de : la nuit du 24 au 25 avril de ladite année 1792. — Ce qui autorise la rectification de M. Tiersot, c'est une lettre qu'il a découverte dans le *Moniteur* du 6 mai suivant, datée de Strasbourg le 26 avril, portant que « la déclaration de guerre, *proclamée hier* par le maire a été une fête à Strasbourg, et M. Tiersot en conclut que « *cette preuve est sans réplique* ! » Cette preuve ne saurait être aussi absolument sans réplique qu'on veut bien le dire; mais l'écart entre les deux ou trois affirmations est si subtil qu'il ne faut pas insister.

Un chapitre qui est surtout intéressant à lire et à méditer, c'est celui qui fait l'historique de la propagation si rapide du *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, auquel les volontaires de Marseille, avec leurs voisins de Montpellier, donnèrent leur nom. Avant que ceux-ci l'eussent apporté en chœurs retentissants à Paris, la Trompête du *Père Duchêne* l'avait, il est vrai, déjà corné dans sa feuille d'après l'édition de Dannbach; mais pour le populariser universellement et sans retour, il lui fallait le baptême marseillais et le silence de Rouget de Lisle, absorbé par les soucis de la situation qu'il venait de se créer en refusant « de se soumettre purement et simplement, par *oui* ou *non*, aux décrets de l'Assemblée nationale », qui venait, le 10 août, de « chasser le roi des Tuileries et, par le fait, de changer la forme du gouvernement. » Le 25 août 1792, les commissaires Carnot, Prieur et Costard, envoyés, par l'assemblée législative, aux armées pour s'assurer de leur fidélité, arrivèrent à Huningue, où, comme on l'a vu, Rouget de Lisle se trouvait depuis quelques mois. Malgré les instances amicales de Carnot et Prieur, qui

étaient tous deux officiers du génie, Rouget de Lisle refusa de se soumettre et plaça ainsi les commissaires dans la nécessité de le destituer.

Revenu à la vie privée, Rouget de Lisle parcourut, pendant le mois de septembre, les Vosges et vint un moment à Colmar, où l'on n'a pas, que nous sachions, gardé souvenir de sa présence. « Un jour qu'il avait pris pour guide un jeune « garçon du pays, alors qu'ils s'engageaient dans une gorge « étroite des environs de Ribeauvillé, le guide, pour s'exciter « à la marche, se prit à chanter :

Allons enfants de la Patrie!

« Rouget de Lisle, dressant l'oreille, lui dit : que chantes-« tu là ?

— « Ce que je chante là ? Eh ! c'est la *Chanson des Mar-« seillais* ! Est-ce que vous ne la connaissez pas ? Tout le « monde la sait par cœur.

— « Oh ! si, si, je la connais bien, je la sais par cœur « comme toi. Mais cette chanson faite à Strasbourg, pourquoi « l'appelles-tu *Marseillaise* ?

— « Elle n'est pas de Strasbourg, Monsieur, ce sont les « Marseillais qui l'ont composée et qui l'ont portée à Paris, « où elle se chante tous les soirs sur les Théâtres. J'ai vu ces « Marseillais avec leurs bonnets rouges et je les ai assez en-« tendu chanter leurs couplets[1]. »

C'est ainsi, ajoute M. Tiersot, que Rouget de Lisle connut le nom populaire de son œuvre et sa popularité même, qu'il n'avait pu soupçonner pouvoir être si universelle, si rapide.

« *Après la Marseillaise* », tel est le thème que le biographe va amplement développer à l'encontre du glorieux et malheureux auteur du chant de guerre national. Avant son départ de Strasbourg pour la forteresse de Huningue, Rouget de Lisle l'avait fait imprimer chez Dannbach et l'avait ainsi

[1] Désiré Monnier, *Souvenirs d'un octogénaire de province*, p. 56.

jeté dans le domaine public. Le chant répondait à la surexcitation des esprits, causée par les dangers du moment ; il fit seul son chemin et l'auteur ne tarda pas à être presque entièrement oublié. « Comme Rouget de Lisle, — dit M. Tiersot, « — nous apparaîtrait plus grand ! environné d'une auréole « d'héroïsme et de gloire si, par exemple, il était tombé sur « un champ de bataille, au milieu des soldats en chantant « son hymne national !... ...Tandis que nous allons maintenant le voir traînant une longue période de vie inutile, « médiocre, indécise, vide et misérable. » Ce préambule fait deviner aisément la suite.

Ou plutôt non ! On ne devine pas, on ne saurait deviner, car ni le titre du livre, ni ce que nous venons d'en dire, ne peuvent donner une idée suffisante de ce qu'il renferme. Nous devons nous borner à ce qui précède et renvoyer le lecteur au livre même pour faire plus ample, plus sûre connaissance avec le poète, l'artiste et l'homme politique dont la renommée a pour point de départ les salons du premier maire de Strasbourg et dont la mort a eu lieu dans les appartements d'une amie, à Chisy-le-Roi, dans la nuit du 26 au 27 juin 1836.

Société archéologique et historique de l'Orléanais[1].

Un intérêt particulier s'attache aux *Mémoires* que la *Société archéologique et historique* d'Orléans a publiés pour l'année 1892. Il y a quelque vingt ans, l'un de ses membres, M.

[1] Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Concours de 1890. — Ouvrages couronnés. — Tome 24e. — Orléans, H. Herluison, libraire-éditeur, 17, rue Jeanne-d'Arc, 1892. — 1 vol. grand in-8o de XXXIV-684 pages, avec un plan du *Pagus* au IXe siècle et une planche.

Boucher de Molandon, fonda une série de prix à distribuer, tous les cinq ans, aux auteurs des travaux concernant l'histoire de l'Orléanais, et qui seraient jugés, entre tous, les plus dignes d'attention. Au début, le nombre des concurrents fut assez restreint ; mais la fondation ne tarda pas à recruter de nouveaux amis et de nouveaux ouvriers à l'histoire de l'ancienne province. A la dernière période quinquennale, les concurrents ont été trois fois plus nombreux qu'aux deux ou trois premières : Le fondateur, dont les années n'affaiblissent pas le culte qu'il professe pour l'histoire de son pays, a ainsi la satisfaction de voir sa pensée patriotique porter ses fruits. C'est du dernier résultat quinquennal qu'est rempli le grand et beau volume dont nous aimons à dire un mot à nos lecteurs.

Les ouvrages couronnés à ce concours sont : 1° Théodulphe ou l'Église d'Orléans au IXe siècle, par M. *Charles Cuissard.* Une médaille en vermeil et 300 francs. — 2° Jeanne d'Arc telle qu'elle est, par M. *J. Doinel.* Une médaille d'argent et 200 francs. — 3° Histoire intime d'un couvent d'Ursulines, par M. *Paul Ratouis.* Une médaille d'argent et 200 francs.

Le *premier* de ces *Mémoires* occupe les 351 premières pages du Bulletin et se termine par le plan ou la topographie de l'ancien *Pagus aurelianensis*, au temps de Théodulphe, qui, lui-même, a été le sujet de diverses études, en France et à l'étranger. Le travail de M. Cuissard résume ce qui a été écrit sur cet évêque et y ajoute ce que ses prédécesseurs ont négligé ou ignoré.

Le *second* a pour but de démontrer scientifiquement que Jeanne d'Arc ne fut pas une hallucinée, une malade. Quatre-vingt-quatre pages du Bulletin suffisent à l'auteur de la démonstration.

Le *troisième* occupe les 248 dernières pages du Bulletin. Elles sont consacrées au travail d'un conseiller municipal de Saint-Jean-le-Blanc, M. P. Ratouis, qui écrit l'histoire

intime du couvent d'Ursulines de sa commune, à partir de 1562 à 1770. C'est une bien intéressante histoire, écrite avec pièces justificatives. Un croquis placé en tête donne une idée de la situation du couvent et de la commune sur les bords de la Loire.

Indépendamment de ces prix, la Société a distribué, à titre d'encouragements pour divers travaux soumis au concours, cinq médailles de bronze, dont une hors concours pour une notice imprimée avant le concours, en raison d'une certaine urgence qui a motivé la publication.

Un membre éminent de l'Institut, M. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, assistait à l'assemblée dont les Mémoires rendent compte. Il a saisi cette occasion pour dire ce qu'il pense à l'encontre des travaux et des recherches que l'on fait en province et spécialement dans l'Orléanais. Nous estimons que les éloges, bien justifiés dans cette circonstance, s'adressent également aux travailleurs de nos autres sociétés savantes. C'est pourquoi, nous aussi, nous saisissons l'occasion de faire entendre en Alsace, où la société de l'Orléanais n'a pas cessé d'être en bonne confraternité, quelques paroles encourageantes de la part d'un savant qui jouit d'une grande notoriété et d'une haute estime dans la modeste famille scientifique et littéraire de l'Alsace. Il nous sera permis de le mettre à contribution pour quelques extraits.

«Toute société provinciale, dit M. Léopold Delisle, qui se trace un programme bien défini, qui s'inspire des bonnes méthodes et qui suit les progrès de la science, apporte un très utile concours à l'œuvre éminemment nationale de la mise en lumière du passé de notre pays. Mais quand il s'agit d'une province comme la vôtre, théâtre d'événements si considérables, berceau de tant d'hommes illustres, siège d'établissements si célèbres, quel vaste champ s'ouvre à l'activité des

travailleurs ! Est-il une période de notre histoire pour laquelle l'Orléanais ne doive être mis à contribution ?

« Que de particularités de la vie des Gaulois nous ont été révélées par cette merveilleuse trouvaille de Neuvy-en-Sullias, dont les trésors sont venus enrichir votre Musée et ont été si bien décrits et figurés dans vos *Mémoires !*

« C'est aux vies de vos anciens évêques que nous avons à demander des renseignements sur plusieurs épisodes des invasions germaniques, et aux canons de vos conciles, des informations authentiques sur l'état des populations soumises à l'autorité des premiers Rois Francs . . . . Agir comme vous l'avez fait depuis plus de quarante années, rechercher avec obstination, étudier avec critique, expliquer avec sagacité et sauver de la destruction ou de l'oubli les vestiges du passé, les monuments, les témoignages écrits et jusqu'aux plus fugitives traditions, c'est accomplir une œuvre scientifique et patriotique au succès de laquelle applaudiront, je n'en doute pas, tous les amis de la vérité historique, tous les bons Français. »

Ferrette et ses environs

par

H. Vogelweid [1].

Voici un livret bien conçu et dédié au Club vosgien, section du Jura, à Ferrette. A l'utilité de ce guide, l'auteur,

[1] *Ferette et ses environs. — Guide du touriste dans le Jura alsacien, avec des notices historiques sur le château, la ville et le pays de Ferrette.* — Altkirch, imprimerie et librairie d'Eugène Masson, 1892. — In-12 de 79 pages, avec 4 planches, 2 plans et diverses gravures dans le texte. — Prix 75 centimes ou 60 pfennigs.

M. H. Vogelweid, ajoute l'agrément de notes historiques, toujours bien intéressantes, sur le passé de ce coin pittoresque de la vieille Rauracie ou de notre Alsace en deuil. Il prend ses informations historiques là où il les trouve, saisit son visiteur par la main, le prépare, chemin faisant, à garder bon souvenir de la promenade, des choses qui auront attiré son attention ainsi que des points de vues ravissants aux diverses stations qui invitent le touriste à se reposer un moment. Le titre des différents chapitres de cet intéressant opuscule le fera d'ailleurs mieux connaître que n'importe quelle appréciation fugitive.

En premier lieu ce sont deux pages consacrées au chemin de fer «stratégique», dit le guide, nouvellement inauguré, d'Altkirch à Ferrette; en second lieu, ce sont la ville, le site, le climat, les productions du pays de Ferrette qui sont l'objet d'utiles indications d'après l'histoire des *Comtes de Ferrette* par M. Ch. Goutzwiller, dans la *Revue d'Alsace*, années 1853 et 1854. Les promenades autour de Ferrette sont au 3e plan. Lupach, l'une des stations, fournit au livrettiste l'occasion de retracer, d'après une agréable relation d'Ernest de Neyremand, le séjour de l'abbé Delille audit couvent de Lupach pendant la Terreur. Le chapitre suivant appartient à un aperçu topographique et historique sur le château et les trois dynastes du pays, les premiers comtes, les Habsbourg ensuite, puis Mazarin. Ferrette à travers les âges est un résumé, selon l'histoire et la tradition, de ce qui se rapporte spécialement aux populations du comté, aux événements et aux institutions depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Enfin, les excursions à faire en une journée depuis Ferrette aux environs conduisent successivement le touriste à Delle et Milandre, à Porrentruy et au Libenstein, à Morimont et les grottes d'Oberlarg, à Lucelle, au Glasberg et au Blochmont, aux Gorges de Moutier, à Laufon, à Notre-Dame-de-la-Pierre et Landskron, à Arlesheim et à Bâle. —

Ce résumé fait comprendre que le modeste travail de M. Vogelweid n'est pas dépourvu d'une valeur historique et littéraire qui le met au rang de nos bonnes monographies locales.

Une réserve nous paraît cependant nécessaire : Il nous semble que l'auteur aurait pu être moins discret à l'endroit d'un autre point du Pays de Ferrette qui a joué un certain rôle dans la vie du comté, et qui, lui aussi, est à la distance d'une journée d'excursion, la Burg de Ferrette demeurant toujours point central, ou mieux, point de départ. Nous voulons parler d'Altkirch, d'où procèdent beaucoup d'informations mises en œuvre, d'abord dans la *Revue d'Alsace* en 1853 et 1854, puis dans l'intéressant livret dont il s'agit. Il y a là également beaucoup de souvenirs à recueillir concernant le passé et le présent de notre vieux et original Sundgau. M. Vogelweid s'est peut-être réservé d'en faire l'objet d'un chapitre spécial dans la seconde édition de son agréable exploration. Dans ce cas, il nous permettra de lui signaler le musée de la ville, où se trouvent réunis beaucoup d'objets anciens et modernes par les soins d'un patriote de nos amis, M. Ch. Goutzwiller. Il a même concentré audit musée, si toutefois nos souvenirs sont exacts, une série de portraits de contemporains, dessinés à la plume et dont, pour terminer, nous donnons, d'après des notes personnelles, les indications biographiques suivantes :

1° Jean-Adam Pflieger, ancien maire d'Altkirch, membre du Conseil général et député du Haut-Rhin (1831—1846) né à Altkirch, mort en juillet 1846.

2° L'abbé Antoine Lœtscher, ancien élève du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, principal du Collège d'Altkirch, (1827—1868), officier d'Académie, né à Wuenheim (Haut-Rhin) mort à Luxeuil en 1868.

3° Xavier Hommaire de Hell, ingénieur des mines, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Wladimir de Russie,

grande médaille de la Société de géographie de France, auteur de Voyages d'exploration dans les steppes de la Russie, en Turquie, en Asie mineure et en Perse (missions du gouvernement), né à Altkirch, le 24 novembre 1812, mort à Ispahan (Perse) le 30 août 1848.

4° Mme Hommaire de Hell, née Adèle Hériot (a écrit la relation pittoresque des Voyages de son mari), née à Saint-Étienne (Loire), morte en 1871.

5° Jean-Jacques Henner, artiste-peintre, grand prix de Rome (1858), officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, né à Bernwiller (Haut-Rhin) le 7 mars 1829, ancien élève du collège d'Altkirch (1843-1844), où il a fait ses premières études de dessin.

6° Hugues-Charles-Stanislas Cassal, avocat, ancien représentant du peuple, membre du Conseil général et maire d'Altkirch (1848-1851), professeur d'histoire et de littérature françaises à l'Université de Londres, chevalier de la Légion d'honneur, né à Altkirch le 1er avril 1818, mort à Londres le 11 mars 1885.

7° Émile Muller, ingénieur civil, officier de la Légion d'honneur, professeur à l'École centrale des arts et manufactures, constructeur de l'église d'Altkirch, l'un des promoteurs et architecte des cités ouvrières de Mulhouse, fondateur d'une grande manufacture de céramique à Ivry-sur-Seine, d'où est sortie la décoration des dômes de l'exposition universelle de 1889, né à Altkirch le 21 septembre 1823, mort à Nice le 11 novembre 1889.

8° Alexandre-Xaxier Jourdain, manufacturier, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général, fondateur des tissages mécaniques d'Altkirch, inventeur d'un nouveau métier à tisser, fondateur de grandes exploitations agricoles à Altkirch et à Roufach, d'un hôpital civil à Neuf-Brisach, né à Neuf-Brisach le 6 novembre 1798 et mort au château de Roufach, le 5 novembre 1866.

9° Pierre-François-Gaspard Laurent, avocat au tribunal civil d'Altkirch, membre du Conseil général, maire d'Altkirch (1851-1854), né à Altkirch, mort à Mulhouse.

10° Charles Couchepin, avoué au tribunal civil d'Altkirch, ancien volontaire aux gardes d'honneur de Napoléon Ier, maire d'Altkirch (1854-1869), né à Illfurth, mort à Altkirch en 1869.

11° Antoine Lehmann, propriétaire et marchand-tanneur, 1er adjoint, faisant fonctions de maire en 1870, né et mort à Altkirch.

A.

Mémoire pour la rétrocession de l'Alsace-Lorraine[1].

B.

La France veut-elle la guerre avec l'Allemagne?[2]

Il y a entre les deux publications dont les titres sont indiqués ci-dessus une connexité qui justifie le rapprochement dont ils sont l'objet dans ces lignes. Le premier de ces écrits, dû à la plume d'un Strasbourgeois, M. Édouard Waldteufel, a les allures de la protestation des premiers jours contre

[1] *Mémoire pour la rétrocession de l'Alsace-Lorraine*, par M. Édouard Waldteufel. — Paris, librairie académique, Perrin et Cie, 35, quai des Augustins, libraires-éditeurs, 1892. — Vol. in-12 de 287 pages. — Prix 3 fr. 50 c.

[2] *La France veut-elle la guerre avec l'Allemagne?* par X....., avec avant-propos par le *comte Goblet d'Alviella, membre du Sénat belge.* — Brochure in-8° de 34 pages, 1892 — Bruxelles, P. Weissenbruch, 45, rue du Poinçon, et Paris, librairie Fischbacher et Cie, 33, rue de Seine. — Prix 50 centimes.

l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Le Mémoire aurait gagné, — disons-le de suite, — à être moins verbeux et surtout moins personnel. Le but principal que ce Mémoire semble vouloir atteindre est «d'établir que jamais la France «ne fut le peuple agressif et avide de conquêtes que l'on «prétend; que dans tous les cas ce fut l'Allemagne, et que «celle-ci n'eut jamais aucun droit historique sur l'Alsace-«Lorraine.» Puis, comme l'annexion est devenue l'une des causes qui menacent la paix de l'Europe, M. Waldteufel conclut à la réconciliation de la France avec l'Allemagne, fût-ce au prix d'une nouvelle rançon pécuniaire pour le rachat du pays annexé.

D'un autre côté, on se souvient que le directeur de la *Revue suisse*, M. Tallichet, proposait, presqu'en même temps, de mettre fin au différend franco-allemand au moyen de la cession à l'Allemagne du Tonkin ou de Madagascar, colonie française, en échange de l'Alsace-Lorraine, qui retournerait à la France et ferait ainsi disparaître la cause des inquiétudes qui caractérisent la situation générale de l'Europe.

Ces deux propositions ne devaient point passer inaperçues dans la presse de tous les pays. Elles furent diversement qualifiées et ce sont les nombreuses appréciations plus ou moins réfléchies, plus ou moins calmes, plus ou moins sommaires, dont elles furent l'objet, que M. X... a recueillies et que M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, du Sénat belge, présentent au public sous le titre : *La France veut-elle la guerre avec l'Allemagne ?*

Après avoir tenu compte de la brochure allemande sur l'*Avenir des peuples de l'Europe centrale* dont M. Aug. Lalance a donné la traduction l'an dernier ; de ce que la *Post* de Berlin écrivait en janvier ; de ce que M. Jules Simon disait naguère dans le *Temps* ; de ce que le professeur, M. Ernest Lavisse, faisait paraître dans le *Figaro* ; de l'opinion de M. Albert Sorel sur l'*Avenir des peuples de l'Europe centrale* ;

de l'ouvrage de M. Brémond d'Ars sur *Les temps prochains ;* de l'enquête du *Figaro* et des réponses allemandes, et enfin de la fin de *non-recevoir* opposée par Bebel à la proposition Waldteufel, M. X... et M. le comte d'Alviella placent sous les yeux du lecteur un nombre suffisant d'extraits permettant à celui-ci de se faire une idée assez exacte de l'opinion générale concernant la réponse à la question formulée par le titre de leur opuscule.

« Il est évident, selon eux, que la France ne renonce au- « cunement à l'espoir de recouvrer l'Alsace-Lorraine. Cet « espoir est si profond qu'il ferait peut-être accepter l'idée « d'une guerre. Mais la majorité des Français ne verrait dans « cette guerre qu'une manière de recouvrer les territoires « perdus et non un moyen de se venger des Allemands ou « de faire des conquêtes à leurs dépens. »

Voilà tout ce qu'il convient de dire ici au sujet de deux écrits qui appartiennent essentiellement à notre *littérature alsatique.*

Fréd. Kurtz.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XX DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1892

JANVIER — FÉVRIER — MARS

AVRIL — MAI — JUIN

JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE

OCTOBRE—NOVEMBRE—DÉCEMBRE

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 4479


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 2490


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 2490

